

# ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION VERSION 2

Le jeudi 21 novembre 2019

à 17 h

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Montréal, le jeudi 14 novembre 2019

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour le jeudi 21 novembre 2019, à 17 h, dans la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, située au 2<sup>e</sup> étage du 155, rue Notre-Dame Est. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

Le greffier de la Ville Yves Saindon, avocat

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)



# ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION VERSION 2

Le jeudi 21 novembre 2019

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 21 novembre 2019 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 7 novembre 2019.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 6.01, 7.02, 20.10 à 20.20, 41.03, 41.04, ainsi que 42.01 à 42.03.

Veuillez noter que les règlements inscrits aux articles 42.01 à 42.03 ont été modifiés après l'avis de motion donné à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019.

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.



## Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 21 novembre 2019

#### **ORDRE DU JOUR**

#### **VERSION 2**

#### 01 - Période de questions du public

#### **01.01** Service du greffe

Période de questions du public

#### 02 - Période de questions des membres du conseil

#### **02.01** Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

#### 03 - Ordre du jour et procès-verbal

#### **03.01** Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

#### **03.02** Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 24 octobre 2019

#### 04 - Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

#### **O4.01** Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal

#### **04.02** Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

#### **04.03** Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes

#### 05 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

#### **05.01** Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

#### 06 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

#### **Service du greffe**

Dépôt des commentaires et recommandations de la Commission sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de mi-année 2019 du Bureau de l'inspecteur général pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019

#### 07 - Dépôt

#### **07.01** Service du greffe

Dépôt de la résolution 19 1016 du 7 octobre 2019 désignant le conseiller Laurence Parent comme représentant de la Ville de Dollard-des-Ormeaux au conseil d'agglomération pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 31 mai 2020

#### **07.02** <u>Service de l'approvisionnement</u> - 1194990001

Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2018

#### 11 - Dépôt de pétitions

#### **11.01** Service du greffe

Dépôt de pétitions

#### 20 - Affaires contractuelles

#### **20.01** Service du matériel roulant et des ateliers - 1194922017

Exercer les deux options de renouvellement de 12 mois chacune, du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 octobre 2020 et du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021, de l'entente-cadre 1209781 conclue avec la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) (CG17 0265) pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair dans le cadre d'un regroupement d'achat piloté par la Société de transport de Montréal (Dépense estimée 11,7 M\$)

Compétence Acte mixte

d'agglomération :

## **20.02** <u>Direction générale, Bureau des relations gouvernementales et municipales</u> - 1198489001

Approuver le projet d'entente de partenariat portant sur l'itinérance dans la métropole 2019-2023 entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et la Ville de Montréal d'un montant total de 5 450 000 \$, dont 5 250 000 \$ provenant du Ministère et 200 000 \$ provenant de la Ville

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux

d'agglomération : sans-abri

#### 20.03 Société du Parc Jean-Drapeau - 1197862004

Abroger les points 1 et 3 de la résolution CG18 0685 du 20 décembre 2018 / Confirmer que les mesures de contrôle et de mitigation du son mises en place par la Ville dans le cadre du projet, lui permettent de respecter ses engagements de mai 2017 à cet égard / Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 000 000 \$ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal

Compétence Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

d'agglomération:

## **20.04** <u>Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194069020</u>

Approuver le contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques (CCFSA), pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un local d'une superficie de 3 883,29 pieds carrés, situé au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, et utilisé à des fins communautaires. Le montant de la subvention est de 320 400 \$

Compétence Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'agglomération : d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à

la pauvreté

#### **20.05** <u>Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées</u> - 1193438026

Accorder un contrat à la firme Le groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection des structures Alepin phase 3 - Dépense totale de 1 389 523,30 \$, taxes incluses (contrat : 1 137 102,75 \$ + contingences : 227 420,55 \$ + incidences : 25 000 \$ ) - Appel d'offres public CP19066-176767-C (2 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux

#### 20.06 Service de l'eau, Direction de l'eau potable - 1198510001

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales, secondaires et d'égout, sur la rue Sherbrooke Est à l'intersection de la rue de Champlain et de l'avenue Émile-Duployé, à la frontière des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 5 190 151,05 \$, taxes incluses (contrat : 4 254 222,17 \$ + contingences : 638 133,33 \$ + incidences : 297 795,55 \$) - Appel d'offres public 10 330 ( 8 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux

d'agglomération :

## 20.07 <u>Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H.</u> - 1190314002

Exercer l'option de la première prolongation d'une année, et autoriser une dépense additionnelle de 104 037 \$, taxes incluses, pour des services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite, dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée (CG14 0521), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 192 515 \$, taxes incluses, à 1 296 552 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Acte mixte

d'agglomération:

## 20.08 <u>Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie </u> - 1194375029

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Ministre de la sécurité publique sur l'accès au système d'agrégation et de dissémination national d'alertes de Pelmorex Communications Inc. (Pelmorex)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de

premiers répondants

## 20.09 <u>Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1191319001</u>

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Famille du gouvernement du Québec portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de d'agglomération : bolice, de sécurité civile, de sécurité incendie et de

premiers répondants

## 20.10 <u>Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion</u> des parcs et biodiversité - 1198144004

Accorder un contrat à Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 - Dépense totale de 3 200 738,73 \$ taxes incluses (contrat : 2 560 590,98 \$ + contingences : 256 059,10 \$ + variation de quantités : 384 088,65 \$) - Appel d'offres public 19-17690 (lot 4) (3 soum.)

Compétence Annexe du décret - Écoterritoires

d'agglomération :

#### **20.11** <u>Service des affaires juridiques</u> - 1197104001

Exercer la première option de prolongation d'une durée de 12 mois (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020), et autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, dans le cadre du contrat accordé à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) (CG16 0606), majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788 \$, taxes incluses à 726 025,80 \$, taxes incluses

Compétence Cour municipale

#### **20.12** Service de l'approvisionnement, Direction acquisition - 1198316001

Conclure une entente-cadre avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc., pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison, sur demande, pour une période de deux ans, incluant une option de prolongation d'une année (dépense totale estimée de l'entente : 3 275 678,17 \$, taxes et variation de quantités incluses) - Appel d'offres public 19-17564 - (1 soum.)

Compétence Acte mixte

d'agglomération :

#### 20.13 <u>Service de l'eau , Direction de l'eau potable</u> - 1194753003

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux de raccordement de l'alimentation électrique permanente dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, pour une somme maximale de 143 061,60 \$, taxes incluses

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux

d'agglomération :

#### **20.14** Direction générale, Laboratoire d'innovation urbaine - 1195890002

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Keolis Canada Innovation, S.E.C. pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Dépense totale de 1 229 025,61 \$, taxes incluses (Contrat : 1 068 717,92 \$ + contingences : 160 307,69 \$) - Appel d'offres public 19-17299 (2 soum. - 1 seul conforme)

Compétence Transport collectif des personnes

## **20.15** <u>Service des ressources humaines , Direction dotation talents et développement organisationnel - 1195138001</u>

Conclure une entente-cadre de gré à gré de services professionnels avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires, pour une période de 18 mois, pour une somme maximale de 388 700 \$ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Acte mixte

d'agglomération :

#### **20.16** <u>Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées</u> - 1193438027

Accorder un contrat à Les services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume - Dépense totale de 365 270,05 \$, taxes incluses (contrat : 304 391,71 \$ + contingences : 60 878,34 \$) - Appel d'offres public 19-17661 (1 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux d'agglomération :

## **20.17** <u>Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être</u> - 1198548003

Autoriser une dépense additionnelle de 84 541,12 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat des services professionnels accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 \$ à 631 419,71 \$, taxes incluses / Autoriser la prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 238 285,69 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 631 419,71 \$ à 869 705,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda 1 à la convention à cet effet

Compétence Acte mixte

## **20.18** <u>Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques</u> et affaires internationales - 1184674005

Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 3 700 000 \$, pour la période 2019 à 2021, à l'organisme Jalon MTL, pour la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent » / Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré à l'organisme Jalon MTL (OSBL), pour les années 2019 à 2020 inclusivement, afin d'accompagner la Ville dans la réalisation de projets liés au transport intelligent et durable, pour une somme maximale de 350 000 \$ / Approuver un projet de convention, et la proposition de services à cet effet

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide

d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

## **20.19** <u>Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194962001</u>

Approuver un projet d'acte par lequel l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) vend à la Ville un immeuble avec bâtisse vacante, sis au 7500, rue Saint-Denis, connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois, constitué du lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 mètres carrés, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une somme de 3 531 250 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires / Ajuster, pour l'année 2021, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, au montant de 22 828 \$ net des ristournes de taxes

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux

*d'agglomération :* sans-abri

## **20.20** <u>Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction -</u> *Transactions immobilières -* 1198190009

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., un immeuble avec un bâtiment dessus érigé, d'une superficie de 460,8 mètres carrés, portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 1 867 967 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 2 250 000 \$, taxes incluses

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux

*d'agglomération :* sans-abri

#### 30 - Administration et finances

30.01 <u>Service des affaires juridiques , Direction des poursuites pénales et criminelles - 1192259001</u>

Adopter une résolution pour déterminer que toute personne spécifiquement désignée par le directeur général de la Société de transport de Montréal (STM) soit autorisée à délivrer des constats d'infractions sur le territoire de l'agglomération de Montréal, en application de la loi et de la réglementation de la STM et de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)

Compétence Cour municipale

d'agglomération :

#### 41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 <u>Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1194750001</u>

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal

Compétence Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

d'agglomération :

**41.02** <u>Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques</u> - 1191179013

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme visant la réalisation d'initiatives zéro déchet

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide

d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

## **41.03** <u>Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité </u> - 1198465001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable

Compétence Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de d'agglomération : l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par

le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

## **41.04** <u>Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine</u> - 1194334003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux

d'agglomération : sans-abri

#### 42 - Adoption de règlements

#### **42.01** <u>Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées</u> - 1193438019

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 683 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux

d'agglomération :

#### **42.02** Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438018

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux

#### **42.03** Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438020

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 681 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux

d'agglomération:

#### 45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

#### 45.01 <u>Société de transport de Montréal</u> - 1190854002

Approuver le Règlement R-177-1 modifiant le règlement R-177 autorisant un emprunt de trois cent soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-dix dollars (364 895 090 \$) pour financer le projet « Prolongement de la Ligne bleue », afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à huit cent vingt-neuf millions trois cent deux mille quatre cent onze dollars (829 302 411 \$)

Compétence Transport collectif des personnes

d'agglomération :

#### 50 - Ressources humaines

## 50.01 <u>Service des ressources humaines , Direction des relations de travail</u> - 1197839002

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. (Association internationale des pompiers - section locale 125), visant dans certaines circonstances la rémunération des activités de la procédure de décontamination d'une exposition lors d'un incendie

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de d'agglomération : Eléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de

premiers répondants





## Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 24 octobre 2019 17 h

## Séance tenue le jeudi 24 octobre 2019 Salle du conseil de l'hôtel de Ville, Édifice Lucien-Saulnier

#### **PRÉSENCES:**

Mme Valérie Plante, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. John Belvedere, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Herbert Brownstein, M. Mitchell Brownstein, M. Éric Alan Caldwell, M. François William Croteau, M. Benoit Dorais, Mme Rosannie Filato, M. Michel Gibson, Mme Nathalie Goulet, Mme Paola Hawa, M. John Judd, en remplacement du maire de la Ville de Montréal-Est, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Beny Masella, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, M. Jocelyn Pauzé, Mme Magda Popeanu, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. Christina M. Smith, M. William Steinberg, Mme Maria Tutino, et Mme Maja Vodanovic.

#### ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

Mme Christine Gosselin.

#### **AUTRES PRÉSENCES:**

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville Mme Marie Desormeaux, Conseillère - Analyse et contrôle de gestion Mme Pascale Loiseau, Analyste-rédactrice

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

#### 1 - Période de questions du public

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, appelle le point « Période de questions du public ».

Les citoyens ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de À Objet

M. Charles Mallory M. Sylvain Ouellet Souhaite avoir l'assurance que la technologie

choisie pour remplacer les incinérateurs d'élimination de boues d'égouts minimisera l'empreinte carbone / Réitère que l'impact sur le climat et l'empreinte carbone doivent être les principaux critères du choix de la technologie pour les quatre incinérateurs de boues à la station d'épuration

Dépôt de document

#### Question de Objet M. Pierre Mathieu Mme Valérie Plante Immobilisation des acteurs du milieu, à savoir les directeurs des Services de police et des (Mme Nathalie Goulet) incendies, les chercheurs sur l'itinérance de l'Université de Montréal ainsi que les rectrices et recteurs des universités de l'Île de Montréal pour discuter de la possibilité de convertir les bâtiments vacants des anciens hôpitaux que sont notamment l'Hôtel-Dieu et Saint-Joseph en logements sociaux pour solutionner le problème d'itinérance / Demande à la mairesse Plante de prendre contact avec l'organisme « Au cœur de l'être » pour une collaboration réelle et pour discuter des besoins afin de trouver des solutions avec les gens qui travaillent sur le terrain M. Bruce Walker M. Sylvain Ouellet Demande si le montant de 400 M\$ avancé pour le projet de désinfection des eaux usées par ozonisation sera bien le coût réel et si la mise en service prévue en 2023 sera respectée / Invite le conseiller Ouellet à participer aux réunions des deux comités de suivi qu'il préside dans ce dossier M. Marc Poulin Mme Valérie Plante Souhaite savoir si l'engagement, pris en 2017 par (M. Éric Alan Caldwell) mairesse Plante de respecter recommandations de consultations publiques était un engagement personnel ou celui de l'ensemble des élu.es de Projet Montréal, et plus précisément, si les recommandations de la consultation publique tenue sur le projet de réformer la politique de la circulation et du stationnement dans les rues de l'arrondissement d'Outremont seront considérées / Réitère sa question concernant les recommandations de la consultation publique Mme Valérie Plante Souligne l'importance d'un grand parc dans M. Patrick Cary-Barnard (M. Sylvain Ouellet) l'Ouest de l'île et remercie la mairesse Plante (M. Normand Marinacci) pour cette initiative - souhaite connaître l'état de situation des négociations avec le gouvernement provincial en ce qui concerne les arrangements qui seront pris pour concrétiser le projet d'un paysage humanisé à l'arrondissement de l'Île-Bizard, dans le cadre du Règlement 72 / Demande si le retard pour la concrétisation de ce projet est imputable au gouvernement du Québec Dépôt de document

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la présidente d'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 25. Elle remercie les cinq personnes s'identifiant comme hommes qui se sont déplacées pour poser leurs questions et faire état de leurs doléances aux membres du conseil.

Aucune personne s'identifiant comme femme ou autre n'a posé de question.

#### 2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 26.

2/24

2/2

La présidente d'assemblée invite le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, à poursuivre l'étude de l'ordre du jour.
CG19 0454
Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
Il est proposé par M. François Limoges
appuyé par M. Benoit Dorais
Et résolu :
d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.
Adopté à l'unanimité.
03.01
<del></del>
CG19 0455
Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 septembre 2019
Il est proposé par M. François Limoges
appuyé par M. Benoit Dorais
Et résolu :
d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 septembre 2019 conformément à l'article 333 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> et suivant le certificat du 15 octobre 2019 émis par le greffier.
Adopté à l'unanimité.
03.02
CG19 0456
Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 16 octobre 2019
Il est proposé par M. François Limoges
appuyé par M. Benoit Dorais
Et résolu :
d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 16 octobre 2019 conformément à l'article 333 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> et suivant le certificat du 17 octobre 2019 émis par le greffier.
Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_

03.03

#### 4 - Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le porte-parole d'assemblée dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2019.
- 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2019.
- 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2019.

#### CG19 0457

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général portant sur le Rapport de l'Inspectrice générale concernant le processus de passation de contrat lié au nouveau complexe aquatique intérieur au Centre Rosemont (appels d'offres 16-15580 et 5846)

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général portant sur le Rapport de l'Inspectrice générale concernant le processus de passation de contrat lié au nouveau complexe aquatique intérieur au Centre Rosemont (appels d'offres 16-15580 et no 5846), et le conseil en prend acte.

04.04 1193430006

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses écrites de membres du conseil »

- M. Sylvain Ouellet

Dépôt d'une réponse à Mme Louise Legault (Les Amis du Parc Meadowbrook) concernant le collecteur Toe Blake.

\_\_\_\_\_

#### CG19 0458

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Lutte contre les changements climatiques, bonnes pratiques et outils d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) »

La mairesse de la Ville de Baie-D'Urfé, Mme Maria Tutino, dépose le rapport et les recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Lutte contre les changements climatiques, bonnes pratiques et outils d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

06.01

	o cramano da concen a aggiorno alem da jeda 27 colobio 2010 a 11 11
7.01	Dépôt de la résolution 2019-09-357 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Beaconsfield appuyant la réduction de l'utilisation de plastique à usage unique sur le territoire de l'île de Montréal
CG19	0459
	du document intitulé « Suivi du Plan d'adaptation aux changements climatiques de comération de Montréal 2015-2020 »
	orte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le document intitulé « Suivi du Plan otation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 », et le conseil en acte.
07.02 1	197534002
	<del></del>
CG19	0460
	du document intitulé « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité réalaise - Inventaire 2015 »
	orte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le document intitulé « Inventaire des ions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2015 », et le conseil en prend
07.03 1	197507001
	<del></del>
CG19	0461
intitul	du rapport de la commission du transport de la Communauté métropolitaine de Montréal é « Gratuité des services de transport collectif de la Société de transport de Montréal lors de êtes de neige »
la Ċor	rte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport de la Commission du transport de mmunauté métropolitaine de Montréal intitulé « Gratuité des services de transport collectif de la é de transport de Montréal lors de tempêtes de neige », et le conseil en prend acte.
07.04 1	192904003
CG19	0462
Dépôt agglo	de la projection des résultats de l'exercice 2019 en date du 31 août 2019 - Volet mération et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2019 comparé e 31 août 2018
en da	te-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose la projection des résultats de l'exercice 2019 te du 31 août 2019 - Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au ût 2019 comparé avec le 31 août 2018, et le conseil en prend acte.
07.05 1	195205004

#### 11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucun document n'est déposé.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 et 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_

#### CG19 0463

Accorder deux contrats aux firmes Les produits Turf Car Canada et Lange Patenaude Équipements Itée pour la fourniture de 38 véhicules tout-terrains - Dépense totale de 507 217,96 \$, taxes incluses pour le lot 1 (contrat : 461 107,24 \$ + contingences : 46 110,72 \$), et de 707 965,63 \$ pour le lot 2 (contrat : 615 622,29 \$ + contingences : 92 343,34 \$) - Appel d'offres public 19-17469 (lot 1 : 4 soum. - lot 2 : 2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 octobre 2019 par sa résolution CE19 1498;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les commandes pour la fourniture de 38 véhicules tout-terrains, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17469 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel :

<u>Firmes</u>	<u>Lot</u>	Contrat (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les produits Turf Car Canada	Lot 1 23 véhicules tout-terrains à motorisation électrique de marque Toro	461 107,24 \$	46 110,72 \$	507 217,96 \$
Lange Patenaude Équipements Itée	Lot 2 15 véhicules tout-terrains à motorisation diesel de marque Kubota	615 622,29 \$	92 343,34 \$	707 965,63 \$

- 2 d'autoriser une dépense au montant total de 1 384 454,06 \$, à titre de budget de contingences;
- 3 d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1194922004

6/24

Conclure avec C-I-L ORION (Signaux Evan Signals inc.) deux ententes-cadres pour une période de 36 mois, pour la fourniture de fusées routières - (Lot 1 : montant total estimé de 202 594,46 \$, taxes incluses, et lot 2 : montant total estimé de 122 788,99 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17615 (1 soum. lot 1 et 1 soum. lot 2)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 octobre 2019 par sa résolution CE19 1497;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

#### Et résolu:

- 1 de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture, sur demande, de fusées routières 20 minutes (lot 1) et 30 minutes (lot 2);
- 2 d'accorder au seul soumissionnaire, C-I-L ORION (Signaux Evan Signals inc.), ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour les deux lots, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17615 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

No. de lot	Description	Montant total (avant taxes)	Montant total (taxes incluses)
Lot 1	Fusées routières 20 minutes	176 207,40 \$	202 594,46 \$
Lot 2	Fusées routières 30 minutes	106 796.25 \$	122 788.99 \$

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires de la Ville, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à	i l'una	nimité.
----------	---------	---------

20.02 1195085001

\_\_\_\_\_

#### CG19 0465

Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 763 156,57 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP19067-BF0000-C-2 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 octobre 2019 par sa résolution CE19 1505;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

#### Et résolu :

- 1- d'accorder à Reftech international inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues nos 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 693 778,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP19067-BF0000-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 69 377,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1193438024

Approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Société d'habitation de développement de Montréal (CG18 0610), un terrain constitué du lot 2 596 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 364,8 mètres carrés, pour les fins d'entreposage de matériaux pour les besoins opérationnels du Service des infrastructures du réseau routier, pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, moyennant un loyer total de 269 772,86 \$, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 octobre 2019 par sa résolution CE19 1511;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

#### Et résolu :

- 1 d'approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, un terrain constitué du lot 2 596 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 364,80 mètres carrés, à des fins d'entreposage de matériaux pour les besoins opérationnels du Service des infrastructures du réseaux routier, moyennant un loyer total de 269 772,86 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2 d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.		
20.04 1195323004		

#### CG19 0467

Accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 \$, sur une période de trois ans (2019, 2020 et 2021), à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing des industries du tourisme et des congrès à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 octobre 2019 par sa résolution CE19 1516;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 \$, pour une période de trois ans, soit pour les années 2019, 2020, 2021, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing des industries du tourisme et des congrès à Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.		
20.05 1194300001		

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 et 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

#### CG19 0468

Approuver un projet d'avenant n° 1 pour le Groupe 1 pour une somme de 2 175 327 \$, taxes incluses, et un projet d'avenant n° 1 pour le Groupe 2 de 1 371 651,75 \$, taxes incluses, modifiant les deux ententes-cadres adjugés à Logistik Unicorp inc. (CG18 0063) pour l'approvisionnement en biens et la fourniture de services en gestion vestimentaire intégrée destinées à l'ensemble des employés des services de sécurité publique - Appel d'offres 17-16249 / Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 471 800 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration pour ajuster le budget du Service de l'approvisionnement et ajuster la base budgétaire 2020, 2021, 2022 d'un montant de 589 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2019 par sa résolution CE19 1551;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

#### Et résolu:

- 1- d'approuver un projet d'avenant n° 1, pour le Groupe 1, pour une somme de 2 175 327 \$, taxes incluses, et un projet d'avenant n° 1, pour le Groupe 2, pour une somme 1 371 651,75 \$, taxes incluses, modifiant le contrat conclu avec Logistik Unicorp inc.(CG18 0063);
- 2- d'autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 471 800 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration;
- 3- d'ajuster la base budgétaire du Service de l'approvisionnement de l'ordre de 589 000 \$ pour les années 2020, 2021 et 2022;
- 4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1196135003

#### CG19 0469

Accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 934 693,52 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de contrat à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2019 par sa résolution CE19 1554;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

- d'approuver, conformément à la loi, un projet de contrat de renouvellement de gré à gré entre la Ville et West Safety Services Canada inc. (fournisseur exclusif), pour le support et l'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 934 693,52 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 20 septembre 2019 et selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.		
20.07 1190206004		

Accorder 3 contrats d'une valeur totale de 924 487,53 \$, taxes incluses, soit un contrat à Paysagiste Solarco inc. pour les services de déneigement du complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (Lot 1) pour une somme de 588 304,08 \$, taxes incluses, un contrat à 178001 Canada inc./Groupe Nicky pour les services de déneigement du stade de soccer de Montréal, le TAZ, et le parc Frédéric-Back (Lot 2) pour une somme de 292 749,35 \$, taxes incluses, et un contrat à Les entreprises Daniel Robert inc. pour les services de déneigement de l'aréna Maurice-Richard (Lot 3) pour une somme de 43 434,11 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 avril 2021, incluant une option de prolongation de deux fois 12 mois -Appel d'offres public 19-17715 (4 soum.) / Autoriser une dépense maximale de 844 180,34 \$, net de taxes, pour les services de déneigement des installations sportives relevant de la Division de la gestion des installations sportives et de la Division de la concertation et Bureau du Mont-Royal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2019 par sa résolution CE19 1555;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

- 1- d'accorder trois contrats totalisant la somme de 924 487,53 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services de déneigement, aux firmes ci-après, plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales en regard de chacun d'elle, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 avril 2021, incluant une option de prolongation de deux périodes de 12 mois;
  - Paysagiste Solarco inc., pour le Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (Lot 1), pour une somme maximale de 588 304,08 \$, taxes incluses;
  - 178001 Canada inc./Groupe Nicky, pour le Stade de soccer de Montréal, Le TAZ, et le parc Frédéric-Back (Lot 2), pour une somme maximale de 292 749,35 \$, taxes incluses;
  - Les entreprises Daniel Robert inc., pour l'aréna Maurice-Richard (Lot 3), pour une somme maximale de 43 434,11 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense maximale de 844 180,34 \$, nette de taxes, pour la fourniture de services de déneigement des installations sportives relevant de la Division de la gestion des installations sportives et de la Division de la concertation et Bureau du Mont-Royal;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.		
20.08 1191543003		

Autoriser une dépense additionnelle de 397 848,65 \$, taxes incluses, au lieu de 415 174,41 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 \$ à 48 710 423,21 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2019 par sa résolution CE19 1559;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

#### Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 397 848,65 \$, taxes incluses, au lieu de 415 174,41 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 \$ à 48 710 423,21 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.		
20.09 1191073002		

#### CG19 0472

Accorder un contrat à Imprime-Emploi, d'une durée de 24 mois, avec l'option d'une prolongation maximale de 12 mois supplémentaires, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal, pour un montant estimé à 1 272 514,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17398 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2019 par sa résolution CE19 1557;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation d'une durée maximale de 12 mois supplémentaires, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal;
- 2- d'accorder à Imprime-Emploi, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres publics 19-17398 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel. Le montant est estimé à 1 272 514,55 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.		
20.10 1197690001		

Il est proposé par M. François Limoges

> M. Benoit Dorais appuyé par

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 et 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

#### CG19 0473

Exercer la dernière option de prolongation, pour une période d'un an, soit du 9 décembre 2019 au 8 décembre 2020, prévue à la convention pour les services professionnels d'actuaires dans le cadre du contrat accordé à Morneau Shepell (anciennement Morneau Sobeco CE10 1968 et CG18 0551), pour une somme maximale de 482 412,11 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2019 par sa résolution CE19 1563;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

#### Et résolu :

- d'exercer la dernière option de prolongation, pour une durée d'un an, soit du 9 décembre 2019 au 8 décembre 2020, de la convention de services professionnels pour des travaux en actuariat en support au Bureau des régimes de retraite, dans le cadre du contrat accordé à Morneau Shepell (CE10 1968, CG16 0455 et CG18 0551), pour une somme maximale de 482 412,11 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1196335007

#### CG19 0474

Autoriser l'ajout de produits et services accessoires au catalogue de l'entente 1146051-P dans le cadre du contrat accordée à Rogers Communications Canada inc. (CG16 0432) - Solution de centre de contacts clients

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2019 par sa résolution CE19 1565;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

#### Et résolu :

- d'autoriser l'ajout de produits et de services accessoires au catalogue de l'entente 1146051-P dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communications Canada inc. (CG16 0432) - Solution de centre de contact client, tel qu'énoncé dans la demande de changement au contrat (DDCC) pour lesquels le fournisseur s'engage à fournir à la Ville les nouveaux services au tarif décrit;
- 2- d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information de ratifier la DDCC relative au contrat visé et tous documents y afférents, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1195243002

Approuver le projet d'une troisième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 113921 Canada inc. (CG09 0016) un local situé au 1805, rue Fleury Est, à Montréal, d'une superficie de 8 248 pieds carrés, utilisé comme poste de quartier 27 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour un terme de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2024, moyennant un loyer total de 1 315 252,45 \$, incluant les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2019 par sa résolution CE19 1569;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

#### Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de troisième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 113921 Canada inc., un local d'une superficie de 8 248 pieds carrés, situé au 1805, rue Fleury Est, à Montréal, pour une période de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, utilisé pour les besoins du poste de quartier 27 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 1 305 353,95 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés audit projet de convention;
- 2- d'autoriser une dépense de 5 748,75 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 149,75 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.	
20.13 1198042010	

#### CG19 0476

Approuver le projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue du locateur Les Lofts 5000 lberville inc., pour un terme de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2023, un espace à bureaux additionnel situé au 5000, rue lberville à Montréal, d'une superficie de 1000 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour un loyer total de 81 500,03 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2019 par sa résolution CE19 1570;

Il est proposé par M. François Limoges appuyé par M. Benoit Dorais

- 1- d'approuver un projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Les Lofts 5000 Iberville inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 000 pieds carrés, situé au 5000, rue Iberville, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, moyennant un loyer total de 69 099,98 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés audit projet de convention;
- 2- d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2019 au locateur Les Lofts 5000 Iberville inc., représentant un montant de 7 801,05 \$ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 4 599 \$, pour une dépense maximale de 12 400,05 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.	
20.14 1194565009	

Accorder à Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) Itée les contrats pour les lots 1 et 2, à Serviforêt inc. le contrat pour le lot 3, à Élagage Prestige inc. le contrat pour le lot 5 et à Arboriculture de Beauce inc. le contrat pour le lot 6 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 - Dépense totale de 5 037 451,43 \$, taxes, contingences et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 19-17690 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2019 par sa résolution CE19 1595;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

#### Et résolu :

1 - d'accorder aux firmes ci-dessous désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les contrats pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal pour les années 2019 à 2021, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17690 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Soumissionnaire	Somme maximale (taxes incluses)	Lot
Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) Itée	1 369 271,77 \$	1
Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) Itée	1 110761,98 \$	2
Serviforêt inc.	353 352,67 \$	3
Élagage Prestige inc.	407 225,35 \$	5
Arboriculture de Beauce inc.	789 349,37 \$	6

- 2 d'autoriser une dépense de 604 494,17 \$, taxes incluses, à titre de variation de quantité;
- 3 d'autoriser une dépense de 402 996,11 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimit	é.
20.15 1198144003	
Il est proposé par	M. François Limoges
appuyé par	M. Benoit Dorais
Et résolu :	
de réunir, pour fins	d'étude, les articles 20.16 et 20.20 de l'ordre du jour
Adopté à l'unanimit	é.

#### CG19 0478

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Développement immobilier Grilli inc., pour fins de parc, un terrain vacant, constitué des lots indiqués au dossier décisionnel, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à proximité du chemin de l'Anse-à-l'Orme, dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour la somme de 5 863 725 \$, taxes incluses, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2019 par sa résolution CE19 1616;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Paola Hawa

- 1 d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Développement immobilier Grilli inc., pour fins de parc, un terrain vacant, constitué des lots 4 310 107, 1 559 483, 1 558 501, 1 558 502, 1 558 503, 1 558 434, 1 558 483, 1 558 484, 1 558 485, 1 558 486, 1 558 487, 1 558 488, 1 558 490, 1 558 491, 1 558 492, 1 558 493, 1 558 494, 1 558 495, 1 558 496, 1 558 497, 1 558 498, 1 558 499, 1 558 573, 1 558 574, 1 558 575, 1 558 576, 1 558 577, 1 558 579, 1 558 530, 1 558 531, 1 558 532, 1 558 534, 1 558 535, 1 558 536, 1 558 529, 1 558 555, 1 558 557, 1 558 558, 1 558 559, 1 558 560, 1 558 561 et les parties des lots 1 558 504, 1 558 554, 1 558 562, 1 558 539, 1 558 538, 1 558 537, 1 558 445, 1 558 659, 1 558 528, 1 558 571, 1 558 456, 1 558 572, 1 558 580 et 1 558 467, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à proximité du chemin de l'Anse-à-l'Orme, dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour la somme de 5 863 725 \$, taxes incluses, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 d'autoriser la signature du projet d'acte conditionnellement à l'approbation du Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination du Grand parc de l'Ouest;
- 3 de verser au domaine public les lots 4 310 107, 1 559 483, 1 558 501, 1 558 502, 1 558 503, 1 558 434, 1 558 483, 1 558 484, 1 558 485, 1 558 486, 1 558 487, 1 558 488, 1 558 490, 1 558 491, 1 558 492, 1 558 493, 1 558 494, 1 558 495, 1 558 496, 1 558 497, 1 558 498, 1 558 499, 1 558 573, 1 558 574, 1 558 575, 1 558 576, 1 558 577, 1 558 579, 1 558 530, 1 558 531, 1 558 532, 1 558 534, 1 558 535, 1 558 536, 1 558 529, 1 558 585, 1 558 555, 1 558 557, 1 558 558, 1 558 559, 1 558 560, 1 558 561 et les parties des lots 1 558 504, 1 558 554, 1 558 562, 1 558 539, 1 558 538, 1 558 537, 1 558 445, 1 558 659, 1 558 528, 1 558 527, 1 558 571, 1 558 456, 1 558 572, 1 558 580 et 1 558 467 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à la suite de la signature du projet d'acte;
- 4 d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1196037004

#### CG19 0479

Exercer l'option de prolongation de deux fois 12 mois prévues aux contrats de collecte, transport et élimination pour quatre arrondissements, et aux contrats d'élimination pour six arrondissements et cinq villes liées, pour une période maximale de 24 mois, pour une dépense totale de 34 074 478 \$, taxes et contingence incluses, majorant ainsi le montant total des contrats à 116 351 265 \$ - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2020, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 2 617 945 \$, taxes nettes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2019 par sa résolution CE19 1599;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

#### Et résolu :

1- d'exercer les deux années d'options de prolongation, couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2022, pour une période totale de 24 mois, prévues aux contrats de services d'élimination des matières résiduelles, ou de collecte, de transport et d'élimination pour les arrondissements et villes liées mentionnés au sommaire décisionnel, contrats accordés aux firmes ci-après indiquées et aux montants désignés en regard de chacune d'elles, ainsi que les montants de contingences :

Contrats d'élimination					
Fournisseurs	Tonnages	Numéro d'appel d'offres	Montant - Prolongation (\$)	Total - Contrats (\$)	
Complexe Enviro Connexions (Complexe Enviro Connexions Itée)	46 316		1 620 816	5 519 251	
Services Matrec	104 235	15-14213	5 699 913	20 522 813	
RCI Environnement (RCI Environnement Division WM Québec inc.)	43 958	10 11210	2 363 011	8 530 912	
Total - Élimination			9 683 739	34 572 976	

Fournisseurs	Territoires	Numéro d'appel d'offres	Contingences (\$)	Prolongations (\$)	Montant - Prolongation et contingences (\$)	Total - Contrats (\$)
Entreprise Sanitaire FA [Entreprise Sanitaire F.A. Itée (Enviro connexions Laval)]	Anjou		27 605	3 556 221	3 583 826	11 875 939
Entreprise Sanitaire FA [Entreprise Sanitaire F.A. Itée (Enviro connexions Laval)]	Montréal-Nord		50 798	6 637 853	6 688 652	22 930 312
Entreprise Sanitaire FA [Entreprise Sanitaire F.A. Itée (Enviro connexions Laval)]	Rivière-des- Prairies-Pointe- aux-Trembles	15- 14213	42 285	5 286 172	5 328 457	18 123 579
JR Services Sanitaires (JR Services Sanitaires 9064- 3032 Québec inc.)	Ville-Marie (#1)		50 727	5 046 131	5 096 858	16 883 095
JR Services Sanitaires (JR Services Sanitaires 9064- 3032 Québec inc.)	Ville-Marie (#2)		38 566	3 654 379	3 692 945	11 965 364
Total - CTE			209 982	24 180 756	24 390 738	81 778 289
GRAND TOTAL			209 982	33 864 495	34 074 477	116 351 265

- 2- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement à compter de l'année 2020 comme suit : de 126 167 \$ en 2020, de 1 041 460 \$ en 2021 et de 1 450 318 \$ en 2022;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté	à	l'unan	imitá	
Auoble	а	i unan	III IIILE.	

20.17 1196717003

#### CG19 0480

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Groupe Marchand Architecture et Design et Les services EXP inc. d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets dans la Division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot 1 - Service de police de la Ville de Montréal) - Dépense totale de 5 215 855,35 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17253 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2019 par sa résolution CE19 1611;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre d'une durée de 48 mois, incluant une possibilité de prolongation de 12 mois, par laquelle la firme Groupe Marchand Architecture et Design, seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture et en ingénierie pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une somme maximale de 4 535 526,39 \$, taxes incluses (lot 1), conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17253;
- 3- d'autoriser une dépense de 680 328,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.	
20.18 1190805005	

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour les services d'experts conseils avec le logiciel Maximo au Service de l'eau, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 1 089 963 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17664 - (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2019 par sa résolution CE19 1614;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

#### Et résolu :

- 1 de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 d'accorder à Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de 36 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'experts conseils avec le logiciel Maximo au Service de l'eau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 089 963 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17664;
- 3 d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.	
20.19 1193438023	

#### CG19 0482

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Kemira Water Solutions Canada inc., pour une période de 12 mois avec deux options de renouvellement d'une année chacune, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 11 554 987,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17594 (1 soum. Alternative B, Option 1)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2019 par sa résolution CE191597;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

#### Et résolu:

- 1 de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 d'accorder au seul soumissionnaire Kemira Water Solutions Canada inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 554 987,50 \$, taxes incluses, conformément au document de l'appel d'offres public 19-17594 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1193438022

Il est proposé par M. François Limoges
appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 et 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

#### CG19 0483

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2020, la délégation au conseil de la Ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 octobre 2019 par sa résolution CE19 1520;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

- 1- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2019, les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :
  - a) les parcs suivants :
    - I. le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
    - II. le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.
  - b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;
  - c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2019, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.	
30.01 1196407001	

#### CG19 0484

Autoriser un virement budgétaire de 650 000 \$ du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération pour l'année 2019 vers la Société du parc Jean-Drapeau pour la mise à jour du Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement du parc pour les dix prochaines années

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 octobre 2019 par sa résolution CE19 1528;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

#### Et résolu :

d'autoriser un virement budgétaire de 650 000 \$ du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération pour l'année 2019 vers la Société du parc Jean-Drapeau, pour la mise à jour du Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement du parc pour les dix prochaines années.

Adopté à l'unanimité.		
30.02 1197862005		

#### CG19 0485

Autoriser la modification de la source de financement ainsi que de l'année de la dépense de sorte que la dépense de 294 910,87 \$ soit entièrement imputée au PTI 2019, dans le cadre du contrat accordé à Keyrus Canada (CG17 0267) pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2019 par sa résolution CE19 1579;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

#### Et résolu :

d'autoriser la modification de la source de financement ainsi que l'année de la dépense, de sorte que la dépense de 294 910,87 \$ dans le cadre du contrat accordé à Keyrus Canada pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires (CG17 0267), soit entièrement imputée au PTI 2019 du Service des technologies de l'information.

Adopté à l'unanimité.	
30.03 1175954002	

Mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique sur le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 / Déposer le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 / Déposer le bilan 2018 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2019 par sa résolution CE19 1623;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

#### Et résolu :

- 1- de mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique sur le projet de Révision du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025;
- 2- de prendre acte du projet de Révision du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025;
- 3- de prendre acte du dépôt pour information du Bilan 2018 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

Adopté à l'unanimité.		
30.04 1192937004		

#### CG19 0487

Soustraire du processus d'étude par la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats tout contrat devant être octroyé par le comité exécutif conformément au pouvoir qui lui sera délégué en vertu du règlement de délégation inscrit à l'article 42.02, et ce, malgré la résolution CG11 0082

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2019 par sa résolution CE19 1591;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

#### Et résolu :

de soustraire du processus d'étude à la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats tout contrat devant être octroyé par le comité exécutif conformément au pouvoir qui lui sera délégué en vertu du règlement de délégation inscrit à l'article 42.02, et ce, malgré la résolution CG11 0082.

Adopté à l'unanimité.		
30.05 1196945003		

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 43 683 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

#### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 683 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1193438019	
	<del></del>

#### CG19 0489

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts

#### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1193438018		

#### CG19 0490

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 19 681 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal

#### <u>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT</u>

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 19 681 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1193438020		
	_	<del></del>
Il est proposé par	M. François Lim	noges
appuyé par	M. Benoit Dorais	s
Et résolu :		
de réunir, pour fins	d'étude, les article	es 42.01 et 42.03 de l'ordre du jour.
Adopté à l'unanimit	é.	
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ pour le financement de la mise en œuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les milieux boisés et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ pour le financement de la mise en œuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les milieux boisés et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 septembre 2019 par sa résolution CG19 0444;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ pour le financement de la mise en œuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les milieux boisés et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 septembre 2019 par sa résolution CG19 0444;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 septembre 2019, par sa résolution CE19 1405;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

#### Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ pour le financement de la mise en œuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les milieux boisés et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté a	à l'una	nimité.
----------	---------	---------

42.01 1198144002

Règlement RCG 19-024

#### CG19 0492

Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoir du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'octroi de tout contrat requis aux fins de la réparation de la conduite d'aqueduc principale de 2 100 mm située en bordure de l'autoroute Ville-Marie entre l'avenue Atwater et la rue Guy

Vu l'avis de motion donné du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoir du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'octroi de tout contrat requis aux fins de la réparation de la conduite d'aqueduc principale de 2 100 mm située en bordure de l'autoroute Ville-Marie entre l'avenue Atwater et la rue Guy à l'assemblée du conseil d'agglomération du 16 octobre 2019 par sa résolution CG19 0453;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoir du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'octroi de tout contrat requis aux fins de la réparation de la conduite d'aqueduc principale de 2 100 mm située en bordure de l'autoroute Ville-Marie entre l'avenue Atwater et la rue Guy » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 16 octobre 2019 par sa résolution CG19 0453;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2019, par sa résolution CE19 1591;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoir du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'octroi de tout contrat requis aux fins de la réparation de la conduite d'aqueduc principale de 2100 mm située en bordure de l'autoroute Ville-Marie entre l'avenue Atwater et la rue Guy ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1196945003

Règlement RCG 19-025

#### CG19 0493

#### Adoption - Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

Vu l'avis de motion donné du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 août 2019 par sa résolution CG19 0397;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 août 2019 par sa résolution CG19 0397;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2019, par sa résolution CE19 1269;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu:

d'adopter le règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest ».

Un débat s'engage.

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, cède la parole à la mairesse du Village de Senneville, Mme Julie Brisebois.

La mairesse du Village de Senneville, après avoir salué la vision et le courage politique de la mairesse de la Ville de Montréal quant à la volonté de protéger les espaces verts existants dans l'ouest de l'Île de Montréal, fait état des discussions et des engagements pris au cours des dernières semaines entre sa municipalité et la Ville de Montréal.

Aussi, sur la base des engagements pris et des discussions à poursuivre, et sous réserve des droits de sa municipalité et sans préjudice à la cause qui sera entendue à la cour d'appel prochainement dans le dossier Bois-de-la-Roche, elle indique que l'administration de sa municipalité souhaite travailler en collaboration avec la Ville de Montréal afin de concrétiser ce grand projet de conservation des espaces verts dans l'ouest de l'île, et qu'elle votera donc en faveur de ce règlement.

Le débat se poursuit.	
Adopté à l'unanimité.	
42.03 1198168004	
	Règlement RCG 19-026
CG19 0494	<del></del>
Nominations aux commissions p	ermanentes
Il est proposé par M. François Lim	noges
appuyé par M. Benoit Dorai	S
Et résolu :	
de nommer les personnes suivante	S:
<ul> <li>M. Benoit Langevin à titre de sports, en remplacement de Mr</li> </ul>	vice-président de la Commission sur la culture, le patrimoine et les ne Chantal Rossi;
<ul> <li>Mme Chantal Rossi à titre de m remplacement de M. Benoit Lar</li> </ul>	nembre de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports, en ngevin;
<ul> <li>M. Josué Corvil à titre de me montréalaise, en remplacement</li> </ul>	mbre de la Commission sur le développement social et la diversité t de M. Benoit Langevin.
Adopté à l'unanimité.	
51.01	
À 17 h 45, tous les points de l'or séance levée.	dre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée déclare la
Manon Barbe PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE	Yves Saindon GREFFIER DE LA VILLE
Tous et chacun des règlements et r	ésolutions ci-dessus relatés sont approuvés.
Valérie Plante MAIRESSE	<del>_</del>

#### 04.01

# À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU **21 NOVEMBRE 2019**

## CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

### CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION PÉRIODE DU 01 OCTOBRE 2019 AU 31 OCTOBRE 2019

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CONSTRUCTION ARCADE INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1193438017	ACCORDER UN CONTRAT À 9140-2594 QUÉBEC INC (CONSTRUCTION ARCADE) POUR LES TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT À LA STATION DE POMPAGE BELFROY DANS L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU - DÉPENSE TOTALE DE 290 778,68 \$ (CONTRAT : 238 343,18 \$, CONTINGENCES : 47 668,64 \$, INCIDENCES : 4 766,86 \$ ) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-04-TR - 2 SOUMISSIONNAIRES.	CE19 1642	2019-10-30	290 778,68 \$
GRUES MAURICE GENDRON LTÉE.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1193438021	ACCORDER UN CONTRAT DE VINGT-QUATRE (24) MOIS À GRUES MAURICE GENDRON LTÉE. POUR LA LOCATION SUR DEMANDE DE GRUES AVEC OPÉRATEURS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 184 386,56 \$ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC NO. 19- 17734 (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE19 1504	2019-10-03	184 387,00 \$
LES SERVICES ÉLECTRIQUES BLANCHETTE INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1193438025	ACCORDER UN CONTRAT À LES SERVICES ÉLECTRIQUES BLANCHETTE INC. POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENTS DES COMMUNICATIONS ET DE L'ALIMENTATION DE RELÈVE AU POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE 315 KV/25KV DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-RMARCOTTE, POUR UN MONTANT DE 475 412,43 \$, TAXES INCLUSES, À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC DP19049-178734-C - (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE19 1506	2019-10-03	475 412,00 \$
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1193438028	ACCORDER UN CONTRAT À C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC., POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE REGARDS DE DÉRIVATION DES EAUX PLUVIALES PAR TEMPS SEC DANS LE PARC TOE-BLAKE À MONTRÉAL-OUEST DÉPENSE TOTALE DE 375 443,80 \$, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 292 036,50 \$ + CONTINGENCES : 58 407,30 \$ + INCIDENCES: 25 000. \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC CP19068-176422-C - 9 SOUMISSIONNAIRES	CE19 1643	2019-10-30	375 443,80 \$
DÉNEIGEMENT ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC.	75% VILLE 25% ARR	SAINT- LAURENT	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1193679011	AUTORISER LA PROLONGATION D'UN AN AUX CONTRATS ACCORDÉS À DÉNEIGEMENT ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. ET GROUPE DIRECT OUEST INC. / TRANSPORT GOINEAU INC. (APPEL D'OFFRES 18-17040) AINSI QU'À M.J. CONTACH ENR. ET DÉNEIGEMENT ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. (APPEL D'OFFRES 18-17242) POUR UN MONTANT DE 269 328,96 \$ POUR LE SERVICE DE REMORQUEUSES LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2019-2020. DE PLUS, AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 4 039,93 \$, TAXES INCLUSES, REPRÉSENTANT L'INDEXATION DE 1,5% MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DES CONTRATS À 273 368,89 \$, TAXES INCLUSES.	CE19 1636	2019-10-30	74 396,00 \$
GROUPE DIRECT OUEST INC. / TRANSPORT GOINEAU INC.	75% VILLE 25% ARR	SAINT- LAURENT	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1193679011	AUTORISER LA PROLONGATION D'UN AN AUX CONTRATS ACCORDÉS À DÉNEIGEMENT ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. ET GROUPE DIRECT OUEST INC. / TRANSPORT GOINEAU INC. (APPEL D'OFFRES 18-17040) AINSI QU'À M.J. CONTACH ENR. ET DÉNEIGEMENT ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. (APPEL D'OFFRES 18-17242) POUR UN MONTANT DE 269 328,96 \$ POUR LE SERVICE DE REMORQUEUSES LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2019-2020. DE PLUS, AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 4 039,93 \$, TAXES INCLUSES, REPRÉSENTANT L'INDEXATION DE 1,5% MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DES CONTRATS À 273 368,89 \$, TAXES INCLUSES.	CE19 1636	2019-10-30	85 774,00 \$
M.J. CONTACH ENR.	75% VILLE 25% ARR	SAINT- LAURENT	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1193679011	AUTORISER LA PROLONGATION D'UN AN AUX CONTRATS ACCORDÉS À DÉNEIGEMENT ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. ET GROUPE DIRECT OUEST INC. / TRANSPORT GOINEAU INC. (APPEL D'OFFRES 18-17040) AINSI QU'À M.J. CONTACH ENR. ET DÉNEIGEMENT ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. (APPEL D'OFFRES 18-17242) POUR UN MONTANT DE 269 328,96 \$ POUR LE SERVICE DE REMORQUEUSES LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2019-2020. DE PLUS, AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 4 039,93 \$, TAXES INCLUSES, REPRÉSENTANT L'INDEXATION DE 1,5% MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DES CONTRATS À 273 368,89 \$, TAXES INCLUSES.	CE19 1636	2019-10-30	27 424,00 \$

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
DÉNEIGEMENT ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC.	75% VILLE 25% ARR	SAINT- LAURENT	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1193679011	AUTORISER LA PROLONGATION D'UN AN AUX CONTRATS ACCORDÉS À DÉNEIGEMENT ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. ET GROUPE DIRECT OUEST INC. / TRANSPORT GOINEAU INC. (APPEL D'OFFRES 18-17040) AINSI QU'À M.J. CONTACH ENR. ET DÉNEIGEMENT ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. (APPEL D'OFFRES 18-17242) POUR UN MONTANT DE 269 328,96 \$ POUR LE SERVICE DE REMORQUEUSES LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2019-2020. DE PLUS, AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 4 039,93 \$, TAXES INCLUSES, REPRÉSENTANT L'INDEXATION DE 1,5% MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DES CONTRATS À 273 368,89 \$, TAXES INCLUSES.	CE19 1636	2019-10-30	85 774,00 \$
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	1194473001	OCTROYER UN CONTRAT À LA FIRME SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN SANITAIRE DU BĂTIMENT ADMINISTRATIF ET D'INGÉNIERIE DU COMPLEXE ATWATER, POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS À COMPTER DU 15 NOVEMBRE 2019, AVEC UNE OPTION DE RENOUVELLEMENT DE 12 MOIS - APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 19-17681. DEUX (2) SOUMISSIONNAIRES CONFORMES - DÉPENSE TOTALE DE 401 234,01 \$, TAXES INCLUSES (MONTANT DE LA SOUMISSION 364 758,19 \$, TAXES INCLUSES, PLUS CONTINGENCES DE 36 475,82 \$, TAXES INCLUSES.)	CE19 1556	2019-10-10	401 234,01 \$
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	ENTENTE- CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	<u>1194922016</u>	CONCLURE AVEC « COMMUNICATION J. POISSANT ENR. », UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE 12 MOIS, POUR UN SERVICE, SUR DEMANDE, D'INSTALLATION ET DE DÉMONTAGE D'ÉQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION SUR LES VÉHICULES D'URGENCE DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL - APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17702 (2 SOUM.) – (MONTANT ESTIMÉ : 165 161,59 \$, TAXES INCLUSES).	CE19 1639	2019-10-30	165 162,00 \$
9115-7883 INC / SIG- NATURE	100% ARR	AHUNTSIC- CARTIERVILLE	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1195241002	ACCORDER UN CONTRAT POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS AVEC POSSIBILITÉ DE DEUX (2) RENOUVELLEMENTS D'UNE DURÉE DE UN (1) AN À SIG-NATURE ET À REMORQUAGE TGF, POUR ASSURER LE SERVICE DE REMORQUAGE POUR L'ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE PENDANT LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT ET CE, AU PRIX ET AUX CONDITIONS DE LEURS SOUMISSIONS, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRE PUBLIC 19-17650 (5 SOUMISIONNAIRES). AUTORISER À CETTE FIN UNE DÉPENSE APPROXIMATIVE TOTALISANT 550 564.16 \$ (TOUTES TAXES INCLUSES).	CE19 1496	2019-10-03	258 140,00 \$
9216-1686 QUEBEC INC. / REMORQUAGE TGF	100% ARR	AHUNTSIC- CARTIERVILLE	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1195241002	ACCORDER UN CONTRAT POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS AVEC POSSIBILITÉ DE DEUX (2) RENOUVELLEMENTS D'UNE DURÉE DE UN (1) AN À SIG-NATURE ET À REMORQUAGE TGF, POUR ASSURER LE SERVICE DE REMORQUAGE POUR L'ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE PENDANT LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT ET CE, AU PRIX ET AUX CONDITIONS DE LEURS SOUMISSIONS, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRE PUBLIC 19-17650 (5 SOUMISIONNAIRES). AUTORISER À CETTE FIN UNE DÉPENSE APPROXIMATIVE TOTALISANT 550 564.16 \$ (TOUTES TAXES INCLUSES).	CE19 1496	2019-10-03	292 424,00 \$
LUKYLUC AUTO ET 9216-1686 QUÉBEC INC.	100% ARR	VILLE-MARIE	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1195382019	ACCORDER UN CONTRAT AU PRIX UNITAIRE DE 128,98 \$/H À LUCKYLUC AUTO (LOTS 5-6-8) ET UN CONTRAT AU PRIX UNITAIRE DE 155 \$/H À 9216-1686 QUÉBEC INC - REMORQUAGE TGF (LOT 7) POUR LA LOCATION DE 4 REMORQUEUSES AVEC OPÉRATEURS, ENTRETIEN ET ACCESSOIRES POUR LE DÉPLACEMENT D'APPAREILS LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DES SAISONS 2019-2020, 2020-2021 ET AUTORISER UNE DÉPENSE MAXIMALE 627 768,73 \$ (APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17650 - 5 SOUMISSIONNAIRES (4 CONFORMES, 1 NON-CONFORME))	CE19 1503	2019-10-03	448 220,89 \$
9216-1686 QUÉBEC INC - REMORQUAGE TGF	100% ARR	VILLE-MARIE	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1195382019	ACCORDER UN CONTRAT AU PRIX UNITAIRE DE 128,98 \$/H À LUCKYLUC AUTO (LOTS 5-6-8) ET UN CONTRAT AU PRIX UNITAIRE DE 155 \$/H À 9216-1686 QUÉBEC INC - REMORQUAGE TGF (LOT 7) POUR LA LOCATION DE 4 REMORQUEUSES AVEC OPÉRATEURS, ENTRETIEN ET ACCESSOIRES POUR LE DÉPLACEMENT D'APPAREILS LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DES SAISONS 2019-2020, 2020-2021 ET AUTORISER UNE DÉPENSE MAXIMALE 627 768,73 \$ (APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17650 - 5 SOUMISSIONNAIRES (4 CONFORMES, 1 NON-CONFORME))	CE19 1503	2019-10-03	179 547,84 \$

SERVICE DU GREFFE

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
SITE INTÉGRATION PLUS INC.	39,65% AGGLO 60,35% VILLE		DIRECTION - OPTIMISATION_SÉC URITÉ ET PROPRETÉ	<u>1197157009</u>	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME "SITE INTÉGRATION PLUS INC." POUR LE PRÉACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE D'ACCÈS ÉLECTRIFIÉ POUR LES IMMEUBLES DE LA VILLE DE MONTRÉAL. DÉPENSE TOTALE DE 479 215,80 \$ TAXES INCLUSES A.O.# 19-17700, 4 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	CE19 1495	2019-10-03	479 216,00 \$
REMORQUAGE O SECOURS INC.	100% ARR	CÔTE-DES- NEIGES - NOTRE-DAME- DE-GRÂCE	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1198268002	ACCORDER UN CONTRAT À REMORQUAGE O SECOURS INC., POUR LA LOCATION DE QUATRE (4) REMORQUEUSES AVEC OPÉRATEUR POUR LE DÉPLACEMENT DES VÉHICULES LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DANS LE SECTEUR RÉGIE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE POUR LES ANNÉES 2019-2020, 2020-2021 ET 2021-2022 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR DEUX (2) PÉRIODES DE DOUZE (12) MOIS, ET AUTORISER UNE DÉPENSE À CETTE FIN DE 470 567,66 \$, INCLUANT LES TAXES, L'INDEXATION ET TOUS LES FRAIS ACCESSOIRES LE CAS ÉCHÉANT - 5 SOUMISSIONNAIRES - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 19-17650.	CE19 1635	2019-10-30	470 568,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 16 TOTAL : 4 293 902,22 \$

SERVICE DU GREFFE

#### 04.02

# À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU **21 NOVEMBRE 2019**

## SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

### SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION PÉRIODE DU 01 OCTOBRE 2019 AU 31 OCTOBRE 2019

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
COMMUNAUTIQUE	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION PARTENARIATS STRATÉGIQUES ET AFFAIRES INTERNATIONALES	1191084003	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 90 000 \$, POUR L'ANNÉE 2019, À L'ORGANISME COMMUNAUTIQUE POUR L'ORGANISATION DES ÉVÉNEMENTS FAB16 ET FAB CITY QUI AURONT LIEU À MONTRÉAL DU 27 JUILLET AU 2 AOÛT 2020 ET DU 31 JUILLET AU 2 AOÛT 2020 RESPECTIVEMENT / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE19 1654	2019-10-30	90 000,00 \$
AUBERGE COMMUNAUTAIRE SUD-OUEST	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535007	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 5 500 \$ À AUBERGE COMMUNAUTAIRE SUD-OUEST AFIN D'ORGANISER LE 30E ANNIVERSAIRE DE LA « NUIT DES SANS-ABRI DE MONTRÉAL », POUR L'ANNÉE 2019, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE19 1655	2019-10-30	5 500,00 \$
MISSIONS EXEKO	79% AGGLO 21% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535008	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 82 000 \$ À MISSIONS EXEKO AFIN DE RÉALISER LE PROJET « PROJET D'INTERVENANT.E.S EN SOUTIEN COMMUNAUTAIRE AUTOCHTONE », POUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2019 AU 31 MARS 2020, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ, DES OBJECTIFS DE RÉCONCILIATION AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES PORTÉS PORT LE BUREAU DES RELATIONS GOUVERNEMENTALES ET MUNICIPALES ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE19 1620	2019-10-18	82 000,00 \$
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE ZÉRO DÉCHET	53% AGGLO 47% VILLE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1192937005	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE TOTALISANT 15 000 \$ À L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF "ASSOCIATION QUÉBÉCOISE ZÉRO DÉCHET (AQZD)" POUR LE PROJET "FESTIVAL ZÉRO DÉCHET DE MONTRÉAL 2019 (3E ÉDITION)" EN PROVENANCE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT POUR UN MONTANT DE 8 000 \$ ET DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA RÉSILIENCE POUR UN MONTANT DE 7 000 \$ - APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE19 1659	2019-10-30	15 000,00 \$
VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION	100% AGGLO	SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	DIRECTION DE LA MOBILITÉ	1194368009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 55 000\$, TOUTES TAXES COMPRISES, À VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PERMETTANT DE DRESSER UN PORTRAIT DE L'ÉTAT DU VÉLO AU QUÉBEC EN 2020, INCLUANT UN VOLET SUR L'ÉVOLUTION DE L'UTILISATION DU VÉLO À MONTRÉAL, ET APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION PRÉVU À CETTE FIN.	CE19 1658	2019-10-30	55 000,00 \$
SOCIÉTÉ DES CHAMPIONNATS D'HALTÉROPHILIE MAÎTRES DE MONTRÉAL 2019	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1195978002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 135 375 \$ À 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 16 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2019, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2019 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE19 1514	2019-10-04	20 000,00 \$
BASKETBALL MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1195978002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 135 375 \$ À 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 16 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2019, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2019 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE19 1514	2019-10-04	25 000,00 \$

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CHAMPIONNAT D'ESCALADE LIBRE CANADIEN	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1195978002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 135 375 \$ À 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 16 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2019, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2019 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE19 1514	2019-10-04	10 000,00 \$
ASSOCIATION DE TAE-KWON-DO DU QUÉBEC INC	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1195978002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 135 375 \$ À 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 16 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2019, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2019 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE19 1514	2019-10-04	18 000,00 \$
LA FÉDÉRATION DE PATINAGE DE VITESSE DU QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1195978002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 135 375 \$ À 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 16 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2019, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2019 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE19 1514	2019-10-04	14 500,00 \$
L'ASSOCIATION CANADIENNE DE WATER-POLO INC.	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1195978002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 135 375 \$ À 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 16 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2019, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2019 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE19 1514	2019-10-04	5 000,00 \$
CLUB DE PLONGEON CAMO MONTRÉAL INC.	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1195978002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 135 375 \$ À 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 16 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2019, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2019 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE19 1514	2019-10-04	5 000,00 \$
ASSOCIATION CANADIENNE DE TENNIS	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1195978002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 135 375 \$ À 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 16 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2019, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2019 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE19 1514	2019-10-04	10 000,00 \$
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1195978002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 135 375 \$ À 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 16 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2019, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2019 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE19 1514	2019-10-04	5 000,00 \$
CLUB D'AVIRON TERREBONNE-GPAT	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1195978002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 135 375 \$ À 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 16 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2019, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2019 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE19 1514	2019-10-04	4 875,00 \$

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
PARASPORTS QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1195978002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 135 375 \$ À 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 16 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2019, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2019 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE19 1514	2019-10-04	2 500,00 \$
FONDATION ELITE JUNIOR TENNIS IDS	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1195978002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 135 375 \$ À 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 16 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2019, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2019 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE19 1514	2019-10-04	2 500,00 \$
RSEQ MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1195978002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 135 375 \$ À 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 16 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2019, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2019 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE19 1514	2019-10-04	6 500,00 \$
JUDO-QUÉBEC INC	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1195978002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 135 375 \$ À 14 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 16 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2019, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2019 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE19 1514	2019-10-04	6 500,00 \$
ENTREPRENDRE ICI	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1197016002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 12 500\$ À L'ORGANISME ENTREPRENDRE ICI POUR L'ORGANISATION DE LA CÉRÉMONIE DES BOURSES D'HONNEUR 2019 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE19 1573	2019-10-10	12 500,00 \$
FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL	49% AGGLO 51% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1197608004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 78 715 \$ À FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL AFIN DE RÉALISER LE PROJET « CENTRE DE JOUR RÉSILIENCE MONTRÉAL », POUR L'ANNÉE 2019, DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION MONTRÉALAIS EN ITINÉRANCE 2018-2020 DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE ET DES OBJECTIFS DE RÉCONCILIATION AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES PORTÉS PAR LE BUREAU DES RELATIONS GOUVERNEMENTALES ET MUNICIPALES / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE19 1619	2019-10-18	78 715,00 \$
CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION PARTEMARIATS STRATÉGIQUES ET AFFAIRES INTERNATIONALES	1197956002	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 20 000 \$ NON RÉCURRENTE AU CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL 2019-2021, POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT « JOURNÉE CIBÎM_INNOVATION » QUI SE DÉROULERA LE 14 NOVEMBRE 2019 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE19 1660	2019-10-30	20 000,00 \$
ESPACES TEMPS	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION PARTENARIATS STRATÉGIQUES ET AFFAIRES INTERNATIONALES	1198445001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER, NON RÉCURRENT, D'UN MONTANT DE 30 000 \$ À L'ORGANISME ESPACES TEMPS POUR METTRE EN OEUVRE LE PILOTE EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES COURS CONNECTÉS DE CITÉ STUDIO / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE19 1574	2019-10-10	30 000,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 23 TOTAL : 524 090,00 \$

#### 04.03

## À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 NOVEMBRE 2019

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AU 31 OCTOBRE 2019 LISTE SIMON

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COFORCE INC.	1371828	02 OCT. 2019	LEVEILLE, MARIE- LYNE	Impression chemise de classement avec bande de codification (Juridiques)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	34 923,04 \$	
C.P.U. DESIGN INC.	1372643	04 OCT. 2019	BEAUDIN, ALEXANDRE	Achat d'un ordinateur portatif (Ultrabook) (Judiciaires)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 871,79 \$	1164102
C.P.U. DESIGN INC.	1376983	30 OCT. 2019	BEAUDIN, ALEXANDRE	Achat d'ordinateurs portatif (Ultrabook) (Judiciaires)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 871,79 \$	1164102
ELECTRONIQUE MICROTECH CANADA INC	1376027	24 OCT. 2019	BEAUDIN, ALEXANDRE	Contrat de service no 772-3 10-11-2019 au 10-11-2020 re: comptoir 303. (Judiciaires)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 225,73 \$	
ENTREPRISES A.L.I. SNOWDON INC.	1376458	28 OCT. 2019	LEVEILLE, MARIE- LYNE	MVL1936P4 - Achat de 6 Classeurs latéral 4 tiroirs GRIS - Services des affaires juridiques	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 464,59 \$	
FRANSTORES	1371946	02 OCT. 2019	LEVEILLE, MARIE- LYNE	Mesurer, Fournir et installer 31 toiles solaires. (Juridiques)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 964,34 \$	
LES CONSULTANTS VERRET INC.	1371962	02 OCT. 2019	LEVEILLE, MARIE- LYNE	Paiement de formation. Facure 403. (Juridiques)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 468,57 \$	
LES EDITIONS YVON BLAIS INC	1376388	25 OCT. 2019	LEVEILLE, MARIE- LYNE	Paiement de factures pour les codes criminel annotés (Judiciaires)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 452,00 \$	
MOORE CANADA CORPORATION	1374114	15 OCT. 2019	PICARD, GUY	Quantité: 10 000. un feuillet. étiquettes d'archives. Répétitions de notre dernière commande de Juillet 2019. (Judiciaires)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 431,51 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1374973	18 OCT. 2019	GUAY, PATRICE	Timbres P2019 Terre de nos Aïeux Rouleaux Services judiciaires (Judiciaires)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	23 622,19 \$	
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2019periode20	02 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Huissiers de justice 2019 - Période 20 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 505,36 \$	
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2019periode21	18 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Huissiers de justice 2019 - Période 21 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 488,18 \$	
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2019periode22	31 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Huissiers de justice 2019 - Période 22 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 766,64 \$	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190420	16 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires -Interprète Keleny-2019 Facture 2019_0420	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 275,61 \$	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190421	16 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires -Interprète Keleny-2019 Facture 2019_0421	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 204,74 \$	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190424	09 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Services judiciaires -interprète Keleny -201- facture 2019_0424	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 078,75 \$	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190426	09 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Services judiciaires -interprète Keleny -201- facture 2019_0426	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 557,50 \$	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190431	22 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Services judicaires-Interprète Keleny 2019- facture 2019_0431	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 319,70 \$	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190432	18 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Services judiciaires-Interprète Keleny-2019-facture 2019_0432	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 337,02 \$	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190433	18 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Services judiciaires-Interprète Keleny-2019-facture 2019_0433	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 337,02 \$	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190436	18 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Services judiciaires-Interprète Keleny-2019-facture 2019_0436	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 659,86 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190438	18 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Services judiciaires-Interprète Keleny-2019-facture 2019_0438	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 \$	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190444	18 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Services judiciaires-Interprète Keleny-2019-facture 2019_0444	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 708,68 \$	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190445	18 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Services judiciaires-Interprète Keleny-2019-facture 2019_0445	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 404,74 \$	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190452	31 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires -Interprète Keleny-2019 Facture 2019_0452	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 437,82 \$	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190453	31 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires -Interprète Keleny-2019 Facture 2019_0453	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 303,95 \$	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190459	31 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires -Interprète Keleny-2019 Facture 2019_0459	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 033,08 \$	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190463	31 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires -Interprète Keleny-2019 Facture 2019_0463	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 050,41 \$	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190466	31 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires -Interprète Keleny-2019 Facture 2019_0466	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 \$	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190470	31 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires -Interprète Keleny-2019 Facture 2019_0470	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 184,26 \$	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190471	31 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires -Interprète Keleny-2019 Facture 2019_0471	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 201,59 \$	
LOUISE PHILIBERT	lp19090312	02 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Sténographie - Louise Philibert - 2019 - Facture # lp-190903-12	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 864,59 \$	
LOUISE PHILIBERT	lp19090313	31 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Sténographie - Louise Philibert - 2019 - Facture # lp-190903-13	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 504,49 \$	
Me FRANCIS CLOUTIER	20181121a	03 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier 18-296 David Michaud	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 149,62 \$	
Me FRANCIS CLOUTIER	20181128	03 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier 18-317 et 18-318/ Jordon Baptiste et Audrey Lemieux	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 690,30 \$	
ME OMER CARRIER	117	01 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques/ SPVM dossier 5896	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	19 477,28 \$	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2019periode20	02 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Huissiers de justice 2019 - Période 20 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	16 256,07 \$	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2019periode21	18 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Huissiers de justice 2019 - Période 21 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	15 629,68 \$	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2019periode22	31 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Huissiers de justice 2019 - Période 22 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	45 699,45 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RENEE DUPRAS	201924	31 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2019 - Facture # 2019-24	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 477,57 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9702298598	02 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire Période du 14- 09-2019 @ 20-09-2019	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 712,63 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9702307135	16 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	29 975,54 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9703075111	16 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire Période du 21- 09-2019 @ 27-09-2019	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 788,51 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9703091658	16 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	33 678,01 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9703744851	16 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	26 626,16 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9703759790	16 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire Période du 28- 09-2019 @ 04-10-2019	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 170,42 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9704410397	24 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	25 274,33 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9704423467	18 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire Période du 05- 10-2019 @ 11-10-2019	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 101,56 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9705024688	31 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire Période du 12- 10-2019 @ 18-10-2019	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 043,44 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9705037183	31 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	25 361,31 \$	
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	3550	01 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier`bei180917-001	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 034,13 \$	
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	3557	01 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier`bei180917-001	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 559,07 \$	
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	3562	01 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier`bei180917-001	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 084,01 \$	
SYLVESTRE & ASSOCIES	61802	01 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier SPVM1487601	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	13 560,87 \$	
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2019periode20	02 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Huissiers de justice 2019 - Période 20 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 280,33 \$	
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2019periode21	18 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Huissiers de justice 2019 - Période 21 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 331,83 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2019periode22	31 OCT. 2019	GOSSELIN- LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Huissiers de justice 2019 - Période 22 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 621,02 \$	
ALL TAPE DISTRIBUTION	1372474	04 OCT. 2019	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 650,43 \$	
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1376784	29 OCT. 2019	ROY, GUY	Appel livraison SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	15 410,28 \$	1224919
EMBALLAGE CODERRE	1375211	21 OCT. 2019	JOLY, LINDA	REAPP SPVM CORRECTION FACTURE 0121234	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 713,60 \$	
LES EMBALLAGES CROWN	1372486	04 OCT. 2019	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 186,47 \$	
SUPREMEX INC.	1372522	08 OCT. 2019	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 175,73 \$	
ROY BELANGER AVOCATS	1374752	17 OCT. 2019	GUAY, PATRICE	Honoraire avocat- Police Lot B octobre 2019	Dépenses communes	Autres - Administration générale	53 010,41 \$	
ROY BELANGER AVOCATS	1374753	17 OCT. 2019	GUAY, PATRICE	Honoraire avocat- Police Lot C octobre 2019	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 134,11 \$	
8201102 CANADA INC.	vm001	16 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expertise dossier; 18-000306 et 18-001883	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 047,30 \$	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	378707	31 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-000057	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 144,38 \$	
BLAKE CASSELS & GRAYDON	2134285	16 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002267	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 553,85 \$	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	191011dasresshum06	18 OCT. 2019	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurance collective - Pompiers retraités villes liées - Contrat Q1637 - du 1er juillet 2019 au 31 juillet 2019	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 920,17 \$	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	191011dasresshum07	21 OCT. 2019	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurance collective - Pompiers retraités villes liées - Contrat Q1637 - du 1er août 2019 au 31 août 2019	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 611,24 \$	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	191011dasresshum08	21 OCT. 2019	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurance collective - Pompiers retraités villes liées - Contrat Q1637 - du 1er septembre 2019 au 30 septembre 2019	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 182,63 \$	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de191008dasresshum	18 OCT. 2019	BOULAMA, ABDOULAYE	RASNA Compte gestion santé - Ex-Ville pour le mois de juillet 2019- Voir annexe pour choix du founisseur	Dépenses communes	Admin. générale - Autres dép À répartir	3 403,30 \$	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de191008dasresshum 01	18 OCT. 2019	BOULAMA, ABDOULAYE	RASNA Compte gestion santé - Ex-Ville pour le mois d'août 2019 - Voir annexe pour choix du founisseur	Dépenses communes	Admin. générale - Autres dép À répartir	2 722,25 \$	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	157799	16 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-000306 et 18- 001883	Dépenses communes	Autres - Administration générale	12 352,04 \$	
ENGLOBE CORP.	900297471	16 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expertise dossier; 19-000815	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 191,26 \$	
GROUPE ABS INC.	123982	16 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais ingénérie dossier 19-000399	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 147,81 \$	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	35193	17 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-003734	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 184,26 \$	
JACQUES FOURNIER, PSYCHOLOGUE INC.	20190925	01 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques/ frais médical dossier; 17-003515	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 204,74 \$	

#### POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AU 31 OCTOBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LAFORTUNE LEGAL	13160	09 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais étude dossier;19-002531	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 363,97 \$	
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	641543	10 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002257	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 011,04 \$	
ME DARUMY ALONSO SUAREZ, NOTAIRE	0004	18 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais notaire dossier; 19-001920	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 450,00 \$	
ME ISABELLE BRIAND	2019ib009	16 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques dossier SPVM(Patrick Guay-6052)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	12 336,03 \$	
ME ISABELLE BRIAND	50001171859184	29 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques/frais avocat dossier SPVM P Guay-6052	Dépenses communes	Autres - Administration générale	16 710,34 \$	
ME LOUIS BELLEAU	2362	29 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier Gilbert SPVM	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 145,43 \$	
ME LOUIS BELLEAU	2390	29 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier Gilbert SPVM	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 401,13 \$	
ME LOUIS BELLEAU	2406	29 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier Gilbert SPVM	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 043,14 \$	
NORMAND BIBEAU	nb201825	09 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier police #6397	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 241,49 \$	
PFD NOTAIRES S.E.N.C.R.L.	19d108600991	24 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais notaires dossier 19-002389	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 034,16 \$	
PFD NOTAIRES S.E.N.C.R.L.	19d108601001	24 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais notaires dossier 19-002388	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 724,44 \$	
PFD NOTAIRES S.E.N.C.R.L.	19d108601011	24 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais notaires dossier 19-002387	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 763,84 \$	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmo ntreal201911e	22 OCT. 2019	RONDOU, JEAN- FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	12 158,38 \$	
RACICOT CHANDONNET LTEE	31478	04 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 17-001371	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 073,53 \$	
ROY BELANGER AVOCATS	17795	22 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats SPVM dossier 19404- 42993abs	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 709,32 \$	
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	3564	09 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;BEI #5775	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 647,24 \$	
SYLVESTRE & ASSOCIES	63832	01 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier SPVM1487601	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 305,40 \$	
SYLVESTRE & ASSOCIES	64261	01 OCT. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier SPVM1487601	Dépenses communes	Autres - Administration générale	16 442,96 \$	
2 ARCHITECTURES INC	1373393	09 OCT. 2019	CHIASSON, JOSEE	2 Architectures inc./Analyse des façades du secteur de la SDC Petite-Italie-Marché-Jean-Talon (dével. économ.)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 052,67 \$	
ATELIER CIVILITI INC	1372752	07 OCT. 2019	DOUCET, VERONIQUE	Mandat alloué à Atelier Civiliti pour agir comme représentant à la Journée du design de Wuhan 2019 et à la 5e biennale de design de Wuhan, à présenter lors d¿une conférence le projet lauréat du Concours d¿architecture de paysage. SDÉ	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 674,56 \$	
AVISEO CONSEIL INC.	1374756	17 OCT. 2019	COTE GALARNEAU, JOHANNE	Aviseo Conseils inc Animation atelier - SDÉ - 18 octobre 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 574,68 \$	

Page 6 de 36

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CLUB VOYAGES AFFAIRES	1372704	07 OCT. 2019	DOUCET, VERONIQUE	Facture #502112377 Service - Agence, gestion de voyage - achat de billet de train et d'avion pour une mission en Europe - Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 468,69 \$	
CONSULTATION CONTACTS MONDE INC.	1374173	15 OCT. 2019	COTE GALARNEAU, JOHANNE	Consultation Contact Monde - l'organisation de rencontres B2B et la mise en place d'un plan de visibilité pour la Ville de Montréal - 14-15 octobre 2019 - SDÉ	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 696,99 \$	
COOPERATIVE MEILLEUR MONDE	1371928	02 OCT. 2019	MARTIN, GERALDINE	Service professionnel- Coopérative -Mandat alloué à Coopérative Meilleur Monde pour de l'accompagnement à la conception du projet de campagne de sensibilisation à l'entrepreneuriatSDÉ	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	6 399,51 \$	
DOMINIQUE ROY	1343846	09 OCT. 2019	CHIASSON, JOSEE	Services relatifs à l¿élaboration et l¿analyse des portraits commerciaux pour l'ensemble de l'agglomération de Montréal pour la période du 13 mai 2019 au 6 septembre 2019 ¿ Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 000,00 \$	
EMILE PRONOVOST	1343850	09 OCT. 2019	CHIASSON, JOSEE	Services relatifs à l¿élaboration et l¿analyse des portraits commerciaux pour l'ensemble de l'agglomération de Montréal pour la période du 13 mai 2019 au 6 septembre 2019 ¿ Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 000,00 \$	
FONDATION DU STARTUP DE MONTREAL	1371939	02 OCT. 2019	MARTIN, GERALDINE	Facture #202044 Montant forfaitaire à La Fondation Startup de Montréal pour l'ajout de biens et services au pavillon de Montréal au Startupfest, comprenant un système de son, une bannière et un service de bar pour des activités de réseautag	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 650,93 \$	
GENEVIEVE TREPANIER	1375723	23 OCT. 2019	MARTIN, GERALDINE	Mandat alloué à Geneviève Trépanier pour faire la coordination pendant 11 semaines et la logistique pour les événements de Accro Montréal, Effet Québec et la Maison des Régions/voir convention de ser. pro.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 850,00 \$	
GLOBAL MIND INC.	1375941	24 OCT. 2019	DOUCET, VERONIQUE	Global Mind inc Développement activité CIIE 2019 - 5 novembre 2019 - SDÉ/ voir convention	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 149,62 \$	
MC2 CONCEPT INC.	1374182	15 OCT. 2019	COTE GALARNEAU, JOHANNE	MC2 Concept - Vidéo appel à projets accélérer talents - Pré- production - SDÉ	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	8 871,44 \$	
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1375929	24 OCT. 2019	DOUCET, VERONIQUE	Tournée des Focus régionaux du journal Les Affaires (Media Transcontinental partenaire de la Maison des régions- Service - Placement média publicitaire	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	42 294,21 \$	
MONTREAL INTERNATIONAL	1371912	02 OCT. 2019	MARTIN, GERALDINE	Service professionnel- Montréal International d'un espace et de la visibilité pour le Grand RDV des étudiants internationaux 2019 qui se tiendra le 4 octobre 2019 au Musée des beaux-arts. La Ville sera associée comme partenaire bronze du pr	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 \$	
PLAZA ANTIQUE	1374833	17 OCT. 2019	CHIASSON, JOSEE	Service - Traiteur ATELIERS - EST DE MONTRÉAL /SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 117,64 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUCTIONS CIME	1372683	07 OCT. 2019	DOUCET, VERONIQUE	Service professionnel- Production d'une capsule vidéo récapitulative du B2B Montréal/Mauricie pour la Maison des Régions 28 nov 2019/ montage d¿une capture résumé d¿environ 5min/ réutilisation de la musique et des gabarits visuels- Service	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 123,39 \$	
RESEAU DES FEMMES D'AFFAIRES DU QUEBEC INC.	1375716	23 OCT. 2019	MARTIN, GERALDINE	Achat de 2 tables pour le Gala des femmes d¿affaires du Qc qui aura lieu le 5 novembre au Palais des congrès. Cet événement reconnaît la contribution exceptionnelle de femmes d¿affaires qui se sont illustrées dans leur champs d'expertise.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 619,45 \$	
SIGMUM INC.	1374367	16 OCT. 2019	COTE GALARNEAU, JOHANNE	Sigmum inc Animation atelier Lac à l'épaule - SDE - 13 novembre 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 887,16 \$	
TERRITOIRES INNOVANTS EN ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	1371948	02 OCT. 2019	DOUCET, VERONIQUE	Service professionnel- gré à gré OBNL-Mandat alloué au TIESS pour l'analyse sommaire de 4 sites potentiels afin de faire la mise en lumière des questionnements nécessaires pour l¿analyse de la pertinence ou non d¿une FUS et faire les recomm	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	26 299,37 \$	
DERMALOUNGE CENTRE DE SANTE ET DE BEAUTE INC.	1187796003191015	15 OCT. 2019	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF- 030, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	49 720,00 \$	
ESPACES TEMPS MONTREAL	1198445001191015	15 OCT. 2019	OUALI, MOHAMED	GDD 1198445001, paiement 1 de 2 , le 2e prévu en janvier 2020, chèque à envoyer à Espaces Temps,12 000\$ côté direction.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	24 000,00 \$	
MMODE LA GRAPPE METROPOLITAINE DE LA MODE	1910081187796004	08 OCT. 2019	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796004 / mmode la grappe métropolitaine de la mode / 2e versement de 2 / 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	24 250,00 \$	
MUSEE GREVIN MONTREAL INC.	1910081187796003	08 OCT. 2019	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF- 068, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 000,00 \$	
TOUJOURS ENSEMBLE INC.	ca19210062a	09 OCT. 2019	PEARSON, DANIELLE	2e versement pour toujours ensemble inc. pour le projet Programme estivales 2019	Diversité et inclusion sociale	Développement social	2 793,00 \$	
CHAMARD ET ASSOCIES INC.	1376350	25 OCT. 2019	THAI, SADETH	2019 - Caractérisation des matières du centre de tri des matières recyclables	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	17 571,86 \$	
CONSCIENTISACTION	1374767	17 OCT. 2019	DIB, JAMIL JIMMY	Formation: Stress er résiliation: et si c'était une question d'énergie.	Environnement	Réseaux d'égout	4 766,43 \$	
C.P.U. DESIGN INC.	1373883	11 OCT. 2019	DIB, JAMIL JIMMY	Achat d'un ordinateur de table pour l'équipe RSQA	Environnement	Protection de l'environnement	1 951,29 \$	1164102
C.P.U. DESIGN INC.	1373883	15 OCT. 2019	DIB, JAMIL JIMMY	Achat d'un ordinateur de table pour l'équipe RSQA	Environnement	Protection de l'environnement	302,71 \$	
C.P.U. DESIGN INC.	1376510	28 OCT. 2019	ALLARD, LINA	2019 - Ordinateur portatif pour la GMR-Planif	Environnement	Protection de l'environnement	3 393,08 \$	1164102
C.R.I. ENVIRONNEMENT INC	1372294	03 OCT. 2019	MOISE, CARL	2019 - Récupération et disposition de déchets dangereux autres que les RDD pour 5 écocentres.	Environnement	Matières recyclables - autres	3 244,11 \$	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1319204	25 OCT. 2019	BORNAIS, LUC	2019 - CESM - Fourniture de pièces électriques	Environnement	Protection de l'environnement	4 199,50 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EJP CONSTRUCTION INC.	1373953	11 OCT. 2019	BLAIN, ERIC	2019 - Construction d'une dalle de béton pour l'écocentre Lasalle (aire de stokage pour la neige) Soumission: S-2019- 19	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	34 409,65 \$	
ENTECH INSTRUMENTS INC	1350383	04 OCT. 2019	SIROIS, DANIEL	Projets odeurs 2019	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct À répartir	2 110,29 \$	
ENVIRO-ACCES INC.	1372797	07 OCT. 2019	BLAIN, ERIC	2019 - Service professionnel pour valider la déclaration GES des centres de traitement des matières organiques	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	7 874,06 \$	
FISHER SCIENTIFIQUE	1372256	11 OCT. 2019	SIROIS, DANIEL	Matériel de laboratoire de microbiologie	Environnement	Traitement des eaux usées	2 120,20 \$	
FORMATIONS QUALITEMPS INC.	1373904	11 OCT. 2019	DIB, JAMIL JIMMY	Formation "gestion du temps, des activités et des priorités"	Environnement	Protection de l'environnement	4 829,42 \$	
FRONT COMMUN QUEBECOIS POUR UNE GESTION ECOLOGIQUE DES DECHETS	1376470	28 OCT. 2019	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2019 - Coordination d'activités lors de la SQRD	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	10 000,00 \$	
GENEQ INC.	1374825	17 OCT. 2019	BLAIN, ERIC	2019 - Matériel pour le centre de tri de Lachine	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	3 652,53 \$	
GESTION PFB	1374939	18 OCT. 2019	BOULET, SUZANNE	Aménagement vestiaire	Environnement	Réseaux d'égout	4 069,11 \$	
GETINGE CANADA LIMITEE	1362308	21 OCT. 2019	LAROCHE, LAURENT	Réparation d'autoclave des milieux de culture.	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 235,88 \$	
GRIMM AEROSOL CANADA INC.	1376073	24 OCT. 2019	GODEFROY, FABRICE	2019 - 2019 - Calibration entretien annuel et étalonnage de vos appareil Grimm n/s: 18A09083 ET 18A09087	Environnement	Protection de l'environnement	2 190,00 \$	
INFORMATIQUE PRO- CONTACT INC.	1372636	04 OCT. 2019	BUDKA, ARNAUD	Fourniture et installation de câblages pour des balances et des barrières au CTMR (1171) dans l'arrondissement de Lachine - Incidences 14645	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	70 360,03 \$	
INTEGRATED FREIGHT NETWORKS INC.	1371820	01 OCT. 2019	MOISE, CARL	2019 - Déménagement de 4 000 bacs Montréalais vers l'entrepôt Colbert	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	6 141,77 \$	
MARC HEBERT	1373090	08 OCT. 2019	BLAIN, ERIC	2019 - Accompagnement professionnel pour évaluer la faisabilité d'utilisation directe du digestat produit au CTMO de Montréal Est comme matière résiduelle fertilisante au regard du norme BNQ sur la qualité des digestats.	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	22 047,37 \$	
OXOID INC.	1372290	22 OCT. 2019	PAGE, GINETTE	Matériel de laboratoire de microbiologie	Environnement	Traitement des eaux usées	258,20 \$	
OXOID INC.	1372290	11 OCT. 2019	PAGE, GINETTE	Matériel de laboratoire de microbiologie	Environnement	Traitement des eaux usées	15 834,36 \$	
PACWILL ENVIRONMENTAL	1372295	03 OCT. 2019	DIB, JAMIL JIMMY	2019 - Model T101 UV Fluorescence H2S 1.0 22,140.00 22,140.00AnalyzerIncludes NumaView Software, Internal Pump, Particulate Filter*Basic Unit Reads H2S only*H2S Converter and SOx scrubberProduct Manuals on CDTWO YEAR EXTENDED WARRANTY	Environnement	Protection de l'environnement	25 675,74 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PANAVIDEO INC	1372268	03 OCT. 2019	BLAIN, ERIC	2019 - Fourniture et installation des caméras. soumission 27334-10	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	17 107,50 \$	
PRODUITS PRAXAIR	1374963	18 OCT. 2019	BOULET, SUZANNE	Commande de cylindres	Environnement	Protection de l'environnement	6 215,50 \$	
SERVICES MATREC	1375925	24 OCT. 2019	BUDKA, ARNAUD	2019 - Service de transport de matières en conteneurs pour l'écocentre LaSalle	Environnement	Matériaux secs - traitement	91 312,42 \$	
SIGMA ALDRICH CANADA CO.	1371746	01 OCT. 2019	GODEFROY, FABRICE	2019 - PK50 3ML/350MG DNPH REZORIAN TUBE(boite de 50 tubes pour l'échantillonnage Ald-Cet. Air ambient) # Soumission 22605067	Environnement	Protection de l'environnement	5 410,00 \$	
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1372679	07 OCT. 2019	BORNAIS, LUC	2019 -Renouvellement des licences Autodesk. Soumission: 00246888	Environnement	Protection de l'environnement	8 378,00 \$	
TENAQUIP LIMITED	1373572	10 OCT. 2019	BUDKA, ARNAUD	2019 - Matériels divers pour le centre de tri de Lachine	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	6 849,60 \$	
TRANSPORBEC	1364292	30 OCT. 2019	SAINT-MLEUX, FREDERIC	Transport des rejets de tamisage des sacs de sable inondation 2019	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	31 750,75 \$	
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	1372802	07 OCT. 2019	BORNAIS, LUC	2019 - location d'une pelle hydraulique avec 2 godets	Environnement	Protection de l'environnement	9 681,42 \$	
TSI INCORPORATED	1374826	17 OCT. 2019	DIB, JAMIL JIMMY	2019 - 3783 Environmental Particle Counter (EPC) with Aerosol Instrument Quotation 20155235Manager CPC/EAD Software.	Environnement	Protection de l'environnement	58 906,99 \$	
UGOBURO INC.	1375796	23 OCT. 2019	BLAIN, ERIC	2019 - Ensemble de bureau pour le centre de tri de Lachine	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	4 452,42 \$	
VICI VALCO INSTRUMENTS CANADA	1374512	16 OCT. 2019	GODEFROY, FABRICE	2019 - Nitrogen dioxide wafer device type 50F3, Certified @ 45°C +/- 5% accuracy, rate 345ng/min +/-25%Total lenght: 4,6cm, dia 1,6cm	Environnement	Protection de l'environnement	2 033,82 \$	
VWR INTERNATIONAL	1371748	01 OCT. 2019	GODEFROY, FABRICE	2019 - TX40HTI20WW FLT MEMB 8X10 IN PK 100 Soumission # 8602522667 - # CAT: 28495-783	Environnement	Protection de l'environnement	9 130,34 \$	
VWR INTERNATIONAL	1372250	11 OCT. 2019	SIROIS, DANIEL	Achat de matériel de laboratoire micro	Environnement	Traitement des eaux usées	3 130,80 \$	
BOUTY INC	1373126	08 OCT. 2019	TOULOUSE, BRIGITTE	Chaises pour la cuisine de la Division centre - Modèle Xylo 1743-GL17-S (Formica Noir 909), Fini (chrome), voir soumission no. 489 - Entente # 1013950 - Service de l¿évaluation froncière	Évaluation foncière	Évaluation	2 798,97 \$	1013950
VGA COMMUNICATION INC.	1375453	22 OCT. 2019	LAWS, ISABELLE	Projection salle B et C. Achat de 2 projecteurs WXGA, BenQ, ultra courte portée, 3500 lumens, 1280 x 800, item # MWB55UST (VGA Comm.) - Service de I¿évaluation foncière	Évaluation foncière	Évaluation	4 282,96 \$	
8334960 CANADA INC.	1375861	23 OCT. 2019	GIROUX, MICHELE	Réalisation des travaux d'installation d'une station de recharge (configuration murale) pour des véhicules électriques du parc de la Ville au poste de quartier 46 au 6850 Joseph-Renaud (3181)	Gestion et planification immobilière	Activités policières	9 396,38 \$	
ASSELIN MECANIQUE INDUSTRIELLE INC.	1372602	04 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3115, 01-420859. Entretien préventif sur 18 portes. casernes diverses	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 078,75 \$	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1373674	10 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	Fournir et installer 2 nouveaux boutons poussoir pour le déclenchement du système d'appel au combat dans le garage.	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 284,14 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BOUTY INC	1375704	23 OCT. 2019	SOULIERES, MICHEL	La fourniture, le transport, la mise en place des chaises pour tous les postes de travail, bureaux fermés, salles de conférence et cuisines au 5800 St-Denis (8165) - Incidences AMLOC - Entente 1013950	Gestion et planification immobilière	Gestion du personnel	40 374,22 \$	
CHUBB EDWARDS	1371950	02 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0300, 01-419319. Problème avec le panneau incendie. Infiltration d'eau dans le panneau.	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 173,44 \$	
CIMA+ S.E.N.C.	1371685	01 OCT. 2019	TURGEON, FRANCOISE	Services en contrôle de chantier pour les travaux de déconstruction et de construction du futur Centre de traitement des matières organiques (4485) au 9091, boul. Henri-Bourassa - Incidences 15206	Gestion et planification immobilière	Matières recyclables - matières organiques - traitement	178 007,04 \$	1366488
DEMENAGEMENT/ENTREP OSAGE M.E.C. PLUS	1372286	03 OCT. 2019	CAPPELLI, JEAN	Réalisation du mandat de retirer et envoyer à la récupération plusieurs ameublements qui ont été laissés au bâtiment de l¿Hôtel de Ville (0001) - Incidences 15424	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	4 315,89 \$	
DEMOLITION PANZINI INC.	1372267	03 OCT. 2019	CAPPELLI, JEAN	Travaux de recyclage et disposition - biens et matériaux à l'édifice Gaston-Miron (0285) - Incidences 14419 - Contrat 15563	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	5 235,14 \$	
GASTON CHAMPOUX (1973) INC.	1376344	25 OCT. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Travaux de mise aux normes du système de captation des gaz à la source à la caserne de pompiers 52 (3189) - Contrat 15490	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	53 787,72 \$	
GHD CONSULTANTS LTEE	1359596	03 OCT. 2019	CAPPELLI, JEAN	Effectuer un suivi de la disposition des sols contaminés dans le cadre du projet de restauration de l¿Hôtel de Ville (0001) - Incidences 15424	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	32 246,94 \$	
GRAITEC INC.	1372805	07 OCT. 2019	GIROUX, MICHELE	Advance Design America Premium Reseau -	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	3 408,40 \$	
GUAY INC.	1371718	01 OCT. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Entreposage de deux unités de ventilation pour la caserne 26 (0079) - Incidences 13097	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	6 123,21 \$	
HONEYWELL LTEE	1372323	03 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0191, 01-394850. Remplacement de 6 valves de contrôle refroidissement pneumatique.	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 917,87 \$	
INFORMATIQUE PRO- CONTACT INC.	1368822	23 OCT. 2019	LAMBERT, ERLEND	La fourniture, le transport, la main-d¿oeuvre requis pour les services télécom, (câblage des postes et salle télécom, prises etc.) au 5800 St-Denis (8165)	Gestion et planification immobilière	Gestion du personnel	7 127,97 \$	
JACOB ELECTRIQUE INC	1373682	10 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0273, 77-414560. Réparation de plusieurs composantes électrique. Néons, ¿il magique et lampadaire	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 695,11 \$	
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1376367	25 OCT. 2019	CAPPELLI, JEAN	Caractérisation complète de matériaux susceptibles de contenir l¿amiante de la Maison Smith (0216)	Gestion et planification immobilière	Autres ressources du patrimoine	3 149,63 \$	
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1373161	09 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0025, 01-386601, Mise aux normes ( coupe-feu)	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 494,50 \$	
LES ENSEIGNES ICUBIC INC.	1375199	21 OCT. 2019	LAMBERT, ERLEND	Fourniture, le transport, la mise en place de pellicules givrées, logos en acrylique et vinyle autocollant dans les locaux du 5800 Saint-Denis (8156) - Incidences bail	Gestion et planification immobilière	Gestion du personnel	7 135,40 \$	
LES PORTES J.P.R. INC.	1373339	09 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3331, 77-404457. Réparation du système électrique d'ouverture des portes de garage	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 714,45 \$	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1372011	02 OCT. 2019	BOUVRETTE, JEAN	La fourniture et la livraison des casiers en plastique à la caserne 18 (3332) - Incidences 14425	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	3 236,68 \$	
LES SERVICES EXP INC.	1365980	04 OCT. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Services professionnels en environnement et en géotechnique à la caserne 39 (0421)	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	27 150,82 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES S.E.N.C.	1356142	23 OCT. 2019	SOULIERES, MICHEL	Mettre en ¿uvre le projet de réfection de la dalle du garage, cour des Carrières (0113)	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	7 713,50 \$	
PIER TECK CONSTRUCTION INC.	1372627	04 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	Pavage du stationnement	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	15 354,42 \$	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1373537	10 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	0190, 77-415896. Modification de l'alimentation de l'urinoir. Remplacer le réservoir par soupape de chasse avec sensor.	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 873,57 \$	
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	1372510	04 OCT. 2019	CAPPELLI, JEAN	Réalisation du mandat de vidanger les systèmes mécaniques contenant du glycol, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l¿Hôtel de Ville (0001) - Incidences 15424	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	27 824,45 \$	
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1376294	25 OCT. 2019	SOULIERES, MICHEL	Travaux de captation des gaz à la source à la Caserne 20 (0208) - Contrat 15398	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	85 600,35 \$	
SERVICES TOITURES HOGUE INC.	1372727	07 OCT. 2019	LEVESQUE, PIERRE	3435, 01-415639. Modification au niveau d'une base de conduit de ventilation située près du mur de briques.	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 430,46 \$	
SIGNALISATION S.A.I.C. INC	1374379	16 OCT. 2019	LAMBERT, ERLEND	La fourniture, le transport, la mise en place des éléments d¿affichage dans les locaux 402 et 500 du 5800 Saint-Denis (8165) - Incidences Bail	Gestion et planification immobilière	Gestion du personnel	2 904,34 \$	
SYSTEMES ENERGIE TST INC.	1372996	08 OCT. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Services professionnels de mise en service relative au projet de rénovation et agrandissement d'un immeubles administratif au 10351 Sherbrooke Est (1106) - Incidences 15030	Gestion et planification immobilière	Activités policières	15 798,52 \$	
WESTBURNE	1375849	23 OCT. 2019	GIROUX, MICHELE	Acquisition une (1) station de recharge avec accessoires associés pour un véhicule électrique de parc de la Ville au poste de quartier 46 au 6850 Joseph-Renaud selon l'entente 1268917	Gestion et planification immobilière	Activités policières	2 933,35 \$	1268917
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1373989	11 OCT. 2019	LEFEBVRE, LOUISE- HELENE	19-1056_Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'une offre de service de camping dans les parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et de l'Anse-à-l'Orme	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	19 422,69 \$	
BELL MEDIA INC.	1372362	03 OCT. 2019	DETOLLE, JEAN- PHILIPPE	Service de publicité dans le cadre de la campagne estivale de promotion 2019 des parcs-nature	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	10 997,44 \$	
BELL MEDIA RADIO G.P.	1372357	03 OCT. 2019	DETOLLE, JEAN- PHILIPPE	Service de publicité dans le cadre de la campagne estivale de promotion 2019 des parcs-nature	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5 118,14 \$	
BETON BYCON INC.	1372304	03 OCT. 2019	DETOLLE, JEAN- PHILIPPE	19-6435_Fourniture et installation de tables à pique-nique de béton préfabriqué au parc-nature du Ruisseau-De Montigny	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	9 606,36 \$	
D-TROIS-PIERRES	1371678	01 OCT. 2019	DESAUTELS, ANNE	Nettoyage du terrain du 294 chemin Senneville, Parc agricole du Bois-de-la-Roche (main-d'¿uvre, location d'équipements, de conteneurs et frais d'éco-centre, etc.). Contrat #19-6451. Contact: Shu Ren He 514-820-3045	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	24 735,00 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE GLOBAL INC.	1373739	10 OCT. 2019	GIRARD, ISABELLE	Fournir une cuisinette et une table conforme aux attentes des clients du pavillon d'accueil de l'écocentre St-Michel (2566)	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 841,72 \$	
GROUPE HEMISPHERES INC.	1373825	11 OCT. 2019	DETOLLE, JEAN- PHILIPPE	19-1049_Audit écologique : étude de l'impact du site patrimonial du Mont-Royal dans le parc du Mont-Royal et parc Tiohtià:ke Otsirakéhne	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	48 735,20 \$	
GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS- NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	1374831	17 OCT. 2019	BROUILLETTE, CHANTALE	GUEPE (GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS- NATURALISTES-PROFESSIONNELS-ENVIRONNEMENT)- CONTRAT#19-6382- SERVICES TECHNIQUES GRÉ À GRÉ- Surveillance-animation de l'exposition à la maison du Pressoir- Animation extra-muros/ÉTÉ 2019- GPVMRS- Secteur Est	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	9 284,37 \$	
INFRAVERT	1375350	22 OCT. 2019	LEFEBVRE, LOUISE- HELENE	Fondation de l'¿uvre < <limite temps="">&gt; de Guerino Ruba</limite>	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	6 944,92 \$	
INFRAVERT	1375350	23 OCT. 2019	LEFEBVRE, LOUISE- HELENE	Fondation de l'¿uvre < <limite temps="">&gt; de Guerino Ruba</limite>	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	6 944,92 \$	
LBB CONSULTANTS INC.	1374957	18 OCT. 2019	LEFEBVRE, LOUISE- HELENE	Service d'accompagnement et de planification stratégique de la candidature de la Ville de Montréal comme une des villes-hôtesses de la Coupe du monde soccer FIFA 2026 - Lot 1, immobilisations et aménagement temporaire		Planification et gestion des parcs et espaces verts	30 183,90 \$	
MAÇONNERIE L.M.R. INC.	1376048	24 OCT. 2019	HOGUE CROS, CHARLOTTE ANAIS	Démontage et remontage en partie du mur en pierres sèches - 292 chemin Senneville. Contact: Shu Ren He 514-820-3045.	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 556,46 \$	
ORGANISPORTS CONSULTANTS	1374966	18 OCT. 2019	LEFEBVRE, LOUISE- HELENE	Services d'accompagnement et de planification stratégique de la candidature de la Ville de Montréal comme une des villes-hôtesses de la Coupe du monde de soccer FIFA 2026- Lot 2, plan d'affaires complet avec documents et services connexes	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	45 743,25 \$	
PATIO DESIGN MONTREAL INC.	1371922	02 OCT. 2019	DESAUTELS, ANNE	19-6441_Contrat d¿exécution de travaux pour l¿aménagement d¿une aire de prêts-à-camper au parcnature du Cap-Saint-Jacques_2019	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	62 622,43 \$	
SPOTIFY CANADA INC.	1374061	15 OCT. 2019	DESAUTELS, ANNE	Service de publicité dans le cadre de la campagne estivale de promotion 2019 des parcs-nature	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5 249,37 \$	
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	1374326	16 OCT. 2019	LEFEBVRE, LOUISE- HELENE	19-1069_Réaliser une analyse cartographique détaillée dans le cadre de la planification régionale des milieux humides et hydriques_ Appel d'offres sur invitation	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	36 525,33 \$	
TRAITEMENT POSTAL EXPRESS INC.	1374058	15 OCT. 2019	BROUILLETTE, CHANTALE	TRAITEMENT POSTAL EXPRESS- Service 2 insertions sous enveloppes #10(lettres et enveloppes retour)- Pliage-Scellage- Vérification des lettres - Dépôt chez poste Canada - Impression vignette postale et frais postaux - GPVMRS - Secteur Est	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 307,63 \$	
BOIS PUBLIC	20191011	11 OCT. 2019	DEMONT, GHYSLAINE	CE 19-0657 - 1198144001 _4e versement-25000 \$ - Transformation d'environ 150 billots	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	25 000,00 \$	
CONSORTIUM QUEBECOIS  DE RECHERCHE EN  LOGEMENT ABORDABLE	1376723	29 OCT. 2019	CLOUTIER, MARIANNE	Cotisation du Service de l'habitation au CQRLA pour 2 ans, de 2019 au 2021 - Service de l'habitation	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	4 000,00 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COOPERATIVE D'HABITATION GONTHIER ET CAISSE D'ECONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS	de191018	18 OCT. 2019	CLERVEAUX, REGINALD	Subvention exceptionnelle pour la réalisation du projet de la coopérative d'habitation Gonthier	Habitation	Logement social	546 167,00 \$	
CENTRE DU JARDIN DEUX- MONTAGNES INC.	1372332	03 OCT. 2019	OSTIGUY, MONYA	IN 304902 DRM: 003049-TC-01. Achat d'arbres Projet St- André. Demandeur : Fernando Rivera. TR: cg18 0189. Gré à gré.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	6 109,22 \$	
MERLICHT INC.	1375256	21 OCT. 2019	BOSSE, JEAN- PIERRE	INGP 329903 - Fourniture de panneaux d'information spécifique au chantier. Dem. Sébastien Breton - Réso tr. CG18 0238 - Gré à gré - V/réf: Facture no. 441	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	6 299,25 \$	
144528 CANADA INC.	1374049	15 OCT. 2019	LANDRY, ROBERT	Achat de 100 Aina PTT Voice Responder	Police	Activités policières	26 220,63 \$	
911 PRO INC.	1372750	07 OCT. 2019	CHARRON, DIANE	5 Kit d'arrimage( CF-20) pour Ford Explorer.	Police	Activités policières	4 645,70 \$	
9394-5202 QUEBEC INC.	1371671	01 OCT. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Groupe Lincora. Soumission. Pour l'achat de 30 casiers police pour le SPVM.	Police	Activités policières	15 086,70 \$	
ACOUSTICA INC.	1373392	09 OCT. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Acoustica. Soumission 2325. Pour la fourniture et l'installation d'un système d'insonorisation au 201 Laurier Est au 6e étage (SPVM).	Police	Activités policières	8 577,48 \$	
AIRCLEAN SYSTEMS CANADA	1375035	18 OCT. 2019	VAILLANCOURT, GAETAN	quote kcl2010002	Police	Activités policières	15 460,28 \$	
AV-TECH INC.	1371733	01 OCT. 2019	BERNIER, MARTIN	Av-Tech. Soumission 106668-062. Pour divers travaux au 10351 Sherbrooke E (SPVM).	Police	Activités policières	2 632,04 \$	
AV-TECH INC.	1372291	03 OCT. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Av-Tech. Soumission 106668-054. Pour travaux de réparation peinture au PDQ 16 situé au 750 Willibrord à Verdun.	Police	Activités policières	3 459,34 \$	
AV-TECH INC.	1372340	03 OCT. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Av-Tech. Soumission 106668-053. Pour travaux de réparation peinture pour le CO Est (SPVM) locaux 131, 135 le 135,1 situé au 7700 Boul. Langelier à St-Léonard.	Police	Activités policières	8 644,67 \$	
AV-TECH INC.	1372358	03 OCT. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Av-Tech. Soumission 106668-058. Pour travaux de réparation peinture de plusieurs locaux 3.208, 3.205, 3.206, 3.207, 3.203, 3.201, 3.303, 3.306, 3.307, 3.308, 3.309, 3.310 au 3e étage du QG (SPVM) situé au 1441 St-Urbain.	Police	Activités policières	20 042,95 \$	
AV-TECH INC.	1372804	07 OCT. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Av-Tech. Soumission 106668-056. Pour réparation des trous et peinture du local 177 (intervention est) au CO Est (SPVM) situé au 7700 Boul. Langelier.	Police	Activités policières	2 438,86 \$	
AV-TECH INC.	1372812	07 OCT. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Av-Tech. Soumission 106668-064. Pour installation de comptoir au CO Est (SPVM) situé au 7700 Boul. Langelier.	Police	Activités policières	11 286,16 \$	
BUFFET RIVIERA INC.	1376434	28 OCT. 2019	FERRAZ, ANNABELLE	Cérémonie de promotions 4 octobre 2019-facture 5090 du 4 octobre 2019-précision:voir rapport dépenses joint	Police	Activités policières	3 122,83 \$	
CADEX INC.	1371644	01 OCT. 2019	BERNIER, MARTIN	Cadex. Soumission S13343. Pour pièces de carabine pour le GTI.	Police	Activités policières	8 809,52 \$	
CAFE DU PARQUET	1376967	30 OCT. 2019	SCHANCK, ISABELLE	Paiement des factures pour la journée de formation - NORD	Police	Activités policières	2 206,00 \$	
CANUPEASE INC.	1372800	07 OCT. 2019	SOUMPHOLPHAKDY, SAMAKI ERIC	Abri pliant Excursion 10' X 10'	Police	Activités policières	2 545,95 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COFORCE INC.	1372063	02 OCT. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Coforce. Facture IN040906. Service déjà rendu pour facture de plus de 1000\$. Courrier à affranchir 2 octobre 2019 avec frais de ramassage pour Caroline Blais de la Section des ressources matérielles.	Police	Activités policières	4 117,69 \$	
COFORCE INC.	1376988	30 OCT. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Coforce. Facture IN041046. Service déjà rendu pour facture de plus de 1000\$. Courrier à affranchir 26 octobre 2019 avec frais de ramassage pour Caroline Blais de la Section des ressources matérielles.	Police	Activités policières	2 537,50 \$	
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1375801	23 OCT. 2019	FERRAZ, MARIO	Formation - Analyse lophoscopique avancée du 23 au 27 septembre 2019.	Police	Activités policières	8 049,52 \$	
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1375932	24 OCT. 2019	COTE, DOMINIQUE	Paiement facture 91216228 - Formation S/D Dominique Messier	Police	Activités policières	2 565,92 \$	
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	1374416	16 OCT. 2019	LANDRY, ROBERT	Achat de 30 Dépose système SRPI	Police	Activités policières	4 409,47 \$	
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1372902	08 OCT. 2019	FERRAZ, MARIO	Contrat gré à gré pour les services de comédiens dans le cadre de formation des policiers, du 11 septembre au 31 décembre 2019	Police	Activités policières	68 241,87 \$	
COMMUNICATIONS CASACOM INC.	1376511	28 OCT. 2019	BARTH, SIMONETTA	Projet-SPVM question d'enjeux- Facture 9611 du 7 octobre 2019	Police	Activités policières	33 790,23 \$	
COMMUNICATIONS RADIO INMO INC.	1377050	30 OCT. 2019	LANDRY, ROBERT	Achat de ptt et de micros pour kit de surveillance	Police	Activités policières	3 848,32 \$	
COMPUGEN INC.	1374281	16 OCT. 2019	DESBIENS-COTE, MARTIN	Proposition 3898132 SQ	Police	Activités policières	3 856,39 \$	
COMPUGEN INC.	1374823	17 OCT. 2019	DESBIENS-COTE, MARTIN	Proposition 3900040 SQ	Police	Activités policières	4 701,11 \$	
COMPUGEN INC.	1377028	30 OCT. 2019	SECONDI, FRANCESCO	Achat de licences SPSS et Snagit	Police	Activités policières	35 785,62 \$	
CONFECTIONS CARLO SAVO INC.	1375913	24 OCT. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Confections Carlo Savo. Facture 022777. De plus de 1000\$ pour service déjà rendu pour uniformes pour officier du SPVM.	Police	Activités policières	2 383,22 \$	
CONFECTIONS CARLO SAVO INC.	1377106	30 OCT. 2019	MARTEL, JONATHAN	Confection et altérations habits groupe d'apparat	Police	Activités policières	6 666,71 \$	
CRANBROOK GLEN ENTERPRISES LIMITED	1371852	02 OCT. 2019	BARABE, BRIGITTE	Achat de caméra - Crimes économiques	Police	Activités policières	2 270,67 \$	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	1374107	15 OCT. 2019	RENAUD, MARTIN	Dépenses opérationnelles - DCO	Police	Activités policières	3 000,00 \$	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	1374110	15 OCT. 2019	RENAUD, MARTIN	Dépense opérationnelle - SCO DCO (Ouest)	Police	Activités policières	2 000,00 \$	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	1374113	15 OCT. 2019	RENAUD, MARTIN	Dé.pense opérationnelle - DCO (PDQ 15)	Police	Activités policières	2 000,00 \$	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	1375429	22 OCT. 2019	CARON, SYLVAIN	Dépense opérationnelle - DEC	Police	Activités policières	12 000,00 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DISCOVERY MANUFACTURIER D'EQUIPEMENTS DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE INC.	1374935	18 OCT. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Discovery Man. Équipements de Conditionnement Physique. Estimation 1213. Équipements de sport ; tapis roulant et elliptique pour le gym du CO Ouest du SPVM.	Police	Activités policières	8 189,02 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1372252	03 OCT. 2019	FERRAZ, MARIO	Activité d'intégration du 19 au 29 août 2019.	Police	Activités policières	6 591,48 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1373565	10 OCT. 2019	FERRAZ, MARIO	Activité d'intégration 09-2019, factures # fa00126945 et 126950	Police	Activités policières	9 432,01 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1375777	23 OCT. 2019	FERRAZ, MARIO	Formation - Agent de renseignement criminel du 23 septembre au 4 octobre 2019	Police	Activités policières	2 826,87 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1375783	23 OCT. 2019	FERRAZ, MARIO	Formation - Activité d'intégration du 23 septembre au 4 octobre 2019 - factures # FA00127239 et FA00127226	Police	Activités policières	13 630,17 \$	
EDITIONS HANNENORAK S.E.N.C.	1376253	25 OCT. 2019	RENAUD, MARTIN	Facture de traduction pour le projet Les Survivantes	Police	Activités policières	10 574,67 \$	
ENCADREMENT IMAGINART INC.	1376969	30 OCT. 2019	FERRAZ, ANNABELLE	Brevet 7 novembre 2019-facture 955 du 24 octobre 2019	Police	Activités policières	3 785,85 \$	
ESRI CANADA LIMITED	1377010	30 OCT. 2019	BARTH, SIMONETTA	Achat de licences fixes et concurrentes Arcgis PRO	Police	Activités policières	80 761,63 \$	
FERRONNERIE A. LEDUC INC.	1372614	04 OCT. 2019	BOUDREAU, DANIEL	soumission 545_191002	Police	Activités policières	2 690,70 \$	
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1375760	23 OCT. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Globex. Facture 318685. De plus de 1000\$ pour frais de livraison du courrier interne du SPVM.	Police	Activités policières	4 886,96 \$	
GOSSELIN PHOTO VIDEO INC	1374261	16 OCT. 2019	CODERRE, GENEVIEVE	Achat caméra spécialisée	Police	Activités policières	2 242,11 \$	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1377115	30 OCT. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Groupe Ameub. Focus. Soumission KS-0551 VDM 1441 St- Urbain. Pour cimaise des Ressources humaines (SPVM) situé au QG, 4e étage du 1441 rue St-Urbain.	Police	Activités policières	14 341,29 \$	
GROUPE REPROCOM	1325782	07 OCT. 2019	FERRAZ, MARIO	Service d'impression, trouage, assemblage, pour l'année 2019	Police	Activités policières	6 299,25 \$	
IMRICO LTEE	1375000	18 OCT. 2019	BOUDREAU, DANIEL	soumission 5161	Police	Activités policières	2 655,68 \$	
IMRICO LTEE	1375004	18 OCT. 2019	GERVAIS, DANIEL	SOUMISSION 5164	Police	Activités policières	2 557,92 \$	
INFO-CARREFOUR INC.	1374969	18 OCT. 2019	NGO, HOANG HAO	Soumission: SPVM171019-1	Police	Activités policières	3 338,60 \$	
INTERNATIONAL DISTRIBUTION NETWORK CANADA LTD.	1376209	24 OCT. 2019	LEGAULT, GENEVIEVE	quote 5746745-00/ KEYLINE USD KEY MACHINE NINJA TOTAL	Police	Activités policières	14 217,41 \$	
IPX360 SOLUTIONS INC	1372941	08 OCT. 2019	LANDRY, ROBERT	PREDATOR HD PTZ Hybrid IP Camera 30x 1080p Starvis Ultra Low Light w/ wiper, heater, rainshield, HMA base SIR140W 140m Sirius Dual IR Lamps plus WHITE LIGHT option	Police	Activités policières	4 724,43 \$	
LATENT FORENSIC SERVICES	1376713	29 OCT. 2019	VAILLANCOURT, GAETAN	matériel informatique	Police	Activités policières	6 033,64 \$	
LES SOLUTIONS DE RANGEMENT PRISMA INC.	1373945	15 OCT. 2019	REEVES, CHANTAL	Réparation et mise à jour du système électronique - Archives 10351 Sherbrooke Est	Police	Activités policières	3 595,82 \$	
LIFTOW LTEE.	1376710	29 OCT. 2019	CHARRON, DIANE	Achat du monte-charge incluant le chargeur et la batterie	Police	Activités policières	27 120,37 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MAGNET FORENSICS	1372603	04 OCT. 2019	DURAND, MATHIEU	quote 101590-1	Police	Activités policières	16 366,36 \$	
MANOIR KANISHA INC.	1375522	22 OCT. 2019	LABRECQUE, FRANCOIS	Service de pension pour chiens de l'Escouade canine - 5 forfaits de 28 jours (140 jours)	Police	Activités policières	6 467,23 \$	
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1373204	09 OCT. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	M.D. Charlton. Soumission 4007407 pour vestes par balle pour le GTI SPVM.	Police	Activités policières	20 950,01 \$	
MEDIAQMI INC.	1373089	08 OCT. 2019	SOUMPHOLPHAKDY, SAMAKI ERIC	Annonce Full page SPVM-Annonce a couleurs 1 jour 26-09- 2019 (campagne piéton SAAQ)	Police	Activités policières	2 309,72 \$	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1374880	18 OCT. 2019	VERREAULT, PAUL	CGER ACCEF septembre 2019	Police	Activités policières	6 699,90 \$	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1375928	24 OCT. 2019	COTE, DOMINIQUE	Location de véhicules septembre - EILP	Police	Activités policières	9 875,85 \$	
MINISTRE DES FINANCES	1374971	18 OCT. 2019	DA CUNHA GONCALVES, DANIEL	Fact. 15548 / Réf. 2017-1036 Enquêtes déontologie	Police	Activités policières	2 053,99 \$	
MINISTRE DES FINANCES	1376692	29 OCT. 2019	DA CUNHA GONCALVES, DANIEL	Fact. 15563 Enquêtes déontologiques - Réf. 2018-0808	Police	Activités policières	2 597,41 \$	
NORBEC COMMUNICATION	1370737	22 OCT. 2019	LANDRY, ROBERT	Achat de 25000 CD pré-gravés SPVM	Police	Activités policières	11 286,16 \$	
NORBEC COMMUNICATION	1371853	02 OCT. 2019	LANDRY, ROBERT	Achat de 40 caméras Samsung	Police	Activités policières	19 737,65 \$	
NORBEC COMMUNICATION	1375496	22 OCT. 2019	LANDRY, ROBERT	Achat de 4 caméras Samsung modèle : XNV-6012M	Police	Activités policières	2 246,73 \$	
NORBEC COMMUNICATION	1376758	29 OCT. 2019	LANDRY, ROBERT	Achat de kits de réserve de casques pour le système de communication des bateaux	Police	Activités policières	7 611,59 \$	
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1359594	30 OCT. 2019	DAGENAIS, GILBERT	Frais d'observation JUIN 2019	Police	Activités policières	15 863,82 \$	
PLONGEE CPAS	1377142	30 OCT. 2019	GERVAIS, DANIEL	materiel de plongée	Police	Activités policières	17 273,64 \$	
PMG TECHNOLOGIES INC.	1370931	07 OCT. 2019	CHARRON, DIANE	Essaie de déploiement de coussins gonflables avant - côté conducteur et passager	Police	Activités policières	3 149,62 \$	
PMG TECHNOLOGIES INC.	1370931	23 OCT. 2019	CHARRON, DIANE	Essaie de déploiement de coussins gonflables avant - côté conducteur et passager	Police	Activités policières	12 388,52 \$	
PRE LABS INC.	1372482	04 OCT. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Pre Labs. Soumission. Pour l'achat de plaques balistique pour le GTI du SPVM.	Police	Activités policières	8 710,96 \$	
PSP	1376501	28 OCT. 2019	BOUHDID, MOHAMED AZIZ	Porte bélier pour formation Notes APP (soum #6186 + 6180)	Police	Activités policières	14 286,69 \$	
QUATRE QUARTS INC.	1374589	17 OCT. 2019	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Concepteur graphique du Plan directeur 2018-2021	Police	Activités policières	5 984,29 \$	
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1371613	01 OCT. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Rampart International. Soumission Q-04850. Achat de Glock 9 mm pour le GTI du SPVM.	Police	Activités policières	12 124,78 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1373107	08 OCT. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Rampart International. Soumission Q-05151. Pour l'achat de lampe de poche pour casque balistique pour le GTI du SPVM.	Police	Activités policières	3 475,09 \$	
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1373107	09 OCT. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Rampart International. Soumission Q-05151. Pour l'achat de lampe de poche pour casque balistique pour le GTI du SPVM.	Police	Activités policières	731,77 \$	
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1373771	10 OCT. 2019	GERVAIS, DANIEL	Equipement de protection	Police	Activités policières	3 153,83 \$	
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1374917	18 OCT. 2019	LAGACE, MARC	Rampart International. Soumission Q-04477. Pour l'achat de bâtons télescopiques ergonomiques pour le SPVM.	Police	Activités policières	24 680,20 \$	
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1375311	22 OCT. 2019	GERVAIS, DANIEL	Quote Q 05295	Police	Activités policières	3 383,75 \$	
REMORQUAGE METEOR INC.	1371784	01 OCT. 2019	SAUVAGEAU, SYLVAIN	déplacement des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement dans les PDQ 23 et 48	Police	Surv. des activités de remorquage	3 521,28 \$	
REMORQUAGE METEOR INC.	1372352	03 OCT. 2019	SAUVAGEAU, SYLVAIN	déplacement des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement pendant le Marathon de Montréal 2019	Police	Surv. des activités de remorquage	4 012,62 \$	
REMORQUAGE METEOR INC.	1372356	03 OCT. 2019	SAUVAGEAU, SYLVAIN	déplacement des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement dans les PDQ 23 et 48 en septembre 2019	Police	Surv. des activités de remorquage	2 866,16 \$	
REMORQUAGE METEOR INC.	1375378	22 OCT. 2019	SAUVAGEAU, SYLVAIN	déplacement des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement dans les PDQ 23 et 48 en octobre 2019	Police	Surv. des activités de remorquage	4 094,51 \$	
REMORQUAGE METEOR INC.	1377164	30 OCT. 2019	VAILLANCOURT, GAETAN	facture 34996 de 2018	Police	Activités policières	4 731,79 \$	
REMORQUAGE METEOR INC.	1377166	30 OCT. 2019	VAILLANCOURT, GAETAN	facture de 2018 litige34997	Police	Activités policières	4 731,79 \$	
REMORQUAGE METEOR INC.	1377308	31 OCT. 2019	VAILLANCOURT, GAETAN	facture 34998 de 2018	Police	Activités policières	4 768,54 \$	
REMORQUAGE METEOR INC.	1377311	31 OCT. 2019	VAILLANCOURT, GAETAN	facture 34984 de 2018	Police	Activités policières	4 768,54 \$	
RESTO PLATEAU	1373442	09 OCT. 2019	BISSONNETTE, SYLVAIN	service traiteur	Police	Activités policières	2 770,15 \$	
RESTO PLATEAU	1373538	10 OCT. 2019	BISSONNETTE, SYLVAIN	service traiteur	Police	Activités policières	4 393,75 \$	
RESTO PLATEAU	1373644	10 OCT. 2019	LANDRY, PIERRE	service traiteur	Police	Activités policières	3 064,45 \$	1365478
RESTO PLATEAU	1373645	10 OCT. 2019	LANDRY, PIERRE	service traiteur	Police	Activités policières	3 723,55 \$	1365478
RESTO PLATEAU	1374362	16 OCT. 2019	LEGAULT, GENEVIEVE	Service traiteur	Police	Activités policières	2 824,95 \$	
SECURITE METALGARD	1373412	09 OCT. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Sécurité Metalgard. Soumission CO Ouest du SPVM. Pour enlevé 10 plaques d'acier endommagées de 48" X 96" et modifier une autre plaque et installer 10 plaques pour remplacer les autres.	Police	Activités policières	9 816,33 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1374587	17 OCT. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Service d'entretien Alphanet. Facture 15458. Facture de plus de 1000\$ pour service déjà rendu pour entretien ménager du 1 au 28 septembre 2019 du Pavillon 09 Boscoville situé au 10950 Boul. Perras pour formation du SPVM.	Police	Activités policières	2 729,67 \$	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1372906	08 OCT. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Sharp. Soumission pour un photocopieur Sharp MX3571 pour la planification opérationnelle situé au 7e étage du QG (SPVM). Personne contacte sur place : Nancy Warren secrétaire.	Police	Activités policières	4 012,62 \$	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1376766	29 OCT. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Sharp. Soumission pour le SPVM pour un photocopieur Sharp MX5071 pour le 10351 Sherbrooke E. Personne contacte sur place : Isabelle Lajeunesse Préposée au soutien administratif de la Direction des enquêtes criminelles.	Police	Activités policières	6 147,02 \$	
SURETE DU QUEBEC	1376728	29 OCT. 2019	CARBONNEAU, LINE	Facturation prêt de service - Mme Suzanne Boucher, cadre au Service intégrité des processus de promotion et formation du SPVM. Facture du 1er juillet au 30 sept. 2019. Fact. 1935 · No. dossier 151-00-161	Police	Activités policières	48 243,31 \$	
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1372195	03 OCT. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Teknion Roy et Breton. Soumission KS-0520. Pour le mobilier de bureau pour l'I/C François Leblanc du Service spécialisé en enquêtes criminelles du SPVM situé au 10351 Sherbrooke E.	Police	Activités policières	5 549,83 \$	
TENAQUIP LIMITED	1371896	02 OCT. 2019	VAILLANCOURT, GAETAN	COMMANDE 832181 DEJA LIVREE	Police	Activités policières	3 664,71 \$	
VILLE DE LAVAL	1374387	16 OCT. 2019	CHARBONNEAU, MARC	Utilisation des salles de tir par la section emploi de la force, de janvier à juin 2019	Police	Activités policières	3 905,53 \$	
VILLE DE LAVAL	1374412	16 OCT. 2019	CHARBONNEAU, MARC	Utilisation des salles de tir par l'unité GTI, de janvier à juin 2019	Police	Activités policières	4 157,50 \$	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr20191025	31 OCT. 2019	LAJEUNESSE, ISABELLE	DÉPENSE OPÉRATIONNELLE - ENQ. OUEST	Police	Activités policières	2 500,00 \$	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr20191025b	31 OCT. 2019	LAJEUNESSE, ISABELLE	DÉPENSE OPÉRATIONNELLE - ENQ. OUEST	Police	Activités policières	4 000,00 \$	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	20191001loc	16 OCT. 2019	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	8 550,48 \$	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	20191015loc	16 OCT. 2019	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	13 035,90 \$	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	20191101loc	03 OCT. 2019	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	13 035,87 \$	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20190901comm	24 OCT. 2019	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	5 219,00 \$	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20190901obssept	24 OCT. 2019	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	10 698,86 \$	
PETITE CAISSE - SPVM	pc191022	22 OCT. 2019	WACHE, ESTELLE	Petite caisse	Police	Activités policières	2 980,00 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	20191059	26 OCT. 2019	BOUDREAU, DANIEL	Rogers	Police	Activités policières	4 042,02 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	tr0015792019	26 OCT. 2019	BOUDREAU, DANIEL	Rogers	Police	Activités policières	15 748,12 \$	
ANIK ST-PIERRE	1373047	08 OCT. 2019	LIEBMANN, RICHARD	Service professionnels appuyant le SIM dans son programme d'accès à l'égalité en emploi. Facture # 2019-03 en date du 4 octobre 2019- SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 070,88 \$	
AREO-FEU LTEE	1373859	11 OCT. 2019	GOYETTE, STEPHANE	DM05119 // Chargeur véhiculaire pour Tic 6000 //# Devis: ODS-002776 - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 483,66 \$	
AREO-FEU LTEE	1373866	11 OCT. 2019	GOYETTE, STEPHANE	DM05117 // Électricité et Communication // Chargeur véhiculaire pour Cam Tic 6000 // # Devis: ODS-002652 - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 911,78 \$	
AREO-FEU LTEE	1374836	17 OCT. 2019	GOYETTE, STEPHANE	DM05123 // ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION // Batterie pour lampe Survivor # Modèle 90130 (SIM)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 728,63 \$	
ASSOCIATION DES CHEFS POMPIERS DE MONTREAL (ACPM)	1374248	16 OCT. 2019	LIEBMANN, RICHARD	Frais - Inscription au colloque - CO Dave Waterhourse lors de son déplacement à l'Association des chefs en sécurité incendie qui a eu lieu du 18 au 21 mai 2019 à Québec. (À rembourser l'Association des Chefs Pompiers de Montréal)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 336,72 \$	
AVEC PLAISIRS	1374209	15 OCT. 2019	MALETTO, ANNICK	Service - Traiteur lors des mesures d'urgence   Crue des eaux printanières 2019 (Projet 080015 MU). Facture #432300 - 27 avril 2019 SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 749,24 \$	
BIDIBIDI INC	1375061	21 OCT. 2019	CYR, MARTINE	Achat - Trousse PR et étui 1000D rouge - modèle SIM (soumission 20191510)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 034,14 \$	
BIO ST-CLAIR 2008	1372749	07 OCT. 2019	LEFEBVRE, FRANCOIS	CF - PR - Livraisons de 18 litres d'eau au 300B SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 249,37 \$	
BOIVIN & GAUVIN INC.	1372377	03 OCT. 2019	LECOURS, SYLVAIN	DM 241336 // CUIR // ACHAT BOTTE GLOBE SUPREME - GRANDEURS: 7N, 8N, 9M, 9W, 9.5M, 9.5W, 9.5 XTRA-W, 10W, 11W, 12W ET 14W	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 548,60 \$	1337210
BOIVIN & GAUVIN INC.	1374134	15 OCT. 2019	LECOURS, SYLVAIN	DM 241339 // CUIR // ACHAT BOTTES GLOBE SUPREME // GRANDEURS: 7M, 8W, 8.5XW, 9W, 9XW, 9.5M, 9.5W, 10W, 10.5W, 11W, 11.5W, 12.5W ET 13.5W	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 548,60 \$	1337210
BOIVIN & GAUVIN INC.	1375202	22 OCT. 2019	LECOURS, SYLVAIN	DM 241341 // CUIR // ACHAT BOTTE GLOBE SUPREME - GRANDEURS: 8W, 9W-X, 10M-W, 12W, 11.5W, 12.5M-N, 13.5W	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 661,45 \$	1337210
BOIVIN & GAUVIN INC.	1375551	23 OCT. 2019	GIRARD, SYLVIE	DM-09564 // HYDRAULIQUE // ACHAT DE CANON POUR MISE EN SERVICE MAXI/SABER	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	27 900,31 \$	
CANEVAS LASALLE	1372190	03 OCT. 2019	GIRARD, SYLVIE	DM 04905 // CUIR // ACHAT 75 BÂCHES BLEUS - MESURES: 8' X 16' PI	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	18 204,83 \$	
CDTEC CALIBRATION INC.	1372610	04 OCT. 2019	RENAUD, SYLVAIN	Paiement de divers factures - Réparation, étalonnage et certification - Divers Détecteurs GIMD - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 388,47 \$	
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1319417	04 OCT. 2019	GIRARD, SYLVIE	BCO 2019-Électricité//Paiement des factures pour divers réparations sur matérielles de communication du SIM.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 099,75 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1376375	25 OCT. 2019	GOYETTE, STEPHANE	Achat de câbles d'alimentation et câbles data DB25 - DM05120 // ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 175,88 \$	
CIUSSS DE L'EST-DE-L'ILE- DE-MONTREAL	1374202	15 OCT. 2019	LIEBMANN, RICHARD	Service de Psychothérapie - Services cliniques SIM couvrant la période du mois de juillet à septembre 2019 - Facture # 4 en date du 20 septembre 2019 SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 560,00 \$	
CODE 4 FIRE & RESCUE INC.	1376358	25 OCT. 2019	GOYETTE, STEPHANE	DM-04876 // INVENTAIRE // RESCUE 42: 6 PIQUETS ET 10 SACS	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 645,67 \$	
CONCEPT CONTROLS INC.	1375364	22 OCT. 2019	GROULX, LOUISE	Sieve packs pour LCD3.3 paquet de 10 - Équipe GIMD - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 456,19 \$	
COSE INC.	1373009	08 OCT. 2019	GAUTHIER, PHILIPPE	COSE INC. Détermination de la cible en termes de rôles et responsabilités pour les CO -CDI (CIM) Mayessa du 3 & 5 septembre 2019 (3.5H). Approuvé par Philippe Ga - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	8 005,29 \$	
COSE INC.	1375934	24 OCT. 2019	GAUTHIER, PHILIPPE	COSE INCDétermination de la cible en termes de rôles et responsabilités pour les CO -CDI (CIM) Rôle, responsabilités 13h Bureau COSE le 3 octobre 2019. Approuvé par Philippe Gauthier SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	8 267,75 \$	
EQUIPEMENT SANITAIRE DRUMMOND INC.	1372314	03 OCT. 2019	GOYETTE, STEPHANE	DM-00153 // INVENTAIRE // ACHAT DE 144 Dégraisseur Orange Gel en aerosol 425g: 12 caisses de 12 connes	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 681,97 \$	
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1375471	22 OCT. 2019	MIADI, WAFA	DM-00243 // ACHAT DE (64) SAVON PROLIM ECO 3.8L // INVENTAIRE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 695,56 \$	
EQUIPEMENTS SURVIE MARITIME (ESM) INC.	1372661	07 OCT. 2019	RENAUD, SYLVAIN	Inspection Annuel sur Habit MSD 624 - Équipe nautique - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	13 276,69 \$	
ESRI CANADA LIMITED	1376396	25 OCT. 2019	LIEBMANN, RICHARD	ESRI - (Sécurité Civile) - Achat d'un (1) service Standard EAP (Enterprise Advantage Program). Approuvé par Marlène Boutet ¿ SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	30 283,64 \$	
ESRI CANADA LIMITED	1376407	25 OCT. 2019	LIEBMANN, RICHARD	ESRI - (Sécurité civile) - Renouvellement de (41) Licences - ArcGIS Online Field Worker Term License Période annuelle : 2019-11-01 au 2020-10-31. Approuvé par Marlène Boutet ¿ SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	18 876,75 \$	
ESRI CANADA LIMITED	1376407	25 OCT. 2019	LIEBMANN, RICHARD	ESRI - (Sécurité civile) - Renouvellement de (41) Licences - ArcGIS Online Field Worker Term License Période annuelle : 2019-11-01 au 2020-10-31. Approuvé par Marlène Boutet ¿ SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 425,26 \$	
GESTION MEMOTHEQUE	1374463	16 OCT. 2019	LIEBMANN, RICHARD	Gestion du Centre de documentation en histoire du SIM selon les factures # 2019-09A - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 762,02 \$	
INNOTEX INC.	1319226	15 OCT. 2019	GIRARD, SYLVIE	Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois de septembre 2019 - Service de sécurité incendie de Montréal - Paiement de facture	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 046,24 \$	C899907
INNOTEX INC.	1319226	25 OCT. 2019	GIRARD, SYLVIE	Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois de septembre 2019 - Service de sécurité incendie de Montréal - Paiement de facture	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 995,46 \$	C899907
INNOTEX INC.	1319226	08 OCT. 2019	GIRARD, SYLVIE	Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois de septembre 2019 - Service de sécurité incendie de Montréal - Paiement de facture	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 430,80 \$	C899907

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INNOTEX INC.	1319228	29 OCT. 2019	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois d'octobre 2019	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 660,33 \$	C899907
ISOTECH INSTRUMENTATION INC L'ARSENAL	1319296	16 OCT. 2019	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR - Inspection et entretien de bunker pour le mois de septembre 2019 - Paiement de facture	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 329,43 \$	
ISOTECH INSTRUMENTATION INC L'ARSENAL	1319297	24 OCT. 2019	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR - Inspection et entretien de bunker pour le mois d'octobre 2019	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 707,51 \$	
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1321147	03 OCT. 2019	LECOURS, SYLVAIN	Septembre // Paiement des factures # 199529,199528,199496 et 199495 pour entretien des compresseurs # 1 et 2 de la DRMI et les casernes 5,17 et 72 // BT # 9435, 9434,9433 et 9437.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	296,07 \$	1275193
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1321147	03 OCT. 2019	LECOURS, SYLVAIN	Septembre // Paiement des factures # 199529,199528,199496 et 199495 pour entretien des compresseurs # 1 et 2 de la DRMI et les casernes 5,17 et 72 // BT # 9435, 9434,9433 et 9437.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 099,75 \$	
LES DISTRIBUTIONS NORTHIER ENR.	1374887	18 OCT. 2019	GOYETTE, STEPHANE	DM-00166 // INVENTAIRE // ACHAT DE 40 BROSSES POUR MEULEUSE (2 MODÈLES) DE LA MARQUE WALTER	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 804,22 \$	
LOCATION SERCA INC.	1338480	30 OCT. 2019	VINCENT, FRANCOIS	BCO 2019-2020 // Contrat de location de récureuse à plancher // Contrat # LLT-181101-1.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 099,75 \$	
LOGISTIK UNICORP INC.	1372005	02 OCT. 2019	GIRARD, SYLVIE	FACTURE IG00000248 À PAYER // MOIS DE MARS 2019 // NUMÉRO DE COMMANDE FTI00020828 // LOGISTIK UNICORP	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	80,45 \$	
LOGISTIK UNICORP INC.	1372005	02 OCT. 2019	GIRARD, SYLVIE	FACTURE IG00000248 À PAYER // MOIS DE MARS 2019 // NUMÉRO DE COMMANDE FTI00020828 // LOGISTIK UNICORP	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 866,00 \$	
LOGISTIK UNICORP INC.	1372005	02 OCT. 2019	GIRARD, SYLVIE	FACTURE IG00000248 À PAYER // MOIS DE MARS 2019 // NUMÉRO DE COMMANDE FTI00020828 // LOGISTIK UNICORP	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	1 226,06 \$	
LOGISTIK UNICORP INC.	1372282	03 OCT. 2019	GIRARD, SYLVIE	FACTURE IG00000350 À PAYER // MOIS DE AVRIL 2019 // NUMÉRO DE COMMANDE FTI00021102 // LOGISTIK UNICORP	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	49 557,35 \$	
LOGISTIK UNICORP INC.	1372282	03 OCT. 2019	GIRARD, SYLVIE	FACTURE IG00000350 À PAYER // MOIS DE AVRIL 2019 // NUMÉRO DE COMMANDE FTI00021102 // LOGISTIK UNICORP	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	372,10 \$	
LOGISTIK UNICORP INC.	1372282	03 OCT. 2019	GIRARD, SYLVIE	FACTURE IG00000350 À PAYER // MOIS DE AVRIL 2019 // NUMÉRO DE COMMANDE FTI00021102 // LOGISTIK UNICORP	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	318,26 \$	
LOGISTIK UNICORP INC.	1372289	03 OCT. 2019	GIRARD, SYLVIE	FACTURE IG00000579 À PAYER // MOIS DE MAI 2019 // NUMÉRO DE COMMANDE FTI00021507 // LOGISTIK UNICORP	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	58,00 \$	
LOGISTIK UNICORP INC.	1372289	03 OCT. 2019	GIRARD, SYLVIE	FACTURE IG00000579 À PAYER // MOIS DE MAI 2019 // NUMÉRO DE COMMANDE FTI00021507 // LOGISTIK UNICORP	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	40 877,82 \$	
LOGISTIK UNICORP INC.	1372289	03 OCT. 2019	GIRARD, SYLVIE	FACTURE IG00000579 À PAYER // MOIS DE MAI 2019 // NUMÉRO DE COMMANDE FTI00021507 // LOGISTIK UNICORP	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	234,97 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOGISTIK UNICORP INC.	1372296	03 OCT. 2019	GIRARD, SYLVIE	FACTURE IG00000916 À PAYER // MOIS DE JUILLET 2019 // NUMÉRO DE COMMANDE IG00000916 // LOGISTIK UNICORP	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	13 011,30 \$	
LOGISTIK UNICORP INC.	1372296	03 OCT. 2019	GIRARD, SYLVIE	FACTURE IG00000916 À PAYER // MOIS DE JUILLET 2019 // NUMÉRO DE COMMANDE IG00000916 // LOGISTIK UNICORP	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	88,76 \$	
LOGISTIK UNICORP INC.	1372296	03 OCT. 2019	GIRARD, SYLVIE	FACTURE IG00000916 À PAYER // MOIS DE JUILLET 2019 // NUMÉRO DE COMMANDE IG00000916 // LOGISTIK UNICORP	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	1 011,56 \$	
LOGISTIK UNICORP INC.	1372756	07 OCT. 2019	LECOURS, SYLVAIN	FACTURE IG00000936 À PAYER // MOIS DE SEPTEMBRE 2019 // NUMÉRO DE COMMANDE IG00000936 // LOGISTIK UNICORP	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	838,12 \$	
LOGISTIK UNICORP INC.	1372756	07 OCT. 2019	LECOURS, SYLVAIN	FACTURE IG00000936 À PAYER // MOIS DE SEPTEMBRE 2019 // NUMÉRO DE COMMANDE IG00000936 // LOGISTIK UNICORP	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 905,91 \$	
MCKESSON CANADA	1320883	09 OCT. 2019	GIRARD, SYLVIE	Paiement des factures 633-324908, 633-139661, 633- 063976, 632-865069, 632-355946, 632-537485, 632-649778, 632-673938 et 632-758041 pour Épipen auto INJ 0.15 MG et 0.3 MG.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 731,31 \$	
MECANO ALCA INC	1375065	21 OCT. 2019	VINCENT, FRANCOIS	Modification des pare-chocs pour Soumission # 13336 - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 438,36 \$	
MECANO ALCA INC	1375083	21 OCT. 2019	VINCENT, FRANCOIS	Modification des pare-chocs pour Soumission # 13334 - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 438,36 \$	
MEDIAL CONSEIL SANTE SECURITE INC.	1237841	11 OCT. 2019	LIEBMANN, RICHARD	Conception d'une capsule de formation en ligne "Concepts de base en sécurité civile et en mesures d'urgence" - Production et intégration multimédia	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 107,62 \$	1331011
MORNEAU SHEPELL LTD.	1373936	11 OCT. 2019	L'HOSTIE, SYLVAIN	Facture - Service professionnels PAE (6 T : taxable et 43 E : non taxable (regroupé)) - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 897,20 \$	1310883
PITNEY BOWES DU CANADA LTEE	1375610	23 OCT. 2019	LIEBMANN, RICHARD	Achat d'un système postal numérique DM400C pour le Centre de services - Expertise et développement de la prévention - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 722,46 \$	
SECURITE LANDRY INC	1372831	07 OCT. 2019	GOYETTE, STEPHANE	DM 05009 // CUIR // ACHAT 75 CORDAGES 50' AVEC CROCHET DE BRASSE - MODÈLE: 21191WHT ARTICLE S0123-0013-2910-0015	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 969,87 \$	
SERIGRAPHIE CONCEPT M.D.	1375938	24 OCT. 2019	DESCHAMPS, MARCEL	Chapeaux rouge pour enfants ¿ FSC - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	3 674,56 \$	
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1373929	11 OCT. 2019	MALETTO, ANNICK	Facture - Société de transport de Montréal : Location de 3 autobus pour évacuation du Pavillon Pierrefonds - Inondations 2019 - Mesures d'urgence - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 946,58 \$	
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1374936	18 OCT. 2019	GIRARD, SYLVIE	Achat de mobilier de bureau pour le SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	21 839,31 \$	
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1372112	03 OCT. 2019	CHAU, SAIV THY	DM 241335 // CUIR // ACQUISITION 150 MANTEAUX (INCLUANT RALLONGE IDENTIFIÉES), 150 PANTALONS (INCLUANT BRETELLES) ET 150 FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR PRISE DE MESURE EN CASERNE / ÉQUIPE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	289 883,60 \$	1296033
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1375289	22 OCT. 2019	GAUTHIER, PHILIPPE	Achat - Écran interactif Sharp de 70 pouces et accessoirs pour le Quartier Général du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 437,04 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1375431	22 OCT. 2019	CYR, MARTINE	FACTURE - PREMIERS RÉPONDANTS // SERVICE DE MAINTENANCE POUR APPAREILS ZOLL AED PRO - SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 500,81 \$	
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1375516	22 OCT. 2019	PERRY, REMI	CF - Achat de pile pour appareil DEA - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 031,52 \$	
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1376890	29 OCT. 2019	LEFEBVRE, FRANCOIS	Achat de pile pour appareil DEA - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 669,32 \$	
ZONE AUDIO VIDEO	1373955	11 OCT. 2019	BOUTET, MARLENE	Acquisition de (2) Téléviseurs commerciaux 4K 65" pour la Casernes 13 et la Caserne 41 -Garantie 2 ans - SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 801,06 \$	
ZONE AUDIO VIDEO	1373957	11 OCT. 2019	BOUTET, MARLENE	Acquisition de (2) Téléviseurs commerciaux 4K 65" pour le QG (2 salles du sous-sol) - Garantie 2 ans - SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 950,68 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2075069662	11 OCT. 2019	CADIEUX, ISABELLE	Rogers -Septembre 2019	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 021,73 \$	
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP26667	03 OCT. 2019	MARTEL, SIMON	BS - UDO - RÉACTIF POUR ANALYSEURS DE CHLORE - C. SAINTELMY - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 624,07 \$	
AGAT LABORATOIRES LTD	1317645	23 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	C/O 2019 - ANALYSE CHIMIQUE DES EAUX USÉES ET DES BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 149,62 \$	
AGAT LABORATOIRES LTD	1317645	17 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	C/O 2019 - ANALYSE CHIMIQUE DES EAUX USÉES ET DES BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 099,75 \$	
AIRABLO EQUIPEMENTS INC.	DEU38678	07 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	ESTIMATION ET RÉPARATION POMPE PRATISSOLI 668- M46-002 (GEN À CRÉER SI RÉPARABLE)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 556,41 \$	
ALBECO INC.	DEU35247	17 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	135 Joints et autres Roulements - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 897,65 \$	
ALBECO INC.	DEU39116	24 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	12 Articles de roulement - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 810,81 \$	
ALBECO INC.	DEU39161	28 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	6 Roulements avec 2 Écrous/Rondelles - Station Dawson	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 179,55 \$	
ALIZENT CANADA INC.	DEU37066	16 OCT. 2019	HALLE, BRUNO	CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL - SERVICES D'AUTOMATISATION PI	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	77 522,77 \$	
ARMSERV INC.	DEU38900	15 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE ET INSTALLATION SERPENTINS VAPEUR POUR LES UNITES V09-011 V10-011 - PROJET 160783	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	25 071,01 \$	
(ASFETM) ASSOCIATION SECTORIELLE FABRICATION EQUIPEMENT TRANSPORT MACHINE	DEP26136	30 OCT. 2019	LABERGE, ANNE- MARIE	BS - Formation - Sécurité des machines et Prévention des risques électriques	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 395,51 \$	
ATELIER PRO BONO	DEP27196	25 OCT. 2019	DAOUST, YVON	BS - Vannes - Banque d'heures 2019 mise à jour des données dans MAXIMO - Demande de prix 19-17922 - JM Ouellet - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 092,50 \$	
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEU38803	02 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	INSPECTION SUR COMPRESSEUR GA37+7.5-10BAR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 818,30 \$	
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU38076	24 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	2 Panneaux GE Quickpanel - Prélèvement des eaux usées	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 205,25 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU38868	08 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	Interfaces GE Quickpanel et Convertisseur - Groupe Moto- Pompes et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 849,98 \$	
BBA INC.	DEU2118	17 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	HONORAIRE PROFESIONNELS SCIENTIFIQUE ET DE GÉNIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	23 331,03 \$	
BELZONA QUEBEC INC.	DEP27232	30 OCT. 2019	BEAUDET, JEAN- FRANCOIS	BS - UPI - Belzona pour protection des surfaces - B. Scraire - 1 soumisson	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 244,11 \$	
BF-TECH INC.	DEU37929	21 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION DE BORNES FONTAINES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 802,98 \$	
BIO SERVICE MONTREAL INC.	DEU39012	17 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	URGENCE, NEUTRALISANT D'ODEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 649,93 \$	
BUNT PLANET, S.L.	1376464	28 OCT. 2019	LAMARRE, JEAN	Implantation pilote d'un service de détection et de pré- localisation de fuites sur le réseau d'aqueduc - Optimisation des réseaux - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	30 992,56 \$	
CANCOPPAS LTD	DEU39189	30 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	2 Vannes d'arrêt -Service de l'Ingéniérie et Procédés	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 388,47 \$	
C.C.R. MECANIQUE INC.	DEU39011	17 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	Secteur des boues - nouvelle pompe 46 FP9 - travaux mec installation base et pompe	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 986,93 \$	
CIMA+ S.E.N.C.	DEP26997	07 OCT. 2019	BEAUDET, JEAN- FRANCOIS	SP - 19U41 SP01 - Plans et devis abri pour piétons	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 010,59 \$	
CLEMENT ET FRERE LTEE	DEU30888	02 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	2 Roulottes et Conteneur loués - Réaménagement du Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 939,65 \$	
COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE- BOURGEOYS	DEU38848	07 OCT. 2019	HALLE, BRUNO	FORMATION MMF CLASSE B	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	54 331,03 \$	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU39118	24 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	25 Articles de Roulement - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 783,13 \$	
CONCEPT SECURITE PRO INC.	DEU28883	29 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	TRAVAUX DE FOURNITURE, FORMATION ET SERVICES TECHNIQUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 493,52 \$	
CONSTRUCTION ARCADE	DEU38802	11 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	CONDAMNATION DE LA SURVERSE DESJARDINS - PROJET 177505	Service de l'eau	Réseaux d'égout	6 582,72 \$	
CONSTRUCTION HEPPELL ET FILS INC.	DEP27193	24 OCT. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Installation d'un regard sur réservoir alun - Facture 237	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 738,76 \$	
CONSTRUCTIONS MICHEL LABBE ENR.	DEU38853	10 OCT. 2019	HALLE, BRUNO	AO SI19070-181217-C, MISE À NIVEAU DE LA SALLE 121	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	81 556,39 \$	
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU38821	03 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	3 Actuateurs assemblés Keystone - Arrêt Travaux Majeurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 765,39 \$	
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU38915	10 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	(UNITE) CLAPET DE NON-RETOUR 6" VALMATIC 506CBF C/A DISPOSITIF DE RETOUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 024,16 \$	
CONVOYEUR CONTINENTAL & USINAGE LTE	DEU38987	16 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT VIS D'ALIMENTATION COURTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 952,86 \$	
CONVOYEUR CONTINENTAL & USINAGE LTE	DEU38995	16 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	TREMIE DISTRIBUTRICE 511 (CHUTE DEN X) POUR SECTEUR DES BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 267,74 \$	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	DEP27070	23 OCT. 2019	TURCOTTE, CAROLINE	BS - REMPLACE DEP26755 - Tablettes iPad et accessoires pour projet "Acquisition d'outils de mobilité informatique"	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 522,37 \$	
CORPORATION PEPCO ENERGIE	DEU39124	29 OCT. 2019	HALLE, BRUNO	Diesel coloré pour les génératrices centrale d'énergie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	79 126,88 \$	1092617

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CORROSION SERVICE CIE LTEE	DEU38866	10 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	INSPECTION ANNUELLE DE LA PROTECTION CATHODIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 606,42 \$	
CUBEX LIMITED	DEU38972	30 OCT. 2019	HALLE, BRUNO	ATTENTE S. BELLEMARE - #PTI *** TRACTEUR ARIES TITAN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	37 577,12 \$	
DASSYLOI	DEP26983	04 OCT. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Inspection avec robot sous-marin (ROV) d'un réservoir - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 674,56 \$	
DECOR LACHARITE INC.	DEU38804	02 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	REMPLACEMENT DU PLANCHER DANS LA SALLE ÉTUVE DU LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 629,95 \$	
DECOR LACHARITE INC.	DEU39115	24 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	TOILES POUR ATELIERS, CAFÉTÉRIA ET ADMINISTRATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 144,96 \$	
DELOM SERVICES INC	DEU38833	07 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	Arbres du GMP à balancer - Pompe Ebara Nord	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 415,26 \$	
DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)	1368833	03 OCT. 2019	LARRIVEE, ALAIN	Déplacement d'un lot de tables vers la terrasse à l'Usine Atwater (2620), 999 rue Dupuis - Incidences 14836	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 662,22 \$	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEU38037	08 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	60 Pinces à tuyau E.Myatt - Galeries souterraines	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 775,74 \$	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEU38895	09 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	2 Pièces de plomberie Victaulic - Galeries souterraines	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 495,72 \$	
DIVEX MARINE INC	DEU38858	16 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	assistance plongeur station pompage hénault	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 304,98 \$	
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEU38719	10 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	USOC - VANNE À BILLE NETTOYANT POUR OXYGÈNE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 475,60 \$	
DOYON POMPES & SOLUTIONS INC.	DEU38714	01 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES VOGELSANG	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	24 887,59 \$	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP26942	01 OCT. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - Électricité - P. Normandeau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 929,25 \$	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP26942	25 OCT. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - Électricité - P. Normandeau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	412,60 \$	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU39120	24 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	ACHAT LICENCE DE SUPPORT UNITYPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 658,85 \$	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU38886	11 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	Echafaudage loué pour réparer Réservoir 15	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 828,94 \$	
EMCO CORPORATION	DEU39133	25 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	2 Soupapes de sureté Apollo - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 640,86 \$	
ENGRENAGES LASALLE INC.	DEP27135	29 OCT. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - Vannes - Boîte d'engrenage pour inverser sens de rotation des vannes - S.Jean - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 018,40 \$	
ENTREPRISES FORLINI- DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1115752	10 OCT. 2019	HALLE, BRUNO	FOURNITURE DE BOTTES ET SOULIERS - ENTENTE VDM 1084048	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	29 796,65 \$	1084008
ENTREPRISES FORLINI- DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	DEU37019	18 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	FACTURE N° 202169	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 676,92 \$	
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	DEU38905	10 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	Service de rétrocaveuse	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 360,64 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTRETIEN DE PONT- ROULANT PRO-ACTION INC.	1287171	09 OCT. 2019	HALLE, BRUNO	A/O SI18061-BF0000-ST, 2018-2019, INSPECTION, ENTRETIEN ET REPARATION DES EQUIPEMENTS DE LEVAGE - 12 MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 624,69 \$	
EQUIPEMENT DE PROCEDE INTEGRAL INC.	DEU38983	16 OCT. 2019	HALLE, BRUNO	REAPPROVISIONNEMENT PIECES POUR BROYEURS SEEPEX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	39 538,29 \$	
EQUIPEMENT QIP	DEU38896	15 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	4 Robinets Jamesbury 3" assemblés - Pompes Kurita aux Filtre-Presses	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 666,72 \$	
EVEREST AUTOMATION INC	DEU38108	11 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	MISE À NIVEAU DU FTIR DE L'INCINÉRATEUR 3 - PROJET 170285	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 755,47 \$	
EVOQUA WATER TECHNOLOGIES LLC	DEU38875	08 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	61-01-093(UNITE) DIFFUSEUR D'AIR CYCOLAC ORIFICE 13/32" FMC 4701-677-B	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 217,28 \$	
FISHER SCIENTIFIQUE	DEP27221	29 OCT. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Divers produits pour le laboratoire - D. Arseneau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 356,22 \$	
FOGIKO INC.	DEU39023	17 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ENSEMBLES DE GALETS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 535,44 \$	
GAZTEK INC	DEP26971	07 OCT. 2019	VENDETTI, PERRY	BS - Pièces pour 4 gaz - G. Gauvin-Forest - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 188,99 \$	
G.C.M. CONSULTANTS INC	DEU38992	16 OCT. 2019	HALLE, BRUNO	Services professionnels d'un expert en analyse de risque	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	53 333,65 \$	
GENERATRICE DRUMMOND	DEU38705	02 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	LOCATION GENERATRICE M. DICKEY - URGENCE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 \$	
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU38628	23 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	49-01-144(UNITE) NAVETTE POUR TRANSPORTEUR DE PLAQUE EJ SELON DESSIN: PM-ME-633-668-M29-00X REV5	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 669,32 \$	
GOODFELLOW INC.	DEU38894	09 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	38 Poutres laminées Goodfellow - Pompe Ebara Nord	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 121,83 \$	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU38940	11 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	2 Blocs Powerware, 24 Ampoules Eye et autres fournitures électriques - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 771,58 \$	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU38940	16 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	2 Blocs Powerware, 24 Ampoules Eye et autres fournitures électriques - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14,43 \$	
GROUPE HEMISPHERES INC.	DEU38186	23 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	ÉTUDE ÉCOLOGIQUE PARC RIVE BOISÉE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	4 498,71 \$	
GROUPE SECURITE ROBILLARD INC	DEP26857	23 OCT. 2019	BEAUDET, JEAN- FRANCOIS	BS - Installation complément de barillets Abloy - B. Scraire - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 638,12 \$	
GROUPE UNIGESCO INC.	DEP27118	16 OCT. 2019	VENDETTI, PERRY	BS - Nouveau bâtiment - Atelier Mécanique - Déplacement gicleurs - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 419,23 \$	
GRUES BOURGEOIS INC.	DEP26792	11 OCT. 2019	DUBUC, JEAN- FRANCOIS	BS - Vannes - Location d'une grue pour retrait des vannes 36 po Transcanadienne - Houde - Auscultation - I. Dupont - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 803,17 \$	
GRUES BOURGEOIS INC.	DEP26977	10 OCT. 2019	DUBUC, JEAN- FRANCOIS	BS - Vannes - Location de grues pour installation des V-2 et V-3 et installation vanne 36" Houde/Transcanadienne - I.Dupont - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 031,52 \$	
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU39054	21 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	EC - ENSEIGNES LUMINIEUSES DE SORTIE D'URGENCE ATELIERS ET GARAGE - PROJET 179975	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 101,18 \$	
HAZMASTERS INC.	DEU38947	11 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	1044 paires de gants et autre sécurité - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 490,86 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HILTI CANADA LTEE	DEU38911	10 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	4 outils électriques Hilti - Atelier Plomberie des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 305,53 \$	
HOULE H2O	DEP27165	29 OCT. 2019	LARRIVEE, ALAIN	BS - 18A23 BS01 - Fourniture et insertion d'une vanne sous pression	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	692,92 \$	
HOULE H2O	DEP27165	22 OCT. 2019	LARRIVEE, ALAIN	BS - 18A23 BS01 - Fourniture et insertion d'une vanne sous pression	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	20 147,10 \$	
HOULE H2O	DEU39191	30 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	Secteur des boues - Bloc F - 2e réparation coude 90 36 po	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 637,82 \$	
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU38829	04 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT MELANGEUR ET MANCHON D'ARBRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 385,85 \$	
ISOLATION VAL-MERS LTEE	DEU38422	04 OCT. 2019	HALLE, BRUNO	CM - ISOLATION DES VANNES ET DE LA TUYAUTRIE DES RÉSERVOIR 663-M52 - PROJET 163264	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 391,10 \$	
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	DEU38782	01 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	19 Ensembles de clés et douilles + 6 outils - Coffres de plombiers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 430,21 \$	
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU38769	15 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	ESTIMATION / RÉPARATION VIS STABILISATION ET MOTO RED	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 859,03 \$	
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU38990	16 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT SEGMENTS DE BARBOTIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 648,34 \$	
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU39024	17 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES FABRIQUÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 162,74 \$	
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU38583	01 OCT. 2019	HALLE, BRUNO	SG19040-132387-C, CONSTRUCTION D'UN CHEMIN D'ACCÈS - SG19040-132387	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	84 630,42 \$	
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	DEP26417	01 OCT. 2019	VENDETTI, PERRY	BS - 19U40 BS01 - Installation des équipement nécessaire pour le branchement électrique selon les nouveaux emplacements	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	19 503,12 \$	
LAFARGE CANADA INC	DEU32431	09 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	PIERRES 3/4 POUCE NET POUR LE L.E.T.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	49 926,23 \$	
LANGEVIN & FOREST LTEE	DEU38952	15 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	37 Contre-plaqués de Merisier russe - Atelier de menuiserie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 108,34 \$	
LASALLE   NHC INC.	DEU26527	09 OCT. 2019	HALLE, BRUNO	AC - SERVICES PROFESSIONNELS D'ASSISTANCE DANS LA PREPARATION D'UN GUIDE TECHNIQUE EN HYDROLOGIE URBAINE.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 099,75 \$	
LASALLE   NHC INC.	DEU39147	28 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	DB - ANALYSES HYDRAULIQUES POUR DÉVIATION DES COLLECTEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	24 504,01 \$	
LAVAGE DE VITRES FUTURE INC.	DEU39059	21 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	LAVAGE DES VITRES À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-RMARCOTTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 973,81 \$	
LE GROUPE J.S.V. INC	DEP27162	22 OCT. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Outils variés Milwaukee 18V - D. Robert - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 623,67 \$	
LE GROUPE LAM-E ST- PIERRE	DEP27119	21 OCT. 2019	LABERGE, ANNE- MARIE	BS - Vannes - Adaptateur pour levage vannes Ø54 et Ø60 pouces - JM Ouellet - 3 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 535,45 \$	
LES AMENAGEMENTS RENO-CEROS INC.	DEP26972	03 OCT. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Travaux d'asphalte pour réparation de puisards - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 952,81 \$	
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP26954	03 OCT. 2019	LARRIVEE, ALAIN	BS - Magasin - Vannes - Entente 1252579	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	105 715,36 \$	
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP26958	03 OCT. 2019	LARRIVEE, ALAIN	BS - Magasin - Vannes - Entente 1252579	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	133 177,90 \$	
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU39141	25 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	Magasin - Robinet, positionneur, articles plomberie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 069,30 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES COUVRE-PLANCHERS SOLATHEQUE INC.	DEP27216	28 OCT. 2019	BEAUDET, JEAN- FRANCOIS	BS - 2019 - Fourniture, installation, nettoyage et entreposage des tapis d'hiver - Contrat de 3 ans - JM Ouellet - 3 demandes - 1 soumission - 1 désistement	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 027,89 \$	
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	DEU39004	18 OCT. 2019	HALLE, BRUNO	MEMBRANE POUR SOLE EEE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	69 593,19 \$	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU38585	08 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	REMPLACEMENT ET BALANCEMENT DE L'ANNEAU D'USURE DU GMP13	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 939,65 \$	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU38682	15 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	FAIRE ESTIMER ET RÉPARATION DU RED MÉLANGEUR À PALETTE 668-M64-202	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 921,80 \$	
LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC.	DEP26939	09 OCT. 2019	SERBANESCU, MIHAI- LUCIAN	BS - Vannes - Sonde de niveau pour pompe submersible 6po - D. Godin - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 134,40 \$	
LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC.	DEU39129	25 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	2 Capteurs radars VegaPuls c/a Unités d'affichage - Service de l'Ingéniérie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 867,27 \$	
LES EXCAVATIONS DDC	DEU39000	16 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	LOCATION DUN CAMION A EAU AVEC OPERATEUR DIFFÉRENTES JOURNÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 968,52 \$	
LES GRUES BELLERIVE INC.	1281950	30 OCT. 2019	HALLE, BRUNO	A/O SI18056-BF0000-ST, LOCATION DE GRUES AVEC OPERATEUR SUR DEMANDE - 12 MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	52 258,05 \$	
LES GRUES BELLERIVE INC.	DEU37159	30 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	LOCATION SUR DEMANDE DE GRUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 002,70 \$	
LES GRUES BELLERIVE INC.	DEU38844	07 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	Grue 90 tonnes	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 876,66 \$	
LES GRUES BELLERIVE INC.	DEU39048	21 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	Boom Truck 45 tonnes plus trailer	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 273,00 \$	
LES INDUSTRIES POLY INC.	DEP26952	03 OCT. 2019	BONIFAY, ROMAIN	BS - Impression de 4 copies de devis et plans pour le projet 18A04 TR01 - N. Laberge - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 349,45 \$	
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	DEU38954	15 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	10 Détecteurs de H2S BW BWC3R-H-3 - Santé-Sécurité	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 438,34 \$	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEP27178	28 OCT. 2019	LARRIVEE, ALAIN	BS - Armoires pour atelier MEC et INST au nouveau bâtiment Administratif - M. Meziane - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 932,57 \$	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEP27199	24 OCT. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Aménagement PLC-4 - D. Robert - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 152,66 \$	
LES PRODUITS LAWSON INC.	DEU38823	25 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	Atelier mécanique boues - Perry Lee - Mèches au carbure	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 669,16 \$	
LES SERVICES TECHNOLOGIQUES A.C. INC.	DEU39003	30 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	PB - MISE À NIVEAU CONTROLE VANNES DE VAPEUR CHAMBRE DE PEINTURE - PROJET 160783	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 078,76 \$	
LINEMAN'S TESTING LABORATOIRES OF CANADA LIMITED	DEU39188	30 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	5 paires de Gants + 20 cagoules Arc Flash - Opération des Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 317,87 \$	
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	DEU31314	30 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	LOCATION D'OUTILS ET ÉQUIPEMENTS SUR DEMANDE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 142,73 \$	
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	DEU34245	30 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	LOCATION D'OUTILS ET ÉQUIPEMENTS SUR DEMANDE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 581,84 \$	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP27220	29 OCT. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - Pièces électrique (urgent) - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 072,80 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU31490	31 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	2018 - 2019 FOURNITURE DE PIÈCES ÉLECTRIQUES SUR DEMANDE (URGENCES)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 279,64 \$	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU39134	25 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	3 Appliques murales Gardco - Éclaiarge aux Galeries souterraines	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 763,38 \$	
MABAREX INC	DEP26969	23 OCT. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - Pièces pour dégrilleur - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 313,40 \$	
MABAREX INC	DEP27076	10 OCT. 2019	LARRIVEE, ALAIN	BS - Inventaire magasin UAT - Pièces Calgon - Fournisseur unique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	89 591,08 \$	
MABAREX INC	DEP27149	22 OCT. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - Réappro magasin DB - Pièces Calgon - Fournisseur unique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 647,72 \$	
MANULIFT E.M.I. LTEE	DEU36749	30 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	R. BEAUDRY - LOC. MACHINE MERLO 40.17	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 927,13 \$	
MARC HEBERT	DEU38629	17 OCT. 2019	HALLE, BRUNO	TDF - ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL POUR LE RECYCLAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	67 716,94 \$	
MARMEN INC.	DEU38742	09 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	2 Corps de sortie de Broyeur Netzsch - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 787,43 \$	
MCMASTER-CARR SUPPLY CO.	DEP26864	01 OCT. 2019	SERBANESCU, MIHAI- LUCIAN	BS - UPC - Pièces plomberie - C. Saintelmy - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 903,80 \$	
MECANIQUE CNC (2002) INC.	DEU38899	09 OCT. 2019	HALLE, BRUNO	SI19072-176952-C, REMPLACEMENT DE DEUX ESCALIERS ET PASSERELLES - AO 19072-176952	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	39 582,92 \$	
MEGS INC.	DEU39063	21 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	3 Bonbonnes de gaz mélangés - Surveillance des émissions	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 423,42 \$	
MESSER CANADA INC.	DEU38977	22 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	8 Remplissages de bonbonnes de Gaz - SEC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 101,76 \$	
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEU39041	21 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	Moteur électrique Baldor - Pompe Moyno	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 544,41 \$	
MVC OCEAN INC.	DEP26965	07 OCT. 2019	VENDETTI, PERRY	BS - EN LIEN AVEC DEP26964 - Travaux d'inspection et de réparation en eau potable - Équipements (Hors devis) - Mahmoud Belkacemi - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 008,45 \$	
NEDCO	DEU39033	18 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	15 composantes Hoffman - Pompe Moyno	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 331,62 \$	
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	DEU39175	29 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	9 Paires de Bottes et Jambières - Atelier des manoeuvres des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 915,19 \$	
OKIOK DATA LTEE	DEU38854	07 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	SERVICES PROFESSIONNELS - ANALYSE ET DEPOT DU RAPPORT DE RESILIENCE TI/TO DES NOUVEAUX ENVIRONNEMENTS ABB (PRE-REQUIS A LA MISE EN PRODUCTION)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 047,37 \$	
OLEOTEK INC	DEP26711	25 OCT. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Analyses d'échantillons de coagulant - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 729,67 \$	
ON POWER SYSTEMS INC.	DEU38806	02 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION DU UPS EN URGENCE LABORATOIRE - 30 SEPTEMBRE 2019	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 803,69 \$	
PHOTO SERVICE LTEE	DEU39062	21 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	2 Cameras Ricoh Theta - Réseau des intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 569,56 \$	
POMPACTION INC.	DEP27091	11 OCT. 2019	SERBANESCU, MIHAI- LUCIAN	BS - Inventaire magasin DB - Pompe submersible - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 861,46 \$	
POMPACTION INC.	DEU38921	11 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	Pompe submersible Sulzer - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 894,74 \$	
POMPES ASSELIN INC	DEP27120	17 OCT. 2019	LABERGE, ANNE- MARIE	BS - UDB - Pompe submersible pour remplissage des filtres au sable - P. Boily - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 026,28 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PONT ROULANT SERVI- TECH	DEP26665	07 OCT. 2019	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour l'installation palan électrique 2 tonnes - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 334,46 \$	
PRESCOTT S M INC	DEP27155	24 OCT. 2019	BEAUDET, JEAN- FRANCOIS	BS - Poubelles et bacs recyclage et compost pour nouveau bâtiment administratif - Contrat gré à gré - JM Ouellet - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 771,05 \$	
PRESTON PHIPPS INC	DEU38811	30 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	9 Purgeurs d'air Armstrong - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6,82 \$	
PRESTON PHIPPS INC	DEU38811	02 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	9 Purgeurs d'air Armstrong - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 091,36 \$	
PRIMO INSTRUMENT INC.	DEP26994	04 OCT. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Appareil Megger - Ground resistance tester - D. Robert - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 104,21 \$	
PUROLATOR COURRIER LTEE	1248092	10 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	SERVICE DE TRANSPORT DE PETITS COLIS POUR 2018	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 610,61 \$	
RAYONNAGE CAMRACK INC.	DEP27103	15 OCT. 2019	LARRIVEE, ALAIN	BS - Acquisition, livraison et installation d'un système de rayonnage et palettiers pour le magasin Atwater - étagères - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 938,24 \$	
RCI ENVIRONNEMENT	DEP26831	03 OCT. 2019	BEAUDET, JEAN- FRANCOIS	BS - 2019 - Service de collecte de déchets / recyclage / compostage - Contrat de 3 ans (36 mois)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 498,71 \$	
REMATECH DIVISION BREMO	DEU38426	21 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	F. MAILHOT - RÉPARATION BOISSEAUX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 322,10 \$	
RENOMARBRE INC.	DEU38723	04 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	RESTAURATION TABLES EN TERRAZO POUR LE LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 257,23 \$	
RGF ELECTRIQUE INC	564599	17 OCT. 2019	HALLE, BRUNO	ACHATS DE BIENS NON CAPITALISES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 940,51 \$	
ROTORK CONTROLS (CANADA) LTD.	DEU35897	17 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	Joints toriques Rotork - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 521,71 \$	
RYDER EQUIPEMENTS DE MANUTENTION	DEU39204	30 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	achat/échange chariot-élévateur 3 roues CROWN (entrepot jaune	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 015,81 \$	
SERRUMAX INC	DEU37855	07 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	21 Kits de serrure Corbin - Service de l'Ingéniérie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 744,16 \$	
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU38825	16 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	POMPE FLYGT NT-3153	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 570,21 \$	
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	DEU39025	18 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	FORMATION AUTOCAD CIVIL 3D	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 724,44 \$	
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU38826	03 OCT. 2019	HALLE, BRUNO	REAPPROVISIONNEMENT 13 DETECTEURS DE GAZ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	36 739,33 \$	
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU39181	29 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	Cellule de détection Thermox - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 421,53 \$	
SOLUTIONS XE INC.	DEP27185	28 OCT. 2019	TURCOTTE, CAROLINE	BS - Fourniture et installation de lecteurs de carte au magasin et au local d'archives de l'usine Des Baillets - S. Beaupré - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 798,00 \$	
SOUDURE F.L.F. INC.	DEU38774	01 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	Conception et fabrication d'une nacelle pour grue articulé	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 073,56 \$	
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP27224	29 OCT. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Vérification annuelle 2019 pour harnais, potences, mâts, treuils, longes, barricades - P. Normandeau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 052,52 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP26727	23 OCT. 2019	BEAUDET, JEAN- FRANCOIS	BS - Dévidoirs électriques et extensions - B. Scraire - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 461,13 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP27094	11 OCT. 2019	SERBANESCU, MIHAI LUCIAN	BS - Inventaire magasin UAT - Divers produits - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 642,50 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP27131	29 OCT. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - Vannes - Raccords Let-Lock - Matériel pour réparation vanne régulatrice (Let-Lock) - D. Godin - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 617,66 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP27181	25 OCT. 2019	LARRIVEE, ALAIN	BS - Perceuse pour ateliers R&R et Tapis douche oculaire pour tous les ateliers au nouveau bâtiment Administratif - Benoit Allard - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 144,89 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU38757	01 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	Magasin - Cartouches 3M	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 927,40 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU38784	01 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	30 Clefs à griffe Ridgid - Coffres des plombiers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 152,64 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU38965	15 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	Douche combinée HAWS et autres outils - Désinfection et 3 Ateliers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 001,73 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU39013	17 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	ATE. PLOMB. EAUX - 3 COFFRES UNITOOL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 956,08 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU39051	21 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	100 Pentures Spaenaur - Covoyeur à tige	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 733,82 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU39162	29 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	54 Outils Klein - Atelier des Électriciens	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 213,56 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU39173	29 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	Épandeur de sel Fisher - Atelier des Manoeuvres des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 951,74 \$	
SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA	DEU39171	29 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	Produits chimiques pour le Traîtement de l'eau - Opération des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 971,43 \$	
SYSTEMES DE CONTROLE ACTIF SOFT DB INC.	DEP26950	16 OCT. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Étude sonore SST - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 865,11 \$	
TEKNISCIENCE INC.	DEU39060	21 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	22 produits chimiques JT Baker - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 311,82 \$	
TENAQUIP LIMITED	DEU39043	21 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	5 Onduleurs Power Bright - Réseau des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 856,18 \$	
TETRA TECH QI INC.	DEU39085	23 OCT. 2019	HALLE, BRUNO	OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA VÉRIFICATION HYDRAULIQUE POUR LE BASSIN LEDUC	Service de l'eau	Réseaux d'égout	62 992,50 \$	
TMEIC CANADA CORPORATION	DEU33903	31 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	PG - TMEIC FIELD ENG. REPARATION - TEST VARIATEUR 10	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	33 478,39 \$	
TOTAL CANADA INC.	DEU38970	15 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT HUILES ET LUBRIFIANTS DE MARQUE TOTAL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 004,37 \$	
TRAITEMENT D'EAU EXPERT INC.	DEU39126	25 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	SA - 3 POMPES, BACS DE RÉTENTION ET BARILS DE PRODUIT DE TRAITEMENT D'EAU - PROJET 174694	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 798,37 \$	
TRI-CANADA INDUSTRIES LTD.	DEU38997	16 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	RACCORDS SANITAIRES POUR DESINFECTION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 752,78 \$	
U. CAYOUETTE INC.	DEP27168	23 OCT. 2019	VENDETTI, PERRY	BS - Bois pour échafauds d'hiver - G. Gauvin-Forest - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 745,74 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ULINE CANADA CORP	1367060	15 OCT. 2019	LARRIVEE, ALAIN	La fourniture et le transport d'un lot de tables pour l'aménagement de la terrasse à l'Usine Atwater (2620) - Incidences 14836	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 196,55 \$	
UNITED RENTALS DU CANADA	DEU38882	09 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	LOCATION GÉNÉRATEUR 500-599KVA POUR 1 MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 923,63 \$	
UNITED RENTALS DU CANADA	DEU39018	17 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	Génératrice louée en urgence - Intercepteur Dawson	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 \$	
UNIVAR CANADA LTD.	DEP27223	29 OCT. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Silicate de sodium - Facture 1800812989	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 815,00 \$	
UNIVAR CANADA LTD.	DEU38890	09 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	HYDROXIDE DE SODIUM EN SOLUTION 50%	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 024,93 \$	
UNIVAR CANADA LTD.	DEU39090	23 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	HYDROXIDE DE SODIUM EN SOLUTION 50%	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 748,12 \$	
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	DEU39094	23 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	Atelier Plomberie Eaux - Coudes 1/4" Swagelok	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 078,75 \$	
VENTILATION MANIC INC.	DEU39010	17 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	Secteur des boues -Ventilation bloc B - Ajout sortie d'air sur le V74-001	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 779,55 \$	
VENTILATION MANIC INC.	DEU39070	22 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	2 Cols de cygne en aluminium - Unité Monobloc Climatair	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 786,37 \$	
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP26934	01 OCT. 2019	SERBANESCU, MIHAI LUCIAN	BS - Magasin - Électrode PH - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 510,15 \$	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	DEP27222	29 OCT. 2019	VENDETTI, PERRY	BCO2019 - Fourniture de service de pompage et disposition d'eau d'infiltration à l'usine Atwater - AO 17-15887 - ENTENTE 1208867 - AO 17-15887 - Entente avec Impérial Oil originalement	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 692,50 \$	
VILLE DE BEACONSFIELD	1371780	01 OCT. 2019	LARRIVEE, ALAIN	Remboursement : réparation de la vanne #7-V177 face au 255, rue Elm coin Westcroft - Travaux effectués le 11 avril 2018	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 225,46 \$	
VILLE DE BEACONSFIELD	1371785	01 OCT. 2019	LARRIVEE, ALAIN	Remboursement : changement de la vanne 7-V088 face au 317, rue Westcroft - Travaux effectués le 18 juillet 2019	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	15 577,18 \$	
VILLE DE MONTREAL-EST	DEU38996	16 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	Compteur d'eau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 053,08 \$	
VISION SOLUTIONS DE PROCEDES INC.	DEU38883	09 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	Transmetteur de niveau Siemens avec clavier - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 178,44 \$	
WOLSELEY CANADA INC.	DEU38818	02 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	1480 pieds de Tube et Tuyau - USOC et Plomberie des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 231,20 \$	
WOLSELEY CANADA INC.	DEU38936	15 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	ATE. PLOMB. EAUX - RÉDUCTEUR VICTAULIC 6X4	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 357,92 \$	
WOLSELEY CANADA INC.	DEU38948	11 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	Chauffe-Eau pour Douche d'urgence aux Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 703,96 \$	
WSP CANADA INC.	DEP13734	08 OCT. 2019	LARRIVEE, ALAIN	REQUP 2 Mandat SP2011-05(18) Lachine Plan et Devis Travaux de réfection des vannes et accessoires de la galerie des filtres	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 521,92 \$	
WSP CANADA INC.	DEU38999	18 OCT. 2019	VERREAULT, MICHEL	ÉCHANTILLONNAGE, INSPECTION ET CARACTÉRISATION - PROJET 181479	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 169,87 \$	
J RENE HEBERT LTEE	500031001101	16 OCT. 2019	GELINAS, ISABELLE		Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 836,86 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J RENE HEBERT LTEE	500050971101	09 OCT. 2019	GELINAS, ISABELLE	réf facture 10028500050971	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 116,00 \$	
AXIA SERVICES	1373969	11 OCT. 2019	MONET, PHILIPPE	S74562 _ Acquisition des services techniques_Axia Services _Denis Fectreau_09/10/2019- OBNL Évolution du parc de postes de travail - Service des Technologies de I¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 225,19 \$	
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1374426	16 OCT. 2019	MONET, PHILIPPE	La réalisation d'une estimation budgétaire détaillée pour chacune des quatre (4) casernes sélectionnées, donc quatre (4) en tout, en ventilant l'ensemble des éléments. Il s'agira de détailler les matériaux/équipements et la MO - STI	Technologies de l'information	Communications d'urgence 911	22 204,85 \$	
CARTEL COMMUNICATION SYSTEMS INC	1374192	15 OCT. 2019	MONET, PHILIPPE	- 68008.07_ acquisition d¿équipements de télécommunication, de services professionnels et de support_Cartel Communication Systems_Martine Piché_08/10/2019 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Autres - Sécurité publique	40 281,21 \$	
CDW CANADA INC.	1373026	08 OCT. 2019	MOCANU, GIANINA	78010 - Acquisition d'injecteurs de puissance et de câblage COAX pour le Biodôme de Montréal - Gré à gré - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	31 634,84 \$	
CESIUM TELECOM INC.	1373948	11 OCT. 2019	MONET, PHILIPPE	74561.05_Acquisition de 215 appareils Sonim XP8_Cesium Telecom IncDenis Fecteau_26/09/2019 Gestion de l¿évolution bureautique pour la fourniture d¿accessoires pour appareils Sonim XP8 -Service des Technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 785,17 \$	
COGINOV INC.	1375448	22 OCT. 2019	BERTEAU, SEBASTIEN	Renouvellement - Contrat de soutien technique et d'utilisation - Gestion virtuelle AA Web, GED Express et le générateur de rapport - Période du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020 - Conformément à la soumission 11069	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 036,78 \$	
COMPUGEN INC.	1373942	11 OCT. 2019	MONET, PHILIPPE	70175_acquérir des licences _Compugen IncGabriel Rouleau_08/10/2019- Infrastructure et outils TI pour la gestion de I¿eau - Service des Technologies de I¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	27 793,42 \$	
CORPORATION CIMSOFT	1373672	10 OCT. 2019	MONET, PHILIPPE	70175_Acquisition des équipements informatiques, des logiciels et des licences_CORPORATION CIMSOFT_Gabriel Rouleau_08/10/2019 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	32 110,42 \$	
C.P.U. DESIGN INC.	1373937	11 OCT. 2019	MONET, PHILIPPE	74562 ¿Acquisition de 220 adaptateurs DisplayPort vers VGA ou HDMI_C.P.U. Design_Denis Fecteau_10/10/2019- Service des Technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 808,77 \$	
ESRI CANADA LIMITED	1372841	07 OCT. 2019	BERTEAU, SEBASTIEN	Renouvellement - Licences ArcGIS Desktop Basic - Période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 - Quote 96044136	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 036,76 \$	
FARO TECHNOLOGIES INC.	1371624	01 OCT. 2019	BERTEAU, SEBASTIEN	Faro Zone 3D maintenance - Support - Periode du 22 novembre 2019 au 21 novembre 2020 - Quotation 20263760	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 841,91 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE CIM	1376906	29 OCT. 2019	MONET, PHILIPPE	70175_Acquérir des équipements informatiques (écrans)_Groupe CIM_Gabriel Rouleau_18/10/2019 - SSIM	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 193,21 \$	
HMI CONSTRUCTION INC.	1374074	15 OCT. 2019	MONET, PHILIPPE	70189_Effectuer les travaux de percements de murs et de dalles de béton et de passage de conduit aux complexe de l¿usine Atwater_Ghayath Haiddar_11/10/2019 Adresse - 0877-DEP-DIRECTION DE L'EAU POTABLE-USINE ATWATER-COMP. ING Service des	Technologies de l'information	Approv. et traitement de l'eau potable	8 060,61 \$	
INSIGHTLY, INC.	1374457	16 OCT. 2019	MONET, PHILIPPE	68305.20_Achat de 15 licences Insightly_ Insightly IncRéjean Gagné_15/10/2019 - STI	Technologies de l'information	Activités policières	27 478,24 \$	
LOGICIELS RADIO IP INC.	1371681	01 OCT. 2019	CHAPUT, CHRISTIAN	72080_Acquisition de services techniques _LOGICIELS RADIO IP INCSébastien Berteau_26/09/2019 - Réseau de transmission de données LTE SIMService des technologies de l'information	Technologies de l'information	Communications d'urgence 911	23 114,55 \$	
LUC MELANSON	1372054	02 OCT. 2019	CHAPUT, CHRISTIAN	70150_services professionnels pour la création d¿illustrations qui seront utilisés dans la nouvelle page d¿accueil et vitrine d¿arrondissement du site Montreal.ca_Luc Melanson_Sylvain Hébert_26/09/2019 (STI)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 892,93 \$	
NOVATEK DMI INC.	1376128	24 OCT. 2019	MOCANU, GIANINA	68037.03 - Preuve de concept sur l¿activation des tunnels VPN pour ESChat Pilot - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	14 929,74 \$	
TELEFIL INC	1374817	17 OCT. 2019	MOCANU, GIANINA	78045- Câbles 25 paires de téléphonie analogique pour le Biodôme - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 555,06 \$	
TELFLEX TECHNOLOGIE INC.	1375102	21 OCT. 2019	BERTEAU, SEBASTIEN	Support Système Base Camp Connect (SIM)- 1 an Silver - 10 décembre 2019 au 10 décembre 2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 390,08 \$	
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1375345	22 OCT. 2019	MONET, PHILIPPE	68420.17_Acquisition et l¿installation d¿équipements de télécommunication_Thibault & associés - L'ARSENAL_Sebastien Berteau_18/10/2019 - SSIM	Technologies de l'information	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	12 062,41 \$	
VESTA SOLUTIONS COMMUNICATIONS CORP.	1376146	24 OCT. 2019	MOCANU, GIANINA	68037.03 - Activation des tunnels VPN pour ESChat Pilot - Service des technologies de l¿information -	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 935,72 \$	
VISARD SOLUTION INC.	1372043	02 OCT. 2019	CHAPUT, CHRISTIAN	70910.02_Installation, la restauration de données et la formation Academus_Robert vandelac_26/09/2019 (STI)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 599,89 \$	
ZONE AUDIO VIDEO	1373362	09 OCT. 2019	MONET, PHILIPPE	68420_l¿achat de 4 téléviseurs incluant l'installation au CCSI_Zone Audio Video_Sébastien Berteau_04/10/2019 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 775,89 \$	
ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC.	1373865	11 OCT. 2019	TREMBLAY, KATIE	Entreprises T.R.A Proposition pour marquage permanent 2019- Projet SAS vélo sur la rue Roy- projet 1425- Service de I¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct À répartir	19 299,85 \$	
GRAPH SYNERGIE INC.	1372868	07 OCT. 2019	CAREAU, LUCIE	Services professionnels- Graph Synergie (Graph Architecture) a le mandat de produit un modèle 3D complet pour un concours d'architecture de paysage - place publique aux abords de la station de métro Champ-de-Mars- SUM	Urbanisme et mobilité	Conseil et soutien aux instances politiques	21 732,40 \$	

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JEAN BERTRAND	1374484	16 OCT. 2019	GAGNON, VALERIE	Services professionnels Gré à Gré- Assister la DMPD dans l'élaboration des méthodes et l'organisation des ressources nécessaires pour réaliser les études supportant la ligne rose et la revitalisation de la rue Notre-Dame- SUM	Urbanisme et mobilité	Conseil et soutien aux instances politiques	48 060,00 \$	
LES REVETEMENTS SCELL- TECH INC.	1373434	09 OCT. 2019	TREMBLAY, KATIE	Marquage permanent Sas vélo- Marquage permanent De Maisonneuve & Avenue Atwater- marquage De Maisonneuve & Drummond et De Maisonneuve & Mainsfield- SUM	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct À répartir	17 506,66 \$	
LES REVETEMENTS SCELL- TECH INC.	1375539	22 OCT. 2019	BLAIS, STEPHANE	Marquage permanent 1528 Guy & René-Lévesque ¿ SAS vélo de 4.4m x 4.8m x4.0m x 4.0m 2 logos vélo- Service de l¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct À répartir	5 196,88 \$	
LES REVETEMENTS SCELL- TECH INC.	1375972	24 OCT. 2019	BLAIS, STEPHANE	Installation de 4 SAS Vélo avec le produit MMAX - Marquage permanent M1907 Sas Vélo Christophe Colomb et Crémazie-Soumission SMA0008430 - Service de I¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct À répartir	5 669,32 \$	
EDIFICE LE COIN INC.	2180464006191009	15 OCT. 2019	LYAKHLOUFI, SAFAE	GDD2180464006 Subvention pour les travaux de restauration du bâtiment sis au 404-410, rue Saint-Vincent.	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	86 539,14 \$	
						Total =	7 959 143,28 \$	



# Commission permanente sur l'inspecteur général

Article 6.01

Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de mi-année 2019 du Bureau de l'inspecteur général pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019

Rapport déposé au conseil municipal le 18 novembre 2019

Rapport déposé au conseil d'agglomération le 21 novembre 2019



# Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée Montréal (Québec) H2Y 1B5

# La commission permanente sur l'inspecteur général

### Présidence

Mme Manon Barbe Arrondissement de LaSalle

# Vice-présidences

M. Michel Gibson Ville de Kirkland

Mme Christine Black Arrondissement de Montréal-Nord

*Mme Marie-Andrée Mauger Arrondissement de Verdun* 

### Membres

M. Christian Arseneault Arrondissement de Côte des Neiges – Notre-Dame-Grâce

M. Alan DeSousa Arrondissement de Saint-Laurent

Mme Paola Hawa Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Nathalie Pierre-Antoine Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

M. Robert Samoszewski Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Yves Sarault Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Alain Vaillancourt
Arrondissement Le Sud-Ouest

Mme Maeva Vilain Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal Montréal, le 18 novembre 2019

Mme Valérie Plante Mairesse de Montréal Membres des conseils municipal et d'agglomération Hôtel de ville de Montréal 155, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la mairesse,

Conformément aux règlements 14-013 et RCG 14-014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération ses commentaires et recommandations faisant suite au dépôt par l'inspecteur général du rapport intitulé *Rapport de mi-année 2019 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019*.

Nous vous prions d'agréer, Madame la mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Manon Barbe Présidente Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

# MISE EN CONTEXTE

Le 16 septembre 2019, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public un rapport de mi-année portant sur les six premiers mois de 2019 comme il l'avait fait en 2018 pour la première fois. L'inspectrice générale est particulièrement fière d'avoir pu le rendre disponible en français et en anglais au même moment cette année.

L'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, et l'inspecteur général adjoint, M. Michel Forget, ont présenté ce rapport à la Commission le 8 octobre 2019.

Les membres de la Commission ont par la suite échangé au sujet du contenu du rapport de mi-année 2019 et convenu de recommandations à émettre.

# LE RAPPORT

Le rapport de mi-année du BIG a permis à l'inspectrice générale de rendre compte de trois types de dossiers : huit interventions effectuées en amont des octrois de contrats; quatre dossiers d'enquête et une enquête de fond sur la gestion des sols contaminés. En outre, le début de l'année 2019 a été marqué par l'entrée en vigueur du mécanisme de traitement des plaintes prévu par la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, ce dont le rapport témoigne également.

En ce qui a trait aux interventions effectuées en amont des octrois de contrats, au moment de la publication des appels d'offres, celles-ci permettent à la Ville de rectifier le tir, sans avoir à annuler de processus d'adjudication de contrat, évitant ainsi d'encourir des délais, des coûts supplémentaires et des recours juridiques. Ces dossiers traités en début d'année 2019 et présentés dans le rapport ont attiré l'attention du BIG en raison de différents éléments qu'ils présentaient, notamment des clauses relatives à l'expérience, des clauses restreignant le marché à de grands compétiteurs et des spécifications liées à l'équipement. Bien que le BIG comprenne que le recours à différentes exigences peut être requis, il est cependant d'avis qu'il faut procéder avec circonspection, selon le contexte, et en adéquation avec la valeur des contrats et en s'assurant de ne pas provoquer la fermeture du marché.

D'autre part, les quatre dossiers d'enquête portaient sur des appels d'offres publics pour des services de remorquage exclusifs pour des véhicules accidentés, en panne ou se trouvant en contravention d'un règlement; des services professionnels d'huissiers de justice; des travaux de voirie en arrondissement et des services de sécurité. Le rapport mi-année 2019 permet à l'inspectrice d'insister sur le fait que les informations reçues par le BIG via la ligne de dénonciations sont nécessaires. De plus, l'inspectrice a fait état de ses préoccupations relativement au dossier d'enquête sur les services de remorquage exclusif au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et des délais encourus à ce jour dans le processus d'appel d'offres. En effet, puisque les nouveaux contrats n'ont toujours pas été octroyés, l'inspectrice générale précise que le statu quo s'avère favorable aux entrepreneurs dont la réputation peut être douteuse.

L'inspectrice générale a également fait état des travaux entourant l'entrée en vigueur de son nouveau mandat ayant trait au traitement des plaintes en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics, plus précisément en ce qui a trait à la formation en matière de gestion contractuelle dispensée au personnel de la Ville de Montréal. À cet

effet, le BIG dit avoir pu constater, lors des interventions menées en amont, les impacts positifs de la formation dispensée à quelque 800 ressources de différentes unités administratives.

Finalement, le rapport présente les résultats d'une enquête de fond menée sur la gestion des sols contaminés par la Ville de Montréal. Cette enquête, réalisée en cinq phases: 1) conception des travaux; 2) surveillance environnementale des travaux; 3) exécution des travaux; 4) transport des sols contaminés et 5) élimination, a permis de relever des situations irrégulières relativement à la gestion des sols contaminés, notamment en ce qui a trait à l'excavation, à l'intimidation des surveillants de chantier et à la disposition des sols. La valeur des contrats étudiés représente 800 millions de dollars. Au total, 109 visites de chantiers ont été effectuées sur 65 projets différents et 86 témoins ont été rencontrés dans le cadre de cette enquête qui a requis 69 filatures. Cette enquête de longue haleine a permis de constater différentes problématiques, dont des tentatives d'infiltration par le crime organisé et la grande disponibilité de terrains non contrôlés prêts à recevoir des déversements illégaux.

Les irrégularités constatées ont été portées à l'attention de directions d'arrondissement et de quatre services centraux, ce qui a permis l'émergence de pistes de solutions concrètes et réalistes dont un guide de bonnes pratiques en gestion des sols contaminés et l'aménagement d'un ou de plusieurs sites d'entreposage temporaire de sols faiblement contaminés, les sols dits « A-B » et « B ». Les visites des centres de traitement ont révélé la présence du crime organisé et l'intimidation des surveillants de chantier en environnement. Les enquêtes ont révélé des anomalies relatives aux quantités, d'où la nécessité d'exercer une surveillance accrue puisque la Ville est responsable des sols excavés sur les sites de ses projets jusqu'à leur dépôt aux sites d'élimination. En conclusion, bien qu'il s'avère plus difficile de frauder à Montréal, le BIG insiste sur la nécessité de déployer tous les moyens permettant de contrer les manœuvres du crime organisé. Les différentes phases de l'enquête sont illustrées aux pages 13 à 27 du rapport.

# L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

La Commission apprécie la veille constante effectuée par le BIG des appels d'offres visant à garder les marchés ouverts et à favoriser une saine concurrence au bénéfice de la Ville de Montréal et de ses contribuables. La Commission apprécie également que le BIG note la qualité du travail des employés municipaux, les bonnes pratiques en place ainsi que celles adoptées par la Ville en aval de ses recommandations.

Les membres de la Commission ont grandement apprécié la présentation de l'enquête de fond sur la gestion des sols contaminés, qui constitue la majeure partie du rapport de mi-année 2019, mais se sont cependant demandé si ce dossier de fond n'aurait pas gagné à faire l'objet d'un avis distinct avec recommandations, notamment en raison de l'envergure de l'enquête et des constats qui en découlent. De plus, ceci aurait permis d'en accentuer la visibilité et d'en faciliter le suivi et le repérage.

La Commission apprécie particulièrement les conclusions des différentes interventions menées par le BIG en amont des octrois de contrats, au moment de la publication des appels d'offres, précisément parce qu'elles permettent à la Ville d'optimiser ses ressources et d'être plus efficiente, notamment en évitant d'encourir des délais et des coûts supplémentaires en plus d'éviter des recours juridiques. Les huit dossiers traités

en début d'année 2019 le montrent bien, une fois de plus. Par conséquent, la Commission est d'avis que l'intervention du BIG à l'étape du lancement de l'appel d'offres est nécessaire et qu'elle devrait être davantage favorisée.

La Commission retient que les contrats qui devaient être octroyés par le SPVM à l'issue de l'appel d'offres mené en 2017 pour des services de remorquage exclusifs pour des véhicules accidentés, en panne ou se trouvant en contravention d'un règlement ne l'ont toujours pas été à ce jour. Le rapport du BIG, en 2017, sur l'industrie du remorquage y avait révélé l'infiltration du crime organisé et avait recommandé, entre autres, que les adjudicataires soient soumis à une enquête de sécurité. À cet effet, la Commission est d'avis que le SPVM doit prendre les moyens d'octroyer les nouveaux contrats dans les meilleurs délais.

La Commission s'inquiète des différents manquements observés et des risques importants, notamment en ce qui a trait à l'estimation de la quantité de sols contaminés à éliminer; à la vulnérabilité des surveillants de chantier face à des entrepreneurs aguerris; aux entrepreneurs qui n'excavent pas de façon sélective, selon les règles, et qui mélangent, par conséquent, différents types de sols; aux tentatives d'infiltration du crime organisé dans les phases de transport et d'élimination des sols. En outre, l'identification de 18 sites de déversement sans contrôle, permettant à des entrepreneurs d'augmenter leurs bénéfices en déversant des sols à très bas coûts, montre une brèche pour l'infiltration du crime organisé dans cette industrie.

La Commission est cependant rassurée d'apprendre que la surveillance environnementale et l'exécution des travaux par les entrepreneurs sont généralement bien exécutées et que, globalement, ces derniers s'acquittent bien de leurs responsabilités en acheminant les sols vers des sites dûment autorisés. Néanmoins, puisque les questions du contrôle des quantités, des types de sols et de leur disposition sont au cœur de l'enquête menée, la Commission apprécie particulièrement d'apprendre que la Ville de Montréal teste actuellement un système informatique permettant la traçabilité des camions et que le gouvernement provincial étudie actuellement la possibilité d'exiger la mise en place d'un tel système. Finalement, la Commission est rassurée d'apprendre que le registre manuel de manifestes de transport actuellement en place permet à la Ville d'assurer un très bon contrôle, et ce, en comprenant l'importance d'accentuer la surveillance de cette industrie et d'en renforcer les contrôles internes.

En conclusion, la Commission est préoccupée d'apprendre que le niveau de contrôle des sols contaminés diminue au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Par conséquent, elle est ne peut être qu'en accord avec la conclusion du BIG, qui suggère l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques afin d'assurer la communication des informations essentielles à une gestion optimale des sols contaminés aux différentes ressources responsables de la conception et de la surveillance des travaux. De plus, la Commission est d'avis que, pour assurer un niveau de surveillance accrue des contrats, notamment en raison des tentatives d'infiltration du crime organisé, il y aurait lieu dévaluer la possibilité que la Ville procède systématiquement par ententes-cadres pour la disposition des sols contaminés. Ceci permettrait d'accroître le niveau de contrôle des sols, de réutiliser des sols faiblement contaminés; de faire diminuer le coût des projets, tout en assurant l'intégrité du processus. Du point de vue de la Commission, des mesures devront être mises en place pour resserrer le contrôle des sols contaminés puisque la Ville de Montréal a l'obligation d'en assumer l'entière responsabilité.

# LES RECOMMANDATIONS

La Commission remercie l'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, ainsi que les membres de son équipe, en plus de saluer le travail de collaboration des nombreuses personnes ressources des différents services et arrondissements, à l'aide desquelles l'équipe du BIG peut mener à bien ses travaux.

La Commission fait les recommandations suivantes à l'Administration :

CONSIDÉRANT le caractère particulièrement efficient des interventions menées en amont des octrois de contrats :

### R-1

Que l'Administration fasse une promotion intensive de la formation du BIG intitulée « L'inspecteur général et la Loi sur l'Autorité des marchés publics » afin d'assurer une meilleure compréhension des processus d'appels d'offres par le plus grand nombre de ressources municipales, tant au sein des unités administratives de la Ville centre que des arrondissements, dans l'objectif de favoriser le plus grand nombre d'interventions du BIG en amont des processus des octrois de contrats.

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une surveillance continue de l'industrie du remorquage en raison de la présence du crime organisé attestée dans le rapport 2017 du BIG :

# **R-2**

Que l'Administration s'assure que le SPVM procède, d'ici la fin de l'année 2020, à l'octroi des nouveaux contrats d'exclusivité du remorquage dont le processus d'appel d'offres est terminé.

ATTENDU que l'entière responsabilité de la gestion des sols contaminés incombe à la Ville de Montréal, de l'excavation jusqu'au site d'élimination;

ATTENDU l'importance que toutes les unités d'affaires appliquent des méthodes de travail adéquates et uniformes à chaque projet ;

ATTENDU l'importance de produire une caractérisation adéquate des sols en amont des appels d'offres, notamment en regard des impacts sur le budget et sur l'échéancier des projets :

### R-3

Que l'Administration assure la réalisation, d'ici la fin de l'année de l'année 2020, d'un guide de bonnes pratiques en gestion des sols contaminés qui expliquerait les étapes à franchir en amont de l'exécution, notamment la réalisation d'études préalables; la conception des plans et devis et la planification de la surveillance.

ATTENDU les constats du BIG et sa conclusion relative à l'importance d'accentuer le niveau de contrôle, notamment en ce qui a trait à l'évaluation des quantités, au transport et à l'élimination des sols contaminés :

ATTENDU l'importance de minimiser les risques de dépôt sur des sites non-autorisés et d'assurer une disposition conforme :

### R-4

Que l'Administration exige la contre-vérification systématique des bordereaux de transport et des registres de réception des sites en conciliant les quantité de sols déclarées par les entrepreneurs avec les quantités effectivement reçues aux sites d'élimination;

### R-5

Que l'Administration évalue la possibilité de procéder systématiquement par ententes-cadres avec plusieurs sites d'élimination pour la disposition des sols contaminés ;

### R-6

Que l'Administration évalue, des points de vue opérationnel, technique et économique, la pertinence de se doter de sites d'entreposage temporaire pour les sols faiblement contaminés, dits « A-B » et « B », en vue de leur réutilisation par la Ville de Montréal.

CONSIDÉRANT l'importance de prendre tous les moyens à la disposition de la Ville de Montréal pour contrer les différentes manœuvres d'infiltration du crime organisé dans l'industrie des sols contaminés sur ses chantiers :

# **R-7**

Que l'Administration ajoute un critère d'admissibilité contractuel à l'effet que les soumissionnaires n'aient pas commis d'infraction à la *Loi sur la qualité de l'environnement* en lien avec la disposition des sols et que les adjudicataires des contrats de gestion des sols contaminés se soumettent à une enquête de sécurité;

### R-8

Que l'Administration analyse la faisabilité d'installer des caméras de surveillance sur les sites des travaux de ses différents projets.

\*\*\*\*\*

# VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX (Décret 969-2005)

# EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 7 octobre 2019 à 19 h 30

# **EXTRACT FROM MINUTES**

**REGULAR MEETING** of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on October 7, 2019, at 7:30 p.m.

19 1016

# NOMINATION - REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

ATTENDU QUE le maire peut, en vertu de l'article 5 du décret n° 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal, adopté le 8 décembre 2005, désigner un conseiller qui représentera également la Ville lors des séances du Conseil d'agglomération :

Il est

proposé par le Conseiller Kantawala appuyé par la Conseillère Gauthier

QUE le conseiller Laurence Parent soit désigné comme représentant de la Ville au Conseil d'agglomération pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 31 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPOINTMENT – REPRESENTATIVE OF THE CITY AT THE URBAN AGGLOMERATION COUNCIL

WHEREAS the Mayor may, in accordance with Section 5 of the Decree No. 1229-2005 concerning the Montreal Urban Agglomeration, adopted on December 8, 2005, appoint a councillor who will also represent the City at the Urban Agglomeration Council meetings:

It is

moved by Councillor Kantawala seconded by Councillor Gauthier

THAT Councillor Laurence Parent be appointed to act as the City's representative at the Urban Agglomeration Council from December 1, 2019 to May 31, 2020.

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2019-200-0263

(signé) Alex Bottausci Maire / Mayor

COPIE CONFORME, le 8 octobre 2019

Sophie Valois, Greffière / City Clerk

(signé) Sophie Valois Greffière / City Clerk



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 07.02

2019/11/21 17:00



(2)

Dossier # : 1194990001

Unité administrative responsable :

Service de l'approvisionnement , Direction , Division des

pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus

d'affaires

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'agglomération

Projet: -

**Objet :** Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion

contractuelle pour l'année 2018.

Il est recommandé:

de déposer au conseil municipal le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2018.

Signé par Diane DRH BOUCHARD

Le 2019-10-31 14:48

BOUCHARD

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1194990001

Unité administrative

responsable:

Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus

affaires

d'affaires

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Projet: -

**Objet :** Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion

contractuelle pour l'année 2018.

# CONTENU

# **CONTEXTE**

Le 16 juin 2017, le gouvernement du Québec adoptait la Loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs(2017, chapitre 13) et à redéfinir les relations Québec-municipalités «de manière à accroître l'autonomie de ces dernières et élargir leurs compétences».

La Loi 122 stipule également que la Politique de gestion contractuelle qu'a adoptée toute municipalité en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes (ci-après, la LCV)* devient un Règlement sur la gestion contractuelle (ci-après, le RGC) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (articles 278 et 282). Le 19 juin 2018, une nouvelle version du *RGC* a été adoptée par les instances de la Ville.

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la LCV, la Ville de Montréal doit publier annuellement un rapport concernant l'application du RGC afin de rendre compte de l'application des mesures prévues au RGC, de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville et d'indiguer toute modification apportée au RGC au cours de l'année écoulée.

# **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0310 - CG18 0387 - 21 juin 2018 (1184990002) - 1) Remplacer la version du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par le conseil d'agglomération le 25 août 2016 par le nouveau Règlement sur la gestion contractuelle 2) Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle afin que soit délégué au comité exécutif l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle avec la possibilité que le comité exécutif les sous-délègue à un fonctionnaire.

# **DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel a pour but de déposer le rapport sur l'application du RGC pour l'année 2018, en pièce jointe du présent dossier décisionnel. Ce rapport annuel dresse le bilan des actions rendant compte de l'application des mesures prévues au RGC ainsi que

les modifications apportées en cours d'année au Règlement pour en améliorer le contenu, notamment celles visant à favoriser la rotation des fournisseurs.

# **JUSTIFICATION**

Le but visé par l'élaboration de ce rapport est d'informer les instances de l'état d'avancement des mesures prises pour encadrer l'application du RGC.

# **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

# **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

# IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ce rapport, le conseil municipal est informé, conformément à la disposition du 6e alinéa de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, de l'application du Règlement sur la gestion contractuelle au sein de la Ville de Montréal depuis son adoption.

# **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

# **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CM du 18 novembre 2019

# CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

# **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

# Autre intervenant et sens de l'intervention

# **Parties prenantes**

Marie-Andrée SIMARD, Service des affaires juridiques

Lecture:

Marie-Andrée SIMARD, 19 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Hamid SIDER Jorge REBELO Conseiller(ere) en approvisionnement Chef de section

 Tél:
 514 872-1060
 Tél:
 514 872-4822

 Télécop.:
 514 872-0751
 Télécop.:
 514 872-7510

# APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE directeur acquisitions

**Tél :** 514-872-1027 **Approuvé le :** 2019-06-16

# APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER

directeur de service - approvisionnement

**Tél:** 514 868-4433 **Approuvé le:** 2019-10-31



# RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (RGC) POUR L'ANNÉE 2018

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal est devenue le Règlement sur la gestion contractuelle (RGC). Le nouveau RGC a été adopté le 18 juin 2018 par le conseil municipal, puis le 21 juin 2018 par le conseil d'agglomération. Le RGC s'applique aux contrats relevant du conseil d'agglomération, du conseil municipal ainsi que du comité exécutif et le Règlement adopté par le conseil municipal s'applique également aux arrondissements (résolution CM18 1016 adoptée en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec).

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la Ville de Montréal est tenue de déposer, au cours d'une séance du conseil, et ce, au moins une fois par année, un rapport portant sur l'application du RGC.

# 1. Les règles favorisant la rotation des cocontractants

Le RGC permet d'octroyer un contrat de gré à gré dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumission publique, pourvu que le RGC comporte des règles pour favoriser la rotation des cocontractants. Actuellement, le seuil est établi à 101 100 \$ et les règles favorisant la rotation sont l'objet des articles 33 et 34 du RGC.

Nous présentons, ci-après, un tableau quantitatif indiquant les contrats de gré à gré ayant occasionné une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$, et ce, pour tous les services et arrondissements de la Ville de Montréal. Celui-ci couvre la période du 21 juin 2018 (date à laquelle le RGC a été adopté par les instances) au 31 décembre 2018.

# Tableau : Contrats octroyés de gré à gré en vertu des articles 33 et 34 du RGC

# Bons de commande avec une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$

(tous les services corporatifs et arrondissements)

De: 2018-06-21	À:	2018-12-31
----------------	----	------------

	Total	Rotation respectée (fournisseur/unité d'affaires)	Demande de prix documentée (Simon)	Autres
Nombre de contrats (BC)	530	474	27	29
Pourcentage	100,00%	89.43%	5.1%	5.47%
	Total	Rotation respectée (fournisseur/unité d'affaires)	Demande de prix documentée (Simon)	Autres
Somme de contrats (BC) (en millions de dollars)	25.04	22.60	1.17	1.27
Pourcentage	100,00%	90.26%	4.67%	5.07%

**Source :** Information saisie dans Simon par les émetteurs des documents.

**Autres:** De ce nombre, 2,8% sont couverts par des exceptions prévues par la loi, et 2,6% requièrent des mesures afin de rencontrer les exigences.

# 2. Encadrements et autres documents de support

Plusieurs documents administratifs liés à différentes mesures découlant du RGC ont été diffusés aux fins de référence:

- la directive Règlement sur la gestion contractuelle : nouvelles dispositions sur l'application du mode d'octroi de contrats de gré à gré (réf. : C-RM-APP-D-18-001).
- la directive Contingences, variations des quantités, incidences et déboursés dans les contrats (réf. : C-OG-DG-D-18-001).
- la directive Situations conférant un avantage indu lors d'un octroi de contrat (réf. : C-OG-CG-D-18-001).
- des fichiers en lien avec le RGC ont également été déposés sur l'intranet du Service de l'approvisionnement :
  - Procédure d'acquisition contrats de gré à gré entre 25 000\$ et le seuil d'appel d'offres public;
  - Formulaire sommaire de la démarche de gré à gré;
  - Gabarit formulaire de demande de prix GAG.

# 3. Registre des personnes inadmissibles

Le Service de l'approvisionnement (SAPP) maintient la mise à jour du Registre des personnes inadmissibles, tout comme c'était le cas sous la Politique de gestion contractuelle (PGC). Ce registre comportait, au 31 décembre 2018, 19 noms de personnes ou de sociétés sanctionnées pour différentes infractions liées au RGC. De ce nombre, quatre (4) inscriptions ont été ajoutées avant l'adoption du RGC (18 juin 2018), et un seul ajout a été fait entre celle-ci et la fin de l'année.

Durant cette même année 2018, trois (3) noms ont été retirés du Registre, la sanction qui leur avait été imposée étant arrivée à échéance.

# 4. Rapports, outils et formation

# 4.1 Rapports

Afin de faciliter le travail des émetteurs de bons de commande, deux (2) rapports ont été élaborés par le Service de l'approvisionnement:

 Le rapport de vérification vise à s'assurer du respect des règles favorisant la rotation des cocontractants dans le cadre d'un contrat de gré à gré (http://monintranet/pls/portal/docs/PAGE/APPRO\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/AID E MEMOIRE RAPPORT VALIDATION REGLES ROTATION.PDF)

 Le rapport de contrôle permet au gestionnaire de l'unité d'affaires de déceler, pour une période donnée, les transactions de gré à gré de 25 000 \$ et plus effectuées sans respect des règles de rotation (<a href="http://monintranet/pls/portal/docs/PAGE/APPRO\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/AIDE\_MEMOIRE\_RAPPORT\_CONTRAT\_GREAGRE\_1.PDF">http://monintranet/pls/portal/docs/PAGE/APPRO\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/AIDE\_MEMOIRE\_RAPPORT\_CONTRAT\_GREAGRE\_1.PDF</a>)

Des modèles de ces rapports sont présentés en annexe du présent document.

### 4.2 Outils

- Un outil informatisé qui permettra de générer automatiquement, pour une transaction de gré à gré, le ou les seuls fournisseurs d'une catégorie donnée qui auront satisfait à la règle de rotation est en cours de développement.
- Des formulaires de demandes de prix ont été élaborés afin de faciliter et d'uniformiser les méthodes de travail lors des sollicitations des fournisseurs.
- Une boîte courriel dédiée au gré à gré de 25 000 \$ à 101 100 \$ a également été mise en place afin de répondre aux questions adressées à ce sujet.

# 4.3 Formation

Afin d'assurer la diffusion du contenu du RGC à travers les diverses unités d'affaires, une formation a été dispensée à près de mille personnes, et ce, sous deux volets : un volet juridique pris en charge par le Service des affaires juridiques (SAJ) et un volet administratif opérationnel développé par le Service de l'approvisionnement (SAPP). Plus de 70% des personnes formées étaient des employés cadres ou professionnels. Le Service de l'approvisionnement poursuivra ses efforts afin d'augmenter le nombre de formés chez les employés effectuant des activités transactionnelles.

# ANNEXE

# Modèles de rapports utilisés

# **RAPPORT DE VALIDATION**

SIMON Rapport - Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré			Date du rapport : Période (90 jours)		12 / 09 / 2018 du 14/06/2018 au 12/09/2018	
Unité d'affaires :	Approvisionneme					
Nom fournisseur Numéro de BC		Description du BC	Montant total engagé	Annexes	Commentaires - Note à l'approbateur	
CIMA+ S.E.N.C. 1277775 Accordu pro		Accorder un contrat à la firme Cima + pour la phase 2 pour la réalisation d'un suivi du projet pilote du Mont-Royal <u>Test Rapport</u>	78,630.39\$ Oui		Accorder un contrat à la firme Cima + pour la phase 2 pour la réalisation d'un suivi du projet pilote du Mont-Royal	
CIMA+ S.E.N.C.	1277949	Test Rapport V3 - Loi 122 Vallidation	26,246,87\$	Non		
	Nombre de BC: 2	Montant total:	104,877.26\$			

SIMON Rapport - Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré			Date du rapport : Période (90 jours)		
Unité d'affaires :	Approvisionnement				
Nom fournisseur	Numéro de BC	Description du BC	Montant total engagé	Annexes	Commentaires - Note à l'approbateur

Le fournisseur CIMA+ S.E.N.C. est éligible à un contrat de gré à gré

# RAPPORT DE CONTRÔLE

SIMON Rapport – Contrats octroyés de gré à gré sans respect des règles de rotation par fournisseur				du rapport : de (90 jours)	10 / 09 / 2018 du 03/10/2017 au 01/01/2018	
Unité d'affaires :	Technologies de l					
Nom fournisseur	Numero de BC	Description du BC		Annexes	Commentaires - Note à l'approbateur	
BELL CANADA	1209344	Renouvellement - Contrat d'entretien - Logiciel AQSPlusP - Période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018	=	Oui		
BELL CANADA 1234745		Achat - des équipements de sécurité auprès de la compagnie BELL dans le cadre du programme de sécurité et de continuité TI (60110) – gré à gré Service de technologies de l'information		Oui		
	Nombre de BC: 2	Montant total:				
COMPUGEN INC.	1219108	Renouvellement - Contrat d'entretien - Serveur RAO SIM - Power Edge - Période du 6 septembre 2017 au 6 septembre 2018 - Service des technologies de l'information		Oui		
		Renouvellement - Licences Symantec - PTM Enquéteurs SPVM - Période du 25		Oui	Les démarches d'approvisionnement ont été effectuées par la STI.	



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 20.01

2019/11/21 17:00



(1)

Dossier # : 1194922017

Unité administrative

responsable:

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division

de la planification et du soutien aux opérations

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération :

Acte mixte

Projet :

Objet:

Exercer les deux options de renouvellement de 12 mois chacune, du 1er novembre 2019 au 30 octobre 2020 et du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, de l'entente-cadre 1209781 conclue avec la firme « 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) » (CG17 0265) pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair dans le cadre d'un regroupement d'achat piloté par la Société de transport de Montréal (Dépense estimée 11,7 M\$)

# Il est recommandé:

- d'exercer, en simultané, les deux options de renouvellement de 12 mois chacune, du 1er novembre 2019 au 30 octobre 2020 et du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, de l'entente-cadre 1209781 conclue avec la firme « 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) » pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair, conformément aux documents de l'appel d'offres public de la STM no 5355-03-16-54.
- 2. d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	<b>Le</b> 2019-10-16 11:54	
Signataire :		Diane DRH BOUCHARD	
		Directrice générale adjointe	

Direction générale, Direction générale adjointe - Services institutionnels



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

**IDENTIFICATION** Dossier #:1194922017

Unité administrative

responsable:

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division

de la planification et du soutien aux opérations

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Compétence

d'agglomération:

Acte mixte

Projet:

Objet: Exercer les deux options de renouvellement de 12 mois

> chacune, du 1er novembre 2019 au 30 octobre 2020 et du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, de l'entente-cadre 1209781 conclue avec la firme « 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) » (CG17 0265) pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair dans le cadre d'un regroupement d'achat piloté par la Société de transport de

Montréal (Dépense estimée 11,7 M\$)

### CONTENU

# **CONTEXTE**

Le 8 juin 2016, le Comité exécutif autorisait la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public piloté par la Société de transport de Montréal (STM) dans le cadre d'un regroupement d'achat pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair. Outre la STM, le regroupement d'achat comprend les arrondissements et les services corporatifs de la Ville de Montréal ainsi que les sept sociétés de transports (Laval, Longueuil, Capitale, Lévis, Trois-Rivières, Sherbrooke et Outaouais).

Le 15 juin 2017, le conseil d'agglomération approuvait la conclusion d'une entente-cadre collective, d'une durée de trois ans, avec la firme « 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) » pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair. L'entente prévoit la possibilité de lever individuellement ou simultanément les deux options de renouvellement d'une durée de 12 mois chacune et ce, aux mêmes termes et conditions prévus au contrat.

Ce dossier vise à exercer le renouvellement en simultané des deux options de prolongation de 12 mois chacune prévues au contrat avec la firme « 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) ». Ces deux prolongations permettront d'assurer une stabilité d'approvisionnement de produits stratégiques pour les participants du regroupement d'achat.

# **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0265 - 15 juin 2017: Conclure avec la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland), seul soumissionnaire conforme, une entente-cadre collective pour la fourniture, sur demande, de diesel clair et biodiesel B5 pour une période de trois (3) ans avec possibilité de deux (2) renouvellements annuels à la suite de l'appel d'offres public STM-5355-03-16-54 piloté par la Société de transport de Montréal (STM) dans le cadre du

regroupement d'achats. (2 soumisionnaires).

**CE16 0926 – 8 juin 2016 :** Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec piloté par la Société de transport de Montréal pour la fourniture de biodiesel et de diesel clair.

# **DESCRIPTION**

Ce dossier vise à exercer le renouvellement en simultané des deux options de prolongation de 12 mois chacune prévues à l'entente cadre 1209781 conclue avec la firme « 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) » pour l'approvisionnement, sur demande, de biodiesel et de diesel clair. Les deux options de renouvellement couvrent les périodes suivantes :

• Première option : 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020

• Deuxième option : 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021

Le diesel et le biodiesel répondent aux besoins énergétiques d'opération de la Ville et de ses partenaires au niveau des véhicules et des équipements.

### **JUSTIFICATION**

Le choix d'exercer en simultané les deux options de renouvellement de 12 mois découle d'une recommandation émanant d'un rapport produit par la STM sur la stratégie d'acquisition en carburant de type biodiesel et diesel clair. Cette étude démontre que le marché en biodiesel de 2<sup>e</sup> génération est un marché fort restreint et qu'une nouvelle sollicitation du marché exposerait la Ville et ses partenaires à une possible augmentation des prix. Dans un contexte d'instabilité du marché du pétrole, la STM estime qu'il est préférable de prolonger de 24 mois l'entente aux mêmes termes et conditions prévus au contrat conclu avec « 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) ». Le rapport de la STM est présenté en pièce jointe.

Les besoins de la Ville en carburant ne représente qu'environ 12,7 % des besoins totaux du regroupement d'achat piloté par la STM. Il est donc avantageux pour la Ville de continuer à s'associer avec le regroupement d'achat afin de profiter d'économies de volume qu'il procure. La STM s'est assurée que la Ville soit approvisionnée en carburant d'ici l'approbation de ce dossier.

# ASPECT(S) FINANCIER(S)

La consommation annuelle estimée pour les 24 mois de prolongation se situe à 14 millions de litres de carburant pour une dépense potentielle approximative de 11,7 M \$. Le montant exact de cette prolongation de contrat de 24 mois ne peut être déterminé avec précision puisque le coût du carburant fluctue selon les conditions du marché. L'estimation établie ne représente qu'un potentiel d'approvisionnement et la dépense réelle sera imputée au budget des divers services et arrondissements au fur et à mesure de leur utilisation.

# **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'utilisation de biodiesel comme carburant de remplacement s'inscrit dans les orientations de développement durable de la collectivité montréalaise visant l'amélioration de la qualité de l'air en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

# IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de ces carburants est essentiel pour assurer les opérations courantes de la Ville (véhicules et équipements). De plus, l'entente-cadre découlant de ce processus permettra à

la Ville de réaliser des économies par rapport au prix à la pompe. Dans cette optique, la sécurité et le maintien de l'approvisionnement en carburant est nécessaire pour les membres du regroupement de la Ville de Montréal.

# **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

# **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

# CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

# VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

# **Parties prenantes**

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-10

Lucie MC CUTCHEON Nassiri RADI

Agent(e) de recherche chef de section - ingenierie (smra)

**Tél:** 514 868-3620 **Tél:** 5148721843

**Télécop.:** 514 8721912 **Télécop.:** 

# APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE Directeur

**Tél:** 514 872-1076

**Approuvé le :** 2019-10-16

# RAPPORT SYNTHÈSE DE LA STRATÉGIE D'ACQUISITION



NUMÉRO DE DOSSIER :	STM-5355-03-16-54 P1
TITRE	Fourniture de carburant diesel et biodiesel (Achats regroupés)
PRÉPARÉ PAR :	Gérard Leong
DATE:	11 avril 2019

# 1. BRÈVE DESCRIPTION DU MANDAT ET POSITIONNEMENT

Le contrat d'acquisition de carburant diesel et biodiesel ainsi que la distribution de carburants avec l'entreprise « Les Pétroles Parkland » vient à échéance le 31 octobre 2019 et nous avons la possibilité de lever les deux (2) options de renouvellement d'une durée de douze (12) mois chacun qui pourront être levées individuellement ou simultanément, à la seule discrétion de la Société et ce, aux mêmes termes et conditions prévus au contrat

# Notre positionnement vise à :

- Contribuer à la réduction du GES (gaz à effet de serre): La STM favorise le biodiesel de 2º génération, produit à partir de déchet, notamment du GAHU (gras animal et huiles usées). Le biodiesel de 1º génération n'est pas souhaitable puisqu'il suscite d'importants enjeux sur le détournement de cultures alimentaires vers une production de carburant.
- Consolider l'image de marque : en tant qu'entreprise responsable et acteur de la mobilité durable (Biodiesel à partir de GAHU).
- Maintenir le niveau de service: assurer un approvisionnement et un service à toutes les sociétés de transport
  (ATUQ + VDM) afin que le fournisseur s'assure de ne jamais manquer de produit et ne pas dépasser le 90% de
  la capacité du réservoir afin d'éviter un débordement.
- Ouvrir davantage le marché : obtenir le meilleur rapport bénéfice environnemental versus le prix, tout en assurant une saine compétition sur le marché.

# 2. POINTS CLÉS DE L'ANALYSE INTERNE ET DE L'ANALYSE EXTERNE

Les deux analyses complétées nous permettent d'évaluer ce que le marché offre en relation avec notre besoin et ainsi réajuster notre positionnement.

# L'analyse interne a démontré l'existence de problèmes reliés à :

- Aucune clause de pénalité concernant le manque de carburant;
- Une gestion des cadenas déficients;
- Un problème dans l'établissement des numéros d'urgence 24/24, 7 /7 jours;
- Gestion du changement B2 à B5 selon la décision du fournisseur;

# L'analyse externe quant à elle, a démontré :

- > La pénurie de chauffeurs dans le secteur de la livraison de vrac en produit pétrolier;
- Peu de soumissionnaire potentiel pour le biodiesel de 2<sup>e</sup> génération (2 potentiels);
  - Parkland: (80% animal (autres que Poisson) et 20% huile usées)
  - Filgo-Sonic: (100% huiles de poisson) –Besoin de validé avec le technique si enjeu (voir conclusion rapport CRIQ section 7 du présent document ci-dessous);
- Aucune pénurie majeure en termes de GAHU sur le marché;
- Valéro (Ultramar) a abandonné son intérêt pour l'approvisionnement en biodiesel de 2<sup>e</sup> génération;
- Une hausse majeure concernant la surcharge de carburant de l'ordre de 40% à 270%;



- L'Arrête complet en approvisionnement pour le terminal de Québec en Biodiesel (Prix affecterais RTC et Lévis):
- Tendance du prix du carburant (Escompte ou majoration)
  - Portion diesel : escomptes serait légèrement inférieurs ou mêmes stables. Le marché pourrait refléter des changements majeurs d'ici l'été.
  - o Portion biodiesel: Hausse de la majoration d'environ 0.06 à 0.10\$ / litres.
  - Portion livraison et transport : Une hausse majeure concernant la surcharge de carburant de l'ordre de 40% à 270% pour certaines sociétés.
- Nouveau processus pour le biodiesel en cours (d'ici 2-3 ans) : Processus de pyrolyse (à partir des déchets de plastique)

# 3. ANALYSE DE MARCHÉ

Nom de l'entreprise	Provenance du biodiesel	Intérêt à participer	Possibilité à participer (conformité)	Commentaires
Les Pétroles Parkland	2 <sup>e</sup> génération	Élevé	Élevé	Fournisseur actuel et veut continuer à être le fournisseur à la STM. Biodiesel à partir de 80% gras animal (autre que poisson) et 20% huiles usées.
Filgo-Sonic (division de Shell Canada)	2º génération	Élevé	À valider	Fournisseur à l'installation pour fournir du biodiesel à partir de 100 % d'huile de poisson. N'a pas soumissionné lors du précédent appel d'offres, malgré qu'il fût très intéressé. Enjeux techniques potentiel par rapport à l'huile de poisson à 100%.
Valéro (Ultramar)	1 <sup>re</sup> génération	Non	Non	Fournisseur n'offre plus de biodiesel de 2 <sup>e</sup> génération et ne prévoit pas l'avoir bientôt. Le marché est trop bas pour qu'ils investissent et absorbent le surplus dans le coût pour cette matière.
Harnois Énergies	1 <sup>re</sup> génération	Non	Non	Respecte les exigences fédérales de 2%, mais pas au Québec. N'est pas prêt pour l'instant. Depuis quelques mois, Harnois a fait l'acquisition d'un revendeur qui vend du biodiesel de 2 <sup>e</sup> génération, et sera prêt dans 2 ans pour le renouvellement du contrat.
Suncor (Petro- Canada)	1 <sup>re</sup> génération	Nul	Nul	Respecte les exigences fédérales de 2%, mais pas au Québec.

# 4. ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS INFLUENÇANT DIRECTEMENT LES COÛTS

Les principaux inducteurs de coûts identifiés sur ce marché sont :

- Achats regroupés: Escompte de prix commun sur OBG pour toutes les sociétés participantes, mais différents frais de transport et livraison par sociétés. C'est le plus gros regroupement en termes de consommation pour l'approvisionnement en diesel au Québec. Environ 120 000 000 millions litres par année.
- Indices utilisés: le prix au litre soumis pour chaque Société Participante sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des données publiées dans la revue « Bloomberg Oil Buyer's Guide » sous la rubrique « Canadian Pricing » (« Canadian terminal racks ») à Montréal prix minimum hebdomadaire (Bid), diesel ultra basse teneur en soufre (ULS Diesel) publié après 13 h 00. Ces ajustements hebdomadaires sont faits à la suite de la publication du dernier vendredi. Le prix sera en vigueur à compter du lundi suivant la publication de l'Oil Buyer's Guide (OBG) et ce prix restera en vigueur jusqu'au dimanche suivant.

- Biodiesel: La STM requiert du biodiesel produit à partir de déchet, notamment du GAHU (gras animal et huiles usées).
- **Engagement sur quantités**: Les quantités au contrat ne sont qu'à titre indicatif seulement, aucun engagement de quantités ni de montants.
- Exigences au niveau technique: Le fournisseur doit se conformer aux devis techniques DEV-A-74-0093R1.
- Exigences au niveau des capacités de réservoir : Le fournisseur ne peut excéder un remplissage supérieur à 90% de la capacité total du réservoir. Dans le domaine et selon les normes, c'est 95%. Des frais reliés à ce non-respect engendrent des coûts énormes.

# 5. RÈGLE D'ADJUDICATION ET DURÉE DU CONTRAT

Le contrat de base se termine le 31 octobre 2019 et nous avons la possibilité de lever les deux (2) options de renouvellement d'une durée de douze (12) mois chacun qui pourront être levées individuellement ou simultanément, et ce, aux mêmes termes et conditions prévus au contrat. La première option de renouvelle couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020 et la deuxième couvre du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021.

# 6. CRITÈRES ET CLAUSES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réduction des gaz à effet de serre étant un des nombreux objectifs recherchés par les sociétés qui désirent utiliser du biodiesel, ces dernières n'imposent aucune norme supplémentaire aux soumissionnaires en ce qui concerne la fabrication du biodiesel que celles qui existent actuellement et qui sont mentionnées dans le devis technique faisant partie du présent document d'appel d'offres. Les sociétés encouragent fortement les soumissionnaires à proposer un produit biodiesel fabriqué à partir de gras recyclé, notamment le gras animal non comestible et des huiles usées (GAHU) pour une proportion de 100%, au lieu des gras commerciaux et des gras provenant du domaine de l'agriculture.

Par ailleurs, les huiles végétales provenant du domaine de l'agriculture seront acceptées. Cependant, cette huile devra être produite et cultivée au Canada ou aux États-Unis.

Les huiles végétales provenant de la culture de palmier à l'huile, communément appelé huile de palme hydrogénée provenant de l'extérieur du Canada ou des États-Unis, ne seront pas retenues pour cet appel d'offres et la proposition sera rejetée.

# 7. ÉVALUATION DES RISQUES

Quels risques ont été détectés et quels sont les scénarios privilégiés pour y faire face, pour en minimiser leur impact ou en prévenir leur apparition?

- Fournisseur peu nombreux : Voir analyse point # 3 (Marché potentiel)
- Capacité technique : Fournisseur doit être en mesure de livrer et transporter du biodiesel pour toutes les sociétés de transport du Québec + Ville de Montréal
- Biodiesel : Être en mesure de fournir du GAHU
- Marché en évolution : Voir analyse point # 3 (Marché potentiel)
- Huile de poisson : Une étude a été réalisée auprès du CRIQ (centre de recherche industrielle du Québec) concernant l'identification de la cause de la formation d'un dépôt sur les pièces métalliques du système de distribution des carburants, a révélé ceci :

# 5. CONCLUSION

À la lumière des résultats obtenus, on peut conclure que le dépôt trouvé sur les pièces métalliques des compteurs usagés provient de l'oxydation du biodiésel. Il a également été constaté que le biodiésel fabriqué à partir d'huile de poisson est plus susceptible de former une couche collante sur des pièces métalliques que le biodiésel fabriqué à partir du mélange de gras animal et d'huile végétale recyclée. Cependant, dans le cas où le biodiésel est utilisé sous forme de B5 (seulement 5 % du biodiésel dans le diésel pétrolier), l'impact de la présence du biodiésel fabriqué à partir d'huile de poisson sera probablement négligeable.

(Sources Dossier CRIQ No 54709 du 21 juin 2018)



# 8. CALCUL DES ÉCONOMIES OU MAJORATIONS

Selon mes calculs, si nous retournons en appel d'offres et qu'uniquement Parkland soumissionne, nous aurons une hausse probable d'environ 0.71%, soit 1,8 million pour toutes les sociétés de transport + VDM :

Calcul des hausses ou économies (24 mois)							
Sociétés de transport et Ville de Montréal	Total offert Prix de base (STM-5355-03- 16-54)	Total offert Prix option de renouvellement (STM- 5355-03-16-54)	Hausse / (Économie) (\$\$\$\$)	Variation (%)			
STM (Biodiesel B5)	116 924 500,00 \$	117 202 910,00 \$	278 410,00 \$	0,24%			
STM (Diesel coloré)	180 700,00 \$	180 700,00 \$	- \$	0,00%			
RTL (Diesel)	24 131 600,00 \$	24 073 640,00 \$	(57 960,00) \$	-0,24%			
STL (Biodiesel B5)	19 659 025,00 \$	19 703 647,00 \$	44 622,00 \$	0,23%			
RTC (Biodiesel B5)	35 679 550,00 \$	36 823 500,00 \$	1 143 950,00 \$	3,21%			
STO (Biodiesel B5)	20 728 687,50 \$	20 841 885,00 \$	113 197,50 \$	0,55%			
ST Lévis (Biodiesel B5)	5 346 250,00 \$	5 517 500,00 \$	171 250,00 \$	3,20%			
STTR (Biodiesel B5)	4 055 550,00 \$	4 071 700,00 \$	16 150,00 \$	0,40%			
STSherbrooke (Diesel)	6 758 400,00 \$	6 759 680,00 \$	1 280,00 \$	0,02%			
Ville de Montréal	14 927 500,00 \$	14 981 400,00 \$	53 900,00 \$	0,36%			
STSaguenay (Diesel) *	- \$	- \$	- \$	#DIV/0!			
	248 391 762,50 \$	250 156 562,00 \$	1 764 799,50 \$	0,71%			

# 9. RECOMMANDATIONS

# Considérant que :

- ✓ Peu de soumissionnaires pour qui peuvent fournir du biodiesel de 2<sup>e</sup> génération;
- ✓ Filgo-Sonic fournissant uniquement du biodiesel à partir d'huile de poisson;
- ✓ Les hausses des frais reliées aux transports et livraison ont considérablement augmenté de 40 à 270%;
- ✓ Le marché instable des prix du carburant;
- ✓ La préparation d'un nouvel appel d'offres exposerait les sociétés à une augmentation probable des prix supérieure à 0.70 %, soit 1,8 million soit 278 0000\$ uniquement pour la STM;
- √ L'exercice de l'option se fait aux mêmes termes et conditions;
- ✓ Aucune indication que le marché concernant le biodiesel aura changée d'ici les 2 prochaines années.

# Ma recommandation est:

✓ Il serait avantageux pour les sociétés participantes d'exercer les deux (2) options de renouvellement de douze (12) simultanément plutôt que de procéder à un nouvel appel d'offres.



Montréal, le 21 août 2019

Monsieur Antonio lacampo Les Pétroles Parkland 2775, Avenue Georges V Montréal, (Québec) H1L 6J7

OBJET: Avis de confirmation de renouvellement de contrat

Appel d'offres public STM-5355-03-16-54

TITRE: Fourniture de carburant diesel et biodiesel (Achats regroupés) – Option de

renouvellement du contrat (24 mois)

Monsieur,

Il me fait plaisir de vous confirmer le renouvellement du contrat ci-dessus mentionné à votre entreprise pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2021, conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres et à la soumission que vous avez déposée.

Si des renseignements supplémentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au (514) 350-0800, poste 85543.

Notez que des commandes officielles de la STM signée par une personne autorisée suivront sous peu.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Gérard Leong

Administrateur de contrats

Division approvisionnement exploitation Direction chaîne d'approvisionnement

Téléphone: (514) 350-0800, poste 85543

gerard.leong@stm.info



Montréal, le 23 juillet 2019

Monsieur Antonio lacampo Les Pétroles Parkland 2775, Ave. Georges V, Montréal-Est, (Québec) H1L 6J7

OBJET: Appel d'offres public no. STM-5355-03-16-54

Titre : Fourniture de carburant diesel et biodiesel (achats regroupés)

Option de renouvellement du contrat (24 mois)

Monsieur,

Tel que stipulé à l'article « Renouvellement » de la clause 15 intitulé « Durée » du document d'appel d'offres dont vous êtes l'Adjudicataire, la STM vous avise, par la présente, de sa volonté d'exercer l'option de renouvellement du contrat pour DEUX (2) période additionnelle de DOUZE (12) mois, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2021, selon les termes et conditions du présent appel d'offres mentionné en objet **sous réserve de l'acceptation du Directeur général.** 

Selon l'article C.06 intitulé « Ajustement de prix pour le transport et livraison », veuillez noter que les prix peuvent être ajustés, suite à l'écoulement de chaque année du Contrat, en fonction d'un pourcentage maximum équivalent à la variation de la dernière années de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) pour la région de Montréal, déterminé par Statistique Canada. L'Adjudicataire devra faire part à l'Administrateur de contrats de cette augmentation au plus tard SOIXANTE (60) jours avant la date d'anniversaire du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, nos meilleurs sentiments.

Gérard Leona

Administrateur de contrats

Division approvisionnement exploitation Direction chaîne d'approvisionnement

Téléphone : (514) 350-0800, poste 85543

gerard.leong@stm.info



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 20.02

2019/11/21 17:00



(1)

Dossier #:	1198489001

Unité administrative

responsable:

Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et

municipales

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des droits et responsabilités :

Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion

sociale

Compétence

d'agglomération :

Logement social et aide aux sans-abri

Projet: -

**Objet:** Approuver l'entente de partenariat portant sur l'itinérance dans

la métropole 2019-2023 entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et la Ville de Montréal, d'un montant total de 5 450 000 \$ dont 5 250 000 \$ provenant du Ministère et 200 000 \$ provenant de la Ville

# Il est recommandé:

- 1. d'approuver l'entente de partenariat portant sur l'itinérance dans la métropole 2019-2023 entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et la Ville de Montréal, d'un montant total de 5 450 000 \$ dont 5 250 000 \$ provenant du Ministère et 200 000 \$ provenant de la Ville.
- 2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Serge LAMONTAGNE <b>Le</b> 2019-09-19 17:49
Signataire :	Serge LAMONTAGNE
	Directeur général
	Direction générale , Cabinet du directeur général



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

**IDENTIFICATION** Dossier #:1198489001

Unité administrative responsable:

Direction générale, Bureau des relations gouvernementales et

municipales

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion

sociale

Compétence d'agglomération: Logement social et aide aux sans-abri

Projet:

Objet: Approuver l'entente de partenariat portant sur l'itinérance dans

la métropole 2019-2023 entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et la Ville de Montréal, d'un montant total de 5 450 000 \$ dont 5 250 000 \$ provenant du Ministère et 200 000 \$ provenant de la Ville

# CONTENU

### CONTEXTE

Le Bureau de gouvernance en itinérance a été créé dans le cadre de l'Entente Réflexe Montréal. Cette instance réunit la mairesse de Montréal ainsi que la ministre de la Santé et des Services sociaux et vise à reconnaître les besoins spécifiques de la métropole en matière de lutte contre l'itinérance, en plus de proposer des solutions adaptées. Une première rencontre a eu lieu en juillet 2018 lors de laquelle a été décidé notamment de négocier une entente de partenariat entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-del'Île-de-Montréal (CCSMTL) et la Ville de Montréal.

# **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

# **DESCRIPTION**

La présente entente vise à convenir des principes régissant le partenariat entre la Ministre, le CCSMTL et la Ville de Montréal et des engagements des parties en faveur d'une optimisation de l'offre de services en itinérance sur le territoire de la région de Montréal. Par cette entente est créé le Fonds Réflexe Montréal en itinérance (FRMI) qui visera à développer une vision commune et intégrée des enjeux et des priorités en matière d'itinérance à Montréal et à financer, avec agilité et flexibilité, des projets qui permettront au CCSMTL et à la Ville de Montréal de mieux gérer les impacts de l'itinérance sur le

territoire montréalais.

Voici les principaux éléments de l'entente :

# 1- Un fonds Réflexe Montréal en itinérance (FRMI)

Le MSSS s'engage à rassembler 5,25 M\$ sur quatre ans.

La Ville s'engage à accroître globalement ses contributions en itinérance de 200 000 \$. Ce montant est déjà intégré au budget du Service de l'inclusion et de la diversité sociale (SDIS).

Le montant total du FRMI serait donc, à la signature, de 5,45 M\$ dollars.

Le FRMI sera cogéré par le CCSMTL et la Ville de Montréal. Les orientations du Fonds permettront de financer, notamment, des projets de développement en lien avec l'intervention dans l'espace public auprès des personnes en situation d'itinérance, les espaces d'accueil et d'hébergement d'urgence ou à long terme, et ce, en fonction de priorités établies par les membres de l'Instance stratégique (comité administratif composé du CCSMTL, du MSSS et de la Ville).

Les parties veilleront à assurer une attention particulière aux clientèles vulnérables, dont les personnes aux prises avec une dépendance, les aînés, les femmes et les Autochtones, par le biais, notamment, de services de consommation d'alcool supervisée et d'autres services.

# 2- Services de consommation d'alcool supervisée

Le MSSS, le CCSMTL et la Ville de Montréal s'entendent pour mettre sur pied un projetpilote de services de consommation d'alcool supervisée de trois ans. Ce sont 3 M \$ sur les 5,45 M \$ du FRMI qui seront consacrés à implanter ce concept d'aide aux alcooliques sévères ou chroniques. Un appel de projets est prévu pour l'automne 2019 et un démarrage au printemps 2020.

# 3- Soutien communautaire en logement social

L'entente comprend un engagement du MSSS et du CCSMTL à travailler au maillage du financement du soutien communautaire avec le développement des projets de logements sociaux. En ce sens, le MSSS accorde cette année une contribution de 250 000 \$ non récurrente destinée exclusivement à l'atteinte des objectifs de création de logements sociaux de la Ville de Montréal. Le MSSS s'engage également à mettre à jour en 2020 le Cadre de référence sur le soutien communautaire.

# 4- Ententes Canada-Québec

La Ville demande au MSSS de prendre en considération les besoins de Montréal dans les négociations Canada-Québec pour des ententes qui concernent la lutte contre l'itinérance.

Le MSSS s'engage dans le cadre de la présente entente à consulter la Ville de Montréal et le CCSMTL pour entendre leurs besoins en lien avec les négociations Canada-Québec en matière d'itinérance et à entendre leurs recommandations concernant la mise en place des programmes qui en découlent.

# **JUSTIFICATION**

L'itinérance est un phénomène plus important à Montréal que dans n'importe quelle autre ville au Québec. La métropole a besoin de solutions adaptées et diverses pour répondre aux enjeux actuels et émergents. Elle a besoin de travailler en cohérence et en complémentarité avec le réseau de la santé et des services sociaux pour trouver de nouvelles réponses et agir sur l'ensemble de son territoire.

Que ce soit pour intervenir dans l'espace public, si nécessaire à la cohabitation sociale, ou pour assurer des espaces d'accueil, des centres de jour ou de l'hébergement, ou pour mieux

répondre aux autres besoins, Montréal a besoin d'un fonds adapté et flexible, permettant de consolider ou de développer de nouveaux services. Un fonds cogéré Ville/CCSMTL permettra aux équipes de travailler avec une vision commune et de répondre aux enjeux prioritaires.

# **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un montant de 200 000 \$ sur trois ans (2020 à 2022) est réservé au budget itinérance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), sous réserves d'approbation du budget par les instances de la Ville de Montréal.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

# **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

# IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente permettra :

- la mise sur pied d'un projet-pilote de trois ans concernant l'implantation de services de consommation d'alcool supervisée à Montréal;
- le soutien de projets notamment en lien avec l'intervention dans l'espace public auprès des personnes en situation d'itinérance et les espaces d'accueil et d'hébergement d'urgence (refuges et mesures hivernales) avec une attention particulière aux clientèles vulnérables, dont les personnes aux prises avec une dépendance, les aînés, les femmes et les Autochtones.
- en matière de soutien communautaire en logement social, l'allocation accordée est destinée exclusivement à l'atteinte des objectifs de création de logements sociaux de la Ville de Montréal.

# **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué de presse a été diffusé pour annoncer la conclusion de l'entente le 25 octobre.

# **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'entente une fois approuvée par les instances de la Ville.

# CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

# **VALIDATION**

# Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Document(s) juridique(s) visé(s):

Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

# Autre intervenant et sens de l'intervention

# **Parties prenantes**

Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation

Lecture:

Marianne CLOUTIER, 4 septembre 2019 Johanne DEROME, 28 août 2019

**RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-08-28

Francisco SILVA Conseiller en affaires gouvernementales

Directeur - Bureau des relations gouvernementales et municipales

Jean J THERRIEN

 Tél:
 514 8727623
 Tél:
 514-872-1574

 Télécop.:
 Télécop.:
 000-0000



Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier #: 1198489001

Unité administrative responsable :

Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et

municipales

**Objet :** Approuver l'entente de partenariat portant sur l'itinérance dans la

métropole 2019-2023 entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et la Ville de Montréal, d'un montant total de 5 450 000 \$ dont 5 250 000 \$ provenant du Ministère et 200 000 \$ provenant de la Ville

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

# **COMMENTAIRES**

Nous validons quant à sa forme et à son contenu l'entente à intervenir entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et la Ville de Montréal.

# **FICHIERS JOINTS**



Entente Bureau de gouvernance FINALE.pdf

# RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON Avocate

**Tél:** 514-872-6873

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-09-18

Julie DOYON Avocate

**Tél:** 514-872-6873

**Division:** Droit contractuel





# ENTENTE DE PARTENARIAT PORTANT SUR L'ITINERANCE DANS LA METROPOLE ENTRE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE SUD-DE-L`ÎLE-DE-MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL

# **ENTRE:**

LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par M<sup>me</sup> Lyne Jobin, sous-ministre adjointe, dûment autorisée aux termes du Règlement 2 sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Santé et des Services sociaux :

ci-après appelée la « Ministre »;

ΕT

LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par M<sup>me</sup> Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux termes des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal:

ci-après appelé le « CCSMTL »;

ΕT

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « Ville de Montréal »;

ci-après appelés collectivement « les parties ».

# PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ministre s'est dotée d'une stratégie globale pour prévenir et réduire l'itinérance selon les orientations précisées dans la Politique nationale de lutte à l'itinérance « Ensemble, pour éviter la rue et en sortir » (Politique), et par des actions concrètes énoncées dans le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 « Mobilisés et engagés pour prévenir et réduire l'itinérance » (Plan d'action);

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) coordonne la mise en œuvre du Plan d'action, avec la collaboration de ses partenaires interministériels, et que les centres intégrés de santé et de services sociaux et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS) assurent le leadership du déploiement du Plan d'action à l'échelle régionale;

ATTENDU QUE pour la région de Montréal, c'est le CCSMTL qui a le mandat de coordonner la mise en œuvre du Plan d'action, avec la collaboration de ses partenaires intersectoriels, dont la Ville de Montréal;





ATTENDU QUE la Ministre reconnaît dans la Politique et le Plan d'action les enjeux propres à la métropole au regard de l'itinérance, notamment en matière de partage de l'espace public, de l'organisation des services et de la spécialisation de certaines interventions;

ATTENDU QUE le Plan d'action prévoit la création de l'Instance stratégique en itinérance de Montréal (ISIM) pour améliorer la collaboration entre le MSSS, le CCSMTL et la Ville de Montréal, en vue de trouver des solutions aux besoins des personnes en situation d'itinérance à Montréal, dans une vision de responsabilités partagées;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est engagée dans la lutte contre l'itinérance et s'est dotée du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020, qui est également une responsabilité de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE l'entente-cadre Réflexe Montréal sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole prévoit la création du Bureau de gouvernance en itinérance et la réalisation d'ententes sectorielles selon les besoins;

ATTENDU QUE le Bureau de gouvernance a convenu, en juillet 2018, de la conclusion d'une entente de partenariat en matière d'itinérance;

# LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La présente entente vise à convenir des principes régissant le partenariat entre la Ministre, le CCSMTL et la Ville de Montréal et des engagements des parties en faveur d'une optimisation de l'offre de services en itinérance sur le territoire de la région de Montréal.

# Les principes directeurs de l'entente

# Consultation

En cohérence avec les engagements pris par le gouvernement du Québec en 2016 au sein de l'entente-cadre Réflexe Montréal, la Ville de Montréal sera consultée par le MSSS, en temps utile et selon les règles officielles, sur les lois, les règlements, les programmes, les politiques ou les directives en lien avec l'itinérance la concernant ou l'affectant directement.

# Partenariat et concertation

Cette entente repose sur la mise en place d'un partenariat privilégié qui vise à assurer une meilleure coordination politique et administrative entre le réseau de la santé et des services sociaux et la Ville de Montréal. Les parties s'engagent à se concerter et à coordonner leurs actions pour la mise en œuvre de l'entente.

# Complémentarité et respect des champs de compétence des parties

L'entente s'inscrit en complémentarité avec les politiques et stratégies adoptées par le gouvernement et la Ville de Montréal en matière d'itinérance. L'arrimage des expertises et des interventions, en respect des rôles et responsabilités respectifs du MSSS, du CCSMTL et de la Ville de Montréal, constitue l'élément central autour duquel s'articulera cette complémentarité.

# Effet de levier et efficience

L'entente et les actions qui y sont associées, par l'une ou l'autre des parties, sont autant de leviers pour maximiser l'impact des actions de chacune.





# Engagements des parties :

# 1. La création d'un fonds Réflexe Montréal en itinérance

1.1 Les parties s'engagent à créer le fonds Réflexe Montréal en itinérance (FRMI) qui visera à développer une vision commune et intégrée des enjeux et des priorités en matière d'itinérance à Montréal et à financer, avec agilité et flexibilité, des projets qui permettront au CCSMTL et à la Ville de Montréal de mieux gérer les impacts de l'itinérance sur le territoire montréalais.

Le montant total du FRMI sera de 5,45 millions \$ sur quatre ans, soit de 2019-2020 à 2022-2023, ce qui inclut une contribution :

- du MSSS, de 5.25 millions \$<sup>1</sup>:
- de la Ville de Montréal, de 200 000 \$.
- 1.2 Aux investissements du MSSS et de la Ville de Montréal s'ajoutera une contribution en ressources humaines et matérielles de la part du CCSMTL pour le projet de services de consommation d'alcool supervisée (communément appelés wet services).
- 1.3 Le financement en provenance du MSSS et de la Ville de Montréal sera administré par le CCSMTL. Concernant la gestion du FRMI, l'Instance stratégique en itinérance de Montréal (voir structure de gouvernance présentée en Annexe) départagera les rôles et les responsabilités de chacune des parties, balisera son utilisation et planifiera les travaux à réaliser.
- 1.4 Un comité de cogestion du FRMI, composé de représentants du CCSMTL et de la Ville, sera formé afin de mettre en place les stratégies d'allocation retenues et assurer un suivi des actions financées.
- 1.5 Les orientations du fonds permettront de financer, notamment, des projets de développement en lien avec l'intervention dans l'espace public auprès des personnes en situation d'itinérance et les espaces d'accueil et d'hébergement d'urgence ou à long terme, et ce, en fonction de priorités établies par les membres de l'Instance stratégique et en respect des balises du fonds.
- 1.6 Les parties veilleront à assurer une attention particulière aux clientèles vulnérables, dont les personnes aux prises avec une dépendance aux substances psychoactives ou aux jeux d'hasard et d'argent, les aînés, les femmes et les Premières nations et les Inuits, par le biais, notamment, de services de consommation d'alcool supervisée et d'autres services.

# 2. L'implantation de services de consommation d'alcool supervisée à Montréal

2.1 Le MSSS, le CCSMTL et la Ville de Montréal prendront connaissance des résultats de l'étude de faisabilité sur l'implantation de services de consommation d'alcool supervisée réalisée par l'Institut universitaire sur les dépendances du CCSMTL et, à partir des résultats, un appel de projets sera planifié conjointement. Le financement rendu disponible dans le cadre du FRMI permettra d'assurer la mise sur pied d'un projet-pilote de trois ans, soit de 2020-2021 à 2022-2023. Ce financement découle de l'Accord modificateur # 2 à l'Accord de contribution Canada-Québec dans le cadre du Programme sur l'usage et les dépendances aux substances (PUDS) de Santé Canada et son utilisation devra s'inscrire en respect de ses exigences.

3

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Une partie de ce financement, soit 3 millions \$, découle de l'Accord modificateur # 2 à l'Accord de contribution Canada-Québec dans le cadre du Programme sur l'usage et les dépendances aux substances de Santé Canada.





# 3. Le maillage entre les projets de logement et le soutien communautaire en logement social

3.1 Le MSSS s'engage à mettre à jour, en 2020, le Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social, en tenant compte, notamment, de la réalité des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

3.2 Le MSSS et le CCSMTL s'engagent à poursuivre leurs efforts dans le cadre de la présente entente pour favoriser un maillage entre les projets de logements, prévus par la Ville de Montréal, et le soutien communautaire en logement social. À cet égard, cette entente inclut une contribution du MSSS de 250 000 \$ non récurrente, incluse dans la contribution globale du MSSS au FRMI, pour du soutien communautaire en logement social destiné exclusivement à l'atteinte des objectifs de création de logements sociaux de la Ville de Montréal.

# 4. La collaboration lors de la négociation d'ententes Canada-Québec

4.1 Le MSSS s'engage dans le cadre de la présente entente à consulter la Ville de Montréal et le CCSMTL pour entendre leurs besoins en lien avec les négociations Canada-Québec en matière d'itinérance et à entendre leurs recommandations concernant la mise en place des programmes qui en découlent.

# 5. La prise en compte des besoins émergents et des orientations à venir en matière d'itinérance

5.1 Les parties reconnaissent que cette entente est en fonction des besoins actuels et qu'elle s'inscrit en cohérence avec les orientations énoncées dans le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 « Mobilisés et engagés pour prévenir et réduire l'itinérance », le Plan d'action intersectoriel en itinérance de Montréal (2015-2020), Agir ensemble, créer des solutions durables, sous la gouverne du CCSMTL et le Plan d'action montréalais en itinérance (2018-2020).

Par conséquent, les parties conviennent que la présente entente pourra être bonifiée via un avenant à l'entente initiale, ou que d'autres ententes pourront être conclues en fonction des besoins émergents et des prochaines orientations élaborées par le MSSS, le CCSMTL et la Ville en matière d'itinérance, si l'ensemble des parties le juge pertinent.

# 6. Les modalités de suivi, de versement et de reddition de compte

6.1 En cohérence avec la structure de gouvernance et le processus décisionnel relié au FRMI présentés en annexe, le comité de gestion du FRMI dépose annuellement à l'ISIM une proposition de priorités à considérer pour l'année à venir, une répartition financière par priorité ainsi que des modalités d'allocation (ex. : un appel de projets).

Ces éléments devront être approuvés par l'ISIM, lors d'une rencontre qui se tiendra quelques mois avant le 31 mars de chaque année. Pour l'année 2019-2020, cette rencontre se tiendra en septembre.

Le comité de cogestion détermine les projets à financer quelques mois avant le début de l'année financière ou en cours d'année, lors de rencontres statutaires faisant l'objet de procès-verbaux.

6.2 La contribution du MSSS au FRMI sera allouée au CCSMTL selon différentes modalités de versement.

6.2.1 À ce jour, un montant de 700 000 \$ non récurrents a déjà été versé au CCSMTL par le MSSS dans le cadre du FRMI.





6.2.2 Le MSSS s'engage à verser au CCSMTL une somme additionnelle de 1 550 000 \$ non récurrents après l'approbation par l'ISIM des priorités d'allocation et de la répartition financière pour 2019-2020.

6.2.3 En ce qui a trait aux sommes associées aux services de consommation d'alcool supervisée (3 M\$), celles-ci seront allouées au CCSMTL en respect des modalités de versements convenues entre les gouvernements du Québec et Canada dans le cadre de l'Accord modificateur # 2 à l'Accord de contribution Canada-Québec dans le cadre du PUDS. Par conséquent, ce montant est conditionnel au financement octroyé par le Canada au Québec.

6.3 La contribution de la Ville de Montréal au FRMI sera allouée au CCSMTL sur une période de trois ans pour la réalisation de projets et en fonction des modalités de versement suivantes : 80 000 \$ le 30 janvier 2020; 60 000 \$ le 30 janvier 2021; et 60 000 \$ le 30 janvier 2022. La reddition de compte prendra la forme habituelle d'un rapport de réalisation déposé à la Ville de Montréal par le CCSMTL, en collaboration avec le comité de cogestion, à la fin de chaque année.

6.4 Le CCSMTL, en collaboration avec le comité de cogestion, s'engage à remettre à l'ISIM, au 31 mai de chaque année, un rapport faisant état, notamment, des activités réalisées, des résultats obtenus et des sommes dépensées. Ce rapport sera ensuite présenté au Bureau de gouvernance.

À ce rapport annuel s'ajoutera des modalités de reddition de comptes spécifiques concernant les services de consommation d'alcool supervisée, afin de répondre aux conditions de suivi et de reddition de compte prévues à l'Accord modificateur # 2 à l'Accord de contribution Canada-Québec dans le cadre du PUDS. Ces modalités seront détaillées dans le cadre d'une entente entre le MSSS et le CCSMTL.

La date d'entrée en vigueur de cette entente est valide à compter de la signature de l'entente et ce, jusqu'au 31 mars 2023.

Pour la Ministre :	
Lyne Jobin Sous-ministre adjointe	Date
Pour le CCSMTL :	
Sonia Bélanger Présidente-directrice générale	Date
Pour la Ville de Montréal :	
M <sup>e</sup> Yves Saindon Greffier	Date

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé:





# Structure de gouvernance

# Bureau de gouvernance en itinérance

Ministre de la Santé et des Services sociaux Mme Danielle McCann

> Mairesse de Montréal Mme Valérie Plante

# Responsables au nom des parties

Sous-ministre adjointe Mme Lyne Jobin

Directeur général de la Ville M. Serge Lamontagne

Présidente-directrice générale du CSSSMTL

Mme Sonia Bélanger

# Instance stratégique en itinérance de Montréal

**MSSS**: Direction générale adjointe des services sociaux généraux, des activités communautaires, des services en dépendance et en itinérance, Direction des services en dépendance et en itinérance

**CCSMTL** : Direction adjointe au bureau du président-directeur général adjoint, Service régional des activités communautaires et de l'itinérance

**Ville de Montréal** : Service de la diversité et de l'inclusion sociale; Service de l'habitation, Bureau des relations gouvernementales et municipales

MAMH: Secrétariat à la région métropolitaine

# Comité de cogestion du fonds Réflexe-Montréal en itinérance

CCSMTL Deux représentants direction/service

Ville de Montréal Deux représentants de services





# Bureau de gouvernance en itinérance

# Composition et mandat

Le Bureau de gouvernance en itinérance (BGI) a été créé dans le contexte de l'ententecadre Réflexe Montréal sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole (2016). Il est composé de la mairesse de Montréal, de la ministre de la Santé et des Services sociaux et des responsables de dossiers qui les accompagnent lors des rencontres. Le BGI se rencontre une fois par année et au besoin.

Dans le texte de l'entente-cadre Réflexe Montréal, le mandat du BGI est ainsi décrit :

« 1.2.2 Mesures en matière de lutte contre l'itinérance

Afin de renforcer la coordination des actions en matière de lutte contre l'itinérance sur le territoire de la métropole, le gouvernement s'engage à mettre en place une instance politique de coordination, soit le Bureau de gouvernance, composée du maire de Montréal et de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie. Le Bureau de gouvernance s'ajoute aux instances déjà en place, tel que le comité stratégique, qui a pour mandat d'identifier les grands enjeux montréalais en matière d'itinérance et les actions les plus appropriées à mettre en œuvre, puis à en assurer le suivi. Le Protecteur des personnes en situation d'itinérance de la Ville de Montréal sera également mis à contribution pour lutter de manière concertée contre l'itinérance.

Par ailleurs, le mandat du Bureau de gouvernance sera notamment d'orienter, au besoin, les travaux du comité stratégique à la lumière de l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans d'action montréalais relativement aux enjeux particuliers en matière d'itinérance. De plus, le Bureau de gouvernance entendra à miparcours et au cours de la dernière année du plan d'action, les organismes du milieu. »

# On retrouve également :

# « 1.2 Ententes sectorielles découlant de la présente entente

Le gouvernement s'engage à conclure avec la Ville et à mettre en œuvre des ententes sectorielles en matière d'habitation, de lutte contre l'itinérance, d'immigration, de culture et de patrimoine ainsi qu'en matière d'infrastructures et d'équipements scolaires. Ces ententes concourront, au même titre que la présente entente-cadre, à instituer au sein du gouvernement le « Réflexe Montréal ».

# Instance stratégique en itinérance de Montréal

# Composition et mandat

L'ISIM a été créée dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020. Elle est composée de représentants du MSSS, du CCSMTL et de la Ville de Montréal. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation participe à ses travaux. L'ISM se rencontre deux fois par année et au besoin.

L'ISIM a pour mandat de soutenir les travaux du Bureau de gouvernance en itinérance, et de mutualiser les efforts régionaux tout en travaillant en complémentarité avec celui-ci à trouver des solutions aux besoins spécifiques de la métropole en matière de lutte contre l'itinérance.

L'ISIM a également pour mandat de départager les rôles et les responsabilités de chacune des parties concernant la cogestion du FRMI et de baliser son utilisation, en





tenant compte des recommandations du Comité de cogestion du FRMI. Une fois par année, l'ISIM approuvera les modalités d'allocation des fonds.

# Comité de cogestion du fonds Réflexe Montréal en itinérance

# Composition et mandat

Le Comité de cogestion du FRMI relève de l'ISIM et a été mis en place dans le contexte de la création du FRMI. Il est composé de deux représentants du Service régional des activités communautaires et de l'itinérance du CCSMTL et de deux représentants du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou d'un autre service. Le comité se rencontre deux fois par année et au besoin. La première tâche de ce comité sera de recommander à l'ISIM des balises pour la cogestion du FRMI, afin d'assurer le maintien de la flexibilité et de l'agilité souhaitées et le respect des priorités conjointement établies.

Le comité de cogestion aura par la suite pour mandat de déployer les stratégies d'allocation retenues, d'assurer un suivi des projets financés et de produire un rapport annuel, lequel sera déposé à l'ISIM et au Bureau de gouvernance.

# Processus décisionnel relié au FRMI

# Étape 1 – Orientations du FRMI

Le BGI a le mandat de déterminer les orientations du FRMI au moment de la signature de l'entente de partenariat ou lors de toute modification ou bonification des sommes allouées à ce fonds. Les orientations sont donc revues au besoin lors des rencontres du BGI.

# Étape 2 – Modalités d'allocation

Le comité de cogestion du FRMI dépose annuellement à l'ISIM une proposition de priorités à considérer pour l'année à venir, une répartition financière par priorité ainsi que des modalités d'allocation (ex. : un appel de projets).

Ces éléments devront être approuvés par l'ISIM, lors d'une rencontre qui se tiendra quelques mois avant le 31 mars de chaque année. Pour l'année 2019-2020, cette rencontre se tiendra en septembre.

# Étape 3 – Financement des projets

Le comité de cogestion détermine les projets à financer quelques mois avant le début de l'année financière ou en cours d'année, lors de rencontres statutaires faisant l'objet de procès-verbaux.

Le CCSMTL est responsable de la signature des ententes et de l'administration du financement. Au besoin, le comité de cogestion se réunit pour le suivi de projets.

# Étape 4 – Bilan

Au 31 mai de chaque année, le comité de cogestion remet à l'ISIM un rapport faisant état, notamment, des activités réalisées, des résultats obtenus et des sommes dépensées. Ce rapport sera ensuite présenté au Bureau de gouvernance.

À ce rapport annuel s'ajouteront des modalités de reddition de comptes spécifiques aux services de consommation d'alcool supervisée, afin de répondre aux conditions de suivi et de reddition de compte prévues à l'Accord modificateur # 2 à l'Accord de contribution Canada-Québec dans le cadre du PUDS. Ces modalités seront détaillées dans le cadre d'une entente entre le MSSS et le CCSMTL

Le comité de cogestion aura également la responsabilité de remettre un rapport spécifique à la Ville de Montréal, en fonction du calendrier indiqué annuellement par la Ville, pour la contribution municipale.



# Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Dossier #: 1198489001

Unité administrative responsable :

Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et

municipales

**Objet :** Approuver l'entente de partenariat portant sur l'itinérance dans la

métropole 2019-2023 entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et la Ville de Montréal, d'un montant total de 5 450 000 \$ dont 5 250 000 \$ provenant du Ministère et 200 000 \$ provenant de la Ville

**SENS DE L'INTERVENTION** 

Certification de fonds

**COMMENTAIRES** 

# **FICHIERS JOINTS**



GDD 1198489001.xlsm

# RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD Conseillère budgétaire

**Tél:** 514 872-4785

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-08-29

Michelle DE GRAND-MAISON Professionnel(le)(domaine d expertise) - Chef d équipe

**Tél:** 514 872-7512

Division: Service des finances, Direction du

conseil et du soutien financier



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 20.03

2019/11/21 17:00



(1)

Dossier #: 1197862004

Unité administrative

responsable:

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des droits et responsabilités :

Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et

encourager leur fréquentation

Compétence d'agglomération :

Parc Jean-Drapeau

u aggioineration .

375e Anniversaire de Montréal

Objet:

Projet:

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 000 000 \$ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de Montréal

# Il est recommandé:

- 1- d'abroger les points 1 et 3 de la résolution CG18 0685 du 20 décembre 2018;
- 2- d'approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 000 000 \$ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'Île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de Montréal, et devant être complété avant le 31 décembre 2019;
- 3- d'autoriser le directeur général, monsieur Serge Lamontagne, à signer le protocole d'entente entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal et l'autoriser à signer le formulaire d'attestation du respect des obligations du protocole d'entente;
- 4- de confirmer que les mesures de contrôle et de mitigation du son mises en place dans le cadre du projet lui permettent de respecter ses engagements de mai 2017 à cet égard.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-10-09 08:49

Signataire :	Alain DUFORT
	Directeur général adjoint
	Direction générale . Direction générale adjointe - Service aux citovens



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1197862004

Unité administrative

responsable:

Société du Parc Jean-Drapeau, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et

encourager leur fréquentation

Compétence d'agglomération :

Parc Jean-Drapeau

**Projet :** 375e Anniversaire de Montréal

**Objet:** Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des

Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 000 000 \$ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de

Montréal

# CONTENU

# **CONTEXTE**

La Société du parc Jean-Drapeau a été mandaté en octobre 2015 pour la réalisation de la phase 1 du plan d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène (PAMV) pour la construction d'un amphithéâtre naturel pouvant accueillir 65 000 personnes et l'aménagement de l'allée Calder, reliant les deux rives de l'île, les deux icônes majeures de l'Expo 67, l'édicule du métro et l'entrée de l'amphithéâtre.

En juin 2017, avant le début des travaux de l'amphithéâtre et de l'allée Calder, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le "MAMH"), sous réserve de conditions préalables, a confirmé l'admission du projet à une contribution financière au montant maximum de 35 M\$ à la Ville de Montréal et à la Société du parc Jean-Drapeau (ci-après la "SPJD"). Le MAMH a aussi signifié qu'un protocole d'entente, en vertu du programme d'infrastructures Québec-municipalités, devait être signé entre les deux parties pour compléter et confirmer le détail des modalités d'implication des parties relativement au versement de l'aide financière.

Le MAMH a soumis, en octobre 2018, le projet de protocole à la SPJD et au contentieux de la Ville pour commentaire et, après modification, le projet de protocole fut rédigé dans sa version finale. Le protocole a été soumis et approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville le 20 décembre 2018, dossier 1183246001.

Depuis la signature du protocole par la Ville, le MAMH a exigé la mise en place d'une procédure pour le contrôle et la mitigation du son, soit :

- 1) Fournir des tours à délai permettant de répartir uniformément le son sur le site; ce système sera intégré pour la livraison de l'amphithéâtre en juin 2019;
- 2) Installer des systèmes de suivi du son et de mesure du vent afin d'ajuster la direction et l'intensité du son ainsi que les fréquences sonores; ce système sera intégré pour la livraison de l'amphithéâtre en juin 2019;
- 3) La SPJD mettra en place de nouvelles mesures de contrôles et de gestion du son et des niveaux sonores permis pour l'ensemble des événements qui auront lieu sur le site;
- 4) Autres mesures : topographie, orientation, clôture permanente.

À cet effet, la Ville doit fournir au Ministère une résolution du conseil d'agglomération de la Ville qui confirmera que les mesures de contrôle et de mitigation du son mis en place dans le cadre du projet, lui permettent de respecter ses engagements de mai 2017 à cet égard. Cette résolution devra être accompagnée d'un document dans lequel elle identifiera lesdites mesures.

# **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0685 – 20 décembre 2018. Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 M\$, visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de Montréal, devant être complétés avant le 31 décembre 2019. CE17 0838 – 22 décembre 2017. Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de construction de 64 213 205,75 \$ à l'entrepreneur Pomerleau inc. pour les travaux d'aménagement et de construction de l'amphithéâtre naturel et de l'allée Calder de l'île Sainte-Hélène.

CG16 0735 – 22 décembre 2017. Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à modifier le budget du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène, augmentant ainsi le montant total de 70,4 M\$ à 73,4 M\$.

CG16 0218 – 24 mars 2016. Adoption – Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer la réalisation de projets du « legs » pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la « Place des Nations » et de réalisation de la « promenade panoramique et riveraine » prévus dans le cadre du 375<sup>e</sup> de la Ville de Montréal (RCG 13-020).

CG15 0637 – 29 octobre 2015. Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à réaliser l'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène selon une portée de projet révisée et un budget de 70,4 M\$ et de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à payer sa part des coûts du budget du projet de 70,4 M\$ ainsi que tout dépassement de coût qui excéderait la subvention de 35 M\$ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

# **DESCRIPTION**

Le projet de protocole établit les droits et les obligations des parties afférents à l'octroi, par la ministre du MAMH à la Ville, d'une aide financière pouvant atteindre 35 M\$, en

contrepartie de laquelle la Ville s'assure, par l'entremise de la SPJD, de la réalisation des travaux admissibles prévus à l'Annexe A, conformément au protocole. Le projet de la Ville de Montréal consiste en l'aménagement et la mise en valeur du parc Jean-Drapeau, situé dans la partie ouest de l'île Sainte-Hélène. Les travaux admissibles à l'aide financière se présentent en quatre grandes composantes :

- A. Le réaménagement complet de l'Allée Calder de façon à relier la Biosphère, la station de métro, l'entrée de l'amphithéâtre et l'œuvre « Trois disques » de Calder.
- B. L'aménagement d'une agora naturelle, soit un espace de transition entre l'allée Calder, l'amphithéâtre naturel et l'île d'origine afin d'y accueillir des pièces de théâtre, des petits spectacles ou des pique-niques communautaires.
- C. L'aménagement d'un village événementiel en zone de repos et de rencontre pour les usagers.
- D. Le réaménagement de la promenade riveraine de part et d'autre de l'œuvre « Trois disques » de Calder permettant de dégager les vues sur la ville et d'accentuer le contact avec le fleuve.

Le concept du projet de l'amphithéâtre et de l'allée Calder a été développé selon les quatre (4) grands objectifs suivants :

- recréer l'esprit de l'Expo 67;
- faire du parc Jean-Drapeau une destination en soi;
- conjuguer nature et culture;
- révéler le génie du lieu.

À titre informatif, les travaux liés à l'aménagement de l'amphithéâtre naturel et au pavillon de restauration ne sont pas admissibles à l'aide financière.

Toutefois, conformément à l'Annexe D du protocole, La Ville devra fournir au Ministère, au plus tard avec sa réclamation finale de coûts, une résolution du conseil d'agglomération de la Ville qui viendra confirmer que les mesures de contrôle et de mitigation du son qu'elle a mise en place dans le cadre du projet, lui permettent de respecter ses engagements de mai 2017 à cet égard. Cette résolution devra être accompagnée d'un document dans lequel elle identifiera lesdites mesures.

Ces mesures sont les suivantes :

- 1) Fournir des tours à délai permettant de répartir uniformément le son sur le site; ce système sera intégré pour la livraison de l'amphithéâtre en juin 2019;
- 2) Installer des systèmes de suivi du son et de mesure du vent afin d'ajuster la direction et l'intensité du son ainsi que les fréquences sonores; ce système sera intégré pour la livraison de l'amphithéâtre en juin 2019;
- 3) La SPJD mettra en place de nouvelles mesures de contrôles et de gestion du son et des niveaux sonores permis pour l'ensemble des événements qui auront lieu sur le site;
- 4) Autres mesures: topographie, orientation, clôture permanente

# **JUSTIFICATION**

La réalisation de ce projet contribuera à renforcer la vocation récréotouristique et à bonifier l'offre culturelle de la métropole, tout en mettant en valeur les principaux attributs de ce site naturel exceptionnel.

La présente demande d'approbation du protocole amendé entre les deux parties permettra d'obtenir l'aide financière de 35 M\$ du MAMH, tel qu'annoncé en mai 2017. Les travaux étant presque terminés, l'approbation du protocole permettra au Service des finances, en collaboration avec la SPJD, de réclamer les montants des travaux admissibles avant la fin de 2019.

La confirmation de la Ville quant à l'exigence du MAMH afférente aux mesures de contrôle et de mitigation du son, tel que décrit ci-haut.

# **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le règlement d'emprunt RCG 13-020 DE 73,4 M\$ a été approuvé par la Ville et le MAMH en 2016. Cette dépense est prévue au budget de 73,4 M\$ du projet du PAMV phase 1, tel qu'inscrit au PTI 2018-2020. Ces dépenses sont aux frais de l'agglomération à 100 % puisque le parc Jean-Drapeau est de compétence agglomération.

# Source externe de financement

Une subvention au montant maximal de 35 M\$ sera attribuée selon le programme PIQM du MAMH, sous réserve de l'approbation de la ville et du Ministre.

# **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux d'aménagement et de construction ont permis d'améliorer les infrastructures événementielles et d'assurer la sécurité et le confort des usagers du parc Jean-Drapeau, et ce, en utilisant les techniques et les matériaux respectant les normes environnementales en vigueur en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie, prônés par les politiques de la Ville de Montréal et de la SPJD.

# IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière de 35 M\$ du MAMH ne sera pas accordée à la Ville si le protocole n'est pas approuvé.

# **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications sont coordonnées avec la Direction des communications de la Ville de Montréal, du MAMH et de la SPJD.

# **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif : 30 octobre 2019 Conseil municipal : 18 novembre 2019

Conseil d'agglomération : 21 novembre 2019

# CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

# **VALIDATION**

# Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

# Autre intervenant et sens de l'intervention

# **Parties prenantes**

Marie-Chantal VILLENEUVE, Service des affaires juridiques

Lecture:

Marie-Chantal VILLENEUVE, 7 octobre 2019

**RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-07

Jean-François J MATHIEU Ronald CYR Directeur de l'administration Directeur

**Tél:** 514 872-7326 **Tél:** 514 872-5574

**Télécop.**: 514 872-3597 **Télécop.**:

# APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ronald CYR
Directeur

Ronald CYR
Directeur

**Tél**: 514 872-5574 **Tél**: 514 872-5574 **Approuvé le**: 2019-10-07 **Approuvé le**: 2019-10-07

**SERVICE** 

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

# 2- PLAN DU SECTEUR DES TRAVAUX

2017-2018

大学 大学 Parc Jean-Drapeau





# Dossier 550046 - Parc Jean-Drapeau Intégration de mesures de contrôle et de mitigation du son

Mesures annoncées, mai 2017	Mesures réalisées, en vigueur et à venir, décembre 2018	2019
1- Fournir des tours à délais permettant de répartir uniformément le son sur le site; à noter que ce système sera intégré pour la livraison de l'amphithéâtre en juin 2019.	En fonction de la fiche d'information du 7 décembre 2018, la SPJD confirme que 9 tours à délais amovibles seront réparties à des endroits stratégiques afin d'optimiser la gestion du son. Elles seront installées lors des évènements d'envergure, et ce, dès l'inauguration du site au printemps prochain. Des cache-bases dissimuleront les bases des tours lorsque les structures ne seront pas en place, par exemple en mode hors évènement.	Installation de 9 tours à délai aux endroits stratégiques de l'amphithéathre
2- Installer des systèmes de suivi du son et de mesure du vent afin d'ajuster la direction et l'intensité du son ainsi que les fréquences sonores; à noter que ce système sera intégré pour la livraison de l'amphithéâtre en juin 2019.	En fonction de la fiche d'information du 7 décembre 2018, la SPJD indique qu'elle s'est dotée de quatre nouveaux sonomètres (en plus des deux qu'elle avait déjà), tandis que la Ville de Saint-Lambert et l'arrondissement Ville-Marie se sont respectivement dotés de deux sonomètres. Ce matériel a permis de collecter des données de part et d'autre de l'île Sainte-Hélène pendant toute la saison estivale 2018.	Installation de 3 sonomètres
	De la mi-juillet à la fin de septembre, le bruit des événements du parc Jean-Drapeau a été mesuré à trois emplacements à l'aide de sonomètres : au parc Jean-Drapeau, au niveau de l'espace accueillant les spectacles, aux abords d'Habitat 67 dans la Cité du Havre et aux abords des résidences de Saint-Lambert. Les mesures concernant la vitesse et la direction des vents, la température, l'humidité relative et l'humidex ont aussi été récoltées grâce à Environnement Canada. Les systèmes de mesures du climat mis en place aideront la SPJD et les promoteurs à ajuster l'orientation des unités de son pour minimiser les effets des vents dominants et autres impacts climatiques.  L'analyse du Comité technique de toutes les données colligées se retrouve dans le document intitulé "Bilan expérience-pilote, Gestion du bruit au parc Jean-Drapeau" qui sera diffusé dès le 13 décembre 2018.	
3- Il est également prévu que la SPJD mette en place de nouvelles mesures de contrôle et de gestion du son et des niveaux sonores permis pour l'ensemble des événements qui auront lieu sur le site.	Les nouvelles mesures de contrôle et de gestion du son comprendront des incitatifs et des exigences à inclure dans les nouvelles ententes avec les promoteurs ainsi que celles qui seront mises en place par l'arrondissement Ville-Marie. À cette fin, un comité rassemblant la SPJD, la Ville de Saint-Lambert et l'arrondissement Ville-Marie a été créé dès le début de l'été 2018, afin que toutes les parties prenantes déterminent les conditions d'installation et de mesure des systèmes de suivi du son et des fréquences sonores. Un rapport conjoint présentant les conclusions du projet-pilote visant à faire le point sur la gestion du bruit au parc Jean-Drapeau a été produit en décembre 2018 et inclut un ensemble de recommandations.	Mise en place d'un comité de bruit

Mesures annoncées, mai 2017	Mesures réalisées, en vigueur et à venir, décembre 2018	2019
	En conclusion de l'expérience-pilote, les Villes de Montréal et de Saint-Lambert ainsi que	
	la Société du parc Jean-Drapeau recommandent pour la saison 2019 de :	
	• Poursuivre la collaboration tripartite et maintenir actifs les comités directeur et technique;	
	• Émettre des ordonnances plus détaillées pour les événements avec amplification au parc Jean-	
	Drapeau, incluant des limites de bruit ainsi que toute autre mesure pertinente, telle que la durée	
	des événements, et les adapter au fil des saisons;	
	• Amener les promoteurs d'événements à mesurer le bruit sur le site et hors site et à prendre les	
	mesures nécessaires pour corriger la situation dans les plus courts délais;	
	• Mesurer régulièrement le bruit sur le site et hors site, tant du côté de la Société du parc Jean-	
	Drapeau que des municipalités;	
	• Trouver un meilleur équilibre dans la programmation des événements au parc Jean-Drapeau;	
	• Poursuivre les efforts avec les partenaires, les promoteurs d'événements ainsi que le milieu de	
	la santé et de la recherche universitaire pour atténuer l'impact des basses fréquences;	
	• Considérer les travaux de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en vue de la	
	préparation du projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du parc Jean-	
	Drapeau;	
	Collaborer à la démarche amorcée par le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	
	visant à développer des indicateurs et une modélisation sonore 3D;	
	• Collaborer avec les chercheurs de l'ÉTS mandatés par un comité interministériel pour réaliser	
	un guide à l'intention des municipalités pour la planification et la gestion des activités récréatives	
	extérieures reconnues comme bruyantes;	
	• Se conformer au cadre législatif du gouvernement du Québec qui sera élaboré pour la gestion	
	du bruit dans les municipalités.	
4- Autres mesures - topographie, orientation, clôture	L'agrandissement du nouvel amphithéâtre a été conçu de façon à accentuer l'effet de cuvette	
	par une topographie marquée par un dénivellé qui débute en contrebas des niveaux adjacents	
permanente.	l' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' '	
	de l'allée Calder et qui se termine par une colline sur laquelle a été construite une clôture	
	permanente, type paravent, de 3 mètres de haut. Cette enceinte, construite le long de la forêt de	
	ce secteur du parc, délimite l'amphithéâtre et devient un élément signalétique et emblématique	
	de ce lieu. Enfin, l'orientation de l'ensemble de l'amphithéâtre a été modifiée de 12 degré vers le	
	nord, voir plan ci-joint. Notons que toutes ces mesures ainsi que celles énoncées	
	précédemment ont été testées en 2019 et feront l'objet d'ajustements pour optimiser	
	l'expérience sur le site et diminuer les risques de déperdition du son et des basses fréquences.	



# Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

Dossier #: 1197862004

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau, Direction

Objet:

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 000 000 \$ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de Montréal

# **SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

# **COMMENTAIRES**

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le protocole d'entente ci-joint.

# **FICHIERS JOINTS**



Protocole visé le 7 octobre 2019.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE Avocate

**Tél:** 514-872-2138

Le: 2019-10-07

Marie-Chantal VILLENEUVE Avocate

**Tél:** 514-872-2138

**ENDOSSÉ PAR** 

**Division:** Droit contractuel

# PROTOCOLE D'ENTENTE

APPROUVÉ
QUANTÁ SA VALIDITÉ
PTÁ SA FORME

POUR
DINECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des aficires juriques

entre

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

et

LA VILLE DE MONTRÉAL

Relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS Sous-volet 2.1 Projets à incidences régionales ou urbaines

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU PARC JEAN-DRAPEAU Legs du 375° Anniversaire de la fondation de la Ville de Montréal (Dossier numéro 550046)

# PROTOCOLE D'ENTENTE

# PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS Sous-volet 2.1 Projets à incidences régionales ou urbaines

entre

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1, r.2),

ci-après désignée la « MINISTRE »,

et

La VILLE D	E MONTRÉAL pe	rsonne moi	ale de droi	t public ay	ant :	son hâtel de	ville
au 275, rue	Notre-Dame Est,	Montréal,	H2Y 1C6,	agissant	et	représentée	par
monsieur Se	rge Lamontagne, d	irecteur gén	éral, recomi	nandé par	la rés	solution	
du conseil m	unicipal de la Ville a	doptée à la	séance tenu	ie le		et dû:	ment
autorisé par	la résolution	d	u conseil d'a	agglomérat	ion d	e la Ville, ado	ptée
à la séance i	tenue le	, a	nnexées au	présent pr	otoco	ole;	

ci-après désignée la « VILLE »,

ci-après collectivement désignées « les PARTIES »,

# SECTION 1 OBJET

1. Le présent protocole d'entente, ci-après le protocole, établit les droits et les obligations des PARTIES à l'occasion de l'octroi, par la MINISTRE à la VILLE, d'une aide financière pouvant atteindre 35 000 000 \$, en contrepartie de laquelle la VILLE s'assure de la réalisation par la Société du parc Jean-Drapeau, des travaux prévus à l'Annexe A, conformément au protocole.

# SECTION 2 ANNEXES

- 2. Les annexes suivantes font partie du protocole :
  - 2.1. Annexe A: Description des travaux admissibles à l'aide financière;
  - 2.2. Annexe B: Formulaire de suivi de l'avancement des travaux;
  - 2.3. Annexe C: Coûts admissibles et non admissibles;
  - **2.4.** Annexe D : Conditions particulières.
  - 2.5 Annexe E: Formulaire d'attestation du respect des obligations

du protocole d'entente

3. En cas de divergence entre une annexe et le corps du protocole, ce dernier prévaut.

# SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

### Détermination de l'aide financière

- La MINISTRE détermine les travaux admissibles à l'aide financière destinée à la VILLE. Ces travaux sont prévus à l'Annexe A.
- 5. Le montant maximal de l'aide financière que la **MINISTRE** peut verser à la **VILLE** est de 35 000 000 \$. Ce montant maximal peut être obtenu sur présentation des réclamations des coûts admissibles à leur pleine valeur, lesquels sont décrits à l'Annexe C, au gré de la progression des travaux prévus à l'Annexe A.
  - 5.1. Si les coûts admissibles payés par la VILLE n'atteignent pas le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé, la MINISTRE ajuste ce montant à la baisse.
  - 5.2. Si les coûts admissibles payés par la VILLE dépassent le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé, la MINISTRE n'ajuste pas ce montant à la hausse.

# Versement de l'aide financière

6. La MINISTRE verse l'aide financière à la VILLE en vingt (20) virements de fonds annuels égaux et consécutifs à un compte que détient cette dernière, ces virements pouvant débuter un an après la réception d'une réclamation de coûts présentée à la MINISTRE par la VILLE pourvu que cette réclamation ait été approuvée.

L'aide financière comprend le capital et les intérêts, lesquels sont calculés à long terme (10 ans) au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec qui sont fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor et qui sont disponibles à la date de la réception de la réclamation de coûts par la **MINISTRE**. Ce taux est fixé pour les vingt (20) années de la période de versement.

# Réclamations partielles et finales

- 7. La MINISTRE peut approuver les réclamations partielles des coûts présentées par la VILLE de façon à lui verser un maximum de 80 % du montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être octroyée et qui est prévue à la clause 5.
- 8. La MINISTRE peut approuver la réclamation finale des coûts présentée par la VILLE de façon à permettre le versement du solde du montant maximal de l'alde financière qui peut lui être accordée lorsque la VILLE transmet à la MINISTRE les documents, les pièces justificatives et les attestations exigés et que celle-ci les juge satisfaisants.

# Modification aux travaux prévus à l'Annexe A

- 9. Lorsque surviennent des ajouts aux travaux prévus à l'Annexe A, une modification à leur portée ou leur emplacement, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou par des directives de changement associées à des imprévus de planification ou de chantier, la VILLE en informe la MINISTRE. Cette dernière détermine alors lesquels des travaux ainsi ajoutés ou modifiés sont admissibles à une aide financière ainsi que les coûts admissibles qui leur sont associés et en informe la VILLE dans un écrit. Ces ajouts et ces modifications sont dès lors réputés faire partie de l'Annexe A.
- 10. Le montant de l'aide financière associée aux travaux ajoutés ou modifiés, visés à la clause 9 et jugés admissibles par la MINISTRE à compter du 15 mai 2018, équivaut à 50 % des coûts admissibles de ces travaux. Le montant de cette aide financière est inclus dans le montant maximal de l'aide financière qui peut être versé à la VILLE.

11. La MINISTRE peut refuser de rendre admissible à l'aide financière, tout ajout de travaux et toute modification à la portée ou à l'emplacement de travaux qui ne seraient pas associés à ceux prévus à l'Annexe A. Elle informe alors la VILLE de sa décision dans un écrit.

# SECTION 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

# Aide financière

- La VILLE utilise l'aide financière prévue au protocole aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'elle paye et qui sont associés aux travaux prévus à l'Annexe A.
- La VILLE est responsable des coûts des travaux qui ne sont pas prévus à l'Annexe A.

# Sommes reçues d'un tiers

14. La VILLE déclare sans délai à la MINISTRE, tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité, ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A.

# Adjudication des contrats

- La VILLE garantit que tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A est octroyé conformément à la loi.
- 16. La VILLE s'assure que les documents d'appel d'offres employés pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A sont complets et conformes aux normes applicables, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produits par le Bureau de normalisation du Québec. Elle peut exiger la conformité à d'autres normes équivalentes ou plus exigeantes que celles reconnues et applicables selon la nature des travaux prévus à l'Annexe A.

# Surveillance et contrôle de qualité

17. La VILLE s'assure d'une surveillance adéquate à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, la VILLE s'assure qu'un professionnel reconnu compétent selon la loi, par exemple, un architecte ou un ingénieur, est mandaté pour assurer cette surveillance.

# Délai de réalisation des travaux

18. La VILLE s'assure que les travaux prévus à l'Annexe A sont réalisés dans le délai qui y est également prévu. Elle informe la MINISTRE si elle a des raisons de croire que ces travaux ne seront pas réalisés dans ce délai. Les PARTIES conviennent alors, le cas échéant, d'un nouveau délai.

# Réclamation de coûts

19. La VILLE présente à la MINISTRE ses réclamations de coûts admissibles, incluant les retenues contractuelles, sur le formulaire disponible à l'adresse suivante : https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-dinfrastructuresquebec-municipalites-piqm/piqm-voletnbsp2.

Elle accompagne chacune de ses réclamations :

19.1. de deux des documents prévus à cette même adresse, soit l'Attestation du directeur général concernant le respect des lois, règlements et des normes en vigueur et le Formulaire d'attestation du responsable de la réalisation des travaux:

- **19.2.** du Formulaire d'attestation du respect des obligations du protocole d'entente (Annexe E);
- 19.3. de toute décision favorable de la MINISTRE prise suivant la clause 9.
- 20. La VILLE peut présenter au plus deux réclamations de coûts admissibles par année financière du gouvernement, laquelle commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année civile qui suit, selon les conditions suivantes :
  - 20.1. une première réclamation peut être présentée seulement lorsque la vafeur des contrats octroyés atteignent au moins 50 % de l'aide financière maximale prévue à l'Annexe A;
  - **20.2.** le montant de chacune de ses réclamations représente au moins 25 % de l'aide financière maximale prévue à l'Annexe A.
- 21. La VILLE présente sa réclamation finale au plus tard trois (3) mois après la fin des travaux prévus à l'Annexe A.
- 22. La VILLE rembourse à la MINISTRE, dans le délai que fixe cette dernière, tout montant reçu à titre d'aide financière qui serait supérieur au montant auquel elle a droit en vertu du protocole.

# Remboursement de la taxe de vente du Québec

23. La VILLE présente à la MINISTRE, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'elle a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et indique le taux de ce remboursement.

# Information, tenue de registres et reddition de comptes

- 24. La VILLE transmet à la MINISTRE, avant le 31 janvier de chaque année précédant la réception de sa réclamation finale par cette dernière, le formulaire prévu à l'Annexe B complété et signé par son représentant dûment autorisé.
- 25. La VILLE tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux travaux prévus à l'Annexe A.
- 26. La VILLE s'assure que les originaux des documents reliés à l'alde financière prévue au protocole, incluant les pièces justificatives, les registres et les documents d'adjudication de tous les contrats nécessaires à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A, sont conservés pour une période de trois (3) ans suivant la réception par la MINISTRE de sa réclamation finale.
- 27. La VILLE donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable, et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suívi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause 26.
  - La VILLE communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de ce protocole qui lui est demandé.
- 28. La VILLE mandate, en tout temps à la demande de la MINISTRE, et conformément au mandat que celui-ci établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour réaliser un rapport d'audit.
- 29. La VILLE facilite, auprès de ses mandataires, des entrepreneurs et de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général, le cas échéant.

30. Le cas échéant, la VILLE informe la MINISTRE, à quelque moment que ce soit avant le dernier versement de l'aide financière, qu'elle est partie à un litige pouvant affecter le coût des travaux prévus à l'Annexe A.

# Responsabilité

- 31. La VILLE est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses mandataires, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même dans l'application du protocole, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A.
- 32. La VILLE s'engage à prendre faits et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous les recours, toutes les réclamations, les poursuites et les autres procédures prises par toute personne en raison de dommages visés au premier alinéa.
- 33. La VILLE assume, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place à la faveur de l'aide financière.

### **Mandataire**

34. La VILLE ne peut interpréter le protocole de façon à se croire habilitée à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

# Communications

- 35. La VILLE s'assure que les appels d'offres publics lancés en application du protocole mentionnent que les travaux font l'objet d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec.
- 36. À la demande de la MINISTRE, et selon ses directives, la VILLE emploie pour la durée des travaux et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les travaux sont réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.
- 37. La VILLE informe la **MINISTRE** au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les travaux, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.
- 38. La VILLE ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la MINISTRE. Le cas échéant, elle accepte les conditions posées par la MINISTRE à la tenue de tels annonces ou événements.
- 39. La VILLE fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.
- 40. À la demande de la MINISTRE, et selon ses directives, la VILLE produit, installe et entretient à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.
- 41. Tout moyen d'affichage employé par la VILLE respecte les paramètres graphiques qu'elle obtient auprès de la MINISTRE et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière ou celle des piétons.

### Propriété de l'infrastructure

- 42. La VILLE demeure propriétaire de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins vingt (20) ans suivant la date d'approbation par la MINISTRE de sa réclamation finale.
- **43.** Pour la période de vingt (20) ans prévue à la clause 42, la **VILLE** s'assure de l'exploitation, de l'utilisation et de l'entretien de l'infrastructure subventionnée afin qu'elle serve aux fins pour lesquels elle a fait l'objet de l'aide financière.
- 44. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, la Ville dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec ou celui du Canada, une municipalité ou un mandataire de ces derniers, la MINISTRE peut exiger de la VILLE le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.
- 45. Au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, la VILLE avise au préalable la MINISTRE de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des clauses 42 et 43.

# SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

46. Chacune des PARTIES fournit les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application du protocole,

Si une **PARTIE** constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

47. Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant du présent protocole, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage du protocole, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables de ce règlement.

# SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

48. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

### SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- 49. Les travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'une aide financière provenant d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Québec, autre que la contribution de ce dernier prévue au protocole.
- 50. Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A, peut être déduit, en tout ou en partie, des montants de l'aide financière prévue pour ces travaux. Si l'indemnité ou le dédommagement est reçu après le versement de l'aide financière, la MINISTRE peut exiger le remboursement d'un montant correspondant au montant de l'indemnité ou du dédommagement versé pour les travaux.

# **SECTION 8 CESSION**

- 51. Les droits et les obligations prévus au protocole ne peuvent, sous peine de nuflité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la MINISTRE qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.
- 52. Toute dérogation à la clause 51 entraîne la résiliation du protocole, Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

### SECTION 9 DÉFAUT

### Causes de défaut

- 53. La VILLE est en défaut lorsqu'elle :
  - a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
  - b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses du protocole;
  - c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

### Avis de défaut

- 54. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 53 est constaté, la MINISTRE en avise la VILLE par écrit. L'avis :
  - a) indique le défaut constaté;
  - b) offre, le cas échéant, l'occasion à la VILLE de remédier au défaut constaté dans le délai qu'elle prescrit;
  - identifie le ou les recours que la MINISTRE entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.
- 55. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par la VILLE et équivaut à une mise en demeure.

# Recours en cas de défaut

- 56. En cas de défaut de la VILLE, la MINISTRE peut prendre un ou plusieurs des recours suivants, selon ce qu'elle estime approprié :
  - a) exiger que la VILLE remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
  - b) réviser le niveau d'aide financière;
  - c) suspendre le versement de l'aide financière;
  - d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant déjà fait l'objet de versements;
  - e) résilier le protocole, étant ainsi libéré de tout versement non effectué;
  - f) résilier le protocole, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;
  - g) exiger de la VILLE, aux frais de cette dernière, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus au présent protocole;

- dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 23, exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;
- i) prendre toute autre mesure appropriée aux circonstances.
- 57. La MINISTRE se réserve également le droit de résilier ce protocole sans qu'il ne soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour se faire, la MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation à la VILLE. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la VILLE. Cette dernière a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles engagés et déboursés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

58. Le fait que la MINISTRE n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de la VILLE ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

#### SECTION 10 RÉSILIATION PAR LA VILLE

59. La VILLE peut prendre l'initiative de résilier le protocole. Elle adresse alors sans délai un avis écrit à la MINISTRE l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par la MINISTRE. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil de la VILLE, La MINISTRE détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe la VILLE, qui les accepte.

# **SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

60. Les clauses qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de la fin du protocole, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

## **SECTION 12 MODIFICATION**

**61.** Toute modification au contenu du protocole est convenue entre les **PARTIES** et est constatée par un écrit. Cette entente ne peut changer la nature du protocole et elle en fait partie intégrante.

#### SECTION 13 RÈGLEMENT À L'AMJABLE DES DIFFÉRENDS

62. Si un différend survient dans le cours de l'exécution du protocole, les PARTIES s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

# SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

**63.** Tout avis ou tout document exigé suivant le protocole doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et être transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

#### Pour la MINISTRE :

Direction des infrastructures collectives 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 2<sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2015 Télécopieur : 418 644-8957

#### Pour la VILLE :

Ville de Montréal Direction générale 275, rue Notre-Dame Est 4º étage, suite 4.127 Montréal (Québec) H2Y 1C6

Téléphone : 514 868-4563 Télécopieur : 514 872-8469

#### **SECTION 15 DURÉE**

64. Ce protocole entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des PARTIES y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

Le premier alinéa de la présente clause ne peut toutefois pas être interprété comme permettant à la **VILLE** de compléter les travaux prévus à l'Annexe A au-delà de la date qui y est également prévue.

# SECTION 16 SIGNATURES

Directeur général

EN FOI DE QUOI, les PARTIES reconnaissent avoir lu le protocole et ses annexes, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION,

Agissant par monsieur Jean-François Bellemare
Directeur général des infrastructures

La VILLE DE MONTRÉAL,

Montréal, le
Agissant par monsieur Serge Lamontagne

Québec, le
Lieu et date

#### Annexe A

# DESCRIPTION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE

#### Ville de Montréal

Titre du projet : Aménagement et mise en valeur du parc Jean-Drapeau

# Description des travaux bénéficiant de l'aide financière

Le projet de la Ville de Montréal consiste en l'aménagement et la mise en valeur du parc Jean-Drapeau, situé dans la partie ouest de l'île Sainte-Hélène. Les travaux admissibles à l'aide financière se présentent en quatre grandes composantes :

- A. Le réaménagement complet de l'Allée Calder de façon à relier la Biosphère, la station de métro, l'entrée de l'amphithéâtre et l'œuvre « Trois disgues » de Calder.
- B. L'aménagement d'une agora naturelle, soit un espace de transition entre l'allée Calder, l'amphithéâtre naturel et l'île d'orlgine afin d'y accueillir des pièces de théâtre, des petits spectacles ou des pique-niques communautaires.
- C. L'aménagement d'un village événementiel en zone de repos et de rencontre pour les usagers.
- D. Le réaménagement de la promenade riveraine de part et d'autre de l'œuvre « Trois disques » de Calder permettant de dégager les vues sur la ville et d'accentuer le contact avec le fleuve.

Plus précisément, les interventions sont les suivantes :

- la démolition d'ouvrages et de bâtiments existants;
- le décapage et la démolition de surfaces;
- les travaux d'excavation de remblayage et de nivellement;
- la gestion des sols contaminés excavés;
- la mise à niveau des services d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts;
- les travaux de mise à niveau des utilités publiques;
- le déploiement d'un nouveau réseau de fibre optique;
- la construction de nouveaux bâtiments en charpente d'acier et fondés sur pieux;
- le déplacement d'un puits de ventilation;
- la construction de bordures et de trottoirs en béton;
- la fourniture et l'installation de pavés unis;
- la mise en place de revêtements de surfaces d'agrégat et de résine;
- la mise en place de revêtements de surfaces en béton;
- la fourniture et l'installation de marches en pierre et de pavés de granite au belvédère;
- la construction de gradins et d'emmarchement en pierre;
- l'installation de grosses pierres récupérées et lavées;
- la construction de sentiers en criblure de pierre;
- l'implantation d'éclairage de sécurité, d'ambiance, décoratif et de fontaines;
- la construction d'ilots de plantation avec bordures en béton préfabriqué;
- l'installation de bollards et de mobilier urbain fixe incluant, entre autres, des bancs, des corbeilles, des fontaines à boire, des supports à vélos, des mâts à drapeau et des enseignes rétroéclairées, brumisateurs;
- les travaux d'aménagement paysager;
- la réalisation et l'installation d'une nouvelle œuvre d'art.

À titre informatif, les travaux liés à l'aménagement d'un amphithéâtre naturel pouvant accueillir environ 65 000 personnes sont non admissibles à l'aide financière.

Les coûts directs encourus à partir du 9 juin 2017 peuvent être réclamés suivant les conditions prévues au présent protocole d'entente.

Les frais incidents, limités à un maximum de 20 % des coûts directs, encourus à partir du 10 décembre 2013, peuvent être réclamés suivant les conditions prévues au présent protocole.

Les autres coûts admissibles encourus à partir du 10 décembre 2013 peuvent être réclamés suivant les conditions prévues au présent protocole.

# Calcul de l'aide financière

Aide financière maximale	pouvant être versée
Contribution maximale du Gouvernement du Québec	35 000 000 \$

# Délai de réalisation des travaux

Début des travaux : 9 juin 2017	Fin des travaux : 31 décembre 2019
---------------------------------	------------------------------------

Page 13 sur 19

# Annexe B SUIVI DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Ce formulaire doit être rempli, signé et transmis par courriel à infrastructures@mamh.gouv.qc.ca, au moment de la signature du protocole et, par la suite, avant le 31 décembre de chaque année jusqu'à l'approbation de la réclamation finale.

Ville de Montréal

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités Sous-volet 2.1 : Projets à incidences régionales ou urbaines

Dossier:

Aménagement et mise en valeur du parc Jean-Drapeau

Numéro 550046

Aide financière maximale prévue à l'Annexe A : 35 000 000 \$

Exercice financier	Dépenses encourues et à venir (Coûts estimés des dépenses à venir)
1er avril 2013 au 31 mars 2014	
1er avril 2014 au 31 mars 2015	
1er avril 2015 au 31 mars 2016	-
1er avril 2016 au 31 mars 2017	13 500 000 \$
1er avril 2017 au 31 mars 2018	18 700 000 \$
1er avril 2018 au 31 mars 2019	2 800 000 \$
1er avril 2019 au 31 mars 2020	
TOTAL (= CMA) *	35 000 000 \$

<sup>\*</sup> Pour fins de planification, le total doit correspondre à l'aide financière maximale prévue au protocole.

Serge Lamontagne	Directeur général	
Nom du signataire (lettres moulées)	Fonction	
Signature	Date	

#### Annexe C

## COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

# Coûts admissibles

Sont admissibles les coûts engagés et payés uniquement et spécifiquement pour la réalisation des travaux admissibles. Ils englobent les coûts directs, les frais incidents et les autres coûts.

#### Les coûts directs

- Le coût des contrats octroyés aux entreprises;
- Le coût des travaux réalisés en régie. Ces coûts comprennent :
  - les achats de matériaux et de fournitures spécifiés aux plans et devis;
  - les frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie de la municipalité, pourvu que ces frais ne dépassent pas les taux prévus au Répertoire des taux de location de machinerie et d'outillage du gouvernement du Québec et au Répertoire des taux de location de machinerie lourde du gouvernement du Québec;
  - les contrats de main-d'œuvre:
  - les coûts d'acquisition de bâtiments ne peuvent excéder le total des coûts directs (excluant les coûts d'acquisition des bâtiments), des frais incidents et des autres coûts admissibles,
- Les frais de laboratoire:
- Les frais d'arpentage de chantier;
- Les frais de contrôle de la qualité;
- Les taxes nettes afférentes aux coûts directs admissibles.

#### Les frais incidents

- Les sommes versées à toutes les étapes du projet aux ingénieurs, architectes, conseillers juridiques, conseillers en gestion, conseillers en gérance de projet, comptables, biologistes, archéologues, arpenteurs (excluant les coûts d'arpentage de chantier), experts-conseils ou à tout professionnel autre que le personnel régulier de la municipalité ou de l'organisme;
- Les frais de financement temporaire (uniquement lorsque les travaux font l'objet d'un financement permanent);
- Les taxes nettes afférentes aux frais incidents admissibles.

Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs des travaux admissibles.

#### Les autres coûts

- Les coûts relatifs à la caractérisation de l'eau;
- Les coûts de la recherche d'eau souterraine;
- Les coûts des communications publiques exigées par le gouvernement relativement au projet admissible;
- Les coûts reliés à l'obtention des autorisations gouvernementales;
- Les coûts reliés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement;
- Les coûts de la formation nécessaire à l'opération des infrastructures;
- Les coûts liés à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture;
- Les taxes nettes afférentes aux autres coûts.

#### Coûts non admissibles

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- les services ou travaux normalement fournis par une municipalité ou tout autre organisme pour assurer la mise en œuvre d'un projet;
- les salaires et autres avantages sociaux d'un employé, les frais généraux de même que les autres frais d'exploitation ou d'administration directs ou indirects d'un requérant, plus particulièrement ceux qui se rapportent à des services de planification, d'ingénierie, d'architecture, de supervision, de gestion et autres services dont la prestation est assurée par du personnel permanent; toutefois, ces mêmes coûts pourraient être admissibles s'ils étaient engagés et payés pour du personnel supplémentaire embauché pour la réalisation de travaux admissibles;
- les coûts de location de terrains, d'immeubles et d'autres installations;
- les coûts d'acquisition de terrain et autres intérêts connexes (servitudes, droits de passage et autres);
- les coûts d'acquisition de réseaux d'aqueduc et d'égout;
- les coûts d'entretien, d'exploitation ou de fonctionnement reliés à un projet subventionné dans le cadre du programme;
- les contributions ou les engagements en nature;
- la partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services pour lesquelles la municipalité ou l'organisme peut obtenir un remboursement ainsi que tous les autres coûts sujets à un remboursement;
- les coûts de réparation ou de maintenance générale ou périodique d'une route d'accès et des structures connexes, d'installations ou d'équipements connexes;
- la rémunération versée à un lobbyiste dûment enregistré en conformité avec les lois en vigueur.

Les coûts directs suivants ne sont pas admissibles :

- les équipements non fixes;
- les équipements industriels de restauration;
- les équipements de transport, tels une automobile, une surfaceuse, un wagon et des rails de train, un bateau, une motoneige et un véhicule tout-terrain;
- l'ameublement, y compris le mobilier de bureau, le matériel informatique (entre autres les logiciels).

Les frais incidents relatifs aux études d'opportunité ou de financement ne sont pas admissibles.

Mézido

# Annexe D CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ville de Montréal

Dossier numéro 550046 - Aménagement et mise en valeur du parc Jean-Drapeau

Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement et des sites gouvernementaux et publics

- 1. La VILLE s'engage à respecter la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (décret 955-96 du 7 août 1996). À cette fin, elle contacte la Direction de la planification et de la coordination Intégration des arts à l'architecture du ministère de la Culture et des Communications.
- 2. La VILLE devra fournir au MINISTÈRE, au plus tard avec sa réclamation finale de coûts, une résolution du conseil d'agglomération de la Ville qui viendra confirmer que les mesures de contrôle et de mitigation du son qu'elle a mise en place dans le cadre du projet, lui permettent de respecter ses engagements de mai 2017 à cet égard. Cette résolution devra être accompagnée d'un document dans lequel elle identifiera lesdites mesures.



# ANNEXE E FORMULARE D'ATTESTATION DU RESPECT DES OBLIGATIONS DU PROTOCOLE D'ENTENTE

AMÈNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU PARC JEAN-DRAPEAU

Cette annexe doit être remplie, signée et jointe aux réclamations des coûts.

Cochez la case appropriée (forsque la case "non applicable" est hachurée, vous devez cocher une aufre case).

Municipalité: VIIIe de Montréal

	OBLIGATIONS	Respectée	•		
	(reference à certains articles ou annexes du protocole d'entente)		Non respectée	Non applicable	Motif pour lequel la dernière case est cochée
0	L'aide financière prèvue au protocole d'entente a servi à défrayer uniquement les coûts du projet qui sont associés aux travaux prévus à fannexe A du présent protocole d'entente (article 12).				
	Les coûts excédant faide financière accordée en vertu du présent protocole ont été assumés par la Ville (article 13).				
- >	Tout montant reçu d'un tiers en sus de l'aide financière prévue en vertu du présent protocole d'entente et visant des coûts prèvus à l'annexe A ont été et seront déclarès à la Ministre (article 14).				
- 3	Tout contrat octroyé dans le cadre de la réalisation du projet décrit dans le présent protocole d'entente l'a élé conformement à la loi (article 15).				
	Les documents d'appel d'offres utilisés pour la réalisation du projet sont complets et conformes aux nomnes applicables (article 16).				
	Une surveillance adéquate à chacune des étapes de réalisation du projet a été assurée (artide 17).				
_	Le projet a été réalisé dans le délai prévu, sinon dans le délai convenu avec la Ministre (article 18).				
	Les documents suivants sont transmis à la Ministre avec les réclamations de coûts (articles 19.1 et 19.2);				
_()	- l'Attestation du directeur général concemant le respect des règlements et des nomes en vigueur,				
4	<ul> <li>le Formulaire d'attestation du responsable de la réalisation des travaux;</li> </ul>				
	le Formulaire d'attestation du respect des obligations du protocole d'entente, soit le présent formulaire . (Annexe E)				
	<ul> <li>le cas échéant, toute décision favorable de la Ministre prise suivant l'article 9.</li> </ul>				
	Des comptes et registres appropriés, précis et exacts ont été tenus à l'égard des coûts du projet (article 25).				
- 0 U	Les originaux des documents reliés aux coûts du projet (pièces justificatives, preuves de paiement, etc.) seront conservés pour une période de trois ans suivant la réception par la Ministre de la réclamation finale des coûts (article 26),				
_ =	Tout litige pouvant affecter de façon significative les coûts de projet a été communiqué à la Ministre (article 30).				
	La Ville assumera, et ce, dès l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtments mis en place à la faveur de l'aide financière (article 33).				
	La Ville a respecté les articles du présent protocole d'entente relatifs aux communications (article 35 à 41).				

# ANNEXE E FORMULAIRE D'ATTESTATION DU RESPECT DES OBLIGATIONS DU PROTOCOLE D'ENTENTE AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU PARC JEAN-DRAPEAU

Municipalité: Ville de Montréal

Cette annexe doit être remplie, signée et jointe aux réclamations des coûts.

Cochez la case appropriée (forsque la case "non applicable" est hachurée, vous devez cocher une autre case).

Non respectée Non applicable		OBLIGATIONS	Respective			
L'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière prévue au présent proto de la VILLE pour au moins vingt ans suivant la câte d'approbation par la l'artide 42).  Tout changement pouvant aller à l'encontre des artides 42 et 43 du 1 communiqué à la Ministre (article 45).  Aucun membre de l'Assemblée nationale cu Québec ni aucun élu municipit toute entente ou toute commission découlant du présent protocole, ni e Aucune personne assujeille au Reglement sur l'éthique et la disciplire de (RLRQ, chapitre F-3,1,1,r.3) ne peut tirer avantage du protocole, a moins quaux dispositions applicables de ce règlement (article 47).  Les ocûts du projet n'ort pas fait fobjet d'une aide financière provenant d'u gouvernement du Québec, autre que la contribution prévue au présent protocole d'une autorisation écrite préalable de la Ministre (article 51).  La Ville n'à pas été en défaut pour les dauses spécifées à l'article 53 du pr		(reference a certains articles ou annexes du protocole d'entente)	-	Non respectée	Non applicable	Motif pour lequel la dernière case est cochée
Tout changement pouvant aller à l'encontre des articles 42 et 43 du joornnuniqué à la Ministre (article 45).  Aroun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipa vous entrene ou toute commission décodant du présent protécole, in el Aucune personne assujeitie au Règlement sur l'éthique et la discipline de (RLRQ, chaptine F-3.1.1, r. 3) ha peut tirer avantage du protécole, in enins quaux dispositions applicables de ce règlement (article 47).  Les oxidis du proje in ront pas fait fobjet d'une aide financière provenant d'u gouvernement du Quèbec, autre que la contribution prévue au présent progremenement du Quèbec, autre que la contribution prévue au présent progreme autorisation écrite préalable de la Ministre (article 51).  La Ville n'à pas été en défaut pour les dauses spécifées à l'article 53 du pr	4.	L'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière prèvue au présent protocole est et demeurera la proprièté de la VILLE pour au moins vingt ans suivant la date d'approbation par la Ministre de la réclamation finale (article 42).				
	15.	Tout changement pouvant aller à l'encontre des articles 42 et 43 du présent protocole d'entente sera communiqué à la Ministre (article 45).		-		
Les coûts du projet n'ont pas fait l'objet d'une aide financière provenant d'un gouvernement du Québec, autre que la contribution prévue au présent proto. Les droits et obligations prévus au protocole d'entente n'ont pas êté cédés, d'une autorisation écrite préalable de la Ministre (article 51). La Ville n'a pas été en défaut pour les clauses spécifées à l'article 53 du pré-	16.	Aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal, ne peut être parti à tout contrat, toute entente ou toute commission décodant du présent protocole, ni en tirer un quelconque avantage. Aucune personne assujettie au Réglement sur l'étrique et la discipline de la fonction publique du Québec (R.R.Q. chaptire F-3,1,1,r.3) ne peut firer avantage du protocole, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables de ce réglement (article 47).				5
Les droits et obfigations prévus au protocole d'entente n'ont pas êté cédés, d'une autorisation écrite préalable de la Ministre (article 51).  La Ville n'a pas êté en défaut pour les clauses spécifées à l'article 53 du pré-	17.	Les coûts du projet n'ont pas fait fobjet d'une aide financière provenant d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Québec, autre que la contribution prévue au présent protocole d'entente (article 49).				
	18.	t pas èté cédés,				
	19	La Ville n'a pas été en défaut pour les clauses spécifiées à l'article 53 du présent protocole d'entente.				

En signant ce formulaire, j'atteste que les renseignements qui y sont inscrits sont exacts, que toutes les dépenses redamées ont été payées et que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles à des fins de vérification.

	Signature
	Date
	Directeur general
Serge Lamonlagne	Nom du signataire
,	1



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 20.04

2019/11/21 17:00



(1)

Doccior	#		1194069020
DOSSIEI	#	-	1134003020

Unité administrative

responsable:

Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction - Transactions immobilières , Division locations

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération: Lutte à la pauvreté

Projet:

Objet: Approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de

local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre

communautaire des femmes sud-asiatiques, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, un local

d'une superficie de 3 883,29 pi2, situé au 2e étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, utilisé à des fins communautaires. Le montant de la subvention immobilière est

de 320 400 \$. (Bâtiment 0300-101)

# Il est recommandé:

d'approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un local, d'une superficie de 3883,29 pi<sup>2</sup>, situé au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, utilisé à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du contrat de prêt de local.

Signé par Diane DRH **Le** 2019-10-07 15:38 **BOUCHARD** 

Signataire:

Directrice générale adjointe Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Diane DRH BOUCHARD



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

**IDENTIFICATION** Dossier #:1194069020

Unité administrative

responsable:

Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction

- Transactions immobilières, Division locations

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Compétence

d'agglomération :

Lutte à la pauvreté

Projet:

Objet: Approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de

local par leguel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre

communautaire des femmes sud-asiatiques, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, un local

d'une superficie de 3 883,29 pi<sup>2</sup>, situé au 2e étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, utilisé à des fins communautaires. Le montant de la subvention immobilière est

de 320 400 \$. (Bâtiment 0300-101)

#### CONTENU

# **CONTEXTE**

La caserne de pompier située au 1035, rue Rachel Est, a été construite en 1892 dans le secteur résidentiel du quartier La Fontaine. Le deuxième étage est occupé depuis 2005 par l'organisme le Centre communautaire des femmes sud-asiatiques (le « CCFSA ») dont la mission première vise l'intégration des femmes d'origine sud-asiatique à la société auébécoise.

Au printemps dernier, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (le « SDIS ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de conclure une entente de prolongation du prêt de local, pour un terme additionnel de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le présent sommaire vise à faire approuver ce projet de prolongation du contrat de prêt de local.

# **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0585 - le 18 décembre 2014 - Approuver le contrat de prêt par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques, un local situé au 2e étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, à des fins communautaires, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2015 CG12 0016 - le 26 janvier 2012 - Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$ / approuver la proposition de répartition budgétaire.

#### **DESCRIPTION**

Le projet vise à faire approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un local, d'une superficie de 3 883,29 pi², situé au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, utilisé à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du contrat de prêt de local.

L'organisme bénéficiaire a la responsabilité de voir lui-même à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes les réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

# **JUSTIFICATION**

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales et que les activités de l'organisme ne causent pas de préjudices aux activités des autres occupants. Le terme au contrat de prêt de local est de 3 ans et permettra à l'organisme de poursuivre sa mission.

Selon le SDIS, le CCFSA occupe ce local, à titre gratuit, depuis 2005. Sa mission vise l'intégration à la société québécoise des femmes d'origine sud-asiatique, clientèle particulièrement vulnérable et parfois marginalisée. Partenaire de premier plan, la Ville le soutient, entre autres, via l'entente Ville-MTESS.

La qualité de ses interventions est reconnue par les partenaires privés et publics. Le prêt (du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019) arrive à échéance. Le SDIS demeure favorable à son renouvellement à titre gratuit et aux mêmes conditions, mais pour 3 ans, tel que le recommande le SGPI.

Considérant le soutien de plus de 100 000 \$ par an, en vertu de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, l'organisme devra déposer annuellement ses états financiers vérifiés, notamment auprès de la vérificatrice de la Ville de Montréal.

# **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le loyer est gratuit.

Le taux de location, pour ce type d'immeuble dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 25 \$ et 30 \$ le pied carré.

Le montant total de subvention pour cette occupation pour une période de trois ans est d'environ 320 400 \$, incluant les frais d'exploitation.

La subvention est établie de la façon suivante :  $(25 \text{ s/m}^2 + 30 \text{ s/m}^2) / 2 \times 3 \text{ 883,29 pi}^2 \times 3 \text{ ans} = 320 371,43 \text{ s}.$ 

Pour l'année 2020, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation (électricité, entretien courant et sécurité) pour ce local est de 25 385,28 \$.

# **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

# IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuive sa mission.

# **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

# **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation au conseil d'agglomération : novembre 2019

# CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

# **VALIDATION**

# Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

# Autre intervenant et sens de l'intervention

# **Parties prenantes**

Mylène LORTIE, Service de la gestion et de la planification immobilière Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale Faycal RABIA, Service de la gestion et de la planification immobilière Lyne RAYMOND, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture:

Lyne RAYMOND, 18 septembre 2019 Johanne DEROME, 18 septembre 2019 Faycal RABIA, 13 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-12

Joel GAUDET Nicole RODIER

Conseiller en immobilier Chef de division - Division des locations

**Tél:** 514-872-0324 **Tél:** 514 872-8726

Télécop. : Télécop. :

# APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN Directrice des transactions immobilières

**Tél :** 514-868-3844 **Approuvé le :** 2019-10-03

Sophie LALONDE Directrice

**Tél :** 514-872-1049 **Approuvé le :** 2019-10-07

# CONTRAT DE PROLONGATION DU PRÊT DE LOCAL

# **ENTRE**

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a)	la	résolution	numéro	CG06 0006,	adoptée	par	le	consei
	ďa	gglomératio	n à sa séa	ance du vingt-t	rois (23) o	ctobre	e de	ux mille
	six	(2006); et						

b)	la résolution numéro CG19,	adoptée	par le	conseil
	d'agglomération à sa séance du			_ 2019;

(ci-après appelée la « Ville »)

CENTRE COMMUNAUTAIRE DES FEMMES SUD-ASIATIQUE, personne morale constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 2<sup>e</sup> étage, de l'immeuble situé au 1035, rue Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H2J 2J5, agissant et représentée par madame Munawar Ghazala, sa Coordonnatrice, dûment autorisé(e) aux fins des présentes telle qu'elle le déclare

(ci-après appelée la « Bénéficiaire »)

OBJET:

2e étage - 1 035 rue Rachel Est

# LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

**ATTENDU QUE** la Ville et la Bénéficiaire ont conclu un Contrat de Prêt de Locaux (le « Contrat Initial »), concernant le local situé au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 1 035 rue Rachel Est, à Montréal (les « Lieux Prêtés »), pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2019;

**ATTENDU QUE** la Bénéficiaire désire prolonger la durée du Contrat Initial, aux termes et conditions stipulés ci-après et que la Ville y consent ;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

**ATTENDU QUE** la Bénéficiaire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

**ATTENDU QUE** en vertu de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, la Bénéficiaire devra soumettre au bureau du vérificateur général de la Ville tous les documents visés par cet article.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

Paraphes					
Locateur	Locataire				

# ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent Contrat .

# ARTICLE 2 DURÉE

**2.1** <u>Durée</u>: Le Contrat Initial est prolongé pour une période de trois (3) ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2022.

# ARTICLE 3 AUTRES CONDITIONS

**3.1** À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Contrat Initial demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Contrat Initial.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 12 Septembre	2019
La BÉNÉFICIAIRE	
Munamar	
par : Munawar Ghazala	
Le	2019
La VILLE	
par : Yves Saindon, greffier	



# Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier #: 1194069020

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

- Transactions immobilières , Division locations

Objet:

Approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, un local d'une superficie de 3 883,29 pi², situé au 2e étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, utilisé à des fins communautaires. Le

montant de la subvention immobilière est de 320 400 \$.

(Bâtiment 0300-101)

# **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

## **COMMENTAIRES**

# **FICHIERS JOINTS**



GDD 1194069020 - 1037 Rachel est (CCFSA).xlsx

# RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE Préposé au budget **Tél:** 514-872-4065 **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-09-20

Diane NGUYEN conseillère budgétaire **Tél:** 514 872-0549

Division: Service des finances, Direction du

conseil et du soutien financier



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 20.05

2019/11/21 17:00



(1)

Dassier	ш	_	1102420026
Dossier	#	-	1193438026

Unité administrative

responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées ,

Support à l'exploitation

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des droits et responsabilités :

Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources,

notamment en matière de gestion de l'eau

Compétence d'agglomération :

Alimentation en eau et assainissement des eaux

Projet:

**Objet:** Accorder un contrat à la firme Le groupe Lefebvre M.R.P. inc.

pour la réfection des structures Alepin phase 3. Dépense totale de 1 389 523,30 \$, taxes incluses (contrat:1 137 102,75 \$, contingences : 227 420,55 \$, incidences: 25 000 \$) - Appel d'offres public CP19066-176767-C - 2 soumissions conformes.

# Il est recommandé:

- d'accorder un contrat à la firme Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des structures Alepin phase 3, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 137 102,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP19066-167767-C;
- 2. d'autoriser une dépense de 227 420,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3. d'autoriser une dépense de 25 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par	Isabelle CADRIN	<b>Le</b> 2019-10-23 07:54	
Signataire :		Isabelle CADRIN	
		Directrice générale adjointe	

Direction générale, Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1193438026

Unité administrative

responsable:

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées ,

Support à l'exploitation

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources,

notamment en matière de gestion de l'eau

Compétence

d'agglomération :

Alimentation en eau et assainissement des eaux

Projet: -

**Objet:** Accorder un contrat à la firme Le groupe Lefebvre M.R.P. inc.

pour la réfection des structures Alepin phase 3. Dépense totale de 1 389 523,30 \$, taxes incluses (contrat:1 137 102,75 \$, contingences : 227 420,55 \$, incidences: 25 000 \$) - Appel d'offres public CP19066-176767-C - 2 soumissions conformes.

# **CONTENU**

# **CONTEXTE**

Le réseau d'égouts de l'arrondissement LaSalle draine un débit combiné d'eaux de pluie, d'eaux usées domestiques, ainsi que des rejets provenant d'installations industrielles pétrochimiques et d'usines de pâtes et papiers. Ces eaux usées sont acheminées par deux (2) collecteurs principaux (2 X 3960 mm) sous le boulevard LaSalle vers une structure de chute située dans le parc Des-Rapides entre le boulevard LaSalle et le fleuve Saint-Laurent, à la hauteur de la 6ème Avenue. À partir de celle-ci, un collecteur de 5 330 mm de diamètre achemine les eaux usées vers un ensemble de structures (dérivation, régulation et chute/accès) dites d'Alepin, situé à la hauteur de l'avenue Alepin. De ces structures, les eaux s'écoulent dans l'intercepteur sud pour être acheminées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station).

Les sulfures et les matières organiques contenus dans les eaux produisent du sulfure d'hydrogène gazeux  $(H_2S)$  à la faveur d'un processus de biodégradation. Les turbulences dans l'écoulement, notamment dans les structures de dérivation, de régulation et de chute, favorisent la libération de ce composé chimique acide (corrosif) dans l'atmosphère à l'intérieur de ces structures. Le  $H_2S$  en milieu hautement humide attaque les installations métalliques ainsi que le béton. Les métaux non conçus pour résister à ces attaques se corrodent, tandis que la couche superficielle du béton devient friable comme du gypse.

Les installations métalliques ainsi que les parois des murs de la structure de régulation Alepin sont si dégradées qu'elles ont perdu leurs capacités et utilités; ce qui

constitue un danger pour la sécurité des personnes devant y accéder pour effectuer des travaux d'entretien ou des réparations.

La solution retenue consiste à remplacer les installations métalliques existantes (plateforme, échelles, vannes, actionneurs et autres métaux ouvrés) par de nouvelles avec des matériaux plus résistants à la corrosion, à procéder à l'enlèvement du béton endommagé et le remplacer, par projection, d'un mortier cimentaire, reconnu pour sa résistance aux environnements avec une concentration élevée en H<sub>2</sub>S.

Un appel d'offres a été lancé le 15 août 2019 et publié sur le site SEAO et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 septembre 2019. La validité des soumissions est de 120 jours.

Deux addenda ont été émis:

- Addenda 1 en date du 10 septembre 2019: Report de la date d'ouverture des soumissions:
- Addenda 2 en date du 12 septembre 2019: Modification au devis et questions/réponses.

# **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG180540 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection de la structure de régulation Alepin, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 1 509 391,80 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public CP18077-123274-C (2 soum.)

CG17 0441 – 28 septembre 2017 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection de la structure de régulation des eaux usées Alepin, située dans l'arrondissement de LaSalle, pour une somme maximale de 1 387 529,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CP17044-123274-C (2 soum.)

#### DESCRIPTION

Le travail à exécuter dans le cadre du présent contrat consiste à la fourniture: de la main d'œuvre, des matériaux, des équipements, la supervision des travaux, l'outillage nécessaire à la réalisation des travaux, conformément aux plans et au devis émis pour la réfection de la structure de chute et d'accès Alepin. Principalement, il s'agit de :

- · l'organisation et la gestion du chantier incluant la sécurisation des installations et la gestion de la circulation;
- · la conception, la fabrication et la mise en œuvre d'ouvrages temporaires nécessaires à la sécurité des travaux;
- · le démantèlement, le transport et la disposition des sections de l'escalier d'accès situé dans la structure d'accès incluant les gardecorps;
- · la démolition au jet d'eau sous pression (hydrodémolition) des surfaces de béton à réparer comme indiqué aux plans (murs, paliers et parapets);
- · la réparation des surfaces de béton des murs et des paliers indiquées aux plans à l'aide du produit cimentaire et par la méthode d'application approuvée par le Directeur;

- · la conception, la fabrication, la fourniture et l'installation de sections d'escalier en acier inoxydable 316L avec garde-corps de sécurité dans la structure d'accès;
- · la fourniture, l'installation et la mise en service d'une sonde de niveau de type radar à l'intérieur de la structure d'accès pour la lecture du niveau d'eau dans l'intercepteur;
- · la reconstruction de la dalle de toit en béton armé conformément aux plans fournis pour la construction;
- · le remblayage et la remise en état des lieux incluant la fourniture et la pose de gazon en plaque conformément aux documents techniques normalisés de la Ville.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18-001, le bordereau de soumission n'inclut pas de contingences. Un montant de 20 % du contrat est prévu pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui pourraient être nécessaires en cours de chantier. Un montant de 25 000. \$ taxes incluses est aussi requis pour des dépenses incidentes reliées à des frais de laboratoire pour le contrôle des matériaux.

#### **JUSTIFICATION**

Cinq entreprises et un organisme (ACQ-provinciale) se sont procuré les documents d'appels d'offres et deux d'entre elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu des entreprises n'ayant pas déposé une soumission.

reçu des entreprises mayant pas depose une sour	111551011.						
Firmes soumissionnaires	Prix de base	Cont	ingences		Т	otal	
Le groupe Lefebvre M.R.P. inc.	1 137	227	420,55 \$	1	364	523,	30 \$
	102,75 \$						
Loiselle inc.	1 759	351	995,96 \$	2	111	975,	78 \$
	979,81 \$						
Estimation du professionnel	2 217	443	493,07 \$	2	660	958,	41 \$
·	465,34 \$						
Coût moyen des soumissions conformes	-			1	738	249,	54 \$
(total du coût des soumissions conformes / nombr	e de soumissi	ons)					
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme						27,3	9 %
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100							
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)				747	452,	48 \$	
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)							
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)					54,7	'8 %	
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100				<u> </u>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(	1 29	96 43		
(la plus basse conforme – estimation)						\$)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière e	estimation (0/-	`					
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100				(	48,72	2 %1	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			-		452,		
(la deuxième plus basse – la plus basse)				/4/	432,	40 Þ	
(la deuxielle plus basse – la plus basse)							
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse	e (%)					54.7	'8 %
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100						,,	J . U
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	, ,						

L'écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation est favorable de 48,72 %. Il se retrouve principalement parmi les trois articles du bordereau de soumission suivants:

- construction du toit en béton armé coulé sur place: différence de 224 363 \$
   (17% de l'écart global);
- démantèlement, transport et disposition des sections de l'escalier existant: différence de 280 263 \$ (22% de l'écart global);
- réfection complète de paliers de l'escalier de la structure d'accès: différence de 240 930. \$ (19% de l'écart global).

Étant donné la nature complexe des travaux à effectuer dans un espace restreint et un milieu potentiellement exposé au sulfure d'hydrogène gazeux  $(H_2S)$ , un gaz dangereux pour la santé humaine, il était difficile d'estimer précisément les coûts. De plus, l'option plus économique de pré-construction du toit en usine plutôt que sur place offerte aux preneurs de documents lors de l'addenda 2, n'a pas été prise en considération dans l'estimé.

Compte tenu de l'écart important entre l'adjudicataire et l'estimation (48,72%), la Direction de l'épuration des eaux usées s'est assuré que Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. a bien compris la portée et la complexité des travaux. D'ailleurs, pour avoir déjà effectué des travaux à cet endroit, ils étaient, selon eux, en mesure d'évaluer adéquatement les coûts et les risques d'un tel projet.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (54,78%) se retrouve dans deux articles du bordereau, soient:

- la réparation des parois de béton par application de béton projeté: différence de 452 038 \$ (60% de l'écart global)
- la réparation complète de paliers de l'escalier de la structure d'accès: différence de 265 440.\$ (36% de l'écart global).

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Le groupe Lefebvre M.R.P. inc. au prix de sa soumission, soit 1 137 102,75 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Le groupe Lefebvre M.R.P. inc., n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal. De plus l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 31 janvier 2020.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Le groupe Lefebvre M.R.P. inc. détient une attestation valide de l'Autorité des marchés publics, actuellement en demande de renouvellement. La preuve de renouvellement a été reproduite en pièces jointes.

# ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la réfection des structures Alepin phase 3 est de 1 389 523,30 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

Ceci représente un montant de 1 268 819,98 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

# **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources

# IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux prévus au présent contrat n'étaient pas réalisés, il ne serait plus possible d'accéder en toute sécurité à l'intérieur de la structure Alepin pour réaliser l'inspection et l'entretien des installations, à cause de l'état des lieux.

# **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

# **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: novembre 2019

Fin des travaux: mai 2020

# CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

# Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

# Autre intervenant et sens de l'intervention

# **Parties prenantes**

Lecture:

**RESPONSABLE DU DOSSIER** 

Michel SHOONER Conseiller analyse et contrôle de gestion Michel VERREAULT Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Le: 2019-10-15

**Tél:** 514 280-4418 **Télécop.:** 514 280-6779

**Tél :** 514 280-4364 **Télécop. :** 514 280-4387

# APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ Directeur

**Tél :** 514 280-3706 **Approuvé le :** 2019-10-17

# APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE Directrice

**ENDOSSÉ PAR** 

**Tél :** 514 280-4260 **Approuvé le :** 2019-10-22



Le 27 février 2017

LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC. A/S MONSIEUR RICHARD LEFEBVRE 210, RUE ROY SAINT-EUSTACHE (QC) J7R 5R6

Nº de décision : 2017-CPSM-1012074

N° de client : 2700009102

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GROUPE LEFEBVRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 11 juin 2019 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier

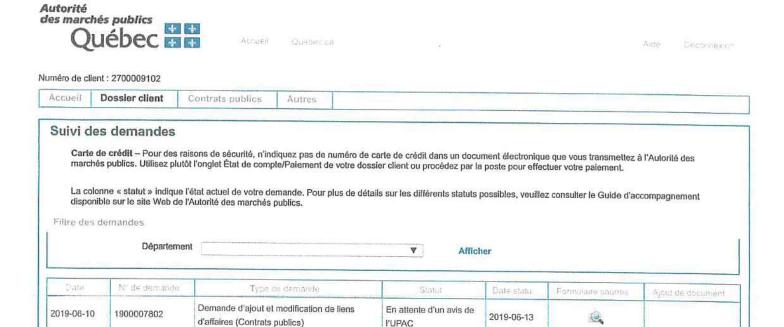
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar 2640, boulevard Laurier, bureau 400 Québec (Québec) G1V 5C1 Téléphone: 418 525-9337 Télécopieur: 418 525-9512 Numéro sans frais: 1 877 525-0337 Montréal

800, square Victoria, 22" étage C.P. 246, tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3 Téléphone : 514 395-0337 Télécopleur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca



Retour au menu

1932048135

1900001095

1

2019-02-18

2019-02-18

Conditions d'utilisation

En analyse à l'AMP

Demande traitée

2019-06-13

2019-06-10

W

Afficher les items 1 - 3 de 3

Demande de renouvellement de l'autorisation

de contracter/sous-contracter avec un

Demande d'ajout et modification de liens

organisme public

d'affaires (Contrats publics)

Québec ##

# Nouvelle recherche

about:blank

Dernière mise à jour : mardi, 24 septembre 2019 à 19:30

# Résultat de recherche par nom ou numéro pour : groupe lefebvre

Nombre de résultats trouvés : 1

. ~	
Pays	CANADA
Code postal Pays	J7R 5R6
Province/ État	ပ္မ
uméro Numéro de Adresse du Ville Province/ Code postal Pays État État 1.AMP	RE 1142933366 2700009102 210, RUE ROY EUSTACHE QC J7R 5R6 CANADA
Adresse du siège social	1142933366 2700009102 210, RUE ROY
Numéro de client à l'AMP	2700009102
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142933366
Autres noms d'affaires	LE GROUPE LEFEBVRE GROUPE LEFEBVRE 11 M.R.P. INC.
Nom	LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC.

# Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la <u>demande</u> <u>d'information</u>.



Exploité par CGI en partenariat avec <u>Constructo</u> pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

# Liste des commandes

**Numéro** : CP19066-176767-C **Numéro de référence** : 1297163

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre: Réfection des structures Alepin Phase 3 - Structure d'accès réfection de l'escalier et réparation de béton arrondissement Lasalle

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	Contact	<u>Date et heure de</u> <u>commande</u>	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est	Madame Geneviève Lacourse Téléphone: 514 354-8249 Télécopieur:	Commande : (1629772) 2019-08-16 8 h 24	3181886 - Addenda 1 2019-09-10 11 h 20 - Courriel
Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca		<b>Transmission :</b> 2019-08-16 8 h 24	3183442 - Addenda 2 (devis) 2019-09-12 17 h 01 - Courriel
			3183443 - Addenda 2 (plan) 2019-09-12 17 h 05 - Messagerie
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau	Monsieur Alexandre Coulombe	<b>Commande : (1629904)</b> 2019-08-16 10 h 30	3181886 - Addenda 1 2019-09-10 11 h 20 - Courriel
Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Téléphone : 418 781- 2228 Télécopieur : 418 522- 9758	<b>Transmission :</b> 2019-08-16 10 h 30	3183442 - Addenda 2 (devis) 2019-09-12 17 h 01 - Courriel
			3183443 - Addenda 2 (plan) 2019-09-12 17 h 04 - Messagerie
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction NCP 83 56ieme avenue Ouest	Monsieur Jean-Claude Ménard Téléphone: 514 378- 1530 Télécopieur:	Commande: (1638140) 2019-09-09 9 h 57 Transmission: 2019-09-09 10 h 03	3181886 - Addenda 1 2019-09-10 11 h 20 - Courriel
Blainville, QC, J7C 1N2			3183442 - Addenda 2 (devis) 2019-09-12 17 h 01 - Courriel
			3183443 - Addenda 2 (plan) 2019-09-12 17 h 06 - Messagerie
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Lefebvre M.R.P. INC 210 rue Roy	Madame Monique St- Laurent Téléphone : 450 491- 6444 Télécopieur : 450 491- 4710	<b>Commande : (1630001)</b> 2019-08-16 11 h 54	3181886 - Addenda 1 2019-09-10 11 h 20 - Courriel
Saint-Eustache, QC, J7R 5R6 http://www.groupe-lefebvre.com		<b>Transmission :</b> 2019-08-16 11 h 54	3183442 - Addenda 2 (devis) 2019-09-12 17 h 01 - Courriel
			3183443 - Addenda 2 (plan) 2019-09-12 17 h 05 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier

électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier

électronique

Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S

http://www.loiselle.ca

Monsieur Olivier Gaignard

Téléphone: 450 373-4274

Télécopieur : 450 373-

5631

Commande: (1631073) 2019-08-20 9 h 18

Transmission:

2019-08-20 9 h 18

3181886 - Addenda 1 2019-09-10 11 h 20 - Courriel 3183442 - Addenda 2 (devis) 2019-09-12 17 h 01 - Courriel

3183443 - Addenda 2 (plan) 2019-09-12 17 h 04 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier

électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier

électronique

Parko Inc 586, Roussin Québec, QC, G3G2C9

http://www.parko.ca

Monsieur Ghyslain Bergeron

Téléphone: 418 849-

7140

Télécopieur: 418 841-

1421

Commande: (1640451) 2019-09-13 13 h 45

Transmission: 2019-09-13 13 h 45 3181886 - Addenda 1

2019-09-13 13 h 45 - Téléchargement

3183442 - Addenda 2 (devis)

2019-09-13 13 h 45 - Téléchargement

3183443 - Addenda 2 (plan)

2019-09-13 13 h 45 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier

électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier

électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés



# Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Dossier #: 1193438026

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées ,

Support à l'exploitation

**Objet :** Accorder un contrat à la firme Le groupe Lefebvre M.R.P. inc.

pour la réfection des structures Alepin phase 3. Dépense totale de 1 389 523,30 \$, taxes incluses (contrat:1 137 102,75 \$, contingences: 227 420,55 \$, incidences: 25 000 \$) - Appel d'offres public CP19066-176767-C - 2 soumissions conformes.

# **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

# **COMMENTAIRES**

# **FICHIERS JOINTS**



InfoCompt DEEU 1193438026.xlsx

# RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY Préposée au budget **Tél:** (514) 872-0893 **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-17

Iva STOILOVA-DINEVA Conseillère budgetaire **Tél:** (514) 280-4195

Division: Service des finances, Direction du

conseil et du soutien financier



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 20.06

2019/11/21 17:00



(1)

Dossier #: 1198510001

Unité administrative

responsable:

Service de l'eau, Direction de l'eau potable, Division projets

réseau principal, Section projets de construction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des

Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville droits et responsabilités: l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante

Compétence d'agglomération: Alimentation en eau et assainissement des eaux

Projet:

Gestion de l'eau

Objet:

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales, secondaires et d'égout, sur la rue Sherbrooke Est à l'intersection de la rue de Champlain et de l'avenue Émile-Duployé, à la frontière des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 5 190 151,05 \$, taxes incluses (contrat : 4 254 222,17 \$, contingences : 638 133,33 \$, incidences : 297

795,55 \$) - Appel d'offres public no 10 330 ( 8

soumissionnaires).

# «Il est recommandé:

- 1- d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de conduites d'eau principales, secondaires et d'égout, sur la rue Sherbrooke Est à l'intersection de la rue de Champlain et de l'avenue Émile-Duployé, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 254 222,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 10 330;
- 2- d'autoriser une dépense de 638 133,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 297 795,55 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 84,6 % par l'agglomération pour un montant de 4 389 561,05 \$, taxes incluses.

Signé par	Isabelle CADRIN	<b>Le</b> 2019-10-25 16:50
Signataire :		Isabelle CADRIN
	Direction dé	Directrice générale adjointe



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1198510001

Unité administrative

responsable:

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets

réseau principal, Section projets de construction

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante

**Compétence** Alimentation en eau et assainissement des eaux **d'agglomération :** 

**Projet :** Gestion de l'eau

**Objet:** Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour

des travaux de conduites d'eau principales, secondaires et d'égout, sur la rue Sherbrooke Est à l'intersection de la rue de Champlain et de l'avenue Émile-Duployé, à la frontière des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 5 190 151,05 \$, taxes incluses (contrat : 4 254 222,17 \$, contingences : 638 133,33 \$, incidences : 297

795,55 \$) - Appel d'offres public no 10 330 ( 8

soumissionnaires).

# CONTENU

# **CONTEXTE**

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau agit en tant qu'exécutant du projet, tel que décrit au présent sommaire. Ce projet comprend des travaux propres à la DEP, mais également des travaux intégrés à la suite d'une demande de la Direction des réseaux d'eau (DRF).

Les travaux concernés par cette demande sont liés au remplacement de la chambre de vannes située sur la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue de Champlain. Cette chambre comporte trois vannes permettant l'isolement de la conduite principale sous la rue Sherbrooke Est et l'isolement de la conduite principale sous la rue de Champlain. Ces équipements, installés en 1927, sont hors d'usage depuis plusieurs années et il n'est plus possible de descendre dans cette chambre pour des raisons de sécurité.

Dans ce secteur, la Ville de Montréal (Ville) planifie à court terme et de façon stratégique plusieurs interventions sur les infrastructures existantes. Ces travaux de remplacement de cette chambre de vannes sont une première étape importante pour la suite des interventions prévues.

Dans un même temps, les travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) au niveau du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, prévus en 2021/2022, entraînent une orientation de la Ville de ne pas effectuer de travaux sur les axes routiers principaux desservant le pont

Jacques-Cartier (Sherbrooke Est) pendant ces travaux du MTQ, et de limiter l'intervention sur la rue Sherbrooke Est. Dans ce contexte, la fenêtre d'opportunité pour réaliser le remplacement de la chambre de vannes à l'intersection Sherbrooke Est/de Champlain est en 2020, sans quoi ces travaux devraient être réalisés en 2023 ou plus, en fonction de la fin des travaux du MTQ au tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine. Un tel report entraînerait automatiquement un report des phases de travaux subséquentes.

La DRE profite des travaux d'infrastructures souterraines de la DEP pour remplacer des conduites secondaires dans la zone des travaux. Entre la rue Sherbrooke Est et à environ 25 mètres vers le sud de la rue de Champlain, la DRE remplace la conduite d'égout ovoïde en brique qui est très endommagée et remplace également la conduite d'eau potable secondaire.

La DEP, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir les différents intervenants informés de l'avancement des travaux et devra respecter les enveloppes budgétaires allouées. À la fin des travaux, les plans, tels que construits, devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011.

L'appel d'offres no 10 330 a été publié dans le quotidien *Le Journal de Montréal* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 27 août 2019. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville, le 3 octobre 2019. La durée initiale de publication était de 31 jours.

Sept addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du Cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres et de répondre aux questions posées :

Addenda	Date	Objets
# 1	6-sept19	Modification du Cahier de Clauses administratives spéciales. Modification du formulaire de soumission. Modification aux Devis techniques et Réponses aux questions des soumissionnaires.
# 2	11-sept19	Modification du Cahier de Clauses administratives spéciales. Modification du formulaire de soumission et Réponses aux questions des soumissionnaires.
# 3	17-sept19	Modification du Cahier de Clauses administratives spéciales. Modification du Devis technique spécial et Réponses aux questions des soumissionnaires.
# 4	20-sept19	Modification du formulaire de soumission et Réponses aux questions des soumissionnaires.
# 5	23-sept19	Report de la date d'ouverture des soumissions au 3 octobre 2019.
# 6	26-sept19	Modification du Cahier de Clauses administratives spéciales, Modification du Devis technique spécial et Réponses aux questions des soumissionnaires.
# 7	30-sept19	Modification du formulaire de soumission et Réponses aux questions des soumissionnaires.

# **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

# **DESCRIPTION**

Les travaux sur le réseau d'eau principal, sur les conduites d'égout et d'eau potable secondaires, et les travaux de voirie, se situent sur la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de

la rue de Champlain. Ils auront donc lieu dans les arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal sur une distance d'environ 100 mètres. Le projet comprend ainsi des travaux d'infrastructures souterraines. Les travaux de voirie sur le réseau artériel, à l'intersection des rues Sherbrooke Est et de Champlain, consistent à la reconstruction de la structure de chaussée.

Ces travaux consistent en :

#### • Travaux de conduite d'eau principale

- Reconstruction d'une chambre de vannes et de raccords coulée en place dans la rue Sherbrooke Est:
- Reconstruction de la conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre située sous la rue Sherbrooke Est;
- Reconstruction de la conduite d'eau principale de 1200 mm de diamètre située sous les rues Sherbrooke Est et de Champlain;
- Reconstruction d'une chambre de vannes et de raccords préfabriquée sous la rue de Champlain.

#### • Travaux de conduites d'eau secondaires

- Remplacement de conduites d'eau secondaires existantes en 300 mm et 150 mm dans la chaussée (chambres de vannes, raccords et autres inclus);
- Abandon ou enlèvement des conduites existantes.

#### • Travaux de conduite d'égout

- Remplacement de l'égout unitaire en 600 mm et en 750 mm (regards, raccords et autres inclus);
- Gestion des eaux pluviales et sanitaires.

Le plan de localisation ainsi que le plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 638 133,33 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de permis et concessions, de gestion des impacts et parties prenantes, de marquage et de signalisation. Des frais incidents sont également prévus pour la surveillance des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et Bell Canada ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale.

Une pénalité pour retard et non-respect des délais et des contraintes prescrites lors de la réalisation des travaux est prévue à l'article 5.1.14 du Cahier des clauses administratives général (CCAG) du présent appel d'offres. Le projet a été divisé en deux phases au niveau des délais à respecter, soit un premier délai à mi-chemin du contrat afin d'assurer une remise en fonction de l'eau potable sur la conduite principale de la rue Sherbrooke Est (enjeux hydraulique) et un second délai pour la fin des travaux dans leur ensemble.

#### **JUSTIFICATION**

À la suite de l'appel d'offres public n° 10 330, il y a eu 20 preneurs du Cahier des charges sur le site SÉAO et huit soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.

Les motifs de désistement des 12 preneurs du Cahier des charges sont les suivants :

- trois preneurs sont des fournisseurs;
- un preneur a indiqué ne pas disposer des ressources nécessaires pour mener à bien le contrat;
- huit preneurs n'ont fourni aucun motif de désistement.

Après analyse des soumissions, il s'avère que Eurovia Québec Grands Projets inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

La plus basse soumission à l'ouverture fut Loiselle inc., mais celle-ci n'a pas respectée l'article 3.8.1.4.1 du cahier "Instructions aux soumissionnaires" stipulant que seul un prix global représentant un maximum de 7 % de la valeur totale des travaux peut être inscrit à l'item Assurances, garantie et frais généraux de chantier. Selon l'article 3.8.1.4.2 : Rejet, du cahier "Instructions aux soumissionnaires", la soumission de l'Entrepreneur ne respectant pas cet article est automatiquement rejetée. Pour cette raison, l'adjudicataire recommandé est l'entreprise ayant déposé la deuxième soumission la plus basse.

Firmes soumissionnaires	Total
Loiselle Inc.	3 657 915,55 \$
Eurovia Québec Grands Projets inc.	4 254 222,17 \$
Les Excavations Lafontaine	4 419 917,47 \$
C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	4 693 848,63 \$
Ali Excavation inc.	4 784 592,65 \$
Allen entrepreneur général inc.	5 193 149,41 \$
Sanexen services environnementaux inc.	5 266 613,84 \$
Construction Bau-Val inc.	5 587 000,00 \$
Dernière estimation réalisée	3 589 917,69 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	4 885 620,59 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	15
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	1 332 777,83 \$
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	31
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (S)	664 304,48 \$
(la plus basse conforme – estimation)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	19
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	165 695,30 \$
(la deuxième plus basse – la plus basse)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	4
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	

Ainsi, la plus basse soumission conforme est supérieure de 19 % à la dernière estimation (écart défavorable).

Cet écart est principalement dû à l'article *Chambre de vannes à construire en chantier sur conduite proposée (CP-01)* estimé à 747 000 \$, mais pour lequel l'adjudicataire a inscrit un prix de 1 259 693 \$.

Le présent dossier ne répond à aucun des critères applicables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Grands Projets inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale pour la Ville relative à ce contrat est de 5 190 151,04 \$, taxes incluses, soit 4 739 299,69 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- · Le contrat avec Eurovia Québec Grands Projets inc. pour un montant de 4 254 222,17 \$, taxes incluses;
- · Les dépenses incidentes de 297 795,55 \$, taxes incluses;
- · Les dépenses pour des travaux contingents de 638 133,33 \$, taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes triennaux d'immobilisation (PTI) des unités d'affaire de la façon suivante :

#### Au budget d'agglomération - DEP :

84,6 % au PTI de la DEP, pour un montant de 4 389 561,05 \$, taxes incluses, soit un coût net de 4 008 254,32 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

Cette portion de la dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

#### Au budget de la DRE :

15,4 % au PTI de la DRE, pour un montant de 800 589,99 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 437 083,48 \$ pour l'aqueduc et 363 506,52 \$ pour l'égout. Le montant assumé par la DRE représente un coût net de 731 045,37 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la planification globale des travaux d'infrastructures dans ce secteur devra être reportée après la fin des travaux du MTQ au tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, soit 2023 ou plus. Le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau principales et des enjeux d'opération du réseau d'eau principal.

La réalisation des travaux sur la conduite principale d'eau potable sous la rue Sherbrooke Est doit être complétée pour la mi-mai 2020. À partir de cette date, cette conduite doit être en fonction pour assurer une pression adéquate du réseau dans ce secteur. L'octroi du

contrat est donc nécessaire afin de débuter les travaux en janvier 2020.

Un impact important sur la circulation est à prévoir dans ce secteur, particulièrement sur la rue Sherbrooke Est à l'approche de l'avenue Papineau. Pendant les phases principales du contrat, trois voies de circulation seront disponibles, soit deux en direction est et une en direction ouest. Les raisons principales de ces entraves sont les suivantes : localisation des différents éléments (chambre de vannes, massifs, puits d'accès, etc.), profondeur de la chambre de vannes et des conduites impliquées (7 mètres), nécessité de conserver des largeurs de voies de circulation permettant le passage d'autobus/camions et l'entretien hivernal.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée par le Service des communications et de l'expérience citoyenne.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat : 21 novembre 2019

Mobilisation en chantier : janvier 2020
Délai contractuel : 150 jours calendaires

• Fin des travaux : juillet 2020

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds:

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

#### **Parties prenantes**

Kathy DAVID, Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction partenaires d'affaires en communication

Lecture:

Kathy DAVID, 17 octobre 2019

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin LEBRASSEUR Ingénieur

**Tél:** 514 868-7671

Télécop.:

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-16

Jean-François DUBUC C/d infrastructures réseau principal

**Tél:** 514-872-4647

Télécop.:

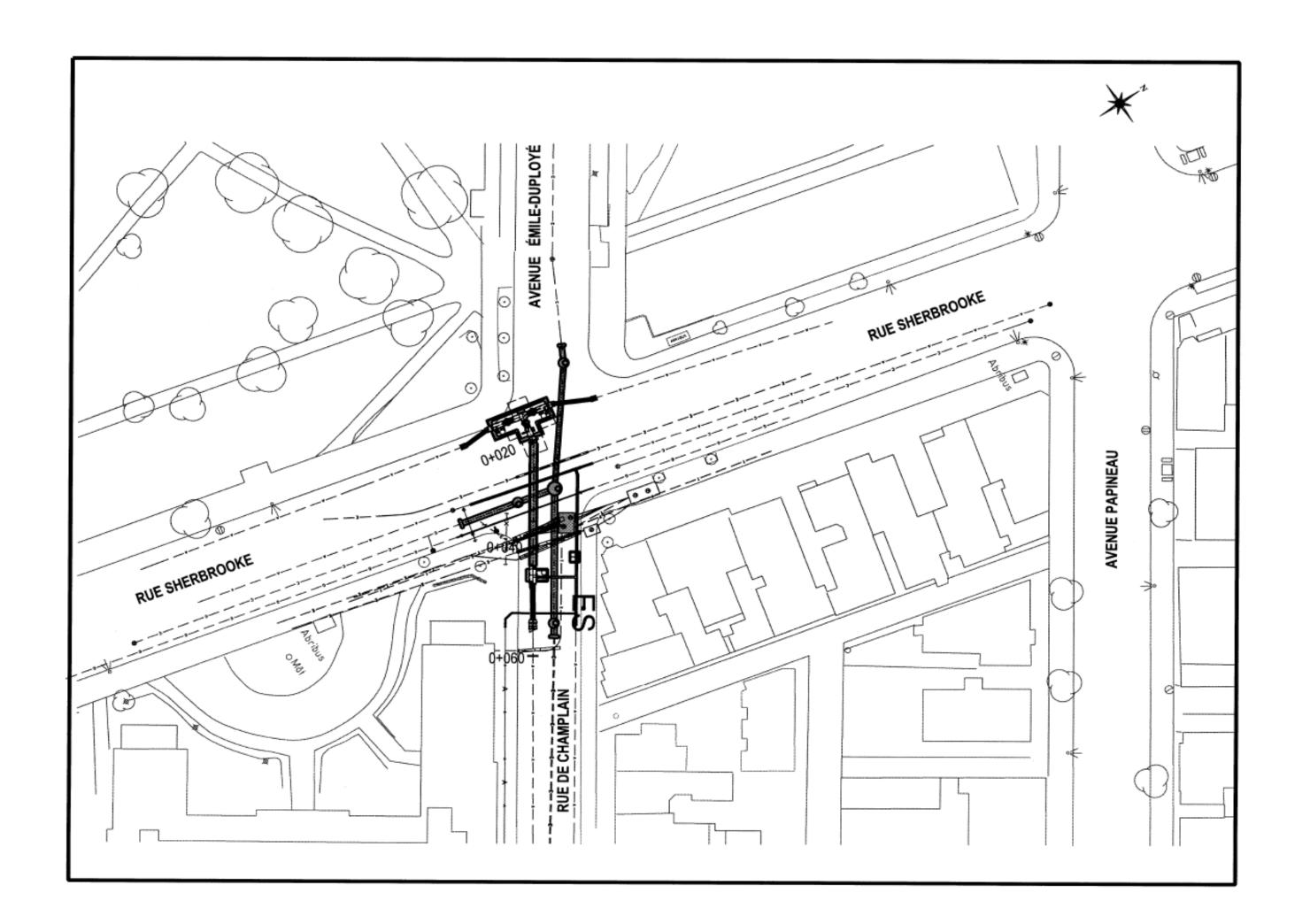
## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable **Tél:** 514 872-5090 **Approuvé le:** 2019-10-24

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE Directrice

**Tél :** 514 280-4260 **Approuvé le :** 2019-10-25





Québec Place de la Cité, tour Cominar 2640, boulevard Laurier, bureau 400

Québec (Québec) G1V 5C1 Téléphone: 418 525-0337 Télécopieur: 418 525-9512 www.lautorite.gc.ca

Montréal 800, square Victoria, 22e étage C.P. 246, tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3 Téléphone : 514 395-0337 Télécopieur: 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 1550, RUE AMPÈRE **BOUCHERVILLE QC J4B 7L4** 

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/souscontracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande:

N° de client :

3000206134

N° de demande :

1731535314

N° de confirmation de paiement | 000223386596

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées,

L'Autorité des marchés financiers



Service de l'eau Direction de l'eau potable

#### **RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**

Date de publication : 27 août 2019 Date d'ouverture : 3 octobre 2019

#### Liste des preneurs des cahiers des charges

PREI	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES		
1	Ali Excavations inc.		
2	Allen Entrepreneur Général inc.		
3	Armatures Bois-Francs inc.		
4	CMS Entrepreneurs Généraux inc.		
5	Cojalac inc.		
6	Construction Bau-Val inc.		
7	Construction Deric inc.		
8	Construction G-nesis inc.		
9	Envrionnement Routier NRJ inc.		
10	Eurovia Québec Grands Projets (Laval)		
11	Forterra		
12	GFL Environnemental inc.		
13	Le Groupe LÉCUYER Ltée		
14	Les Constructions R.R.N. inc.		
15	Les Entreprises Cogenex inc.		
16	Les Entreprises Michaudville inc.		
17	Les Excavations Lafontaine inc.		
18	Loiselle inc.		
19	Sanexen Services Environnementaux inc.		
20	Talvi inc.		
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			



Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier #: 1198510001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets

réseau principal, Section projets de construction

Objet:

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales, secondaires et d'égout, sur la rue Sherbrooke Est à l'intersection de la rue de Champlain et de l'avenue Émile-Duployé, à la frontière des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 5 190 151,05 \$, taxes incluses (contrat : 4 254 222,17 \$, contingences : 638 133,33 \$, incidences : 297

795,55 \$) - Appel d'offres public no 10 330 ( 8

soumissionnaires).

#### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

#### **COMMENTAIRES**

#### **FICHIERS JOINTS**



Information\_comptable\_DEP\_1198510001.xlsx



Info comptable DRE GDD 1198510001.xlsx

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY Préposée au budget **Tél:** (514) 872-0893

Co-auteur

Jean-François Ballard Préposé au budget (514) 872-5916 **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-22

Leilatou DANKASSOUA Conseillère budgetaire **Tél :** (514) 872-2648

**Division :** Service des finances , Direction du

conseil et du soutien financier



## Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 20.07

2019/11/21 17:00



(1)

Dossier #: 1190314002

Unité administrative

responsable :

Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération :

Acte mixte

Projet: -

Objet:

Exercer l'option de la première prolongation d'une année (article 4 de Ia Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 104 037 \$, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 192 515 \$ à 1 296 552 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

#### Il est recommandé:

- 1. d'exercer l'option de la première prolongation d'une année du contrat (article 4 de Ia Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 104 037 \$, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 192 515 \$ à 1 296 552 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet;
- 2. d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer la convention à cet effet;
- 3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50.1 % par l'agglomération, pour un montant de 47 595\$.

Signé par Serge LAMONTAGNE Le 2019-10-28 14:47

Signataire :	Serge LAMONTAGNE	
	Directeur général	
	Direction générale , Cabinet du directeur général	



## Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1190314002

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération :

Acte mixte

Projet :

**Objet :** Exercer l'option de la première prolongation d'une année (article

4 de Ia Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 104 037 \$, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 192 515 \$ à 1 296 552 \$, taxes incluses / Approuver un projet

de convention à cet effet

#### CONTENU

#### CONTEXTE

En 2014, la Ville de Montréal a retenu les services de la firme en actuariat conseil Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n°14-13928, afin d'apporter aux représentants de l'employeur un support professionnel continu en matière de régime de retraite, que ce soit pour l'administration courante ou la restructuration des régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que pour le groupe des policiers.

Cette collaboration, d'une durée initiale de cinq (5) ans, a notamment permis l'application de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM).

La convention prévoit qu'elle peut être reconduite annuellement pour un maximum de deux (2) prolongations moyennant un préavis de la Ville de Montréal et suite à une entente écrite entre les parties. Néanmoins, tout renouvellement du contrat convenu doit respecter les termes et modalités du contrat initial.

Se prévaloir de cette prolongation pour l'année 2020 permettra de maintenir l'administration courante et d'assurer une continuité pour la mise en œuvre des ententes de restructuration ainsi que pour la poursuite des recours juridiques en cours.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0272 – 16 juin 2017 – Autoriser une dépense additionnelle de 507 603 \$, taxes incluses, pour obtenir les services requis afin d'assister la Ville dans le règlement des mandats et des litiges en cours (arbitrages en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15) / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de

services professionnels intervenue avec la firme MERCER (Canada) limitée (CG14 0521), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 034 120 \$ à 1 192 515 \$, taxes incluses et le versement d'une somme maximale additionnelle de 349 208 \$, taxes incluses devant être utilisée dans le cadre de règlements de litiges / Autoriser un virement budgétaire de 361 504 \$ (net) pour 2017 en provenance de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour les dépenses additionnelles de 395 894 \$, taxes incluses, et un ajustement récurrent à la base budgétaire de 102 006 \$ (net) pour l'année 2018 pour couvrir les dépenses additionnelles de 111 709 \$ taxes incluses.

- CG14 0521 27 novembre 2014 Octroyer à Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que celui des policiers, pour une période de 5 ans, avec possibilité de 2 prolongations, aux prix de sa soumission soit pour la somme maximale de 1 034 120 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13928 (3 soum.) / Approuver le projet de convention à cette fin.
- CE12 0299 Le 7 mars 2012 Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Aon Conseil inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régimes de retraite, pour une somme maximale de 993 384 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 11-11851, et selon les termes et conditions stipulés au projet de conventions incluses.

#### **DESCRIPTION**

Au terme de l'appel d'offres n°14-13928, la convention de services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite autres que les policiers, avec Mercer (Canada) limitée a pris effet le 8 décembre 2014 et a fait l'objet d'une modification de l'addenda n°1 en vertu de la résolution CG17 0272.

L'objet du présent dossier vise uniquement à confirmer l'accord des parties pour renouveler la convention intervenue pour une année selon les mêmes termes et conditions, soit du 8 décembre 2019 au 7 décembre 2020.

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant en vertu de tous les services rendus en vertu de la convention, la Ville de Montréal s'engage à lui verser une somme maximale de cent quatre mille trente sept dollars (104 037\$) pour couvrir tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables, le cas échéant, aux services du contractant.

Les taux sont indexés de 2 % en vertu des modalités stipulées à la convention.

Les services requis visent notamment à assurer la poursuite de l'administration courante, la mise en œuvre des ententes de restructuration, l'adoption des politiques de financement et le support nécessaire lors des différents recours juridiques, dont la requête en nullité de la Loi RRSM.

#### **JUSTIFICATION**

La complexité des régimes de retraite et les enjeux financiers en découlant exigent un support constant de la part de firme en actuariat conseil.

La prolongation de la convention répond au besoin opérationnel du Service des ressources humaines et assure une continuité pour le règlement des litiges en cours et la mise en œuvre des ententes de restructuration découlant de la Loi RRSM.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour l'année de prolongation, le montant maximal du contrat incluant les taxes sera de 104 037 \$ pour une durée de douze (12) mois. Le montant maximum à la charge des contribuables pour 2020 sera de 95 000 \$.

Les crédits budgétaires de 95 000\$, Net de ristourne, prévus au financement de cette dépense font partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération. Ainsi cette dépense sera assumée par l'agglomération à la hauteur de 50,1 % pour une somme de 47 595 \$.

En 2020, les crédits nécessaires à ce dossier, soit une somme de 95 000 \$, net de ristourne, seront financés à même le budget des autres familles de dépenses de la Direction Rémunération.

Pour 2020, ce contrat sera priorisé lors de l'élaboration du budget du Service des ressources humaines.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Communiquer au contractant l'intention de la Ville de prolonger la convention pour une sixième (6e) année (complété);

Transmettre la décision finale des instances décisionnelles de la Ville.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signer l'entente qui formalise la prolongation de la convention;

• Prévoir la prolongation de convention ou un nouvel appel d'offres pour l'année 2021.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

#### **Parties prenantes**

Denis DUROCHER, Service des affaires juridiques Luis Felipe GUAL, Service des finances

Lecture:

Luis Felipe GUAL, 15 octobre 2019 Denis DUROCHER, 29 août 2019

**RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-09-26

David BÉLANGER Yves TARDIVEL

Conseiller principal Chef de division - rémunération

 Tél:
 514-872-6072
 Tél:
 514 872-7315

 Télécop.:
 514 872-5806
 Télécop.:
 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

SERVICE

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE Josée LAPOINTE Directeur(trice) remuneration globale et syst inf Directrice

rh

 Tél:
 514 872-8293
 Tél:
 514 872-5849

 Approuvé le :
 2019-10-01
 Approuvé le :
 2019-10-07

# Convention pour confirmer la prolongation d'une année de la convention de services professionnels (Appel d'offres n° 14-13928 – RÉSOLUTION N°CG14 0521)

**ENTRE:** 

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>me</sup> Josée Lapointe, directrice des ressources humaines, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « Ville »

ET:

**MERCER (Canada) limitée**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1981, avenue McGill College, bureau 800, Montréal, Québec, H3A 3T5, agissant et représentée par M. Patrick Létourneau, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu de la résolution du conseil d'administration du 2 mai 2017;

Ci-après appelée le « Contractant »

N° d'inscription T.P.S. : 871117966RT0001 N° d'inscription T.V.Q. : 1021109807

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QU'une convention pour la fourniture de services professionnels en actuariat conseil (volet régimes de retraite de la Ville de Montréal) est intervenue entre la Ville et le Contractant (résolution du conseil d'agglomération portant le numéro CG14 0521 adoptée à sa séance tenue le 27 novembre 2014) (ci-après «Convention initiale»);

ATTENDU QUE la « Convention initiale » prévoit qu'elle peut être reconduite annuellement pour un maximum de deux (2) prolongations moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours de calendrier de la part de la Ville au « Contractant » avant sa date d'expiration ou de la prolongation et suite à une entente écrite entre les « Parties » (article 5 [Prolongation du contrat] de la section III intitulée Clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres n° 14-13928 et article 4 [Durée] de la Convention de services professionnels lesquelles font partie intégrante de la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la « Convention initiale » prévoit que son renouvellement doit respecter l'intégralité de ses termes et ses modalités (article 5 [Prolongation du contrat] de la section III intitulée Clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres n° 14-13928 et article 4 [Durée] de la Convention de services professionnels lesquelles font partie intégrante de la « Convention initiale ») sous réserve de l'indexation de deux pour cent (2 %) des prix soumis au bordereau de prix prévue dans le cas d'une prolongation (article 6 [Indexation] de la section III intitulée Clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres n° 14-13928 qui fait partie intégrante de la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville a transmis en temps utile un préavis au Contractant pour l'informer de son intention de prolonger la « Convention initiale »;

ATTENDU QUE le Contractant est d'accord pour prolonger la « Convention initiale »;

ATTENDU QUE la présente convention vise uniquement à confirmer que les « Parties » sont d'accord pour prolonger la « Convention initiale » pour une durée d'un (1) an à compter de l'échéance de sa durée initiale de cinq (5) ans, et ce, dans le respect de l'intégralité de ses termes et ses modalités;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant:

#### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

### ARTICLE 2 PROLONGATION DE LA «CONVENTION INITIALE»

Les « Parties » sont d'accord pour prolonger la « Convention initiale » pour une durée d'un (1) an à compter de l'échéance de sa durée initiale de cinq (5) ans, et ce, dans le respect de l'intégralité de ses termes et ses modalités.

### ARTICLE 3 AUTRES DISPOSITIONS

Tous les termes, modalités et conditions de la « Convention initiales » demeurent inchangés et continuent de régir les « Parties ».

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Lee jour de2019	Le 30° jour de septembre 2019
VILLE DE MONTRÉAL	MERCER (CANADA) LIMITÉE
Par :  Josée Lapointe  Directrice du Service des ressources humaines	Par: Stauneau Patrick Létourneau Membre du partenariat
Cette convention a été approuvée par le Conse jour de 2019 (résolution CG1	il d'agglomération de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> l9).

page 2 de 2



# Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Dossier #: 1190314002

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération

Objet:

Exercer l'option de la première prolongation d'une année (article 4 de Ia Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 104 037 \$, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 192 515 \$ à 1 296 552 \$, taxes incluses / Approuver un projet de

a 1 296 552 \$, taxes incluses / Approuver un proj

convention à cet effet

#### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

#### **COMMENTAIRES**

#### **FICHIERS JOINTS**



GDD1190314002 - Mercer serv prof actuariat.xls

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget - Service des finances,
Direction du conseil et du soutien financier **Tél:** 514 872-7366

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-09-27

Michelle DE GRAND-MAISON Professionnel(le) (domaine d'expertise) - Chef d'équipe

**Tél:** 514 872-7512

**Division :** Service des finances , Direction du

conseil et du soutien financier



## Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 20.08

2019/11/21 17:00



(1)

Dossier # : 1194375029

Unité administrative

responsable:

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification

stratégique et opérationnelle, -

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération :

Services de police et sécurité incendie

Projet: -

**Objet :** Approuver l'entente sur l'accès au système d'agrégation et de

dissémination national d'alertes de Pelmorex Communications Inc. (Pelmorex) entre la Ville de Montréal et la Ministre de la

sécurité publique

Il est recommandé:

D'approuver l'entente sur l'accès au système d'agrégation et de dissémination national d'alertes de Pelmorex Communications Inc. (Pelmorex) entre la Ville de Montréal et la Ministre de la sécurité publique

Signé par	Serge LAMONTAGNE <b>Le</b> 2019-10-15 11:42	
Signataire :	Serge LAMONTAGNE	
	Directeur général	

Direction générale, Cabinet du directeur général



## Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1194375029

Unité administrative

responsable:

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification

stratégique et opérationnelle, -

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération :

Services de police et sécurité incendie

Projet: -

**Objet :** Approuver l'entente sur l'accès au système d'agrégation et de

dissémination national d'alertes de Pelmorex Communications Inc. (Pelmorex) entre la Ville de Montréal et la Ministre de la

sécurité publique

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

La présente entente a pour objet d'établir les conditions générales pour un projet pilote aux termes desquelles la Ministre donne accès au système d'agrégation et de dissémination national d'alertes (ADNA) aux personnes identifiées par la Ville de Montréal en conformité avec le paragraphe b de l'article 5 de l'entente et d'assurer que la Ville de Montréal et les personnes identifiées respectent les règles relatives à la diffusion de messages d'alerte au public par le système ADNA lors d'un événement immédiat ou prévu pouvant porter atteinte à la vie et à la sécurité des citoyens.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

#### **DESCRIPTION**

La Ville de Montréal, selon le paragraphe 3° de l'article 2 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c.S-2.3), est considérée comme l'autorité responsable de la sécurité civile sur son territoire et doit notamment, selon l'article 55 de cette même Loi, « [...] contribuer à l'information des citoyens afin de les associer à l'atteinte des objectifs de la présente Loi, notamment par la diffusion de conseils sur les mesures de protection qu'ils peuvent prendre en raison des risques de sinistre majeur ou mineur présents dans leur environnement [...] par la diffusion des mesures de protection mises en place par les autorités responsables de la sécurité civile ».

La Ministre est responsable de la sécurité civile, selon le premier alinéa de l'article 62 de la Loi sur la sécurité civile. La Ministre peut, selon le paragraphe 4° de l'article 67 de cette même loi, proposer, coordonner, exécuter des activités ou des travaux susceptibles d'éliminer ou de réduire les risques de sinistre, d'atténuer les conséquences d'un sinistre, de faciliter les interventions ou le rétablissement de la situation après un sinistre. La Ministre a conclu, le 15 décembre 2011, une entente avec Pelmorex Communications Inc (Pelmorex), modifiée par avenant en juillet 2017 afin, d'une part, d'établir les conditions générales aux

termes desquelles la Ministre et tout utilisateur autorisé peuvent accéder au système ADNA et, d'autre part, s'assurer que les messages d'alertes émis par la Ministre sont accessibles à l'échelle nationale, au moyen du système ADNA, aux distributeurs d'information au public, y compris à Pelmorex pour diffusion sur les ondes de TWN et MM, pour leur transmission au public canadien en temps opportun.

Pelmorex fournit le service d'alertes par l'entremise du Système ADNA qui permet de recevoir des messages d'alerte en cas d'urgence et toute autre information relative à la sécurité publique provenant des organismes gouvernementaux compétents et de leurs représentants autorisés et de rendre ces messages disponibles par Internet et par satellites aux distributeurs d'information au public pour redistribution par ces derniers auprès du public canadien et autre. Les messages d'alerte sont rendus accessibles gratuitement aux entreprises de distribution de radiodiffusion selon l'ordonnance 2009-340 du CRTC. Pelmorex s'est engagée auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) à agir à titre de regroupeur et distributeur national de messages d'alertes en cas d'urgence, directement et par l'entremise de câblodistributeurs, de fournisseurs de services de diffusion directe par satellite, de stations de radio et de télévision, d'entreprises de télécommunications filaires et sans-fil, de fournisseurs d'accès Internet et de sites Web ainsi que d'autres entreprises ou réseaux de radiodiffusion et de télécommunications ou de distribution de radiodiffusion (collectivement appelés « Distributeurs d'information au public ») au moyen de technologies non exclusives, gratuitement et sur demande.

#### **JUSTIFICATION**

La Ministre a édicté le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ((2018) 150-19 GOQ 2, 3151 [AM-0010-2018]) en 2018 et ce règlement entrera en vigueur au cours de 2019. Ce règlement prévoit qu'une municipalité doit être en mesure de diffuser à sa population de l'information visant la protection des personnes et des biens sur son territoire lors d'un sinistre majeur réel ou imminent.

La Ville de Montréal désire, dans ce contexte, avoir accès au système ADNA fourni par Pelmorex afin d'avoir la capacité de diffuser des alertes d'urgence au public de façon autonome.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'accès au système ADNA étant offert gratuitement par Pelmorex, aucun coût ne sera par conséquent exigé pour ce service à la Ville de Montréal.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION** 

n/a

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)** 

La durée de validité initiale de la présente entente débute au moment de la dernière signature de l'entente et se termine un an après. À l'échéance, cette entente pourra être reconduite par avis écrit.

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires de ce dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

#### **Parties prenantes**

Olivier TACHÉ, Service des affaires juridiques

Lecture:

Olivier TACHÉ, 8 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-03

Alexandre MIZOGUCHI Richard LIEBMANN Assistant-Directeur Directeur adjoint

 Tél :
 514 872-4304
 Tél :
 514 872-8420

 Télécop. :
 514 872-1907

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard LIEBMANN Directeur adjoint

**Tél :** 514 872-8420 **Approuvé le :** 2019-10-03

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno LACHANCE Directeur

**Tél :** 514 872-3761 **Approuvé le :** 2019-10-03

APPROUVÉ QUANT À SA VALIDITÉ ET À SA FORME

8 OCT. 2019

ENTENTE SUR L'ACCÈS AU SYSTÈME D'AGRÉGATION ET D DISSÉMINATION NATIONAL D'ALERTES DE PELMOREX

Intervenue le

ENTRE:

La Ville de Montréal, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.14), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134 Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes:

ci-après appelée « Ville de Montréal »,

ET:

La ministre de la Sécurité publique, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par Madame Liette Larrivée, sous-ministre.

ci-après appelée la « Ministre ».

ATTENDU QUE Pelmorex Communications Inc. (Pelmorex) s'est engagée auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a agir à titre de regroupeur et distributeur national de messages d'alertes en cas d'urgence, directement et par l'entremise de câblodistributeurs, de fournisseurs de services de diffusion directe par satellite, de stations de radio et de télévision, d'entreprises de télécommunications filaires et sans-fil, de fournisseurs d'accès Internet et de sites Web Internet ainsi que d'autres entreprises ou réseaux de radiodiffusion et de télécommunications ou de distribution de radiodiffusion (collectivement appelés « Distributeurs d'information au public ») au moyen de technologies non exclusives, gratuitement et sur demande;

ATTENDU QUE Pelmorex fournit le service d'alertes par l'entremise du Système d'agrégation et de dissémination national d'alertes (système ADNA) qui permet de recevoir les messages d'alerte en cas d'urgence et toute autre information relative à la sécurité publique provenant des organismes gouvernementaux compétents et de leurs représentants autorisés et de rendre ces messages disponibles par Internet et par satellites aux distributeurs d'information au public pour redistribution par ces derniers auprès du public canadien et autre;

**ATTENDU QUE** les messages d'alerte sont rendus accessibles gratuitement aux entreprises de distribution de radiodiffusion selon l'ordonnance 2009-340 du CRTC;

ATTENDU QUE l'article 36 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (RLRQ, c. C-1.1) prévoit que le prestataire de services qui agit à titre d'intermédiaire pour fournir les services d'un réseau de communication, exclusivement pour la transmission de documents technologiques sur ce réseau, n'est pas responsable des actions accomplies par autrui au moyen des documents qu'il transmet ou qu'il conserve durant le cours normal de la transmission et pendant le temps nécessaire pour en assurer l'efficacité. Il peut engager sa responsabilité, notamment s'il participe autrement à l'action d'autrui en étant à l'origine de la transmission du document, en sélectionnant ou en modifiant l'information du document, en sélectionnant la personne qui transmet le document, qui le reçoit ou qui y a accès ou en conservant le document plus longtemps que nécessaire pour sa transmission;

ATTENDU QUE la Ministre est responsable de la sécurité civile, selon le premier alinéa de l'article 62 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.3);

ATTENDU QUE la Ministre peut, selon le paragraphe 4° de l'article 67 de cette même loi, proposer, coordonner, exécuter des activités ou des travaux susceptibles d'éliminer ou de réduire les risques de sinistre, d'atténuer les conséquences d'un sinistre, de faciliter les interventions ou le rétablissement de la situation après un sinistre;

ATTENDU QUE la Ministre a conclu, le 15 décembre 2011, une entente avec Pelmorex, modifiée par avenant en juillet 2017 afin, d'une part, d'établir les conditions générales aux termes desquelles la Ministre et tout utilisateur autorisé peuvent accéder au système ADNA et, d'autre part, s'assurer que les messages d'alertes émis par la Ministre sont accessibles à l'échelle nationale, au moyen du système ADNA, aux distributeurs d'information au public, y compris à Pelmorex pour diffusion sur les ondes de TWN et MM, pour leur transmission au public canadien en temps opportun.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, selon le paragraphe 3° de l'article 2 de la Loi sur la sécurité civile, est considérée comme l'autorité responsable de la sécurité civile sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit, notamment, selon l'article 55 de cette même loi, « [...] contribuer à l'information des citoyens afin de les associer à l'atteinte des objectifs de la présente loi, notamment par la diffusion de conseils sur les mesures de protection qu'ils peuvent prendre en raison des risques de sinistre majeur ou mineur présents dans leur environnement [...] par la diffusion des mesures de protection mises en place par les autorités responsables de la sécurité civile »;

**ATTENDU QUE** la Ministre a édicté le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ((2018) 150-19 GOQ 2, 3151 [AM-0010-2018]) en 2018 et que ce règlement entrera en vigueur au cours de 2019;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit qu'une municipalité doit être en mesure de diffuser à sa population de l'information visant la protection des personnes et des biens sur son territoire lors d'un sinistre majeur réel ou imminent;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal désire, dans ce contexte, avoir accès au système ADNA afin d'avoir la capacité de diffuser des alertes d'urgence au public de façon autonome.

Par conséquent, les parties conviennent de ce qui suit :

#### I. Interprétation

#### 1. Documents contractuels

Les annexes mentionnées à la présente entente font partie intégrante de celle-ci.

En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaudra.

#### 2. Message d'alerte

Dans la présente entente, le terme « message d'alerte » signifie tout message d'alerte émis par l'entremise d'un utilisateur autorisé, tel que défini ci-après, y compris tout fichier audio issu de la conversion d'un message d'alerte en discours audible, tous les géocodes spécifiés, codes événement ou fichiers joints émis conjointement avec le message d'alerte supporté par le système ADNA et compatible avec le Profil canadien du Protocole d'alerte commun (PC-PAC) et toutes autres normes ou formats approuvés par le conseil de gouvernance d'ADNA (Conseil), lequel est constitué de représentants de Pelmorex, des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux appropriés y compris le ministère de la Sécurité publique du Québec et de différentes entreprises de radiodiffusion.

#### 3. Utilisateurs autorisés

Dans la présente entente, le terme « utilisateur autorisé » signifie les employés du Centre de communication du Service (CCS) de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM) identifiés par la Ville de Montréal en conformité avec le paragraphe b de l'article 5, ayant suivi la formation prévue au paragraphe a de l'article 6, ayant signé l'engagement prévu à l'annexe A et ayant un code d'usager leur permettant d'accéder au système ADNA pour émettre et annuler tout message d'alerte.

#### II. Objet

06/14

#### 4. La présente entente a pour objet :

- a. d'établir les conditions générales aux termes desquelles la Ministre donne accès au système ADNA aux personnes identifiées par la Ville de Montréal en conformité avec le paragraphe b de l'article 5;
- b. d'assurer que la Ville de Montréal respecte les règles relatives à la diffusion de messages d'alerte au public par le système ADNA lors d'un événement immédiat ou prévu pouvant porter atteinte à la vie et à la sécurité des citoyens et que les personnes identifiées respectent ces règles.

#### III. Obligations de la Ville de Montréal

#### 5. La Ville de Montréal s'engage à :

- a. désigner au minimum deux (2) gestionnaires d'un niveau hiérarchique équivalant à un cadre IV du gouvernement du Québec ou d'un niveau supérieur pouvant approuver la diffusion d'un message d'alerte sur le territoire de l'agglomération de Montréal par un utilisateur autorisé, s'assurer qu'ils suivent la formation dispensée par le MSP et qu'ils signent l'engagement prévu à l'annexe A;
- b. désigner les utilisateurs autorisés, s'assurer qu'ils signent l'engagement prévu à l'annexe A et qu'ils suivent la formation dispensée par le MSP;
- c. désigner une personne parmi les utilisateurs autorisés qui sera responsable d'effectuer annuellement au moins deux exercices sur la plateforme de formation du système ADNA avec chaque gestionnaire et chaque utilisateur désigné aux paragraphes a et b du présent article et de maintenir un registre de ces exercices incluant notamment l'événement, le nom de l'utilisateur exercé et la date;
- d. développer une procédure d'utilisation du système ADNA et la soumettre à la Ministre pour approbation;
- e. prendre les moyens nécessaires pour que les utilisateurs autorisés émettent les messages d'alerte en utilisant l'application logicielle (ou l'une ou l'autre des versions améliorées correspondantes) développée par Pelmorex;
- f. se conformer aux spécifications, normes et règles techniques applicables à l'utilisation du système ADNA, lesquelles peuvent être modifiées à l'occasion par Pelmorex et par le MSP;
- g. mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées et raisonnables, y compris tous les mots de passe nécessaires pour permettre aux utilisateurs autorisés l'accès au système ADNA et s'assurer qu'aucune personne autre qu'un utilisateur autorisé ne puisse accéder à ce système et qu'aucun message d'alerte non autorisé ou dont le code n'est pas conforme aux spécifications, normes et règles techniques applicables à l'utilisation du système ADNA ne soit distribué à Pelmorex.

#### IV. Obligations de la Ministre

#### 6. La Ministre s'engage à :

- a. donner accès au système ADNA à la Ville de Montréal;
- b. dispenser une formation aux personnes identifiées par la Ville de Montréal qui seront désignées comme gestionnaires et comme utilisateurs autorisés afin que chaque message d'alerte diffusé soit conforme avec les spécifications, normes et règles techniques applicables;
- c. former des utilisateurs autorisés pour qu'ils puissent dispenser la formation aux personnes identifiées par la Ville de Montréal qui seront désignées comme utilisateurs autorisés afin que chaque message d'alerte diffusé soit conforme avec les spécifications, normes et règles techniques applicables;
- d. aviser la Ville de Montréal de tout changement aux spécifications, normes et règles techniques applicables à l'utilisation du système ADNA.

#### V. Coûts

7. L'accès au système ADNA étant offert gratuitement par Pelmorex, aucun coût ne sera par conséquent exigé pour ce service à la Ville de Montréal. Les dépenses pouvant être engagées par la Ville de Montréal du fait de son utilisation du système ADNA dont l'achat d'un terminal, d'équipements, de systèmes de surveillance, d'un accès à Internet et les ressources humaines seront à la charge de Ville de Montréal.

Pour les formations et les exercices, chaque partie assume les frais inhérents à la participation de son personnel.

Cependant, dans le cas où l'accès au système ADNA ne serait plus offert gratuitement par Pelmorex, la Ville de Montréal assumera les frais liés à l'utilisation par ses utilisateurs autorisés du système ADNA.

#### VI. Essais du système ADNA

8. La Ville de Montréal ne peut effectuer des essais d'utilisation du système ADNA pouvant interrompre les émissions de télévision et de radio ainsi qu'être distribués sur les cellulaires compatibles; seule la Ministre est autorisée à effectuer de tels essais.

#### VII. Droits d'auteur

9. Dans la mesure où un message d'alerte fait l'objet d'une protection par droit d'auteur, la Ville de Montréal accorde à Pelmorex une licence non exclusive permettant au licencié d'utiliser, de reproduire, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit et d'accorder des sous-licences autorisant la reproduction et la communication au public par quelque moyen que ce soit de ce message d'alerte dans la mesure où le contenu du message, incluant toute mention qu'il peut comporter indiquant qu'il émane de la Ville de Montréal, n'est pas modifié.

#### VIII. Responsabilité

- 10. La Ville de Montréal est responsable du contenu de tous les messages d'alertes et de leur transmission par un utilisateur autorisé au système ADNA.
- 11. La Ville de Montréal est responsable de la gestion des communications avec les médias et les citoyens lors de la diffusion d'une alerte sur son territoire par le CCS du SIM.
- 12. La Ministre peut retirer sans préavis un accès au système ADNA d'un utilisateur autorisé qui fait un usage inapproprié du système.
- 13. Chaque partie assume ses responsabilités ainsi que les frais afférents quant aux fautes commises dans le cadre de l'exécution de la présente entente par elle, ses employés, ses agents, ses représentants ou ses sous-traitants, selon le cas.
- 14. La Ville de Montréal s'engage à ne pas réclamer à la Ministre ou à Pelmorex, toute perte de profits, perte d'achalandage, dommage résultant d'arrêts de travail ou de tout autre dommage ou perte commerciale ou économique découlant du non-respect de la présente entente ou de tout acte ou omission liés aux messages d'alertes.
- 15. Les parties s'engagent également à s'informer mutuellement du contenu de toute mise en demeure ou requête ayant un lien avec la présente entente dans les 10 jours ouvrables de la réception de la mise en demeure ou de la requête et à prévenir l'autre partie promptement quant à son intention de régler le différend hors cours et quant aux conditions de cette éventuelle transaction.

#### IX. Confidentialité

16. Chaque partie s'engage à ne révéler ni faire connaître, sans y être dûment autorisé par l'autre partie, toute information confidentielle dont elle acquiert connaissance dans l'exécution de la présente entente et à ne l'utiliser et la reproduire que dans la seule mesure requise afin d'exercer

0 8/14

ses droits et de s'acquitter de ses obligations en vertu de cette entente (la « **fin autorisée** ») ou pour respecter la loi, notamment la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, C: A-2.1).

17. L'information suivante, excluant les renseignements personnels, n'est pas considérée comme de l'information confidentielle aux fins de cette entente : (i) l'information de la partie divulgatrice dont l'autre partie a pris connaissance avant que la partie divulgatrice ne l'en informe; (ii) l'information de la partie divulgatrice rendue publique autrement que par l'autre partie en violation de ses obligations suivant cette entente; (iii) l'information de la partie divulgatrice obtenue par l'autre partie d'une autre source n'ayant pas elle-même contrevenu a une obligation de confidentialité; (iv) l'information de la partie divulgatrice ayant été élaborée par l'autre partie de façon indépendante de la présente entente; (v) le contenu de la présente entente.

#### X. Conflit d'intérêts

18. La Ville de Montréal accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et l'intérêt de la Ministre ou de Pelmorex dans le cadre de la présente entente. Si une telle situation se présente, la Ville de Montréal doit en informer la Ministre dans les meilleurs délais. La Ministre s'engage toutefois à informer la Ville de Montréal si elle considère une situation, portée à son attention, comme créant potentiellement un conflit d'intérêts.

Les parties devront alors chercher une solution pour soit éviter le conflit d'intérêts ou y mettre fin.

#### XI. Cession

19. La Ville de Montréal ne peut céder ses droits et obligations en vertu de la présente entente.

#### XII. Modifications

20. Sous réserve des modifications pouvant être apportées aux spécifications, normes et règles techniques applicables à l'utilisation du système ADNA ou d'imposition de coût pour l'utilisation de ce système, toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties.

Si une décision du CRTC ou une modification des lois et règlements régissant les activités de Pelmorex est contraire à une disposition de la présente entente, les parties pourront, par entente écrite, apporter les modifications nécessaires à cette disposition.

#### XIII. Résiliation

- 21. Chaque partie peut résilier la présente entente si l'autre partie commet un défaut important en regard des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente si elle n'a pas remédié à ce défaut dans les trente (30) jours de la date de réception, par la partie en défaut, d'un avis écrit de l'autre partie à cet effet décrivant de manière raisonnablement détaillée le défaut allégué.
- 22. La Ministre peut également résilier la présente entente pour l'un des motifs suivants :
  - a. Pelmorex cesse ses opérations en raison de la nomination d'un séquestre, syndic, autre personne ayant des pouvoirs similaires en exécution de toute disposition d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, ou si Pelmorex devient partie à des procédures en vertu de toute disposition d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, ou fait une cession générale de ses biens au bénéfice de ses créanciers, ou admet par écrit son incapacité à payer ses dettes.
  - b. Pelmorex perd la licence lui permettant de poursuivre ses activités en vertu de cette entente.
  - c. Une décision du CRTC ou une modification législative ou réglementaire a des conséquences défavorables importantes sur les droits et obligations de la Ministre aux termes de la présente entente.

d. Les modifications apportées aux spécifications, normes et règles techniques énoncées aux spécifications, normes et règles techniques applicables l'ont été malgré l'opposition de la Ministre et ont des conséquences défavorables importantes sur les droits et les obligations de la Ministre aux termes de la présente entente ou entraînent de nouvelles dépenses importantes pour la Ministre.

Pour ce faire, la Ministre adresse un avis écrit de résiliation à la Ville de Montréal énonçant de manière raisonnablement détaillée le motif de résiliation allégué. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par la Ville de Montréal. S'il s'agit d'un motif prévu au paragraphe b), l'entente est résiliée à la date de la perte de la licence. S'il s'agit d'un motif prévu aux paragraphes c) ou d), la résiliation prend effet de plein droit dans les trente (30) jours de la date de réception, par Ville de Montréal, de l'avis écrit de résiliation.

- 23. La Ville de Montréal peut résilier la présente entente sur avis écrit à la Ministre. Pour ce faire, la Ville de Montréal adresse un avis écrit de résiliation à la ministre énonçant le motif de résiliation, cette entente étant résiliée à la date de réception de cet avis par la Ministre.
- 24. Un avis de résiliation doit être envoyé à l'autre partie par courrier recommandé.
- 25. Les parties ne pourront en aucun cas réclamer des dommages du fait de la résiliation.

#### XIV. Règlement des différends

26. Si un différend survient concernant l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable à ce différend et si besoin est, à faire appel à un tiers selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.

#### XV. Représentation des parties et communication

27. La Ministre, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne une personne-ressource ayant le titre de Chef du Centre des opérations gouvernementales de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie ayant la responsabilité de la représenter aux fins de cette entente et d'assurer la liaison avec Ville de Montréal.

De même, la Ville de Montréal désigne Richard Liebmann, Directeur adjoint à la Direction stratégique et de la prévention incendie, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, Ville de Montréal avisera la Ministre dans les meilleurs délais.

28. Les parties conviennent que toute communication écrite ou avis exigé par la présente entente autre qu'un avis de résiliation peut être transmis en personne, par télécopieur, courriel ou par la poste à ces représentants aux adresses indiquées ci-dessous :

#### À la Ministre :

Chef du Centre des opérations gouvernementales Ministère de la Sécurité publique Gouvernement du Québec 2525, boul. Laurier, Tour des Laurentides, 6e étage Québec (Québec) G1V 2L2 Alexandra.pare@msp.gouv.qc.ca

#### À La Ville de Montréal:

Directeur adjoint Direction stratégique et de la prévention incendie Service de sécurité incendie de Montréal Ville de Montréal 4040 Av. du Parc Montréal (Québec) H2W 1S8 rliebmann@ville.montreal.qc.ca

Tout changement d'une coordonnée d'une partie doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie. Tout avis est réputé être reçu :

- à la date de sa livraison, si livré en personne;
- deux jours après avoir été télécopié;
- le même jour, si envoyé par courriel;
- ou sept jours après avoir été posté.

#### XVI. Successeurs et ayant droit

29. La présente entente lie les successeurs et ayants droit autorisés des parties.

#### XVII. Durée

30. La durée de validité initiale de la présente entente débute au moment de la dernière signature de l'entente et se termine un an après.

À l'échéance, cette entente pourra être reconduite par avis écrit.

#### XVIII. Évaluation du projet

31. Un mois avant la fin de l'entente, un rapport d'évaluation du projet sera produit par la ministre en collaboration avec la collaboration de la Ville de Montréal.

#### XIX. Maintien de certaines obligations

32. Les clauses 1 à 3, 9 à 17, 25, 26, 28, 29 et 33 de cette entente continuent de s'appliquer malgré la fin de l'entente, y compris sa résiliation.

#### XX. Lois applicables et juridiction

33. La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### XXI. Entente complète

34. La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### XXII. Divisibilité

35. Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### XXIII. Absence de renonciation

36. Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.



### EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE :

Pour Ia <b>\</b> Par	/ille de Montréal :			
1 (1)	Yves Saindon			
Signé à		, ce	jour de	2019
Pour la N	Ministre :			·
Par				·
	Liette Larrivée		~	
Signé à		, ce	jour de	2019

## ANNEXE A FORMULAIRE D'ENGAGEMENT



## Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 20.09

2019/11/21 17:00



(1)

	Dossier # : 1191319001	
Unité administrative responsable :	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération	
Charte montréalaise des Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes e droits et responsabilités : biens		
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie	
Projet :	-	
Objet :	Approuver l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Famille du gouvernement du Québec portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG).	
Il est recommandé :		
<ul> <li>D'approuver l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Famille du gouvernement du Québec portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG).</li> </ul>		
Signé par Serge LAMONTAGNE Le 2019-10-21 18:27		
Signataire :	Serge LAMONTAGNE	
	Directeur général	

Direction générale , Cabinet du directeur général



## Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1191319001

Unité administrative responsable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du

développement

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités:

Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs

biens

Compétence

d'agglomération :

Services de police et sécurité incendie

Projet: -

**Objet :** Approuver l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de

la Famille du gouvernement du Québec portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG).

#### **CONTENU**

#### **CONTEXTE**

La présente entente a pour objet d'approuver l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Famille du gouvernement du Québec portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG).

De plus, cette entente assurera la transmission au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) des renseignements personnels concernant tous les RSG agissant sur le territoire de l'agglomération de Montréal afin de permettre au SIM de planifier ses actions et ses ressources, et ce, pour pouvoir intervenir efficacement auprès des services de garde en milieu familial, sur son territoire, lors d'une situation d'urgence.

En outre, les renseignements personnels qui devront être communiqués par le ministère de la Famille au SIM relativement aux RSG sont les suivants :

- 1. Nom et prénom du RSG;
- 2. L'adresse;
- 3. Le numéro de téléphone;
- 4. Le nombre d'enfants que le RSG est autorisé à recevoir (entre 1 et 9).

L'information transmise une fois l'an au SIM par le ministère de la Famille sera acheminée de manière sécuritaire.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Non applicable

#### **DESCRIPTION**

La détention des renseignements personnels permettrait au SIM de joindre rapidement les RSG agissant sur son territoire. La transmission des coordonnées au SIM, par le ministère de la famille du gouvernement du Québec, contribue à accroître l'efficience des interventions en cas d'incendie ou d'autres situations d'urgence auprès de cette clientèle vulnérable.

#### **JUSTIFICATION**

#### 1. EXPOSÉ DE LA SITUATION

Ce projet d'entente porte sur la transmission par le ministère de la Famille au SIM de certains renseignements personnels concernant les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial agissant sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Le SIM souhaite obtenir ces renseignements afin de pouvoir intervenir efficacement auprès de cette clientèle lors d'une situation d'urgence.

#### 2. NÉCESSITÉ DES RENSEIGNEMENTS

Le ministère de la Famille a recommandé aux RSG d'informer le SIM, car celui-ci ne détient pas les coordonnées des RSG établis sur l'ensemble de son territoire. Sans les renseignements demandés, le SIM ne peut répertorier la présence des services de garde en milieu familial (RSG) sur son territoire, et prévoir les ressources à déployer en cas d'urgence. Cette situation pourrait avoir de graves conséquences pour la clientèle vulnérable qui y est gardée.

#### 3. PROCESSUS ADMINISTRATIF

Le ministère de la Famille s'engage à acheminer l'information de façon sécuritaire au SIM, et ce, une fois l'an.

#### 4. MESURES DE SÉCURITÉ

Seul le responsable du SIM aurait accès à ces renseignements, et celui-ci s'engage notamment à prendre les mesures de sécurité suivantes :

• Ne divulguer ces renseignements qu'aux personnes autorisées en appliquant toutes les mesures de sécurité nécessaires.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est impératif de répertorier les services de garde en milieu familial sur son territoire, car l'évacuation des enfants en service de garde peut être complexe en raison de la vulnérabilité liée à leur bas âge. La mobilité tout comme la communication bien souvent inexistante chez les poupons et les enfants de moins de 5 ans nécessite une intervention particulière.

Sans les renseignements demandés, le SIM ne peut répertorier la présence des services de garde en milieu familial (RSG) sur son territoire et prévoir les ressources à déployer en cas d'urgence. Cette situation pourrait avoir de graves conséquences pour la clientèle vulnérable qui y est gardée.

# **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

# **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif : le 6 novembre 2019.

• Conseil municipal: le 18 novembre 2019.

Conseil d'agglomération : le 21 novembre 2019.

Lorsque l'Entente sera dûment autorisée et signée par le greffier, Me Yves Saindon, qui transmettra au nom de la Ville de Montréal les deux copies à M. Steeve Audet, secrétaire général, et responsable ministériel de l'accès aux documents de la protection des renseignements personnels du ministère de la Famille.

# CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

#### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

## **Parties prenantes**

Yves SAINDON, Service du greffe Marc LEBEL, Service du greffe

# Lecture:

Marc LEBEL, 10 octobre 2019 Yves SAINDON, 10 octobre 2019

**RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-08

Alain ROULEAU
Assistant-directeur
Alain ROULEAU
Assistant-directeur

 Tél:
 514 872-4369

 Télécop.:
 514 868-3238

 Télécop.:
 514 868-3238

# APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard LIEBMANN Directeur adjoint

**Tél:** 514 872-8420 **Approuvé le:** 2019-10-08

# APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN Directeur adjoint

**Tél:** 514 872-8420 **Approuvé le:** 2019-10-10



# Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

Dossier #: 1191319001

Unité administrative responsable :

Service de sécurité incendie de Montréal, Direction stratégique et de la prévention incendie, Centre de services - Expertise et développement de la prévention, Division de l'expertise et du

développement

**Objet :** Approuver l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de

la Famille du gouvernement du Québec portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG).

#### **SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

## **COMMENTAIRES**

Cette entente a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'accès à l'information ("CAI") conformément à l'article 70 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Cet avis favorable a été émis sous réserve de la réception par la CAI d'une entente approuvée et signée par les représentants des deux parties, et dont le contenu doit être substantiellement conforme au projet d'entente qui a été soumis à la CAI le 16 avril 2019. Selon les informations obtenues, l'entente jointe au présent dossier est identique au projet d'entente qui a été soumis à la CAI.

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministre de la famille rattachée en pièces jointes.

## **FICHIERS JOINTS**

# RESPONSABLE DE L'INTERVENTION ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-18

Rasha HOJEIGE Avocate

**Tél:** 514-280-2609

Annie GERBEAU Avocate et chef de division, Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**Tél:** 514-872-3093

Division:



Bureau du sous-ministre

Québec, le 20 juin 2019

Monsieur Bruno Lachance Directeur du Service de sécurité incendie de Montréal et coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal 4040, avenue du Parc Montréal (Québec) H2W 1S8

Objet: Entente portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial

Monsieur le Directeur,

Nous vous transmettons ci-joint l'entente entre la Ville de Montréal et le ministre de la Famille portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial, puisque le ministère de la Famille a reçu un avis favorable de la Commission d'accès à l'information.

Nous vous saurions gré de bien vouloir obtenir la signature du greffier sur les deux copies de l'entente et de nous retourner les originaux. Par la suite, un original signé par les deux parties vous sera transmis.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleures salutations.

Le secrétaire général,

Los

Steeve Audet

p. j. Entente

# **ENTENTE**

# **ENTRE**

# LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

# LE MINISTRE DE LA FAMILLE

PORTANT SUR LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RELATIFS AUX RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

## **ENTENTE**

## **ENTRE**

La VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, (Québec) H2Y 1C6, représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de \_\_\_\_\_\_\_;

ci-désignée « la VILLE »,

ET

Le MINISTRE DE LA FAMILLE, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par M<sup>me</sup> Carole Vézina, sous-ministre adjointe à la Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance, ayant son bureau au 425, rue Jacques-Parizeau, 4<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4Z1, dûment autorisée aux termes des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Famille* (RLRQ, chapitre M-17.2, r. 2);

ci-désignée « le MINISTRE ».

ATTENDU QUE le MINISTRE est responsable de l'application de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1, ci-après la « LSGEE ») ainsi que des règlements en découlant dont le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1, r.2);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 1 de la LSGEE prévoit que cette loi a pour objet de promouvoir la qualité des services de garde éducatifs fournis par les prestataires de services de garde qui y sont visés en vue d'assurer, entre autres, la sécurité des enfants qui reçoivent ces services;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 59 de cette loi prévoit qu'un bureau coordonnateur doit tenir un registre des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (ci-après les « RSG ») reconnues dans son territoire et en transmettre copie au MINISTRE;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que ce registre doit contenir les noms, le numéro d'assurance sociale et les coordonnées de chacune des personnes reconnues ainsi que la date de leur reconnaissance, le nombre d'enfants qu'elles se sont engagées à recevoir et le nombre de places dont les services de garde sont subventionnés qui leur ont été consenties;

ATTENDU QUE les troisième et quatrième alinéa de cet article prévoient que le bureau coordonnateur doit communiquer sans délai au MINISTRE les changements concernant les informations contenues à ce registre au fur et à mesure qu'ils surviennent et que le MINISTRE peut, en tout temps, exiger du bureau coordonnateur qu'il lui transmette une copie à jour du registre;

ATTENDU Qu'en vertu des articles 4 et 15 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) la VILLE est la municipalité centrale de l'agglomération de Montréal formée par les territoires de la Ville de Montréal, de la Ville de Baie-D'Urfé, de la Ville de Beaconsfield, de la Ville de Côte-Saint-Luc, de la Ville de Dollard-Des-Ormeaux, de la Ville de Dorval, de la Ville de Hampstead, de la Ville de Kirkland, de la Ville de L'Île-Dorval, de la Ville de Montréal-Est, de la Ville de Montréal-Ouest, de la Ville de Mont-Royal, de la Ville de Pointe-Claire, de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, du Village de Senneville et de la Ville de Westmount;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 17 de cette loi, seule la municipalité centrale, à l'exclusion des autres municipalités liées, peut agir à l'égard des matières et objets qui constituent, en vertu de l'article 16 de cette loi, les compétences d'agglomération dont notamment, aux termes de l'article 19 de cette loi, les services de sécurité civile et de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la présente entente vise à s'assurer d'une réponse optimale des services d'urgence de la VILLE auprès des responsables d'un service de garde en milieu familial et des enfants dont ils ont la responsabilité;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4), la VILLE doit établir un schéma de couverture de risques en conformité avec les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie:

ATTENDU QUE l'évacuation d'un service de garde peut être complexe en raison du comportement des enfants ou de leur capacité limitée à se déplacer en situation d'urgence et que faire face à un sinistre avec des enfants de moins de 5 ans et des poupons nécessite une intervention particulière;

ATTENDU QUE la Ville doit, à ces fins, localiser les services de garde en milieu familial sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu du premier paragraphe du premier alinéa de l'article 68 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après la « Loi sur l'accès ») un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement personnel à un autre organisme public lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice des attributions de l'organisme receveur;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, une telle communication doit se faire par entente écrite;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 67.3 de la Loi sur l'accès, sauf exception, un organisme public doit inscrire dans un registre toute communication de renseignements personnels visée notamment à l'article 68;

ATTENDU QUE la présente entente doit être transmise à la Commission d'accès à l'information (ci-après la « CAI ») conformément au premier alinéa de l'article 70 de la Loi sur l'accès;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

# 1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet la transmission à la VILLE de renseignements personnels concernant les RSG agissant sur son territoire pour lui permettre de planifier ses ressources afin de pouvoir intervenir efficacement auprès de cette clientèle lors d'une situation d'urgence.

# 2. CLIENTÈLE VISÉE

Sont visés par la présente entente toutes les RSG établies sur le territoire de l'agglomération de Montréal et reconnues par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial, et ce, conformément à l'article 51 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

# 3. RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS

Les renseignements transmis par le MINISTRE à la VILLE sont les suivants :

- Nom et prénom de la RSG;
- Adresse:
- Numéro de téléphone;
- Nombre d'enfants que la RSG est autorisée à recevoir simultanément (entre 1 et 9).

# 4. ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

# La VILLE s'engage à :

- a) assurer la confidentialité des renseignements personnels reçus;
- b) n'utiliser ces renseignements qu'aux fins prévues à la présente entente;
- c) ne pas transmettre à un tiers les renseignements obtenus à moins qu'une loi ne le permette;
- d) ne donner accès aux renseignements transmis qu'aux personnes autorisées pour lesquelles la connaissance de ces renseignements est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions;
- e) informer le personnel autorisé à accéder aux renseignements des obligations découlant de la transmission et de la réception des renseignements communiqués en vertu de la présente entente;
- f) conserver les renseignements transmis sur des équipements à accès contrôlé et limité aux personnes autorisées, et ce, conformément aux calendriers de conservation établis par la VILLE;
- g) détruire, après traitement et confirmation de leur réception en bon état, les données échangées selon le calendrier de conservation établi par la VILLE;
- h) aviser immédiatement le responsable en matière de protection des renseignements personnels du MINISTRE de tout incident susceptible de porter atteinte au caractère confidentiel des renseignements communiqués;
- collaborer avec le MINISTRE à toute vérification ou enquête concernant le respect de la confidentialité des renseignements communiqués et le contrôle de leur utilisation.

# 5. ENGAGEMENT DU MINISTRE

# Le MINISTRE s'engage à :

- transmettre à la VILLE les renseignements prévus à la présente entente, dans les trente (30) jours de sa date d'entrée en vigueur et, par la suite, une fois par an, dans les trente (30) jours de la date d'anniversaire de la présente entente;
- prendre les dispositions nécessaires afin d'informer les RSG concernées que les renseignements convenus dans la présente ont été transmis au Centre de sécurité civile de l'agglomération de Montréal.

# 6. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

Le MINISTRE s'engage à communiquer à l'autre partie une copie fidèle des renseignements personnels détenus relativement aux RSG agissant sur le territoire de l'agglomération de Montréal sans toutefois en garantir l'exactitude.

Les parties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables des dommages résultant de la transmission ou de l'utilisation d'un renseignement inexact ou incomplet.

# 7. SÉCURITÉ DE LA TRANSMISSION DES DONNÉES ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTRE DE LA FAMILLE

Les parties mettent en place les mécanismes de sécurité permettant d'assurer la confidentialité et l'intégrité de l'information que le MINISTRE achemine à la VILLE.

# 8. MODIFICATIONS ET RÉSILIATION DE L'ENTENTE

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente de modification doit être signée en double exemplaire et jointe à l'entente. Si les modifications touchent à un sujet de la compétence de la CAI, les modifications visées doivent être soumises à cette dernière pour avis.

Chaque partie peut en tout temps résilier la présente entente au moyen d'un avis expédié à l'autre partie par courrier recommandé ou certifié, avis indiquant les motifs et fixant la date de prise d'effet de la résiliation, laquelle ne peut toutefois être inférieure à 90 jours de la date de l'avis. La CAI sera également informée de la résiliation de l'entente.

# 9. MÉCANISMES DE COMMUNICATION, DE CORRESPONDANCE ET DE SUIVI

La VILLE et le MINISTRE conviennent de mettre en place des mécanismes de communication afin que les deux parties soient mutuellement informées des changements pouvant avoir un impact sur la présente entente.

Tout avis prévu à la présente entente doit être acheminé par écrit aux signataires de l'entente aux adresses mentionnées dans la désignation des parties.

Les responsables du suivi de l'entente sont, pour le MINISTRE, la sous-ministre adjointe à la Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance (DGSGEE) et, pour la VILLE, le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal et Coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal.

Ils se rencontrent à la demande de l'une des deux parties pour s'assurer de l'application harmonieuse de l'entente.

# 10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente entre en vigueur suivant l'émission d'un avis favorable de la CAI ou suivant la signature de la convention par les deux parties, selon la plus tardive de ces deux dates. Elle est d'une durée d'une année à compter de son entrée en vigueur et se renouvelle aux mêmes conditions par tacite reconduction pour des périodes additionnelles et successives d'une (1) année chacune.

Les dispositions relatives à l'usage et à la protection des renseignements personnels demeurent en vigueur malgré la terminaison de l'entente.

# EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES,

À Montréal, le
Pour « la VILLE »
Monsieur Yves Saindon, greffier
À, le
Pour « le MINISTRE »
Muss Carela Vácina, anno ministra adicinta à la Direction ménérale des comissa
Mme Carole Vézina, sous-ministre adjointe à la Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 20.10

2019/11/21 17:00



(2)

Dossier # : 1198144004

Unité administrative

responsable:

Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des

Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux

droits et responsabilités : naturels et de la forêt urbaine

Compétence d'agglomération :

Écoterritoires

Projet:

**Objet :** Octroyer à Serviforêt inc. le contrat du lot 4 pour les travaux

d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 3 200 738,73 \$ incluant soumission, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres

public 19-17690 - trois soumissionnaires.

## III est recommandé:

- 1. d'octroyer à la firme Serviforêt inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le lot 4 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 560 590,98 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17690;
- 2. d'autoriser une dépense de 384 088,65 \$ taxes incluses à titre de variation de quantité;
- 3. d'autoriser une dépense de 256 059,10 \$ taxes incluses à titre de budget de contingences;
- 4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Isabelle CADRIN	<b>Le</b> 2019-10-18 08:25
Signataire :		Isabelle CADRIN
	Direction gé	Directrice générale adjointe nérale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1198144004

Unité administrative

responsable:

Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports , Direction

gestion des parcs et biodiversité, Forêt urbaine

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux

naturels et de la forêt urbaine

Compétence d'agglomération :

Écoterritoires

Projet: -

**Objet:** Octroyer à Serviforêt inc. le contrat du lot 4 pour les travaux

d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 3 200 738,73 \$ incluant soumission, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres

public 19-17690 - trois soumissionnaires.

# **CONTENU**

#### **CONTEXTE**

Le présent projet consiste à effectuer principalement des abattages de frênes dépérissants ou morts dans le cadre de la lutte contre l'agrile dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. Il y a également des abattages d'arbres jugés dangereux pour la sécurité des usagers et des infrastructures.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a établi, dans le cadre de son plan d'action de lutte contre l'agrile du frêne en milieux naturels, une liste de priorités qui tient notamment compte des travaux d'aménagement à venir, des plans directeurs, du niveau d'infestation et de la capacité d'exécution. La protection du patrimoine naturel, les multiples usages et la fréquentation en font des milieux sensibles pour ce type d'intervention. Le contrat prévoit plusieurs conditions afin de planifier les travaux d'abattage de manière à réduire au minimum les impacts sur le milieu.

L'exécution de ces travaux soulève plusieurs considérations qui doivent être prises en compte dans la planification et l'exécution de travaux :

- La sensibilité des citoyens aux abattages;
- La sensibilité écologique des milieux et le besoin de respecter, entre autres, la loi fédérale sur les oiseaux migrateurs;
- La conformité à l'Arrêté ministériel sur les lieux infestés par l'agrile du frêne émis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
- La volonté de maximiser la valorisation du bois provenant des arbres abattus.

# **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG19 0477 - 24 octobre 2019 - Accorder à Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) Ltée les contrats des lots 1 et 2, à Serviforêt inc. le contrat du lot 3, à Élagage Prestige inc. le contrat du lot 5 et à Arboriculture de Beauce inc. le contrat du lot 6 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 5 037 451,43 \$ incluant les soumissions, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres public 19-17690 - (6 soumissionnaires).

CE19 0879 - 5 juin 2019 - Accorder cinq contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 767 226,89 \$, taxes incluses (contrats : 639 355,74 \$, contingences : 63 935,57 \$ et incidences : 63 935,57 \$, taxes incluses ) - Appel d'offres public 19-17610 - deux à trois soumissionnaires par contrat.

CM19 0196 - 26 février 2019 - Conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 32 mois, avec Lallemand inc. / BIOFOREST pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin (fournisseur unique), pour une somme maximale de 9 656 175 \$, taxes incluses.

CG18 0655 - 20 décembre 2018 - Accorder des contrats à Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage manuel de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay pour les lots 1, 2 et 3 - Dépense totale de 1 367 896,67 \$ taxes, contingences et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 18-17305 - quatre soumissionnaires.

CG18 0412 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à Asplundh Canada ULC pour le service d'abattage de frênes dépérissants dans les grands parcs pour une somme maximale de 400 745,42 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-16965 - deux soumissionnaires.

CG18 0059 - 26 janvier 2018 - Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc. pour le service d'abattage de frênes dépérissants dans les parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne - Montant total de 1 167 619,42 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 17-16370 - cinq soumissionnaires.

#### **DESCRIPTION**

Le présent projet prévoit un contrat d'abattage de 15 084 frênes dépérissants ou morts et 759 arbres dangereux afin de lutter contre l'agrile et d'assurer la sécurité des usagers et des infrastructures.

Les lots 1, 2, 3, 5 et 6 du même appel d'offres ont été octroyés dans un précédent sommaire décisionnel (#1198144003).

Le bois abattu doit être débité et disposé selon les spécifications du devis technique afin de permettre la valorisation des bois. Dans le cas du bois provenant de frênes, l'entrepreneur doit en disposer en conformité avec l'Arrêté ministériel sur les lieux infestés par l'agrile du frêne émis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments et la réglementation de la Ville de Montréal.

Les travaux étant réalisés en milieu forestier, l'essouchement y est impossible puisque le déchiquetage des souches blesserait les racines des arbres et des végétaux environnants.

Les prix fournis sur le bordereau de soumission comprennent, sans s'y limiter :

- les travaux d'abattage des arbres identifiés, le déchiquetage, le débardage;
- le transport du bois vers le site de dépôt, la disposition de tous les débris et déchets résultant de ces travaux et le nettoyage complet des lieux;
- les clôtures ainsi que leur planification, installation, déplacement régulier pour suivre les opérations, un signaleur, etc.

Le bordereau de soumission ne comporte pas de contingence.

L'appel d'offres ne mentionne pas de dépenses remboursables.

## **JUSTIFICATION**

Un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes des clauses administratives incluses dans le cahier des charges, a été lancé. Dans le but d'assurer la réalisation de ce projet, l'appel d'offres a paru dans le quotidien Le Devoir et a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO en plus de celui de la Ville de Montréal le 19 juin 2019. La durée de la publication a été de 27 jours, soit du 19 juin au 16 juillet 2019. L'ouverture des soumissions a été faite le 16 juillet 2019 à 13 h 30. Selon les clauses administratives incluses au cahier des charges, la soumission est valide pendant les 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Aucun addenda n'a été émis.

Il y a eu 12 preneurs de cahier de charges et six entreprises qui ont déposé des soumissions, soit 50 % des preneurs.

Sur les 6 qui n'ont pas soumissionné 3 ont répondu :

- ne sont pas en mesure de respecter les délais
- n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres
- trop gros contrat

À la suite de l'analyse, un soumissionnaire est jugé non conforme pour une raison administrative.

L'entreprise Serviforêt inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 4 prévu à l'appel d'offres.

Soumissions conformes	Coût total (taxes incluses)				
Soumissions conformes	Lot 4				
Serviforêt inc.	2 560 590,98 \$				
Arboriculture de Beauce inc.	3 389 031,84 \$				
Dernière estimation réalisée	2 373 653,53 \$				
Coût moyen des soumissions conformes					
reçues (\$) (total du coût des soumissions	2 974 811,41 \$				
conformes reçues / nombre de	2 374 011,41 \$				
soumissions)					
Écart entre la moyenne et la plus basse					
conforme (%) ((coût moyen des	16,18%				
soumissions conformes – la plus basse) /	10, 10 %				
la plus basse) x 100					
Écart entre la plus haute et la plus basse					
conforme (\$) (la plus haute conforme – la	828 440,86 \$				
plus basse conforme)					
Écart entre la plus haute et la plus basse					
conforme (%) ((la plus haute conforme –	32,35%				
la plus basse conforme) / la plus basse	32,3370				
conforme) x 100					
Écart entre la plus basse conforme et la					
dernière estimation (\$) (la plus basse	186 937,45 \$				
conforme – estimation)					
Écart entre la plus basse conforme et la					
dernière estimation (%) ((la plus basse	7,88%				
conforme – estimation) / estimation) x	7,0070				
100					
Écart entre la deuxième plus basse et la					
plus basse (\$) (la deuxième plus basse -	828 440,86 \$				
la plus basse)					
Écart entre la deuxième plus basse et la					
plus basse (%) ((la deuxième plus basse	32,35%				
- la plus basse) / la plus basse) x 100					
Montant total à octroyer	2 560 590,98 \$				

Le présent contrat répondant aux critères, il doit être soumis à un examen par la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit d'un contrat de biens et services d'une valeur supérieure à deux millions de dollars et il y a un écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Nous expliquons l'écart par le fait qu'un soumissionnaire a été écarté pour une raison administrative. À titre informatif, l'écart de prix entre le soumissionnaire écarté et l'adjudicataire (qui serait le deuxième plus bas soumissionnaire) était de 10,24 %.

Depuis 2018, la Ville a octroyé d'importants contrats d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux à la suite d'appel d'offres public. Les prix unitaires obtenus sont jugés compétitifs sur le marché.

Les termes inscrits au cahier des charges décrivent bien les travaux à faire et les entrepreneurs seront tenus de les réaliser tels que décrits.

En date du 31 juillet 2019, l'adjudicataire n'était pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'était pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant et n'était pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Comme le délai est de quelques mois entre l'inventaire des arbres (prescription d'abattage) et l'exécution des contrats, il arrive régulièrement que des arbres changent d'état. Selon l'expérience vécue lors de la réalisation des derniers contrats, des crédits alloués à la variation des quantités, représentant 15 % de la valeur totale de la plus basse soumission conforme, devraient être prévus et le montant s'élève à 384 088,65 \$.

Par ailleurs, il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre des présents contrats. À la suite de l'expérience acquise lors des contrats précédents, une contingence représentant 10 % de la valeur totale de la plus basse soumission conforme devrait être prévue et le montant s'élève à 256 059,10 \$.

# ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 3 200 738,73 \$ taxes incluses incluant contingences et variation de quantité sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 2 922 701,09 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-033 Plan Gestion Forêt Urbaine et sera réparti comme suit (en milliers de dollars) :

Projet	2019	2020	2021
34700 - Plan de la forêt urbain	526	1432	965

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'abattage de frênes dépérissants fait partie de la stratégie de lutte contre l'agrile. Cette stratégie permet le contrôle de la mortalité et la planification du remplacement des arbres abattus. Le SGPMRS restaurera les sites à la suite des travaux d'abattage en plantant des végétaux (arbres et arbustes) pour refermer les trouées où la régénération naturelle est insuffisante. La quantité de végétaux et les espèces à planter pour restaurer les sites seront donc évaluées après les travaux d'abattage. Il est possible que des travaux de lutte contre les espèces envahissantes (tel que le nerprun) soient nécessaires à certains endroits.

# IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abattage des frênes ne se qualifiant pas pour un traitement est nécessaire afin que la lutte contre l'agrile soit efficace. De plus, la coupe de frênes morts ou dépérissants et d'arbres dangereux augmente la sécurité des usagers (évite la chute de branches mortes ou des arbres renversés par le vent). Les abattages de frênes dépérissants constituent d'ailleurs une des stratégies de lutte déployées pour garder le contrôle sur la mortalité des frênes selon l'approche SLAM (SLow Ash Mortality). Ils permettent de réduire les populations de l'agrile et ainsi de réduire la pression de l'insecte sur les frênes qui subsistent.

L'octroi de ce contrat doit être fait à la séance du conseil d'agglomération du 21 novembre 2019 afin de permettre l'autorisation du début des contrats dans les jours suivant la réception de la résolution. En commençant l'approvisionnement dès l'octroi, l'entrepreneur pourra réaliser des secteurs prioritaires avant la nidification des rapaces (vers la mi-février). Certains secteurs sont sensibles et demandent une intervention sur sol gelé avec une couverture de neige. Les travaux cessent le 31 mars afin de respecter la période de nidification des oiseaux et reprennent le 1er septembre.

# **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication est en cours de réalisation en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville : l'installation de panneaux explicatifs aux principales entrées du parc-nature, l'ajout d'une page particulière à ce dossier sur le site internet de la Ville (informations à propos du projet et questions/réponses) et la communication directe aux résidents voisins (lettre ou accroche porte). Le tout est pour informer les usagers et les citoyens à propos des travaux.

# **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin novembre : rencontres de démarrage.

Début décembre 2019 au 31 mars 2021 : exécution des abattages.

# CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Myriem LAKLALECH)

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

# **Parties prenantes**

Lecture:

**RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-08

Luc ST-HILAIRE Daniel BÉDARD Ingénieur forestier Chef de division

**Tél:** 514-872-7691 **Tél:** 514 872-1642

Télécop. : Télécop. :

# APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Philippe DÉTOLLE Directeur

**Tél:** 514 872-1712 **Approuvé le :** 2019-10-17

# APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456 **Approuvé le :** 2019-10-17



Le 17 septembre 2018

SERVIFORÊT INC. A/S MONSIEUR JEAN GOULET 1365, RUE PRINCIPALE, BUR.2 SAINT-STANISLAS-DE-CHAMPLAIN (QC) GOX 3E0

Nº de décision: 2018-CPSM-1052006

N° de client : 3000748692

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). SERVIFORET INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 2 novembre 2021 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.gc.ca.

Nous yous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Montréal

Québec

Place de la Cité, tour Confinar 2640, boutévard Laierter, buréau 400 Cuébec (Québec) G1V 501 Téléphono: 418 525-0337 Téléphono: 418 525-9512 Numéro sans frais: 1 877 525-0337 800, square Victoria, 22° étaga C.P. 246, litur de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1:53 Téléphone : 514 395-1337 Télécopleur : 614 873-3090

www.lautorite.gc.ca



Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

Dossier #: 1198144004

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports , Direction

gestion des parcs et biodiversité, Forêt urbaine

**Objet :** Octroyer à Serviforêt inc. le contrat du lot 4 pour les travaux

d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 3 200 738,73 \$ incluant soumission, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres public 19-

17690 - trois soumissionnaires.

#### **SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

## **FICHIERS JOINTS**





19-17690 Intervention lot 4.pdf19-17690 Lettre de prolongation de soumission.pdf







<u>19-17690 TP VOGUEL Lot 4.pdf19-17690 TP Lot 4.pdf19-17690 Liste des commandes.pdf</u>



19-17690 pv.pdf

# RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Myriem LAKLALECH Agente d'approvisionnement

**Tél:** 514-872-1998

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-10

Lina PICHÉ
C/S app.strat.en biens **Tél:** 514-868-5740 **Division:** Acquisition

10/24

# APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification					
No de l'appel d'offres :	19-17690	]	No du GDD :	1198144004	
Titre de l'appel d'offres :	Abattage de frênes dépé grands parcs de la Ville d		_	réseau des	
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire c	onforme - analyse de co	onformité par le SAppro		
Déroulement de l'appel d	l'offres				
Lancement effectué le :	19 - 6 - 2019	Nombre d'addenda	émis durant la période	9: 0	
Ouverture originalement prévue l	e: 16 - 7 - 2019	Date du dernier ad	denda émis :	<b></b>	
Ouverture faite le :	16 - 7 - 2019	Délai total accordé	aux soumissionnaires	: 26 jrs	
Date du comité de sélection :		]			
Analyse des soumission	s				
Nbre de preneurs : 12	Nbre de soumissions reçue		% de répons % de rejets		
Durée de la validité initiale de la s Prolongation de la validité de la s	<u>'</u>	Date d'échéai		3 - 11 - 2019	
Résultat final de l'appel de Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé	·			ultiples	
	Nom des firmes		Montant soumis (T	TI)	
Serviforêt inc	Tion des innes		2 560 590,98 \$		
Arboriculture de Beauce inc			3 389 031,84 \$		
Information additionnelle					
Il y a 12 preneurs de cahier des charges, dont 6 ont soumissionné. Sur les 6 qui n'ont pas soumissionné 3 ont répondu : -ne sont pas en mesure de respecter les délais -n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres -trop gros contrat Asplundh Canada ULC a soumissionné sur les 6 lots mais n'a fourni qu'une seule garantie de soumission non identitiée. Le 27 septembre 2019 le contentieux a confirmé qu'il était non-conforme.					
L'estimé reçu avant l'ouver	TUIC CLAIL SAIIS LAXE.			_	
Préparé par : Myriem	Laklalech		Le {	3 - 10 - 2019	



Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4° étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5

#### PAR COURRIER

Le 4 novembre 2019

Monsieur Goulet Serviforêt 10, rue St-Gérard, bureau 2 C.P 1087 St-Stanislas (Québec) G0X 3E0

Courriel: serviforet@cgocable.ca

Objet:

Prolongation de la durée de validité de soumission

Appel d'offres nº 19-17690

ABATTAGE DE FRÊNES DÉPÉRISSANTS ET D'ARBRES DANGEREUX DANS LE RÉSEAU DES GRANDS PARCS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

2019-

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 novembre 2019.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel avant le 5 novembre 2019.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation

Signature

Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date

Myriem Laklalech
Agente d'approvisionnement II
Courriel: myriem.laklalech@montreal.ca

#### Non conforme \* Entrepreneur 19-17690 - Abattage manuel de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans paysagistes Élagage Prestige Asplundh Canada Arboriculture de Servirorêt inc Arbo-Design inc le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 Strathmore (1997) ulc Beauce inc Ltée Cautions LOT QTT Pénalité 25000 37000 4200 44000 31425 LOT4 - Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Abattage, 15 843 -237 786 déchiquetage, débardage et transport. 2 560 590,98 \$ 2 322 805,26 \$ 3 389 031,84 \$

15 843

plus bas	2em plus bas

2 560 591 \$ 3 389 032 \$

<sup>\*</sup>Non conforme : n'a fourni qu'une seule garantie de soumission non identifiée. 27 septembre 2019 le contentieux a confirmé qu'il était non conforme (pour tous les lots)

#### Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5 Montréal 🛞

No de l'appel d'offres 19-17690 Agent d'approvisionnement

Myriem Laklalech

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
4	Lot #4 Parc- nature de la Pointe-aux- Prairies = 15 843	Serviforêt inc.	1	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 5 à 19 cm	9458	arbres	1	45,00 \$	425 610,00 \$	489 345,10 \$
			2	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 20 à 29 cm	3885	arbres	1	195,00 \$	757 575,00 \$	871 021,86 \$
			3	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 30 à 39 cm	1241	arbres	1	400,00 \$	496 400,00 \$	570 735,90 \$
			4	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 40 à 59 cm	433	arbres	1	700,00 \$	303 100,00 \$	348 489,23 \$
			5	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 60 à 115 cm	67	arbres	1	1 800,00 \$	120 600,00 \$	138 659,85 \$
			6	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 10 à 19 cm	461	arbres	1	45,00 \$	20 745,00 \$	23 851,56 \$
			7	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 20 à 29 cm	169	arbres	1	195,00 \$	32 955,00 \$	37 890,01 \$
			8	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 30 à 39 cm	82	arbres	1	400,00 \$	32 800,00 \$	37 711,80 \$

#### Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5 Montréal 👭

No de l'appel d'offres 19-17690 Agent d'approvisionnement

Myriem Laklalech

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
4	Lot #4 Parc- nature de la Pointe-aux- Prairies = 15 843	Serviforêt inc.	9	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 40 à 59 cm	43	arbres	1	700,00 \$	30 100,00 \$	34 607,48 \$
			10	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 60 à 83 cm	4	arbres	1	1 800,00 \$	7 200,00 \$	8 278,20 \$
		Total (Serviforêt inc.)							2 227 085,00 \$	2 560 590,98 \$
		Arboriculture de Beauce inc.	1	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 5 à 19 cm	9458	arbres	1	95,00 \$	898 510,00 \$	1 033 061,87 \$
			2	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 20 à 29 cm	3885	arbres	1	230,00 \$	893 550,00 \$	1 027 359,11 \$
			3	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 30 à 39 cm	1241	arbres	1	410,00 \$	508 810,00 \$	585 004,30 \$
			4	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 40 à 59 cm	433	arbres	1	710,00 \$	307 430,00 \$	353 467,64 \$
			5	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 60 à 115 cm	67	arbres	1	1 680,00 \$	112 560,00 \$	129 415,86 \$
			6	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 10 à 19 cm	461	arbres	1	135,00 \$	62 235,00 \$	71 554,69 \$

#### Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5



No de l'appel d'offres

Agent d'approvisionnement

19-17690

Myriem Laklalech

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes
						mesure				incluses
4	Lot #4 Parc-	Arboriculture de Beauce inc.	7	Abattage, déchiquetage,	169	arbres	1	310,00 \$	52 390,00 \$	60 235,40 \$
	nature de la			débardage et transport						
	Pointe-aux-			d'arbres dangereux de 20 à						
	<b>Prairies = 15 843</b>			29 cm						
			8	Abattage, déchiquetage,	82	arbres	1	770,00 \$	63 140,00 \$	72 595,22 \$
				débardage et transport						
				d'arbres dangereux de 30 à						
				39 cm						
			9	Abattage, déchiquetage,	43	arbres	1	960,00\$	41 280,00 \$	47 461,68 \$
				débardage et transport						
				d'arbres dangereux de 40 à						
				59 cm						
			10	Abattage, déchiquetage,	4	arbres	1	1 930,00 \$	7 720,00 \$	8 876,07 \$
				débardage et transport						
				d'arbres dangereux de 60 à						
				83 cm						
		Total (Arboriculture de Beauce inc	.)						2 947 625,00 \$	3 389 031,84 \$

SEAO : Liste des commandes Page 1 of 2



Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

# Liste des commandes

**Numéro**: 19-17690

Numéro de référence : 1280855

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre: Abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021

<u>Organisation</u>	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Arbo-Design 125 rang Ste-Sophie Oka, QC, J0N 1E0 http://www.arbo-design.com NEQ: 1163711832	Monsieur Sylvain <u>Légaré</u> Téléphone: 450 623- 3090 Télécopieur: 450 479-1179	Commande: (1609907) 2019-06-20 8 h 18 Transmission: 2019-06-20 8 h 18	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Arboriculture de Beauce Inc. 364E Route du Président-Kennedy Beauceville, QC, G5X 1N9 NEQ: 1143264779	Monsieur Denis Rancourt Téléphone: 418 774-6217 Télécopieur: 418 774-3371	Commande: (1610473) 2019-06-21 8 h 48 Transmission: 2019-06-21 8 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Asplundh Canada ULC 3366, Jacob-Jordan Terrebonne, QC, J6X 4J6 NEQ: 1148035307	Monsieur Vincent Poitras Téléphone: 450 968- 1888 Télécopieur: 450 968-1116	Commande: (1612088) 2019-06-27 7 h 35 Transmission: 2019-06-27 7 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Biothec Foresterie inc 250 route 153 Saint-Tite, QC, G0X3H0 NEQ: 1165825739	Madame Nathalie Charbonneau Téléphone: 418 365-1717 Télécopieur: 418 365-1717	Commande: (1613612) 2019-07-02 13 h 44 Transmission: 2019-07-02 13 h 44	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Élagage Prestige inc 330, rue Malepart Laval, QC, H7C 1R2 NEQ : 1166539370	Monsieur Jeannot Cloutier Téléphone: 514 382- 5313 Télécopieur: 450 664-2074	Commande: (1613178) 2019-06-30 10 h 12 Transmission: 2019-07-02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Forêt 3D inc. 1428 rue des bouleaux Saint-Félicien, QC, G8K2J6 NEQ : 1163005359	Monsieur Dave <u>Lamothe</u> Téléphone: 418 679-7232 Télécopieur: 418 679-3636	Commande: (1610869) 2019-06-22 10 h 38 Transmission: 2019-06-24 23 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JM Foresterie Inc. 211 chenal tardif Pierreville, QC, J0G1J0 NEQ: 1140904906	Monsieur Jonathan Bussières Téléphone: 819 587- 2604 Télécopieur:	Commande: (1613212) 2019-07-01 11 h 26 Transmission: 2019-07-01 11 h 26	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

	lignes electriques stentek.inc 188 rue Brière Saint-Jérôme, QC, J7Y 3A6 NEQ: 1171937221	Monsieur Alexandre <u>Lake</u> Téléphone: 450 504- 3773 Télécopieur:	Commande: (1615964) 2019-07-08 14 h 36 Transmission: 2019-07-08 14 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique				
	Services d'Arbres Primeau inc 566 chemin de la haute-riviere Châteauguay, QC, j6j5w6 NEQ : 1161000428	Monsieur Guy Primeau Téléphone : 450 692- 3683 Télécopieur :	Commande: (1614924) 2019-07-04 15 h 43 Transmission: 2019-07-04 16 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)				
	Serviforêt inc 10, rue St-Gérard, bureau 2 C.P. 1087 Saint-Stanislas (Mauricie / Bois-Francs), QC, G0X 3E0 NEQ: 1147217872	Monsieur Jean Goulet Téléphone: 418 328- 1301 Télécopieur: 418 328-1302	Commande: (1611977) 2019-06-26 15 h 44 Transmission: 2019-06-26 16 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)				
	Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 <a href="http://www.strathmore.pro">http://www.strathmore.pro</a> NEQ: 1143413681	Monsieur Gordon Milligan Téléphone: 514 992- 8010 Télécopieur: 866 844-4365	Commande: (1610465) 2019-06-21 8 h 37 Transmission: 2019-06-21 8 h 40	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)				
	Sylva Croissance inc. 985, Local E, Rue Notre-Dame Lavaltrie, QC, J5t 1r4 http://www.sylva.ca NEQ : 1166089194	Monsieur Julien Moreau Téléphone: 450 586- 0448 Télécopieur:	Commande: (1611765) 2019-06-26 11 h 33 Transmission: 2019-06-26 11 h 33	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique				
Fo	Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  Organisme public.							

© 2003-2019 Tous droits réservés



# Système de gestion des décisions des instances **INTERVENTION - Service des finances,** Direction du conseil et du soutien financier

Dossier #: 1198144004

Unité administrative responsable:

Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports , Direction

gestion des parcs et biodiversité, Forêt urbaine

Objet: Octroyer à Serviforêt inc. le contrat du lot 4 pour les travaux

d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 3 200 738,73 \$ incluant soumission, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres public 19-

17690 - trois soumissionnaires.

#### SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

## **COMMENTAIRES**

## **FICHIERS JOINTS**



1198144004 abattage frenes - Serviforet.xls

# **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jorge PALMA-GONZALES Préposé au budget **Tél:** (514) 872-4014

**ENDOSSÉ PAR** Le: 2019-10-17

Alpha OKAKESEMA Conseiller(ere) budgetaire

**Tél:** 514 872-5872

**Division :** Service des finances , Direction du

conseil et du soutien financier



# Système de gestion des décisions des instances RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG: 20.10

2019/11/21 17:00

(2)

Dossier #: 1198144004

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports , Direction

gestion des parcs et biodiversité, Forêt urbaine

**Objet :** Octroyer à Serviforêt inc. le contrat du lot 4 pour les travaux

d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 3 200 738,73 \$ incluant soumission, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres public 19-

17690 - trois soumissionnaires.



Rapport - mandat SMCE198144004.pdf

Dossier #:1198144004



#### Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée Montréal (Québec) H2Y 1B5

# Commission permanente sur l'examen des contrats

#### La Commission:

#### Présidence

Mme Karine Boivin Roy Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

## Vice-présidences

M. Christian Arseneault Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

#### Membres

*Mme Julie Brisebois Village de Senneville* 

M. Luc Gagnon Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jocelyn Pauzé Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

*Mme Micheline Rouleau Arrondissement de Lachine* 

M. Robert Samoszewski Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

*Mme Lili-Anne Tremblay Arrondissement de Saint-Léonard* 

# Le 21 novembre 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE198144004

Octroyer à Serviforêt inc. le contrat du lot 4 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 3 200 738,73 \$ incluant soumission, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres public 19-17690 - trois soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy Présidente Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

# Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## **Mandat SMCE198144004**

Octroyer à Serviforêt inc. le contrat du lot 4 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 3 200 738,73 \$ incluant soumission, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres public 19-17690 - trois soumissionnaires

À sa séance du 30 octobre 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, pour lequel :
  - o l'écart est de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme suite à l'appel d'offre.

Le 6 novembre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Les responsables du dossier du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Direction gestion des parcs et biodiversité / Forêt urbaine) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les questions des commissaires leur ont permis d'obtenir des réponses à leurs questions relativement à l'écart observé entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Cet écart favorable à la Ville s'explique essentiellement par une tendance du marché à pratiquer des prix à la baisse en raison de l'augmentation du volume des contrats d'abattages due à l'agrile du frêne, à l'exception du deuxième plus bas soumissionnaire conforme qui n'a pas réduit ses prix autant que la compétition de ce marché. En outre, la Commission note avec satisfaction que ce contrat a été divisé en plusieurs petits lots dans l'objectif de permettre à de plus petites entreprises de soumissionner puisque cette stratégie d'approvisionnement permet définitivement d'ouvrir le marché.

En conclusion, la Commission souligne la qualité des interventions forestières prévues après les opérations d'abattage, qui sont en adéquation avec la biodiversité de chacun des milieux concernés. De plus, les commissaires apprécient que le contrat prévoie l'utilisation du bois d'abattage par différents services, arrondissements et villes liées, en plus d'une entreprise d'économie sociale montréalaise en ébénisterie vouée à l'insertion sociale. Ceci participe définitivement à la poursuite des cibles environnementales.

# Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Direction gestion des parcs et biodiversité / Forêt urbaine) pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, pour lequel :
  - o l'écart est de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme suite à l'appel d'offre.

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE198144004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 20.11

2019/11/21 17:00



(2)

	Dossier # : 1197104001
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division soutien et processus - affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2020), et autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788,00 \$, taxes incluses à un montant total approximatif de 726 025,80 \$, taxes incluses
1. Exercer la première option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2020), et autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788,00 \$, taxes incluses à un montant total approximatif de 726 025,80 \$, taxes incluses; 2. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant approximatif de 194 237,80 \$, taxes incluses.	
Signé par Serge LAMONTAGNE Le 2019-10-29 09:40	
Signataire :	Serge LAMONTAGNE
	Directeur général

Direction générale , Cabinet du directeur général



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

**IDENTIFICATION** Dossier #:1197104001

Unité administrative

responsable:

Service des affaires juridiques , Direction , Division soutien et

processus - affaires juridiques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération: Cour municipale

Projet:

Objet: Exercer la première option de prolongation du contrat conclu

> avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2020), et autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788,00 \$, taxes incluses à un

montant total approximatif de 726 025,80 \$, taxes incluses

# CONTENU

#### CONTEXTE

En 2016, le Service des affaires juridiques a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale. Le contrat octroyé était effectif pour une période de 36 mois (1er janvier 2017 au 31 décembre 2019). L'appel d'offres prévoit deux options de prolongation de 12 mois chacune.

Dans le cadre de ce dossier décisionnel, nous désirons nous prévaloir de la première option de prolongation de 12 mois à compter du 1er janvier 2020, aux mêmes conditions que l'appel d'offres public 16-15562.

L'adjudicataire du contrat pour 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) a confirmé son intérêt de reconduire le contrat pour une année supplémentaire. La copie de la lettre est incluse en pièce jointe.

# **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0606 - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale pour l'exercice 2017-2019, pour une période de trente-six mois avec deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une somme maximale de 531 788 \$, taxes incluses - Appel d'offre public 16-15562 (3 soumissionnaires).

CE15 2163 - 2 décembre 2015 - Accorder à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période d'un an, le contrat pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 197 665\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public 15-14202.

#### **DESCRIPTION**

Le présente dossier décisionnel vise à autoriser la première prolongation, pour une période de 12 mois, du contrat, avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale. Le contrat actuel se termine le 31 décembre 2019, la prolongation concerne la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

#### **JUSTIFICATION**

La cour municipale est satisfaite des services rendus par 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie de ces avis.

Les documents d'appel d'offres public 16-15562 prévoyait à l'article 5 des "Clauses administratives particulières" que, sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins 30 jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le présent contrat pourra être prolongé pour une période de 12 mois chacune, pour un maximum de deux prolongations. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût approximatif de la prolongation, basé sur des quantités estimées, est de 194 237.80 \$ taxes incluses, 177 365,00\$ net ristournes. Les quantités réellement consommées pourront différer des quantités estimées.

Les crédits annuels pour cette dépenses sont prévus à la base budgétaire du Service des affaires juridiques.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les prix unitaires de l'appel d'offres comportent deux groupes de prix, soit le premier groupe pour la fourniture de papeterie au montant de 86 091,81 \$, taxes incluses (78 613,30 \$ net de ristournes) et le deuxième groupe pour les services d'impression laser, l'insertion, l'expédition au montant de 108 145,99 \$, taxes incluses (98 751,70 \$ net de ristournes), pour un grand total de 194 238,80 \$ taxes incluses.

Les prix unitaires pour la période de prolongation ont été indexés au taux de 1,0265 selon la formule basée sur l'indice des prix (IPC) prévue au contrat par une demande écrite de l'adjudicataire. Le taux a été validé et accepté par le Service de l'approvisionnement.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations étant donné qu'elle se rapporte aux activités de la cour municipale.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus de ce sommaire décisionnel aura comme impact de paralyser l'envoi des avis aux défendeurs (environ 9 000 avis par jour), ce qui occasionnera l'arrêt des audiences et des procédures judiciaires et des pertes de revenus.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Passage au comité exécutif le 13 novembre 2019 Passage au comité municipal le 18 novembre 2019 Passage au conseil d'agglomération le 21 novembre 2019 Début de la prolongation le 1er janvier 2020 Fin de la prolongation 31 décembre 2020

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

## **Parties prenantes**

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-09

Chantal THERIAULT

Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Guy PICARD

chef de division - soutien et processus

(aff.jur.)

**Tél:** 514 868-1192 **Tél:** 514 872-8097

Télécop.: Télécop.:

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE** 

Patrice GUAY

Directeur de service et avocat en chef de la Ville Directeur de service et avocat en chef de la

Ville

Patrice GUAY

Tél: 514 872-2919 **Approuvé le :** 2019-10-15

Tél: 514 872-2919 Approuvé le : 2019-10-15

Numéro d'article	Description	Code d'article	Quantité prévisionnelle en unités	Prix / mille	<b>Montant total</b> C = (A / 1 000) x B
		2020			· ,
GROUPE	1 – CONFECTION (FABRICATION ET FOU	RNITURE)			
1	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS7810)	16.51.781.0	482 000	14.90 \$	7 181.80 \$
2	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS7820)	16.51.782-0	1 629 500	14.60 \$	23 790.70 \$
3	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS0120)	16.04.012-0	54 000	17.89 \$	966.06 \$
4	Formulaire Diverses procédures juridiques	0501	62 600	14.97 \$	937.12 \$
6	Enveloppe-fenêtre à insertion mécanique Port Payé	16.02.973-0	2 074 100	19.67 \$	40 797.55 \$
7	Enveloppe-fenêtre Sans port payé	16.02.973-1	10 000	120.55 \$	1 205.50 \$
		MO	NTANT TOTAL A	GROUPE 1 VANT TAXES :	74 878.73 \$
GROUPE	2 - MANIPULATION (IMPRESSION, PLIAG	E, INSERTION, I	EXPÉDITION, ET	C.)	
	PROJET 1	Impression	14 500	20.17 \$	292.47 \$
1	Avis de non-paiement - Pénal GESCOUR	Pliage	14 500	7.83 \$	113.54 \$
	Composition : Item 1 et Item 6	Assemblage Livraison et / ou	14 500	12.75 \$	184.88 \$
		expedition	14 500	4.60 \$	66.70 \$
	PROJET 3	Impression	41 000	20.17 \$	826.97 \$
3	Avis de convocation - audition défendeur GESCOUR	Pliage	41 000	7.83 \$	321.03 \$
	Composition : Item 1 et Item 6	Insertion	41 000	12.75 \$	522.75 \$
		Livraison et / ou expedition	41 000	4.60 \$	188.60 \$
	PROJET 4	Impression	31 500	20.17 \$	635.36 \$
4	Avis de jugement GESCOUR	Pliage	31 500	7.83 \$	246.65 \$
	Composition : Item 1 et Item 6	Insertion	31 500	12.75 \$	401.63 \$
		Livraison et / ou expedition	31 500	4.60 \$	144.90 \$
	PROJET 5	Impression	15 500	20.17 \$	312.64 \$
5	Demande de paiement GESCOUR	Pliage	15 500	7.83 \$	121.37 \$
	Composition : Item 1 et Item 6	Insertion	15 500	12.75 \$	197.63 \$
		Livraison et / ou expedition	15 500	4.60 \$	71.30 \$

	Bordereau de soumission 16-1				
Numéro d'article	Description	Code d'article	Quantité prévisionnelle en unités	Prix / mille	<b>Montant total</b> C = (A / 1 000) x B
	PROJET 6	Impression	7 000	20.17 \$	141.19 \$
	Offre de travaux compensatoires GESCOUR	Pliage	7 000	7.83 \$	54.81 \$
6	Composition : Item 4 et Item 6	Insertion	7 000	12.75 \$	89.25 \$
	Composition : Nom : Comon C	Livraison et / ou expedition	7 000	4.60 \$	32.20 \$
	PROJET 7	Impression	3 000	20.17 \$	60.51 \$
7	Dernier avis paiement émis (criminel) GESCOUR	Pliage	3 000	7.83 \$	23.49 \$
,	Composition : Item 1 et Item 6	Insertion	3 000	12.75 \$	38.25 \$
	·	Livraison et / ou expedition	3 000	4.60 \$	13.80 \$
	PROJET 8	Impression	5 000	20.17 \$	100.85 \$
8	Avis de non-paiement Criminel GESCOUR	Pliage	5 000	7.83 \$	39.15 \$
Ü	Composition : Item 1 et Item 6	Insertion	5 000	12.75 \$	63.75 \$
	·	Livraison et / ou expedition	5 000	4.60 \$	23.00 \$
	PROJET 9	Impression	918 000	20.17 \$	18 516.06 \$
9	Avis de rappel administratif STOP	Pliage	918 000	7.83 \$	7 187.94 \$
Ü	Composition : Item 2 et Item 6	Insertion	918 000	12.75 \$	11 704.50 \$
	·	Livraison et / ou expedition	918 000	4.60 \$	4 222.80 \$
	PROJET 10	Impression	92 500	20.17 \$	1 865.73 \$
10	Enquêtes administartives maintien STOP	Pliage	92 500	7.83 \$	724.28 \$
	Composition : Item 2 et Item 6	Insertion	92 500	12.75 \$	1 179.38 \$
		Livraison et / ou expedition	92 500	4.60 \$	425.50 \$
	PROJET 13	Impression	384 000	20.17 \$	7 745.28 \$
13	Avis de jugement STOP	Pliage	384 000	7.83 \$	3 006.72 \$
	Composition : Item 2 et Item 6	Insertion	384 000	12.75 \$	4 896.00 \$
		Livraison et / ou expedition	384 000	4.60 \$	1 766.40 \$
	PROJET 14	Impression	235 000	20.17 \$	4 739.95 \$
14	Demande de paiement STOP	Pliage	235 000	7.83 \$	1 840.05 \$
	Composition : Item 2 et Item 6	Insertion	235 000	12.75 \$	2 996.25 \$
		Livraison et / ou expedition	235 000	4.60 \$	1 081.00 \$

<u>16-15</u>562 Bordereau de soumission Quantité

Numéro d'article	Description	Code d'article	Quantité prévisionnelle en unités	Prix / mille	Montant total
			A	В	C = (A / 1 000) x B
	PROJET 15	Impression	112 500	20.17 \$	2 269.13 \$
15	Avis d'instruction STOP	Pliage	112 500	7.83 \$	880.88 \$
.0	Composition : Item 1 et Item 6	Insertion	112 500	12.75 \$	1 434.38 \$
	<u> </u>	Livraison et / ou expedition	112 500	4.60 \$	517.50 \$
	PROJET 16	Impression	28 000	20.17 \$	564.76 \$
16	Avis de retrait STOP	Pliage	28 000	7.83 \$	219.24 \$
10	Composition : Item 4 et Item 6	Insertion	28 000	12.75 \$	357.00 \$
		Livraison et / ou expedition	28 000	4.60 \$	128.80 \$
	PROJET 17	Impression	100	20.17 \$	2.02 \$
17	Avis de perte de juridiction STOP	Pliage	100	7.83 \$	0.78 \$
17	Composition : Item 4 et Item 6	Insertion	100	12.75 \$	1.28 \$
		Livraison et / ou expedition	100	4.60 \$	0.46 \$
	PROJET 18	Impression	159 000	20.17 \$	3 207.03 \$
18	Avis de non-paiement STOP	Pliage	159 000	7.83 \$	1 244.97 \$
10	Composition : Item 1 et Item 6	Insertion	159 000	12.75 \$	2 027.25 \$
		Livraison et / ou expedition	159 000	4.60 \$	731.40 \$
	PROJET 20	Impression	15 000	20.17 \$	302.55 \$
20	Offre de travaux compensatoires STOP	Pliage	15 000	7.83 \$	117.45 \$
20	Composition : Item 4 et Item 6	Insertion	15 000	12.75 \$	191.25 \$
		Livraison et / ou expedition	15 000	4.60 \$	69.00 \$
	PROJET 23	Impression	12 500	20.17 \$	252.13 \$
23	Lettre de désassignation	Pliage	12 500	7.83 \$	97.88 \$
20	Composition : Item 4 et Item 6	Insertion	12 500	12.75 \$	159.38 \$
		Livraison et / ou expedition	12 500	4.60 \$	57.50 \$
GROUPE 2 MONTANT AVANT TAXES :					94 060.44 \$
ANNÉE 2020 MONTANT TOTAL AVANT TAXES * Montant à reporter à la fin du tableau (GROUPE 1 + GROUPE 2)					168 939.16 \$



Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

#### PAR COURRIEL

Le 16 octobre 2019

Monsieur Jean Roux 9169-9835 Qc Inc. - Publications 9417 90, rue Beaudet Princeville (Québec) G6L 4L4

Télécopieur: 819-505-4998

Objet: Renouvellement de contrat

Appel d'offres n° 16-15562

Impression, insertion, expédition des avis de la cour municipale de la Ville de Montréal

Monsieur.

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca <u>au plus tard le</u> 17 octobre 2019 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Jean Roux Momen majuscules et signature Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à garder la garantie d'exécution fournie sous forme de chèque visé, au montant de 5 000 \$.

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature Date

Roxana Racasan Oancea Conseillère en approvisionnement

Courriel: d.racasanoancea@ville.montreal.gc.ca

Tél.: 514 872-6717



# Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Dossier #: 1197104001

Unité administrative responsable :

Service des affaires juridiques , Direction , Division soutien et  $% \left( 1\right) =\left( 1\right) \left( 1\right) \left$ 

processus - affaires juridiques

Objet:

Exercer la première option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2020), et autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788,00 \$, taxes incluses à un montant total approximatif de 726 025,80 \$, taxes incluses

## **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

## **COMMENTAIRES**

## **FICHIERS JOINTS**



GDD 1197104001 Contrat Publication 9417.xlsm

## RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU Préposée au budget Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier Point De Service Hdv

**Tél:** 872-1897

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-22

Celine D'AOUST Conseiller(ere) budgetaire

**Tél:** (514) 872-4938

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Point De

Service Hdv



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 20.12 2019/11/21



(2)

17:00

	Dossier # : 1198316001
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de deux (2) ans avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. incluant une option de prolongation d'une (1) année pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison, sur demande - Appel d'offres public 19-17564 au montant estimé de 2 848 415,80 \$, incluant les taxes, pour la période du 22 novembre 2019 au 30 avril 2021 (1 seul soumissionnaire) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15)% de celui octroyé, soit 427 262,37 \$, incluant les taxes, pour un total de 3 275 678,17 \$, incluant les taxes

## Il est recommandé:

- 1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux (2) ans pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver;
- 2. d'accorder à Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc., seul soumissionnaire ayant déposé une soumission conforme pour la période du 22 novembre 2019 au 30 avril 2021, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17564;
- 3. d'autoriser une dépense de 427 262,37 \$, taxes incluses, à titre de budget des variations de quantités;
- 4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	<b>Le</b> 2019-10-17 13:12
Signataire :		Diane DRH BOUCHARD

## Directrice générale adjointe Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1198316001

Unité administrative

responsable:

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division

acquisition

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération :

Acte mixte

Projet: -

**Objet:** Conclure une entente-cadre de deux (2) ans avec la compagnie

Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. incluant une option de prolongation d'une (1) année pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison, sur demande - Appel d'offres public 19-17564 au montant estimé de 2 848 415,80 \$, incluant les taxes, pour la période du 22 novembre 2019 au 30 avril 2021 (1 seul soumissionnaire) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15)% de celui octroyé, soit 427 262,37 \$, incluant les taxes,

pour un total de 3 275 678,17 \$, incluant les taxes

## **CONTENU**

#### **CONTEXTE**

Le présent dossier a pour objectif de conclure une entente-cadre pour l'abrasif d'hiver et pour la livraison sur demande. Cette entente-cadre sera accessible aux dix-neuf (19) arrondissements de la Ville et aux villes liées participantes, soit Pointe-Claire, Côte-Saint-Luc, Kirkland, Westmount et Hamstead.

En août 2018, le contrat pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver a été octroyé conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16918 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. pour un montant total estimé à 967 177,43 \$, incluant les taxes. Cette ententecadre était valide pour une période de huit (8) mois et se terminait le 30 avril 2019, sans option de prolongation. En juin 2019, le Service l'approvisionnement a donc procédé au lancement d'un nouvel appel d'offres afin de combler ce besoin.

L'appel d'offres 19-17564 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir durant une période de trente-trois (33) jours calendaires, soit du 26 juin au 30 juillet 2019. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent-quatre-vingts (180) jours calendaires, soit jusqu'au 26 janvier 2020.

Deux addenda ont été publiés les 11 et 23 juillet 2019. Le premier incluait certaines des villes liées ayant manifesté leur intérêt à participer et le deuxième visait à répondre aux questions du marché.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 1247 - 21 août 2018 - Conclure une entente-cadre avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc., d'une période de huit (8) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver, à la suite de l'appel d'offres public n° 18-16918 (2 soumissionnaires), au montant estimé de 967 177,43 \$, incluant les taxes. CM17 0953 - 22 août 2017 - Conclure une entente-cadre avec Demix Agrégats, une division du Groupe CRH Canada Inc, d'une période approximative de huit (8) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 17-15994 (3 soumissionnaires) (Montant estimé : 848 502.57 \$).

CM16 1151 - 24 octobre 2016 - Conclure une entente-cadre pour une période approximative de huit (8) mois avec Carrières St-Jacques Inc. pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 15-15142 (3 soumissionnaires) (Montant estimé : 678 762,96 \$).

CM15 0946 - 17 août 2015 - Conclure une entente-cadre pour une période approximative de huit (8) mois avec Carrières St-Jacques Inc. pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 15-14421 (2 soumissionnaires) (Montant estimé : 724 073,23 \$).

CE14 1098 - 30 juillet 2014 - Conclure une entente-cadre pour une période approximative de huit (8) mois avec Les Pavages Chenail Inc. pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 14-13518 (2 soumissionnaires) (Montant estimé : 477 870,59 \$).

#### **DESCRIPTION**

La présente entente-cadre vise à combler les besoins de la Ville en abrasifs d'hiver (granulats et mélange de granulats et de sel) pour ses dix-neuf (19) arrondissements ainsi que pour les villes liées participantes. L'abrasif sera utilisé afin de rendre sécuritaires les trottoirs et les chaussées durant la période hivernale.

Il y a deux (2) articles distincts au bordereau de soumission :

météorologiques des saisons hivernales 2019- 2020 et 2020-2021.

#### 1. Le granulat :

Le granulat doit être lavé et constitué soit de calcaire, de dolomie, de granit ou de pierre cornéenne concassée. Il doit être dur, propre et exempt de schiste argileux (shale), de particules altérées, friables et agglomérées, de matières organiques, de sol et de corps étrangers. Le granulat ne doit pas contenir de contaminant au-delà des critères définis dans les différentes politiques et règlements en vigueur. Le granulat doit provenir d'une source unique et ne doit avoir subi de traitement ou opération autre que le concassage, le tamisage, le lavage et sa mise en réserve.

2. Le produit pré-mélangé de granulat et de chlorure de sodium (sel): Les exigences pour le granulat restent les mêmes que pour le chlorure de sodium de la saison dernière. Il doit satisfaire aux exigences de la dernière édition de la norme 12101 Terre VII chap. 12, du ministère des Transports du Québec et le maximum de matières insolubles dans l'eau ne doit pas être supérieur à 3,5 %.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement afin de pouvoir présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur potentiel des besoins. Elles sont basées sur les historiques de consommation du précédent contrat (AO 18-16918) et sur l'estimé des besoins futurs transmis par les dix-neuf (19) arrondissements et villes liées participantes pour une période de deux (2) ans, soit deux saisons hivernales. Ces quantités prévisionnelles n'engagent aucunement la Ville et les villes liées participantes pour quelques quantités que ce soit. Elles représentent un potentiel d'approvisionnement de 24 070 tonnes métriques pour l'article 1 (granulat) et de 65 417 tonnes métriques pour l'article 2 (mélange de granulat et de sel), pour un total global de 89 487 tonnes métriques pour les deux articles. Les quantités réelles requises seront tributaires, notamment, des conditions

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement pour déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons demandé une garantie de soumission de 2 % du montant total, incluant tes taxes, ainsi qu'une garantie d'exécution de 5 % du montant total du contrat, incluant les taxes.

Les prix sont fixes pour la durée initiale du contrat, soit pour une période de deux (2) ans.

Aucun ajustement de prix n'est prévu pour l'année d'option de prolongation.

L'octroi a été effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme. Chacun des arrondissements et chacune des villes liées participantes confirmeront individuellement leurs bons de commande auprès de l'adjudicataire. Le Service de l'approvisionnement en assurera la gestion contractuelle.

#### **JUSTIFICATION**

La conclusion d'une entente-cadre permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement.

## Preneurs de cahier des charges (8):

- 3M Canada Compagnie;
- Aggrégat Lafarge Canada inc.;
- Agrégats Rive-Sud;
- Cargill sel, Sécurité routière;
- Construction DJL inc.;
- Demix Agrégats (division de CRH Canada inc.);
- K+S Sel Windsor Itée;
- Uniroc inc.

## Soumissionnaire (1):

- Demix Agrégats, une division de CRH Canada inc.;

Les raisons évoquées par les preneurs de cahier de charge qui n'ont pas présenté de soumission sont :

- l'incapacité d'offrir les produits requis;
- l'incapacité de respecter les délais de livraison demandés à cause de leur engagement au sein d'autres projets.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc.	2 477 421,88 \$		2 848 415,80 \$
Dernière estimation réalisée	1 941 970,48 \$		2 232 780,55 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			2 848 415,80 \$ N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		N/A N/A	

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	615 635,24 \$
(la plus basse conforme – estimation)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	27,6 %
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	N/A
(la deuxième plus basse – la plus basse)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	

Un seul soumissionnaire a déposé une offre dans le cadre de cet appel d'offres. La compagnie Demix Agrégats (division de groupe CRH Canada inc.) a présenté des prix plus élevés d'environ trente 30 % relativement au dernier contrat, et de 27 % plus élevé en comparaison à l'estimé de la Ville. Une rencontre a été tenue avec ce soumissionnaire afin de demander une révision des prix à la baisse, mais l'entreprise a maintenu ses prix, considérant avoir soumis ses meilleurs prix pour rentabiliser ce contrat.

Les représentants de l'entreprise justifient ces prix élevés par:

- l'augmentation des coûts de transport (travaux d'infrastructures sur l'île de Montréal, trafic, etc.);
- difficulté à trouver et à retenir la main-d'oeuvre;
- l'augmentation du prix du sel (pour le produit mélangé).

Il est à noter que le regroupement de Montréal n'est pas le seul à avoir subi cette forte augmentation de prix. À titre de comparaison, la Ville de Longueuil a vu ses prix augmenter de 35 % en 2019. Pour faire suite à l'analyse de marché, et malgré la hausse des prix observés, nous pouvons confirmer que nous avons obtenu un prix inférieur à ceux des villes de Longueuil et de Laval.

Il a été constaté que le marché est devenu de plus en plus restreint, notamment suite à l'acquisition de Carrières St-Jacques inc. par l'adjudicataire recommandé Demix Agrégats (Groupe CRH Canada inc.) en 2017, et à l'acquisition de Pavages Chenail inc. par Eurovia Québec Construction inc. en 2018.

Avant d'entamer l'analyse des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de la soumission reçue.

Le soumissionnaire dans ce dossier ne doit pas être déclaré non conforme en vertu du règlement de gestion contractuelle ni être inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé par sa soumission affirme s'être conformé en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

En vertu du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier devra être soumis pour étude à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car ce contrat répond aux critères suivants :

Une seule soumission conforme reçue;

Le montant estimé du contrat est supérieur à deux (2) millions de dollars;

L'écart entre le prix soumis et le prix estimé est supérieur à 20 %; L'adjudicataire recommandé est à son troisième octroi de contrat consécutif.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour les abrasifs d'hiver s'élevant à 2 232 780,55 \$, incluant les taxes, pour la période 2019-2021.

L'estimation réalisée dans le cadre de cet appel d'offres est basée sur l'historique des consommations du précédant contrat et les besoins futurs des dix-neuf (19) arrondissements et villes liées participantes, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit deux saisons hivernales. Cette estimation tient compte du prix à la tonne métrique qui est calculé en fonction du prix unitaire soumis lors du précédent appel d'offres et majoré de deux (2) % et de l'indice des prix à la consommation mensuel (IPC) publié en juin 2019.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture, et la livraison sur demande, d'abrasifs d'hiver (granulats et mélange granulats/sel). Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure de l'expression des besoins. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Le montant total estimé de l'entente pour une période de deux (ans) est de : 2 477 421,88 \$+ TPS 123 871,09 \$ + TVQ 247 122,83 \$ = 2 848 415,80 \$

Une période de renouvellement d'une année est prévue, pour un montant estimé de 1 424 207,90 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. Ces produits sont requis afin d'assurer la circulation sécuritaire sur les trottoirs et les chaussées en période hivernale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente-cadre ainsi que des modalités d'achats convenues.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de la résolution, il y aura l'émission d'une entente-cadre pour la période 2019-2021 avec la firme retenue.

**CE** 30 octobre 2019

CPEC 06 novembre 2019

CE 13 novembre 2019

**CM** 18 novembre 2019

**CG** 21 novembre 2019

Début du contrat 22 novembre 2019

Fin du contrat 30 avril 2021

# CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

## Autre intervenant et sens de l'intervention

## **Parties prenantes**

Lecture:

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cherifa HELLAL agent(e) d'approvisionnement niveau 2

**Tél:** 514 872-0486

Télécop. :

## **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-16

Marie-Claude GUENETTE c/d acquisition

**Tél:** 514-872-5396

Télécop. :

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude GUENETTE c/d acquisition

**Tél :** 514-872-5396 **Approuvé le :** 2019-10-16

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER

directeur de service - approvisionnement

**Tél:** 514 868-4433 **Approuvé le:** 2019-10-16

## Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5



No de l'appel d'offres

19-17564

Agent d'approvisionnement

Cherifa Hellal

Oui

Conformité

			Donnees	
Soumissionnaires	Num. du Lot		Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc.				
		1	2 477 421,88 \$	2 848 415,81 \$
Total (Demix Agrégats, une division de g	groupe CRH Canada inc.)		2 477 421,88 \$	2 848 415,81 \$

Tableau comparatif des prix



Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro**: 19-17564

Numéro de référence : 1282845

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre: Fourniture et livraison d'abrasifs d'hiver 2019-2021

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
3M Canada Compagnie 300 Tartan Drive TB2-POD London, ON, N5V 4M9 http://3M.ca	Monsieur Christopher Phare Téléphone : 613 240-7718 Télécopieur : 519 452-9047	Commande: (1612285) 2019-06-27 10 h 29 Transmission: 2019-06-27 10 h 29	3155549 - 19-17564_ADDENDA 1 (devis) 2019-07-11 10 h 29 - Courriel 3155550 - 19-17564_ADDENDA 1 (bordereau) 2019-07-11 10 h 29 - Téléchargement 3160707 - 19-17564_ADDENDA 2 2019-07-23 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Aggrégat Lafarge Canada Inc Ste-Adèle 1250 Notre-Dame Sainte-Adèle, QC, j8b 1s6	Monsieur Sylvain Faucher Téléphone : 450 229-6688 Télécopieur : 450 229-3862	Commande: (1621892) 2019-07-25 9 h 48 Transmission: 2019-07-25 9 h 48	3155549 - 19-17564_ADDENDA 1 (devis) 2019-07-25 9 h 48 - Téléchargement 3155550 - 19-17564_ADDENDA 1 (bordereau) 2019-07-25 9 h 48 - Téléchargement 3160707 - 19-17564_ADDENDA 2 2019-07-25 9 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Agrégats Rive-Sud 909 Côte-St-Jean Saint-Roch-de-Richelieu, QC, J0L2M0	Monsieur Martin Paul Téléphone : 450 587-3118 Télécopieur :	Commande: (1616650) 2019-07-09 15 h 51 Transmission: 2019-07-09 15 h 51	3155549 - 19-17564_ADDENDA 1 (devis) 2019-07-11 10 h 29 - Courriel 3155550 - 19-17564_ADDENDA 1 (bordereau) 2019-07-11 10 h 29 - Téléchargement 3160707 - 19-17564_ADDENDA 2 2019-07-23 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cargill sel, Sécurité Routière 300 du St-Sacrement	Monsieur Bertrand Tiap- Chong	Commande : (1612116) 2019-06-27 8 h 16	

Téléphone : 514 840-8271 suite 225 Transmission: 3155549 - 19-17564 ADDENDA 1 Montréal, QC, H2Y 1X4 Télécopieur : 514 849-7025 2019-06-27 8 h 16 (devis) 2019-07-11 10 h 29 - Télécopie 3155550 - 19-17564\_ADDENDA 1 (bordereau) 2019-07-11 10 h 29 - Téléchargement 3160707 - 19-17564\_ADDENDA 2 2019-07-23 11 h 56 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) Construction DJL Inc. Madame Julie Thibault Commande: (1615047) 3155549 - 19-17564\_ADDENDA 1 (Carignan) Téléphone: 450 658-7527 2019-07-05 8 h 17 100 Chemin de la Carrière Télécopieur : 450 447-3434 Transmission: 2019-07-11 10 h 29 - Télécopie Carignan, QC, J3L 0N5 2019-07-05 8 h 17 3155550 - 19-17564 ADDENDA 1 (bordereau) 2019-07-11 10 h 29 - Téléchargement 3160707 - 19-17564 ADDENDA 2 2019-07-23 11 h 56 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) Demix Béton. Madame Karina Dupont Commande: (1622205) 3155549 - 19-17564 ADDENDA 1 435 rue Jean-Neveu Téléphone: 450 651-1117 2019-07-26 8 h 37 (devis) Télécopieur : 450 651-2695 Transmission: Longueuil, QC, J4G 2P9 2019-07-26 8 h 37 - Téléchargement 2019-07-26 8 h 37 3155550 - 19-17564 ADDENDA 1 (bordereau) 2019-07-26 8 h 37 - Téléchargement 3160707 - 19-17564 ADDENDA 2 2019-07-26 8 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique K+S Sel Windsor Ltée Monsieur Andres Pizarro-Commande: (1614215) 3155549 - 19-17564 ADDENDA 1 755 boul. St Jean 2019-07-03 13 h 33 **Contreras** (devis) Suite 700 Téléphone : 514 630-0900 Transmission: 2019-07-11 10 h 29 - Courriel Pointe-Claire, QC, H9R5M9 Télécopieur : 514 694-2451 2019-07-03 13 h 33 3155550 - 19-17564 ADDENDA 1 (bordereau) 2019-07-11 10 h 29 - Téléchargement 3160707 - 19-17564 ADDENDA 2 2019-07-23 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique Uniroc inc Monsieur David Whissell Commande: (1613511) 3155549 - 19-17564\_ADDENDA 1 5605, route Arthur-Sauvé, C.P. Téléphone: 450 258-4242 2019-07-02 11 h 36 (devis) Télécopieur: 450 258-4104 Transmission: 2019-07-11 10 h 29 - Courriel Mirabel, QC, J7N2R4 2019-07-02 11 h 36 3155550 - 19-17564 ADDENDA 1 http://uniroc.ca (bordereau) 2019-07-11 10 h 29 - Téléchargement 3160707 - 19-17564 ADDENDA 2 2019-07-23 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

	Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans prournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la lis	
© 2003-2019 Tous dro	oits réservés



## Système de gestion des décisions des instances RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG: 20.12

2019/11/21 17:00

(2)

Dossier #: 1198316001

Unité administrative responsable :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division

acquisition

Objet:

Conclure une entente-cadre de deux (2) ans avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. incluant une option de prolongation d'une (1) année pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison, sur demande - Appel d'offres public 19-17564 au montant estimé de 2 848 415,80 \$, incluant les taxes, pour la période du 22 novembre 2019 au 30 avril 2021 (1 seul soumissionnaire) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15)% de celui octroyé, soit 427 262,37 \$, incluant les taxes, pour un total de 3 275 678,17 \$, incluant les taxes



Rapport - mandat SMCE198316001.pdf

Dossier # :1198316001



#### Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée Montréal (Québec) H2Y 1B5

## Commission permanente sur l'examen des contrats

#### La Commission:

#### Présidence

Mme Karine Boivin Roy Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

#### Vice-présidences

M. Christian Arseneault Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

#### Membres

*Mme Julie Brisebois Village de Senneville* 

M. Luc Gagnon Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jocelyn Pauzé Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

*Mme Micheline Rouleau Arrondissement de Lachine* 

M. Robert Samoszewski Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

*Mme Lili-Anne Tremblay Arrondissement de Saint-Léonard* 

## Le 21 novembre 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE198316001

Conclure une entente-cadre de deux (2) ans avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. incluant une option de prolongation d'une (1) année pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison, sur demande - Appel d'offres public 19-17564 au montant estimé de 2 848 415,80 \$, incluant les taxes, pour la période du 22 novembre 2019 au 30 avril 2021 (1 seul soumissionnaire) - Autoriser une supplémentaire prévision dépense en possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 427 262,37 \$, incluant les taxes, pour un total de 3 275 678,17 \$, incluant les taxes.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy Présidente Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## Mandat SMCE198316001

Conclure une entente-cadre de deux (2) ans avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc. incluant une option de prolongation d'une (1) année pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison, sur demande - Appel d'offres public 19-17564 au montant estimé de 2 848 415,80 \$, incluant les taxes, pour la période du 22 novembre 2019 au 30 avril 2021 (1 seul soumissionnaire) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 427 262,37 \$, incluant les taxes, pour un total de 3 275 678,17 \$, incluant les taxes.

À sa séance du 30 octobre 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, pour lequel :
  - o une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;
  - l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
  - o l'adjudicataire en est à son troisième contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 6 novembre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Les responsables du dossier du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les questions des commissaires leur ont permis d'obtenir des réponses à leurs questions relativement aux trois principaux éléments dans ce dossier. D'une part, très peu de fournisseurs distribuent le produit requis par la Ville de Montréal. En effet, l'abrasif AB10M, dont le M signifie « Montréal », bien que moins utilisé que le sel de déglaçage régulier, a été développé suivant une directive de la direction générale de la Ville. Il s'agit d'un produit obtenu à partir d'une pierre lavée exempte de poussière (90%) et de sel (10%) que la Ville utilise seulement lors des grands froids. Il s'agit donc d'un marché de monopole pour un produit indispensable. Il est à noter que la Ville de Montréal paie actuellement moins cher que Laval et Longueuil pour ce même produit.

D'autre part, en ce qui concerne l'écart de 27% par rapport à l'estimé, il s'avère que le marché du sel a connu une importante hausse cette année, de l'ordre de 30%,

notamment en raison de l'augmentation des coûts de transport et de la difficulté à recruter et à retenir de la main-d'œuvre.

Finalement, en ce qui a trait à la réception d'une seule soumission conforme, les commissaires sont d'avis qu'il aurait été plus judicieux d'éviter la période des vacances de la construction pour lancer cet appel d'offres. Bien que la directive administrative pour l'industrie de la construction ne s'applique pas directement à cette industrie, ceci aurait pu favoriser la réception de plus d'une soumission conforme.

La Commission souhaitera dorénavant pouvoir consulter la fiche d'approvisionnement pour les dossiers portés par le Service de l'approvisionnement.

## Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, pour lequel :
  - o une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;
  - o l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
  - o l'adjudicataire en est à son troisième contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE198316001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



## Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 20.13

2019/11/21 17:00



(2)

Dossier # : 1194753003

Unité administrative

responsable:

Service de l'eau, Direction de l'eau potable, Division de

l'ingénierie, Bureau projets 2

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des

Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville droits et responsabilités : l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante

Compétence d'agglomération: Alimentation en eau et assainissement des eaux

Projet: Gestion de l'eau

Objet: Accorder un contrat à Hydro-Québec, pour les travaux de

> raccordement de l'alimentation électrique permanente dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, pour une somme maximale de 143 061,60 \$, taxes

incluses.

#### Il est recommandé:

- 1 d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de raccordement de l'alimentation électrique permanente dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 143 061,60 \$, taxes incluses, conformément à la proposition en date du 29 mars 2019;
- 2- d'autoriser le chef de section, Division infrastructures usines et réservoirs du Service de l'eau à signer l'entente de réalisation de travaux majeurs et tout document relatif à cette entente pour et au nom de la Ville de Montréal.
- 3 d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Alain DUFORT	<b>Le</b> 2019-10-29 14:06
Signataire :		Alain DUFORT
	Direction g	Directeur général adjoint énérale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1194753003

Unité administrative

responsable:

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de

l'ingénierie, Bureau projets 2

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante

Alimentation en eau et assainissement des eaux

Compétence d'agglomération :

**Projet :** Gestion de l'eau

**Objet:** Accorder un contrat à Hydro-Québec, pour les travaux de

raccordement de l'alimentation électrique permanente dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, pour une somme maximale de 143 061,60 \$, taxes

incluses.

## **CONTENU**

#### **CONTEXTE**

Dans le cadre de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau a lancé un programme de remise en service du réservoir d'eau potable Rosemont afin d'améliorer la résilience du réseau de distribution d'eau potable. Ce programme découle d'un rapport de faisabilité, commandé en octobre 2011, sur la remise en service du réservoir d'eau potable Rosemont. Une étude réalisée par les ingénieurs hydrauliciens de la DEP en juillet 2012, qui détaille les avantages de sa remise en service, de sa faisabilité technique et de l'opération future de l'installation.

Les objectifs identifiés de la remise en service du réservoir d'eau potable Rosemont sont les suivants :

- augmenter la réserve d'eau potable de la Ville de Montréal (Ville) de 40 %;
- diminuer le risque de manque d'eau potable en période de haute consommation;
- établir le bouclage du réseau avec le nord de la Ville;
- permettre de réaliser les travaux majeurs requis au réservoir d'eau potable McTavish.

Le présent dossier fait partie intégrante du projet de construction de la nouvelle station de pompage Rosemont situé dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Dans le cadre du contrat pour la construction de la nouvelle station de pompage Rosemont, des frais incidents de 3 536 567,50 \$, taxes incluses, ont été autorisés afin de couvrir, entre

autres, les coûts associés aux utilités publiques. Ces travaux doivent être effectués par Hydro-Québec à titre de fournisseur unique.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG19 0216 - 16 mai 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour les travaux de renforcement du massif des lignes de transport souterraines L1295-1296 du réseau à 120kV d' Hydro-Québec TransÉnergie sur la 16e avenue, entre les rues Beaubien et de Bellechasse, dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, pour une somme maximale de 254 978,87 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG17 0362 - 24 août 2017 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour la construction de la nouvelle station de pompage Rosemont - Contrat R-2012-03 - Dépense totale de 62 479 359,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10220 (5 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de raccordement de deux branchements aéro-souterrains moyenne tension pour le projet de la nouvelle station de pompage Rosemont. Les points de raccordements sont situés aux poteaux d'Hydro-Québec.

Les travaux consistent à la construction de deux massifs électriques souterrains et le raccordement des câbles privés aux poteaux d'hydro-Québec. La fourniture et le tirage des câbles sont aux frais de la Ville.

#### **JUSTIFICATION**

Hydro-Québec est la seule organisation à intervenir sur le réseau électrique au Québec, l'estimation finale des coûts est effectuée par cette dernière puis transmise au demandeur pour approbation et signature sous forme d'entente préalable aux travaux (voir lettre d'entente en pièce jointe).

À la suite de l'approbation de la dépense par la Ville, Hydro-Québec procédera à l'exécution de ces travaux.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux estimé par Hydro-Québec est de 143 061,60 \$, taxes incluses (voir la proposition d'affaires en pièce jointe).

La dépense maximale de 143 061,60 \$, taxes incluses, représente un coût net de 130 634,32 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.* 

Les crédits requis pour financer la dépense proviennent des incidences du contrat accordé à Pomerleau inc. par la résolution CG17 0362 du 24 août 2017.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont requis afin de permettre la poursuite du projet de construction de la nouvelle station de pompage Rosemont.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Novembre 2019 Début des travaux : Novembre 2019 Fin des travaux : Février 2020

# CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

## **Parties prenantes**

Lecture:

**RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-21

Denis COCHRANE Christian MARCOUX

Ingénieur Chef de division - Infrastructures Usines &

réservoirs

**Tél:** 514 872-4940 **Tél:** 514 872-3483

Télécop.: Télécop.:

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

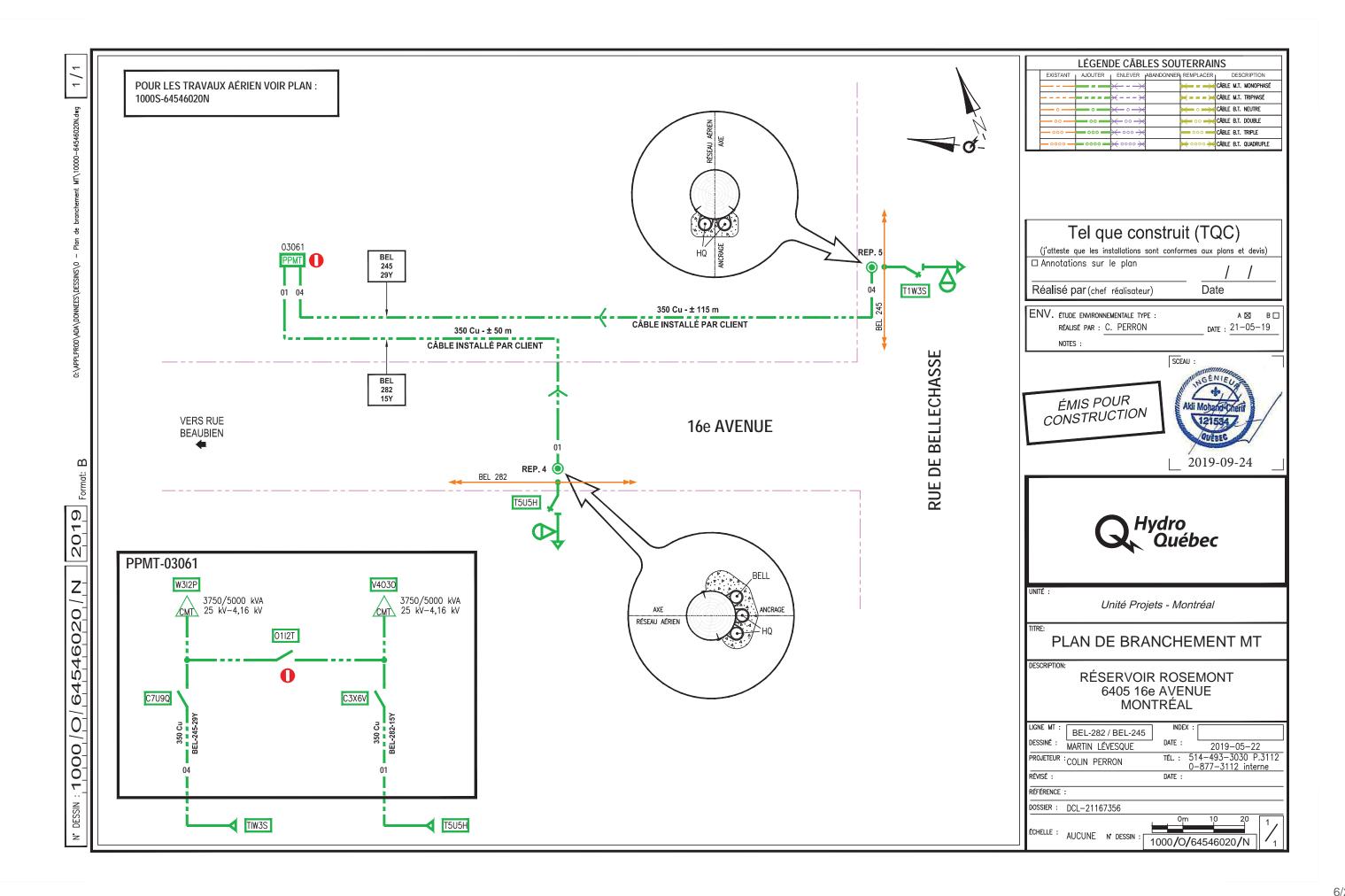
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

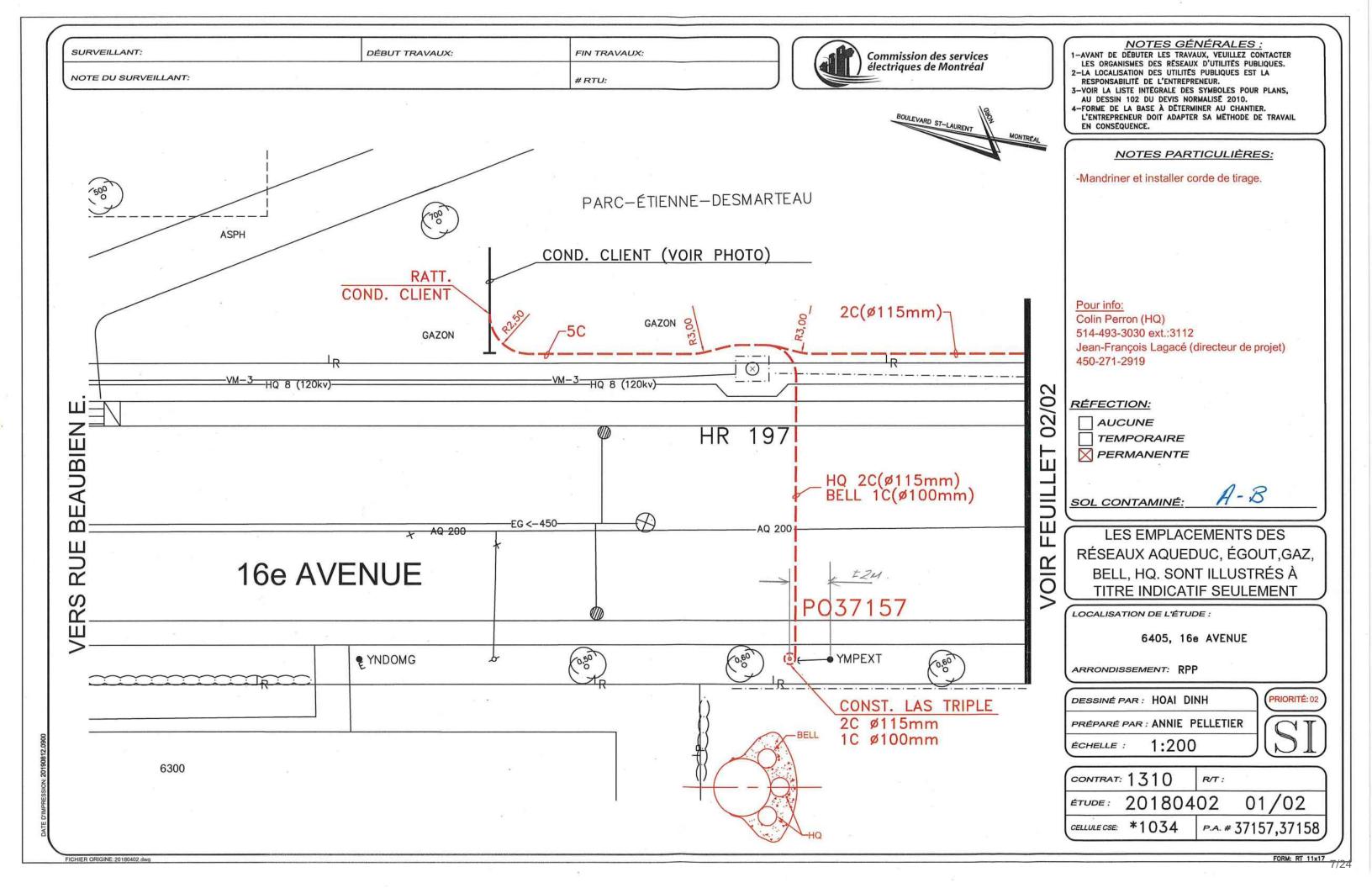
Alain LARRIVÉE Direction de l'eau potable 514 872-5090 Tél:

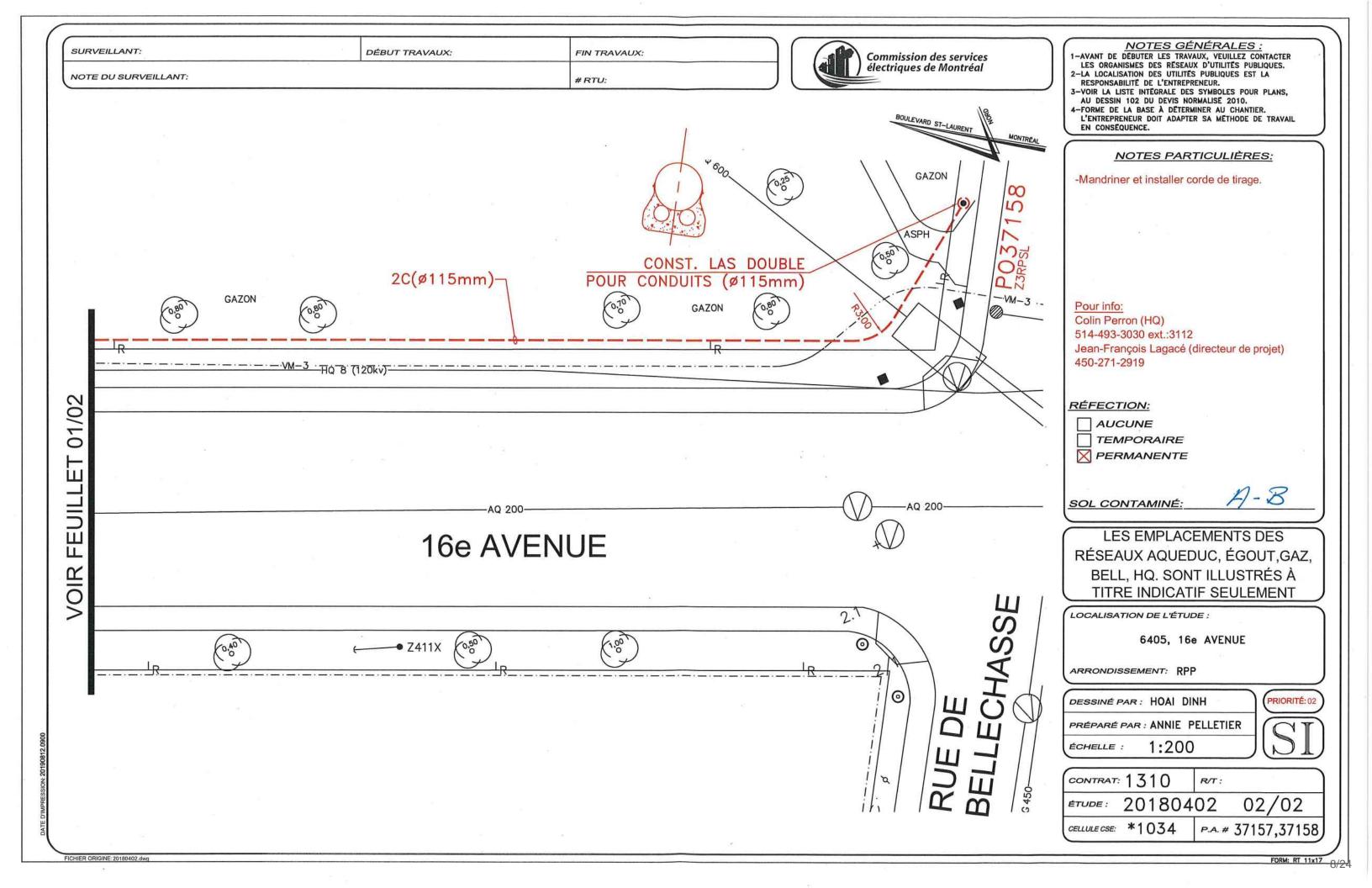
**Approuvé le :** 2019-10-25

Chantal MORISSETTE Directrice

514 280-4260 Tél : Approuvé le : 2019-10-29











VILLE DE MONTRÉAL 303 rue Notre-Dame E, 6e étage Montréal QC H2Y 3Y8

Référence : DCL-21167356

Objet: Demande d'alimentation

Adresse de service: 6405 16e Av, Montréal QC H1X 2T1

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'alimentation, nous vous transmettons ci-joint deux exemplaires de l'entente, qui détaille nos engagements respectifs ainsi que les coûts et l'échéancier de réalisation des travaux.

Nous vous invitons à signer les deux exemplaires de l'entente, à nous en retourner un, accompagné de votre paiement, le cas échéant, à l'adresse indiquée ci-dessous et à conserver le deuxième pour vos dossiers. Veuillez prendre note que les travaux ne pourront débuter gu'après la réception de l'entente signée et de votre paiement, s'il y a lieu.

Si nous ne recevons pas de réponse de votre part dans les six mois suivant l'envoi de cette lettre, notre proposition ne sera plus valide et nous fermerons le dossier. Votre demande d'alimentation sera alors considérée comme abandonnée.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous transmettons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sébastien Boucher

Services techniques aux clients

Vice-présidence -Réseau de distribution

Hydro-Québec Distribution

201, rue Jarry Ouest

Montréal, Québec

H2P1S7

Téléphone: (5

(514) 385-8888 #4867

Buchen

Télécopieur:

Courriel: Boucher.Sebastien2@hydro.qc.ca

p. j. Entente



## **ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS**

intervenue à Montréal, province de Québec, le 10 octobre 2019

**ENTRE:** 

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée, domiciliée au OU ayant sa place d'affaires [si le siège social n'est pas au Québec] au 303 rue Notre-Dame E, 6e étage, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, agissant ici par ses représentants autorisés,

ci-après appelé(e) le « CLIENT »,

ET:

**HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant ici par sa division HYDRO-QUÉBEC Distribution et ses représentants autorisés,

ci-après appelée « HYDRO-QUÉBEC »,

Le CLIENT et HYDRO-QUÉBEC étant ci-après appelés collectivement les « **PARTIES** » ou individuellement une « **PARTIE** ».

## **ATTENDU QUE:**

- A le CLIENT a présenté à HYDRO-QUÉBEC une demande d'alimentation pour l'adresse située au 6405 16e Av, Montréal QC H1X 2T1 ;
- **B** pour une nouvelle *Installation électrique*;
- C l'alimentation de l'*Installation électrique* sera permanente ;
- D une Entente d'Évaluation pour travaux majeurs (l'Entente d'évaluation) a été conclue entre les Parties ;
- les Conditions de service (CS) fixées par la Régie de l'énergie, en vigueur au moment de la signature de la présente entente, y compris les termes et définitions, s'appliquent à la présente Entente de réalisation de travaux majeurs (l'Entente de réalisation).

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

#### 1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1. Le préambule fait partie intégrante de *l'Entente de réalisation*.



- 1.2. Dans la présente *entente*, à moins de mention à l'effet contraire ou d'incompatibilité avec le contexte, les termes et expressions suivants ont la signification qui leur est attribuée :
  - a) **« ALIMENTATION TEMPORAIRE »** signifie l'alimentation d'une *Installation électrique* dont la durée d'exploitation prévue est de 5 ans ou moins et dont HYDRO-QUÉBEC prévoit une cessation définitive des activités. L'alimentation de certaines *Installations électriques* telles que les chantiers de construction et les cirques itinérants est toujours considérée temporaire, même si elle dure plus de 5 ans ;
  - b) **« CLIENT »** signifie une personne physique ou une personne morale, une société, une fiducie agissant par son fiduciaire ou une organisation, qui est responsable d'un ou de plusieurs abonnements au service d'électricité, qui demande l'alimentation d'une installation électrique ou qui demande ou occasionne la réalisation de travaux ;
  - c) « CS » ou « Conditions de service » signifie les Conditions de service fixées par la Régie de l'énergie en vigueur au moment où elles s'appliquent ;
  - d) **« DATE DE MISE SOUS TENSION »** signifie la date convenue entre le CLIENT et HYDRO-QUÉBEC à laquelle la nouvelle charge ou la charge additionnelle est mise sous tension, à savoir le 30 janvier 2020 ;
  - e) « DISTRIBUTEUR » signifie la division HYDRO-QUÉBEC Distribution ;
  - f) **« ENTENTE DE RÉALISATION »** signifie la présente entente et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres du même genre, réfèrent à cette entente dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;
  - g) « INSTALLATION ÉLECTRIQUE » signifie tout équipement électrique et tout poste client alimenté ou destiné à être alimenté par HYDRO-QUÉBEC, en aval du point de raccordement. L'installation électrique comprend le branchement du CLIENT :
  - h) **« OUVRAGES CIVILS »** signifie toute construction requise pour réaliser un projet, y compris les travaux connexes comme le creusage de tranchées, la pose de canalisations non enrobées de béton qui sont déposées en pleine terre dans une tranchée, la construction de canalisations enrobées de béton, le compactage des matériaux de remblai ainsi que la construction et la mise en place de structures ;
  - i) **« PUISSANCE PROJETÉE »** signifie l'estimation de la puissance moyenne à facturer, exprimée en kilowatts (kW), calculée par HYDRO-QUÉBEC en tenant compte de la puissance à installer ;
  - j) **« SERVICE DE BASE »** signifie le service offert par HYDRO-QUÉBEC pour lequel les «frais d'intervention sur le réseau» sont facturables au CLIENT pour toute demande d'alimentation.



1.3. Les annexes suivantes font partie intégrante de *l'Entente de réalisation:* 

Annexe 1 : Sommaire des coûts ;

Annexe 2 : Entente Ouvrages civils ;

Annexe 3 : Établissement des droits réels de servitude ;

Annexe 4: Exigences techniques.

## 2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1. L'*Entente de réalisation* vise à fixer les engagements des PARTIES qui permettront à HYDRO-QUÉBEC de répondre à la demande d'alimentation du CLIENT et à préciser les coûts (Annexe 1) ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux.

2.2. Advenant le cas où des *Ouvrages civils* sont requis pour une alimentation souterraine, le CLIENT s'engage à conclure une entente distincte à cet effet, tel qu'il est plus amplement décrit à l'article 4 (*Ouvrages civils*) de la présente entente.

#### 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1. La description des travaux est la suivante:

Nouveau raccordement moyenne tension. Alimentation d'un réservoir d'eau de la ville de Montréal. Deux branchements MT dont une relève en option. Câbles privés et point de raccordement au poteau d'Hydro-Québec. Travaux civils par la CSEM (92 285,01) + Frais d'intervention de 360.00\$ plus taxes sur la facture du client.

## 4. OUVRAGES CIVILS

- 4.1. Le CLIENT doit réaliser les *Ouvrages civils* qui seront situés sur la propriété desservie ou à desservir, notamment ceux qui sont nécessaires à un branchement du Distributeur souterrain.
- 4.2. Le CLIENT doit, à son choix, réaliser lui-même ou faire réaliser par un tiers qu'il mandate ou par HYDRO-QUÉBEC les *Ouvrages civils* requis pour la ligne de distribution.
  - 4.2.1 **Réalisation par le CLIENT ou un tiers** : le CLIENT s'engage à conclure l'entente *Ouvrages civils* dans la forme prescrite à l'Annexe 2 ;
  - 4.2.2 **Réalisation par HYDRO-QUÉBEC**: le CLIENT s'engage à verser l'avance déterminée par HYDRO-QUÉBEC pour les *Ouvrages civils* et à payer le coût réel des travaux à la fin de ceux-ci. L'avance est requise à la signature de la présente entente. HYDRO-QUÉBEC ne fournit aucune estimation du coût des travaux pour les *Ouvrages civils*.

#### 5. SERVITUDES

5.1. L'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunications nécessaires à la réalisation des travaux est aux frais du CLIENT et décrit à l'Annexe 3.



#### 6. EXIGENCES TECHNIQUES

- 6.1. Le CLIENT déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature de l'*Entente de réalisation*, des normes suivantes et s'engage à en respecter les termes :
  - 6.1.1 la Norme E.21-10 Service d'électricité en basse tension, accessible à l'adresse Internet indiquée à l'Annexe 4.
  - 6.1.2 la Norme E.21-11 Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeurs, accessible à l'adresse Internet indiquée à l'Annexe 4.
  - 6.1.3 la Norme E.21-12 Service d'électricité en moyenne tension, accessible à l'adresse Internet indiquée à l'Annexe 4.

#### 7. ÉCHÉANCIER

7.1. HYDRO-QUÉBEC prévoit être en mesure de répondre à la demande d'alimentation vers le 30/01/2020.

#### 8. COÛT TOTAL DES TRAVAUX

8.1. Compte tenu des informations transmises par le CLIENT, le coût total des travaux est de 124 428,44 \$, avant les taxes applicables.

#### A PARTIE REMBOURSABLE

A)	Coût remboursable des travaux:	0,00\$
	Moins l'exemption de 100 m ou de 2 m par kW, jusqu'à un maximum de 1 000 m de prolongement inclus dans le <i>Service de base</i> :	0,00\$
C)	Total donnant droit à un remboursement :	0,00\$

#### **B PARTIE NON REMBOURSABLE**

D) Coût non remboursable du service optionnel et du branchement:	124 428,44\$
Total (C + D)	124 428,44\$
TPS (5,00%)	6 221,42\$
TVQ (9,98%)	12 411,74\$
Total du montant à payer pour les travaux	143 061,60\$

- 8.2. Dans le cas des nouvelles installations électriques, des « frais d'intervention sur le réseau » prévus aux *CS* seront ajoutés à la facturation relative au service d'électricité et seront payables selon les modalités applicables à la facture d'électricité.
- 8.3. Le coût total des travaux énoncé à l'article 8.1 représente les travaux effectués par HYDRO-QUÉBEC seulement. Le cas échéant, les entreprises de télécommunications pourraient facturer des frais.



8.4. Les travaux sont réalisables au coût estimé à l'article 8.1 dans la mesure où toutes les conditions préalables suivantes sont remplies par le CLIENT : acquisition de droits de passage ou autres servitudes, déboisement et/ou élagage réalisé, subdivision cadastrale réalisée, réalisation des travaux pendant la période convenue, acquisition de biens et services fournis par des tiers, autres exigences applicables selon la nature des travaux.

#### 9. MONTANT PAYABLE PAR LE CLIENT

9.1. Le montant à payer par le CLIENT pour les travaux est de 124 428,44\$, plus les taxes applicables. Le CLIENT s'engage à payer le montant ci-haut mentionné suivant les modalités énoncées à l'article 10 de la présente entente.

#### 10. MODALITÉ DE PAIEMENT

10.1. Le CLIENT s'engage à payer à HYDRO-QUÉBEC, à la *Date de mise sous tension*, le montant indiqué à l'article 9.1 en un seul versement et ce, dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC.

#### 11. ENGAGEMENT DE PUISSANCE

Non applicable



#### 12. REMBOURSEMENT POUR L'AJOUT D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE

#### Non applicable

#### 13. ABANDON D'UNE DEMANDE D'ALIMENTATION

- 13.1. Il y a abandon d'une demande d'alimentation dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - 13.1.1 le CLIENT avise par écrit HYDRO-QUÉBEC qu'il abandonne sa demande d'alimentation ;
  - 13.1.2 le CLIENT modifie sa demande d'alimentation. Dans ce cas, seule la partie des travaux qui avait été initialement prévue lors de l'ingénierie et qui ne servira pas à la demande d'alimentation modifiée est considérée comme abandonnée ;
  - 13.1.3 le CLIENT n'a pas payé le montant requis pour les travaux ou l'avance requise pour la réalisation des Ouvrages civils suivant l'envoi de l'*Entente de réalisation*, à moins d'un report convenu ;
  - 13.1.4 la mise sous tension n'a pas eu lieu à la *Date de mise sous tension* pour une raison autre qu'un retard imputable à HYDRO-QUÉBEC, à moins d'un report convenu.
- 13.2. En cas d'abandon d'une demande d'alimentation, le CLIENT doit payer les sommes suivantes :
  - 13.2.1 les coûts occasionnés par les achats et les contrats de service ainsi que les dédommagements à payer ;
  - 13.2.2 le coût des travaux effectués, s'il y a lieu ;
  - 13.2.3 le coût des travaux requis en raison de l'abandon de la demande, incluant le démantèlement des installations, s'il y a lieu ;
  - 13.2.4 les coûts réels d'ingénierie et de gestion des demandes.

La TPS et la TVQ s'appliquent en sus des sommes mentionnées aux alinéas 13.2.1 à 13.2.4.



La valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par HYDRO-QUÉBEC est déduite des sommes dues par le CLIENT en vertu des alinéas 13.2.1 à 13.2.4.

13.3. Le montant de l'estimation des coûts relatifs à l'abandon de la demande d'alimentation doit être payé dans les trente (30) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC.

#### 14. FRAIS D'ADMINISTRATION

14.1. Toute facture impayée à l'échéance entraîne des frais d'administration sur le montant échu, au taux applicable à la date d'échéance de la facture et calculé conformément aux « frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec » prévus aux CS.

#### 15. PROPRIÉTÉ

15.1. HYDRO-QUÉBEC demeure propriétaire des installations en amont du point de raccordement, soit le point où le branchement d'HYDRO-QUÉBEC et le branchement du CLIENT se rencontrent, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de distribution, de même que des plans, devis, dessins et résultats de toutes autres études et activités réalisées par HYDRO-QUÉBEC. HYDRO-QUÉBEC demeure également propriétaire de l'appareillage de mesure installé en amont ou en aval du point de raccordement.

#### 16. COMMUNICATIONS

16.1. Toutes les communications, y compris tout avis, demande d'approbation, facture ou autre selon le cas, en vertu de la présente entente doivent, sauf si autrement spécifié, être faites par écrit et sont valablement données par la livraison à leur destinataire, soit de main à main, soit par courrier ou courriel, aux représentants indiqués ci-dessous.

#### **CLIENT:**

À l'attention de :

VILLE DE MONTRÉAL 303 rue Notre-Dame E, 6e étage Montréal QC H2Y 3Y8

#### **HYDRO-QUÉBEC:**

À l'attention de :

**Sébastien Boucher** 201, rue Jarry Ouest Montréal H2P1S7

Téléphone: (514) 385-8888 #4867

Télécopieur:

Courriel: Boucher.Sebastien2@hydro.qc.ca



#### 17. DURÉE

17.1. L'Entente de réalisation entre en vigueur à la date de signature et se termine cinq (5) ans après la Date de mise sous tension ou lors de l'abandon de la demande d'alimentation par le CLIENT, selon la première des éventualités à survenir.

[LA PAGE SUIVANTE EST CELLE DES SIGNATURES]



**EN FOI DE QUOI**, HYDRO-QUÉBEC et le CLIENT, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé la présente entente à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus.

LE CLIENT	
Par :	
Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare	

**HYDRO-QUÉBEC** 

Par:

Sébastien Boucher

Technicien électrique Projets coordination

Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

Statut:

12 4111972\$



#### **ANNEXE 1**

#### DE L'ENTENTE DE RÉALISATION Sommaire des coûts



#### Sommaire

Établissement de la contribution aux coûts des travaux

**Projet:** DCL-21167356

**Client payeur:** 100169584 **Date:** 2019/10/10

Scénario:

VILLE DE MONTRÉAL	Aé	rien		Souterrain	
VILLE DE MONTRÉAL 303 rue Notre-Dame E, 6e étage Montréal QC H2Y 3Y8			Travaux Électriques		Ouvrages Civils
With the air QC 1121 310	Installation	Enlèvement	Installation	Enlèvement	
Main-d'oeuvre et équipement					
Main-d'oeuvre pour effectuer les travaux	3 835,60	2 218,80			
Biens et services					
Biens et services fournis par des tiers	1 206,32	247,00			92 285,01
Travaux forestiers	2 500,00				
Frais d'acquisition	111,19	7,41			
Frais de gestion de contrats	111,19	7,41			
Autres dépenses					
Total cumulatif:	7 764,30	2 480,62			92 285,01
Matériaux					
Matériel requis aux travaux de construction	1 962,59				
Frais d'acquisition	58,88				
Frais de gestion des matériaux	392,52				
Frais de matériel mineur	176,63				
Total cumulatif:	10 354,92	2 480,62			92 285,01
Prov. pour le réinvest. en fin de vie utile					
Frais de gestion des demandes et ingénierie	2 278,08	545,74			
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - global	2 174,53				
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - emprise publique					
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - arrière-lot					
Total cumulatif:	14 807,53	3 026,36			92 285,01
Frais de compagnie de communication					
Frais de compagnie de communication	1 659,54				
Travaux à prix unitaires, forfaitaires					
Travaux en souterrain:					
Assemblage section de câble branchement basse tension souterrain					
Assemblage section de câble moyenne tension souterrain					
Câble en souterrain					
Liaison souterraine	6 020,00		6 630,00		
Transformateur (\$/kW)					
Sectionnement (\$/kW)					
Total cumulatif:	22 487,07	3 026,36	6 630,00		92 285,01
Coût total des travaux :					124 428,44\$
Valeur du réseau de référence :					(0,00\$)
Allocation applicable / Autre crédit :					(0,00\$
Autre coût applicable :					0,009
Contribution globale avant taxes:					124 428,449
TPS (5,00%):					6 221,42\$
= (0,0075).					10.140-10.1

TVQ (9,975%):

Total:	143 061,60\$
Coût des travaux non remboursable :	124 428,44\$



#### **ANNEXE 2**

#### DE L'ENTENTE DE RÉALISATION

Entente Ouvrages civils



#### **ANNEXE 3**

#### **DE L'ENTENTE DE RÉALISATION**

Établissement des droits réels de servitude



#### **ANNEXE 4**

#### DE L'ENTENTE DE RÉALISATION

## Exigences techniques pour les installations de clients raccordées au réseau de transport

- 1) **Norme E.21-10**: Service d'électricité en basse tension. http://www.hydroquebec.com/data/livre-bleu/pdf/livre-bleu-addenda-inclus.pdf; et
- 2) **Norme E.21-11**: Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeurs. http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/livre-vert.pdf; et
- 3) **Norme E.21-12**: Service d'électricité en moyenne tension. http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/livre-rouge.pdf.



# Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Dossier #: 1194753003

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de

l'ingénierie, Bureau projets 2

**Objet :** Accorder un contrat à Hydro-Québec, pour les travaux de

raccordement de l'alimentation électrique permanente dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, pour une somme maximale de 143 061,60 \$, taxes

incluses.

#### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

#### **COMMENTAIRES**

#### **FICHIERS JOINTS**



Information comptable DEP 1194753003.xlsx

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY Préposée au budget

**Tél:** (514) 872-0893

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-23

Leilatou DANKASSOUA Professionnelle domaine d'expertise-Chef d équipe

**Tél:** (514) 872-2648

**Division :** Service des finances , Direction du

conseil et du soutien financier



#### Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 20.14

2019/11/21 17:00



(2)

Dossier #: 1195890002

Unité administrative

responsable:

Direction générale, Laboratoire d'innovation urbaine, -

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des

Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi droits et responsabilités : que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre

Compétence d'agglomération: Transport collectif des personnes

PICQ 01/06-2: Projets de transport Projet:

Plan de transport

Objet: Accorder un contrat de services professionnels à la firme

KeolisCanada Innovation, S E.C., pour la somme maximale de 1

229 025,61 \$ (taxes et contingences incluses), pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Appel d'offres

public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

#### Il est recommandé:

- d'accorder un contrat de services professionnels à la firme KeolisCanada Innovation, S E.C., pour la somme maximale de 1 068 717,92 \$ (incluant les taxes), pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme);
- d'autoriser une dépense de 160 307,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences (15 %);
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense maximale de 1 229 025,61 \$ sera assumée par l'agglomération et sera financée à même la subvention de 5M\$ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la tenue de ces projets pilotes d'ici le 31 décembre 2022.

Signé par	Serge LAMONTAGNE <b>Le</b> 2019-10-01 17:44
Signataire :	Serge LAMONTAGNE

### Directeur général Direction générale , Cabinet du directeur général



## Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1195890002

Unité administrative

responsable:

Direction générale, Laboratoire d'innovation urbaine, -

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre

Compétence d'agglomération :

Transport collectif des personnes

**Projet :** PICQ 01/06-2: Projets de transport

Plan de transport

**Objet :** Accorder un contrat de services professionnels à la firme

KeolisCanada Innovation, S E.C., pour la somme maximale de 1 229 025,61 \$ (taxes et contingences incluses), pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Appel d'offres

public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

La Ville a entrepris plusieurs démarches de réflexion par rapport au développement des véhicules automatisés. Par exemple, un mandat de services professionnels a été octroyé en juillet 2017 à la firme CIMA+, en collaboration avec Polytechnique Montréal, au sujet des véhicules automatisés (décision DA177718001). Cette étude a fait un survol des enjeux et impacts potentiels sur les plans de la mobilité et sécurité, de l'aménagement, de l'environnement, de la gouvernance et du financement, du développement économique et de la transformation sociale. De cette étude, il ressort qu'il est nécessaire de faire des projets pilotes afin d'enrichir la planification et de déterminer quel rôle ce type de technologie peut jouer dans l'offre de transport de la Ville dans une optique de mobilité durable.

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, la Ville de Montréal a obtenu un support financier sous forme d'une subvention pour développer des projets pilotes de navettes automatisées. Un budget de 5M\$ est alloué à la Ville de Montréal par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la tenue de ces projets pilotes d'ici le 31 décembre 2022.

L'arrivée des véhicules autonomes représente un changement majeur à venir sur le tissu urbain. Toutefois, les modèles de déploiement, l'impact sur l'organisation des villes, entre autres, restent à déterminer. Ces projets pilotes doivent servir à préparer la Ville ainsi que

le cadre légal pour accompagner et orienter le déploiement de ces technologies d'une manière soutenable et bénéfique pour l'ensemble de la population montréalaise.

La Ville n'est traditionnellement pas un opérateur de transport. Pour la tenue de projets pilotes, elle favorisera donc la location de navettes qui devront être gérées par un opérateur. Pour retirer le maximum de bénéfices des projets pilotes, la Ville réalisera plusieurs analyses visant à évaluer l'impact de la circulation des navettes dans l'espace urbain. Le principe directeur qui guide le test des navettes automatisées est l'évaluation de l'intégration de ce nouveau service dans l'offre de transport de la Ville, dans une optique de mobilité durable et en fonction des attentes et des besoins des citoyens. Par ailleurs, des représentants de la Société de Transport de Montréal sont impliqués dans les démarches, à titre d'opérateurs sur le territoire Montréalais, et profiteront des apprentissages réalisés.

Le Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) est responsable de la mise en oeuvre de projets pilotes pour la période 2018-2022, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et le Service du développement économique (SDÉ).

L'appel d'offres pour la sélection d'un prestataire de service professionnel pour la planification et l'opération de navettes autonomes a été annoncé le 9 janvier 2019 sur le site SÉAO du gouvernement du Québec et fermé le 14 mars 2019, soit un délai de soixantecinq (65) jours pour préparer leurs soumissions, dont un report de deux semaines de la date d'échéance. Six addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions. La validité des soumissions de 180 jours a été prolongée jusqu'au 31 octobre avec l'accord du soumissionnaire.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM18 1262** - 22 octobre 2018 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à l'Institut de l'électrification des transports intelligents, dit aussi Jalon, pour l'accompagnement à la réalisation de projets pilotes de navettes automatisées sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 200 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

**CE18 1608** - 3 octobre 2018 - Approuver une convention pour l'octroi d'une aide financière de 5 000 000\$ provenant du MAMOT pour le soutien à la réalisation des projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules autonomes électriques à des fins de transport collectif. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses totalisant 5 000 000 \$, pour la période de 2018 à 2022.

**CE18 1257** - 1er août 2018 - Autoriser un virement budgétaire de 390 000 \$ , en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal, à la Direction générale, pour la mise en oeuvre de tests de véhicules autonomes sur le territoire de la Ville de Montréal, pour développer des projets pilotes de navettes automatisées;

**CE18 0900** - 23 mai 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure pour contribuer à la réalisation d'un projet de recherche intitulé Les implications du transport électrique autonome pour l'urbanisme et les infrastructures, dans le cadre du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cet effet

**DA177718001** - 7 juillet 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ S.E.N.C. pour la réalisation d'une étude qui permettra à la Ville d'orienter son positionnement face à la question des véhicules connectés et autonomes dans le cadre de la mise à jour du Plan de transport 2008 pour une somme maximale de 62 086,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 17-16035 - (trois soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

#### **DESCRIPTION**

Tel que spécifié précédemment, la Ville souhaite mener des projets pilotes de navettes automatisées sur son territoire. En fonction du principe directeur de mobilité durable, plusieurs objectifs ont été formulés:

- Tester plusieurs types d'implantation (clientèle, milieu, type de desserte, climat)
- Tester plusieurs types de véhicules, technologies et niveaux d'autonomie
- Familiariser la population à l'arrivée de cette technologie
- Sonder les usagers et riverains par rapport à l'utilisation de ces navettes
- Évaluer les besoins technologiques ou physiques de l'implantation à plus grande échelle de ce type de technologie et anticiper les impacts pour la Ville
- Identifier les avantages et les risques liés au développement de ce type de service
- Favoriser la collaboration de plusieurs acteurs de la mobilité à Montréal, incluant les universitaires
- Renforcer la collaboration avec les différents paliers gouvernementaux pour se préparer à l'arrivée des véhicules automatisés
- Influencer le développement de la technologie en fonction des besoins des citoyens et de la Ville
- Développer l'expertise en termes de traitement de données, de rédaction de devis de service, etc.
- Tester les protocoles de communication (cybersécurité, piratage)
- Tester la connectivité véhicule-infrastructures (V2I)
- Recueillir et analyser les données générées par les navettes et évaluer l'encadrement nécessaire à la gestion des données
- Identifier les changements requis dans la réglementation actuelle et les politiques publiques (municipale, provinciale et fédérale)
- Évaluer les impacts sur la cohabitation avec les autres usagers, le partage de la route et la sécurité routière
- Évaluer les impacts des projets pilotes avec des indicateurs chiffrés

L'objectif de ce mandat spécifique est l'obtention de services de mobilité d'un organisme d'essais, transportant des personnes gratuitement, dans le cadre d'un projet pilote de navettes automatisées financé par la Politique de mobilité durable du Québec. Pour ce faire, de nombreuses étapes préalables devront être franchies, entre en regard de l'arrêté ministériel numéro 2018-16 du MTQ, et l'organisme d'essais devra participer à chacune d'elles. Une évaluation du projet et des données générées sont également incluses au mandat.

La firme sélectionnée devra supporter la Ville à la planification des projets et opérer le service de navettes automatisées. Le projet principal sera en milieu urbain, sur les routes publiques, pour une durée minimale de 4 mois sur un parcours d'une longueur d'environ 2 à 6 km. En complément à ce projet principal, des tests particuliers en milieu fermé et/ou sur un site déjà approuvé par le Gouvernement du Québec seront réalisés. Deux navettes devront offrir un service gratuit de transport pour une durée minimale de 7 heures par jour. Il est de la volonté de la Ville de travailler avec l'organisme d'essai pour trouver un parcours faisable et représentant un défi intéressant pour tous.

Le mandat est divisé en sept lots:

- Transport des navettes
- Planification du parcours

- · Activités liées à l'acceptation du projet
- Programmation
- Opérations
- Entretien
- Suivi des données et rapport

Le budget établi par le soumissionnaire deviendra le budget de référence pour la facturation. La méthode de paiement à forfait sera utilisée pour le paiement des honoraires indiqués au formulaire de prix.

#### **JUSTIFICATION**

Appel d'offres public 2 soumissions

Une (1) offre a été jugée conforme par le comité de sélection parce qu'elles ont obtenu une note de 70 % et plus au pointage intérimaire.

À la suite de l'analyse des soumissions lors d'une rencontre du comité de sélection tenue le 2 avril 2019 à 10h, le comité de sélection propose de retenir les services de la firme Keolis Canada Innovation, S E.C. .

Dans le contexte où seul un soumissionnaire conforme a été retenu, une séance de négociations le soumissionnaire s'est tenu le 12 juillet à 13h30 visant à abaissé les coûts de la proposition.

Voici le résultat final:

Soumissions conformes				Autre (taxes)	Total
			929 522		1 068
KEOLIS CANADA INNOVATION S.E.C.	85,8	1,08	\$	139 195 \$	717.92 \$
			500 000		574 875.00
Dernière estimation réalisée			\$	7 487.50 \$	\$
Écart entre la dernière estimation et					493 842.92
l'adjudicataire (\$)					\$
Écart entre la dernière estimation et					
l'adjudicataire (%)					86%

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, ainsi que par les décrets concernant les contrats de la Ville de Montréal pour lesquels les soumissionnaires doivent présenter une demande d'autorisation à l'Autorité des marchés financiers (AMF). L'adjudicataire dispose d'une autorisation délivrée par l'AMF.

Après vérification, l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le contrat du présent dossier sera soumis à ladite commission pour étude parce qu'il s'agit d'un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ répondant aux conditions suivantes :

- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire
- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres

La différence entre l'estimation interne et la soumission s'explique entre autres par le caractère innovant et difficile à chiffrer d'un tel projet. L'évaluation préliminaire s'est basée sur le coût d'opération planifié de la première navette opérée sur voie publique du 21 juin au 4 août 2019 (six semaines) pour un coût d'opération de 86 700\$ (plus taxes). Partant de ce chiffre, une durée d'opération a été extrapolée à une moyenne sur 6 mois (environ 26 semaine)en plus de projets spéciaux (p. ex des tests de cybersécurité, services particuliers en site fermé ...) susceptibles de mobiliser les équipes de fournisseurs pendant plusieurs semaines. Ceci a donné l'estimation de 500 000 \$ (plus taxes).

Les tests durant l'été, après le lancement de l'appel d'offres, ont toutefois permis de mettre en valeur que les coûts réels d'opération étaient supérieurs à ce qui était assumé par la Ville, l'opérateur ayant absorbé une partie de ceux-ci dans un contexte de démonstration sur le territoire montréalais, en milieu mixte, avec visibilité notable. Récemment, suite aux premières expérimentations au Québec, certains opérateurs et fournisseurs ont signifié qu'ils ne seraient plus en mesure d'investir aux déploiements futurs puisqu'ils se concentrent sur un service d'opération et non de démonstration. Nous comprenons que l'opérateur retenu pour le présent appel d'offres se trouve dans cette posture de facturer l'intégralité des coûts, contrairement à l'expérimentation qui fut utilisée comme référentiel pour notre estimé de prix.

En ajout, les enjeux et défis rencontrés lors des expérimentations qui ont eu lieu en sol québécois (ex. routes québécoises abîmées par les aléas météo et particularités saisonnières, validations et tests du Ministère des Transports, expérimentation sur la connectivité localement, ...) se sont traduits par des efforts supérieurs à ceux anticipés par les opérateur comparativement à des projets réalisés ailleurs et sont à l'origine des hausses de coûts pour refléter davantage la réalité de l'implantation d'un tel projet sur notre territoire. Enfin, il est pertinent de signaler que les gains d'échelle pour ce genre de contrat sont limités: les coûts de mise en place initiaux peuvent être absorbés sur une plus longue période. En revanche, les coûts d'opération, que ce soit la location du véhicule ou des ressources nécessaires pour opérer le véhicule, sont stables peu importe la durée de l'expérimentation.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total du contrat à accorder à KeolisCanada Innovation, S E.C. est de 1 068 717,92 \$ (incluant taxes).

Des contingences représentant 15 % de la valeur du contrat, soit un montant 160 307,69\$ (incluant taxes), doivent être ajoutées à ce montant pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'expérimentation et omissions éventuelles.

Cette dépense maximale de 1 229 025,61 \$ sera assumée par l'agglomération et sera financée à même la subvention de 5M\$ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la tenue de ces projets pilotes d'ici le 31 décembre 2022.

Ce dossier ne comporte donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets pilotes de navettes autonomes menés par la Ville sont réalisés dans l'optique de mieux comprendre comment ce nouveau mode de transport peut permettre à la Ville d'atteindre ses objectifs de mobilité durable. La démarche contribue à favoriser l'électrification des transports et vise ainsi à améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre par la promotion d'une mobilité collective.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'annulation ou le report de l'appel d'offres engendrerait des conséquences considérables sur le déploiement du prochain projet pilote. Du fait des durées nécessaires pour le processus d'appel d'offre ainsi que la planification et l'aménagement d'un parcours pour une navette autonome, le rejet du présent dossier remettrait en cause la capacité à présenter des tests en véhicules autonomes pour l'année calendaire 2020.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les projets de navettes automatisées de même que toutes les activités entourant les réflexions et la mobilisation autour de ces nouvelles technologies font l'objet d'un plan de communications spécifiques. Ce plan s'insère plus largement dans les orientations de mobilité durable.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif: 30 octobre 2019

Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) : 6 novembre 2019

Retour comité exécutif : 13 novembre 2019 Conseil municipal : 18 novembre 2019

Conseil d'agglomération : 21 novembre 2019

Octroi du contrat : 22 novembre 2019

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

#### **Parties prenantes**

Luc COUILLARD, Service du développement économique Josée CHIASSON, Service du développement économique Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité Pascal LACASSE, Service de l'urbanisme et de la mobilité Alessia ZARZANI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture:

Alessia ZARZANI, 19 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-20

Véronique DUFORT Stéphane GUIDOIN
Conseillère - Données ouvertes Directeur- Laboratoire d'innovation urbaine

**Tél:** 514-872-8981 **Tél:** 514-872-7482

**Télécop.:** 000-0000 **Télécop.:** 

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphane GUIDOIN

Directeur- Laboratoire d'innovation urbaine

**Tél :** 514-872-7482 **Approuvé le :** 2019-09-20



Le 18 février 2019

KEOLIS CANADA INNOVATION, S.E.C. A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BÉDARD 740, RUE NOTRE-DAME O BUR. 1000 MONTRÉAL (QC) H3C 3X6

No de décision: 2019-DAMP-0017

N° de client : 3001674723

Objet : Autorisation amendée de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Amendé

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous KEOLIS CANADA INNOVATION, L.P., KEOLIS NOUVELLE MOBILITÉ, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). KEOLIS CANADA INNOVATION, S.E.C. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 11 février 2022 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au <a href="https://www.amp.gouv.qc.ca">www.amp.gouv.qc.ca</a>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantál Hamel

Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est, Rez-de-chaussée, bureau RC.30 Québec (Québec) GTR 559 Téléphone sans trals : 1 888 335-5550 Télécopieur sans fraís : 1 888 885-0223 www.amp.gouv.qc.ca



## Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

Dossier #: 1195890002

Unité administrative responsable :

Direction générale, Laboratoire d'innovation urbaine, -

Objet:

Accorder un contrat de services professionnels à la firme KeolisCanada Innovation, S E.C., pour la somme maximale de 1 229 025,61 \$ (taxes et contingences incluses), pour la

planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Appel d'offres

public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

#### **SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

#### **FICHIERS JOINTS**







Le: 2019-09-20

19-17299 Tableau des Résultats Global final.pdf19-17299 pv.pdf19-17299 DetCah.pdf



19-17299 «Lettre de prolongation de délai validité de soumission N°2 » «KEOLIS» signée.pdf





19-17299 TCP - négocié.pdf19-17299 Intervention vf.pdf

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zoulikha SEGHIR Agent d'approvisionnement 2

**Tél:** 514-872-4313

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC C/S

**Tél:** 514-872-5241 **Division:** Acquisition

#### APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification									
No de l'appel d'offres :	19-17299		No du GDD :	119	5890002				
Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal									
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnai	re conforme - analyse de c	onformité technique pa	ar l'unité clie	ente				
Déroulement de l'appe	l d'offres								
Lancement effectué le :	9 - 1 - 201	Nombre d'addenda	a émis durant la pério	de:	6				
Ouverture originalement prévu	ie le : 28 - 2 - 201	Date du dernier ac	ddenda émis :	4 - 3	- 2019				
Ouverture faite le :	14 - 3 - 201	Délai total accordé	aux soumissionnaire	s:	63 jrs				
Date du comité de sélection :	2 - 4 - 20	19							
Analus de servicio									
Analyse des soumissic  Nbre de preneurs : 10	_	s reçues : 2	% de r	éponses :	20				
	Nbre de soumissions rejetées : 1 % de rejets : 50								
Soumission(s) rejetée(s) (nom									
TRANSDEV QUEBEC	La firme n'a pas atteint l	a note de passage de 70 %	6 pour son offre techn	ique					
Durée de la validité initiale de	la soumission : 180 jrs	Date d'échéa	ance initiale :	10 - 9	- 2019				
Prolongation de la validité de l	a soumission de : 51 jrs	Date d'échéa	ance révisée :	31 - 10	- 2019				
Pácultat final da l'anna	l d'affrag agmata rand	u dos soumissions o	at ootroi						
· ·	el d'offres - compte rende oyé(s) aux firmes cochées √ et l			multiples					
Lo(3) contrat(3) cst (sont) cont	bye(s) aux mines coonees ver	es lots maiques si traite pa	r groupes ou contrats	multiples					
	Nom des firmes		Montant soumis	(TTI) √	# Lot				
KEOLIS CANADA INNOVATIO			1 068 717,92	2 √					
KEOLIS CANADA INNOVATIO	JN, S.E.C. (FIIX IIIIIIai)		1 257 316						
Information additionnel									
-	rées les documents d'app nissionnaire conforme et c			aueur de	S				
	es. Suite à ces dernières l								
présenté ci dessus.									
Préparé par : Zoulik	ha Seghir		Le	20 - 9	- 2019				

19-17299 - Services professionnels pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal		Compréhension du	Approche proces	Capacité de Productir.	Expérience et expertise	Expérience et expertise	Pointage intérimair	Prix A	Pointage fins,		$C_{Om_lit_{\hat{\mathcal{G}}}}$	
FIRME	5%	15%	30%	20%	10%	20%	100%	\$		Rang	Date	mardi 02-04-2019
KEOLIS CANADA INNOVATION S.E.C.	4,25	12,75	25,50	17,50	8,75	17,00	85,8	1 257 316,01 \$	1,08	1	Heure	10 h 00
TRANSDEV QUEBEC INC.	2,75	9,75	18,75	12,75	8,00	14,75	66,8			Non conforme	Lieu	Service de l'approvisionnement, 255 boulevard Crémazie Est, 4e étage, Salle 436 / Sollicitation
0							-		-			
0							-		-			Multiplicateur d'ajustement
0							-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Zoulikha S	Seahir	•								1	



Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe - Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4° étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5

#### PAR COURRIEL

Le 2 octobre 2019

Monsieur Patrick Gilloux KEOLIS CANADA INNOVATION, S.E.C. 740, rue Notre-Dame Ouest, B1000 Montréal (Québec) H3L 3X6

Courriel: patrick.gilloux@keolis.ca

Objet :

Prolongation de la durée validité de soumission

Appel d'offres nº 19-17299

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PLANIFICATION ET L'OPÉRATION DE NAVETTES AUTOMATISÉES POUR UN PROJET PILOTE SUR LES VOIES

PUBLIQUES DE MONTRÉAL

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 29 novembre 2019.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel avant le 10 octobre 2019.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de

nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :

Signature

Date

3 octobre 2019

Je refuse le délai de prolongation 💠

Signature

Date

Zoulikha Seghir Agente d'approvisionnement II

Courriel: zoulikha.seghir@ville.montreal.gc.ca

Tél.: 514 872-4313

LN86Fbssp

#### Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5



No de l'appel d'offres

Agent d'approvisionnement

19-17299 Zoulikha Seghir

Conformité

Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
KEOLIS CANADA INNOVATION, S.E.C.										
	LOT1	SP planification de navettes	1	Transport des navettes	1	Forfait aire	1	98 282,00 \$	98 282,00 \$	112 999,73 \$
			2	Planification du parcours	1	Forfait aire	1	84 138,00 \$	84 138,00 \$	96 737,67 \$
			3	Activités liées à l'acceptation du projet par le MTQ/SAAQ	1	Forfait aire	1	24 025,00 \$	24 025,00 \$	27 622,74 \$
			4	Programmation	1	Forfait aire	1	96 493,00 \$	96 493,00 \$	110 942,83 \$
			5	Opérations, incluant le prix des navettes	1	Forfait aire	1	586 616,00 \$	586 616,00 \$	674 461,75 \$
			6	Entretien	1	Forfait aire	1	37 622,00 \$	37 622,00 \$	43 255,89 \$
			7	Suivi des données et rapport final	1	Forfait aire	1	2 346,00 \$	2 346,00 \$	2 697,31 \$
Total (KEOLIS CANADA INNOV	ATION, S.E.C.)								929 522,00 \$	1 068 717,92 \$



Rechercher un avis



Exploité par CGI en partenariat avec <u>Constructo</u> pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour Service à la clientèle Aide Recherche avancée

Mon SEAO Mes avis Rapports Profil Organisation COMMANDES PANIER

#### Mes avis

#### Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

**Documents** 

Modalités

Résumé

Addenda

Liste des commandes

> Résultats d'ouverture

Contrat conclu

## Liste des commandes

Numéro: 19-17299

Numéro de référence : 1226756

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la planification et l'opération de navettes automatisées

pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BYD Canada Company LTD  455 Pelissier Street Windsor, ON, N9A 6Z9 NEQ:	Monsieur Pierre Ducharme. Téléphone : 514 817- 8243 Télécopieur :	Commande : (1529283) 2019-01-15 14 h Transmission : 2019-01-15 14 h	3052682 - 19-17299 Addenda N°1 Questions/Réponses 2019-01-24 15 h 42 - Courriel 3057132 - 19-17299 Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2019-01-31 15 h 31 - Courriel 3068732 - 19-17299 Addenda no. 3 2019-02-19 10 h 03 - Courriel 3070284 - 19-17299 Addenda no. 4 Report de date 2019-02-20 17 h 37 - Courriel 3072036 - 19-17299 Addenda no. 5 (Questions - Réponses) 2019-02-22 16 h 45 - Courriel 3078351 - 19-17299 Addenda no. 6 (Questions - Réponses) 2019-03-04 13 h 07 -

			Courriel  Mode privilégié (devis):  Courrier électronique  Mode privilégié (plan):  Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ: 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 450 682- 1013	Commande : (1526768) 2019-01-09 11 h 45 Transmission : 2019-01-09 11 h 45	3052682 - 19-17299 Addenda N°1 Questions/Réponses 2019-01-24 15 h 42 - Courriel 3057132 - 19-17299 Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2019-01-31 15 h 31 - Courriel 3068732 - 19-17299 Addenda no. 3 2019-02-19 10 h 03 - Courriel 3070284 - 19-17299 Addenda no. 4 Report de date 2019-02-20 17 h 37 - Courriel 3072036 - 19-17299 Addenda no. 5 (Questions - Réponses) 2019-02-22 16 h 45 - Courriel 3078351 - 19-17299 Addenda no. 6 (Questions - Réponses) 2019-03-04 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FP Innovations 570, boulevard St-jean Pointe-Claire, QC, H9R 3J9 NEQ:	Monsieur Steve Mercier Téléphone : 514 782- 4528 Télécopieur :	Commande: (1532533) 2019-01-22 15 h 14 Transmission: 2019-01-22 15 h 14	Mode privilégié : Ne pas recevoir
IBM Canada Itée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ: 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521- 8257	Commande : (1530686) 2019-01-17 15 h 37 Transmission	3052682 - 19-17299 Addenda N°1 Questions/Réponses 2019-01-24 15 h 42 - Courriel

6868 2019-01-31 15 h 31 -Courriel 3068732 - 19-17299 Addenda no. 3 2019-02-19 10 h 03 -Courriel 3070284 - 19-17299 Addenda no. 4 Report de date 2019-02-20 17 h 37 -Courriel 3072036 - 19-17299 Addenda no. 5 (Questions - Réponses) 2019-02-22 16 h 45 -Courriel 3078351 - 19-17299 Addenda no. 6 (Questions - Réponses) 2019-03-04 13 h 07 -Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique Keolis Canada Innovation, **Madame** Commande 3052682 - 19-17299 S.E.C. <u>Louise-Andrée</u> : (1527477) Addenda N°1 2019-01-10 15 Questions/Réponses 740, rue Notre-Dame Ouest Cossette B 1000 Téléphone h 10 2019-01-24 15 h 42 -Montréal, QC, H3C3X6 : 514 395-Transmission Courriel NEQ: 3373850349 4037 3057132 - 19-17299 Télécopieur 2019-01-10 15 Addenda N°2 : 514 395h 10 (Questions/Réponses) 4026 2019-01-31 15 h 31 -Courriel 3068732 - 19-17299 Addenda no. 3 2019-02-19 10 h 03 -Courriel 3070284 - 19-17299 Addenda no. 4 Report de date 2019-02-20 17 h 37 -Courriel 3072036 - 19-17299 Addenda no. 5 (Questions - Réponses) 2019-02-22 16 h 45 -Courriel 3078351 - 19-17299 Addenda no. 6 (Questions - Réponses) 2019-03-04 13 h 07 -Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique Loto-Québec. Mode privilégié : Ne pas <u>Monsieur José</u> Commande Sur le site Web de Loto-: (1530598) Fatacciole recevoir Québec seulement Téléphone 2019-01-17 14 Montréal, QC, H3A 3G6 : 514 285h 14 http://www.loto-quebec.com 2929 **Transmission** NEQ: Télécopieur : 2019-01-17 14 h 14 Propulsion Québec **Victor** Commande 3052682 - 19-17299 6666 rue Saint-Urbain, : (1527278) Poudelet Addenda N°1 bureau 360 Téléphone 2019-01-10 11 Questions/Réponses Montréal, QC, H2S 3H1 : 514 561-2019-01-24 15 h 42 -NEQ: 1172716335 2170 Transmission Courriel Télécopieur : 3057132 - 19-17299 2019-01-10 11 Addenda N°2 h 11 (Questions/Réponses) 2019-01-31 15 h 31 -Courriel 3068732 - 19-17299 Addenda no. 3 2019-02-19 10 h 03 -Courriel 3070284 - 19-17299 Addenda no. 4 Report de 2019-02-20 17 h 37 -Courriel 3072036 - 19-17299 Addenda no. 5 (Questions - Réponses) 2019-02-22 16 h 45 -Courriel 3078351 - 19-17299 Addenda no. 6 (Questions - Réponses) 2019-03-04 13 h 07 -Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique Stantec Experts-conseils **Madame** Commande 3052682 - 19-17299 Itée : (1527077) Claudine Addenda N°1 600-1060 boulevard Robert-2019-01-108 Talbot Questions/Réponses Bourassa Téléphone h 36 2019-01-24 15 h 42 -Montréal, QC, H3B 4V3 : 418 626-**Transmission** Courriel NEQ: 1170241336 2054 3057132 - 19-17299 Télécopieur : 2019-01-108 Addenda N°2 h 36 (Questions/Réponses) 2019-01-31 15 h 31 -

Courriel 3068732 - 19-17299 Addenda no. 3 2019-02-19 10 h 03 -Courriel 3070284 - 19-17299 Addenda no. 4 Report de date 2019-02-20 17 h 37 -Courriel 3072036 - 19-17299 Addenda no. 5 (Questions - Réponses) 2019-02-22 16 h 45 -Courriel 3078351 - 19-17299 Addenda no. 6 (Questions - Réponses) 2019-03-04 13 h 07 -Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique **Madame** Commande

Transdev Québec Inc. 720 Trotter Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B8T2 NEQ: 1143658871

Lorraine
Beaulieu
Téléphone
: 514 2500689

Télécopieur :

: r : 2019-01-14 10 h 22

h 22

: (1528342)

2019-01-14 10

3052682 - 19-17299 Addenda N°1

Questions/Réponses 2019-01-24 15 h 42 -

3057132 - 19-17299

Transmission Courriel

Addenda N°2 (Questions/Réponses) 2019-01-31 15 h 31 -

Courriel

3068732 - 19-17299 Addenda no. 3 2019-02-19 10 h 03 -

Courriel

3070284 - 19-17299 Addenda no. 4 Report de

date

2019-02-20 17 h 37 -

Courriel

3072036 - 19-17299 Addenda no. 5 (Questions - Réponses)

2019-02-22 16 h 45 -

Courriel

3078351 - 19-17299 Addenda no. 6

(Questions - Réponses) 2019-03-04 13 h 07 -

Courriel

Mode privilégié (devis) :

Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique WSP Canada Inc. (Pour AO <u>Madame</u> Commande 3052682 - 19-17299 sur invitation pour tout le : (1526832) <u>Martine</u> Addenda N°1 Québec) 2019-01-09 13 Questions/Réponses Gagnon 1135, boulevard Téléphone h 27 2019-01-24 15 h 42 -: 418 623-Lebourgneuf Transmission Courriel Québec 2254 3057132 - 19-17299 Télécopieur 2019-01-09 13 Québec, QC, G2K 0M5 Addenda N°2 http://www.wspgroup.com : 418 624-(Questions/Réponses) NEQ: 1148357057 1857 2019-01-31 15 h 31 -Courriel 3068732 - 19-17299 Addenda no. 3 2019-02-19 10 h 03 -Courriel 3070284 - 19-17299 Addenda no. 4 Report de 2019-02-20 17 h 37 -Courriel 3072036 - 19-17299 Addenda no. 5 (Questions - Réponses) 2019-02-22 16 h 45 -Courriel 3078351 - 19-17299 Addenda no. 6 (Questions - Réponses) 2019-03-04 13 h 07 -Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. ☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation. Besoin d'aide? Service clientèle À propos **Partenaires** du Consell du trésse Québec Aide en ligne Grille des tarifs À propos de SEAO Contactez-nous Info et publicité sur Formation en ligne Constructo **Nouvelles** Glossaire Conditions d'utilisation Marchés publics hors Plan du site Québec 🗀 Polices supportées <u>Accessibilité</u> Registre des entreprises UPAC-Signaler un acte non admissibles répréhensible 📮 Autorité des marchés publics\_ Autorité des marchés financiers -

© 2003-2019 Tous droits réservés



# Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Dossier #: 1195890002

Unité administrative responsable :

Direction générale, Laboratoire d'innovation urbaine, -

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à la firme KeolisCanada Innovation, S E.C., pour la somme maximale de 1 229 025,61 \$ (taxes et contingences incluses), pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Appel d'offres public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

#### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

#### **COMMENTAIRES**

#### **FICHIERS JOINTS**



GDD 1195890002 Keolis canada.xls

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR Préposée au budget **Tél:** 514 872-2598 **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-09-23

Arianne ALLARD Conseillère budgétaire **Tél:** 514 872-4785

**Division :** Service des finances , Direction du

conseil et du soutien financier



### Système de gestion des décisions des instances RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG: 20.14

2019/11/21 17:00

(2)

Dossier #: 1195890002

Unité administrative responsable :

Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -

Objet:

Accorder un contrat de services professionnels à la firme KeolisCanada Innovation, S E.C., pour la somme maximale de 1 229 025,61 \$ (taxes et contingences incluses), pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Appel d'offres public 10, 17200 (2 acursianisme de navet application)

public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)



Rapport - mandat SMCE195890002.pdf

Dossier #:1195890002



#### Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée Montréal (Québec) H2Y 1B5

#### Commission permanente sur l'examen des contrats

#### La Commission:

#### Présidence

Mme Karine Boivin Roy Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

#### Vice-présidences

M. Christian Arseneault Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

#### Membres

*Mme Julie Brisebois Village de Senneville* 

M. Luc Gagnon Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jocelyn Pauzé Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

*Mme Micheline Rouleau Arrondissement de Lachine* 

M. Robert Samoszewski Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

*Mme Lili-Anne Tremblay Arrondissement de Saint-Léonard* 

#### Le 21 novembre 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE195890002

Accorder un contrat de services professionnels à la firme KeolisCanada Innovation, S E.C., pour la somme maximale de 1 229 025,61 \$ (taxes et contingences incluses), pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Appel d'offres public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme).

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy Présidente Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

#### Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

#### Mandat SMCE195890002

Accorder un contrat de services professionnels à la firme KeolisCanada Innovation, S.E.C., pour la somme maximale de 1 229 025,61 \$ (taxes et contingences incluses), pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Appel d'offres public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme).

À sa séance du 30 octobre 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$, pour lequel :
  - o une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;
  - o l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 6 novembre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Les responsables du dossier du Laboratoire d'innovation urbaine ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les questions des commissaires leur ont permis d'obtenir des réponses à leurs questions relativement à la réception d'une seule soumission conforme et à l'important écart observé entre l'estimé interne et le prix de l'adjudicataire.

D'une part, il n'existe que deux entreprises dans ce domaine en émergence, voire futuriste, qui ont toutes deux soumissionné. Il s'avère cependant que la compagnie Transdev n'a pas obtenu la note de passage de 70%. D'autre part, les membres ont bien compris que l'écart observé s'explique par la base de calcul utilisée pour produire l'estimé interne, et ce, puisqu'elle a été calculé à partir d'un prix spécial obtenu d'un autre fournisseur dans le cadre d'un précédent dossier, dont le projet n'a cependant pas été entrepris à ce jour.

En outre, la Commission retient qu'il s'agit d'un marché en émergence qui devrait être maîtrisé au cours des cinq prochaines années dans un domaine d'activité qui se déploiera seulement d'ici 10 à 15 ans.

#### Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Laboratoire d'innovation urbaine pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$, pour lequel :
  - o une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;
  - o l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier :

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE195890002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 20.15

2019/11/21 17:00



(2)

	Dossier # : 1195138001
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 18 mois pour des services professionnels avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires pour une somme maximale de 388 700 \$ taxes incluses pour 2020-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet
Il est recommandé :	
activités de formations 2. d'approuver, conformé gré à gré par lequel <b>l'I</b> s'engage à fournir à la somme maximale de 3	te-cadre pour la fourniture sur demande du maintien des ;; ément aux dispositions de la loi, un projet de convention de <b>École Nationale d'Administration publique (ENAP)</b> Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une 888 700\$, taxes incluses, conformément à l''offre de service du lon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
	es de consommation à même les budgets des arrondissements, s, et ce au rythme des besoins à combler.
Signé par Serge LAMONTA	GNE <b>Le</b> 2019-10-29 09:36
Signataire :	Serge LAMONTAGNE

Directeur général Direction générale , Cabinet du directeur général



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1195138001

Unité administrative

responsable:

Service des ressources humaines , Direction dotation\_talents et

développement organisationnel, Direction

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération :

Acte mixte

Projet: -

**Objet :** Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 18

mois pour des services professionnels avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires pour une somme maximale de 388 700 \$ taxes incluses pour 2020-2021 /

Approuver un projet de convention à cet effet

#### CONTENU

#### CONTEXTE

Depuis novembre 2012, le Centre de leadership de la Ville de Montréal a pour mission de contribuer au développement des gestionnaires et de la relève en gestion, et ce, afin d'appuyer la Ville de Montréal dans l'atteinte de ses défis actuels et futurs. Plus spécifiquement, la Ville poursuit les objectifs suivants :

- · faciliter l'appropriation d'une vision et d'une culture de gestion « Ville de Montréal »;
- · renforcer et harmoniser le développement des compétences des gestionnaires de toutes les unités d'affaires;
- · stimuler la mise en place de pratiques de gestion performantes et mobilisatrices;
- · favoriser l'échange, le réseautage et la collaboration entre les gestionnaires de la Ville.

Pour atteindre ces objectifs, le Service des ressources humaines de la Ville (SRH) a établi un partenariat avec l'École nationale d'administration publique (ÉNAP). La convention unissant la Ville à l'ÉNAP se termine en décembre 2019 et le SRH souhaite poursuivre sa collaboration avec l'institution. Toutefois, étant donné qu'il s'agit d'une 9e année de diffusion des modules et que bon nombre de gestionnaires ont participé aux formations offertes, la Ville souhaite renouveler son offre de service en développement du leadership. Comme le développement de la nouvelle solution nécessitera quelques mois, il est important pour la Ville de maintenir une offre de formation aux gestionnaires. Le présent dossier décisionnel vise donc à conclure une entente qui permettra à la Ville de maintenir son offre de formation aux gestionnaires et ce, pour une période de 18 mois, en maintenant au prorata le nombre des séances offertes qui étaient de 19 pour une période de 12 mois à 29 (jusqu'au 30 juin 2021). En effet, en fonction de certains niveaux de gestion, le nombre de participants par module a été diminué afin de favoriser l'ouverture des groupes. De plus, depuis 2018, les coûts des formations sont assumés entièrement par les unités administratives requérantes. Le coût global du contrat sera reparti entre les unités administratives selon le principe de l'utilisateur-payeur.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0605 Conclure une entente-cadre de gré à gré, pour une durée d'un an, pour des services professionnels avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires, pour une somme maximale de 387 550 \$, taxes incluses, pour l'année 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin

CG18 0181 Conclure une entente-cadre de gré à gré, pour une période d'un an, pour des services professionnels avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires, pour une somme maximale de 374 650 \$, taxes incluses, pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG16 0019 Approuver un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour maintenir les activités de formation existantes et pour bonifier l'offre de services, d'une somme maximale de 897 025 \$, taxes incluses, pour la période 2016-2017. Contrat octroyé de gré à gré.

CE14 1827 Approuver une modification à la convention de services professionnels unissant la Ville à l'École nationale d'administration publique pour concevoir un nouveau module de formation destiné aux gestionnaires et visant à développer les compétences de gestion requises en matière de diversité en emploi. Augmentation de la somme maximale de la convention de 3 075 775 \$ à 3 139 775,00 \$, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

CE12 1459 Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour concevoir et diffuser un programme de formation en gestion destiné à l'ensemble des gestionnaires de la Ville, et ce, pour une somme maximale de 3 075 775 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 13 juillet 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; ajuster la base budgétaire du Service du capital humain et des communications pour les années 2013, 2014 et 2015, et imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE14 1426 Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour développer et animer des ateliers de formation et des séances d'information visant à outiller les gestionnaires quant à l'utilisation du nouveau processus de gestion de la performance des cadres et à améliorer leur compréhension des objectifs poursuivis, d'une somme maximale de 99 000 \$, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DG156750001 Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour développer et animer des ateliers de formation visant à outiller les gestionnaires à préparer et tenir des rencontres de rétroaction dans le cadre du processus de gestion de la performance des cadres, d'une somme maximale de 45 000 \$, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DG151292005 Approuver une modification à la convention de services professionnels unissant la Ville à l'École nationale d'administration publique pour concevoir un nouveau module de formation destiné aux cadres de direction, aux gestionnaires et aux intervenants en ressources humaines et visant à développer les compétences de gestion requises en matière d'appréciation de la performance. Augmenter la somme maximale de la convention de 45 000 \$ à 67 500 \$, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

#### **DESCRIPTION**

Depuis 2012, plusieurs contrats ont été octroyés à l'ÉNAP en matière de formation. Le présent contrat vise à maintenir les formations déjà offertes en 2019 dans les volets suivants :

- A) Programme de développement des compétences de gestion destiné aux gestionnaires
- B) Module de formation destiné aux employés-chefs d'équipe niveau professionnel (relève)

Le tableau ci-dessous décrit brièvement chacun des thèmes traités au programme de la nouvelle entente. Pour plus de détails, l'offre de services de l'ÉNAP complète est présentée en pièce jointe.

#### **Maintien des formations existantes**

A) Programme de développement des compétences de gestion

MODULES	THÈMES ABORDÉS
Rôle et leadership d'impact 1 jour en classe	Développer un leadership d'impact dans son équipe et dans son organisation en s'appuyant sur la connaissance de soi et de son rôle :     Définir ce qu'est le leadership     Analyser l'impact de son leadership dans son rôle     Utiliser des stratégies de leadership pour mobiliser son équipe en tenant compte de ses forces et de ses points de vigilance     Optimiser l'impact de son leadership en mettant en pratique un plan de développement des compétences
Gestion des équipes 7 jours en alternance classe et codéveloppement	Mettre son leadership au service de l'efficacité collective :  - Asseoir les bases de son influence à l'aide de la communication  - Actualiser son potentiel de mobilisation  - Encourager l'émergence d'un capital collectif  - Intervenir en contexte de situation difficile
Gestion de l'organisation 7 jours en alternance classe et codéveloppement	Assurer l'efficacité et l'efficience de son unité pour contribuer à la performance de l'organisation :  · Analyser son secteur d'activité  · Optimiser la qualité des services aux citoyens  · Rechercher l'efficacité et l'efficience des opérations  · Être leader en contexte de changement
Gestion stratégique 6 jours en alternance classe et codéveloppement	Mettre en pratique ses habiletés stratégiques et politiques pour accroître son impact :  · Contribuer à la vision et aux décisions à partir d'une lecture stratégique de l'environnement  · Développer son sens politique  · Se positionner comme joueur d'impact
Gestion de la diversité 3 jours en alternance classe et codéveloppement	Mettre son leadership au service de la diversité :  · Accroître son agilité à intervenir dans des situations de diversité  · Asseoir les bases de son influence en gestion de la diversité

B) Module de formation destiné a ux e mployés- chefs d'équ ipe - niveau professionnel (relève)

Cette formation vise à amener les employés qui occupent des emplois de chef d'équipe à mieux comprendre leur rôle ainsi que leurs responsabilités. Ultimement, ces employés pourront présenter une certaine relève et développer un intérêt à occuper un emploi de gestionnaire et à se questionner sur leur motivation et leurs capacités à l'exercer.

#### **JUSTIFICATION**

Dans une organisation de l'envergure de celle de la Ville qui compte près de 1 700 gestionnaires, il est impératif que chacun d'eux ait accès au soutien leur permettant d'actualiser leurs compétences de gestion et d'être pleinement efficaces dans l'exercice de leur rôle. L'offre de formations corporatives permet au SRH d'assumer son leadership quant au développement des gestionnaires.

Par ailleurs, par sa mission exclusivement « publique », l'ÉNAP a développé au cours des ans une compréhension pointue des enjeux et de la culture de l'administration publique. Son service aux organisations est voué exclusivement à la performance des organisations publiques et au développement de leurs gestionnaires.

L'ÉNAP, en tant qu'institution publique, est en mesure d'offrir des tarifs très concurrentiels, en plus d'un accès aux infrastructures nécessaires à la diffusion de la formation. Le tableau ci-dessous donne un comparatif des coûts de formation en gestion avec d'autres institutions.

#### **Estimation SRH**

Stillation Skil						
Fournisseurs	Coût moyen par personne, par jour de formation, incluant les coûts de développement et de diffusion					
ÉNAP						
Offre de formations développées sur mesure pour la Ville de Montréal	199 \$					
HEC Montréal - École des dirigeants	835 \$ *					
UQAM - École des sciences de la gestion	510 \$ *					
Actualisation - Formation et consultation RH	460 \$ *					

<sup>\*</sup> Les tarifs présentés sont ceux offerts au grand public selon les informations publicisées par les fournisseurs.

Une fois un module terminé, les participants sont invités à répondre à un questionnaire d'appréciation. Plus de 80 % des chefs d'équipe et des gestionnaires affirment qu'ils pourront utiliser les connaissances et habiletés acquises dans le cadre de leur travail.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Budget estimé - ÉNAP 2020-2021								
Modules	Nb. groupes estimés	Nb. part. max./gr.	Coûts fixes par part.	Coûts fixes par gr.	Estimé du coût diffusion annuel			
Volet 1 - Maintien de l'offre de fo	rmations							
Rôle et leadership d'impact Mixte Chefs et contremaîtres	6	18	175 \$	3 150 \$	18 900			
Gestion des équipes								
Contremaîtres	2	10	1 450 \$	14 500 \$	29 000 3			
Chefs	3	18	1 400 \$	25 200 \$	75 600 9			
Cadres de direction	2	10	1 700 \$	17 000 \$	34 000			
Gestion de l'organisation								
Contremaîtres	2	10	1 350 \$	13 500 \$	27 000 \$			
Chefs	3	18	1 275 \$	22 950 \$	68 850 \$			
Cadres de direction	2	10	1 250 \$	12 500 \$	25 000			
Gestion stratégique								
Chefs	3	10	1 100 \$	11 000 \$	33 000 3			
Cadres de direction	2	10	1 200 \$	12 000 \$	24 000			
Gestion diversité								
Contremaîtres	2	10	625 \$	6 250 \$	12 500 \$			
Chefs	2	10	625 \$	6 250 \$	12 500 \$			
Total 1 - Volet 1	29				360 350			
Volet 2 : Activités de développe	ment (relève)							
Relève en gestion								
Chef d'équipe - niveau professionnel	1	18	1 575 \$	28 350 \$	28 350			
Total - volet 2	1				28 350			
Total volets 1 et 2	30				388 700 5			

Ce tableau présente l'évolution des coûts totaux depuis le début des travaux relatifs à la formation réalisés avec l'ENAP ainsi que l'estimé des coûts pour 2019 (année en cours) et 2020-2021 :

	Coûts réels						Coûts e	estimés	
Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020-2021
Total des coûts	147 500 \$	1 059 778 \$	891 575 \$	723 075 \$	420 214 \$	392 600 \$	271 600 \$	387 550 \$	388 700 \$

Bien que pour une période de 18 mois, les coûts du fournisseur sont pratiquement les mêmes qu'en 2019 (période de 12 mois), le nombre minimum de participants par groupe a été réduit pour certains niveaux de gestion ainsi que pour certains modules afin de combler ces groupes lors des inscriptions, considérant qu'ils sont moins nombreux. De plus, la mise-à-jour de certains modules a permis de réduire le nombre de jours et en conséquence diminuer les coûts.

Chacune des formations confiées au fournisseur devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière de contrat -cadre. Les dépenses de formation représenteront un coût total maximal de 388 700 \$ taxes incluses pour la période comprise entre la date d'octroi et le 30 juin 2021. Le coût global du contrat sera reparti entre les unités administratives selon le principe de l'utilisateur-payeur. Les

unités administratives pourront consommer à même cette entente. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat-cadre était refusée ou reportée, la Ville serait privée d'un levier important lui permettant de poursuivre le développement des compétences de ses leaders. Le maintien d'une offre de formations destinée spécifiquement aux gestionnaires de la Ville de Montréal est un élément essentiel dans un contexte de mobilisation. Les études sur la mobilisation démontrent qu'un leadership fort est un levier déterminant de l'engagement, condition essentielle pour devenir un employeur de choix.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat peut être octroyé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.

Le programme de formation des gestionnaires contribue à l'amélioration de la qualification et des compétences de la main d'œuvre ainsi qu'a l'atteinte du 1 % d'investissement en formation, tel qu'exigé par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre.* 

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

# Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

#### **Parties prenantes**

Diane LAROUCHE, Service des finances Luis Felipe GUAL, Service des finances Lecture:

Diane LAROUCHE, 22 octobre 2019 Luis Felipe GUAL, 22 octobre 2019

**RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-18

Caroline LAMPRON Mélissa CORMIER Conseillère principale Chef de division

**Tél:** 514-298-5565 **Tél:** 514 872-1513

Télécop. : Télécop. :

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Magalie JACOB Directrice - Dotation, talents et dev. organisationnel

**Tél:** 514-872-2984 **Approuvé le:** 2019-10-22

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE Directrice

**Tél :** 514 872-5849 **Approuvé le :** 2019-10-23



#### PROPOSITION DE SERVICES

DIFFUSION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES GESTIONNAIRES ET DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES PROFESSIONNELS CHEFS D'ÉQUIPE

PROPOSÉE À :

Ville de Montréal

Direction dotation, talents et développement

organisationnel

Division talents, apprentissage et gestion de changement

3711, rue St-Antoine, Ouest Montréal (Québec) H4C 0C1

PAR:

École nationale d'administration publique (ENAP)

Direction des services aux organisations

Siège social situé au : 555, boulevard Charest Est Québec (Québec) G1K 9E5

#### 1 CONTEXTE

À l'automne 2012, La Ville de Montréal a fait appel à l'ENAP, afin de l'accompagner dans la conception et la diffusion d'un programme de formation visant le développement des compétences de gestion ainsi que dans la conception et la diffusion de diverses autres activités de formation.

Depuis, le programme a fait l'objet d'une révision en 2017 et d'une mise à jour des contenus à l'automne 2019.

Les objectifs poursuivis par la Ville sont les suivants :

- faciliter l'appropriation d'une vision et d'une culture de gestion commune;
- renforcer et harmoniser le développement des compétences des gestionnaires de toutes les unités d'affaires;
- stimuler la mise en place des pratiques de gestion performantes et mobilisatrices;
- favoriser l'échange, le réseautage et la collaboration entre les gestionnaires de la Ville.

#### 2 COMPRÉHENSION DU MANDAT

Le mandat 2020-2021 est le suivant :

- diffuser des activités de formation destinées aux contremaîtres, chefs de division et de section ainsi qu'aux cadres de direction;
- diffuser le programme de formation destiné aux professionnels chefs d'équipe.

Chaque service ou arrondissement aura la responsabilité de procéder à l'inscription de ses participants et de payer la totalité des frais d'inscription. La Direction des services aux organisations de l'ENAP transmettra la facturation aux personnes désignées dans chaque service ou arrondissement.

Initiales :



#### RESPONSABLES DU MANDAT

#### Ville de Montréal

Madame Caroline Lampron Conseillère principale - Gestion des talents Direction dotation, talents et développement organisationnel Division talents, apprentissage et gestion de

changement Tél.: 514 298-5565

Courriel:

caroline.lampron@ville.montreal.qc.ca

#### **ENAP**

Madame Justine Granger Équipe développement des compétences

Direction des services aux organisations Téléphone: 514-849-3989, poste 3912 Courriel: justine.granger@enap.ca

#### 4 DÉTAIL DES COÛTS

Le coût par participant inclut la diffusion de la formation, les rencontres de rétroaction (s'il y a lieu), les ateliers de codéveloppement (s'il y a lieu), les tests (s'il y a lieu) le matériel et les frais administratifs. Les frais administratifs incluent la facturation individuelle de chacun des participants à son service/arrondissement. Le coût par participant n'inclut pas de conception ni d'adaptation de contenus de formation.

MODULE/PROGRAMME	7/10/2004	BRE DE	DURÉE	COÛT PAR PARTICIPANT	
	MINIMUM	MAXIMUM			
VOLET 1 : MAINTIEN DE L'OFFRE DE FO	ORMATIONS				
Rôle et leadership d'impact (Mixte chefs et contremaîtres)	14	18	1 jour	175 \$	
GESTION DES ÉQUIPES					
Contremaîtres	10	10	7 jours	1 450\$	
Chefs	14	18	7 jours	1 400\$	
Cadres de direction	8	10	7 jours	1 700\$	
GESTION DE L'ORGANISATION					
Contremaîtres	10	10	7 jours	1 350\$	
Chefs	14	18	7 jours	1 275 \$	
Cadres de direction	8	10	6 jours	1 250 \$	
GESTION STRATÉGIQUE					
Chefs	10	10	6 jours	1 100 \$	
Cadres de direction	8	10	6 jours	1 200 \$	
GESTION DE LA DIVERSITÉ				MAN STATE	
Contremaîtres	10	10	3 jours	625 \$	
Chefs	10	10	3 jours	625 \$	

VOLET 2 : ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT	(RELÈVE)	Sep effici		e Office in ea
RELÈVE DE GESTION	"xilinada		MARIE TO THE	Charles
Chef d'équipe – Niveau professionnel	14	18	6 jours	1 575 \$

#### **DURÉE DU MANDAT**

Du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2021.



#### 6 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les participants seront facturés individuellement à leur service ou arrondissement. Pour le programme destiné aux gestionnaires, les participants seront facturés après la première session de chacun des modules. Pour le programme destiné aux chefs d'équipes, les participants seront facturés après le module 1.

#### 7 SIGNATAIRE DE LA PROPOSITION

Manon Dufour, directrice adjointe Direction des services aux organisations École nationale d'administration publique

Date

N/Réf:



#### ANNEXE 1: POLITIQUE D'ANNULATION APPLICABLE AUX PARTICIPANTS

POLITIQUE D'ANNULATION, D'ABANDON, DE REPORT, DE SUBSTITUTION ET DE TOUT AUTRE CHANGEMENT AU PROGRAMME DE FORMATION

Toute situation liée à cette politique ainsi que toute absence d'un participant à l'une ou l'autre des activités du programme doivent être signalées sans délai par courriel à l'ENAP par la personne responsable de l'inscription ou par le participant lui-même.

Un participant qui s'absente plus de 10 % des jours prévus au programme ne pourra pas obtenir:

- son attestation de participation au programme délivré par l'ENAP;
- · la reconnaissance des unités d'éducation continue et par le fait même, les faire reconnaître par son ordre professionnel, si requis.

Un participant qui ne peut se présenter à l'une ou l'autre des activités prévues au programme sera facturé en fonction des situations et des tarifs ci-dessous mentionnés :

#### ANNULATION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME

Toute annulation de participation doit être signalée 7 jours ouvrables avant la tenue de la première session. Une fois ce délai passé, les unités d'affaires devront assumer la totalité des frais associés à la formation.

#### 2. ABANDON

Aucun remboursement ne sera accordé pour l'abandon de participation au programme ou module qui a lieu après le début du programme. Sera considéré comme un abandon :

- 2.1. une absence non signalée après avoir reçu une confirmation d'inscription par courriel;
- 2.2. la demande d'abandon officiellement formulée par le participant ou son représentant des ressources humaines.

Si le participant désire reprendre le programme ou module, la totalité du coût d'inscription lui sera facturée.

#### 3. SUBSTITUTION

La substitution sans pénalité d'un participant inscrit au programme ou module par un autre participant du même service ou arrondissement est possible jusqu'à 5 jours ouvrables avant le début du programme ou module.

#### 4. CHANGEMENTS DE COHORTE

Le changement de groupe, au sein d'un même programme ou module, qui a lieu au cours des 15 jours ouvrables précédant le début du programme ou module, n'est accepté qu'exceptionnellement et, le cas échéant, des frais de 300 \$ seront facturés.

Initiales:

#### **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

ENTRE: VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public,

ayant une place d'affaires dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal QC H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE

02-004, article 6;

Ci-après nommée : la « Ville »

ET: L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE,

personne morale ayant son principal établissement au 555, boulevard Charest Est, Québec QC G1K 9E5, agissant et représentée par Mme Manon Dufour dûment autorisée aux fine des présentes et la guilelle le déclare.

fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : s/o N° d'inscription TVQ : s/o N° fichier fournisseur VdM :

Ci-après nommé : le « Contractant »

#### **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Contractant;

**ATTENDU QU**'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

## ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 »: l'offre de services présentée par le contractant en date du 17

octobre 2019 relative à la diffusion de formations dans le cadre du Programme de développement des compétences des gestionnaires et du Programme des chefs d'équipes.

« Directeur »: le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment

autorisé;

- « **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;
- « **Unité administrative** » : Le Service des ressources humaines :

## ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 3 OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 joint aux présentes, pour la diffusion de formations

## ARTICLE 4 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations mais au plus tard le 30 juin 2021.

## ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

#### La Ville doit:

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

## ARTICLE 6 OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

#### Le Contractant doit:

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention:
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément au tarif prévu à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

## ARTICLE 7 PRÉROGATIVES DU <u>DIRECTEUR</u>

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention:
- 7.2 refuser les documents, travaux, documents recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces documents, travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## ARTICLE 8 HONORAIRES

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT dollars (388 700 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.
- 8.2 Les factures adressées aux services ou aux arrondissements à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ:
- 8. 3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;
- 8.4.1 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

#### ARTICLE 9 LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

#### ARTICLE 10 DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation.
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## ARTICLE 11 RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## ARTICLE 12 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

#### ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

#### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### 13.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

#### 13.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### 13.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

#### 13.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 555, boulevard Charest Est, province de Québec, G1K 9E5 et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Johanne Archambault. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 3711, rue Saint-Antoine Ouest à Montréal, province de Québec, H4C 0C1 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

#### 13.8 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement,

ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ième jour de

20

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le

	VILLE D	Е МО	NTRÉAL				
	Par: Me Y	/ves :	Saindon, gre	effier d	e la Ville		
	Le	ième	e jour de			20	,
	L'ÉCOLE PUBLIQE		NATIONALI	E D	'ADMINIS	TRA <sup>-</sup>	ΓΙΟΝ
			anon Dufo des services			,	ointe
Cette convention a été approuvée p	ar la réso	lution	l				



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 20.16 2019/11/21



(2)

17:00

Dossier #: 1193438027

Unité administrative

responsable:

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées ,

Ingénierie et procédés

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources,

droits et responsabilités : notamment en matière de gestion de l'eau

Compétence

d'agglomération :

Alimentation en eau et assainissement des eaux

Projet: -

**Objet:** Accorder un contrat à Les services EXP inc., pour la fourniture de

services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume - Dépense totale de 365 270,05 \$, taxes incluses (contrat: 304 391,71 \$ + contingences: 60 878,34 \$) - Appel d'offres public 19

-17661- 1 soumissionnaire

#### Il est recommandé:

- d'accorder au seul soumissionnaire Les services EXP inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance / inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 304 391.71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17661;
- 2. d'autoriser une dépense de 60 878,345 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-10-29 14:04

Signataire :	Alain DUFORT
	Directeur général adjoint
	Direction générale . Direction générale adjointe - Service aux citovens



## Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1193438027

Unité administrative

responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées ,

Ingénierie et procédés

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources,

notamment en matière de gestion de l'eau

**Compétence** Alimentation en eau et assainissement des eaux

d'agglomération :

Projet: -

**Objet :** Accorder un contrat à Les services EXP inc., pour la fourniture de

services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume - Dépense totale de 365 270,05 \$, taxes incluses (contrat: 304 391,71 \$ + contingences: 60 878,34 \$) - Appel d'offres public 19

-17661- 1 soumissionnaire

#### **CONTENU**

#### **CONTEXTE**

Suite à de nombreuses plaintes de citoyens reçues à propos de mauvaises odeurs émanant de la station de pompage des eaux usées Rhéaume et des regards d'égouts de la rue Rhéaume dans l'arrondissement Verdun, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) du Service de l'eau a entrepris un programme de gestion des nuisances olfactives dans ce secteur en 2007.

Une étude d'avant-projet réalisée par les professionnels de la DEEU a consisté à effectuer des analyses exhaustives qui ont confirmé la présence de nuisances olfactives pour les citoyens. Une seconde étude portant sur les scénarios possibles d'intervention a permis d'identifier des solutions de mitigation. Des analyses plus raffinées, incluant des études d'impacts et de faisabilité dans ce milieu urbain constitué de complexes de condominiums et de parcs très fréquentés ont aussi été menées. Suite à ces études, la solution technique retenue en accord avec l'arrondissement fut celle de l'extraction et du traitement des odeurs par charbon activé.

Un premier contrat fut accordé à la firme Les services EXP inc. en novembre 2014 pour produire l'étude technique, les plans et devis en vue du lancement de l'appel d'offres et fournir les services professionnels lors de la construction.

A cause de divers problèmes géotechniques et environnementaux rencontrés ainsi que l'ajout d'une phase hivernale dans l'ordonnancement des travaux à la demande de l'arrondissement Verdun, de nouvelles activités de conception furent requises de la part de la firme, les Services EXP inc. Conséquemment, pour payer ces activités supplémentaires, une partie du montant initialement prévu pour les services d'inspection et de surveillance a plutôt été utilisée pour la préparation des plans et devis.

Puisque les sommes prévues pour l'inspection et la surveillance des travaux n'étaient plus disponibles, un nouvel appel d'offres fut lancé le 15 juillet 2019 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 septembre 2019. La période de validité des soumissions est de 180 jours.

Un (1) addenda a été émis :

· Addenda no 1 en date du 22 août 2019 : report de la date d'ouverture.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0518 – 27 novembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services Exp inc. pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume pour une somme maximale de 386 373,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13891 / Approuver un projet de convention à cette fin.

#### **DESCRIPTION**

Les disciplines d'ingénierie suivantes sont impliquées :

- La gestion de projet;
- Le civil (ou municipal incluant le génie des transports);
- Les structures;
- La mécanique des procédés;
- La mécanique de bâtiment (plomberie, ventilation et chauffage);
- L'électricité;
- L'instrumentation et contrôle;

La première phase, intitulée « Plan de surveillance », consiste à fournir un document décrivant l'agencement des activités des disciplines d'ingénierie impliquées durant les travaux. Ce lot est rémunéré à prix forfaitaire.

La deuxième phase, intitulée « RÉALISATION/SURVEILLANCE », consiste à fournir les services professionnels pour permettre le suivi, le contrôle de la qualité et la gestion des travaux de construction, de programmation et de mise en service et la création des documents en vue de remettre les ouvrages au personnel d'exploitation (documents « tels que construits » [TQC] / plans finaux, manuels techniques, manuels d'opération, manuels d'entretien). Cette phase est rémunérée à taux horaire.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18-001, le bordereau de soumission n'inclut pas de contingences. Un montant représentant 20 % de la valeur du contrat est requis pour des dépenses imprévues durant la réalisation et la surveillance des travaux.

#### **JUSTIFICATION**

Trois firmes se sont procuré les documents d'appels d'offres. Une seule firme a présenté une soumission.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Contingences	Total
Les services EXP inc.	84,2	4,41	304 391,71 \$	60 878,34 \$	365 270,05 \$
Dernière estimation réalisée			339 327,23 \$	67 865,45 \$	407 192,68 \$
Écart entre l'adjudicat (l'adjudicataire – estin	(41 922,63 \$)				
Écart entre l'adjudicat ((l'adjudicataire – esti	(10,30 %)				

Veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre la proposition de l'adjudicataire et la dernière estimation est favorable de 10,30%.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises du RENA ont été faites. La firme Les services EXP inc. n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal.

Conformément au décret 795-2014 du gouvernement du Québec daté du 10 septembre 2014 et entré en vigueur le 24 septembre 2014, les firmes devaient détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres et Les services EXP inc. possède une telle attestation valide jusqu'au 13 mars 2020. Ce document a été reproduit en pièce jointe.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Les services EXP inc. au prix de sa soumission; soit: 304 391,71 \$ taxes incluses.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume est de 365 270,05 \$ toutes taxes et contingences incluses

Ceci représente un montant de 333 540,24 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville doit s'assurer d'avoir une firme de professionnels en ingénierie pour assurer la surveillance et l'inspection des travaux avant de lancer un appel d'offres pour construction.

La réalisation de ce projet vise à améliorer les conditions de vie des citoyens résidant dans le secteur de la rue Rhéaume de l'arrondissement Verdun, en traitant les mauvaises odeurs en provenance de la station de pompage et des regards d'égouts.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Début travaux : mars 2020; - Mise en service : mai 2021.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Élisa RODRIGUEZ)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

#### **Parties prenantes**

Lecture:

**RESPONSABLE DU DOSSIER** 

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-21

Michel SHOONER

Conseiller analyse et contrôle de gestion

Michel VERREAULT Surintendant administration et soutien à

l'exploitation

**Tél:** 514 280-4418 **Télécop.:** 514 280-6779

**Tél :** 514-280-4364 **Télécop. :** 514-280-4387

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

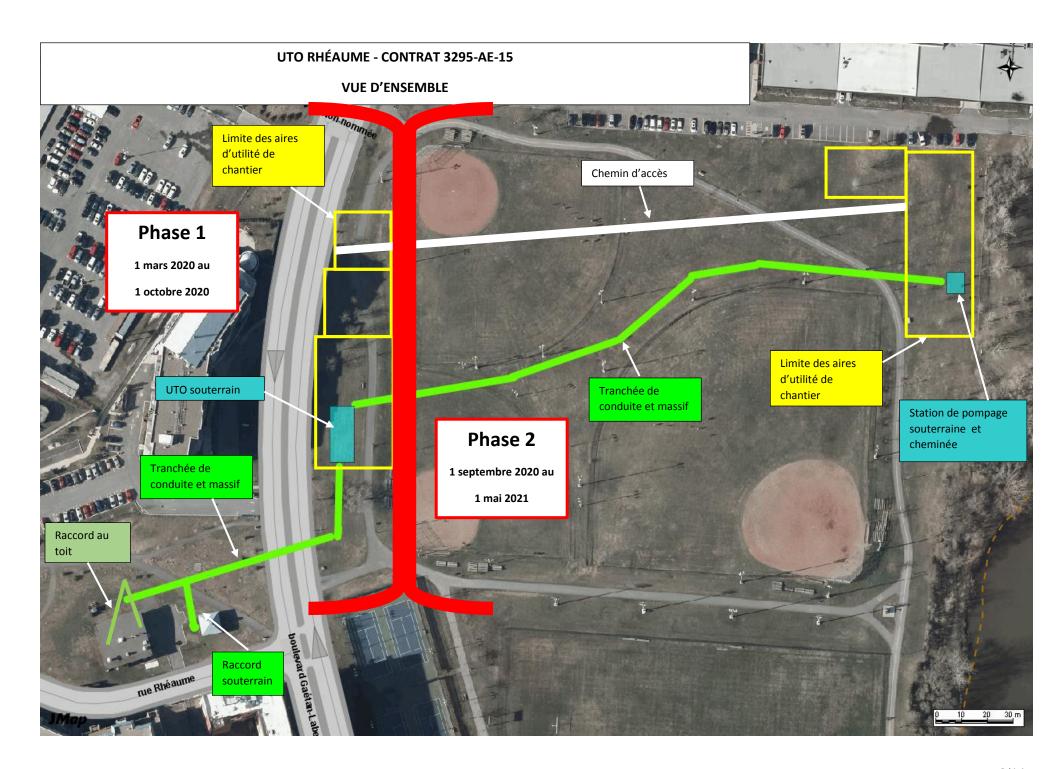
Bruno HALLÉ Directeur

**Tél :** 514 280-3706 **Approuvé le :** 2019-10-25

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE Directrice

**Tél :** 514 280-4260 **Approuvé le :** 2019-10-25



Services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume

Formulaire de soumission

#### ANNEXE 7.00 G - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)



Le 27 juillet 2017

LES SERVICES EXP INC. A/S MADAME AHN HAE-JIN 56, QUEEN ST E SUITE 301 BRAMPTON (ON) L6V 4M8

Nº de décision: 2017-CPSM-1041269

N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame.

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- . DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- EXP SERVICES INC.
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 13 mars 2020 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

#### Québec

Place de la Cité, tour Commar 2640, boulevard Laurier, bureau 400 Québes (Québes) GTV 5C3 Téléphone : 418 525-0337 Téléphone : 418 525-0337 Naméro aons frais : 1 677 525-0337

#### Montréal

800, square Victoria. 22° étage C.P. 249, tour de la Sourse Montréal (Québec) 1442 1G3 Téléphone : 514 395-0337 Téléphone : 514 873-3090

www.lautorite.go.ca

DATE D'IMPRESSION: 19-07-15 11:35 AM

- Page 11 de 13 -

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

#### Liste des commandes

Numéro: 19-17661

Numéro de référence : 1288277

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des

odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com	Madame Vicki Watkins Téléphone : 514 937- 3737 Télécopieur :	Commande: (1618939) 2019-07-16 8 h 32 Transmission: 2019-07-16 8 h 32	3174320 - Addenda # 1 - Report de date 2019-08-22 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 514 281- 1632	Commande: (1619243) 2019-07-16 15 h 13 Transmission: 2019-07-16 15 h 13	3174320 - Addenda # 1 - Report de date 2019-08-22 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone: 819 478- 8191 Télécopieur: 819 478- 2994	Commande: (1624648) 2019-08-05 12 h 01 Transmission: 2019-08-05 12 h 01	3174320 - Addenda # 1 - Report de date 2019-08-22 14 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2019 Tous droits réservés



# Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

Dossier #: 1193438027

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées ,

Ingénierie et procédés

Objet:

Accorder un contrat à Les services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume - Dépense totale de 365 270,05 \$, taxes incluses (contrat: 304 391,71 \$ + contingences: 60 878,34 \$) - Appel d'offres public 19-

17661- 1 soumissionnaire

#### **SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

#### **FICHIERS JOINTS**







Le: 2019-10-22

19-17661 Tableau Final.pdfSEAO Liste des commandes.pdf19-17661 pv.pdf



19-17661 Intervention.pdf

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Élisa RODRIGUEZ Agente d'approvisionnement **Tél:** 514-872-5506 ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC Chef de Section **Tél:** 514-872-5241

**Division:** 

#### APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification				
No de l'appel d'offres :	19-17661		No du GDD :	1193438027
Titre de l'appel d'offres :	Services professionnels construction d'une unité desservant le site d'inte	d'extraction et de	traitement des ode	
Type d'adjudication :	Système de pondération excl	uant le prix (à deux env	veloppes)	
Déroulement de l'appe	el d'offres			
Lancement effectué le :  Ouverture originalement prév  Ouverture faite le :  Date du comité de sélection :	15 - 7 - 2019 ue le : 29 - 8 - 2019 5 - 9 - 2019	Date du dernier	da émis durant la périod addenda émis : [ dé aux soumissionnaire:	22 - 8 - 2019
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
Analyse des soumissi  Nbre de preneurs : 3	Nbre de soumissions reç  Nbre de soumissions reje		% de répo % de rejet	
Durée de la validité initiale de Prolongation de la validité de	<u>'</u>		éance initiale :	3 - 3 - 2020
Pásultat final de l'ann	el d'offres - compte rendu	dae eaumissions	et octroi	
	royé(s) aux firmes cochées √ et les			multiples
	Nom des firmes		Montant soumis	(TTI)
Les Services EXP inc.			304 391,71 \$	
Information additionne Au moment de l'interver commande complet pré	ntion, un avis de désistemen	t était reçu pour la	raison suivante: ca	rnet de
Préparé par : Elisa	Rodriguez		Le	22 - 10 - 2019

19-17761 - Services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d,extraction et de traitement des odeurs d'égout dessevant le site d'interception Rhéaume	Présentation de l'offer Sen.:	Compréhension du	Méthodologie pro	Expérience et expertise	expérience du noi	expérience du mandat Qualification et	Pointage interimair.	Prix Xira	Pointage fins.		$C_{Omit_{ar{\mathbf{G}}}}$	
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	lundi 30-09-2019
Les services EXP inc.	3,50	8,33	8,00	12,33	26,00	26,00	84,2	304 391,71 \$	4,41	1	Heure	13h
0							-		-		Lieu	255 boul. Cremazie Est/bureau 400/4e étage/Salle 436 sollicitation
0							-		-			
0							-		-			Multiplicateur d'ajustement
0							-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Patricia Te	eullet	<u>I</u>		<u>I</u>			<u> </u>			I	



# Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Dossier #: 1193438027

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées ,

Ingénierie et procédés

Objet:

Accorder un contrat à Les services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume - Dépense totale de 365 270,05 \$, taxes incluses (contrat: 304 391,71 \$ + contingences: 60 878,34 \$) - Appel d'offres public 19-

17661- 1 soumissionnaire

#### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

#### **COMMENTAIRES**

#### **FICHIERS JOINTS**



InfoCompt DEEU 1193438027.xlsx

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY Préposée au budget **Tél:** (514) 872-0893 **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-24

Iva STOILOVA-DINEVA Conseillère budgétaire **Tél:** 514-280-4195

Division: Service des finances, Direction du

conseil et du soutien financier



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 20.17 2019/11/21



(2)

17:00

Dossier #: 1198548003

Unité administrative

responsable:

Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-

être, Division bureau de santé

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération :

Acte mixte

Projet: -

Objet:

Autoriser une dépense additionnelle de 84 541,12 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat des services professionnels accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 \$ à 631 419,71 \$, taxes incluses / Autoriser la prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 238 285,69 \$, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 631 419,71 \$ à 869 705,40 \$, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 1 à la convention à cet effet.

#### Il est recommandé:

- 1 d'autoriser une dépense additionnelle de 84 541,12 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat des services professionnels accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 \$ à 631 419,71 \$, taxes incluses
- 2 d'autoriser la prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 238 285,69 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 631 419,71 \$ à 869 705,40 \$, taxes incluses;
- 3 d'approuver l'addenda no 1 à la convention du 9 novembre 2016 à cet effet;
- 4 d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des ressources humaines, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE Le 2019-11-07 09:15					
Signataire :	Serge LAMONTAGNE				
	Directeur général  Direction générale , Cabinet du directeur général				



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1198548003

Unité administrative

responsable:

Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-

être, Division bureau de santé

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération :

Acte mixte

Projet:

**Objet:** Autoriser une dépense additionnelle de 84 541,12 \$, taxes

incluses, dans le cadre du contrat des services professionnels accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 \$ à 631 419,71 \$, taxes incluses / Autoriser la prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 238 285,69 \$, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 631 419,71 \$ à 869 705,40 \$, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 1 à la convention à cet effet.

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

CG16 0625 – 9 novembre 2016 - Le contrat initial inclut une entente-cadre de services professionnels avec la firme 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, sur demande, pour une somme maximale de 546 878,59 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, avec un renouvellement optionnel de deux autres années, soit un maximum de cinq ans. Appel d'offres public no 16-15431.

Les examens médicaux de préemploi sont requis afin d'évaluer la capacité du candidat à effectuer les principales tâches requises dans l'emploi postulé. Ce processus est relié à la dotation et permet à l'employeur de connaître l'état de santé du candidat au moment de l'embauche et de connaître ses limitations fonctionnelles. Considérant que le Bureau de santé est tributaire des demandes du Service de la dotation en ce qui concerne les examens médicaux de préemploi et considérant que le Service de la dotation a réévalué à la hausse le nombre de préemplois, par conséquent, le Bureau de santé demande un montant additionnel pour défrayer les coûts reliés à ces examens médicaux de préemploi.

Le contrat prévoyait la possibilité de renouveler deux autres années pour un maximum de cinq ans incluant le contrat actuel de trois ans. La Division gestion de la présence au travail - Bureau de santé de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources

humaines a opté pour le renouvellement d'une année du contrat actuel, considérant qu'en 2020, une analyse approfondie doit être réalisée sur le processus actuel des examens médicaux de préemploi à la Ville de Montréal. Suivant les conclusions de l'analyse, il sera possible de procéder à un nouvel appel d'offres selon les nouvelles spécifications.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0625 – 9 novembre 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, sur demande, pour une somme maximale de 546 878,59 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, avec un renouvellement optionnel de deux autres années, soit un maximum de cinq ans. Appel d'offres public no 16-15431 (3 soumissionnaires - 2 conformes)/ Approuver un projet de convention à cette fin (1164346002).

CG13 0306 - 29 août 2013 - Conclure avec Médisys S.E.C., une entente-cadre de services professionnels pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi, pour la période du 1 er janvier 2014 au 31 décembre 2016 - Appel d'offres public  $n^{\circ}$  13-12895 (5 soumissionnaires) - (Montant estimé : 682 951,50 \$) (1130889002).

CE10 1658 - 3 novembre 2010 - Octroyer un contrat de gré à gré de services professionnels à la firme PLEXO inc., clinique de médecine du travail, pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats pour les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal pour la période du  $1^{er}$  janvier 2011 au 31 décembre 2013 pour la somme maximale de 448 890,00 \$ (1101599002).

CE09 0117 - 28 janvier 2009 - Autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Plexo inc., clinique de médecine du travail, pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats pour les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2010 pour la somme maximale de 316 000,00 \$ (1081599004).

CE08 1827 - 15 octobre 2008 - Autoriser un appel d'offres pour retenir les services professionnels d'une firme pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats pour les services corporatifs et les arrondissements pour une période de deux ans, soit du  $1^{\rm er}$  janvier 2009 au 31 décembre 2010 (1081599002).

CE07 1982 - 5 décembre 2007 - Autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Plexo inc., clinique de médecine du travail, pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats pour les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 pour la somme maximale de 182 680,00 \$ (1071599001).

#### **Aspirants policiers**

DG114297004 - 5 juillet 2011 - Autoriser une dérogation au gel général des honoraires professionnels (CE09 0582 modifiée) afin d'accorder un contrat de services professionnels à la firme Services de santé Medisys GP inc. pour procéder à l'examen médical complémentaire des aspirants policiers pour un montant de 49 614,00 \$, taxes incluses, pour une période de deux ans - Appel d'offres sur invitation n° 10-11384 - (3 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin (2114297004).

CE10 1712 - 3 novembre 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la rétention des services d'une clinique médicale pour l'évaluation physique des aspirants policiers pour une durée de deux ans (1104464010).

CE08 2027- Le 12 novembre 2008 - Approuver la convention et retenir les services de la clinique médicale Médisys pour procéder à l'examen médical complémentaire des aspirants policiers pour un montant de 93 037,50 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> février 2008 - entente de gré à gré (1082428002).

#### **DESCRIPTION**

Après révision avec le Service de la dotation, selon le tableau ci-contre, les estimations ont été révisées à la hausse et un montant additionnel de 84 541,12 \$, taxes incluses est nécessaire pour finaliser l'année 2019.

Estimation des coûts additionnels - 2017 à 2019

		20	17	20	18			2019	
Catégorie	Coût du protocole	Estimé	Réalisé	Estimé	Réalisé	Estimé	Réalisé au 31/08/2019	Besoins Septembre à décembre	Total par protocole
Cols blancs, contremaîtres,									
professionnels et les cadres	110,00\$		55	100		100	30	70	7 700,00 \$
Cols bleus Pompiers	130,00 \$ 195.00 \$							261 110	33 930,00 \$ 21 450.00 \$
Brigadiers scolaires	110,00 \$					200			
Total		820	881	820	1023	820	719	536	73 530,00 \$
Total avec taxes									84 541,12 \$

Le montant maximal du contrat incluant les taxes était de 546 878,59 \$ pour une durée de trois ans, valide du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019, en tenant compte de la demande de dépense additionnelle de 84 541,12 \$, cela majore ainsi le montant total du contrat à 631 419,71 \$. Augmentant le montant maximum à la charge des contribuables à 576 570,35 \$.

Les montants indiqués aux documents de l'appel d'offres sont basés sur l'estimation du nombre d'examens médicaux annuels de préemploi durant trois ans, soit 100 examens pour les cols blancs, les contremaîtres, les professionnels, les cadres; 200 examens pour les brigadiers scolaires; 410 examens pour les cols bleus; 110 examens pour les pompiers; 80 examens pour les cadets policiers; 200 examens pour les aspirants policiers. Toutefois, le besoin des unités administratives a augmenté au cours de la dernière année et le nombre d'examens médicaux de préemploi a donc augmenté. Le tableau suivant illustre les prévisions de notre besoin pour 2020.

Voici c'est qui est prévu dans la convention addenda pour la prolongation (Annexe II : TABLEAU 2)

	2020				
Description / Services	Quantité approx.	Tarif unitaire	Total		
Protocole nº1 Examen Col blanc, Cadre, Contremaître, Professionnel	100	110	11 000,00\$		
Protocole n°2 Examen Brigadier scolaire	260	110	28 600,00\$		
Protocole nº3 Examen Col bleu	685	130	89 000,00\$		
Protocole nº4 Examen Pompier	120	195	23 400,00\$		
Protocole nº5 Examen Policier cadet	120	110	13 200,00\$		
Protocole nº6 Examen Policier aspirant	200	210	42 000,00\$		
Montant Total annuel			207 250,00\$		

#### **JUSTIFICATION**

Une révision à la hausse des besoins d'examens médicaux de préemploi par le Service de la dotation en 2018 et 2019, a nécessité une révision à la hausse des coûts budgétaires. Les coûts en surplus de l'année 2018 ont été puisés dans l'année budgétaire 2019. Par conséquent, l'année 2019, également en hausse d'examens médicaux de préemploi, est déficitaire par rapport au budget prévu. Donc, le Bureau de santé demande d'octroyer le montant de 84 541,12 \$ pour rencontrer les exigences avec la firme 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec.

Le même scénario est validé par le Service de la dotation pour l'année 2020.

Nous en sommes à la 3e année du contrat et l'année 2019 tire à sa fin. Un processus d'appel d'offres avec le support du Service de l'Approvisionnement aurait pu être enclenché en août 2019. En effet, le contrat prévoyait la possibilité de renouveler deux autres années pour un maximum de cinq ans incluant le contrat actuel de trois ans. La Division gestion de la présence au travail - Bureau de santé de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines a opté pour le renouvellement d'une année du contrat actuel, considérant qu'en 2020, une analyse approfondie doit être réalisée sur le processus actuel des examens médicaux de préemploi à la Ville de Montréal. Suivant les conclusions de l'analyse, il sera possible de procéder à un nouvel appel d'offres selon les nouvelles spécifications.

Par ailleurs, l'estimation du nombre d'examens médicaux de préemploi nécessaires pour l'année 2020 est supérieure aux années antérieures. Nous vous référons au tableau cicontre. Par conséquent, le montant initial était de 158 550,00 \$ et l'estimation des coûts pour 2020 est de 207 250,00 \$

Tableau comparatif entre l'estimation au contrat initial et les besoins estimés pour 2020

Estimation du nombre d'examens médicaux pour l'année 2020							
Catégorie	Coût du protocole	Estimation du nombre d'examen annuelle pour les années 2017 à 2019	Estimation du nombre d'examen pour l'année 2020				
Cols blancs,							
contremaîtres,							
professionnels et les							
cadres	110,00 \$	100	100	11 000,00 \$			
Cols bleus	130,00 \$	410	685	89 050,00 \$			
Pompiers	195,00 \$	110	120	23 400,00 \$			
Brigadiers scolaires	110,00 \$	200	260	28 600,00 \$			
Cadets policiers	110,00 \$	80	120	13 200,00 \$			
Aspirants policiers	210,00 \$	200	200	42 000,00 \$			
Total sans taxes				207 250,00 \$			
Total avec taxes				238 285,69 \$			

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour l'année 2019, la dépense additionnelle est de 84 541,12 \$, taxes incluses, soit un montant net de 77 197,31 \$. Cette dépense additionnelle représente une augmentation de 15,45 % du contrat initial, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 \$ à 631 419,71 \$.

Pour l'année de prolongation, le montant maximal du contrat incluant les taxes sera de 238 285,69 \$ pour une durée de douze (12) mois. Le montant maximum à la charge des contribuables pour 2020 sera de 217 586,59 \$ et répartit comme suit :

Source budgétaire	2017	2018	2019	Total des années antérieures	Addenda 2019	Total 2017 à 2019 avec addenda	2020
Budget de fonctionnement de la Direction santé, sécurité et mieux-être		122 362,82 \$	122 362,82 \$	367 088,46 \$	77 197,31 \$	444 285,77 \$	159 633,49 \$
Budget de fonctionnement de la direction dotation et développement organisationnel du service des ressources	44	44 094,86	l	132 284,58		132	57 953,10
humaines	094,86 \$	\$	094,86 \$	\$	0,00 \$	284,58 \$	\$
Total	166 457,68 \$	1	166 457,68 \$	499 373,04 \$	77 197,31 \$	576 570,35 \$	217 586,59 \$

La Ville de Montréal déboursera uniquement pour les examens médicaux réalisés selon les

protocoles établis, en fonction de ses besoins. Les fonds seront réservés dans les budgets de fonctionnement de chacune des Directions au début de chaque année civile. Les prix unitaires soumissionnés demeurent les mêmes pour toute la durée de l'entente.

Les crédits budgétaires de 294 783,91 \$, Net de ristourne, prévus au financement de cette dépense font partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération. Ainsi cette dépense sera assumée par l'agglomération à la hauteur de 50,1 % pour une somme de 147 686,74 \$.

En 2019, les crédits nécessaires à ce dossier, soit une somme de 77 197,31 \$, net de ristourne, seront financés à même le budget des autres familles de dépenses de la Direction Santé, sécurité et mieux-être.

Pour 2020, ce contrat sera priorisé lors de la révision du budget du Service des ressources humaines.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente cadre permet la réalisation des examens médicaux de préemploi selon les termes requis et permet aux gestionnaires de la Ville de Montréal l'embauche de candidats aptes à occuper l'emploi postulé.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CE 2019-11-13 CM 2019-11-18

CG 2019-11-21

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique de gestion contractuelle, à la Politique d'approvisionnement.

Le processus d'appel d'offres public et le processus d'octroi du contrat sont conformes aux règles en vigueur.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de l'endossement atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

#### **Parties prenantes**

Lecture:

#### RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-17

Anne-Marie LANDRY Chef de division - Division de la gestion de la présence au travail - Bureau de santé - par intérim Marc-André PEDNEAULT Directeur santé sécurité et mieux-être

**Tél:** 514-872-1383 **Tél:** 514-443-9441

**Télécop.**: 514 872-5749 **Télécop.**:

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André PEDNEAULT Directeur santé sécurité et mieux-être

**Tél:** 514-443-9441 **Approuvé le:** 2019-10-23

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE Directrice

**Tél :** 514 872-5849 **Approuvé le :** 2019-10-25

### ADDENDA N<sup>o</sup> 1

# CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS du 9 novembre 2016

**ENTRE:** 

**VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « VILLE »

ET: FIRME 124670 Canada Ltée/ Clinique de médecine industrielle et

préventive du Québec, représentée par madame Hermante Ayotte, ayant sa principale place d'affaires au 1665, rue Sainte-Catherine Ouest Montréal (Québec) H3H 1L9, dûment autorisée aux fins des

présentes tel qu'elle le déclare;

 $N^{\circ}$  d'inscription T.P.S. : 105849988  $N^{\circ}$  d'inscription T.V.Q. : 1002132164  $N^{\circ}$  d'inscription au fichier des fournisseurs : 114953

Ci-après appelé le « CONTRACTANT »

Ci-après collectivement désignées les « Parties »

#### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ATTENDU QUE** les Parties ont adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 9 novembre 2016 en vertu de la résolution CG16 0625 (ci-après appelée la « Convention initiale »);

**ATTENDU QUE** la Ville a demandé au contractant de fournir des services professionnels d'examens médicaux additionnels en 2019 puisque l'estimation des besoins des unités administratives a été sous-évaluée:

**ATTENDU QUE** la somme maximale d'honoraires prévue à l'article 8 de la Convention initiale doit donc être augmentée afin de couvrir ces examens médicaux additionnels;

**ATTENDU QUE** la Ville approuve l'augmentation du nombre d'examens médicaux annuels suite à l'augmentation du besoin des unités administratives;

**ATTENDU QUE** la Ville a demandé au contractant d'accorder l'option de prolongation du contrat selon les consignes édictées à la section V – Devis technique, Article 4 Prolongation du contrat de l'appel d'offres pour la poursuite d'une année soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020;

**ATTENDU QUE** la Ville a demandé au contractant de fournir des services professionnels de préemplois en 2020 et le nombre approximatif est établi à l'annexe 2 ci-joint.

### ARTICLE 1 MODIFICATIONS

- 1.1 Le premier alinéa de l'article 8 de la Convention initiale est modifié en remplaçant la somme de «cinq cent quarante-six mille huit cent soixante-dix-huit dollars et cinquante-neuf cents (546 878,59 \$)» par la somme de « six cent trente et un mille quatre cent dix-neuf dollars et soixante et onze cents (631 419,71 \$) ». Cette dépense additionnelle est reliée à une hausse des préemplois en 2019;
- 1.2 L'annexe II : Tableau 2 Tarif unitaire pour années optionnelles est remplacée par l'annexe II : Tableau 2 ci-jointe;
- 1.3 La somme annuelle sans taxes pour le renouvellement optionnel de l'année 2020 soit augmentée en remplaçant la somme de « cent cinquante-huit mille cinq cent cinquante (158 550,00 \$) » par la somme de « deux cent sept mille deux cent cinquante (207 250,00 \$) » sans taxes.

### ARTICLE 2 AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

	Le	<sup>e</sup> jour de	2019
	VILLE	E DE MONTRÉAL	
	Par :	M <sup>e</sup> Yves Saindon, greffier o	de la Ville
	Le	<sup>e</sup> jour de	2019
		E 124670 Canada Ltée cine industrielle et <sub> </sub> ec	
	Par :	Hermante Ayotte, présiden	te
Cette convention a été approuvée par la réso	lution _		

# SECTION 8. Annexe II : TABLEAU 2 – TARIFS UNITAIRES POUR ANNÉES OPTIONNELLES (\*)

Description / Services	Quantité approx.	Tarif unitaire	Total
Protocole n°1 Examen Col blanc, Cadre, Contremaître, Professionnel	100	110	11 000,00\$
Protocole n°2 Examen Brigadier scolaire	260	110	28 600,00\$
Protocole n°3 Examen Col bleu	685	130	89 000,00\$
Protocole n°4 Examen Pompier	120	195	23 400,00\$
Protocole n°5 Examen Policier cadet	120	110	13 200,00\$
Protocole n°6 Examen Policier aspirant	200	210	42 000,00\$
Montant Total annuel			207 250,00\$

#### NOTE

Montant total du Tableau 2 à reporter au Bordereu de soumission – Section IV – Montant de la proposition (\*)

Ce montant comprend toutes les dépenses et les frais administratifs de toutes les activités reliées à ce contrat, incluant les frais ci-énumérés (subsistance, repas, transport, stationnement, formation) avant taxes.

La Vile se réserve le droit d'exercer les options de prolongation du contrat selon les consignes édictés à la section V – Devis technique, Article 4 Prolongation du contrat.

Ce tableau tarifaire doit être inséré dans <u>l'Enveloppe n°2</u> et doit être comptabilisé au Bordereau de soumission – Section IV – Montant de la proposition.



# Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Dossier #: 1198548003

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction santé et mieuxêtre , Division bureau de santé

Objet:

Autoriser une dépense additionnelle de 84 541,12 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat des services professionnels accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 \$ à 631 419,71 \$, taxes incluses / Autoriser la prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 238 285,69 \$, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 631 419,71 \$ à 869 705,40 \$, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 1 à la convention à cet effet.

#### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

#### **COMMENTAIRES**

#### **FICHIERS JOINTS**



GDD1198548003- Examens médicaux pré-emploi.xls

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE Préposée au budget - Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

**Tél:** 514 872-7366

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-18

Luis Felipe GUAL Conseiller budgétaire

**Tél:** 514 872-9504

**Division :** Service des finances , Direction du

conseil et du soutien financier



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 20.18

2019/11/21 17:00



(2)

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Partenariats

stratégiques et affaires internationales

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération :

Aide destinée spécifiquement à une entreprise

Projet: -

**Objet:** Accorder une contribution financière maximale, non récurrente,

de 3 700 000 \$, pour la période de 2019 à 2021, à l'organisme Jalon MTL, pour la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent » / Octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré, avec l'organisme Jalon MTL, d'une somme maximale de 350 000 \$, pour les années 2019 à 2020 inclusivement, afin d'accompagner la Ville dans la réalisation de projets liés au transport intelligent et durable / Approuver deux projets de convention à cet effet

#### Il est recommandé:

- d'accorder une contribution financière, maximale, non récurrente, de 3 700 000 \$, sur une période de trois ans, à l'organisme Jalon MTL, pour soutenir, de 2019 à 2021, la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent »;
- d'octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré avec l'organisme Jalon MTL, de type contrat cadre, d'une somme maximale de 350 000 \$, pour les années 2019 à 2020, pour accompagner la Ville dans la réalisation de projets liés au transport intelligent et durable;
- d'approuver deux projets de convention à cet effet entre la Ville et cet organisme;
- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses sont entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par	Peggy BACHMAN	<b>Le</b> 2019-11-08 10:44
Signataire :		Peggy BACHMAN
	Direction	Directrice générale adjointe générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1184674005

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Partenariats

stratégiques et affaires internationales

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération :

Aide destinée spécifiquement à une entreprise

Projet: -

**Objet:** Accorder une contribution financière maximale, non récurrente,

de 3 700 000 \$, pour la période de 2019 à 2021, à l'organisme Jalon MTL, pour la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent » / Octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré, avec l'organisme Jalon MTL, d'une somme maximale de 350 000 \$, pour les années 2019 à 2020 inclusivement, afin d'accompagner la Ville dans la réalisation de projets liés au transport intelligent et durable / Approuver deux projets de convention à cet effet

#### **CONTENU**

#### **CONTEXTE**

La Ville de Montréal est reconnue comme chef de file en matière d'électrification des transports. La Ville s'est engagée à atteindre une cible de 30% de réduction des gaz à effet de serre d'ici 2020. Différentes mesures, plans d'intervention et politiques ont depuis été mis en place dans divers secteurs d'activités de la Ville. En appui à ces derniers, la Ville adoptait en juin 2016 une Stratégie d'électrification des transports «Électrisons Montréal» qui couvre la période 2016-2020. Cette stratégie se décline en dix orientations et comprend notamment le développement d'une filière en électrification des transports et en transports intelligents ainsi que la création d'un institut de l'électrification et des transports intelligents. L'institut, un OSBL, maintenant nommé Jalon Mtl (ci-après Jalon), a été officiellement constitué le 2 février 2017. La Ville soutien cet organisme depuis sa création et l'entente de contribution financière qui liait la Ville à ce dernier s'est terminée le 31 décembre 2018. Compte tenu de l'importance que revêt le domaine de la mobilité et du transport intelligent et durable, la Ville a mis sur pied, à l'automne 2018, un comité technique composé de représentants de quatre Services de la Ville, soit le développement économique, les transports, l'urbanisme et le LIUM afin de favoriser une démarche concertée des diverses initiatives, reliées à ce secteur d'activités pour le bénéfice des citoyens de l'agglomération et de s'assurer d'une connaissance commune des liens et mandats établis avec l'organisme Jalon. À cet égard, il est apparu nécessaire de distinguer entre un soutien financier de la Ville à Jalon pour la réalisation de projets et d'initiatives en lien avec sa mission et les services rendus par l'organisme à la Ville faisant suite à des mandats octroyés par cette dernière.

Ainsi, le présent sommaire décisionnel porte sur deux éléments, soit de répondre à :

- Une demande de soutien financier, déposée par Jalon auprès de la Ville, afin de soutenir la

mise en œuvre d'un programme d'initiatives et de projets reliée au domaine du transport et de la mobilité intelligente et durable, et ce, en appui au développement économique du territoire de l'agglomération et des plans d'intervention et des politiques adoptés par la Ville en cette matière.

- Un besoin d'accompagnement de la Ville par Jalon afin de réaliser différents projets, analyses, études ou concertation relatifs au domaine du transport et de la mobilité intelligente et durable.

Lors de la création de l'organisme en 2017, la Ville lui a accordé un soutien financier de 3 630 000 \$ pour les années 2017 et 2018. À la fin de l'entente, une somme de 1 930 500 \$ demeurait non-utilisée. Le plan d'action déposé par Jalon pour les années 2019 à 2021 comprend l'utilisation de ces fonds pour l'année 2019.

Depuis sa création, Jalon rallie les principaux acteurs de l'écosystème dédié au transport électrique et intelligent afin de faire émerger et mettre à l'essai de nouvelles solutions en mobilité durable et intelligente adaptées aux problématiques des villes du 21<sup>e</sup> siècle. La mission de Jalon vise à accélérer l'émergence de solutions et d'innovations en ralliant les partenaires de l'écosystème du transport électrique et intelligent, afin de façonner la mobilité urbaine de demain.

Le présent dossier concerne l'attribution d'une contribution financière, non récurrente, de 3 700 000 \$ pour la période 2019 à 2021, ainsi qu'un contrat de services professionnels de 350 000 \$, de type «contrat cadre», pour la période 2019 à 2020.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 1262 - 22 octobre 2018 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à l'Institut de l'électrification des transports intelligents, dit aussi Jalon, pour l'accompagnement à la réalisation de projets pilotes de navettes automatisées sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 200 000 \$, taxes incluses. CE18 0915 - 23 mai 2018 - Approuver le plan d'action pour un réseau performant intitulé « Maximiser Montréal » mettant en œuvre la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

DA 187718001 - 27 avril 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à l'Institut de l'électrification des transports intelligents, dit aussi Jalon, pour la réalisation d'un mandat pour la mobilisation des parties prenantes du secteur de la livraison pour une somme maximale de 77 610,42 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré à un OSBL

CG18 0245 - 26 avril 2018 - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CG18 0240 - 16 avril 2018 - Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel attendu

CG17 0149 - 27 avril 2017 - Accorder un soutien financier de 3 630 000 \$ à l'Institut de l'électrification et des véhicules intelligents pour contribuer à la réalisation du projet de développement de la filière des technologies innovantes et prometteuses du domaine de l'électrification et des transports intelligents ainsi que la commercialisation de ces innovations.

CE16 1120 - 22 juin 2016 - Adopter la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 de la Ville de Montréal.

#### **DESCRIPTION**

#### Convention de contribution financière

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le soutien au fonctionnement de l'organisme et à la réalisation de son plan d'action (document déposé en pièce jointe). L'objectif général de ce plan d'action consiste à favoriser le développement économique de ce secteur en soutenant et en accélérant la progression de la mobilité intelligente et durable au profit des entreprises et organismes qui œuvrent dans ce secteur d'activités sur le territoire montréalais. Les initiatives et les projets mis de l'avant par Jalon s'articulent autour des trois axes. Chacun de ces axes se décline en activités et projets spécifiques qui favoriseront les synergies entre les acteurs de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable, la diffusion et le partage de connaissances ainsi que la promotion et le rayonnement de l'industrie, tant au niveau local qu'à l'international. Les acteurs de l'industrie proviennent de domaines variés tels : le secteur manufacturier et des fournisseurs de services, des incubateurs d'entreprises en démarrage, le secteur académique ainsi que les organisations publiques et parapubliques. Le document déposé par Jalon décrit pour chacun des axes les activités qui seront déployées, les clientèles visées ainsi que les partenaires ciblés.

#### Axes d'intervention

	I	
#	Axes	Objectifs spécifiques
	d'intervention	
1	d'affaires et innovation	<ul> <li>Développer la connaissance en lien avec la mobilité intelligente et durable pour en faire profiter l'écosystème;</li> <li>Faire émerger de nouvelles idées pour inspirer l'innovation au sein de l'écosystème;</li> <li>Partager ces connaissances et ces nouvelles idées en mobilité intelligente et durable auprès des entreprises et organismes qui s'y intéressent;</li> <li>Accélérer l'innovation pour favoriser le développement économique de Montréal et la transition des modèles d'affaires vers la mobilité intelligente</li> </ul>
		et durable.
2	soutien aux entreprises	<ul> <li>Attirer des joueurs de tous les horizons dans l'écosystème de la mobilité intelligente et durable pour la diversifier;</li> <li>Créer des synergies entre les organisations pour faire naître de nouvelles opportunités d'affaires et faire mûrir leurs modèles d'affaire;</li> <li>Appuyer les entreprises avec une expertise unique en mobilité pour accélérer la maturation de leur produit/service ou pour intégrer la mobilité durable dans leurs activités.</li> </ul>
3	rayonnement	<ul> <li>Sur les tribunes provinciales, nationales et internationales, faire la promotion des entreprises locales pouvant œuvrer en mobilité intelligente et durable pour créer des opportunités d'affaires;</li> <li>Faire rayonner l'écosystème montréalais de la mobilité intelligente et durable pour en accroître l'attractivité auprès d'acteurs internationaux afin d'augmenter les investissements étrangers.</li> </ul>

Le tableau suivant détaille l'utilisation des sommes de la contribution financière visée par le présent sommaire décisionnel, soit la somme maximale de 3 700 000 \$ principalement pour les années 2020 et 2021. Pour l'année 2019, la convention prévoit un versement de 250 000 \$ conditionnel à ce que les sommes déjà versées par la Ville, par le biais d'une convention antérieure, soient utilisées et qu'un nouveau projet soit soumis. Ce versement doit faire l'objet d'une approbation préalable par la Directrice du Service de développement

économique.

L'utilisation des sommes déjà versées par la Ville et non encore utilisées par Jalon, soit la somme de 1 930 500 \$ est détaillée dans le tableau.

Dans sa demande de soutien financier, Jalon s'engage à bonifier le budget détaillé dans le tableau pour une somme équivalent à 750 000 \$ visant la réalisation d'initiatives en lien avec sa mission. Cette somme proviendrait d'autres sources financières telles des partenaires privés ou gouvernementaux.

Compte tenu que Jalon a été créé et mis sur pied par la Ville et que le déploiement de ses activités est relativement récent, le financement de cette programmation demeure lié à un soutien financier par la Ville. Cependant, le plan d'action présenté par Jalon et les indicateurs qui y sont associés (décrits dans la convention en pièce jointe), requièrent que l'organisme trouve d'autres sources de financement auprès de différents partenaires. Ces nouvelles sources de financement lui permettront d'assurer la pérennité de ses actions à moyen et long terme. La reddition de compte détaillée dans la convention, nous servira à mesurer l'atteinte de cet objectif pour chaque année de la durée de la convention.

#	Utilisation de la contribution	Contribution déjà versée	Nouvelle contribution		
		2019		2020-2021	
1	Veille, intelligence d'affaires et innovation	300 000 \$	0 \$	650 000 \$	
	Mobilisation et soutien aux entreprises	350 000 \$	0 \$	1050 000 \$	
3	Promotion et rayonnement	200 000 \$	0 \$	450 000 \$	
4	Budget d'opérations de l'organisme	650 000 \$	0 \$	1 300 000 \$	
5	Aménagement des bureaux	430 500 \$	0 \$	0 \$	
6	Contribution non-répartie	0 \$	250 000 \$	0 \$	
	TOTAL	1 930 500 \$		3 700 000 \$	

#### Convention de services professionnels

Afin de permettre la réalisation de divers projets non récurrents liés au transport collectif et la mobilité intelligente et durable sur le territoire de l'agglomération, la Ville pourrait confier différents mandats à Jalon. Ces mandats pourraient comprendre notamment des études de concept, d'opportunité ou de faisabilité, des analyses, des évaluations, des rapports ou encore des activités de concertation.

Le projet de convention de services professionnels visé par le présent sommaire décisionnel est tiré de la banque de documents juridiques pré-approuvés et répond aux règles d'adjudication des contrats de gré à gré avec un OSBL.

La convention serait d'une durée de deux ans, soit la période 2019 à 2020, pour une somme maximale de 350 000 \$ (incluant les taxes). Les mandats spécifiques qui en découleront seront rémunérés selon les termes du devis. La convention prévoit les éléments que doit contenir chaque devis pour chacun des mandats confiés à Jalon (Annexe 1 de la convention) ainsi que les taux horaires prédéfinis par Jalon (Annexe 2). Jalon devra soumettre une proposition pour chacun des devis. Cette proposition devra faire l'objet d'approbation au préalable de la réalisation de chacun des mandats.

Un comité technique interne, composé de représentants des services du développement économique, des transports, de l'urbanisme et du LIUM, fera la gestion des différentes demandes internes et le lien avec Jalon. Chaque mandat doit au préalable :

- être présenté au comité technique interne;
- faire l'objet d'une approbation par la Directrice du Service de développement économique, responsable de la gestion de la convention de services professionnels;
- faire l'objet d'une présentation et d'une approbation par l'élu responsable du développement économique au sein du cabinet.

Les représentants du service requérant assureront la gestion et le suivi du mandat confié à Jalon.

Les fonds requis pour des services professionnels rendus par Jalon dans le cadre de cette convention proviendront du budget du Service de développement économique tel que plus amplement décrits à la rubrique «Aspects financiers» et à la certification des fonds par le Service des finances.

#### **JUSTIFICATION**

Depuis plusieurs années Montréal déploie beaucoup d'efforts en matière de transport et de mobilité intelligente et durable afin d'optimiser la mobilité des personnes tout comme celle des marchandises sur son territoire. La mise sur pied de Jalon en 2017 était directement en lien avec ces objectifs. L'émergence de nouvelles technologies, de nouveaux besoins et de nouveaux défis dans ces domaines d'activités démontrent l'importance de poursuivre le travail entamés afin de renforcer le positionnement de Montréal dans cette industrie, ici comme ailleurs.

Le soutien financier visé par le présent sommaire décisionnel permettra à Jalon d'assurer la continuité des actions déjà entreprises en matière de développement économique d'une filière forte et innovante de la mobilité intelligente et durable. De plus, le plan d'action proposé par l'organisme met l'accent sur une synergie industrielle qui contribuera à faire émerger des initiatives et des projets à fort potentiel de rayonnement au-delà de nos frontières et d'assurer la croissance de nos entreprises.

L'entente cadre, de services professionnels avec Jalon, permettra un accès à des services et à une expertise qui contribueront à nourrir les réflexions et à identifier des pistes de solutions aux diverses problématiques auxquelles la Ville est confrontée en matière de transport et mobilité intelligente et durable pour le bénéfice de la collectivité. Les services de Jalon pourront ainsi orienter le déploiement de solutions pouvant s'appliquer à l'ensemble du territoire de l'agglomération. L'entente cadre permettra également d'avoir recours à des ressources techniques en support aux équipes internes pour réaliser certaines activités dans les délais requis.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 3 700 000 \$ pour la programmation 2019, 2020 et 2021 et dans le cadre de la convention de services professionnels, une somme de 350 000 \$ (taxes incluses) en honoraires professionnels en fonction des mandats d'accompagnement octroyés à l'Organisme au cours des années 2019 à 2020.

Les versements sont présentés aux tableaux ci-dessous.

#### Convention de contribution financière

2019	2020	2021	2022	Soutien
				recommandé

Projets et	940 000 \$	1 725 000 \$	948 750 \$	86 250 \$	3 700 000 \$
initiatives de la					
programmation					

#### **Convention de services professionnels (taxes incluses)**

Mandats d'accompagnement	2019 – 2020	Total maximum	
	Selon les mandats octroyés à l'Organisme	350 000 \$	

Ces sommes sont prévues au budget du Service du développement économique, Direction investissement et développement stratégique (partenariats stratégiques). (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal)

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en vertu de l'article 19 (11.1°) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (c. E-20.001) et de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (c. C-47.1) (ci-après "LCM"), soit pour prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire.

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Le projet de convention joint au dossier prévoit les clauses visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre dernier (CE18 1710).

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La poursuite des activités et des initiatives de l'Organisme découle de la Stratégie d'électrification des transports 2016 - 2020 qui a été adoptée en juin 2016. La Ville encourage l'électrification des transports dans de multiples stratégies, notamment le Plan de transport, la Politique de stationnement, la Politique verte du matériel roulant 2016- 2020 et le Plan Montréal durable 2016-2020.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités, de réaliser son plan d'action et d'en assurer sa mise oeuvre ce qui aurait pour conséquence de compromettre le développement d'un secteur d'activités économiques en plein essor sur le territoire montréalais.

La convention de services professionnels de type «contrat cadre» assure, de façon agile et flexible pour la Ville, l'accès à des services et une expertise de pointe par un organisme «neutre» au sein de l'écosystème. Ces services sont requis dans la réalisation de divers projets en cours et à venir en matière de transport et mobilité intelligente et durable. De plus, cette approche permet une concertation de divers services de la Ville ainsi que la mise en commun et le partage d'information pour le bénéfice de l'ensemble des citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les conventions à intervenir entre la Ville et l'Organisme comprennent un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'Organisme.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

En continu : La réalisation de la programmation et des activités planifiées du Projet pour les années 2019, 2020 et 2021 ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour ces années. La réalisation des mandats d'accompagnement qui seront confiés à l'Organisme en vertu de l'entente de services professionnels au cours des années 2019 à 2020.

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s):

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

#### **Parties prenantes**

Lecture:

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

France JOBIN Chef d'équipe, commissaire développement économique

**Tél:** (514) 872.6537 **Télécop.:** (514) 872.6249

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-16

Johanne CÔTÉ-GALARNEAU Directeur(trice) - investissement et developpement strategique

**Tél:** 514 872-1908

Télécop. :

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET Directrice

**Tél :** 514 872-3116 **Approuvé le :** 2019-07-26

#### CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

**ENTRE:** VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son

hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06

0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749 Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(Ci-après appelée la « Ville »)

ET: JALON mtl, personne morale, régie par la Loi canadienne sur les

organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 4<sup>E</sup>–780, avenue Brewster, Montréal, Québec, H4C 2K1, agissant et représentée par Jean-François Tremblay, président et directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S.: 730939691RT0001 Numéro d'inscription T.V.Q.: 1224920349TQ0001

(ci-après nommé le « Contractant »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre dans le domaine de l'électrification des transports comme levier afin de favoriser les retombées pour les entreprises et les institutions locales, d'accroître l'attractivité de Montréal dans le domaine du transport électrique et de l'intelligence véhiculaire et de mobiliser les forces vives de cette filière industrielle;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant, pour l'accompagnement, la planification, l'évaluation et la mise en œuvre de projets relatifs au transport et à la mobilité intelligente et durable lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

#### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Annexe 1 »: Description de la prestation de service du

Contractant.

1.2 « **Annexe 2** » : Grille fournie par Jalon des honoraires maximum

applicables à sa prestation de service.

1.3 « Unité administrative » : La Directrice du Service du développement

économique de la Ville ou son représentant dûment

autorisé.

1.4 « Unité administrative » : Le Service du développement économique de la

Ville.

SER-01

## ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et les Annexes 1 et 2 ci-joints, pour accompagner la Ville dans divers projets relatifs au transport et à la mobilité intelligente et durable, notamment en effectuant des expertises, des analyses, des tests, et/ou en identifiant ou en proposant des solutions à des problématiques soulevées.

### ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

#### ARTICLE 4 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2020, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

## ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

# ARTICLE 6 OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux devis qui lui seront transmis conformément à l'Annexe 1;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ:

SER-01

- transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale mentionnée au devis et ci-dessous sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

#### ARTICLE 7 PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## ARTICLE 8 HONORAIRES

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de TROIS CENT CINQUANTE MILLE dollars (350 000 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, tel que spécifié sur chacun des devis.
  - Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

SER-01

## ARTICLE 9 <u>LIMITE DE RESPONSABILITÉ</u>

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale de TROIS CENT CINQUANTE MILLE dollars (350 000 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

## ARTICLE 10 DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

#### ARTICLE 11 RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

# ARTICLE 12 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

#### ARTICLE 13 DÉFAUTS

#### 13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

SER-01

- 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers:
- 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

### ARTICLE 14 ASSURANCES ET INDEMNISATION

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

### ARTICLE 15 REPRÉSENTATION ET GARANTIE

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
  - 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
  - 15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la

SER-01

présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;
- 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 16 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### 16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### 16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### 16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### 16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

#### 16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### 16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### 16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

#### 16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

SER-01

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4<sup>E</sup>–780, avenue Brewster, Montréal, Québec, H4C 2K1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

#### 16.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

	S ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À UÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE
	Le <sup>e</sup> jour de
	VILLE DE MONTRÉAL
	Par :
	Me Yves Saindon, greffier
	Le <sup>e</sup> jour de2019
	JALON MTL
	Par :
	Jean-François Tremblay, président et directeur général
Cette convention a été approuvée   2019 (Résolution	par le conseil d'agglomération, le XX <sup>e</sup> jour de on CG).

SER-01

#### **ANNEXE 1**

#### Devis d'accompagnement **Projets Ville**

### Dans le cadre de la présente convention :

- Chaque besoin d'accompagnement de la Ville demandé au Contractant devra être pré-approuvé par la Responsable;
- Le devis à soumettre au Contractant comprendra les éléments suivants :
- ☐ L'IDENTIFICATION du Service Ville requérant et ses représentants impliqués dans le projet; □ L'OBJET du mandat d'accompagnement; ☐ Le CONTEXTE : le cadre, le principe directeur, les objectifs; ☐ Le MANDAT : la description complète des tâches et travaux requis, les compétences recherchées; ☐ L'ÉCHÉANCIER visé pour l'accomplissement du mandat; ☐ Les LIVRABLES la liste complète des livrables à livrer; □ Le BUDGET estimé ou maximal du mandat (si requis);

☐ Tout autre information requise et nécessaire à la description du devis

Révision : 21 novembre 2018

d'accompagnement.

### **ANNEXE 2**

### Grille de tarif horaire pour entente cadre de services professionnels

- Grille fournie par Jalon mtl -

Voir document : «Grilles de tarif horaire pour entente cadre pour services professionnels (2019-2021)» ci-joint.

SER-01

#### PROPOSITION (5 juin 2019 v2.0)



Institut des transports intelligents

# Grilles de tarif horaire pour entente cadre pour services professionnels (2019-2021)

Présentée au Service de Développement Économique de la Ville de Montréal

Sébastien Beaudoin, V.-P. Opérations et Services numériques

514-235-4473 – sebastien@jalonmtl.org

TABLE DES MATIERES	
Contexte	3
Grilles tarifaires proposées	4
Services conseil / Gestion de projet (Mobilité urbaine)	4
Communications et administration	4
Experts externes	5
Approbation	6



### Contexte

La Ville de Montréal cible conclure une entente cadre de services professionnels avec Jalon pour une enveloppe budgétaire de 750 000 \$ plus taxes répartie sur les années 2019 à 2021.

La présente proposition a pour objectif de baliser les taux horaires des ressources de Jalon qui seraient assignées à divers mandats (forfaitaire ou en temps et matériel).

La tarification proposée est d'abord et avant tout basée sur la combinaison d'expertises uniques proposées par Jalon qui sont liées à la mobilité intelligente et durable. Ensuite, en tant qu'organisme à but non-lucratif, Jalon s'oblige à garder son indépendance et à ses positions agnostiques quant aux entreprises, produits et services disponibles sur le marché.

La grille tarifaire officielle de Jalon a été établie en tenant compte des facteurs suivants :

- Tarifications préalablement observées, par Jalon, dans le marché montréalais et québécois pour des services conseil en mobilité intelligente et durable;
- Avec les adaptations nécessaires, ces taux se comparent favorablement aux barèmes des honoraires établis par l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (<a href="http://www.afg.quebec/uploads/AFG\_Bareme\_honoraires\_2019.pdf">http://www.afg.quebec/uploads/AFG\_Bareme\_honoraires\_2019.pdf</a>);
- Expériences en continue dans le domaine de la consultation des membres de son équipe au cours des vingt dernières années.

Les grilles tarifaires proposées ci-dessous par Jalon correspondent à une réduction d'approximativement 10% et 20% par rapport à la grille tarifaire officielle de Jalon. Cette diminution est exceptionnellement consentie vue l'importance de l'engagement financier demandée par la Ville dans le cadre de ce mandat.

### Grilles tarifaires proposées

Les deux tableaux ci-dessous présentent les niveaux de tarification des taux horaires pour chacun des deux rôles proposés.

### Services conseil / Gestion de projet (Mobilité urbaine)

Tarification pour les activités et livrables liés à des services conseils et à de la gestion de projet.

#	NIVEAU DE TARIFICATION	TAUX HORAIRE	PARAMÈTRES
1	Exécutif	140 \$ / heure	Rôle exécutif chez Jalon et/ou 15 années d'expérience pertinentes de travail, dont 8 années d'expérience en lien avec le rôle occupé dans le projet
2	Senior	125 \$ / heure	Rôle senior chez Jalon et  Au moins 10 ans d'expérience de travail, dont 3 années d'expérience pertinentes en lien avec le rôle occupé dans le projet
3	Régulier	115 \$ / heure	Rôle de conseiller ou de gestionnaire de projet chez Jalon et Au moins 5 ans d'expérience de travail, dont 1 année d'expérience pertinente en lien avec le rôle occupé dans le projet
4	Analyste	110 \$ / heure	Toute ressource rendant des services conseils ou en gestion de projet et qui ne se qualifie pas dans les quatre autres niveaux de tarification.
5	Étudiant	75 \$ / heure	Ressource étudiante au niveau maîtrise et plus

### Communications et administration

Tarification pour rôles complémentaire, principalement pour les activités et livrables liés à la communication et à l'administration.

#	NIVEAU DE TARIFICATION	TAUX HORAIRE	PARAMÈTRES
1	Senior	95 \$ / heure	Au moins 15 ans d'expérience de travail



2	Avancé	90 \$ / heure	Entre 10 et 15 ans d'expérience de travail
3	Régulier	85 \$ / heure	Entre 5 et 10 ans d'expérience de travail
4	Débutant	80 \$ / heure	Moins de 5 ans d'expérience de travail

### Experts externes

Jalon mobilisera des experts externes lorsque ce complément d'expertise est nécessaire. Ces ressources externes seront proposées à la Ville. Si retenues, la participation de ces ressources sera facturée au coutant + 15%.



# **Approbation**

L'approbation de cette proposition se fera par son intégration entière à l'entente cadre de services professionnels que la Ville et Jalon signeront.

# Jalon

# Initiatives en mobilité intelligente et durable pour la période 2019 à 2021

Présentée à la Ville de Montréal

Sébastien Beaudoin, V.-P. Opérations et Services numériques 514-235-4473 – sebastien@jalonmtl.org

TABLE DES MATIERES	
Présentation	3
À propos de Jalon <sup>mtl</sup>	4
Mise en œuvre	4
Veille, intelligence d'affaires et innovation	5
Mobilisation et soutien aux entreprises	6
Promotion et rayonnement	9
Contribution financière	11
Engagement financier de Jalon <sup>mtl</sup>	Erreur! Signet non défini.
Utilisation de la nouvelle contribution financière	11



### Présentation

Ce document présente la demande de Jalon<sup>mtl</sup> auprès de la Ville de Montréal pour obtenir une contribution financière maximum de 3 700 000 \$, principalement pour la période de 2020-2021, pour soutenir des initiatives en mobilité intelligente et durable en appui au développement économique de Montréal. Pour l'année 2019, les activités seront financées à partir d'excédents déjà versés dans le cadre d'une entente de contribution financière antérieure (voir section « Contribution financière » à la fin du présent document).

L'objectif global visé par cette contribution financière consiste à soutenir et accélérer la progression de la mobilité intelligente et durable au profit des entreprises et organismes qui œuvrent dans ce secteur d'activités à Montréal.

Pour appuyer l'atteinte de ces objectifs, Jalon<sup>mtl</sup> déploiera des initiatives autour des trois grands axes d'intervention suivants en lien avec sa mission :

#	AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES AUX AXES D'INTERVENTION		
1	Veille, intelligence d'affaires et innovation	<ul> <li>Développer la connaissance en lien avec la mobilité intelligente et durable pour en faire profiter l'écosystème</li> <li>Faire émerger de nouvelles idées pour inspirer l'innovation au sein de l'écosystème</li> <li>Partager ces connaissances et ces nouvelles idées en mobilité intelligente et durable auprès des entreprises et organismes qui s'y intéressent</li> <li>Accélérer l'innovation pour favoriser le développement économique de Montréal et la transition des modèles d'affaires vers la mobilité intelligente et durable</li> </ul>		
2	Mobilisation et soutien aux entreprises	<ul> <li>Attirer des joueurs de tous les horizons dans l'écosystème de la mobilité intelligente et durable pour la diversifier</li> <li>Créer des synergies entre les organisations pour faire naître de nouvelles opportunités d'affaires et faire murir leurs modèles d'affaires</li> <li>Appuyer les entreprises avec une expertise unique en mobilité pour accélérer la maturation de leur produit/service ou pour intégrer la mobilité durable dans leurs activités</li> </ul>		
3	Promotion et rayonnement	<ul> <li>Sur les tribunes provinciales, nationales et internationales, faire la promotion des entreprises locales pouvant œuvrer en mobilité intelligente et durable pour créer des opportunités d'affaires</li> <li>Faire rayonner l'écosystème montréalais de la mobilité intelligente et durable pour en accroître l'attractivité auprès d'acteurs internationaux afin d'augmenter les investissements étrangers</li> </ul>		

Ce document vient détailler les initiatives que Jalon<sup>mtl</sup> souhaite réaliser au cours des trois prochaines années. Jalon<sup>mtl</sup> mobilisera ses partenaires ainsi que d'autres acteurs de la chaîne de valeur de la mobilité des passagers et des biens du grand Montréal et d'ailleurs:



- Manufacturiers et fournisseurs de services de transports
- Infrastructures physiques et numériques
- Fournisseurs de produits et services à valeur ajoutée
- Incubateurs d'entreprises en démarrage
- Acteurs académiques
- Instances publiques et autres organisations non gouvernementales

### À propos de Jalon<sup>mtl</sup>

Jalon<sup>mtl</sup> est un OBNL initié et financé par la Ville de Montréal et dont certaines initiatives sont aujourd'hui financées par le Ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec, InnovÉÉ et par certains acteurs du secteur privés. Jalon<sup>mtl</sup> rallie les principaux acteurs de l'écosystème dédié au transport électrique et intelligent pour faire émerger et mettre à l'essai de nouvelles solutions en mobilité durable et intelligente adaptées aux problématiques des villes du 21<sup>e</sup> siècle, en plus de partager les retombées et apprentissages dédiés à la mobilité urbaine de demain.

La mission de Jalon<sup>mtl</sup> consiste à « accélérer l'émergence de solutions et innovations en ralliant les partenaires de l'écosystème du transport électrique et intelligent, afin de façonner la mobilité urbaine de demain ».

La proposition de valeur de Jalon<sup>mtl</sup> est unique. Jalon<sup>mtl</sup> est neutre et ne possède aucun membre. Elle propose des interventions ciblées dans son accompagnement auprès des entreprises et organismes. Jalon<sup>mtl</sup> se démarque par une approche collaborative pour exécuter les projets autant avec les entreprises privées qu'avec le secteur académique.

L'équipe de conseillers en mobilité urbaine de Jalon<sup>mtl</sup> incarne le changement. Elle est notamment composée d'ingénieurs, d'urbanistes et d'experts dans le domaine de technologies de l'information. Elle sera mise à contribution pour travailler sur les initiatives reliées aux axes d'intervention ciblés par cette demande. Cette équipe multidisciplinaire est capable de naviguer à travers les différentes dimensions de la mobilité des passagers et des biens, par exemple la mobilité active, partagée, mutualisée et/ou collective.

### Mise en œuvre

Jalon<sup>mtl</sup> possède une expertise et une polyvalence qui lui confère une place unique au cœur de l'écosystème montréalais de la mobilité intelligente et durable. Avec une sensibilité particulière à la dimension sociale, les conseillers en mobilité urbaine possèdent l'expérience et les connaissances nécessaires pour comprendre la mobilité du 21<sup>e</sup> siècle, afin d'anticiper son évolution que l'on désire intelligente et durable.



Jalon<sup>mtl</sup> propose des initiatives qui favoriseront les synergies entre les nombreux acteurs évoluant au sein de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable à Montréal, et qui aideront les organisations qui souhaitent s'y convertir.

À travers ses initiatives, Jalon<sup>mtl</sup> aura une approche équitable afin d'aider un maximum d'entreprises qui ont un modèle d'affaires en adéquation avec ses valeurs et sa mission.

### Veille, intelligence d'affaires et innovation

Jalon<sup>mtl</sup> est un acteur au centre de l'écosystème qui cumule la connaissance et l'intelligence d'affaires en mobilité intelligente et durable. L'équipe de Jalon<sup>mtl</sup> diffusera et partagera cette connaissance auprès des entreprises et organismes afin de stimuler l'innovation et d'aider les organisations à la transition de leurs modèles d'affaires vers une nouvelle mobilité.

PARAMÈTRES DE M	ISE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS		
Utilisation prévue de la contribution	650 000 \$ provenant de la nouvelle contribution pour la période 2020-2021  (Note : à cela s'ajoutent 300 000 \$ provenant des excédents de la contribution financière précédente pour la période 2019)		
Objectifs	<ul> <li>Développer la connaissance en lien avec la mobilité intelligente et durable pour en faire profiter l'écosystème</li> <li>Faire émerger de nouvelles idées pour inspirer l'innovation au sein de l'écosystème</li> <li>Partager ces connaissances et ces nouvelles idées en mobilité intelligente et durable auprès des entreprises et organismes qui s'y intéressent</li> <li>Accélérer l'innovation pour favoriser le développement économique de Montréal et faciliter la transition des modèles d'affaires vers une mobilité intelligente et durable</li> </ul>		
Clientèle ciblée	La liste ci-dessous inclut quelques exemples d'entreprises et d'organismes avec qui Jalon travaille déjà:  Entreprises œuvrant dans le secteur de la mobilité intelligente et durable  Entreprises locales : AlgoLux, Blaise Transit, Car2Go, Communauto, Ékotag, Hydro-Québec, Lion, Netlift, OuiHop, Vélo Transit  Entreprises internationales : Colas, Michelin, Rivian, Thales, TuvSud, UrbanCOD, Volkswagen  Secteur académique  CEFRIO, Concordia, CRIM, ETS, HEC (Tech3Lab), IVADO, IVI, KHEOPS, Mitacs, Polytechnique (CIRRELT / CIRROD), Université de Montréal, Université McGill, UQAM  Incubateurs et accélérateurs  Locaux : Centech, Communitech, Export Québec, IVÉO, OSMO, PME Montréal, Quartier de l'innovation, Tandem Launch  Nationaux et Internationaux : MaRS, Munich Digital Hub Mobility  Autres acteurs au sein de l'écosystème mobilité		
	C2 Movin'On, CargoM, Coop Carbone, InnovÉE, Montréal International,		



	Propulsion Québec, Prompt, Solon, Techno Montréal		
	Jalon <sup>mtl</sup> ciblera d'autres organisations au cours de la période visée par cette demande.		
	Jalon <sup>mtl</sup> mettra en place des moyens pour atteindre les objectifs de cet axe d'intervention :		
	<ul> <li>Rencontres et/ou ateliers de travail portant sur la mobilité.</li> </ul>		
	Veilles portant sur certains aspects de la mobilité.		
	Analyser un aspect de la mobilité (exemples : opportunités d'affaires à exploiter, produits, services, transition de modèle d'affaires vers la mobilité intelligente et durable, etc.).		
	Réaliser des études de cas et en faire profiter l'écosystème de la mobilité intelligente et durable.		
	Développer des outils qui aideront les différents acteurs de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable à prendre de meilleures décisions.		
Moyens et activités déployés	Faciliter la réalisation d'expérimentations ou démonstrations afin de démontrer le potentiel associé à la mobilité intelligente et durable aux acteurs de cet écosystème.		
	Comprendre l'écosystème de la mobilité intelligente et durable et sa chaîne de valeur.		
	Répertorier les membres de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable.		
	Jalon <sup>mtl</sup> développera diverses plateformes de communications capables de partager et diffuser la connaissance auprès des membres de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable de Montréal.		
	D'autres moyens et activités en adéquation avec les objectifs poursuivis pourront être déployés pour répondre aux besoins et opportunités qui se présenteront durant la période visée par la demande.		
Les clientèles ciblées présentées précédemment seront mise à contribution également à partenaires. Ces organisations génèrent elles-mêmes de la connaissance. Jalon <sup>mtl</sup> se trou centre de tous ces acteurs et fera continuellement circuler la connaissance, les opportun d'innovation et de transition vers la mobilité intelligente et durable.			
Partenaires mobilisés	Acteurs gouvernementaux et municipaux qui pourraient être mis à contribution		
	Gouvernement du Canada (Industrie Canada, CNRC, Ministère de l'Innovation, de la Science et du Développement économique, Transports Canada), Gouvernement du Québec (Ministère de l'Économie et de l'Innovation, Transports Québec), Ville de Montréal et autres villes du Québec.		

### Mobilisation et soutien aux entreprises

Jalon<sup>mtl</sup> encourage les acteurs de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable à saisir les opportunités que les changements technologiques et sociaux amènent. L'équipe de Jalon<sup>mtl</sup> veut aider les



entreprises à développer leurs offres de produits ou services en adéquation avec ces changements. Jalon<sup>mtl</sup> pourra également aider certaines d'entre elles à adapter leurs modèles d'affaires pour intégrer la nouvelle mobilité dans leurs opérations.

PARAMÈTRES DE M	ISE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS		
Utilisation prévue de la contribution	1 050 000 \$ provenant de la nouvelle contribution pour la période 2020-2021 (Note : à cela s'ajoutent 350 000 \$ provenant des excédents de la contribution financière précédente pour la période 2019)		
Objectifs	<ul> <li>Attirer des joueurs de tous les horizons dans l'écosystème de la mobilité intelligente et durable pour la diversifier</li> <li>Créer des synergies entre les organisations pour faire naître de nouvelles opportunités d'affaires et faire murir leurs modèles d'affaires</li> <li>Appuyer les entreprises avec une expertise unique en mobilité pour accélérer la maturation de leur produit/service ou pour intégrer la mobilité durable dans leurs activités</li> </ul>		
Clientèle ciblée	Jalon <sup>mtl</sup> invitera des entreprises, en démarrage et établies, ainsi que des organismes à faire progresser l'écosystème de la mobilité intelligente et durable de Montréal et à s'intéresser aux enjeux de mobilité. La liste ci-dessous inclut quelques exemples d'entreprises et organismes avec qui Jalon <sup>mtl</sup> travaille déjà:  Passagers: Bureau du taxi, Car2Go, Communauto, Netlift et STM  Marchandises: Postes Canada, Purolator, UPS, Membres de l'Association des restaurateurs et de l'Association de l'industrie du commerce de détail  Manufacturiers: Lion, Rivian, Volkswagen  Acteurs connexes: Behavior, Hydro-Québec, PMG Technologies, Rachel Julien, Thales, TuvSud  Start-ups: AlgoLux, Blaise Transit, CubeHX, EkoTag, OuiHop, Urban-COD, Vélo-transit		
Moyens et activités déployés	Jalon mil propose son expertise à l'écosystème de la mobilité intelligente et durable locale, nationale et internationale. Jalon mettra en place les moyens suivants pour atteindre les objectifs de cet axe d'intervention :  Mobilisation :  Porganiser un grand événement rassembleur pour regrouper les acteurs de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable.  Mettre en relation des acteurs de l'écosystème et du milieu académique.  Provoquer des rencontres entre des entreprises/organismes œuvrant dans des industries différentes (dont une liée à la mobilité) pour en faire bénéficier l'écosystème de la mobilité intelligente et durable montréalais.  A l'aide, notamment, de publications et/ou de rencontres, cibler des entreprises et/ou organisations pour les inviter à intégrer la mobilité intelligente et durable dans leurs opérations.  Identifier, documenter et diffuser des opportunités d'affaires afin d'inviter des entreprises et organisations à s'y intéresser.		



	Mettre en place des outils et/ou infrastructures capables d'aider les acteurs de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable (exemples : foire aux questions pour financement, accès à des partenaires de l'écosystème ou encore plateforme d'essais partageable).		
	Aider le démarrage d'initiatives par des membres de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable en partageant l'expertise de Jalon <sup>mtl</sup> .		
	Conseiller les entreprises et organisations dans l'élaboration de leurs plans d'affaires ou dans la conduite de leurs opérations pour y introduire ou y faire progresser la mobilité intelligente et durable.		
	Mettre en place une vitrine permettant à une ou plusieurs entreprises de présenter leurs produits et/ou services.		
	Soutenir des entreprises locales œuvrant dans le secteur de la mobilité du pour accélérer le déploiement de leurs produits ou solutions liées à la mobilité intelligente et durable.		
	Mettre l'expertise de l'équipe de Jalon <sup>mtl</sup> et/ou certains de ses actifs au service des entreprises et organisations afin d'accélérer leur développement et/ou de favoriser l'émergence de synergies entre elles.		
	<ul> <li>Créer des canaux de collaboration avec les différents programmes d'incubateurs et d'accélérateurs au Québec.</li> </ul>		
	Accueillir temporairement des entreprises en démarrage dans les bureaux de Jalon <sup>mt</sup> pour créer des synergies enrichissantes au quotidien et de favoriser leur implantation à Montréal.		
	À l'extérieur de Montréal, identifier des opportunités d'affaires et les présenter à des entreprises et/ou organisations locales.		
	D'autres moyens et activités en adéquation avec les objectifs poursuivis pourront être déployés pour répondre aux besoins et opportunités qui se présenteront durant la période visée par la demande.		
	En fonction des besoins spécifiques des entreprises, Jalon <sup>mtl</sup> mobilisera les partenaires requis parmi les suivants :		
	Secteur académique		
	CEFRIO, Concordia, CRIM, ETS, HEC (Tech3Lab), IVADO, IVI, KHEOPS, Mitacs, Polytechnique (CIRRELT / CIRROD), Université de Montréal, Université McGill, UQAM		
	Incubateurs et accélérateurs		
	Centech, Communitech, Export Québec, IVÉO, MaRS EXCITE, Munich Digital Hub Mobility, OSMO, PME Montréal, Quartier de l'innovation, Tandem Launch		
Partenaires mobilisés	Autres acteurs au sein de l'écosystème mobilité		
	C2 Movin'On, CargoM, Coop Carbone, INNOVÉE, Montréal International, Propulsion Québec, Prompt, Solon, Techno Montréal		
	Acteurs gouvernementaux et municipaux qui pourraient être mis à contribution		
	Gouvernement du Canada (Développement économique Canada, Industrie Canada, CNRC, Ministère de l'Innovation, de la Science et du Développement économique, Transports Canada), Gouvernement du Québec (Investissement Québec, Ministère de l'Économie et de l'Innovation, Transports Québec), Ville de Montréal et autres villes du Québec qui seront intéressées par la connaissance en mobilité développée par Jalon <sup>mtl</sup>		



### Promotion et rayonnement

Jalon<sup>mtl</sup> travaillera à promouvoir l'écosystème montréalais de la mobilité intelligente et durable comme lieu exceptionnel pour le développement de la mobilité intelligente et durable. Tant au niveau local qu'international, l'équipe de Jalon<sup>mtl</sup> mettra en valeur le savoir-faire des organisations académiques et des entreprises d'ici.

PARAMÈTRES DE M	ISE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS		
Utilisation prévue de la contribution	450 000 \$ provenant de la nouvelle contribution pour la période 2020-2021 (Note : à cela s'ajoutent 200 000 \$ provenant des excédents de la contribution financière précédente pour la période 2019)		
Objectifs	<ul> <li>Sur les tribunes provinciales, nationales et internationales, faire la promotion des entreprises locales pouvant œuvrer en mobilité intelligente et durable pour créer des opportunités d'affaires</li> <li>Faire rayonner l'écosystème de la mobilité intelligente et durable montréalais pour en accroître l'attractivité auprès d'acteurs internationaux afin d'augmenter les investissements étrangers</li> </ul>		
Clientèle ciblée	Jalon <sup>mtl</sup> aidera des entreprises locales (startup, PME, grandes entreprises et/ou organisations académiques) œuvrant dans le domaine de la mobilité, dont les produits et services pourraient bénéficier du soutien de Jalon <sup>mtl</sup> pour fins de promotion. Une attention particulière sera apportée aux entreprises en démarrage et aux projets susceptibles de générer des investissements qui profiteront à Montréal  Jalon <sup>mtl</sup> sollicitera également l'attention d'entreprises, organisations et autorités gouvernementales étrangères pour faire valoir l'écosystème montréalais de la mobilité intelligente et durable et ses différents acteurs.		
	Jalon <sup>mtl</sup> propose son expertise aux entreprises et organismes qui s'intéressent à la mobilité intelligente et durable. Parmi les suivants et en fonction des besoins spécifiques des entreprises et organisations, Jalon <sup>mtl</sup> mettra en place des moyens pour atteindre les objectifs de cet axe d'intervention :  Préparer les activités de promotion et rayonnement :		
Moyens et activités déployés	<ul> <li>Comprendre et documenter les besoins en promotion et rayonnement des entreprises, des organisations et de l'écosystème en général.</li> <li>Préparer des outils et/ou du matériel pour faciliter la promotion d'une entreprise, organisation ou écosystème (articles, présentations, pamphlets, plateforme de diffusion, etc.).</li> <li>Communiquer avec les acteurs internationaux qui seraient des cibles pertinentes aux activités de promotions et de rayonnement.</li> <li>Réaliser des portraits d'acteurs clés de l'écosystème et en faire la promotion.</li> <li>Comprendre, documenter et partager les connaissances de la chaîne de valeur et ses différents segments de la mobilité à Montréal et faire rayonner ces opportunités auprès d'acteurs locaux nationaux et internationaux.</li> </ul>		



Mettre en valeur une dimension stratégique et/ou un acteur stratégique pour l'écosystème en le documentant.

Les extrants des activités de préparation précédentes seront utilisés pour alimenter les activités de promotion et rayonnement ci-dessous.

### Réaliser les activités de promotion et rayonnement :

- Participer à des missions ou rencontres pour promouvoir Montréal.
- Présenter des entreprises ou des organisations locales auprès d'acteurs internationaux pertinents.
- À titre de conférencier et/ou à titre de visiteur, se déplacer à l'extérieur de Montréal pour faire la promotion, d'entreprises et organisations locales ainsi que de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable montréalais.
- Organiser des rencontres exploratoires avec des acteurs nationaux ou internationaux pour promouvoir Montréal comme lieu propice à l'investissement en mobilité intelligente et durable.
- Réaliser des séances de démonstrations ou d'expérimentations de produits ou services en invitant des acteurs externes pertinents.
- Participer à des publications internationales pour faire rayonner l'écosystème montréalais.

D'autres moyens et activités en adéquation avec les objectifs poursuivis pourront être déployés pour répondre aux besoins et opportunités qui se présenteront durant la période visée par la demande.

En fonction des besoins spécifiques des entreprises, Jalon<sup>mtl</sup> mobilisera les partenaires requis parmi les suivants :

#### Incubateurs et accélérateurs

 Centech, Export Québec, IVÉO, OSMO, PME Montréal, Quartier de l'innovation, Tandem Launch

### Partenaires mobilisés

### Autres acteurs au sein de l'écosystème mobilité

CargoM, InnovÉE, Montréal International, Propulsion, Prompt, Techno Montréal

Jalon<sup>mtl</sup> assurera une présence à plusieurs rencontres internationales pour faire cette promotion et contribuer au rayonnement de l'ensemble de l'écosystème montréalais de la mobilité intelligente et durable. Jalon<sup>mtl</sup> cible certaines rencontres internationales (par exemple : LA Comotion et Movin'On) en plus de participer à d'autres missions internationales.



### Contribution financière

### Utilisation de la nouvelle contribution financière

Jalon<sup>mtl</sup> demande à la Ville de Montréal une nouvelle contribution financière de **3 700 000** \$ pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2021. Celle-ci s'ajoute aux excédents reportés d'une précédente contribution financière versée par la Ville de Montréal tard à la fin 2018.

#	UTILISATION DE LA CONTRIBUTION	CONTRIBUTION DÉJÀ VERSÉE	NOUVELLE CO	ONTRIBUTION
		2019		2020-2021
1	Veille, intelligence d'affaires et innovation	300 000 \$	0 \$	650 000 \$
2	Mobilisation et soutien aux entreprises	350 000 \$	0 \$	1 050 000 \$
3	Promotion et rayonnement	200 000 \$	0 \$	450 000 \$
4	Budget d'opérations de l'organisme	650 000 \$	0 \$	1 300 000 \$
5	Aménagement des bureaux	430 500 \$	0 \$	0 \$
6	Contribution non-répartie	0 \$	250 000 \$	0 \$
	TOTAL	1 930 500 \$	3 700	000 \$

<sup>\*</sup> Dans le tableau, les dépenses pour les trois objectifs (items 1 à 3) correspondent à des cibles qui peuvent légèrement fluctuer (+/- 20%) en fonction des opportunités réelles rencontrées au cours des trois années de la nouvelle convention de contribution financière. Toutefois, la somme totale dépensée pour ces trois objectifs demeure constante, tout comme les frais d'administration.

### Bonification de l'impact du programme par Jalon<sup>mtl</sup> et ses partenaires

En parallèle au présent programme, Jalon<sup>mtl</sup> mettra à profit certains de ses partenaires afin de mettre en place d'autres moyens et activités visant à atteindre les mêmes objectifs ciblés à travers les trois axes



<sup>\*\*</sup> Pour assurer un fond de roulement nécessaire au maintien de ses activités, Jalon<sup>mtl</sup> conserve l'option de retarder jusqu'à 250 000 \$ de dépenses décrites dans le tableau ci-dessus d'une année à l'autre. Toute somme provenant de la Ville de Montréal et qui ne sera pas dépensée au 31 mars 2022 devra être remise à la Ville de Montréal.

d'intervention de la présente demande. Jalon<sup>mtl</sup> veut ainsi créer un maximum d'impacts synergiques au sein de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable.

La valeur de ces contributions indépendantes équivaut à 750 000 \$. Les initiatives qui en découleront seront déployées au cours de la même période visée par cette demande. Jalon<sup>mtl</sup> utilisera l'une ou l'autre des trois sources financières suivantes: (1) contribution financière de sources gouvernementales (2) revenus privés générés par l'équipe de Jalon<sup>mtl</sup> notamment pour des activités en lien avec sa mission, commandites, etc. (3) excédents accumulés propres à Jalon<sup>mtl</sup>.





Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

Dossier #: 1184674005

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Partenariats

stratégiques et affaires internationales

Objet:

Accorder une contribution financière maximale, non récurrente, de 3 700 000 \$, pour la période de 2019 à 2021, à l'organisme Jalon MTL, pour la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent » / Octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré, avec l'organisme Jalon MTL, d'une somme maximale de 350 000 \$, pour les années 2019 à 2020 inclusivement, afin d'accompagner la Ville dans la réalisation de projets liés au transport intelligent et durable / Approuver deux projets de convention à cet effet

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

#### COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la convention de contribution financière ci-jointe.

Le contrat de services professionnels qui fait également l'objet du présent sommaire décisionnel n'a pas été validé, puisqu'il s'agit d'un document qui provient de la banque de documents juridiques et qui a été préapprouvé par notre Service.

### **FICHIERS JOINTS**



2019-10-29 Convention visée.pdf

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Chantal VILLENEUVE Avocate

**Tél:** 514-872-2138

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-29

Marie-Chantal VILLENEUVE Avocate

**Tél:** 514-872-2138

**Division:** Droit contractuel

### CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS: 121364749 Numéro d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET:

**JALON mtl**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 4E–780, avenue Brewster, Montréal, Québec, H4C 2K1, agissant et représentée par Jean-François Tremblay, président et directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S.: 730939691RT0001 Numéro d'inscription T.V.Q.: 1224920349TQ0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a notamment comme mission d'accélérer l'émergence de solutions et d'innovations en ralliant les partenaires de l'écosystème du transport électrique et intelligent, afin de façonner la mobilité urbaine de demain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire soutenir l'Organisme dans la réalisation de son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci:

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### ARTICLE 2 <u>DÉFINITIONS</u>

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 »:

la description du Projet (la demande et le plan d'action annuel de l'Organisme pour l'année 2019, ainsi que le plan d'action annuel et la programmation annuelle pour les années 2020 et 2021. Pour ces trois années, le plan d'action comprend les trois axes suivants : Veille, intelligence d'affaires et innovation, mobilisation et soutien aux entreprises, promotion et rayonnement. La programmation annuelle comprend la liste des initiatives et des activités prévues);

2.2 « Annexe 2 »

les dates de remise du plan d'action annuel, de la programmation annuelle et de la Reddition de compte à la Responsable ainsi que les éléments que cette dernière doit inclure (ci-après les « Indicateurs »);

2.2 « Annexe 3 » :

le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant:

2.3 « Projet »:

le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel »:

document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » :

les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

2.6 « Responsable »:

la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant

dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » :

Service du développement économique de la Ville de

Montréal.

## ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

# ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

### 4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

### 4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité,

publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable. Aux fins des présentes et attendu que l'Organisme a des obligations similaires avec la société InnovÉÉ (« InnovÉÉ ») et le Ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (« MEI »), toute incohérence résultant de demandes contradictoires formulées par la Ville, le MEI ou InnovÉÉ dans le libellé de la Publication sera discutée avec l'ensemble des parties impliquées pour identifier une solution à ladite incohérence;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet, tels que des conférences ou des ateliers, et s'assurer de la disponibilité de billets ou places réservées en nombre suffisant afin de permettre une représentativité adéquate des Services de la Ville en lien avec la thématique visée lors de ces événements.

### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable donné dans un délai raisonnable;

cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 février et le 15 août de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019 pour la première année de la présente Convention et la période du 1<sup>er</sup> janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes, le tout conformément à l'Annexe 2;

nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

### 4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à deux représentants de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

### 4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

### 4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

- 4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
  - à cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents, sauf les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

4.10 Dans le cadre de la production d'études, de rapports, de portraits ou autre document par l'Organisme, remettre une copie des documents ainsi produits à la Ville.

## ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TROIS MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (3 700 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

- 5.2.1 Pour l'année 2019 :
  - 5.2.1.1 Étant donné que, dans le cadre d'une Convention de contribution financière pour les années 2017 et 2018, des sommes ont été versées par la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser

sa Mission (CG17 0149) et que des surplus d'une valeur de 1 930 500 \$ ont été dégagés par l'Organisme, cette somme doit être utilisée par l'Organisme pour la réalisation de son plan d'action pour l'année 2019:

- 5.2.1.2 une somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt d'une nouvelle initiative à réaliser en 2019 à la satisfaction de la Responsable et conditionnellement à ce que le surplus mentionné à 5.2.1.1 ait été entièrement utilisé:
- 5.2.1.3 une somme maximale de SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (690 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt du plan d'action annuel et de la programmation annuelle pour l'année 2020 à la satisfaction de la Responsable.

### 5.2.2 Pour l'année 2020 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (345 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte annuelle 2019 à la satisfaction de la Responsable;
- 5.2.2.2 une somme maximale de SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (690 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte mi-annuelle 2020 à la satisfaction de la Responsable;
- 5.2.2.3 une somme maximale de SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (690 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt du plan d'action et de la programmation annuelle 2021 du Projet à la satisfaction de la Responsable.

### 5.2.3 Pour l'année 2021 :

- 5.2.3.1 une somme maximale de **TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (345 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte annuelle 2020 à la satisfaction de la Responsable;
- 5.2.3.2 une somme maximale de SIX CENT TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (603 750 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte mi-annuelle 2021 à la satisfaction de la Responsable.

### 5.2.4 Pour l'année 2022 ;

5.2.4.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (86 250 \$)** dans les trente (30) jours du dépôt de la Reddition de compte annuelle 2021 du Projet et d'un bilan final 2019-2021 du Projet à la satisfaction de la Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. Enfin, l'Organisme s'engage a rembourser à la Ville, dans les trois (3) mois d'une demande en ce sens, tout montant reçu en vertu de la présente Convention qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.

### 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### ARTICLE 6 COMITÉ DE SUIVI

- 6.1 La Ville et l'Organisme conviennent de former un comité de suivi (ci-après le « Comité ») composé de deux (2) représentants de chacune des parties. Ce Comité a pour but de s'assurer que chaque partie respecte les dispositions de la présente Convention. Les représentants de la Ville sont : la Responsable ou ses représentants autorisés. Les représentants de l'Organisme sont nommés par son conseil d'administration.
- **6.2** Ce Comité aura pour mandat :
  - 6.2.1 d'assurer le suivi et le bon fonctionnement général de la Convention et de faciliter la coordination entre l'Organisme et les services centraux de la Ville;
  - 6.2.2 de s'assurer que les activités réalisées par l'Organisme dans le cadre de la présente Convention respectent le Projet décrit à l'Annexe 1;
  - 6.2.3 de s'assurer que les ressources financières fournies par la Ville sont demandées, versées et utilisées conformément aux dispositions de la présente Convention;
  - 6.2.4 d'établir les règles de régie interne du Comité.

## ARTICLE 7 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.
  - L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### ARTICLE 8 DÉFAUT

- 8.1 Il y a défaut :
  - 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 8.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 8.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- B.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

# ARTICLE 9 RÉSILIATION

- 9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- **9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

### ARTICLE 10 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2022. Nonobstant la date de signature, la contribution financière versée par la Ville à l'Organisme couvre l'année 2019, à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

# ARTICLE 11 ASSURANCES

- L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3 L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins guinze (15) jours avant son échéance.

### ARTICLE 12 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants, sauf les renseignements liés aux travaux ou documents visés par le secret professionnel, tel que décrit à l'article 4.9.

## ARTICLE 13 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

### **13.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 14 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### 14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### 14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4E–780, avenue Brewster, Montréal, Québec, H4C 2K1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

### 14.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

	Le <sup>e</sup> jour de
	VILLE DE MONTRÉAL
	Par : Me Yves Saindon, greffier
	Le <sup>6</sup> jour de2019
	JALON MTL
	Par :
Cette Convention a été approuvée par le co 2019 (Résolution CG	onseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ).

### ANNEXE 1

### PROJET

### **ANNEXE 2**

# DATES DE REMISE DU PLAN D'ACTION ANNUEL, DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE ET DE LA REDDITION DE COMPTE ET LES INDICATEURS

### • Pour l'année 2019 :

- Le plan d'action annuel à la satisfaction de la Responsable - <u>au dépôt de la demande de</u> <u>contribution financière à la Ville et joint à la Convention (Annexe 1)</u>;

### Pour l'année 2020 :

- Un plan d'action annuel et une programmation annuelle à la satisfaction de la Responsable et un bilan financier prévisionnel interne, transmis entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 novembre 2019;
- Une Reddition de compte annuelle, à la satisfaction de la Responsable et un bilan de visibilité accordée au Projet, transmis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 février 2020;
- Une Reddition de compte mi-annuelle, à la satisfaction de la Responsable, <u>transmise entre le</u> 1<sup>er</sup> juillet et le 15 août 2020;

### • Pour l'année 2021 :

- Un plan d'action annuel et une programmation annuelle à la satisfaction de la Responsable et un bilan financier prévisionnel interne, transmis entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 novembre 2020;
- Une Reddition de compte annuelle, à la satisfaction de la Responsable et un bilan de visibilité accordée au Projet, <u>transmis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 février 2021</u>;
- Une Reddition de compte mi-annuelle, à la satisfaction de la Responsable, <u>transmise entre le</u> 1<sup>er</sup> juillet et le 15 août 2021:

### • Pour l'année 2022 :

- Une Reddition de compte annuelle à la satisfaction de la Responsable et un bilan de visibilité accordée au Projet, <u>transmis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 février 2022;</u>
- Un bilan final à la satisfaction de la Responsable, avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des trois années visées par la Convention (2019 à 2021), <u>transmis</u> au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2022.

# <u>Indicateurs – éléments qui doivent être inclus dans la Reddition de compte, le Rapport annuel et le bilan final</u>

☐ Axe : Veille, intelligence d'affaires et innovation : Réaliser

- Un minimum de 5 ateliers et/ou rencontres portant sur la mobilité;
- Un minimum de 8 documents : par exemple de veille, analyse, étude, diagnostic portant sur des aspects de la mobilité, son écosystème, modèles d'affaires et/ou des produits ou tout autre sujet en lien avec la mobilité intelligente et durable ;
- Un minimum de 3 outils d'aide à la décision développés au bénéfice des différents acteurs de l'écosystème de la mobilité;

- 1 répertoire des membres de l'écosystème de la mobilité développé et sa mise à jour en continu:
- Tout autre indicateur pertinent à l'analyse des retombées du Projet.

### ☐ Axe : Mobilisation et soutien aux entreprises

- Organiser et réaliser 1 grand événement rassembleur;
- Concrétiser un minimum de 7 mises en relation entre les acteurs de l'écosystème de la mobilité et le milieu académique;
- Concrétiser un minimum de 8 mises en relation et/ou rencontres entre des membres de l'écosystème de la mobilité et/ou pour introduire ou sensibiliser des représentants d'autres secteurs à la mobilité intelligente et durable;
- Réaliser un minimum de 5 initiatives de sensibilisation et/ou d'information (ex. financement, programme de développement, plateforme d'essais partageable, etc.) auprès des acteurs de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable;
- Concrétiser un minimum de 8 rencontres pour l'aide au démarrage d'initiatives ou conseils auprès des acteurs de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable;
- Tout autre livrable en adéquation avec les objectifs poursuivis pour cet axe.

### ☐ Axe: Promotion et rayonnement

- Participer à un minimum de 3 missions au Canada ou à l'étranger afin de promouvoir les entreprises locales et l'écosystème de la mobilité intelligente et durable;
- Présenter un minimum de 7 entreprises et/ou des organisations locales à des acteurs nationaux et internationaux pertinents;
- Réaliser un minimum de 3 portraits d'acteurs locaux de l'écosystème de la mobilité intelligente et durable aux fins de diffusion auprès d'une clientèle nationale et internationale:
- Réaliser un minimum de 3 séances de démonstrations ou d'expérimentations de produits ou services auprès d'acteurs externes pertinents;
- Participer à un minimum de 1 publication internationale pour faire rayonner l'écosystème local de la mobilité intelligente et durable;
- Tout autre livrable en adéquation avec les objectifs poursuivis pour cet axe.

Pour chacune des initiatives du Projet : la Reddition de compte, le Rapport annuel et le bilan final doivent comprendre notamment et lorsqu'applicables, les informations suivantes :

- Nombre, description et montant de l'apport financier des partenariats établis entre l'Organisme et d'autres entreprises, organismes, universités, centre de recherche, etc.:
- Description des initiatives développées et des clientèles cibles:
- Nombre, description et type de partenaires mobilisés par l'Organisme pour la réalisation d'une initiative:
- Nombre et description des participants aux initiatives (étudiants, entreprises, organismes, etc.);

- Nombre et descriptions de conférences (organisée et assistée) et description des conférenciers participants;
- Nombre et description de missions (organisée et participée) et des personnes rencontrées;
- Nombre et description de vitrines de produits / technologies (partenaires financiers, participants, produits démontrés, etc.);
- Nombre de rendez-vous d'affaires initiés et/ou organisés et description des parties concernées;
- Nombre d'ententes et/ou de contrats conclus par le biais d'initiatives réalisées par l'Organisme;
- Nombre d'emplois et/ou d'entreprises créés en lien avec les initiatives déployées par la réalisation du Projet;
- Nombre d'implantation et de description des entreprises qui s'établissent sur le territoire du grand Montréal en lien avec les initiatives déployées par la réalisation du Projet;
- Et toute autre information pertinente à l'analyse des retombées du Projet.

### **ANNEXE 3**

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

### 1. VISIBILITÉ

### L'Organisme doit :

- **1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

### 2. COMMUNICATIONS

### L'Organisme doit :

- **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :
  - Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
  - Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
  - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
  - Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (<u>visibilite@ville.montreal.qc.ca</u>) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence:

Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

### 2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <a href="https://mairedemontreal.ca/">https://mairedemontreal.ca/</a>, section « Communiquer avec nous ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : <u>communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca</u>.

### **2.3.** Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

### **2.4.** Publicité et promotion :

 Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média; Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement:
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (<u>visibilite@ville.montreal.qc.ca</u>) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

### 2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <a href="https://mairedemontreal.ca/">https://mairedemontreal.ca/</a>.



# Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier #: 1184674005

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Partenariats

stratégiques et affaires internationales

Objet:

Accorder une contribution financière maximale, non récurrente, de 3 700 000 \$, pour la période de 2019 à 2021, à l'organisme Jalon MTL, pour la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent » / Octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré, avec l'organisme Jalon MTL, d'une somme maximale de 350 000 \$, pour les années 2019 à 2020 inclusivement, afin d'accompagner la Ville dans la réalisation de projets liés au transport intelligent et durable / Approuver deux projets de convention à cet effet

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

#### **COMMENTAIRES**

### **FICHIERS JOINTS**



1184674005 - 1 Jalon MTL.xls

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI Préposé au budget **Tél:** (514) 872-4254 **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-11-07

Sabiha FRANCIS conseillère budgetaire **Tél:** 514-872-9366

Division: Service des finances, Direction du

conseil et du soutien financier



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 20.19

2019/11/21 17:00



(2)

Dossier #: 1194962001

Unité administrative

responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions

immobilières

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des droits et responsabilités :

Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu

et à revenu modeste

Compétence d'agglomération :

Logement social et aide aux sans-abri

**Projet:** Habitation 2015-2020

**Objet :** Approuver un projet d'acte par lequel l'Hôpital Chinois de

Montréal (1963) vend à la Ville un immeuble avec bâtisse vacante, sis au 7500, rue Saint-Denis, connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois, portant le numéro de lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 m², dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, au montant de 3 531 250 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires. Ajuster, pour l'année 2021, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, au

montant de 22 828 \$ net des ristournes de taxes.

#### Il est recommandé:

- 1. d'approuver un projet d'acte par lequel l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) vend à la Ville de Montréal le lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 m², avec bâtiment dessus érigé, sis au 7500, rue Saint-Denis, dans l'arrondissement de Villeray Saint-Michel Parc -Extension, au montant de 3 531 250 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.
- 2. d'ajuster pour l'année 2021, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, d'un montant annuel de 22 828 \$, net des ristournes de taxes.
- 3. d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	<b>Le</b> 2019-10-25 16:28
Signataire :		Diane DRH BOUCHARD
	Direction gé	Directrice générale adjointe nérale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1194962001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu

et à revenu modeste

Compétence d'agglomération :

Logement social et aide aux sans-abri

Projet: Habitation 2015-2020

**Objet:** Approuver un projet d'acte par lequel l'Hôpital Chinois de

Montréal (1963) vend à la Ville un immeuble avec bâtisse vacante, sis au 7500, rue Saint-Denis, connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois, portant le numéro de lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 m², dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, au montant de 3 531 250 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires. Ajuster, pour l'année 2021, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, au

montant de 22 828 \$ net des ristournes de taxes.

#### **CONTENU**

## CONTEXTE

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (le « CIUSSS ») sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (la « SQI »), responsable de la coordination et du suivi du processus, a offert à la Ville d'acquérir certains des immeubles excédentaires du réseau de la santé, dont un immeuble vacant connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat d'acquérir de l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) (« l'Hôpital »), ledit immeuble, sis au 7500, rue Saint-Denis (l'« Immeuble »), dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (l' « Arrondissement »), à des fins de revente pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.

Cette transaction d'acquisition a fait l'objet de l'approbation d'une promesse bilatérale de vente et d'achat (la « Promesse ») entre les parties, approuvée par le conseil d'agglomération à sa séance du 25 octobre 2018 (CG18 0553). La recommandation approuvait un prix d'acquisition de 3 631 250 \$, plus les taxes applicables, et autorisait le greffe de la Ville à signer l'acte de vente résultant de la Promesse, pourvu que cet acte de

vente, soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la Promesse. Or, à la suite des vérifications diligentes, des modifications ont été apportées à la Promesse.

La Promesse stipule que le prix d'acquisition négocié de 3 631 250 \$, plus les taxes applicables, prend en considération une réduction de 150 000 \$ avant les taxes ou 172 462 \$ incluant les taxes, pour les coûts de décontamination et de réhabilitation des sols. Si de tels coûts étaient supérieurs à 172 462 \$, les parties convenaient de négocier de bonne foi un rajustement à la baisse du prix d'acquisition. Or, les coûts de réhabilitation des sols et des matières préoccupantes estimés par le Service de l'environnement sont de l'ordre de 415 871 \$, incluant les taxes, soit un excédent de 243 409 \$, incluant les taxes. Les négociations avec l'Hôpital ont permis de défalquer un montant additionnel de 100 000 \$ du prix d'acquisition initial et non la totalité de l'excédent de 243 409 \$. Le prix d'acquisition ajusté est de 3 531 250 \$, plus les taxes applicables.

La Promesse stipule aussi que l'Hôpital devait négocier avec le locataire TM Mobile inc. (le « Locataire ») un amendement au bail permettant à la Ville de le résilier dans un délai de deux (2) ans suivant la date de signature de l'amendement ou deux (2) ans suivant la date de la signature de l'acte de vente, selon la plus éloignée de ces dates et ce, sans que la Ville n'ait l'obligation de verser quelque compensation que ce soit au Locataire pour la relocalisation de ses équipements de télécommunications situés sur le toit de l'Immeuble. L'Hôpital s'est conformé à cette obligation et a signé un amendement de bail, le treize (13) mai 2019, lequel a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 816 955. À la signature de l'acte, la Ville deviendra le locateur et assumera toutes les dispositions du bail et son amendement.

Le présent sommaire décisionnel vise l'approbation du projet d'acte, par les autorités compétentes, lequel reflète le nouveau prix d'acquisition de 3 531 250 \$, et résume les dispositions de l'amendement du bail.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0553 - 25 octobre 2018 - Approuver une promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) inc. s'engage à vendre à la Ville le lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 mètres carrés, avec bâtiment dessus érigé, sis au 7500, rue Saint-Denis, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour la somme de 3 631 250 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires et d'ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour un montant de 155 953 \$, taxes incluses.

#### **DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales, pour approbation, un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de l'Hôpital un immeuble vacant sis au 7500, rue Saint-Denis, connu et désigné comme étant le lot 3 457 677 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 801,1 m², dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour un montant de 3 531 250 \$, plus les taxes applicables.

Le zonage de l'Immeuble permet un usage institutionnel, mais il est prévu au plan d'urbanisme un usage habitation. Le zonage de l'Immeuble permet présentement un usage institutionnel. Considérant que l'usage habitation est prévu au plan d'urbanisme, l'Arrondissement pourra procéder à la modification de l'usage de l'Immeuble, sujet toutefois, à leur approbation du projet de développement d'habitation qui leur sera soumis. Le groupe de ressources techniques (GRT) verra à accompagner l'organisme porteur du développement du projet immobilier communautaire dans les étapes demandées par l'Arrondissement. Ce n'est que lorsque l'Organisme aura reçu toutes les approbations

requises, incluant le financement, que la Ville procédera à la revente de l'Immeuble à l'Organisme, dans un échéancier de deux ans.

L'Hôpital a négocié un amendement au bail du Locataire permettant à la Ville de le résilier. Le bail et son amendement prévoient les dispositions suivantes:

- une modification du terme qui se terminera au plus tard le 31 juillet 2022;
- une possibilité pour la Ville de résilier le bail en transmettant un avis au Locataire indiquant son intention de résilier le bail, dans un délai de deux (2) ans, à compter de la date de la réception de l'avis;
- un engagement de l'Hôpital de remettre au Locataire, dès la réception de l'avis de résiliation envoyé par la Ville, un montant de 150 000 \$, en guise de dédommagement pour la relocalisation sur un autre site de ses équipements de télécommunications;
- le loyer annuel pendant le terme du bail amendé est de 17 524,32 \$, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ, et est payable en versements mensuels égaux de 1 460,36 \$, le premier de chaque mois;
- le remboursement à la Ville par le Locataire, des frais d'électricité, d'un montant d'environ 8 000 \$ par année, incluant les taxes, basé sur la consommation de 2016, en sus du loyer.

#### **JUSTIFICATION**

Le SGPI recommande de procéder à l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- Cette acquisition permettra la revente de l'Immeuble à un organisme à but non lucratif ( « OBNL »), afin de combler un besoin important de logements sociaux et communautaires dans l'Arrondissement, où se situe un grand nombre de ménages à faible revenu.
- Cette acquisition est une rare opportunité qui a été offerte à la Ville pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.
- L'Immeuble présente un potentiel de développement entre 35 et 55 logements sociaux et communautaires.
- Le délai de deux (2) ans permettra à la Ville de planifier la vente de l'Immeuble à un OBNL qui réalisera les logements sociaux et communautaires.
- L'OBNL devra présenter à l'Arrondissement une demande de modification de l'usage afin de permettre la réalisation de logements sociaux et communautaires.
- L'Immeuble est destiné à la revente selon les paramètres définis par la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.*
- L'amendement du bail exigé par la Ville dans la Promesse était requis, sans quoi, l'acquisition de l'Immeuble n'aurait pas été possible.
- La location permet à la Ville de percevoir un revenu total de 36 796,69 \$, net de ristournes.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales.

Toutefois, l'acte de vente ne pourra pas être signé tant qu'il n'aura pas été approuvé par le ministre de la Santé et des services sociaux.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition ajusté est de 3 531 250 \$, plus les taxes applicables. Le Service de l'habitation financera cette dépense par le règlement d'emprunt RCG 10-002 de compétence d'agglomération.

Les coûts de décontamination et de réhabilitation des sols sont de l'ordre de 415 871 \$, incluant les taxes. À la signature de la Promesse, un montant de 172 462 \$, incluant les taxes, a été défalqué du prix d'acquisition et un montant supplémentaire de 100 000 \$ a également été défalqué, après les vérifications diligentes. Conséquemment, un montant de 143 409 \$, incluant les taxes, doit être assumé par la Ville, portant ainsi le coût total de l'acquisition de l'Immeuble à 3 674 659 \$.

Le prix d'acquisition ajusté de 3 531 250 \$ ainsi que le coût total de l'acquisition, incluant les coûts de décontamination que la Ville doit assumer, soit 3 674 659 \$ se situent à l'intérieur de la fourchette de la valeur marchande de l'Immeuble, libre de toute considération environnementale, établie par la Division des analyses immobilières du SGPI en date du 14 mars 2018, laquelle se situe entre 3 530 000 \$ et 3 910 000 \$.

La base budgétaire du SGPI, pour les années 2019-2020-2021, a été ajusté et approuvé par le conseil d'agglomération (CG18 0553) au montant annuel de 155 983 \$, taxes incluses, pour maintenir les différents systèmes électromécaniques en opération et chauffer l'Immeuble minimalement, jusqu'à sa revente. Ce budget n'inclut pas la dépense pour la propreté et la sécurité. Pour les années 2019 et 2020, le budget pour la propreté et la sécurité au montant annuel de 30 000 \$ sera assumé à même la base budgétaire du SGPI. Pour l'année 2021, un ajustement à la base budgétaire du SGPI est requis au montant de 25 000 \$ ou 22 828 \$, net de ristournes de taxes.

Les montants budgétaires requis estimés par le Direction optimisation, sécurité et propreté (la « DOSP ») sont inscrits dans le tableau suivant :

### **BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU SGPI**

Ajustement au budget de fonctionnement SGPI requis	2021	
DOSP		
Propreté		Nettoyage Graffiti/ Enlèvement dépôts sauvages / déneigement / tonte de pelouse
Sécurité	<u>13 000 \$</u>	Sécurité
sous-total	25 000 \$	
Total	22 828 \$	net de ristourne

## **REVENU DE LOCATION**

Le revenu de location pour le terme d'environ deux (2) ans, soit du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2021 sera de 36 796,69 \$, net de ristournes.

Superficie approximative de 312 pi <sup>2</sup>	Loyer annuel	Loyer total pour la période du 1 <sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2021 (2 années)
Loyer annuel brut	17 524,32\$	35 048,64\$
TPS	876,22\$	1 752,43\$
TVQ	1 748,05\$	3 496,10\$

Loyer total annuel avec taxes	20 148,59\$	40 297,17\$
Ristourne de TPS	(876,22)\$	(1 752,43)\$
Ristourne de TVQ	(874,03)\$	(1 748,05)\$
Loyer net annuel	18 398,34\$	36 796,69\$

Conformément aux dispositions du bail, le Locataire devra rembourser à la Ville les frais d'énergie, représentant un montant annuel approximatif de 8 000 \$, incluant les taxes applicables, lequel est basé sur le montant facturé au Locataire par le CIUSSS, pour l'année 2016.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte pas d'enjeu ni d'action de communication, tel que convenu avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'immeuble sera vendu à un OBNL pour la réalisation de logements sociaux et communautaires dans environ deux (2) ans.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

## **VALIDATION**

#### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

### **Parties prenantes**

Marc-André HERNANDEZ, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière Josée SAMSON, Service de l'environnement Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière Jordy REICHSON, Service de la gestion et de la planification immobilière Sébastien CORBEIL, Service de la gestion et de la planification immobilière

#### Lecture:

Jordy REICHSON, 23 septembre 2019 Carole GUÉRIN, 17 septembre 2019 Marianne CLOUTIER, 23 avril 2019 Josée SAMSON, 16 avril 2019 Marc-André HERNANDEZ, 2 avril 2019 Pierre LÉVESQUE, 2 avril 2019

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT Chef d'équipe - Conseiller(ere) en immobilier

**Tél:** 514 872-2284

Télécop. :

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-28

Dany LAROCHE Chef de division des transactions

**Tél:** 514-872-0070

Télécop.:

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

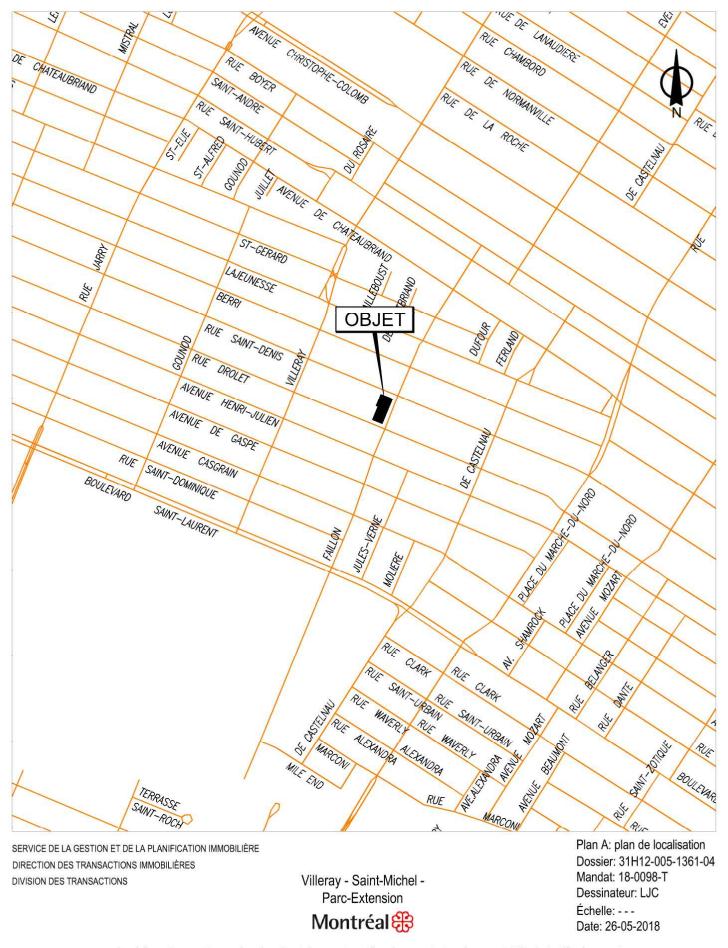
Francine FORTIN Directrice des transactions immobilières

**Tél:** 514-868-3844 **Approuvé le:** 2019-10-24

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE Directrice du SGPI

**Tél:** 514-872-1049 **Approuvé le:** 2019-10-25





SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES DIVISION DES TRANSACTIONS

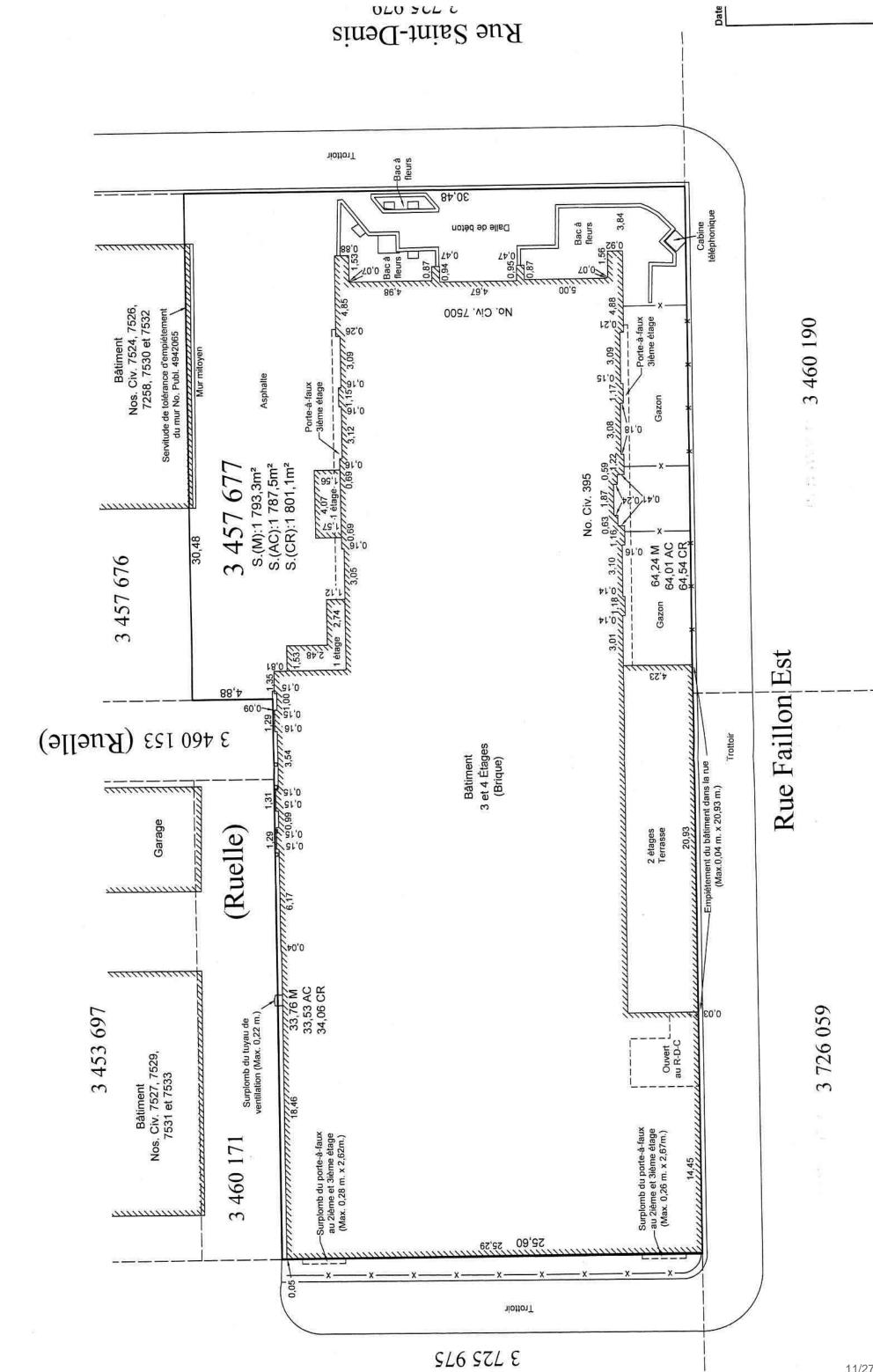
Villeray - Saint-Michel -Parc-Extension



Plan P: plan de cadastre & orthophoto

Dossier: 31H12-005-1361-04

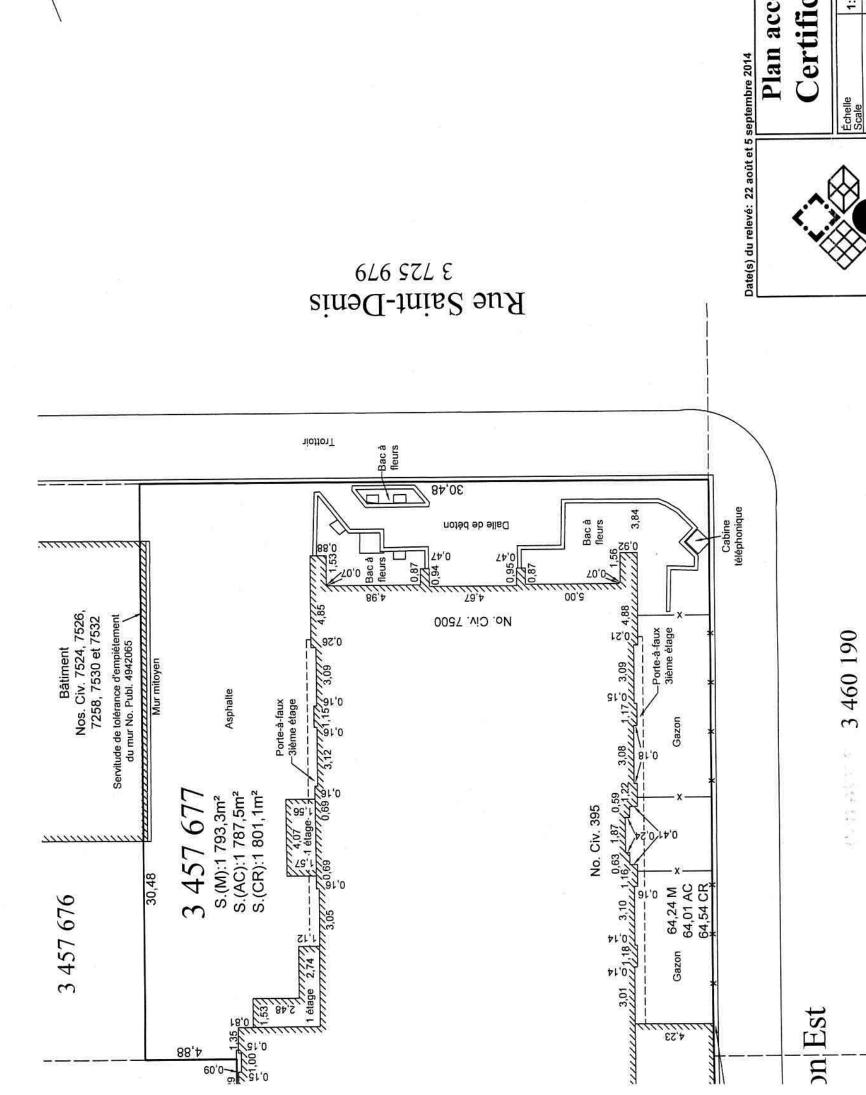
Mandat: 18-0098-T Dessinateur: LJC Échelle: 1:600 Date: 26-05-2018



ואומב הזוחורו

11/27

Date



Toutes les mesures concernant le(s) bâtiment(s) à l'étude ont été prises par rapport au revêtement extérieur.

Toutes les dimensions de lot(s) montrées concordent avec celles inscrites au Titre et Cadastre (si applicable), sauf indication contraire.

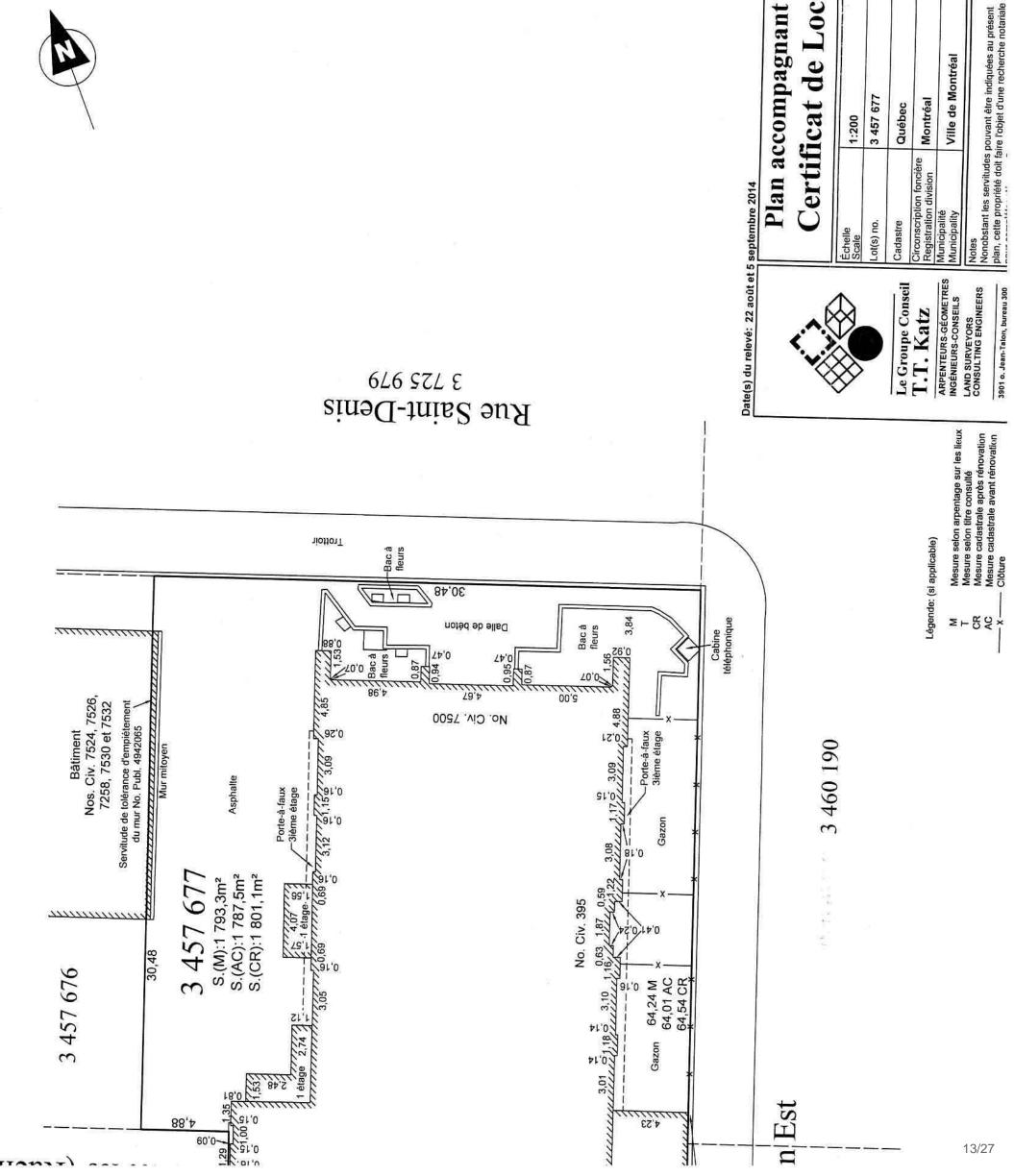
septembre 2014	ממת ווותוסמוסוו חספ				
Plan ac	Plan accompagnant	Date	9 septembre 2014	embre	2014
Trail at	Compagnant	Dossier File	Projet Project		Plan Drawir
Cerm	Ceruncal de Localisation	41042	303	30268	
Échelle	1:200 Mesure Métrique	Chef d'équipe J.P.F Celcul par Crew chief	J.P.F	Calcul par Computed	pai ted by
Lot(s) no.	3 457 677	Dessiné par Drawn by	S.P.	Vérifie par Verified by	par 1 pr
Cadastre	Québec		V	$\frac{1}{2}$	্ধ
Circonscription foncière	Montréal	بر 	Dohort Kat	بنائد	<u>ا</u>

Le Groupe Conseil T T Katz

8. S.



12/27



Toutes les mesures concernant le(s) bâtiment(s) à l'étude ont êté prises par rapport au revêtement extérieur.

Toutes les dimensions de lot(s) montrées concordent avec celles inscrites au Titre et Cadastre (si applicable), sauf indication contraire.

an ac	lan accompagnant		Date	9 septembre 2014	e 2014
ertifi	ertificat de Localisation	lisation	Dossier File	Projet Project	Plan Drawing
	200 200 200	magarion	41042	30268	2
	1:200	Mesure Métrique	Chef d'équipe	J.P.F Calcui par	led S.P.
	3 457 677		Dessine par Drawn by		× -
.•	Québec			- Aemire	- S
ion foncière division	Montréal		<u> </u>	) }	3
	Ville de Montréal		Æ	Robert Katz	7
		1745-17	No. Minute	No. Minute: 6703 AG Ing O. S. Free	Ing O. S. Fng

Ce plan ne peut être utilisé ou invoqué que dans le but d'obtenir un prét hypothécaire et/ou d'une vente et forme



Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

Dossier #: 1194962001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet:

Approuver un projet d'acte par lequel l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) vend à la Ville un immeuble avec bâtisse vacante, sis au 7500, rue Saint-Denis, connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois, portant le numéro de lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 m², dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, au montant de 3 531 250 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires. Ajuster, pour l'année 2021, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, au montant de 22 828 \$ net des ristournes de taxes.

#### **SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

#### **COMMENTAIRES**

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation de la part du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte. Toutefois, l'acte de vente ne pourra pas être signé tant qu'il n'aura pas été approuvé par le ministre de la Santé et des services sociaux.

N/D 19-000324

#### **FICHIERS JOINTS**



2019-09-06 Acte V.finale.doc

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Caroline BOILEAU notaire

**Tél:** 514-872-6423

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-09-26

Caroline BOILEAU notaire

**Tél:** 514-872-6423

**Division:** Droit contractuel

## L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le

Devant **M**<sup>e</sup> **Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

## **COMPARAISSENT:**

L'HÔPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL (1963), personne morale légalement constituée par lettres patentes émises le 12 juillet 1963 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) et dont les activités sont continuées conformément aux dispositions de l'article 546 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), ayant son siège au 189, avenue Viger Est, Montréal, province de Québec, H2X 3Y9, agissant et représenté par , président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration adoptée le deux mille dix-neuf (2019), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le(la) représentant (e) avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « Vendeur »

## <u>ET</u>:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3 602 de la notaire soussignée, conformément à la Loi sur le notariat (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG19 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du deux mille dix-neuf (2019), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « Ville »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « Parties ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

Le Vendeur est propriétaire d'un immeuble situé au 7500, rue Saint-Denis, à Montréal et plus amplement connu comme étant le lot **TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (**3 457 677) du cadastre du Québec (ci-après l'« **Immeuble** »);

Le Vendeur est un établissement regroupé au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (ciaprès le « CIUSSS ») au sens de l'article 5 et de l'annexe I de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);

Le Vendeur est une personne morale au sens de l'article 139 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2);

L'article 28 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2) stipule que les affaires du Vendeur sont administrées et ses pouvoirs sont exercés par le conseil d'administration du CIUSSS, à l'exception de ceux nécessitant l'approbation des membres du Vendeur en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2);

Conformément à l'article 180 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), le conseil d'administration du CIUSSS a obtenu l'approbation d'au moins les deux tiers des voix exprimées par les membres du Vendeur, une copie de ladite résolution approuvant la présente transaction étant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par le Vendeur en présence de la notaire soussignée;

Ces faits étant déclarés, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

## **OBJET DU CONTRAT**

Le Vendeur vend, à la Ville qui accepte, un immeuble connu et désigné comme étant :

## **DÉSIGNATION**

Le lot numéro TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 457 677) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec toutes les constructions dessus érigées, dont le bâtiment portant le numéro 7500, rue Saint-Denis, à Montréal (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension), province de Québec, H2R 2E6.

Ci-après nommé l'« Immeuble »

## ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par L'œuvre et Fabrique of the Parish of the Holy Family reçu devant M<sup>e</sup> Charles Henry Wayland, notaire, le seize (16) juillet mil neuf cent soixante-trois (1963), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 686 653.

## **GARANTIE**

L'Immeuble ainsi que toutes les installations, accessoires et

équipements inclus avec celui-ci, s'il en est, sont vendus sans aucune garantie, ni légale ni conventionnelle, sur une base « telle quelle » et entièrement aux risques et périls de la Ville.

Aucune représentation, expresse ou tacite, n'est faite ou ne sera faite par le Vendeur ou leurs représentants notamment quant au titre, à la description, à la condition, au coût, aux dimensions, aux usages ou destinations possibles, à la valeur, à la conformité pour l'utilisation, à la qualité ou la quantité, ni quant à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements ou des énoncés fournis à la Ville ou contenus dans le mémoire d'information confidentielle émis lors de l'appel d'offre public.

## <u>POSSESSION</u>

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

## **TRANSFERT DE RISQUES**

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

## **DOSSIER DE TITRES**

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

## <u>ATTESTATIONS</u>

## i) <u>ATTESTATIONS DU VENDEUR</u>

Le Vendeur atteste :

- a) qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985) c. 1 (5<sup>e</sup> suppl.)) et de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3);
- b) qu'il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature

que ce soit pouvant lier la Ville à l'exception d'un :

- avis de bail commercial signé sous seing privé en faveur de TM Mobile inc, le vingt-cinq (25) octobre deux mille sept (2007), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 14 725 051 et d'un avis d'amendement de bail signé sous seing privé, le treize (13) mai deux mille dix-neuf (2019), publié audit bureau sous le numéro 24 816 955;
- c) qu'à l'exception du bail mentionné ci-dessus, l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

## ii) ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste:

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5<sup>e</sup> suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre l-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels ou commissions de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

## **RÉPARTITIONS**

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop. Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

## RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

## **CONSIDÉRATION**

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de TROIS MILLIONS CINQ CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (3 531 250,00 \$), que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

## **CLAUSE D'AUTORISATION**

Conformément aux dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) et au deuxième alinéa de l'article 46 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2), la présente transaction est dûment autorisée et a fait l'objet d'un avis de la ministre de la Santé et des Services sociaux, tel qu'il appert d'une décision du Conseil du trésor en date du \_\_\_\_\_\_, portant le numéro \_\_\_\_\_\_ et d'une autorisation ministérielle en date du \_\_\_\_\_\_, portant le numéro \_\_\_\_\_\_ et d'une annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence de la notaire soussignée.

## <u>DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE</u> <u>SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)</u> ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.: 121364749RT 0001; T.V.Q.: 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.: 141690743:

T.V.Q.: 1019818833TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

## **DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT**

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

## **CLAUSES INTERPRÉTATIVES**

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin

comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

# MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : L'HÔPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL (1963) INC.;
- le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;
- c) le siège du cédant est au : 189, avenue Viger Est, Montréal, province de Québec, H2X 3Y9;
- d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TROIS MILLIONS CINQ CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (3 531 250,00 \$);
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE MILLIONS TROIS CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENTS DOLLARS (4 318 600,00 \$);

- h) le montant du droit de mutation est de : QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT HUIT DOLLARS (98 808,00 \$);
- i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

## **DONT ACTE** à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

**LES PARTIES** déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire comme suit :

L'HÔPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL (1963)

Par :	
VILLE DE MONTRÉAL	
Par :	
M <sup>e</sup> Caroline BOILEAU, notaire	



# Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier #: 1194962001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet:

Approuver un projet d'acte par lequel l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) vend à la Ville un immeuble avec bâtisse vacante, sis au 7500, rue Saint-Denis, connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois, portant le numéro de lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 m², dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, au montant de 3 531 250 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires. Ajuster, pour l'année 2021, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, au montant de 22 828 \$ net des ristournes de taxes.

#### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

#### **COMMENTAIRES**

#### **FICHIERS JOINTS**



GDD 1194962001-SGPI-frais d'exploitation- achat Hôpital Chinois.xlsx



1194962001 Habitation.xls

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Div. Conseil Et Soutien Financier - HDV

**Tél :** 514-872-0549 Co-auteure Safae Lyakhloufi Préposé au budget-Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan 514-872-5911 **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-09-29

Yves COURCHESNE Directeur de service - finances et tresorier

**Tél:** 514 872-6630

**Division:** Service Des Finances



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 20.20

2019/11/21 17:00



(2)

Dossier #: 1198190009

Unité administrative

responsable:

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions

immobilières

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des droits et responsabilités :

Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu

et à revenu modeste

Compétence d'agglomération :

Logement social et aide aux sans-abri

**Projet :** Stratégie 12 000 logements

**Objet:** Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo

Action Montréal inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, d'une superficie de 460,8 m², pour la somme de 2 250

000 \$, taxes incluses. N/Réf.: 31H12-005-1161-04

### Il est recommandé:

- 1. d'approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtiment dessus érigé portant les numéros 7235 à 7327, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une superficie de 460,8 m², pour la somme de 2 250 000 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2. d'approuver un projet de convention de services professionnels entre M<sup>e</sup> Bertrand Ducharme, notaire, et Photo Action Montréal inc., établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	<b>Le</b> 2019-10-25 14:44	
Signataire :		Diane DRH BOUCHARD	
		Directrice générale adjointe	•

Directrice générale adjointe Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1198190009

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu

et à revenu modeste

Compétence d'agglomération :

Logement social et aide aux sans-abri

Projet: Stratégie 12 000 logements

**Objet:** Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo

Action Montréal inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, d'une superficie de 460,8 m², pour la somme de 2 250

000 \$, taxes incluses. N/Réf.: 31H12-005-1161-04

#### CONTENU

### **CONTEXTE**

Le Service de l'habitation (le « SH ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), afin d'acquérir un immeuble situé au 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (l'« Immeuble »), le tout à des fins de revente pour la construction de logements sociaux et communautaires. L'Immeuble est localisé dans les « abords » du « MIL Montréal », décrit ci-après.

Nouvellement appelé « MIL Montréal », le site Outremont et ses abords est aujourd'hui l'un des projets urbains d'envergure pour lequel la Ville et l'Université de Montréal, mais également les gouvernements du Québec et du Canada, consentent d'importants investissements pour améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de ce territoire.

Le site Outremont correspond au redéveloppement de l'ancienne gare de triage de la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique, incluant notamment le nouveau campus MIL de l'Université de Montréal, dont l'inauguration des premiers pavillons a eu lieu en septembre 2019.

Les « abords » couvrent une partie des arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (secteurs Beaumont, De Castelnau et Parc), de Rosemont-La Petite-Patrie (secteurs Atlantic et Marconi-Alexandra), du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont, et jouxtent la Ville de Mont-Royal. Ils s'étendent sur 80 hectares.

Afin de favoriser les retombées économiques, sociales et urbaines dans les « abords » et de désenclaver ces territoires fragmentés par la présence ferroviaire, la Ville a adopté en 2013 le Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (le « PDUES »). Ce document a fait l'objet d'une démarche de planification participative à laquelle la population et l'ensemble des parties prenantes se sont associés afin de définir les interventions à mettre en œuvre pour requalifier ces secteurs.

Le territoire jouxte l'un des quartiers les plus densément peuplés et les plus pauvres au pays où les besoins en logements sociaux et communautaires sont criants. L'ampleur des besoins, la singularité du milieu et la portée très particulière du PDUES sont des aspects qui justifient le recours à des mesures d'exception pour assurer non seulement la diversification de l'offre résidentielle, mais également une certaine mixité sociale. En outre, le territoire et les quartiers avoisinants ne comportent que très peu de sites susceptibles d'accueillir des projets assujettis à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels. Jusqu'à présent, une cinquantaine d'unités de logements sociaux et communautaires ont été réalisées dans le secteur, sur une cible de 225.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0468 - 23 août 2018 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

CM13 0062 - 29 janvier 2013 - Adopter le projet de Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES) / Adopter un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme.

CE13 0044 - 16 janvier 2013 - Mandater le Service de la mise en valeur du territoire, le Service des finances et la Direction des stratégies et transactions immobilières pour élaborer la stratégie immobilière et financière préalable à la mise en œuvre du PDUES.

CE02 0095 - 2 février 2002 - Approuver le plan de mise en œuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements et notamment la *Politique de cession de terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.* 

#### **DESCRIPTION**

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert l'Immeuble, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros 7235 et 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Photo Action Montréal inc. (le « Vendeur »), pour le prix de 2 250 000 \$. L'Immeuble a une superficie de 460,8 m² et sa localisation est illustrée, à titre indicatif, en annexe aux plans A et P ci-joints.

Le présent sommaire vise aussi l'approbation d'un contrat de services professionnels conclu entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, mandaté par celui-ci et établissant certaines obligations. La Ville signe le contrat de services professionnels aux seules fins d'accepter les stipulations qui y sont faites par le Vendeur et son notaire fiduciaire concernant la distribution du prix de vente.

L'Immeuble a un caractère commercial et est actuellement occupé par l'entreprise Alvéole Montréal inc. Il sera vacant au moment de la prise de possession. Selon une étude de caractérisation environnementale du site réalisée à l'été 2019 par le Service de l'environnement, des travaux de réhabilitation estimés à environ 20 000 \$, taxes incluses, devront être effectués pour rendre les sols conformes aux critères du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour une utilisation à des fins d'habitation.

Selon une analyse des composantes du bâtiment effectuée pour le SGPI à l'été 2019, il y aura lieu de procéder à des travaux de désamiantage du bâtiment avant son éventuelle déconstruction. Les coûts pour compléter ces travaux sont estimés à 86 231 \$, taxes incluses.

Le dossier sera présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisque la transaction immobilière d'un montant de plus de 2 000 000 \$ se conclut à un prix différent de la valeur marchande.

#### **JUSTIFICATION**

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- · Cette acquisition offre à la Ville une rare opportunité d'acquisition dans l'un des arrondissements ayant le plus de besoins en logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'agglomération.
- · Cette acquisition permettra la revente de l'Immeuble à un OBNL lié à l'habitation pour la construction de logements sociaux destinés à des familles ayant un revenu faible ou modeste et ainsi répondre à la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du SH.
- · Le prix d'acquisition de 2 250 000 \$, négocié de gré à gré avec le Vendeur, est le meilleur prix que la Ville a réussi à obtenir. Il se situe au-dessus de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilière du SGPI en date du 4 juillet 2019.
- · Le prix d'acquisition tient compte de la convoitise du site par plusieurs promoteurs. L'expropriation de l'Immeuble aurait exigé une dépense beaucoup plus importante.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût d'acquisition de 2 250 000 \$ est entièrement assumé par l'agglomération et sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-029 « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ». Cette dépense est prévue en 2019 pour l'acquisition des terrains à des fins de revente. L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

L'Immeuble sera éventuellement vendu à un organisme communautaire, à être identifié ultérieurement par le SH, selon la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires (CE02 0095) (la « Politique »), laquelle prévoit que le prix de vente des terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafond de 12 000 \$ par logement pour les projets destinés aux familles (volet 1). Il y a lieu de mentionner que le prix de vente ne peut être établi avant de connaître la nature du projet social (nombre de logements) qui sera réalisé. Toujours selon la Politique, du prix de

vente seront déduits les coûts de décontamination, les coûts de déconstruction du bâtiment et les coûts engendrés par les contraintes géotechniques.

La valeur de l'Immeuble au rôle foncier est établie à 385 600 \$ pour le rôle d'évaluation 2017-2019. La perte de taxes foncières municipales est estimée à environ 12 604 \$, basée sur les données financières de 2019.

Entre le moment où la Ville fera l'acquisition de l'Immeuble et sa revente à un organisme communautaire, le SGPI devra le prendre en charge, sécuriser le bâtiment, le barricader et en assurer le maintien minimal des différents systèmes électromécaniques. À cet effet, des budgets de fonctionnement annuels de 20 997,50 \$ et de 39 264,73 \$ ont a été respectivement établis par la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (la « DGIE ») et par la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté (la « DOSP ») du SGPI. Quant aux coûts énergétiques, la Division de la transition écologique du SGPI (la « DTE ») estime un budget de fonctionnement annuel de 10 800 \$. Pour les années 2020 et suivantes, le SGPI assumera la dépense récurrente de 71 062,23 \$, net des ristournes de taxes. Pour le mois de décembre 2019, la dépense assumée par le SGPI sera de 15 807,85 \$, net des ristournes de taxes, suite à la prise de possession de l'Immeuble. Pour les informations complètes concernant les ajustements budgétaires, se référer au document en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

Budget de fonctionnement SGPI	2019 décembre	2020
DGIE - Entretien	10 498,75 \$	20 997,50 \$
DOSP		
Propreté	2 739,40 \$	22 828,33 \$
Sécurité	1 369,70 \$	16 436,40 \$
sous-total	4 109,10 \$	39 264,73 \$
DTE - Électricité	1 200 \$	10 800 \$
Total - Net de ristournes	15 807,85 \$	71 062,23 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation de logements sociaux et communautaires permet de maintenir une offre de logements abordables et de mixité sociale dans le quartier et permettra également la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et l'optimisation des infrastructures municipales et des installations communautaires déjà en place ou à proximité.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire pour la réalisation d'un projet résidentiel à vocation sociale et pour répondre aux objectifs de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du SH.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation à la Commission permanente sur l'examen des contrats : novembre 2019. Signature de l'acte de vente : décembre 2019.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

#### **VALIDATION**

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s):

Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Nissa KARA FRECHET)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

### **Parties prenantes**

Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, Service de l'habitation
Josée SAMSON, Service de l'environnement
Louise BRADETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Bertrand PLANTE, Service de la gestion et de la planification immobilière

#### Lecture:

Isabelle LUSSIER, 25 octobre 2019
Josée SAMSON, 9 octobre 2019
Jacques GOUDREAULT, 9 octobre 2019
Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, 8 octobre 2019
Bertrand PLANTE, 8 octobre 2019
Pierre LÉVESQUE, 8 octobre 2019
Jocelyn JOBIDON, 8 octobre 2019

## RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HUDON Conseillère immobilier.

**Tél:** 514-872-3657 **Télécop.:** 514-872-8350

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-07-05

Jacinthe LADOUCEUR Chef de division des transactions

**Tél :** 514 872-0069 **Télécop. :** 514 872-8350

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

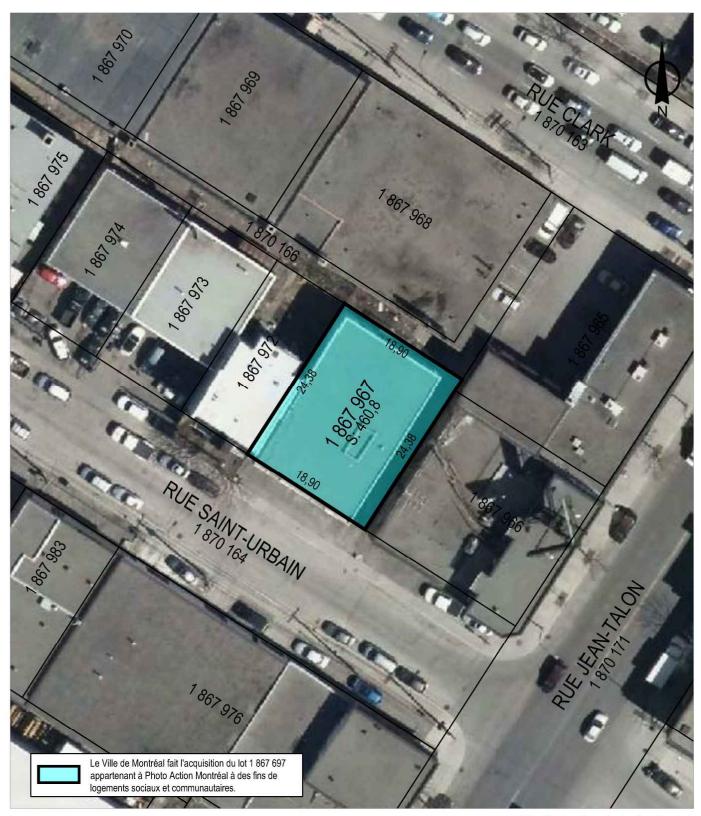
Francine FORTIN Directrice des transactions immobilières

**Tél:** 514-868-3844 **Approuvé le :** 2019-10-25

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE Directrice

**Tél :** 514-872-1049 **Approuvé le :** 2019-10-25



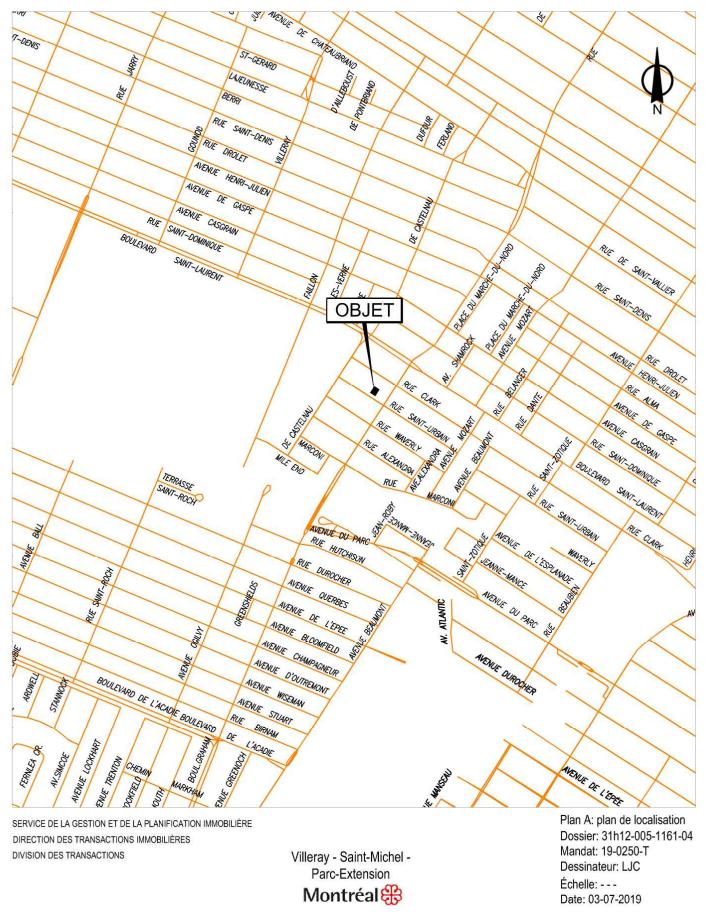
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel -Parc-Extension **Montréal**  Plan P: plan de cadastre & orthophoto

Dossier: 31h12-005-1161-04

Mandat: 19-0250-T Dessinateur: JR Échelle: 1:500 Date: 03-07-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



## Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier #: 1198190009

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet:

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, d'une superficie de 460,8 m², pour la somme de 2 250 000 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H12-005-1161-04

#### SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

#### **COMMENTAIRES**

Nous joignons le projet d'acte de vente ainsi que le projet de contrat de services professionnels donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation de Me Bertrand Ducharme, notaire à l'effet que le vendeur est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer dans sa forme actuelle sans aucune modification. La Ville signe le contrat de services professionnels qu'aux seules fins d'accepter les stipulations qui sont faites en sa faveur par le vendeur et son fiduciaire afin de s'assurer que le prix de vente payé au vendeur serve d'abord à acquitter et radier les charges qui affectent l'immeuble et ainsi garantir à la Ville un bon et valable titre de propriété. À ces fins, le chèque payable au vendeur doit être libellé à l'ordre de Me Bertrand Ducharme, notaire en fidéicommis.

#### **FICHIERS JOINTS**





2019-08-15 Projet d'acte NK.docContrat de services professionnels.doc

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nissa KARA FRECHET Chef de division et Notaire **Tél:** (514) 872-0138 **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-17

Nissa KARA FRECHET Chef de division et Notaire **Tél:** 514 872-0138

**Division :** Droit Notarial -Service des affaires

iuridiques

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF Le

Devant **M<sup>e</sup> Nissa Kara**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

#### **COMPARAISSENT:**

PHOTO ACTION MONTRÉAL INC., société par actions dûment constituée le cinq (5) mai deux mille dix (2010) en vertu de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, c. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1166593716 en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 5185, avenue Royale, à Boischatel, province de Québec, G0A 1H0, agissant et représentée par , dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « Vendeur »

#### <u>ET</u>:

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

- de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute de la notaire soussignée, conformément à la Loi sur le notariat (RLRQ, c. N-3); et
- b) de la résolution numéro CG , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du deux mille dix-neuf

(2019), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « Ville »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « Parties ».

#### LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

#### **OBJET DU CONTRAT**

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, à des fins de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, à Montréal, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, province de Québec, dont la désignation suit :

#### **DÉSIGNATION**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEPT (1 867 967) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« Immeuble »

#### ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Lofts Bagnoli inc. aux termes d'un acte de vente reçu devant M<sup>e</sup> Bertrand Ducharme, notaire, le trente (30) mai deux mille dix-neuf (2019), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le trente et un (31) mai deux mille dix-neuf (2019) sous le numéro 24 634 435.

#### **GARANTIE**

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie de qualité et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

#### **POSSESSION**

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

#### **DOSSIER DE TITRES**

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

#### **TRANSFERT DE RISQUES**

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

#### **DÉCLARATIONS DU VENDEUR**

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

- l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception d'une hypothèque en faveur de Espacium S.E.C., reçue devant Me Bertrand Ducharme, notaire, le vingthuit (28) mai deux mille dix-neuf (2019), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-neuf (29) mai deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 24 627 511, laquelle hypothèque sera remboursée à même le produit de vente et radiée incessamment par Me Bertrand Ducharme, notaire que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « Fiduciaire »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire (ci-après le « Contrat de services professionnels »);
- b) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude;
- c) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;
- d) tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour;

- e) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5<sup>e</sup> suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
- f) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est:
- g) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;
- h) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;
- i) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;
- j) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- k) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

- il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;
- m) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

#### **DÉCLARATIONS DE LA VILLE**

La Ville déclare :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5<sup>e</sup> suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

#### **RÉPARTITIONS**

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

#### RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

#### **PRIX**

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 250 000,00 \$)**, que le Vendeur charge la Ville de remettre, à la signature des présentes, à son Fiduciaire, M<sup>e</sup> Bertrand Ducharme, notaire en fidéicommis, afin que ce dernier en dispose conformément au Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

## <u>DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXESUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)</u>

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q., le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, c. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), la Ville effectuera ellemême le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.: 121364749RT 0001; T.V.Q.: 1006001374TQ 0002; et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.: 811082056RT 0001; T.V.Q.: 1216473783TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

#### **DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT**

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

#### **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : au 5185, avenue Royale, à Boischatel, province de Québec, G0A 1H0.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **CLAUSES INTERPRÉTATIVES**

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

# MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes :

- a) le nom et l'adresse du cédant sont : **PHOTO ACTION MONTRÉAL INC.**, ayant son siège au 5185, avenue Royale, à Boischatel, province de Québec, G0A 1H0;
- b) le nom et l'adresse du cessionnaire sont : **Ville de Montréal**, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- c) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de **Montréal**;
- d) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 250 000,00 \$);
- e) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 250 000,00 \$);
- f) le montant du droit de mutation est de : QUARANTE-SEPT MILLE

#### QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (47 093,00 \$);

- g) il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'immeuble vendu à la Ville, cette dernière étant un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi;
- h) le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

#### **DONT ACTE** à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

**LES PARTIES** déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire soussignée :

Par :				
VILLE	E DE MO	ONTRÉ	AL	
V		J	., \_	
Par :				
M <sup>e</sup> Ni	ssa Kaı	ra. nota	aire	

PHOTO ACTION MONTRÉAL INC.

#### CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le	jour de		20	19	9
--------------------------	---------	--	----	----	---

#### **ENTRE**

**M**<sup>e</sup> **Bertrand Ducharme**, notaire, ayant son domicile professionnel au 4570, rue Jean-Talon Est, bureau 104, Montréal, province de Québec, H1S 1K2;

ci-après nommé le « Fiduciaire »

ET

**PHOTO ACTION MONTRÉAL INC.**, société par action ayant son siège au 5185, avenue Royale, à Boischatel, province de Québec, G0A 1H0.

ci-après nommée le « Client »

#### 1. PRÉAMBULE:

- ATTENDU que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « Ville ») à certaines conditions, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEPT (1 867 967) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble ») pour la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 250 000,00 \$), (le « Prix de vente »);
- **1.2 ATTENDU** que l'Immeuble est affecté d'une hypothèque en faveur de ESPACIUM S.E.C. reçue devant M<sup>e</sup> Bertrand Ducharme, notaire, le vingt-huit (28) mai deux mille dix-neuf (2019) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 627 511;

Ci-après appelée l'« Hypothèque »

1.3 ATTENDU que le Client s'est engagé à rembourser l'Hypothèque et les taxes municipales et scolaires relativement à l'Immeuble, à même le Prix de vente, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Prix de vente;

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

#### 2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

- 2.1 Déposer dans son compte, en fidéicommis, le Prix de vente payé par la Ville pour le compte du Client, en paiement du prix de vente qui lui est dû;
- 2.2 Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville à l'effet que la vente par le Client, du lot mentionné au paragraphe 1.1 ci-dessus a été dûment publiée sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Prix de vente de la façon suivante :

- 2.3.1 2.2.1 Payer à ESPACIUM S.E.C. à même le Prix de vente, toute somme requise pour rembourser l'Hypothèque en capital, intérêt et frais;
- 2.3.2 Payer, à même le Prix de vente, à la Ville de Montréal et au comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires impayées (incluant capital, intérêts et frais) jusqu'à la date de signature de l'acte de vente;
- 2.3 De plus, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :
  - 2.3.3 Faire une demande d'état de compte à la Ville de Montréal faisant état de la taxe municipale impayée incluant capital, intérêts et frais;
  - 2.3.4 Faire une demande d'état de compte au comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal faisant état de la taxe scolaire impayée incluant capital, intérêts et frais;
  - 2.3.5 Faire une demande d'état de compte à ESPACIUM S.E.C., faisant état du total requis pour rembourser l'Hypothèque en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts;
  - 2.3.6 Préparer et recevoir un acte de quittance totale et finale pour radier l'Hypothèque;
  - 2.3.7 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes;
  - 2.3.8 Publier l'acte de quittance radiant l'Hypothèque au registre des radiations du bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal et émettre les copies, dont une pour la Ville;
  - 2.3.9 Remettre tout résidu du Prix de vente au Client.

#### 3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne sera pas exigible de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

Le Fiduciaire et le Client ont sigr	né comme suit en triple exemplaire, àe jour de 2019.
M <sup>e</sup> Bertrand Ducharme	Témoin :
PHOTO ACTION MONTRÉAL IN	NC. Témoin :
Par les présentes, la Ville accepte constituent une stipulation en sa fa	e toutes les clauses des présentes qui veur.
À Montréal, le	2019.
<b>Ville de Montréal</b> Par :	Témoin :



# Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier #: 1198190009

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet:

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, d'une superficie de 460,8 m², pour la somme de 2 250 000 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H12-005-1161-04

#### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

#### **COMMENTAIRES**

#### **FICHIERS JOINTS**



1198190009 - Acquisition d'immeuble.xlsx



GDD 1198190009-SGPI-frais d'expl.-Imm.7237-7239 rue St-Urbain.xlsx

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI Préposé au budget **Tél :** (514) 872-4254 Co-Auteure: Diane Nguyen Conseillère budgétaire - Dir. du conseil et du soutien financier-HDV (514)-872-0549 Christian BORYS Conseiller budgétaire

**Tél:** (514) 872-5676

ENDOSSÉ PAR

**Division :** Service des finances-Dir. du conseil et du soutien financier- Brennan

Le: 2019-10-25



#### Système de gestion des décisions des instances RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG: 20.20

2019/11/21 17:00

(2)

Dossier #: 1198190009

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet:

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, d'une superficie de 460,8 m², pour la somme de 2 250 000 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H12-005-1161-04



Rapport - mandat SMCE198190009.pdf

Dossier #:1198190009



#### Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée Montréal (Québec) H2Y 1B5

#### Commission permanente sur l'examen des contrats

#### La Commission:

#### Présidence

Mme Karine Boivin Roy Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

#### Vice-présidences

M. Christian Arseneault Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

#### Membres

*Mme Julie Brisebois Village de Senneville* 

M. Luc Gagnon Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jocelyn Pauzé Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

*Mme Micheline Rouleau Arrondissement de Lachine* 

M. Robert Samoszewski Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

*Mme Lili-Anne Tremblay Arrondissement de Saint-Léonard* 

#### Le 21 novembre 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE198190009

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, d'une superficie de 460,8 m², pour la somme de 2 250 000 \$, taxes incluses. N/Réf.: 31H12-005-1161-04.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy Présidente Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

#### Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

#### Mandat SMCE198190009

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 967 du cadastre du Québec, d'une superficie de 460,8 m², pour la somme de 2 250 000 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H12-005-1161-04.

À sa séance du 30 octobre 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, qui constitue :
  - Une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Le 6 novembre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Les responsables du dossier du Service de la gestion et de la planification immobilière ainsi que la cliente du Service de l'habitation ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les commissaires ont apprécié la présentation exhaustive de l'analyse préliminaire effectuée pour le secteur visé au cours de la dernière année et des démarches menées auprès du propriétaire vendeur.

La Commission ne peut que saluer la qualité des travaux et constater la conformité du processus. Les commissaires sont d'avis que la Direction des transactions immobilières peut se féliciter d'avoir réussi à conclure cette entente de gré à gré, permettant ainsi d'éviter une procédure d'expropriation plus longue et plus coûteuse pour la Ville.

En conclusion, la Commission salue cette action, qui s'inscrit au PTI de 50 M\$ accordé à l'Habitation en vue de l'atteinte de l'objectif 12 000 logements.

#### Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service de l'habitation pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la

Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, qui constitue :
  - Une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE198190009 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



## Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 30.01

2019/11/21 17:00



(1)

	Dossier # : 1192259001
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des poursuites pénales et criminelles , Division du droit pénal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution pour déterminer que toute personne spécifiquement désignée par le directeur général de la Société de transport de Montréal soit autorisée à délivrer des constats d'infraction sur le territoire de l'agglomération de Montréal en application de la loi et la réglementation de la STM et l'ARTM.
le directeur général de la So	déterminer que toute personne spécifiquement désignée par ociété de transport de Montréal soit autorisée à délivrer des cerritoire de l'agglomération de Montréal en application de la loi TM et l'ARTM.
Signé par Serge LAMONTA	GNE <b>Le</b> 2019-10-07 16:54
Signataire :	Serge LAMONTAGNE
	Directeur général Direction générale , Cabinet du directeur général



## Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1192259001

Unité administrative

responsable :

Service des affaires juridiques , Direction des poursuites pénales

et criminelles, Division du droit pénal

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération :

Cour municipale

Projet: -

**Objet :** Adopter une résolution pour déterminer que toute personne

spécifiquement désignée par le directeur général de la Société de transport de Montréal soit autorisée à délivrer des constats d'infraction sur le territoire de l'agglomération de Montréal en application de la loi et la réglementation de la STM et l'ARTM.

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

L'article 140 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) prévoit qu'une ville qui adopte le budget d'une société de transport en commun autorise généralement ou spécialement toute personne désignée par la société à agir comme inspecteur. Le 27 mai 2002, le conseil municipal de la Ville de Montréal par voie de résolution portant le numéro CM02 0388 avait résolu que toute personne désignée par le conseil d'administration de la STM soit autorisée à agir comme inspecteur pour voir à l'application de certaines dispositions législatives de la Loi sur les sociétés de transport en commun ainsi que des dispositions réglementaires qui étaient en vigueur. En avril 2019, la Société de transport de Montréal (STM), par voie de résolution CA-2019-044, adoptait le Règlement R-011-1 modifiant le Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal, lequel comportait une nouvelle disposition permettant au directeur général de désigner toute personne comme inspecteur tant en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun qu'en vertu de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ c. A33.3), suivant les modalités prévues à l'article 5.06 du Règlement R-011.

Dorénavant, les inspecteurs ne sont plus désignés par le Conseil d'administration de la STM. Suivant ce contexte, une résolution doit être adoptée afin de refléter le pouvoir de désignation des inspecteurs par le directeur général de la STM ainsi que le respect de l'article 140 de la Loi sur les sociétés de transport en commun.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM02 0388 | 27 mai 2002 | Adoption de la résolution sur la désignation d'inspecteurs de la Société de transport de Montréal.

#### **DESCRIPTION**

La résolution proposée vise à autoriser les inspecteurs spécifiquement désignés par le directeur général de la STM et toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à assurer le respect de la réglementation relative aux infractions prévues aux chapitres VI et VII de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01), le règlement R-036, tout autre règlement adopté en vertu de l'article 144 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitaine RLRQ. c. A-33.3, le règlement R-105 et tout autre règlement adopté en vertu de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, c. A-33.3). Ladite résolution remplacera la résolution CM02 0388 du 27 mai 2002. Le texte de la résolution proposée relatif au territoire de l'agglomération de Montréal est joint au présent sommaire décisionnel.

#### **JUSTIFICATION**

L'article 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q. c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction. De plus, ce même code prévoit à l'article 62 qu'une personne doit être autorisée par le poursuivant pour certifier conforme une copie d'un rapport d'infraction. Il y a lieu d'adopter une nouvelle résolution.

Considérant que la résolution CM02 0388, prévoyait que c'était le conseil d'administration de la STM qui désignait les personnes autorisées à agir comme inspecteur pour voir à l'application de certaines dispositions législatives de la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Considérant qu'en avril 2019, la Société de transport de Montréal par voie de résolution CA-2019-044 adoptait le Règlement R-011-1 modifiant le *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (STM), lequel comportait une nouvelle disposition permettant au directeur général de désigner toute personne comme inspecteur tant en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun qu'en vertu de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ c. A33.3) suivant les modalités prévues à l'article 5.06 du Règlement R-011.

Il y a lieu qu'une résolution soit adoptée afin de refléter le pouvoir de désignation des inspecteurs par le directeur général de la STM.

Il y a lieu également que tous les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la Direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal, soient autorisés à délivrer, pour et au nom de la *Société de transport de Montré al,* un constat d'infraction pour toutes infraction concernant la STM et l'ARTM

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption de cette résolution, la délivrance d'un constat d'infraction par les inspecteurs désignés par le directeur général de la STM est impossible dans le cadre de l'application de la réglementation de la STM ou de l'ARTM sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la Direction des poursuites pénales et criminelles ne peuvent non plus délivrer un tel constat dans le

cadre de l'application de la réglementation de la STM ou de L'ARTM sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### Intervenant et sens de l'intervention

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

N/A / N/A

#### **Parties prenantes**

Lecture:

**RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-09-20

Philippe MESSINA Claude DUSSAULT

avocat et chef de division Directeur

 Tél:
 514 872-1189
 Tél:
 514-872-2514

 Télécop.:
 514 872-3400
 Télécop.:
 514 872-3400

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude DUSSAULT Directeur

**Tél:** 514 872-2514

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY

Directeur de service et avocat en chef de la

Ville

**Tél:** 514 872-2919

**Approuvé le :** 2019-09-20 **Approuvé le :** 2019-10-04

**ATTENDU QUE** l'article 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q. c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction;

**ATTENDU QUE** l'article 62 du Code de procédure pénale (L.R.Q. c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par le poursuivant pour certifier conforme une copie d'un rapport d'infraction;

**ATTENDU QU**'en vertu de la *Loi sur l'exercice de certains compétences municipales dans certains agglomérations* (L.Q. 2004, c.29), certains matières et objets intéressent l'ensemble formé par les municipalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**ATTENDU QU**'en vertu de cette Loi, seule la municipalité centrale, à l'exclusion des autres municipalités, peut agir à l'égard de ces matières et objets;

**ATTENDU QUE** l'article 140 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ.c. S-30.01) prévoit qu'une ville qui adopte le budget d'une société de transport en commun autorise généralement ou spécialement toute personne désignée par la société à agir comme inspecteur;

#### IL EST RÉSOLU :

1- de déterminer que toute personne désignée généralement ou spécifiquement par le directeur général de la Société de transport de Montréal conformément au Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal, soit autorisée à délivrer des constats d'infraction et à agir comme inspecteur pour voir à l'application de :

- chapitres VI et VII de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ. c. S-30.01);
- Règlement R-036 de même que ses amendements intitulé « Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal »;
- ➤ tout autre règlement adopté en vertu de l'article 144 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ. c. S-30.01).

2- de déterminer que toute personne désignée généralement ou spécifiquement par le directeur général de la Société de transport de Montréal suivant la résolution du conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport

métropolitain (ARTM) adoptée le 10 août 2017 portant le numéro 17-CA (ARTM) et le Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal, soit autorisée à délivrer des constats d'infraction et à agir comme inspecteur pour voir à l'application de :

- des chapitres VII et VIII de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ. c. A-33.3);
- règlement R-105 intitulé « Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport pour les services de transport offerts par ou pour la Société de transport de Montréal »;
- ➤ tout autre règlement adopté en vertu de l'article 106 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ. c. A-33.3).
- 3- d'autoriser pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal, à délivrer, pour la Société de transport de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction concernant :
  - les chapitres VI et VII de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ. c. S-30.01);
  - Règlement R-036 de même que ses amendements intitulé « Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal »;
  - ➤ tout autre règlement adopté en vertu de l'article 144 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ. c. S-30.01).
- 4- d'autoriser pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal, à délivrer, pour l'Autorité régionale de transport métropolitain et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction concernant :
  - les chapitres VII et VIII de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ. c. A33.3);
  - Règlement R-105 intitulé « Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport

- pour les services de transport offerts par ou pour la Société de transport de Montréal »;
- > tout autre règlement adopté en vertu de l'article 106 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ. c. A-33.3).

La présente résolution remplace la résolution CM02 0388 adoptée lors de l'assemblée du conseil de ville tenue le 27 mai 2002.



#### Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 41.01

2019/11/21 17:00



(1)

Dossier # : 119475000:

Unité administrative responsable:

Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports, Direction aménagement des parcs et espaces publics, Division

aménagement des parcs métropolitains et autres parcs

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des

Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, droits et responsabilités : d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement

en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

Compétence d'agglomération: Parc du Mont-Royal

Projet:

Site patrimonial déclaré du Mont-Royal

Objet:

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$

pour financer les travaux du Programme de réaménagement du

parc du Mont-Royal.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal

Signe par	Isabelle CADRIN	<b>Le</b> 2019-10-16 16:22
Signataire :		Isabelle CADRIN
	Direction gé	Directrice générale adjointe nérale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité



## Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1194750001

Unité administrative

responsable :

Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports , Direction

aménagement des parcs et espaces publics, Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des

droits et responsabilités :

Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement

en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

Compétence d'agglomération :

Parc du Mont-Royal

**Projet :** Site patrimonial déclaré du Mont-Royal

**Objet:** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$

pour financer les travaux du Programme de réaménagement du

parc du Mont-Royal.

#### CONTENU

#### CONTEXTE

Le programme de réaménagement du parc du Mont-Royal a été adopté par le conseil municipal en 2003. Il vise la mise en oeuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal qui s'appuie, entre autres, sur les travaux de la Table de concertation du Mont-Royal, les énoncés et les politiques interpellant la montagne, dont la *Loi provinciale sur le patrimoine culturel*. Ce programme récurrent permet la réalisation des projets sur le territoire du parc et pour lesquels le financement doit être reconduit par l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0207 - 24 mars 2016 - Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 \$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont Royal.

CG09 0130 - 30 avril 2009 - Approuver le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

#### **DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 10 000 000 \$ pour financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal. L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de poursuivre la planification et la réalisation des projets suivants :

- Seuil Remembrance-Côte-des-Neiges : aménagement d'une entrée au parc (incluant la modification de la géométrie routière) et poursuite du chemin de ceinture;

- Secteur du marécage : aménagement du secteur, construction d'ouvrages de gestion de l'eau et consolidation des milieux naturels;
- Secteur de la maison Smith : réaménagement de ses abords, du symposium de sculptures, du secteur de l'abri et du versant sud de même que des aires de stationnement;
- Maintien d'actifs : travaux d'urgence, d'infrastructures, de remplacement de mobilier et de la signalisation;
- Réaménagement de sentiers et restauration des milieux naturels;
- Travaux de fouilles archéologiques;
- Parc TiohTià:ke Otsirà'kéhne : restauration des milieux naturels.

Dans le cadre des projets, l'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de payer les honoraires professionnels pour des services d'études, de conception, de préparation de plans et de cahiers de charges, de surveillance de travaux ainsi que tous les services requis pour la mise en oeuvre des projets et toutes autres dépenses incidentes et imprévues en lien avec ce qui précède.

Voir en pièce jointe le plan illustrant le territoire du parc du Mont-Royal qui inclut les parcs Tiohtià: Ke Otsirà'Kehne et Jeanne-Mance.

#### **JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux sur le territoire du parc du Mont-Royal.

L'adoption du règlement en amont permet le cas échéant de mettre de l'avant sans délai les contrats de services professionnels, d'acquisition d'équipements et de travaux d'aménagement.

L'accès à un emprunt constitue une valeur accrue pour la Ville de Montréal, car les travaux d'aménagement et de restauration mis de l'avant au parc du Mont-Royal sont habituellement financés à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications via l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 34250 - Réaménagement du parc du Mont-Royal prévu à la programmation du PTI 2020-2022. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le financement des travaux d'aménagement prévus au Programme triennal d'immobilisation et répondre ainsi aux engagements de la Ville.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: 21 novembre 2019

Adoption: 19 décembre 2019

Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'habitation.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### **VALIDATION**

#### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s):

Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

#### **Parties prenantes**

Lecture:

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy AUDET

Architecte paysagiste, Chef d'équipe

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-09-30

Clément ARNAUD

Chef de division - Aménagement des grands

parcs métropolitains

**Tél:** 514-872-8691 **Tél:** 514 872-0945

**Télécop.:** 514-872-9818 **Télécop.:** 

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément ARNAUD

Chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains

**Tél:** 514 872-0945

Le 1er octobre 2019

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE directeur(trice)

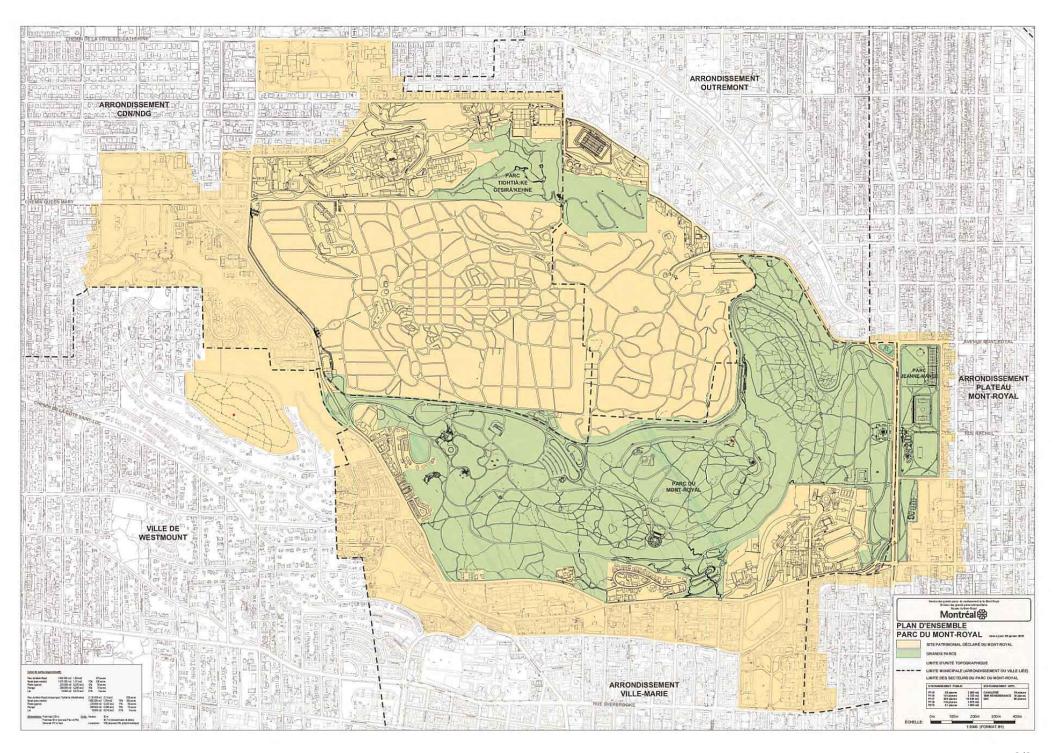
**Tél:** 514.872.1456

11.4), je désigne Monsieur Clément Arnaud, chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains pour me remplacer du 2 au 18 octobre inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice, Direction - Aménagement des parcs et espaces publics, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

J'ai signé,

Sylvia-Anne Duplantie Directrice de l'aménagement des parcs et espaces publics Tél.: 514 872-5638 2019-10-09

Approuvé le : **Approuvé le :** 2019-10-16





## Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier #: 1194750001

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs

Objet:

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal.

#### **SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

#### **COMMENTAIRES**

#### **FICHIERS JOINTS**



AGT & HP - 1194750001 - Parc Mont-Royal.doc

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hugo PEPIN Avocat

**Tél:** 514-872-9382

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-02

Hugo PEPIN Avocat

**Tél:** 514-872-9382

Division: Droit fiscal, évaluation et

transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DU PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU MONT-ROYAL

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu	que l'e	mprunt j	prévu au	ı présent	règlem	ent est	décrété	dans	le but	d'effec	tuer	des
dépense	s en imi	nobilisat	tions qui	i sont pré	vues au	progra	amme tr	iennal	d'imn	nobilisa	tions	de
l'agglon	nération	de Mon	tréal;									

À l'assemblée du	 le	conseil	d'agglomération	de	Montréal
décrète :					

- **1.** Un emprunt de 10 000 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal.
- 2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition d'équipements et de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
- 3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
- **4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
- **5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- **6.** Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1<sup>er</sup> janvier 2020.



# Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Dossier #: 1194750001

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division

aménagement des parcs métropolitains et autres parcs

**Objet:** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$

pour financer les travaux du Programme de réaménagement du

parc du Mont-Royal.

#### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

#### **COMMENTAIRES**

#### **FICHIERS JOINTS**



Virement crédit - GDD 1194750001.xls

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL Agente comptable analyste

**Tél:** 514-868-8787

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-08

Daniel D DESJARDINS Conseiller en gestion des ressources financières

**Tél:** 514 872-5597

Division: Service des finances Direction du

conseil et du soutien financier

Pôle Brennan



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 41.02

2019/11/21 17:00



(1)

_	-					
D.	ossier	# .	77	911	701	113
D	JSSICI	<i>**</i> .		3 T T	. / 3\	JIJ

Unité administrative

responsable:

Service du développement économique , Direction Mise en

valeur des pôles économiques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération :

Aide destinée spécifiquement à une entreprise

Projet :

-

Objet:

Adopter le Règlement établissant le programme visant la réalisation d'initiatives zéro déchet, afin d'octroyer une subvention de 50 000 \$, dans le cadre de l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire « Bâtir

Montréal »

### Il est recommandé:

d'adopter le Règlement établissant le programme visant la réalisation d'initiatives zéro déchet, afin d'octroyer une subvention de 50 000 \$, dans le cadre de l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire « *Bâtir Montréal* ».

Signé par	Peggy BACHMAN	<b>Le</b> 2019-10-25 14:42
Signataire :		Peggy BACHMAN
	 Direction	Directrice générale adjointe générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



## Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1191179013

Unité administrative

responsable :

Service du développement économique , Direction Mise en valeur

des pôles économiques

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération :

Aide destinée spécifiquement à une entreprise

Projet: -

**Objet :** Adopter le Règlement établissant le programme visant la

réalisation d'initiatives zéro déchet, afin d'octroyer une subvention de 50 000 \$, dans le cadre de l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire « Bâtir

Montréal »

#### CONTENU

#### CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est engagée par la signature de la déclaration *Advancing Towards Zero Waste*, dans le cadre du C40 cities, à tendre vers le zéro déchet d'ici 2030. Dans cette optique, le programme faisant l'objet du présent dossier décisionnel est proposé. Les entreprises montréalaises sont invitées à s'inspirer d'initiatives existantes dans leur quartier qui mériteraient d'être reconduites ou élargies au reste de la métropole. Au cours des dernières années, plusieurs initiatives locales ont été réalisées afin de valoriser un mode de consommation qui réduit le nombre de déchets destinés aux sites d'enfouissement. Que ce soit des projets pilotes zéro déchet, des conseils de blogueuses expertes du zéro déchet afin de changer les habitudes de consommation et de gestion des déchets ou l'implantation de système de gobelets réutilisables consignés, on souhaite encourager les idées innovantes qu'ils aimeraient mettre en place.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 1159 (27 juin 2018) : approbation du plan d'action en développement économique du territoire 2018-2022, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*.

### **DESCRIPTION**

Le programme vise à octroyer une subvention de 50 000 \$ à la meilleure initiative zéro déchet présentée chaque année.

À la suite d'un appel de candidatures, les entreprises de l'agglomération sont invitées à déposer leurs projets.

Chaque projet est soumis à un comité de sélection formé de représentants d'organismes à but non lucratif dont les activités principales sont relatives à l'éducation en matière d'environnement ou à la protection de l'environnement ainsi que de la Direction générale

adjointe à la qualité de vie de la Ville de Montréal. Ils sont analysés en fonction d'une grille d'évaluation annexée au projet de règlement joint au présent dossier décisionnel. Les critères d'évaluation sont identifiés ci-dessous :

- potentiel de durabilité pour la communauté;
- réponse aux besoins;
- viabilité économique;
- potentiel de création d'emploi;
- caractère novateur;
- capacité du projet à influencer;
- capacité de répondre à des enjeux environnementaux;
- faisabilité et mise en place du projet à court terme.

Un minimum de trois et un maximum de cinq projets ayant obtenu les plus hauts pointages sont soumis au comité exécutif de la Ville de Montréal qui en sélectionne un seul en vue de l'octroi d'une subvention. Le comité exécutif peut orienter sa décision en fonction d'une consultation des citoyens réalisée à l'aide de plateformes technologiques.

### **JUSTIFICATION**

La réduction à la source est une des priorités du projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 pour atteindre le zéro déchet en 2030. Ce concours s'inscrit ainsi dans cette priorité afin de mobiliser les entreprises et les organismes sur des projets innovants.

Le programme proposé s'inscrit dans le cadre de l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire « *Bâtir Montréal* », approuvé par le comité exécutif le 27 juin 2018. Plus spécifiquement, le programme proposé s'inscrit dans la stratégie de soutenir des initiatives qui favorisent la responsabilité sociale des entreprises et l'adoption de meilleures pratiques en développement durable en contribuant à réaliser l'action visant à soutenir des initiatives favorisant le développement durable.

Cette responsabilité est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à l'entreprise qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions de l'agglomération totalisent au maximum 100 000 \$ entre 2019 et 2020. La ventilation annuelle est présentée ci-dessous :

ANNÉE	2019	2020	TOTAL
BUDGET	50 000 \$	50 000 \$	100 000 \$

La programmation de l'entente de 150 M\$ entre le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la Ville de Montréal couvrira la totalité du financement nécessaire jusqu'au 31 décembre 2020.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce programme s'inscrit dans les priorités du Plan Montréal durable 2016-2020, le troisième Plan de développement durable de la collectivité montréalaise sous la deuxième priorité d'intervention "Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources", notamment l'action 6 du plan d'action de l'administration municipale qui vise à réduire et à valoriser les matières résiduelles.

Il s'inscrit également dans l'orientation du projet de Plan directeur de gestion des matières

résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 qui est d'atteindre le zéro déchet d'ici 2030.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le règlement aura pour effet de ne pas mettre en application le programme visant la réalisation d'initiatives zéro déchet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds:

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s):

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### **Parties prenantes**

Arnaud BUDKA, Service de l'environnement Paula URRA, Service de l'environnement Sylvie MAYER, Service de l'environnement

Lecture:

Sylvie MAYER, 22 octobre 2019

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL Josée CHIASSON

/ 0.....

Le: 2019-10-22

**ENDOSSÉ PAR** 

Conseiller économique

Directrice mise en valeur des pôles économiques

**Tél:** 514 872-8508

Télécop.:

**Tél:** 514 868-7610

Télécop.:

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET Directrice

**Tél :** 514 872-3116 **Approuvé le :** 2019-10-25



### Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier #: 1191179013

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Mise en valeur

des pôles économiques

**Objet :** Adopter le Règlement établissant le programme visant la

réalisation d'initiatives zéro déchet, afin d'octroyer une

subvention de 50 000 \$, dans le cadre de l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire « Bâtir Montréal »

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

### **COMMENTAIRES**

#### **FICHIERS JOINTS**



AML - 1191179013 Subvention initiatives zéro déchet.doc

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GEDREAL

Anne-Marie LEMIEUX Avocate

**Tél:** 514-872-0136

Annie GERBEAU Avocate, chef de division **Tél:** 514-872-3093

**ENDOSSÉ PAR** 

**Division :** Droit fiscal évaluation et

Le: 2019-10-24

transacations financières

### VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT 19-XXX

### RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME VISANT LA RÉALISATION D'INITIATIVES ZÉRO DÉCHET

Vu l'article 34.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 10.1 de l'annexe C de cette charte;

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise, RCG 06-019;

Vu la stratégie de développement économique 2018-2022 (CG18 0245 du 26 avril 2018);

Vu le plan économique conjoint Ville de Montréal – Ministère de l'Économie, de la Science et de l'innovation (MESI) et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

À l'assemblée du	2019,	le	conseil	d'agglomération	de	la	Ville	de
Montréal décrète :								

### **SECTION I**

### **DÉFINITIONS**

- 1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :
- « bénéficiaire » : requérant bénéficiant de l'octroi d'une subvention en vertu de l'article 11 du présent règlement;
- « directeur » : le directeur du Service de l'environnement ou son représentant autorisé;
- « projet » : initiative visant à valoriser un mode de consommation qui réduit à la source le nombre de déchets destinés aux sites d'enfouissement;
- « requérant » : une personne qui, sur le territoire de l'agglomération de Montréal, exploite une entreprise et est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble.

### **SECTION II**

### APPLICATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

**2.** Le présent règlement permet la mise en place d'un programme de subvention visant la réalisation d'initiatives zéro déchet.

- **3.** Le présent programme prévoit une aide financière d'une valeur totale de 100 000 \$ pour les exercices financiers 2019 et 2020.
- **4.** Un requérant peut présenter une demande afin d'obtenir une subvention aux conditions établies par le présent règlement.

### **SECTION III**

### **EXCLUSIONS**

- **5.** Aucune subvention n'est octroyée pour des projets dont les coûts totaux de réalisation sont de moins de 50 000 \$.
- **6.** Le présent règlement ne s'applique pas à des projets visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville.
- 7. Un bénéficiaire ne peut obtenir qu'une seule subvention en vertu du présent règlement.

### **SECTION V**

### COMITÉ DE SÉLECTION

- **8.** Toute demande conforme à l'article 4 du présent règlement est soumise à un comité de sélection composé de:
  - l'étrois personnes œuvrant au sein d'organismes à but non lucratif, désignés par le directeur, dont les activités principales sont relatives à l'éducation en matière d'environnement ou à la protection de l'environnement;
  - 2° deux fonctionnaires œuvrant au sein de la Direction générale adjointe à la qualité de vie de la Ville et désignés par la directrice de cette direction.
- **9.** Le comité de sélection analyse les demandes et établit un pointage pour chacune de celles-ci au moyen de la grille d'évaluation jointe en annexe A du présent règlement.
- 10. Au terme de l'analyse des demandes en vertu de l'article 9 du présent règlement, le comité de sélection soumet au directeur un minimum de trois et un maximum de cinq projets ayant obtenu les plus hauts pointages en vue de l'octroi d'une subvention conformément à la section VI du présent règlement.

### **SECTION VI**

### OCTROI DE LA SUBVENTION

11. Le directeur soumet au comité exécutif la liste des projets retenus en vertu de l'article

10 du présent règlement.

**12.** Le comité exécutif octroie la subvention au requérant de la liste soumise par le directeur en vertu de l'article 10 du présent règlement ayant obtenu le plus de points.

Malgré le premier alinéa, le comité exécutif peut octroyer la subvention à un autre des requérants de la liste soumise par le directeur en vertu de l'article 10 du présent règlement en orientant sa décision en fonction d'une consultation des citoyens réalisée à l'aide de plateformes technologiques.

13. Le directeur informe le bénéficiaire en lui transmettant la résolution du comité exécutif.

### **SECTION VII**

### **CONDITIONS**

- 14. Pour obtenir la subvention demandée, le bénéficiaire doit transmettre au directeur :
  - 1° son état de renseignements au Registre des entreprises du Québec sauf s'il est une personne dispensée de l'obligation d'immatriculation prévue par la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1);
  - 2° une copie de tout permis requis pour la réalisation du projet;
  - 3° si le bénéficiaire est une personne morale, une copie des plus récents états financiers produits en date de la décision du comité exécutif prévue à l'article 12 du présent règlement;
  - 4° une copie de ses avis de cotisation de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada de l'année fiscale la plus récente.
- **15.** Si, au plus tard 30 jours après l'envoi de la résolution prévu à l'article 13 du présent règlement, le bénéficiaire n'a pas fourni tous les documents requis en vertu de l'article 14 du présent règlement, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement.
- 16. Si un bénéficiaire est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu l'article 15 du présent règlement, un nouveau bénéficiaire est désigné par le Comité exécutif conformément aux dispositions de l'article 12 du présent règlement, parmi les autres requérants de la liste soumise par le directeur en vertu de l'article 11 du présent règlement.

### **SECTION VIII**

### MONTANT DE LA SUBVENTION

17. Le montant de subvention est de 50 000 \$ par bénéficiaire, par exercice financier.

### **SECTION IX**

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

### **SOUS-SECTION 1**

PREMIER VERSEMENT

**18.** Lorsqu'un bénéficiaire s'est conformé à l'article 14 du présent règlement, la moitié du montant de la subvention prévue à l'article 17 du présent règlement lui est transmise.

### **SOUS-SECTION 2**

SECOND VERSEMENT

- 19. Aux fins d'obtenir le second versement, le bénéficiaire présente, dans un délai maximum de 6 mois après la décision prise en vertu de l'article 12, un rapport détaillé établissant notamment que le premier versement de la subvention a été utilisé aux fins pour lesquelles il était destiné. Ce rapport doit être présenté selon la forme et les paramètres que le directeur lui communique.
- **20.** Lorsqu'un bénéficiaire s'est conformé à l'article 19 du présent règlement, la seconde moitié de la subvention prévue à l'article 17 du présent règlement lui est transmise.

### **SOUS-SECTION 2**

REDDITION DE COMPTE FINALE

- **21.** Au plus tard 1 an après la décision prise en vertu de l'article 12, le bénéficiaire présente un rapport détaillé établissant notamment que le second versement de la subvention a été utilisé aux fins pour lesquelles il était destiné ainsi que le coût réel total de réalisation du projet. Ce rapport doit être présenté selon la forme et les paramètres que le directeur lui communique.
- 22. Si le rapport requis en vertu de l'article 21 du présent règlement démontre un coût réel total de réalisation du projet moindre que celui établi en vertu de l'article 5 du présent règlement, le montant total de la subvention est réduit à un montant équivalent au coût réel total de réalisation du projet.

Le bénéficiaire doit rembourser, toute somme reçue en excédant du montant déterminé au premier alinéa dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

23. Si, dans le délai fixé à l'article 21, le bénéficiaire n'a pas fourni le rapport requis, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement. Dans un tel cas, le bénéficiaire doit rembourser les montants de subvention versés en vertu des articles 18 et 20 du présent règlement dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

### **SECTION X**

### DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

**24.** Le versement de toute subvention prévue au présent règlement est suspendu tant que le bénéficiaire est en défaut de rendre le projet visé par le présent règlement conforme aux exigences réglementaires applicables à ce projet dans le cas où ce projet a été exécuté en dérogation de ces règlements.

Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peuvent être réclamés à la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

**25.** Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais par le bénéficiaire.

### **SECTION XI**

### DURÉE DU PROGRAMME

- **26.** Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :
  - 1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;
  - 2° le 31 décembre 2020.

\_\_\_\_\_

### ANNEXE A

GRILLE D'ÉVALUATION DES DEMANDES

GDD 1191179013

### ANNEXE A

## (article 9) GRILLE D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Catégorie	Critère d'évaluation	X	Pointage maximal	Pointage attribué
Faisabilité du projet	Répond à un besoin actuellement insuffisant sur le marché	/10	50	
	Viabilité économique du projet	/10		
	Potentiel de durabilité dans la communauté	/10		
	Potentiel de création d'emplois	/10	_	
	Faisabilité et mise en place du projet à court terme (1 an maximum)	/10		
Créativité	Caractère novateur du projet	/15	30	
	Capacité du projet à influencer différents domaines (social, environnemental, économique, éthique, etc.)	/15		
	Réduire le gaspillage alimentaire			
	Réduire l'utilisation de plastique à usage unique		_	
	Mener à une amélioration de la récupération, de la réutilisation ou du recyclage des déchets			
	Ne pas augmenter l'utilisation d'énergie fossile		1	
	Ne pas augmenter la pollution de l'air et de l'eau			
Réponse aux critères	Suivre les principes d'approvisionnement responsable			
environnementaux : 1 critère = 0/20	Améliorer l'efficacité énergétique			
2 critères = 5/20 3 critères = 10/20 4 critères = 15/20 5 critères et plus = 20/20	Inclure un volet sur l'adaptation au changement climatique (réduction îlot de chaleur, amélioration gestion des eaux pluviales, etc.)		20	
·	Être pensé en fonction du cycle complet de vie des produits (réduction des effets sur l'environnement lors de la production, l'utilisation et de la fin de vie des produits)		_	
	Assurer l'accessibilité des citoyens au projet			
	Être éclairé par des connaissances scientifiques et être fondée sur des données probantes			
	Apporter une amélioration par rapport aux technologies existantes			
Total			100	



# Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Dossier #: 1191179013

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Mise en valeur

des pôles économiques

**Objet :** Adopter le Règlement établissant le programme visant la

réalisation d'initiatives zéro déchet, afin d'octroyer une

subvention de 50 000 \$, dans le cadre de l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire « Bâtir Montréal »

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

### **COMMENTAIRES**

#### **FICHIERS JOINTS**



1191179013 - Réglement zéro déchet.xls

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI Préposé au budget **Tél:** (514) 872-4254 **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-25

Sabiha FRANCIS Conseillère budgetaire **Tél:** (514) 872-9366

Division: Service des finances, Direction du

conseil et soutien financier



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 41.03

2019/11/21 17:00



(2)

	Dossier # : 1198465001
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable.

Signé par	Isabelle CADRIN	<b>Le</b> 2019-10-24 17:46
Signataire :		Isabelle CADRIN
	Direction gé	Directrice générale adjointe nérale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité



### Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

**IDENTIFICATION** Dossier #:1198465001

Unité administrative

responsable:

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité, Division gestion des actifs routiers et cyclables

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Compétence

d'agglomération:

Réseau cyclable identifié au Plan de transport

Projet:

Objet: Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$

pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable.

### CONTENU

### **CONTEXTE**

Le programme de maintien du réseau cyclable est mis en œuvre afin de corriger des déficiences observées à la surface des voies cyclables et au niveau des anomalies de sécurité. Ce programme vise l'ensemble du réseau cyclable d'agglomération. La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité de la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables de la Direction de la mobilité du SUM alors que la réalisation des travaux est confiée à la Direction des infrastructures du SIRR. La réalisation de certains projets pourrait toutefois être déléguée aux arrondissements par le mécanisme d'offres similaires de fourniture de service en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ou aux Villes reconstituées par le biais d'une entente intermunicipale en vertu des articles 29.5 et 29.6 de la Loi sur les cités et villes.

Les investissements alloués au maintien en bonne condition des aménagements cyclables témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer la qualité du milieu de vie des citoyens. Ce programme vise à corriger des déficiences pouvant affecter le déplacement sécuritaire et confortable des cyclistes sur le réseau cyclable de l'agglomération de Montréal. Ces investissements contribueront à favoriser les modes de transports actifs.

Dans le cadre du Programme triennal d'investissement 2019-2021, l'Administration prévoit des investissements pour le maintien du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin de pouvoir financer les travaux afférents au Programme de maintien du réseau cyclable - 45009.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal.

### **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 15,0 M\$ afin de financer les travaux du Programme de maintien du réseau cyclable - 45009, pour les années 2020 et

#### 2021.

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux de réfection de voies cyclables présentant un niveau de dégradation avancé afin d'offrir aux cyclistes des conditions de roulement confortables et sécuritaires dans l'ensemble du réseau cyclable d'agglomération.

Les interventions prévues dans ce programme consistent en des projets non intégrés visant à corriger des problèmes spécifiques au déplacement des cyclistes en toute sécurité et de façon confortable. Le type d'intervention envisagé comprend des travaux de planagerevêtement de la surface jusqu'à la reconstruction de l'infrastructure et le choix de la solution privilégiée prendra en considération le type d'aménagement, soit une bande cyclable, protégée sur rue, ou en site propre.

Les actifs réhabilités à partir de ce programme peuvent comprendre le revêtement, les éléments de drainage, les séparateurs physiques (bordure, mail, trottoir) l'éclairage et la signalisation. La sélection des projets sera effectuée suite à l'auscultation des voies cyclables incluses dans le réseau cyclable d'agglomération prévue en 2019. Les premiers travaux de ce programme seront réalisés en 2020.

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

### **JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du Programme de maintien du réseau cyclable - 45009. Ces travaux permettront d'assurer un niveau de sécurité et de confort adéquat aux usagers.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui couvre les années 2020 et 2021, servira au financement du Programme de maintien du réseau cyclable - 45009 prévu au programme triennal d'immobilisations 2019-2021.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période triennale se présente comme suit (en milliers de \$):

Projet	2019	2020 202		Total
45009	0	7 500	7 500	15 000

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme concerné.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion au conseil d'agglomération : 21 novembre 2019 Adoption au conseil d'agglomération : 19 décembre 2019

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats : à partir du 1er mars 2020

Début d'exécution des travaux : 1er avril au 30 novembre 2020

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s):

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

### **Parties prenantes**

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-17

Isabelle BESSETTE Jean CARRIER Conseillère en analyse et contrôle de gestion Chef de division

**Tél:** 514-872-6205 **Tél:** 514-872-0407

Télécop.: Télécop.:

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON Directrice de la Mobilité

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie G GAGNON Directrice

Pour Luc Gagnon, directreur

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je vous informe que Mme Valérie Gagnon, directrice de la mobilité, assumera mes fonctions de directeur de service et exercera tous les pouvoirs s'y rattachant du 16 au 25 octobre inclusivement." Vous pouvez joindre Mme Gagnon au 514 872-0902.

Et j'ai signé,

Luc Gagnon 514 872-5216

 Tél:
 514 868-3871
 Tél:
 514 868-3871

 Approuvé le :
 2019-10-15
 Approuvé le :
 2019-10-23



Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier #: 1198465001

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables

Objet:

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable.

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

### **COMMENTAIRES**

### **FICHIERS JOINTS**



AGT - 1198465001 - Réseau cyclable.doc

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN Avocate

**Tél:** 514-872-6877

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-09-27

Ariane GAUDETTE TURYN Avocate **Tél:** 514-872-6877

Tel: 314 072 0077

Division: Droit fiscal, évaluation et

transactions financières

### VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT XX-XXX

### RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE MAINTIEN DU RÉSEAU CYCLABLE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);
Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du	,	le	conseil	d'agglomération	de	Montréal
décrète :						

- 1. Un emprunt de 15 000 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable.
- 2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
- 3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
- **4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
- **5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.


GDD1198465001



# Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Dossier #: 1198465001

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables

Objet:

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable.

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

### **COMMENTAIRES**

### **FICHIERS JOINTS**



Virement crédit - GDD 1198465001.xls

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL Agente comptable analyste

**Tél:** 514-868-8787

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-09

Josée BÉLANGER Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél:** 514 872-3238

**Division:** Service des finances

Direction du conseil et du soutien financier,

Pôle Brennan



### Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CG: 41.04

2019/11/21 17:00



(2)

Dossier #: 1194334003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec.

Signé par	Alain DUFORT	<b>Le</b> 2019-10-29 13:34	
Signataire :		Alain DUFORT	
	Directeur général adjoint Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens		



### Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement Séance ordinaire du mardi 15 octobre 2019 Résolution: CA19 22 0302 Demande au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec (dossier 1194334003) Il est proposé par Alain Vaillancourt appuyé par Sophie Thiébaut ET RÉSOLU: De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.09 1194334003 Benoit DORAIS Daphné CLAUDE Maire d'arrondissement Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 octobre 2019



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier #:1194334003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération :

Logement social et aide aux sans-abri

Projet: -

**Objet:** Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte

de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain

situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec

#### CONTENU

### CONTEXTE

Suite à la résolution du CA, des modifications au projet de règlement doivent être apportées afin d'ajuster les autorisations et les conditions relatives à la hauteur de la clôture, le nombre de stationnement vélo et le nombre d'arbres à planter. Une soirée d'information a eu lieu le 30 octobre 2019 à 19 h, à la salle du conseil de la Mairie d'arrondissement du Sud-Ouest. Le procès-verbal de la rencontre est en pièce jointe.

### **VALIDATION**

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### **Parties prenantes**

Lecture:

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE Agente de recherche

514 872-1950

Tél:

**Télécop.:** 000-0000



### Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 41.04

2019/11/21 17:00



(2)

Unité administrative responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération: Logement social et aide aux sans-abri

Projet:

Objet:

Demander au Conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal,

métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement

autorisant la construction d'un bâtiment à des fins

d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain

situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec

Le Sud-Ouest, Bureau du directeur d'arrondissement

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec.

Signé par	Benoit DAGENAIS	<b>Le</b> 2019-10-10 17:13	
Signataire :		Benoit DAGENAIS	
		Directeur d'arrondissement	



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1194334003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération :

Logement social et aide aux sans-abri

Projet :

**Objet :** Demander au Conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du

paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal,

métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins

d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain

situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec

### CONTENU

### **CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de construire un bâtiment résidentiel destiné à loger une clientèle ayant besoin d'aide d'hébergement, de soins ou de protection. Le Conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant le projet conformément au 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

### Contexte du projet :

Le projet est situé dans le quartier Saint-Henri. Le site, actuellement vacant, est localisé dans le secteur Atwater. Le terrain est adjacent à des immeubles d'habitation de 3 étages et à un espace gazonné dans l'emprise publique de la Ville occupé temporairement par l'organisme Dare-Dare.

### **Projet:**

Le projet vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages. Le rez-de-chaussée sera occupé par un usage "activité communautaire" et les étages par un usage "habitation" avec l'aménagement de 36 logements. Une cour sera aménagée du côté de l'avenue Atwater.

L'entrée principale de la partie occupée à des fins d'habitation sera située sur l'avenue Greene alors que l'accès à l'espace occupé à des fins d'activités communautaires sera situé du côté de l'avenue Atwater. Aucun stationnement ne sera aménagé.

Le projet est réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis Québec en volet 3.

#### **JUSTIFICATION**

Le projet déroge aux paramètres de densités hauteur et stationnement du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) :

Paramètre	Plan	Règlement 01-280	Projet
Usage (affectation):	Résidentiel	C.4C, I.1C, H	H, C.4
Implantation:	Faible-moyen	0 - 70%	67%
Densité:		0 - 3	3.2
Hauteur (étages) :	2-4	2 à 3 étages	4 étages
Hauteur (m):		0 à 12,5 mètres	11,9 mètres
Stationnement :		2 unités	Aucun

### Justification:

Conformément au 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le Conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant un projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme.

Il n'y pas de critères d'évaluation spécifiques relatifs aux règlements adoptés en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cependant, le projet a fait l'objet d'un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement et a reçu la confirmation de la réservation des unités par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

Le projet permet la relocalisation d'un organisme au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest. L'ajout de logements et d'un espace communautaire destinés à des personnes ayant besoin d'aide est approprié dans ce secteur bien desservie par le réseau de transports collectifs et situé à proximité du centre-ville. Les autorisations demandées ont peu d'impact sur le cadre bâti existant et permettent de consolider l'intersection des avenues Greene et Atwater. Le programme s'articule sur deux façades de manière à assurer une cohabitation harmonieuse avec les activités présentes à proximité.

En terme de circulation, le projet ne risque pas de créer plus d'achalandage routier car la clientèle n'est pas motorisée. Une dérogation est d'ailleurs accordée afin de ne pas construire les 2 unités de stationnement exigées.

### Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Le Comité a émis un avis favorable au projet de Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permet d'offrir des logements à des personnes en situation de précarité.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

15 octobre 2019: Recommandation par le Conseil d'arrondissement

Fin octobre 2019 : Séance d'information

6 novembre 2019 : Recommandation du Comité exécutif 18 novembre 2019 : Résolution du Conseil municipal

21 novembre 2019 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil

d'agglomération

19 décembre 2019 : Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération

Janvier 2020 : Certificat de conformité et entrée en vigueur

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### **Parties prenantes**

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-25

Marie-Hélène BINET-VANDAL Julie NADON
Conseiller(ere) en amenagement Chef de division

 Tél:
 514-868-4508
 Tél:
 514-868-5037

 Télécop.:
 514-827-1945
 Télécop.:
 514-872-1945

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine **Tél:** 514-872-1451 **Approuvé le:** 2019-10-01



### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INFORMATION

Tenue le 30 octobre 2019, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement du Sud-Ouest, 815, rue Bel-Air, et portant sur le projet de règlement intitulé :

Projet de Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec –

### dossier numéro 1194334003

### Sont présents :

Monsieur Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement pour le district de Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest

Madame Sophie Thiébaut, conseillère d'arrondissement pour le district de Saint-Henri-Est-Petite-Bourgogne-Pointe-Saint-Charles-Griffintown

Madame Marie-Hélène Binet-Vandal, conseillère en aménagement

Madame Julie Bélanger, directrice de cabinet

Madame Daphné Claude, secrétaire-recherchiste et secrétaire d'assemblée

Sergent Robert Grégoire du poste de quartier 15

### Autres présences :

Madame Andréanne Désilets, directrice générale de la Maison Benoit Labre Madame Isabelle Richard, chargée de développement Madame Nathalie Rhéaume, architecte

L'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement ci-dessus décrit est ouverte à 19 h 16, sous la présidence de monsieur Alain Vaillancourt, conseiller de Ville pour le district de Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest.

À la demande de monsieur Vaillancourt, mesdames Désilets, Richard et Rhéaume présentent la Maison Benoit Labre et le projet de l'organisme.

Monsieur Vaillancourt invite ensuite madame Binet-Vandal, conseillère en aménagement, à présenter, au moyen de la présentation jointe à ce procès-verbal, la procédure d'adoption du règlement et l'objet du projet de règlement.

### Monsieur André Lambert :

Monsieur exprime ses inquiétudes par rapport à la proximité de l'école et du parc. Il souhaite savoir si des mesures vont être mises en place pour assurer la sécurité des enfants. Il demande aussi si l'organisme a cherché d'autres emplacements pour se relocaliser.

Mesdames Richard, Désilets, Rhéaume et le sergent Grégoire répondent.

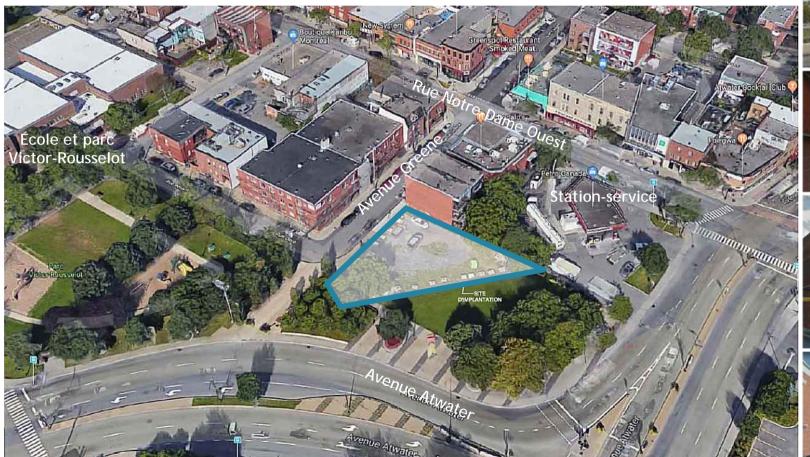
Aucune personne ne manifestant le désir d'intervenir, monsieur Vaillancourt met fin à l'assemblée de consultation publique à 19 h 57.

(S) Original signé	
Daphné Claude	
Secrétaire d'assemblée	





### **DESCRIPTION / SITE VISÉ**











### CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	C.4C, I.1C, H	Maison de chambres (H) Activité communautaire (C.4)
Hauteur min-max (étages)	2 à 4	2 à 3 étages	4 étages
Hauteur min-max (mètres)	-	0 à 12,5 mètres	11,9 m
Implantation min-max (%)	Faible ou moyen	0% à 70%	67%
Densité min-max	-	0-3	3.2
Stationnement	-	2 unités	Aucun

### PROJET DE RÈGLEMENT

La Charte de la Ville de Montréal permet au Conseil municipal d'adopter tout projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement malgré la réglementation applicable (article 89, paragraphe 4).

Le projet de Règlement vise à autoriser le projet aux conditions suivantes:

- Le nombre d'étages maximal autorisé est de 4 étages.
- La densité maximale autorisée est de 3.2.
- L'aménagement d'unités de stationnement n'est pas obligatoire.
- Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo autorisé est d'une unité pour quatre logements.
- La hauteur maximale autorisée d'une clôture dans une cour avant adjacente à une façade comportant une entrée principale est de 2 m.
- La plantation d'un minimum d'un arbre d'un DHP égal ou supérieur à 2,5 cm est autorisée.

### PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis du CCU	17 septembre 2019
Résolution du conseil d'arrondissement	15 octobre 2019
Avis public annonçant la soirée d'information (et distribution d'un avis aux résidents)	25 octobre 2019
Soirée d'information et d'échanges	30 octobre 2019
Résolution du Comité exécutif	13 novembre 2019
Résolution du Conseil municipal	18 novembre 2019
Avis de motion et présentation du Règlement par le Conseil d'agglomération	21 novembre 2019
Adoption du Règlement par le Conseil d'agglomération	19 décembre 2019
Examen de conformité au Schéma (si requis)	+ 30 jours
Entrée en vigueur du règlement	Janvier 2020



Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier #: 1194334003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Objet :

Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain citué que la lat 1.573 230 du se de tre de Québec.

situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec

#### **SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

#### **COMMENTAIRES**

Voir le document joint.

#### **FICHIERS JOINTS**



2019-10-28 -Regl 89-4 ADDENDA.docx

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ Avocat

**Tél:** 514 872-7051

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-28

Jean-Philippe GUAY Avocat et chef de division

**Tél:** 514 872-6887

**Division :** Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 1 573 239 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du	, le conseil de l'agglomération de Montréa
décrète :	

#### **CHAPITRE I**

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 573 239 du cadastre du Québec tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A au présent règlement.

#### **CHAPITRE II**

**AUTORISATIONS** 

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées conformément aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 9.2, 43, 398.2, 399, 630 et 632 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) ainsi qu'à l'article 576 de ce même règlement quant au nombre minimal d'unités de stationnement exigé.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

#### **CHAPITRE III**

#### CONDITIONS

- 3. Le nombre d'étages maximal autorisé en vertu du présent règlement est de 4 étages.
- **4.** La densité maximale autorisée en vertu du présent règlement est de 3.2.
- **5.** L'aménagement d'unités de stationnement n'est pas obligatoire.
- **6.** Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo exigé est d'une unité pour quatre logements.
- 7. La hauteur maximale autorisée d'une clôture dans une cour avant adjacente à une façade comportant une entrée principale est de 2 mètres.
- 8. La plantation d'au moins un arbre d'un DHP égal ou supérieur à 2,5 cm est exigée.

#### **CHAPITRE IV**

#### DÉLAI DE RÉALISATION

**9.** Les travaux visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect de ce délai, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

**10.** Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment, et être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du permis de construction.

#### **CHAPITRE V**

### DISPOSITION PÉNALE

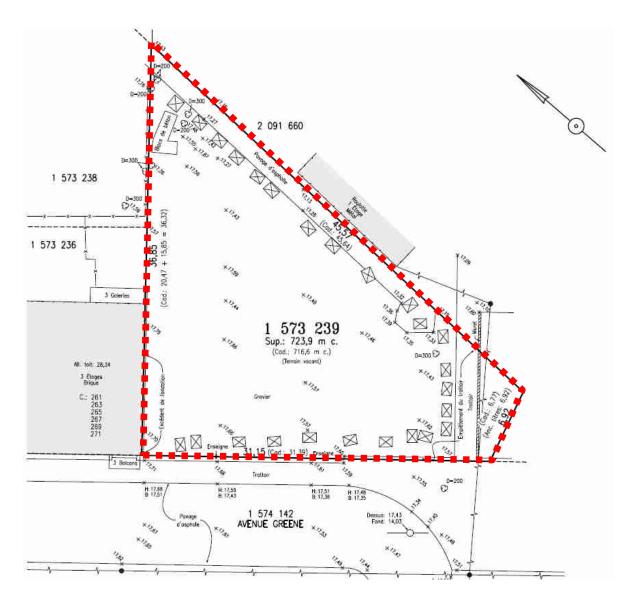
11. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection, démolit ou permet la démolition d'une construction, transforme ou permet la transformation d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 689 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

-----

# **ANNEXE A**TERRITOIRE D'APPLICATION

GDD: 1194334003

**ANNEXE A**Territoire d'application





# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CG: 42.01

2019/11/21 17:00



(2)

Dossier #: 1193438019

Unité administrative

responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées ,

Support à l'exploitation

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des

Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources,

droits et responsabilités : notamment en matière de gestion de l'eau

Compétence d'agglomération :

Alimentation en eau et assainissement des eaux

Projet: -

**Objet :** Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt

de 43 683 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-

Marcotte.

#### Il est recommandé:

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour adoption, la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 683 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte», à la suite de l'avis de motion donné à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019.

Signé par	Alain DUFORT	<b>Le</b> 2019-11-04 16:14	
Signataire :		Alain DUFORT	
		Directeur général adjoint	_

Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier #:1193438019

Unité administrative

responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées ,

Support à l'exploitation

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des droits et responsabilités :

Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources,

notamment en matière de gestion de l'eau

Compétence d'agglomération :

Alimentation en eau et assainissement des eaux

Projet:

**Objet :** Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt

de 43 683 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-

Marcotte.

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

Le présent règlement d'emprunt a été soumis au comité exécutif le 4 octobre 2019 et l'avis de motion et le dépôt du règlement ont été faits à la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019. L'article 1 de ce règlement fait référence, relativement à la définition de "potentiel fiscal", à l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530. Cet arrêté prend fin au 31 décembre 2019. Le 23 octobre 2019, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a déposé un nouveau projet d'arrêté pour l'exercice financier 2020. Toutefois, cet arrêté n'a pas encore été édicté. Afin d'éviter de devoir modifier le présent règlement une fois que ce nouvel arrêté sera en vigueur, le règlement est modifié en vue de son adoption, afin de faire référence au "potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations", sans faire référence à un arrêté ministériel en particulier. Ainsi, à compter de l'exercice financier 2020, les dépenses prévues par le règlement seront réparties entre les municipalités liées en proportion du potentiel fiscal établi en fonction des règles prévues par l'arrêté qui sera en vigueur pour l'exercice financier au cours duquel les offres de paiement seront faites.

Le montant du règlement ainsi que son objet demeurent inchangés.

#### **VALIDATION**

#### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
Lecture :

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel SHOONER Responsable approvisionnement et magasin eau

514 280-4418

Tél:

**Télécop.:** 514 280-6779



Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier #: 1193438019

Unité administrative

Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées,

responsable:

Support à l'exploitation

Objet:

Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 43 683 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

#### SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

#### **COMMENTAIRES**

#### **FICHIERS JOINTS**



AGT - 1193438019 - Station Jean-R.-Marcotte TECO 20191101.doc

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN Avocate

**Tél:** 514-872-6877

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-11-01

Ariane GAUDETTE TURYN Avocate

**Tél:** 514-872-6877

**Division :** Droit fiscal, évaluation et

transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT XX-XXX

# RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 43 683 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l	l'emprunt prévu	au préser	ıt règlement	est déci	rété dans	le b	ut d'€	effectuer	des
dépenses en in	mmobilisations;								

À l'assemblée du,	le conseil d'agglomération de Montréal décrète
-------------------	--

- 1. Aux fins du présent règlement, le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
- **2.** Un emprunt de 43 683 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.
- **3.** Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
- **4.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
- 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

- 6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :
  - 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui,
     à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
  - 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

**8.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1193438019



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CG: 42.02

2019/11/21 17:00



(2)

Dossier #: 1193438018

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées ,

Support à l'exploitation

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des

Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources,

droits et responsabilités : notamment en matière de gestion de l'eau

Compétence d'agglomération :

Alimentation en eau et assainissement des eaux

Projet :

**Objet :** Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt

de 78 272 000 \$ pour le financement de travaux sur les

collecteurs d'égouts.

#### Il est recommandé:

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour adoption, la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 \$ pour le financement de travaux sur les collecteurs d'égouts», à la suite de l'avis de motion donné à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019.

Signé par	Alain DUFORT	<b>Le</b> 2019-11-06 11:03
Signataire :		Alain DUFORT
	Direction g	Directeur général adjoint énérale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1193438018

Unité administrative

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées ,

Support à l'exploitation

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des droits et responsabilités :

Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources,

notamment en matière de gestion de l'eau

Compétence d'agglomération :

Alimentation en eau et assainissement des eaux

Projet:

**Objet :** Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt

de 78 272 000 \$ pour le financement de travaux sur les

collecteurs d'égouts.

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

Le présent règlement d'emprunt a été soumis au comité exécutif le 4 octobre 2019 et l'avis de motion et le dépôt du règlement ont été faits à la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019. L'article 1 de ce règlement fait référence, relativement à la définition de "potentiel fiscal", à l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530. Cet arrêté prend fin au 31 décembre 2019. Le 23 octobre 2019, la ministre a déposé un nouveau projet d'arrêté pour l'exercice financier 2020, toutefois cet arrêté n'a pas encore été édicté.

Afin d'éviter de devoir modifier le présent règlement une fois que ce nouvel arrêté sera en vigueur, le règlement est modifié en vue de son adoption, afin de faire référence au "potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations", sans faire référence à un arrêté ministériel en particulier. Ainsi, à compter de l'exercice financier 2020, les dépenses prévues par le règlement seront réparties entre les municipalités liées en proportion du potentiel fiscal établi en fonction des règles prévues par l'arrêté qui sera en vigueur pour l'exercice financier au cours duquel les offres de paiement seront faites.

De plus, la mention relative au programme de subvention Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) est supprimée de l'article 5, car contrairement au programme TECQ qui vise les municipalités locales, la subvention FAAC pourrait être versée directement au bénéfice de l'agglomération.

Le montant du règlement ainsi que son objet demeurent inchangés.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention						
Document(s) juridique(s) visé(s) : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)						
Autre intervenant et sens de l'intervention						
Parties prenantes						

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel SHOONER Responsable approvisionnement et magasin eau

514 280-4418

Tél :

Lecture:

**Télécop.:** 514 280-6779



Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier #: 1193438018

Unité administrative responsable :

Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées,

Support à l'exploitation

**Objet :** Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt

de 78 272 000 \$ pour le financement de travaux sur les

collecteurs d'égouts.

#### **SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

#### **COMMENTAIRES**

#### **FICHIERS JOINTS**



AGT - 1193438018 - Collecteurs d'égouts TECQ 20191105.doc

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN Avocate

**Tél:** 514-872-6877

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-11-05

Ariane GAUDETTE TURYN Avocate

**Tél:** 514-872-6877

**Division :** Droit fiscal, évaluation et

transactions financières

### VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT XX-XXX

# RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 78 272 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX SUR LES COLLECTEURS D'ÉGOUTS

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du	, le conseil d	d'agglo	omération	de N	Montréal	décrète	:

- 1. Aux fins du présent règlement, le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
- **2.** Un emprunt de 78 272 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts de la Ville de Montréal.
- **3.** Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
- **4.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
- 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

- 6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :
  - 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui,
     à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
  - 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

**8.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).


GDD1193438018



### Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CG: 42.03

2019/11/21 17:00



(2)

Dossier # : 1193438020

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées ,

Support à l'exploitation

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des

Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources,

droits et responsabilités : notamment en matière de gestion de l'eau

Compétence d'agglomération :

Alimentation en eau et assainissement des eaux

Projet:

**Objet :** Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt

de 19 681 000 \$ pour le financement de travaux sur les

intercepteurs de la ville de Montréal

#### Il est recommandé:

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour adoption, la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 19 681 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal », à la suite de l'avis de motion donné à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019.

Signé par	Alain DUFORT	<b>Le</b> 2019-11-04 16:12
Signataire :		Alain DUFORT
	Direction g	Directeur général adjoint énérale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier #:1193438020

Unité administrative

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées ,

Support à l'exploitation

Niveau décisionnel

proposé :

responsable:

Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des droits et responsabilités :

Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources,

notamment en matière de gestion de l'eau

Compétence d'agglomération :

Alimentation en eau et assainissement des eaux

Projet:

**Objet :** Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt

de 19 681 000 \$ pour le financement de travaux sur les

intercepteurs de la ville de Montréal

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

Le présent règlement d'emprunt a été soumis au comité exécutif le 4 octobre 2019 et l'avis de motion et le dépôt du règlement ont été faits à la séance du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019. L'article 1 de ce règlement fait référence, relativement à la définition de "potentiel fiscal", à l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530. Cet arrêté prend fin au 31 décembre 2019. Le 23 octobre 2019, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a déposé un nouveau projet d'arrêté pour l'exercice financier 2020. Toutefois, cet arrêté n'a pas encore été édicté.

Afin d'éviter de devoir modifier le présent règlement une fois que ce nouvel arrêté sera en vigueur, le règlement est modifié en vue de son adoption, afin de faire référence au "potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations", sans faire référence à un arrêté ministériel en particulier. Ainsi, à compter de l'exercice financier 2020, les dépenses prévues par le règlement seront réparties entre les municipalités liées en proportion du potentiel fiscal établi en fonction des règles prévues par l'arrêté qui sera en vigueur pour l'exercice financier au cours duquel les offres de paiement seront faites.

Le montant du règlement ainsi que son objet demeurent inchangés.

#### **VALIDATION**

#### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s):

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention							
Parties prenantes							

#### - ... ... **-**

Lecture:

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel SHOONER Responsable approvisionnement et magasin eau

514 280-4418

Tél:

**Télécop.**: 514 280-6779



Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier #: 1193438020

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées ,

Support à l'exploitation

**Objet :** Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt

de 19 681 000 \$ pour le financement de travaux sur les

intercepteurs de la ville de Montréal

#### **SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

#### **COMMENTAIRES**

#### **FICHIERS JOINTS**



AGT - 1193438020 - Intercepteurs TECQ 20191101.doc

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN Avocate

**Tél:** 514-872-6877

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-11-01

Ariane GAUDETTE TURYN Avocate

**Tél:** 514-872-6877

**Division :** Droit fiscal, évaluation et

transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT XX-XXX

# RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 19 681 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LES INTERCEPTEURS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que	l'emprunt	prévu a	iu présen	t règlement	est	décrété	dans	le	but	d'effectue	r des
dépenses en i	mmobilisa	tions;									

À l'assemblée du, l	e conseil d'agglomération de Montréal décrète
---------------------	---

- 1. Aux fins du présent règlement, le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
- **2.** Un emprunt de 19 681 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal.
- **3.** Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
- **4.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
- 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

- 6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :
  - 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui,
     à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
  - 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

**8.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1193438020



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 45.01

2019/11/21 17:00



(1)

Dossier # : 1190854002

Unité administrative

responsable:

Société de transport de Montréal , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération :

Transport collectif des personnes

Projet: -

**Objet :** Approuver le Règlement R-177-1 modifiant le règlement R-177

autorisant un emprunt de trois cent soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-dix dollars (364 895 090 \$) pour financer le projet « Prolongement de la Ligne bleue », afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à huit cent vingt-neuf millions trois cent deux mille quatre cent onze dollars (829 302

411 \$)

#### Il est recommandé:

d'approuver le règlement R-177-1 modifiant le règlement R-177 autorisant un emprunt de trois cent soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-dix dollars (364 895 090 \$) pour financer le projet « Prolongement de la Ligne bleue », afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à huit cent vingt-neuf millions trois cent deux mille quatre cent onze dollars (829 302 411 \$), le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

<b>-</b>		
Signataire :	Sylvain - Ext JOLY	
Signe par	3ylvaiii	
Signé par	Sylvain - Ext JOLY <b>Le</b> 2019-10-30 14:03	

Société de transport de Montréal , Direction



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1190854002

Unité administrative

responsable :

Société de transport de Montréal, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération :

Transport collectif des personnes

Projet: -

**Objet:** Approuver le Règlement R-177-1 modifiant le règlement R-177

autorisant un emprunt de trois cent soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-dix dollars (364 895 090 \$) pour financer le projet « Prolongement de la Ligne bleue », afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à huit cent vingt-neuf millions trois cent deux mille quatre cent onze dollars (829 302

411 \$)

**CONTENU** 

**CONTEXTE** 

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)** 

**DESCRIPTION** 

**JUSTIFICATION** 

**ASPECT(S) FINANCIER(S)** 

**DÉVELOPPEMENT DURABLE** 

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION** 

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)** 

# CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION			
Intervenant et sens de l'intervention			
Autre intervenant et sens de l'intervent	tion		
Parties prenantes			
Lecture :			
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2019-10-30	
Daniele - Ext PORRET Assistante - secrétaire	Frédérick - Ext ROUSSEL Secrétaire corporatif adjoint		
<b>Télécon</b> : 514 350-0800 poste 86100	Télécon :	514 350-0800 poste 85203	

stm	Sommaire décisionnel du règlement				
Titre	Prolongement de la ligne Bleue		Date:	29 octobre 2019	
Numéro	R-177-1	Montant :	RE: 829	302 411 \$	

#### CONTENU

#### CONTEXTE

En 2009, l'Agence métropolitaine de transport a reçu l'autorisation du ministre des Transports de réaliser les études de trois prolongements du réseau du métro, soit la ligne Bleue vers Anjou, la ligne Jaune à Longueuil et la ligne Orange vers Laval.

En 2011-2012, des études multidisciplinaires de faisabilité des trois prolongements ont été réalisées. Le choix des trois corridors s'est fait à l'aide d'une analyse multi-domaines et a fait l'objet d'un consensus des parties prenantes. Selon la performance en matière de transport et de développement urbain de chacun des tronçons étudiés et selon les enjeux d'exploitation et de faisabilité de réalisation de ces tronçons, le Bureau de projet recommandait au gouvernement, à la suite de l'étude s'étant terminée en août 2013, de commencer le programme de prolongement du métro par celui de la ligne Bleue avec cinq nouvelles stations, de Saint-Michel à Anjou et de poursuivre les études de planification sur les autres prolongements.

En vertu de la nouvelle gouvernance des transports collectifs métropolitains, la STM a obtenu le rôle de maître d'ouvrage pour la réalisation du prolongement de la ligne Bleue du métro. La STM se voit ainsi confier la gestion du projet et de l'ensemble des activités devant mener à la mise en exploitation du nouveau tronçon.

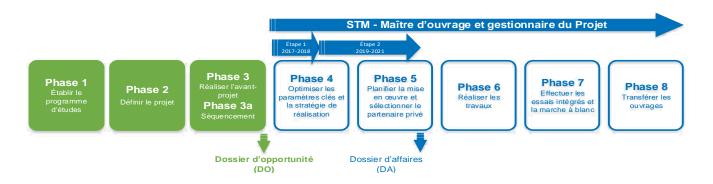
### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- 29 novembre 2017 : Comité GPP Porte 1 : Le comité a donné son aval pour l'étape 1 au montant de 507,8 M\$;
- 13 décembre 2017 : Conseil des ministres décide de retrancher du budget une somme prévue pour le versement des compensations aux commerçants visés par les expropriations 142,9 M\$;
- 14 décembre 2017 : Adoption du règlement R-177 au montant de 364,9 M\$;
- 4 juillet 2019 : Comité GPP Opportunité d'affaires Porte 1+ : Le comité autorise un budget supplémentaire de 464,4 M\$ afin de poursuivre les phases 4 et 5 du projet, soit l'optimisation des paramètres clés incluant la stratégie de réalisation ainsi que la planification de la mise en œuvre du projet. Le budget intérimaire révisé passe donc à 829,3 M\$ excluant les intérêts à long terme établis à 112,9 M\$.

#### **DESCRIPTION**

Le Projet du prolongement de la ligne Bleue s'étendra sur une longueur de tunnel de 5,8 KM et comprendra l'ajout de 5 stations à l'est de l'actuelle station Saint-Michel, soit les stations Pie-IX, Viau, Lacordaire, Langelier, et Anjou (terminus). À noter que les libellés des futures stations sont temporaires et ne servent qu'à illustrer leur emplacement. Le projet comprendra également l'ajout de 2 terminus d'autobus métropolitains, un stationnement incitatif métropolitain ainsi qu'un tunnel piétonnier pour faire le lien avec le futur service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX. Le projet n'inclut pas d'acquisition de matériel roulant, mais inclut plusieurs infrastructures opérationnelles qui seront construites afin d'assurer l'exploitation de ce nouveau tronçon, dont un garage de trains, un centre d'attachement, un centre de service regroupant les équipes d'entretien des infrastructures en station et un poste de district.

Afin de réaliser les phases 4 et 5 de ce projet, il est requis d'augmenter à 829,3 M\$ le règlement d'emprunt R-177.



stm	Sommaire décisionnel du règlement				
Titre	Prolongement de la ligne Bleue		Date:	29 octobre 2019	
Numéro	R-177-1	Montant :	RE: 829	302 411 \$	

Les principales activités traitées lors de ces phases sont :

- Identification des paramètres clés et du mode de réalisation dans le but de produire et déposer pour approbation au Conseil de ministres un dossier d'affaires;
- Mise en place et mobilisation d'un Bureau de projets : aménagement de locaux, loyers, activités de gestion et de soutien des opérations, octroi de contrats de services professionnels en ingénierie-conseil et en architecture et mobilisation des ressources internes;
- Acquisition des terrains et des servitudes;
- Captation des besoins de la ville : intégration urbaine des nouvelles stations, identification des nouveaux besoins et précision des spécifications à intégrer;
- Ingénierie : début de la préparation des plans et devis pour l'excavation, les infrastructures et les équipements;
- Réseau technique urbain : préparation, négociation et octroi de contrats permettant la relocalisation et la modification d'infrastructures du RTU;
- Réalisation du tunnel piétonnier reliant la station du service par bus (SRB Pie-IX) dans l'axe du prolongement du métro
- Gestion de la construction : Balisage de projets similaires, stratégie de réalisation et découpage du projet, logistique de chantier et cadre de prévention du maître d'œuvre;
- Plan directeur, plans subsidiaires et dossier d'affaires : préliminaire et final incluant l'attestation des parties prenantes (STM, ARTM, MTQ et SQI et appareil gouvernemental).

Le dépôt du dossier d'affaires au Conseil des ministres est prévu à la fin de cette phase, en juin 2020. Son approbation est prévue quelques mois plus tard, en septembre 2020.

#### **JUSTIFICATION**

L'ensemble du projet contribuera de façon significative à l'amélioration de l'expérience client, orientation 1 du PSO 2025, en offrant notamment à la clientèle une option additionnelle en matière de mobilité intégrée en :

- Améliorant la mobilité dans la région métropolitaine de Montréal;
- Favorisant la mobilité durable;
- Appuyant le développement urbain et économique;
- Consolidant le réseau de transport collectif.

Concrètement, les bénéfices se traduiront par un(e) :

- Majoration de l'offre de service métro;
- Augmentation de l'achalandage;
- Accroissement de la part modale;
- Réduction des GES par kilomètre-passager.

stm	Sommaire décisionnel du règlement				
Titre	Prolongement de la ligne Bleue		Date:	29 octobre 2019	
Numéro	R-177-1	Montant :	RE: 829	302 411 \$	

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Afin de réaliser les phases 4 et 5 du processus d'approbation du projet, un règlement d'emprunt au montant de 829 302 411 \$ taxes nettes de ristourne incluses est requis :

 Dépenses capitalisables
 805 375 984 \$

 Frais financiers (CT)
 23 926 427 \$

 Total RE
 829 302 411 \$

D'autres modifications du règlement d'emprunt sont prévues afin de financer les sommes totales nécessaires à l'exécution des autres phases du projet.

#### Admissibilité du projet à une subvention :

Les dépenses admissibles de ce projet seront subventionnées à 100 % par les gouvernements fédéral et provincial.

#### PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue majoritairement à 1 des 16 objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025 de la STM :

Améliorer l'expérience client - Développer le réseau en favorisant la mobilité intégrée.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La contribution de ce projet aux chantiers du Plan de développement durable 2020 sera définie lors de l'élaboration du Dossier d'affaires, et plus particulièrement dans la charte de projet requise pour la porte 2 du processus de gestion du portefeuille de projets de la STM.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À définir lors de l'élaboration de la charte de projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étapes	Échéancier
Autorisation de la modification du RE par le CA-STM	29 octobre 2019
Autorisation du nouveau RE par le MAMH	Février 2020
Phase 4 et 5 de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Mai 2019 à septembre 2020
Activités de mise en œuvre (MEO)	2021 à 2026
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Décembre 2026

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

☐ DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ☐ RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Recommandation Adoption du règlement R-177-1 modifiant le R-177 : Projet du prolongement de la ligne Bleue D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2019-2028, pour modifier dans la section autorisée le projet intitulé « Prolongement de la ligne Bleue » pour le secteur métro pour un montant total de 829 302 411 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission). D'APPROUVER le règlement R-177-1 modifiant le règlement R-177 autorisant un emprunt de 364 895 090 \$ pour financer le projet du prolongement de la ligne Bleue afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 829 302 411 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission), pour un terme maximal de trente (30) ans, pour y inclure l'ensemble des activités prévues aux phases 4 et 5 du projet. D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme additionnelle maximale de 46 440 732 \$ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier. Voir suite de la rubrique Recommandation LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : DE responsable : Planification et Finances DE responsable : Linda Lebrun Signé avec ConsignO Cloud (25/10/2019) Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader. Nom: Linda Lebrun Nom: Sylvain Yoly né avec ConsignO Cloud (30/10/2019) ifiez avec ConsignO ou Adobe Reader Secrétaire de l'assemblée : Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025) Attirer, développer et Adapter l'organisation à ✓ Améliorer l'expérience client Maîtriser les finances l'évolution de la gouvernance mobiliser les talents L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle: Améliorer l'expérience client - Développer le réseau en favorisant la mobilité intégrée Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025 Modification du Programme des immobilisations 2019-2028 Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Prolongement de la ligne Bleue, pour le secteur métro, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2019-2028. Autorisation d'emprunt pour le projet Prolongement de la ligne Bleue Afin de permettre à la STM de réaliser le projet, un règlement d'emprunt est requis afin de financer et soutenir les engagements nécessaires pour réaliser les phases 4 et 5 du projet (voir schéma en annexe). D'autres mises à jour du règlement d'emprunt sont prévues afin de financer les phases subséquentes. Voir suite de la rubrique Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025) Président (cochez si requis) : Autorisation et octroi de contrat Vice-président (cochez si requis) : Directeur général:

	DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
<b>'</b>	RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

olongement de la ligne Bleue							
ur invitation Levée d'options ublic Autre  Nombre de soumissions déposées :							
Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)  Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets)  Date: (jj/mm/an) 04  07  2019							
Date: (jj/mm/an)							
Démarche, solution proposée et conclusion  Le projet du prolongement de la ligne Bleue sera réalisé en plusieurs phases. La modification du règlement d'emprunt faisant l'objet de la présente recommandation vise les phases 4 et 5 (voir schéma en annexe).  Les principales activités traitées lors de ces phases sont :  • Identification des paramètres clés et le mode de réalisation dans le but de produire et déposer pour approbation au Conseil de ministres un dossier d'affaires;  • Mise en place et mobilisation d'un Bureau de projets : aménagement de locaux, loyers, activités de gestion et de soutien des opérations, octroi de contrats de services professionnels en ingénierie-conseil et en architecture et mobilisation des ressources internes;  • Acquisition des terrains et des servitudes;  • Captation des besoins de la ville : intégration urbaine des nouvelles stations, identification des nouveaux besoins et précision des spécifications à intégrer;  • Ingénierie : début de la préparation des plans et devis pour l'excavation, les infrastructures et les équipements;  • Réseau technique urbain : préparation, négociation et octroi de contrats permettant la relocalisation et la modification d'infrastructures du RTU;							
Développement durable / Accessibilité universelle S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU) Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation  La contribution de ce projet aux chantiers du Plan de développement durable 2020 sera définie lors de l'élaboration du Dossier d'affaires							
lle							
Certification juridique En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la société   Signé avec ConsignO Cloud (25/10/2019) Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.							

☐ DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ☑ RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SOMMAIRE EXÉCUTIF** 

<b>bjet:</b> Adoption du règlement R-177-1	modifiant le R	R-177 : Projet	du prolongement	de la ligne	e Bleue		
nformations financières 🔽	<b>S</b> /O						
Imputations comptables	s	Imputatio	on 1 Imp	utation 2	2 In	nputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre							
Compte							
Ordre interne							
Réseau activité							
Règlement d'emprunt							
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat							0,00
S'il y a plus de trois imputations comptable en annexe pour chaque imputation compta		al des imputati	ions comptables 3, 4	, 5, etc. dan	is la colonne «	Imputation 3 » et fou	ırnir un tableau
entilation des coûts 🔽 S	//0						
Période estimée du contrat : de	JJ	MM	AAAA	JJ	MM	AAAA	
_			2020	33		suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>	20		2020		2021 00	Jaivantoo	0,00\$
(B) TPS		0,00\$		0,00\$		0,00\$	0,00\$
(C) TVQ		0,00\$		0,00\$		0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses		0,00\$		0,00\$		0,00\$	0,00\$
(A + B + C) (E) Ristourne TPS et TVQ		0,00\$		0,00\$		0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D – E)		0,00\$		0,00\$		0,00\$	0,00\$
<ol> <li>S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.</li> <li>Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.</li> </ol>							
Subvention, financement et certification S/O  Les dépenses admissibles de ce projet seront subventionnées à 100 % par les gouvernements fédéral et provincial.							
Voir suite de la rubrique Subventio	n, financeme	ent et certific	cation				
Certification de fonds							
Je certifie la disponibilité des fonc	ls		Trésor		<b>Linda Le</b> gné avec Consig erifiez avec Cons	<b>forwa</b> nO Cloud (25/10/2019) ignO ou Adobe Reader.	<b>≫</b> stm

<ul> <li>□ DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL</li> <li>☑ RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION</li> <li>SOMMAIRE EXÉCUTIF</li> </ul>					
Objet: Adoption du règlement R	-177-1 modifiant le R-177 : Projet du <sub>l</sub>	orolongement de la ligne Bleue			
Suite de la rubrique	Recommandation  Démarche et conclusion	Exposé du besoin / PSO-2025  Développement durable / Acces	Subvention ssibilité universelle		
<ul> <li>logistique de chantier e</li> <li>Réalisation du tunnel pionétro;</li> <li>Plan directeur, plans sul prenantes (STM, ARTM,</li> </ul>	t cadre de prévention du maît étonnier reliant la station du s bsidiaires et dossier d'affaires , MTQ et SQI et appareil gouve es au Conseil des ministres est	service par bus (SRB Pie-IX) dans : préliminaire et final incluant l'a ernemental).	l'axe du prolongement du		
Volet financier :	,				
		n du projet, un règlement d'empr	unt au montant de 829 302 411		
Dépenses capitalisables Frais financiers (CT) <b>Total RE</b>	805 375 984 \$ _23 926 427 \$ 829 302 411 \$				
D'autres modifications du rè autres phases du projet.	glement d'emprunt sont prévu	es afin de financer les sommes t	totales nécessaires à l'exécution des		
Suite de la rubrique	Recommandation Démarche et conclusion	Exposé du besoin / PSO 202  Développement durable / Acc	<del></del>		



# **RÈGLEMENT R-177-1**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS

CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE

MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER LE

PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », AFIN DE MODIFIER LES

OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE

MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT

DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$)

ATTENDU que le 14 décembre 2017, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») approuvait le « Règlement R-177 autorisant un emprunt de trois cent soixantequatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-dix dollars (364 895 090 \$) pour financer le projet « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE » (résolution CA-2017-375 (ci-après le « Règlement R-177»);

ATTENDU que le Règlement R-177 était approuvé par la Ville de Montréal le 31 mai 2018 (CG18 0316), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 21 juin 2018 (CC18-032) et par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire le 27 juillet 2018 (AM 292435);

ATTENDU qu'afin de poursuivre les phases 4 et 5 du projet, d'une part, l'optimisation des paramètres clés incluant la stratégie de réalisation et, d'autre part, la planification de la mise en œuvre du projet incluant la sélection du partenaire privé, des immeubles devront être acquis et qu'il est requis d'octroyer des contrats de services et de services professionnels, internes ou externes, à ces fins;

ATTENDU qu'il est également requis d'octroyer des contrats de services et de services professionnels internes et externes, reliés notamment à la réalisation du dossier d'affaires, des plans, des devis, des appels de propositions de même que pour la gestion du Bureau de projet et de tous besoins connexes;

ATTENDU que les coûts du projet incluent ceux liés à l'acquisition des droits immobiliers, aux contrats de services professionnels et à la construction d'un tunnel piétonnier reliant la future station de métro Pie-IX (nom temporaire) au réseau en surface déployé dans le cadre du SRB-Pie-IX;

ATTENDU que le projet « Prolongement de la ligne Bleue » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-177;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-177, tel que modifié par le présent Règlement R-177-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SEPT MILLE TROIS CENT VINGT ET UN DOLLARS (464 407 321 \$), portant le montant total de l'emprunt à HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$) incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission), le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe A-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe A du Règlement R-177;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe A-1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A-1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de QUARANTE-SIX MILLION QUATRE CENT QUARANTE

MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (46 440 732 \$) provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-177, tel que modifié par le règlement R-177-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-177.

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-177-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1;

**ARTICLE 2** Le libellé du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1 est remplacé par ce qui suit :

« Règlement R-177 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE »

ARTICLE 3 L'article 2 du Règlement R-177, est modifié en le remplaçant par ce qui suit :

«La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de TRENTE (30) ANS, un montant en principal n'excédant pas HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$), dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées au présent règlement et à l'Annexe A-1 du règlement R-177-1;»

L'Annexe A jointe au Règlement R-177 est remplacée par l'Annexe A-1 jointe au présent Règlement R-177-1 pour en faire partie intégrante;

La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-177, tel que modifié par le présent règlement R-177-1;

La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de QUARANTE-SIX MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (46 440 732 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-177, tel que modifié par le présent règlement, pour les sommes engagées pour les fins du règlement R-177-1 avant son adoption;

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 4 SEPTEMBRE 2019

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY Secrétaire corporatif

Page suivante : Annexe A-1

### **ANNEXE A-1**

# SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS

CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE

MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER LE

PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », AFIN DE MODIFIER LES

OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE

MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT

DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$)

	Montant estimé R-177-1*
A) Prolongement de la ligne Bleue	
1) Transactions immobilières	375 838 553 \$
2) Honoraires professionnels	122 765 816 \$
3) Construction	50 911 721 \$
4) Autres frais et réserves	91 287 154 \$
Sous-total avant taxes, contingences / réserve et frais financiers :	640 803 244 \$
Taxes nettes de ristournes	38 082 620 \$
Contingences	126 490 120 \$
Sous-total avant frais financiers :	805 375 984 \$
Frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission)	23 926 427 \$
GRAND TOTAL:	829 302 411 \$

<sup>\*</sup>Les montants indiqués en regard de chacun des items étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses items s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément prévu au présent règlement, incluant les frais financiers, dont la dépense est plus élevée.



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal

tenue le 29 octobre 2019

par voie de conférence téléphonique

#### CA-2019-172

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-177-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028

ATTENDU que le 14 décembre 2017, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») approuvait le « Règlement R-177 autorisant un emprunt de trois cent soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-dix dollars (364 895 090 \$) pour financer le projet « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE » (résolution CA-2017-375 (ci-après le « Règlement R-177»);

ATTENDU que le Règlement R-177 était approuvé par la Ville de Montréal le 31 mai 2018 (CG18 0316), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 21 juin 2018 (CC18-032) et par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire le 27 juillet 2018 (AM 292435);

ATTENDU qu'afin de poursuivre les phases 4 et 5 du projet, d'une part, l'optimisation des paramètres clés incluant la stratégie de réalisation et, d'autre part, la planification de la mise en œuvre du projet incluant la sélection du partenaire privé, des immeubles devront être acquis et qu'il est requis d'octroyer des contrats de services et de services professionnels, internes ou externes, à ces fins;

ATTENDU qu'il est également requis d'octroyer des contrats de services et de services professionnels internes et externes, reliés notamment à la réalisation du dossier d'affaires, des plans, des devis, des appels de propositions de même que pour la gestion du Bureau de projet et de tous besoins connexes;

ATTENDU que les coûts du projet incluent ceux liés à l'acquisition des droits immobiliers, aux contrats de services professionnels et à la construction d'un tunnel piétonnier reliant la future station de métro Pie-IX (nom temporaire) au réseau en surface déployé dans le cadre du SRB-Pie-IX;

ATTENDU que le projet « Prolongement de la ligne Bleue » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-177;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-177, tel que modifié par le présent Règlement R-177-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SEPT MILLE TROIS CENT VINGT ET UN DOLLARS (464 407 321 \$), portant le montant total de l'emprunt à HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$) incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission), le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe A-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe A du Règlement R-177;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe A-1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A-1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de QUARANTE-SIX MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (46 440 732 \$) provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-177, tel que modifié par le règlement R-177-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-177.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

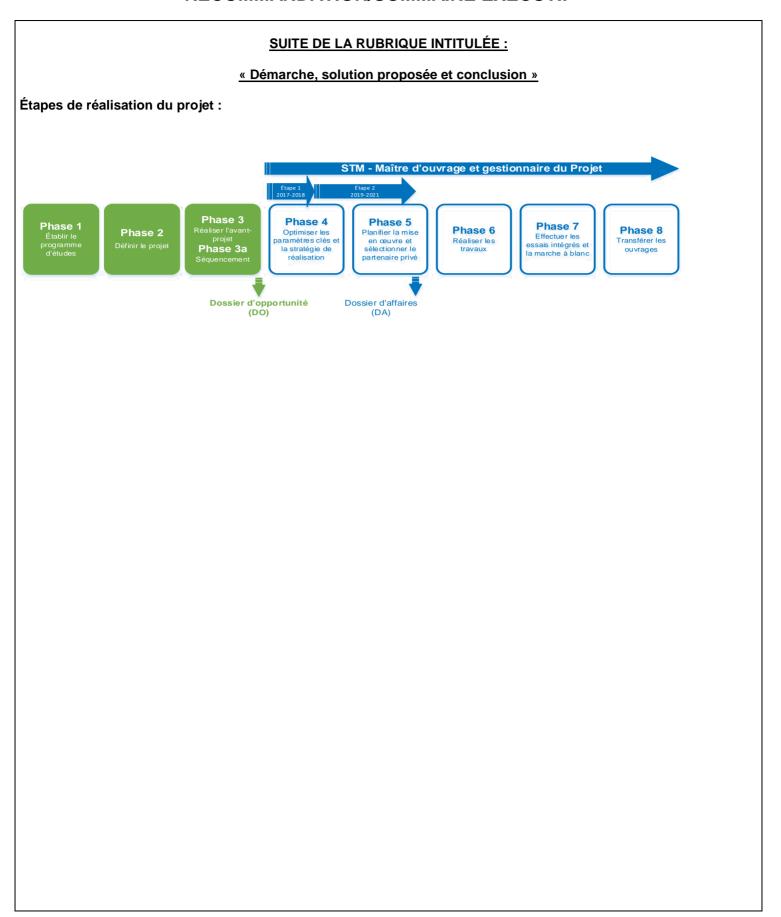
II est

RÉSOLU

- 1° DE MODIFIER le livre Programme des immobilisations (PI) 2019-2028, dans la section autorisée du projet intitulé « Prolongement de la ligne Bleue » pour le secteur métro pour un montant total de 829 302 411 \$, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission);
- 2° D'ADOPTER le règlement R-177-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$), pour un terme maximal de TRENTE (30) ANS, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la Secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° DE REMPLACER le libellé du Règlement R-177 par ce qui suit : « Règlement R-177 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE »;
- 4° DE CONSENTIR à ce que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toutes subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-177, tel que modifié par le règlement R-177-1;
- 5° D'AUTORISER la Société à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de QUARANTE-SIX MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (46 440 732 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



### RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF



#### **ANNEXE 1**

### **VENTILATION DES COÛTS**

	Montant estimé R-177-1*
A) Prolongement de la ligne Bleue	
1) Transactions immobilières 2) Honoraires professionnels 3) Construction 4) Autres frais et réserves	375 838 553 \$ 122 765 816 \$ 50 911 721 \$ 91 287 154 \$
Sous-total avant taxes, contingences / réserve et frais financiers :	640 803 244 \$
Taxes nettes de ristournes Contingences	38 082 620 \$ 126 490 120 \$
Sous-total avant frais financiers :	805 375 984 \$
Frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission)	23 926 427 \$
GRAND TOTAL :	829 302 411 \$

<sup>\*</sup> Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.



# Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CG: 50.01

2019/11/21 17:00



(1)

	Dossier # : 1197839002			
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division des relations de travail			
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération			
Compétence Services de police et sécurité incendie l'agglomération :				
Projet :	-			
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. (Association internationale des pompiers - section locale 125), visant dans certaines circonstances la rémunération des activités de la procédure de décontamination d'une exposition lors d'un incendie.			
D'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. (Association internationale des pompiers - section locale 125), visant dans certaines circonstances la rémunération des activités de la procédure de décontamination d'une exposition lors d'un incendie.				
Signé par Serge LAMONTAGNE Le 2019-10-22 09:46				
Signataire :	Serge LAMONTAGNE			

Directeur général Direction générale , Cabinet du directeur général



# Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1197839002

Unité administrative

responsable:

Service des ressources humaines , Direction des relations de

travail, Division des relations de travail

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération :

Services de police et sécurité incendie

Projet:

**Objet:** Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et

l'Association des pompiers de Montréal Inc. (Association internationale des pompiers - section locale 125), visant dans certaines circonstances la rémunération des activités de la procédure de décontamination d'une exposition lors d'un

incendie.

#### CONTENU

#### **CONTEXTE**

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. (Association internationale des pompiers section locale 125), visant la rémunération des activités de la procédure de décontamination d'une exposition lors d'un incendie dans certaines circonstances.

- a) Pour la période du 25 juillet 2018 au 31 août 2019.
- b) Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et suivantes.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s/o

#### **DESCRIPTION**

Les lettres d'entente prévoient la façon et les limites acceptables pour les parties afin de rémunérer les pompiers requis d'effectuer les tâches nécessaires à la décontamination selon la procédure émise.

#### **JUSTIFICATION**

#### La LOI

Les fumées de combustion auxquelles les pompiers sont exposés sont composées de plusieurs poussières considérées néfastes pour leur santé dont plusieurs sont cancérogènes.

Certains types de cancers sont désormais reconnus par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* comme étant causés par l'exposition aux fumées combustion chez les pompiers depuis le 4 avril 2016. La CNESST a émis des recommandations en

janvier 2017 dans le *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre les incendies* afin d'assurer la prévention de maladies professionnelles. Dans ce guide, il est notamment prévu que des mesures doivent être prises après le retour en caserne afin de réduire les risques de contamination.

#### La DIRECTIVE (DOS-CON)

La directive Mise en place de la procédure de contrôle de la contamination lors d'un incendie (DOS CON) – Phase 1 a été émise le 24 juillet 2018 (N° SGIC 4772). Celle-ci vise à encadrer et informer les pompiers sur les bonnes pratiques d'hygiène, les rôles et responsabilités de tous les intervenants impliqués ainsi que la méthode de nettoyage des VPI (vêtement de protection individuelle) sur les lieux d'intervention et lors du retour en caserne.

La directive émise par le SIM vise notamment à répondre aux obligations de l'employeur, de la Loi sur la santé et sécurité du travail et du Règlement sur la santé et sécurité au travail.

Les mesures de décontamination établies par la procédure prévue au SIM correspondent aux bonnes pratiques identifiées : La prise d'une douche afin d'éviter la contamination par l'absorption des contaminants par la peau et mettre ses VPI de réserve en service, inspecter et effectuer un nettoyage de routine de ses VPI.

La convention collective ne prévoit pas de rémunération pour l'exécution de ces tâches au retour en caserne si ce retour s'effectue en fin de quart ou après la fin de quart.

#### LES DISCUSSIONS ENTRE LES PARTIES

L'Association des pompiers de Montréal (APM) a initié des discussions dès le mois d'août 2018 concernant les tâches demandées par la directive et la rémunération des périodes de temps nécessaire à leur réalisation après la fin du quart de travail des pompiers. Une extension des délais pour présenter un grief à ce sujet est accordée dès novembre 2018.

La convention collective actuelle prévoit à l'art. 4.08 que le temps supplémentaire d'un pompier prend fin lorsque le camion revient en caserne. Aucune période de temps n'est prévue pour les activités obligatoires définies à la directive.

Les parties ont donc débuté des discussions à l'automne 2018 alors qu'elles discutent du renouvellement de la convention collective de travail échue depuis le 31 décembre 2017.

Comme il s'agit d'une mesure visant la santé et la sécurité des pompiers, les parties se sont entendues au printemps 2019 pour confier les discussions à un comité de travail parallèle à la table de négociation afin d'en arriver à un règlement rapidement.

L'APM et la Ville de Montréal se sont donc entendus afin de prévoir un mécanisme pour résoudre les réclamations de l'APM concernant la prise de douche lors du retour à la caserne pour la période du 25 juillet 2018 au 31 août 2019. Les parties ont également prévu les conditions de rémunération de l'ensemble des activités de décontamination après le 1<sup>er</sup> septembre 2019 qui seront également prévues à la convention collective à convenir entre les parties.

Ainsi, les parties se sont entendues pour :

a) Rémunérer un maximum de l'équivalant de dix (10) minutes par réclamation de temps supplémentaire pour la période du 25 juillet 2018 au 31 août 2019. Ces réclamations visent uniquement la prise de la douche.

Il s'agit de la lettre d'entente N°48.

b) À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, une période maximale de quarante (40) minutes peut être réclamée par pompier qui a effectué les tâches prévues à la procédure après la fin de son quart de travail selon les conditions établies. La lettre d'entente sera incluse dans la prochaine convention collective.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les exercices 2019 et 2020, le coût de l'exécution de cette procédure sera assumé à même le budget du Service de sécurité incendie.

En prévision du budget 2021 et tout dépendant des ajustements globaux en lien avec la prochaine convention collective des pompiers, un ajustement budgétaire sera possiblement demandé afin de tenir compte de la charge supplémentaire engendrée par cette entente.

- a) Le coût des réclamations pour la lettre d'entente N° 48 est d'environ 2 000 \$ selon les estimées, l'ensemble des réclamations n'ayant pas été transmises par l'Association.
- b) Selon les estimées du SIM, les dépenses annuelles dans le cadre de cette entente sont de l'ordre de 55 000 \$.

L'ensemble des coûts des lettres d'entente sont des dépenses d'agglomération.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION** 

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)** 

s/o

# CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Guy AUCOIN)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

#### **Parties prenantes**

Sylvain L'HOSTIE, Service de sécurité incendie de Montréal Bruno LACHANCE, Service de sécurité incendie de Montréal Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture:

Bruno LACHANCE, 21 octobre 2019 Sylvain L'HOSTIE, 21 octobre 2019 Richard LIEBMANN, 15 octobre 2019

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain RODRIGUE chef de division relations de travail (séc. publique)

**Tél:** 514 868-7651

Télécop.:

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-10

Sylvain RODRIGUE chef de division relations de travail (séc. publique)

**Tél:** 514 868-7651

Télécop.:

# APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Yan GAGNON
Directeur des relations de travail **Tél:** 514 872-4655

**Approuvé le :** 2019-10-11

# APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE Directrice

**Tél:** 514 872-5849 **Approuvé le:** 2019-10-14

### LETTRE D'ENTENTE NO. 48

intervenue entre

## L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL INC. (ASSOCIATION INTERNATIONALE DES POMPIERS, SECTION LOCALE 125)

LA VILLE DE MONTRÉAL (Service de sécurité incendie de Montréal)

Objet: Décontamination

les dispositions de l'art.4.08 de la convention collective ; Considérant

Considérant la directive définie par le SIM ayant pour objet la Mise en place de la procédure de contrôle de la contamination lors d'un incendie (DOS CON) pour assurer la prévention des maladies professionnelles lors de l'exposition à des fumés de combustion :

Considérant les réclamations effectuées de temps supplémentaire par les pompiers lors d'un retour à la caserne postérieur à la fin de leurs quarts de travail ou dans les quinze (15) minutes précédant la fin du quart de travail, du 25 juillet 2018

au 1er septembre 2019 :

Considérant le désir des parties d'en venir à une entente ;

# LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1. Nonobstant les dispositions de l'art. 4.08 b) de la convention collective, le SIM accepte de payer une période de temps de dix (10) minutes au pompier qui a pris sa douche conformément à la directive du SIM alors que le retour en caserne s'est effectué après la fin du quart de travail. Si le retour à la caserne s'est effectué dans les quinze (15) minutes précédant la fin du quart de travail, le pompier qui n'a pas terminé sa douche avant la fin de son quart de travail se pourra se voir octroyer jusqu'à dix (10) minutes. Le taux de salaire applicable est utilisé;
- 2. Le pompier doit avoir effectué cette réclamation auprès de l'Employeur (chef aux opérations) selon la méthode usuelle ;
- 3. De façon exceptionnelle, les parties conviennent que la présente entente a un effet rétroactif au 25 juillet 2018, date de mise en vigueur de la Directive et ce jusqu'au 1er Cette entente demeure en vigueur si une entente subséquente septembre 2019. complète quant à l'application de la Directive, n'est pas conclue dans le processus de discussion entrepris par les parties;

4. Sous réserve de l'exécution des modalités prévues à la présente Entente, les parties se donnent quittance mutuelle, complète et finale relativement à toutes formes de recours, d'actions, de griefs ou autres demandes, de quelques natures que ce soit, en lien avec les modalités entourant toute réclamation de temps supplémentaires associés à la mise en œuvre de la Directive susmentionnée;

Lettre d'entente no. 48 Décontamination

#### LETTRE D'ENTENTE NO. 48

intervenue entre

# L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL INC. (ASSOCIATION INTERNATIONALE DES POMPIERS, SECTION LOCALE 125)

et

LA VILLE DE MONTRÉAL (Service de sécurité incendie de Montréal)

- Les parties reconnaissent que la présente Entente constitue un cas d'espèce en raison de circonstances exceptionnelles et qu'elle ne pourra être invoquée à titre de précédent;
- Les parties reconnaissent que la présente Entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec;
- 7. Les parties reconnaissent que la présente Entente est conditionnelle à son approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville ;
- 8. Les parties reconnaissent avoir lu, compris et accepté les termes de la présente Entente et s'en déclarent satisfaites.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 31e jour du mois de juillet 2019.

POUR LE SIM:

Sylvain L'Hostie Directeur-adjoint du SIM

Sylvain Rodrigue Chef de division Relations de travail

POUR L'APM:

Chris Ross Président

Luc Boisvert Secrétaire

#### LETTRE D'ENTENTE

intervenue entre

L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL INC. (ASSOCIATION INTERNATIONALE DES POMPIERS, SECTION LOCALE 125)

et

LA VILLE DE MONTRÉAL (Service de sécurité incendie de Montréal)

Objet:

Décontamination

	Considérant	les dispositions de l'art.4.08 de la convention collective ;			
	Considérant	les directives et consignes définies par le SIM ayant pour objet la Mise et place de la procédure de contrôle de la contamination lors d'un incendie (DC CON) pour assurer la prévention des maladies professionnelles lors d'exposition à des fumés de combustion ;			
Considérant les fin		les occasions où le retour en d fin du quart de travail ou après	caserne lors d'un incendie peut survenir vers la la fin du quart de travail ;		
	LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :				
	pompier qui (VPI) et/ou	Nonobstant les dispositions de l'art. 4.08 b), le SIM accepte de payer une période de temps pouvant aller jusqu'à quarante (40) minutes au taux de salaire applicable, pour le pompier qui a pris sa douche, et/ou a nettoyé ses vêtements de protection individuels (VPI) et/ou autre équipement de protection individuel (EPI) lorsque le retour à la caserne est postérieur à la fin du quart du travail			
	minutes moi	Si le retour en caserne se fait dans les trente (30) minutes précédant la fin du quart de travail, le pompier pourra réclamer une période pouvant aller jusqu'à quarante (40) minutes moins la période du quart de travail régulier du pompier, entre l'arrivée en caserne et la fin du quart de travail;			
	<ol> <li>Le pompier période de te</li> </ol>	Le pompier doit effectuer cette réclamation auprès de son officier d'unité qui consigne la période de temps utilisée pour les activités prévues ci-haut, selon la méthode usuelle ;			
	4. Cette entent				
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal cee jour du mois de 2019.					
	PC	DUR LE SIM:	POUR L'APM:		
		no Lachance recteur SIM	Chris Ross Président		
		n-Yan Gagnon Relations de travail	Luc Boisvert Secrétaire		



# Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Dossier #: 1197839002

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction des relations de

travail, Division des relations de travail

**Objet :** Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et

l'Association des pompiers de Montréal Inc. (Association internationale des pompiers - section locale 125), visant dans certaines circonstances la rémunération des activités de la procédure de décontamination d'une exposition lors d'un

incendie.

#### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

#### **COMMENTAIRES**

#### **FICHIERS JOINTS**



Intervention financière - Dossier 1197839002.xls

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Guy AUCOIN Conseiller budgétaire **Tél:** 514 872-4231 **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-18

Anne POIRIER Chef de division **Tél:** 514 516-5877

**Division :** Service des finances , Direction du

conseil et du soutien financier